

## **DIGITHÈQUE**

**Université libre de Bruxelles**

---

HASQUIN Hervé, « Population, commerce et religion au siècle des Lumières » in *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, hors-série 12, Editions de l'Université de Bruxelles, 2008.

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par les  
**Editions de l'Université de Bruxelles**  
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site  
<http://digitheque.ulb.ac.be/>

É T U D E S   S U R   L E   1 8<sup>e</sup>   S I È C L E

X V I I I

HORS SÉRIE 12

2008 • ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

**POPULATION, COMMERCE  
ET RELIGION  
AU SIÈCLE DES LUMIÈRES**  
HERVÉ HASQUIN







É T U D E S   S U R   L E   1 8<sup>e</sup>   S I È C L E

X V I I I

Revue fondée par Roland Mortier et Hervé Hasquin

**DIRECTEURS**

Bruno Bernard et Manuel Couvreur

**COMITÉ ÉDITORIAL**

Valérie André, Claude Bruneel (Université catholique de Louvain),  
Carlo Capra (Università degli studi, Milan), David Charlton (Royal Holloway College, Londres),  
Brigitte D'Hainaut, Michèle Galand, Jan Herman (Katholieke Universiteit Leuven), Michel Jangoux,  
Huguette Krief (Université de Provence, Aix-en-Provence), Christophe Loir, Roland Mortier,  
Fabrice Preyat, Daniel Rabreau (Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne), Raymond Trousson et  
Renate Zedinger (Universität Wien).

G R O U P E   D ' É T U D E   D U   1 8<sup>e</sup>   S I È C L E

**ÉCRIRE À**

Bruno Bernard [bbernard@ulb.ac.be](mailto:bbernard@ulb.ac.be)  
Manuel Couvreur [manuel.couvreur@ulb.ac.be](mailto:manuel.couvreur@ulb.ac.be)  
ou à l'adresse suivante  
Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle  
Université libre de Bruxelles (CP 175/01)  
Avenue F.D. Roosevelt 50 • B-1050 Bruxelles

**POPULATION, COMMERCE  
ET RELIGION  
AU SIÈCLE DES LUMIÈRES**  
HERVÉ HASQUIN

Publié avec l'aide du Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle,  
du Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité  
et de la Filière d'histoire de l'Université libre de Bruxelles.

**CIERL**

É T U D E S   S U R   L E   1 8 '   S I È C L E

X V I I I

HORS SÉRIE 12

**POPULATION, COMMERCE  
ET RELIGION  
AU SIÈCLE DES LUMIÈRES**  
HERVÉ HASQUIN

2 0 0 8  
ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES



- Les préoccupations économiques et sociales des philosophes, littérateurs et artistes au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1976  
 Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1977  
 L'Europe et les révolutions (1770-1800), 1980  
 La noblesse belge au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1982  
 Idéologies de la noblesse, 1984  
 Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, 1985  
 Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1987  
 Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 1988  
 Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique : langue et culte, 1989  
 Fêtes et musiques révolutionnaires : Grétry et Gossec, 1990  
 Rocaille. Rococo, 1991  
 Musiques et spectacles à Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1992  
 Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780), Michèle Galand, 1993  
 Patrice-François de Neny (1716-1784). Portrait d'un homme d'État, Bruno Bernard, 1993  
 Retour au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1995  
 Autour du père Castel et du clavecin oculaire, 1995  
 Jean-François Vonck (1743-1792), 1996  
 Parcs, jardins et forêts au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1997  
 Topographie du plaisir sous la Régence, 1998  
 La haute administration dans les Pays-Bas autrichiens, 1999  
 Portraits de femmes, 2000  
 Gestion et entretien des bâtiments royaux dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1794).  
 Le Bureau des ouvrages de la Cour, Kim Bethume, 2001  
 La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIII<sup>e</sup> siècle, Olivier Vanderhaegen, 2003  
 La duchesse du Maine (1676-1753). Une mécène à la croisée des arts et des siècles, 2003  
 Bruxellois à Vienne. Viennois à Bruxelles, 2004  
 Les théâtres de société au XVIII<sup>e</sup> siècle, 2005  
 Le XVIII<sup>e</sup>, un siècle de décadence ?, 2006  
 Espaces et parcours dans la ville. Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle, 2007  
 Lombardie et Pays-Bas autrichiens : regards croisés sur les Habsbourg et leurs réformes au XVIII<sup>e</sup> siècle, 2008.

## HORS SÉRIE

- La tolérance civile, édité par Roland Crahay, 1982  
 Les origines françaises de l'antimaçonnisme, Jacques Lemaire, 1985  
 L'homme des Lumières et la découverte de l'Autre, édité par Daniel Droixhe et Pol-P. Gossiaux, 1985  
 Morale et vertu, édité par Henri Plard, 1986  
 Emmanuel de Croÿ (1718-1784). Itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire au siècle des Lumières, Marie-Pierre Dion, 1987  
 La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges (de 1805 à nos jours), Philippe Raxhon, 1989  
 Les savants et la politique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, édité par Gisèle Van de Vyver et Jacques Reisse, 1990  
 La sécularisation des œuvres d'art dans le Brabant (1773-1842). La création du musée de Bruxelles, Christophe Loir, 1990  
 Vie quotidienne des couvents féminins de Bruxelles au siècle des Lumières (1754-1787), Marc Libert, 1999  
 L'émergence des beaux-arts en Belgique : institutions, artistes, public et patrimoine (1773-1835), Christophe Loir, 2004  
 Voltaire et Rousseau dans le théâtre de la Révolution française (1789-1799), Ling-Ling Sheu, 2005

ISBN 978-2-8004-1419-5

D/2008/0171/13

© 2008 by Éditions de l'Université de Bruxelles

Avenue Paul Héger 26 - 1000 Bruxelles (Belgique)

Imprimé en Belgique

EDITIONS@admin.ulb.ac.be

www.editions-universite-bruxelles.be

# Hervé Hasquin, « entrepreneur d’histoire »

Bruno BERNARD et Jean-Philippe SCHREIBER

« Etre roi est idiot ; ce qui compte c’est de faire un royaume »  
André MALRAUX, *La voie royale* <sup>1</sup>

C’est à l’automne 1960 qu’Hervé Hasquin fait ses débuts à l’Université libre de Bruxelles. Premier membre de sa famille à accéder à ce niveau d’étude, il est rapidement conscient de la nécessité, venant d’où il vient, « d’en faire deux fois plus » pour s’imposer <sup>2</sup>. Après avoir un moment hésité entre médecine et histoire, il choisit finalement cette dernière, un bon tremplin, pense-t-il, vers la carrière de diplomate dont il rêve alors.

## **Le dix-huitièmiste de renom**

Licencié en histoire en 1964 – non sans avoir cependant « bien profité », avoue-t-il, des joies de la vie estudiantine –, et auteur d’un mémoire de licence consacré aux finances de la ville de Charleroi pendant la période autrichienne, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est encouragé à sa grande surprise par son directeur de mémoire, Maurice-Aurélien Arnould <sup>3</sup>, à se lancer dans une thèse de doctorat consacrée aux débuts de la révolution industrielle dans « le Pays de Charleroi ». Chercheur au Fonds national de la recherche scientifique, il publie de 1964 à

---

<sup>1</sup> Lors d’un entretien avec les auteurs, le 1<sup>er</sup> février 2008, Hervé Hasquin leur confiait son admiration de jeunesse pour Albert Camus, André Malraux et Antoine de Saint-Exupéry. La phrase d’André Malraux citée ici en exergue fut pour lui un guide tout au long de sa carrière. Nous tenons à remercier chaleureusement M. Hervé Hasquin pour les deux longs entretiens qu’il nous a accordés à l’occasion de la préparation de ce volume.

<sup>2</sup> Entretien avec les auteurs, le 1<sup>er</sup> février 2008.

<sup>3</sup> Voir l’hommage que lui a récemment consacré Hervé Hasquin : « Maurice-Aurélien Arnould », dans *Annuaire 2008 de l’Académie royale de Belgique*, t. CLXXIV, Bruxelles, pp. 49-65.

1970 plusieurs articles relatifs au contexte économique et financier à Charleroi au XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup>. En 1971, sa thèse de doctorat, soutenue l'année précédente, est publiée par les Editions de l'Institut de Sociologie de l'ULB <sup>5</sup>. Il y démontre notamment que la présence d'une place forte, les exonérations douanières, l'absence de corporations et la mise en place d'une infrastructure routière furent les principaux moteurs de l'éclosion d'un capitalisme « d'une puissance peu commune » dans les métiers du fer, du verre et du charbon. Alimentée par une classe ouvrière pléthorique au sein de laquelle le travail des enfants est devenu une importante source de revenus, l'industrie carolorégienne connaît, après 1765, un véritable décollage économique qui annonce déjà la prospérité du XIX<sup>e</sup> siècle et place les régions belges au deuxième rang mondial derrière l'Angleterre <sup>6</sup>.

Féru d'histoire économique et financière, Hervé Hasquin se lance dans une étude approfondie de la politique d'économies budgétaires menée par l'administration des Pays-Bas autrichiens face à l'énorme déficit que provoquent, de 1717 à 1740, le traité de la Barrière et les dépenses militaires

---

<sup>4</sup> « Un mode original de comptabilité graphique utilisé à Charleroi au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, t. X, 41<sup>e</sup> année, 1964, pp. 188-193 ; « Le « Concordat » douanier de 1600. A l'origine des douanes entre provinces », *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 1966, t. 80, pp. 71-84 ; « Impôts provinciaux sur le charbon en Hainaut aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les droits de marlotage et de navigation », *Annales du Cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre*, 1966, t. IV, pp. 87-103 ; « La Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés et les finances communales de Charleroi », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 44, 1966, pp. 1177-1186 ; « L'Administration civile (de Charleroi) sous l'Ancien Régime », *Caroloregium valde concelebratur*, MDCLXVI-MCMLXVI, Charleroi, 1966, pp. 116-128 ; « Les aides et subsidés à Charleroi au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Recherches sur l'histoire des Finances publiques en Belgique*, 1967, pp. 375-397 (Acta historica bruxellensia, Travaux de l'Institut d'histoire de l'ULB, t. I) ; « Aperçu sur les comptes communaux de Charleroi au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, t. 21, 1967, pp. 123-128.

<sup>5</sup> *Une mutation : le « Pays de Charleroi » aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Aux origines de la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles, 1971, 383 p.

<sup>6</sup> Il reviendra notamment sur cette question dans les articles suivants : « Aperçu sur quelques sources pour l'histoire des industries belges pendant la période française (1794-1815) », dans *Histoire économique de la Belgique. Traitement des sources et Etats des Questions. Actes du Colloque de Bruxelles 17-19 novembre 1971* (I<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> sections), Bruxelles, 1973, pp. 145-162 ; « L'industrie charbonnière belge de la fin du régime français à 1830 », *Mémoires et publications de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. 84, 1971-1973, pp. 173-191 ; « Nijverheid in de zuidelijke Nederlanden 1650-1795 », dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 8, Haarlem, 1979, pp. 124-159 ; « Le Pays de Couvin du XVI<sup>e</sup> siècle à 1850. Population et industrie », *Au pays des Rièzes et des Sarts. Annales d'histoire locale, numéro spécial XX<sup>e</sup> anniversaire*, 1980, pp. 40-45.

qu'il entraîne <sup>7</sup>. Puis, à l'occasion de l'édition de certains articles des *Questions sur l'Encyclopédie* dont le charge, en 1971, le professeur Jeroom Vercruyssen – ce qui l'amène à fréquenter tant la Bibliothèque nationale de Paris que les fonds genevois –, il découvre la pensée économique de Voltaire. Son article « Voltaire démographe », publié en 1976, fera date <sup>8</sup>. Il y montre le grand philosophe prenant peu à peu ses distances avec le mythe jusqu'alors admis d'une dépopulation du globe et, après avoir soigneusement pesé facteurs négatifs (mortalité infantile, famines, guerres, épidémies, célibat des religieux) et positifs (liberté d'entreprise et propriété), plaidant finalement pour un populationnisme modéré. Hervé Hasquin s'imposera d'ailleurs comme l'un des meilleurs spécialistes européens de la pensée démographique au siècle des Lumières, ainsi qu'en témoignent les quelques articles republiés ici, où il souligne l'attachement des despotes éclairés autrichiens à une politique populationniste et au développement de la petite propriété agricole, notamment dans les Pays-Bas <sup>9</sup>. Un peu plus tard, à l'occasion de la publication du volume d'hommage à Roland Mortier paru en 1980, il s'attachera notamment à mieux cerner le libéralisme pragmatique de Diderot – présent dans sa défense des droits individuels, notamment celui de propriété, ainsi que dans son *Apologie de l'abbé Galiani*, parue en 1770 – et ses idées en matière de démographie <sup>10</sup>.

Outre ces « grands » du siècle, il s'intéresse également à quelques *minores*, tels par exemple le plumitif mercenaire Jacques Accarias de Serionne <sup>11</sup>, agent du comte de Cobenzl et partisan prudent comme lui du « libéralisme

---

<sup>7</sup> « Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens (1730-1748) », *Revue internationale d'Histoire de la Banque*, n° 6, 1973, pp. 100-133.

<sup>8</sup> « Voltaire démographe », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, 1976, pp. 133-148.

<sup>9</sup> Outre « Voltaire démographe », « Le débat sur la dépopulation dans l'Europe des Lumières », dans M. Moheau. *Recherches et Considérations sur la population de la France (1778), réédition annotée par E. Vilquin et al.*, Paris, Institut national d'études démographiques, 1994, pp. 397-424, et « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », dans *Les lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale. Actes du cinquième colloque de Matrafüred, 24-28 octobre 1981*, Budapest-Paris, Akadémiai Kiadó et Editions du CNRS, 1983, pp. 193-208 ; également paru dans la *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XII, 1981, pp. 691-710 (1983). Voir, en outre, « La Révolution française, la Belgique et l'Europe », dans *Révolution et population. Chaire Quetelet 1989*, Institut de démographie de l'UCL, Louvain-la-Neuve, Académia, 1990, pp. 21-34.

<sup>10</sup> « Politique, économie et démographie chez Diderot : aux origines du libéralisme économique et démocratique », dans *Thèmes et Figures du siècle des Lumières. Mélanges offerts à Roland Mortier*, Genève, Droz, 1980, pp. 107-122 (coll. « Histoire des idées et critique littéraire », n° 192).

<sup>11</sup> « Jacques Accarias de Serionne économiste et publiciste français au service des Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1974, pp. 159-170.

éclectique », le démographe Franeau de Gommegnies<sup>12</sup> ou encore le négociant et « conseiller député aux affaires du commerce » Nicolas Bacon<sup>13</sup> – un « libéral éclectique » lui aussi, praticien pragmatique de l'économie, à la charnière du mercantilisme et de la physiocratie, bien en phase donc avec la politique gouvernementale –, dont il livrera en 1778 une édition remarquée des *Réflexions sur le commerce, les fabriques et manufactures* adressées, en 1765, au gouvernement de Bruxelles.

Depuis 1969, le monde des « dix-huitiémistes » a commencé à se regrouper en associations, d'abord en France, puis dans divers pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis. Dans le droit fil de cette démarche, Hervé Hasquin crée en 1973, avec Roland Mortier – celui-là même qui l'a initié, lors de ses années d'études, à la pensée et à littérature des Lumières –, le Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'Université de Bruxelles. Dans l'esprit de ses créateurs, celui-ci se veut avant tout le moteur d'une démarche largement interdisciplinaire. L'année suivante, le premier volume de la série annuelle *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle* – qui demeure, aujourd'hui encore, le deuxième périodique scientifique francophone consacré au siècle des Lumières – témoigne de cette orientation, que ne démentira d'ailleurs pas la quarantaine de volumes publiés, sous la direction des deux fondateurs, entre 1974 et 2003.

Peu à peu, et notamment à l'occasion de son entrée en franc-maçonnerie au début des années 1970, ses curiosités dix-huitiémistes se sont diversifiées. Frappé par « la modernité du XVIII<sup>e</sup> siècle »<sup>14</sup>, Hervé Hasquin s'enthousiasme pour ces hommes des Lumières qui ont posé les bases de la société démocratique et pluraliste dans laquelle nous vivons, et admire tant leur esprit de rationalité que l'élégance de leur langue ou des œuvres d'art de leur temps. La question religieuse, qui le passionne également – en lien notamment avec son important investissement personnel dans l'Institut d'étude du christianisme depuis le début des années 1970 –, l'occupe de plus en plus. Tour à tour, les questions

---

<sup>12</sup> « Un populationniste hennuyer du XVIII<sup>e</sup> siècle : le comte François-Joseph Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803) », dans *Liber memorialis Emile Cornez*, Bruxelles, 1972, pp. 251-264 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. LVI).

<sup>13</sup> *Les « Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens » (1765) du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1779), Conseiller député aux affaires du Commerce*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1978, 190 p.

<sup>14</sup> C'est le titre qu'il donnera à sa préface au volume de synthèse consacré au XVIII<sup>e</sup> siècle « belge » qu'il dirigera en 1987 : *La Belgique autrichienne 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, pp. 7-10.

de la tolérance <sup>15</sup>, de pratiques exorcistes à Saint-Hubert <sup>16</sup>, sévèrement condamnées par les hommes d'Etat éclairés du gouvernement de Bruxelles, ou de l'opposition à la dîme <sup>17</sup> font l'objet de son attention. Et bientôt s'imposera à lui la nécessité d'une étude approfondie du « josphisme » et de ses avatars « belges ».

L'organisation à Bruxelles, en 1983, du 6<sup>e</sup> Congrès international des Lumières – vaste rassemblement des dix-huitiémistes du monde entier, dont il sera l'une des chevilles ouvrières –, donne le signal d'un regain d'activité au sein de la recherche belge relative au XVIII<sup>e</sup> siècle. A cette occasion, Hervé Hasquin participe notamment au Comité scientifique de l'exposition *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège* <sup>18</sup>.

### L'historien de la Wallonie

A la fin des années 1970, en rapport avec un contexte politique qui voit la Belgique évoluer peu à peu vers un fédéralisme de communautés et de régions, Hervé Hasquin est amené à assurer la direction des volumes historiques de la monumentale série *La Wallonie. Le Pays et les hommes*, laquelle connaîtra un grand succès <sup>19</sup>. Deux questions, posées dès 1946 par son maître, Maurice-Aurélien Arnould <sup>20</sup>, sont en partie à l'origine de cet intérêt pour une histoire trop négligée jusqu'alors :

- 1° Comment se fait-il qu'il y ait aujourd'hui une Wallonie ?
- 2° Quels caractères propres, quels apports originaux la Wallonie a-t-elle introduits, tout au long de l'histoire, dans cette population hétérogène qui forme la Belgique et où elle est à présent incluse ?

Dans la préface au premier tome de la série, Hervé Hasquin se donne notamment pour objectif de tenter de comprendre comment et pourquoi la Wallonie est devenue, au XIX<sup>e</sup> siècle, « la deuxième région industrielle du monde ». Il se charge d'ailleurs, dans le même volume, des chapitres relatifs

---

<sup>15</sup> « La tolérance et la question du mariage », dans *La Tolérance civile, Actes du colloque de Mons publiés par R. Crahay*, Bruxelles-Mons, 1982, pp. 129-138 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. hors-série n° 1).

<sup>16</sup> « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire « éclairé » », dans *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 99-105 (coll. « Laïcité », Centre d'action laïque).

<sup>17</sup> « L'anticléricisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle. A propos du monachisme et de la dîme », dans *Aspects de l'anticléricisme du moyen âge à nos jours*, Bruxelles, 1988, pp. 87-102 (*Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 18).

<sup>18</sup> *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège. Exposition du 27 juillet au 20 août 1983*, Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, 1983, 217 p.

<sup>19</sup> *La Wallonie. Le Pays et les Hommes : Histoire. Economies, Sociétés*, 2 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1975-1976.

<sup>20</sup> « La Wallonie et son histoire », *Institut supérieur de commerce de la province de Hainaut. Séance solennelle de rentrée*, 18 octobre 1946, pp. 23-39.

à l'économie et à la démographie, et y démontre notamment que la croissance démographique, jusqu'alors instable et fragile, s'est d'abord stabilisée en Wallonie dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle avant de connaître un essor décisif et durable à partir des années 1760-1770 <sup>21</sup>. Dans le deuxième tome, il se livre à une analyse des récentes évolutions institutionnelles qui ont vu la fin de l'Etat unitaire et présente, en des termes qui semblent encore étrangement actuels au lecteur de 2008, l'alternative communautarisme/régionalisme comme un élément déterminant du débat :

« Alors que les Flamands raisonnent en terme de communautés, les Wallons et les francophones bruxellois pensent en termes de régions : autrement dit, Bruxelles devrait constituer une région à part entière. Fédération à deux ? Ou à trois ? Voilà le véritable enjeu du dialogue communautaire » <sup>22</sup>.

Il continuera ensuite à s'intéresser régulièrement à la problématique wallonne en histoire <sup>23</sup>, incitant les chercheurs à s'y investir, et y revenant lui-même en 1995, à la demande du gouvernement wallon <sup>24</sup>. Dans la brève synthèse qu'il présente alors de l'histoire d'une « Belgique romane » qui n'a pris qu'en 1844 le nom de Wallonie et ne connaît une existence institutionnelle que depuis quelques décennies, il souligne notamment le poids important de cinq siècles de présence romaine, que les invasions n'ont pas fait oublier. Cela explique en grande partie l'existence de cette entité historique et culturelle où l'influence française finira d'ailleurs par devenir déterminante à partir de la fin du moyen âge. Mais « Belges » et « Liégeois » demeureront encore séparés politiquement jusqu'à ce que l'opposition au régime hollandais finisse par les unir. Si l'histoire de la Wallonie est peu enseignée et mal connue, c'est dû sans doute, écrit Hervé Hasquin, au caractère profondément anti-français de l'historiographie du jeune Royaume de Belgique : la Flandre catholique a en effet particulièrement mal accepté l'occupation française,

<sup>21</sup> « Déjà puissance industrielle », pp. 313-348 ; « Une ère de calamités publiques », pp. 351-369.

<sup>22</sup> « Naissance de la Wallonie (1961-1971) », pp. 335-336.

<sup>23</sup> « Le mouvement wallon : une histoire qui reste à écrire », dans *Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique*, 1981/1-2, pp. 147-155 (*Revue de l'Université de Bruxelles*) ; « La préoccupation démographique dans le mouvement wallon », dans *Hommages à la Wallonie. Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles, 1981, pp. 253-267 ; « L'abbé Mahieu, fondateur du parti wallon indépendant (1939) », *Recueil d'études d'histoire hennuyère offertes à Maurice A. Arnould*, 1983, pp. 119-131 (Hannonia, t. I) ; « Les libéraux et le Mouvement wallon », dans *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Editions Delta et Centre Paul Hymans, 1989, pp. 229-240 ; « Les Wallons, la Belgique et Bruxelles. Une histoire de frustrations », dans M. UYTENDAELE (éd.), *A l'enseigne de la Belgique nouvelle* 1989/3-4, pp. 41-58 (*Revue de l'Université de Bruxelles*).

<sup>24</sup> « La Wallonie, d'où vient-elle ? », dans F. JORIS et N. ARCHAMBEAU (dir.), *Wallonie. Atouts et références d'une Région*, Namur, Gouvernement wallon, 1995, p. 15-33.

révolutionnaire puis napoléonienne. C'est d'ailleurs seulement dans le sillage du mouvement wallon qu'après la Première Guerre mondiale une « histoire de la Wallonie » est pour la première fois envisagée, même si les milieux universitaires demeurent encore réticents. Après 1945, Léon Halkin à Liège, Léopold Génicot à Louvain et Maurice-Aurélien Arnould à l'ULB provoquent un réveil du monde scientifique que matérialisera en 1975-1976 la parution de *La Wallonie, le Pays et les Hommes*. Depuis lors, constate avec bonheur Hervé Hasquin en 2000, les historiens wallons n'ont cessé de s'intéresser à l'histoire de leur région <sup>25</sup>.

En 1995, il donne lui-même à la Wallonie un véritable manuel d'histoire, retraçant les évolutions politiques, institutionnelles économiques et linguistiques, et offrant également au lecteur quelques aperçus relatifs à tous les aspects de la culture régionale <sup>26</sup>.

Au début des années 2000, un inconnu lui apporte une valise, trouvée par hasard, et qui se révélera avoir appartenu à l'imprimeur liégeois et militant wallon Georges Thone (1897-1972). Hervé Hasquin s'aperçoit bientôt qu'elle contient de nombreux documents politiquement « explosifs ». En 2004, il en publie le contenu, relatif aux contacts étroits entretenus, de 1940 à 1943, par certains fédéralistes wallons avec le gouvernement de Vichy, dans l'espoir d'un rattachement de la Wallonie à la France <sup>27</sup>. Le ton franchement collaborationniste de ces correspondances, ainsi que le mépris qu'on y affiche pour les « gangsters » de la Résistance, expliquent bien l'« omerta » quasi généralisée qui a frappé cette tentative « rattachiste » dans les milieux wallons d'après-guerre.

### « L'entrepreneur d'histoire »

En 1979, après le succès rencontré par *La Wallonie, le Pays et les Hommes*, Hervé Hasquin se voit confier – par le même éditeur, la Renaissance du Livre –, la direction de *l'Histoire de la laïcité principalement en Belgique et en France* <sup>28</sup>. Puis, à partir des années 1980, il va se muer en un véritable « entrepreneur d'histoire », prenant successivement la direction scientifique d'une série d'ouvrages collectifs relatifs au XVIII<sup>e</sup> siècle qui vont devenir de véritables ouvrages de référence : *La vie culturelle dans nos provinces*

<sup>25</sup> « La Wallonie et son histoire : un dernier quart de siècle foisonnant », dans *L'aventure régionale. Soixante témoins pour soixante temps forts*, Bruxelles, Luc Pire, 2000, pp. 303-305.

<sup>26</sup> *La Wallonie, son histoire*, Bruxelles, Luc Pire, 1995, 292 p.

<sup>27</sup> *Les séparatistes wallons et le gouvernement de Vichy (1940-1943). Une histoire d'Omerta*, Mémoires de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, coll. in-8°, 3<sup>e</sup> série, t. XXIX, Bruxelles, 2004, 196 p.

<sup>28</sup> *Histoire de la laïcité, principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1979, 333 p.

au XVIII<sup>e</sup> siècle (1983)<sup>29</sup>, *La Belgique autrichienne* (1987)<sup>30</sup>, *La Belgique française* (1993)<sup>31</sup>. Chaque fois, il fait en sorte que les différents auteurs puissent librement exprimer leur point de vue sur le résultat de leurs recherches, tout en veillant à assurer le minimum de cohérence requis. Dans ses contributions personnelles à ces ouvrages, il s'attache notamment à mettre en valeur la politique progressiste du gouvernement autrichien dans nos régions ou encore le caractère universel de la révolution française – sa « passion de l'universel », selon le titre de l'un de ses articles<sup>32</sup> – et son empreinte durable sur l'histoire de la Belgique. Il sera, en revanche, on ne peut plus critique à l'égard d'une révolution brabançonne qui, selon sa célèbre formule, « a fait marcher l'histoire à reculons »<sup>33</sup>.

### Histoire et historiographie de la Belgique

Titulaire pendant de nombreuses années, du cours de « Philosophie de l'histoire » à l'ULB, Hervé Hasquin se penchera également, à de nombreuses reprises, sur les diverses évolutions qu'a connues, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'historiographie de la Belgique. En 1981 paraît son *Historiographie et politique en Belgique* – un « classique » régulièrement réédité depuis – où il démontre notamment les liens étroits qui existent entre la vision mouvante de l'histoire nationale depuis 1830 et les divers aléas de la conjoncture politique<sup>34</sup>. D'une histoire outrancièrement unitariste et « patriotique », on

<sup>29</sup> *La vie culturelle dans nos provinces (Pays-Bas autrichiens, principauté de Liège et duché de Bouillon) au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1983, 175 p. (contributions également publiées dans le *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n<sup>os</sup> 136 à 144).

<sup>30</sup> *La Belgique autrichienne 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, Europalia Österreich-Crédit communal de Belgique, 1987, 539 p. Signalons ici qu'Hervé Hasquin a également eu l'occasion, il y a quelques années, d'évoquer les relations particulières entretenues par la Belgique et l'Autriche au cours des trois derniers siècles : « Das Österreichbild in Belgien. Von den habsburgischen Niederlanden zur Europäischen Union », dans O. RATHKOLB (dir.), *Aussenansichten. Europäische (Be) Wertungen zur Geschichte Österreichs im 20. Jahrhundert*, Innsbruck, Studienverlag, 2003, pp. 11-20.

<sup>31</sup> *La Belgique française 1792-1815*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1993, 503 p.

<sup>32</sup> « La Révolution et les Sciences. La passion de l'Universel », dans G. VAN DE VYVER et J. REISSE (éd.), *Les Savants et la politique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1991, pp. 69-83 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. hors-série n<sup>o</sup> 7).

<sup>33</sup> « La Révolution brabançonne ou quand l'histoire marche à reculons », dans *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1988, pp. 165-171 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XV).

<sup>34</sup> *Historiographie et politique. Essai sur l'histoire de Belgique et la Wallonie*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1981 ; 2<sup>e</sup> éd. revue, 1982, 234 p. ; *Historiographie et politique en Belgique*, 3<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, Bruxelles-Charleroi, Editions de l'Université de Bruxelles – Institut J. Destrée, 1996, 238 p.

est en effet progressivement passé à la construction d'histoires de plus en plus communautarisées et, à leur tour, parfois partiales <sup>35</sup>. Bien évidemment, l'incontournable figure que constitue, dans l'historiographie belge et internationale, Henri Pirenne <sup>36</sup>, a particulièrement retenu son attention : « A la fois écrivain, scénariste et metteur en scène », celui-ci lui paraît toujours inégalé dans sa capacité de synthèse et l'admiration qu'il lui voue vient, en la matière, d'un connaisseur.

Deux dictionnaires, relatifs à l'histoire nationale, seront par ailleurs édités sous la direction d'Hervé Hasquin. *Communes de Belgique : dictionnaire d'histoire et de géographie administrative* (1980-1981) <sup>37</sup> est une véritable mine de renseignements pour toute recherche d'histoire locale, tandis que le *Dictionnaire d'histoire de Belgique* (1988) <sup>38</sup> intégrera dans sa seconde édition (2000) l'histoire coloniale belge, tout en tenant compte des plus récents développements en matière institutionnelle.

Au cours de la même période, Hervé Hasquin lance, à plusieurs reprises, les étudiants de son « séminaire » de licence en histoire moderne dans l'étude de l'emploi des langues à Bruxelles au XVIII<sup>e</sup> siècle, et tire des résultats de ces enquêtes deux articles importants <sup>39</sup>. Il y démontre notamment que si la progression du français est certes une réalité à Bruxelles entre 1740 et 1780, elle

---

<sup>35</sup> Voir aussi : « Léon Vanderkindere (1842-1906) : fédéralisme et idée de race en Belgique », dans *Les Fédéralismes. Réalités et représentations. 1789-1874*, Aix-en-Provence, 1995, Publications de l'Université de Provence, pp. 423-432 ; « Comment on a écrit l'histoire en Belgique. Du déclin de l'histoire nationaliste », *Cahiers d'histoire* (Université de Montréal), t. XV, 1995, 1, pp. 52-66 ; « La Belgique et ses nations au regard de l'histoire », dans *La Belgique et ses nations dans la nouvelle Europe*, Bruxelles, 1997, pp. 9-19 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, n° 36).

<sup>36</sup> « Pirenne : le nationaliste et l'intuitif de génie », dans *La fortune historiographique des thèses d'Henri Pirenne*, Bruxelles, Institut des Hautes études de Belgique – Archives et Bibliothèques de Belgique, 1986, pp. 113-121 ; « Pirenne », notice dans L. BOIA (éd.), *Great Historians of the Modern Age : an international Dictionary*, New York, Greenwood Press, 1991, pp. 79-80 et surtout « Henri Pirenne : un historien engagé », *Bulletin de la Classe des Lettres, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 6<sup>e</sup> série, t. XV, Bruxelles, 2004, pp. 85-109.

<sup>37</sup> H. HASQUIN, R. VAN UYTVEN, J.-M. DUVOSQUEL (éd.), *Communes de Belgique : dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, 4 vol., Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1980-1981, 3075 p.

<sup>38</sup> *Dictionnaire d'histoire de Belgique : vingt siècles d'institutions, les hommes, les faits*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988, 524 p. ; 2<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, *Dictionnaire d'histoire de Belgique. Les hommes les institutions, les faits, le Congo belge et le Ruanda-Urundi*, Namur, Didier Hatier, 2000, 718 p.

<sup>39</sup> « Le Français à Bruxelles entre 1740 et 1780. Premier essai de quantification », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VI, 1979, pp. 193-200 ; « L'évolution démographique et sociale. Les débuts de la francisation : une ville flamande qui se francise lentement », dans J. STENGERS et al. (dir.), *Bruxelles. Croissance d'une capitale*, Anvers, Fonds Mercator, 1979, p. 130-145 ; « La francisation de Bruxelles sous la République et l'Empire. Mythes et réalités », dans *Deux*

demeure cependant limitée aux classes aisées, le bilinguisme qui commence à se répandre dans la partie flamande de la population n'étant qu'utilitaire. De même si, pendant la période française, l'imposition du français comme seule langue officielle contribue naturellement à accroître ce phénomène, une très large majorité de la population (70% peut-être) demeure cependant néerlandophone. « On comprend mieux, dès lors, » conclut-il, « les rapports de forces linguistiques qui existent dans la capitale du royaume à l'aube de son indépendance »<sup>40</sup>.

Passionné d'architecture et d'urbanisme, Hervé Hasquin est également à l'origine de l'ouverture, en 1999, à Bruxelles, d'un Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) qu'il présidera d'ailleurs jusqu'en 2004<sup>41</sup>.

### Louis XIV et Joseph II : deux visions novatrices

Ces dernières années, deux ouvrages à grand tirage, chaque fois remplis d'aperçus novateurs, sont sortis de la plume de ce grand historien moderniste<sup>42</sup>. Son *Louis XIV face à l'Europe du Nord*<sup>43</sup>, publié en 2005, démontre à suffisance, tout comme, en 2008, son *Joseph II*<sup>44</sup>, l'utilité des approches croisées, notamment lorsqu'elles peuvent s'appuyer sur la mise en œuvre d'une large bibliographie internationale.

Fréquemment évoqué dans ces deux ouvrages, le contexte économique européen permet en effet de mieux comprendre les tenants et aboutissants des politiques suivies par les deux monarchies. L'accent est mis, d'autre part,

---

*aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique : langue et culte*, Bruxelles, 1989, pp. 53-62 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XVI).

<sup>40</sup> Voir également, sur ces questions : « La frontière linguistique vue par un historien », dans *Le français et les Belges*, 1989, pp. 15-22 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, 11), et « Bruxelles, ville-frontière. Le point de vue d'un historien francophone », dans J. KOTEK (dir.), *L'Europe et ses villes-frontières*, Bruxelles, Editions Complexe, 1996, pp. 205-214 ; également paru en version anglaise : « The case of Brussels : the francophone point of view », dans J. KOTEK, S. SUSSKIND, S. KAPLAN (éd.), *Brussels and Jerusalem : from conflict to solution*, Jerusalem-Brussels, 1996, pp. 33-40 (Truman Institute et Centre d'études des relations internationales et stratégiques).

<sup>41</sup> « El centro internacional de la Ciudad, de la Arquitectura y del Paisaje, un lugar de investigaciones y debates para el proximo milenio », dans *Memoria. Coloquio '99. Patrimonio, rehabilitacion y calidad de vida para el siglo XXI*, Quito, Universidad central del Ecuador – Universidad libre de Bruselas, 1999, pp. 43-50.

<sup>42</sup> Voir aussi la synthèse : « Les Pays-Bas : de Madrid à Vienne 1659-1794 », dans B. DEMOULIN & J.-L. KUPPER (dir.), *Histoire de la Wallonie : de la préhistoire au XXI<sup>e</sup> siècle*, Toulouse, Privat, 2004, pp. 181-194.

<sup>43</sup> *Louis XIV face à l'Europe du Nord. L'absolutisme vaincu par les libertés*, Bruxelles, Editions Racine, 2005, 334 p. (coll. « Les racines de l'histoire »).

<sup>44</sup> *Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Editions Racine, 2007, 328 p. (coll. « Les racines de l'histoire »).

sur le rôle majeur joué par les Pays-Bas espagnols dans une politique louis-quatorzienne qui parviendra à faire contre elle l'unanimité chez ses voisins, notamment en raison de l'extrême cruauté de la politique de la « terre brûlée » pratiquée – au mépris de toutes les « lois de la guerre » – par les armées françaises commandées par Louvois. « L'absolument vaincu par les libertés » : le sous-titre de l'ouvrage en indique bien la leçon.

Quant à Joseph II, Hervé Hasquin le présente à son lecteur comme refusant de se placer sous le patronage de quelque école de pensée que ce soit, mais pénétré de quelques idées fortes – liberté de commerce, populationnisme, « tout à l'Etat » – ainsi que d'une très moderne « obsession de l'uniformisation » qui finira par lui faire perdre les Pays-Bas. Cet événement fut ressenti par ce « réformateur impatient » comme un insupportable et incompréhensible affront, tant envers sa personne qu'envers son désir sans cesse répété, et sincère, de faire « le plus grand bien pour le plus grand nombre ».

### L'historien du libéralisme

On ne saurait passer bien entendu, sous silence l'engagement politique d'Hervé Hasquin au sein du mouvement libéral (PRL, puis MR). Il s'est d'ailleurs récemment impliqué dans la relance du centre d'études du parti, rebaptisé « Centre Jean Gol », dont il préside toujours le comité scientifique après en avoir été pendant quelques années l'administrateur délégué. Venu d'une famille socialiste – il sera même un temps membre du cercle des étudiants socialistes de l'ULB avant d'en être exclu pour individualisme <sup>45</sup> –, fédéraliste convaincu, il se sent d'abord proche du Rassemblement wallon. Approché en 1976 par François Perrin, qui lit avec intérêt ses chroniques dans l'hebdomadaire carolorégien *Métro*, fondé et dirigé par son père, René-Pierre Hasquin, il adhère finalement au PRLW <sup>46</sup>.

Hervé Hasquin consacrera, au fil des années, un certain nombre de contributions à l'histoire de la pensée libérale <sup>47</sup>, avant de diriger en 1989, avec l'historien gantois Adriaan Verhulst, une véritable somme : *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire* <sup>48</sup>.

Dans le premier chapitre de cet ouvrage, il s'attache à retracer les origines de la pensée libérale, depuis l'Angleterre de la *Glorieuse Révolution* (1688-

<sup>45</sup> Entretien avec les auteurs, le 1<sup>er</sup> février 2008.

<sup>46</sup> Entretien avec les auteurs, le 1<sup>er</sup> février 2008.

<sup>47</sup> Notamment « « L'opium des intellectuels » : une critique impitoyable du fanatisme idéologique », *Libéralisme*, Centre Paul Hymans, Bruxelles, 1992/7, pp. 19-29 (numéro spécial Raymond Aron), où il se réjouit de voir le « spectateur engagé » qu'était Aron triompher finalement, aux yeux de l'histoire, de son « vieux camarade », le « philosophe engagé » Jean-Paul Sartre.

<sup>48</sup> H. HASQUIN et A. VERHULST (dir.), *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Centre Paul Hymans – Editions Delta, 1989, 425 p.

1689) jusqu'aux révolutions « bourgeoises » du XIX<sup>e</sup> siècle, en passant naturellement par les Lumières et les révolutions américaine puis française <sup>49</sup>. La défense des droits individuels – liberté et égalité, droit de propriété, liberté religieuse et droit au libre examen <sup>50</sup> – et celle des libertés du commerce, de l'agriculture et de l'industrie demeurent étroitement liées afin que s'impose finalement la conception « d'un individu à la fois source de ses droits et objet de toutes les institutions politiques et sociales » <sup>51</sup>.

Dans un autre chapitre, Hervé Hasquin évoque les rapports quelque peu paradoxaux entre libéraux et mouvement wallon, rapports globalement tièdes au niveau des appareils mais dans lesquels s'investissent résolument, en revanche, un certain nombre d'individualités du mouvement libéral, vivant parfois loin pourtant de la Wallonie <sup>52</sup>. Ainsi le Hutois Fernand Cocq, devenu bourgmestre d'Ixelles, ou l'historien tournaisien Ernest Discailles, professeur à l'Université de Gand. Fondée en 1937 à Namur, à l'initiative notamment du fédéraliste liégeois Jean Rey, l'un des futurs « pères de l'Europe », l'Entente libérale wallonne œuvra à une fédéralisation du pays, du moins jusqu'aux grandes grèves de 1961 après lesquelles le nouveau Parti de la Liberté et du Progrès (PLP) prit des positions unionistes, ne prônant plus le fédéralisme qu'au niveau européen. Au fur et à mesure de l'évolution de l'Etat belge vers le fédéralisme, le Mouvement libéral wallon – une dissidence fédéraliste du PLP créée en 1962 et active surtout à Liège – se fonda peu à peu dans le Rassemblement wallon puis rejoindra finalement, en 1977, le nouveau PRLW.

Parmi ses contributions à l'histoire de « la Belgique libérale », signalons enfin l'article qu'Hervé Hasquin a consacré, en 1999, à l'asile que de nombreux hommes politiques et artistes étrangers trouvèrent dans notre pays « de libertés » à la fin du XVIII<sup>e</sup> et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>53</sup>.

### **Ethique et engagement laïque**

Pour beaucoup de libres-penseurs, en Belgique, l'arrestation et l'emprisonnement en janvier et février 1973 du gynécologue namurois Willy Peers, soupçonné d'avoir pratiqué plusieurs centaines d'interruptions volontaires de grossesse au mépris de la loi, a constitué un tournant majeur de

<sup>49</sup> « A l'aube du libéralisme », pp. 5-28.

<sup>50</sup> Hervé Hasquin cite notamment, comme l'une des sources de ce principe, fondamentalement individuel, Benjamin CONSTANT, *Principes de politique*, Paris, 1815.

<sup>51</sup> Hervé Hasquin cite ici G. BURDEAU, *Le libéralisme*, Paris, 1979.

<sup>52</sup> « Les libéraux et le Mouvement wallon », pp. 229-240.

<sup>53</sup> « Belgique, terre d'asile. De la fin de l'ancien régime au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *El General José de San Martín en Bélgica, un destino, una época. Coloquio internacional, Bruselas 12 y 13 de junio 1998*, Bruxelles, Ediciones Biblioteca nacional – Bibliothèque royale, 1999, pp. 151-157.

leur engagement. Certes, le Pacte scolaire et les avancées du Concile Vatican II, notamment en matière de pluralisme religieux et d'acceptation de la modernité, ajoutés à une relative déconfectionnalisation de la vie politique, avaient alors permis de surmonter un fossé d'incompréhension entre croyants et incroyants depuis une dizaine d'années. Mais c'est sur le terrain éthique davantage que politique, désormais, que la rupture se fit, une fois la question scolaire apaisée – une rupture qui ne ligua pas cléricaux contre anti-cléricaux selon une ligne de partage franche, mais suscita surtout des divisions profondes à l'intérieur du monde catholique.

C'est à la faveur de ces débats éthiques et en particulier de la question de l'avortement, qu'Hervé Hasquin, jeune professeur à l'Université libre de Bruxelles depuis 1970, se précipita avec passion dans l'engagement laïque, comme intellectuel et comme homme d'action. Le moment clé de cet engagement est identifiable : celui d'une conférence qu'il donna le 7 mars 1974, dans la foulée de l'affaire Peers, à l'Institut d'étude du christianisme de l'Université libre de Bruxelles sur le thème *L'Eglise, la contraception et l'avortement. Données historiques et positions des milieux catholiques belges*. Cette conférence fut par la suite publiée sous le titre « Les milieux catholiques belges, la contraception et l'avortement, principalement depuis *Humanae Vitae* » dans la revue de l'Institut, les *Problèmes d'histoire du christianisme*<sup>54</sup>, scellant le *terminus a quo* d'une longue série de travaux d'Hervé Hasquin consacrés à la laïcité et à la pensée libre, une réflexion qui ne pouvait être dissociée de l'action publique dans ce domaine, à une époque où la Belgique sortait difficilement de l'emprise que les institutions catholiques avaient exercée sur elle. Cet article déclencheur, qui affichait une solide connaissance de l'histoire de la pensée religieuse chez le jeune historien moderniste de trente et un ans, un intérêt qui n'allait plus se démentir par la suite, évoquait le renouveau théologique d'après Vatican II face à la question de la contraception – manifesté par la levée du *veto* social-chrétien sur la question par la loi de juillet 1973 –, comme de l'avortement, ainsi que les divisions dans l'opinion catholique à ce sujet.

C'est toujours sous l'angle des enjeux éthiques, à la une de l'actualité de la Belgique des années soixante-dix, qu'Hervé Hasquin manifesta son intérêt pour les questions religieuses durant les années qui suivirent. Il en fut ainsi de trois articles qu'il publia sur ce thème : « Situation de l'avortement sur le plan politique en Belgique » dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, en 1975<sup>55</sup>, « Problèmes éthiques : un monde catholique très divisé » dans *La Pensée et les Hommes*, en 1978<sup>56</sup>, et « Les partis politiques en Belgique : les clivages

<sup>54</sup> T. 4, 1973-1974, pp. 57-117.

<sup>55</sup> Pages 269-277.

<sup>56</sup> N° 21, mai 1978, pp. 312-317.

confessionnels en voie de disparition », dont une première version parut dans *Alumni*, en 1978 <sup>57</sup>, avant d'être republiée dans *La Pensée et les Hommes*, la même année <sup>58</sup>. A chaque fois, l'analyse politique de l'historien, observateur des mouvements longs de l'histoire de la Belgique, pointait l'évolution du « pilier catholique » en matière de morale commune et la capacité de changement qu'elle contenait en germe, dans une société qui connaissait une sécularisation très rapide.

Toutes ces questions touchaient à la place des convictions dans l'espace public, aux relations entre les Eglises et l'Etat et à l'expression active des conceptions philosophiques non confessionnelles. Si les débats ne manquaient pas d'agiter le pays, l'historiographie de la Belgique contemporaine n'avait pas encore suscité de synthèse sur la question. Il n'existait en effet pas d'histoire de la laïcité belge : cette lacune sera comblée par la publication, sous la direction d'Hervé Hasquin, d'une *Histoire de la laïcité, principalement en Belgique et en France* parue dans sa première édition à la Renaissance du Livre, en 1979. Hervé Hasquin et ses collaborateurs entendaient y décrire le passage de l'Etat théocratique à l'Etat confessionnel d'abord, à sa lente laïcisation ensuite, au fur et à mesure de la laïcisation de la société. Ils firent là œuvre de pionniers : même en France, un tel ouvrage n'existait pas, si l'on excepte l'histoire de la laïcité républicaine du chanoine Capéran, dont la neutralité n'était pas la principale vertu. Ni Yves Lequin, ni Jean Baubérot n'avaient encore écrit leur historique de la laïcité. C'est dire si l'ouvrage venait à point et représentait une première, une manière de donner aussi ses lettres de noblesse à une discipline en gestation, la sociohistoire de la laïcité – comme on la désignera plus tard.

Ce fut là le premier grand défi d'Hervé Hasquin à titre d'éditeur scientifique, d'entrepreneur d'histoire. Ce qui ne devait être qu'une plaquette à son origine, souhaitée par Lucia de Brouckère à l'occasion du dixième anniversaire du Centre d'action laïque (CAL), devint un ouvrage à succès, dense, fort aujourd'hui de trois éditions épuisées et de près de quinze mille exemplaires vendus – une deuxième édition revue parut en 1981 dans la collection « Laïcité » du CAL, aux Editions de l'Université de Bruxelles ; une troisième édition paraîtra aux Editions Espace de Libertés du CAL en 1994. Le tempérament opiniâtre et ambitieux de son maître d'œuvre transforma un projet modeste en entreprise d'envergure et le flair d'Hervé Hasquin, cette fois comme souvent par la suite, fit d'une aventure éditoriale risquée un succès marquant, comme il en ira pratiquement à chaque fois à l'avenir.

Hervé Hasquin décrit en un long chapitre de cet ouvrage la lente sécularisation de l'Etat et de la société, depuis les premiers signes de la

---

<sup>57</sup> Vol. II, 1978, pp. 31-47.

<sup>58</sup> N° 21, mai 1978, pp. 245-255.

tolérance religieuse au XVI<sup>e</sup> siècle, la laïcisation progressive du droit, de la politique d'assistance et de l'enseignement. Il y signe un autre chapitre où il évoque la disparition des clivages confessionnels dans les partis politiques belges au lendemain du Pacte scolaire, avec la montée en puissance des clivages économiques et sociaux puis communautaires, la crise du catholicisme politique, la déconfectionnalisation de la vie publique et l'ouverture des libéraux aux chrétiens. Ce fut l'occasion de pointer les spécificités du cas belge et le fait qu'en aucune manière l'évolution de la laïcité belge, ni même la laïcisation de ses institutions ne pouvait se comparer à la situation française, laquelle relevait de caractéristiques propres.

La deuxième édition de l'*Histoire de la laïcité* parut moins de deux ans plus tard, mais sans le concours de John Bartier, Paul Foriers et Robert Hamaide, qui avaient entre-temps disparu. Depuis la première édition, la laïcité organisée avait fait l'objet d'une première reconnaissance par le pouvoir civil, puisque la loi du 23 janvier 1981 régla l'octroi de subventions aux communautés philosophiques non confessionnelles, ce qui permit la mise en œuvre d'une assistance morale laïque – avant que la révision de la Constitution de 1993 ne permette d'assurer, du moins dans les textes, une véritable équité dans le traitement des cultes reconnus et de la laïcité. La troisième édition paraîtra quant à elle à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du CAL – l'un des co-auteurs, le sociologue Henri Janne, avait alors également disparu –, diminuée du chapitre relatif à la laïcité française, mais enrichie de considérations actualisées sur l'affirmation de la laïcité en Belgique durant les trois dernières décennies.

Nourri de son activisme laïque militant et de son appréhension à la fois historique et sociologique de la laïcité tant philosophique que politique, Hervé Hasquin sera aussi, à partir de 1980 et jusqu'en 2004, secrétaire général de *La Pensée et les Hommes*. Dans cette association chargée de la présentation d'émissions de philosophie et de morale laïques à la radio et à la télévision, il succéda à Georges Van Hout, qui en avait été l'âme durant vingt-cinq ans et qui accéda alors à sa présidence. Ces émissions offrirent une extraordinaire caisse de résonance aux thématiques et aux débats qui préoccupaient alors le monde laïque, humaniste et rationaliste en Belgique, à savoir la peine de mort, l'objection de conscience, le droit de mourir dans la dignité, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse, le planning familial, les droits de la femme... Autant de questions, aussi, qui furent au centre des dialogues qu'Hervé Hasquin entretenait avec ses multiples invités de *La Pensée et les Hommes*, en radio et en télévision.

Mais cet intérêt pour la laïcité n'avait pas fait taire chez le moderniste – et les deux thématiques ne pouvaient que se renvoyer l'une à l'autre – sa fascination pour la modernité des Lumières, l'éclectisme de Voltaire,

l'intelligence de Diderot. C'est par le biais des Lumières que le secrétaire du Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'Université libre de Bruxelles qu'était depuis 1973 Hervé Hasquin aborda un autre versant du fait religieux. C'est dans ce domaine aussi que sa réflexion va le plus évoluer au cours des années, qui le verront intégrer davantage, au fil du temps, cette question dans son œuvre jusqu'à en faire un élément majeur de sa recherche par la suite. Editeur, avec Roland Mortier, des *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, dont le premier volume parut en 1974, Hervé Hasquin y publia ainsi ses « Quelques précisions sur l'œuvre de l'abbé Expilly », en 1975<sup>59</sup>. C'est pour le Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle aussi qu'il signa le rapport introductif et la synthèse de la journée de réflexion organisée le 18 mai 1979 sur le thème *Aspects de la déchristianisation au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

Il abordera également « La tolérance et la question du mariage », paru dans les actes du colloque de Mons relatif à la *Tolérance civile*, une discussion de l'édit du 28 septembre 1784 promulgué dans les Pays-Bas autrichiens, qui faisait du mariage un contrat civil<sup>60</sup>. Ce texte, y rappelait-il, était très proche de celui qui avait été publié dans les Etats héréditaires allemands et la Galicie l'année précédente, lequel, après la tolérance du pouvoir à l'égard des mariages entre conjoints catholiques et « chrétiens dissidents », ne pouvait que susciter l'ire de la hiérarchie catholique et faisait pour la première fois apparaître le droit au divorce dans un texte législatif promulgué aux Pays-Bas méridionaux – du moins reconnaissait-on sa licéité pour les a-catholiques. Hervé Hasquin montra ici les oppositions entre l'Eglise d'une part, qui relevait avec force l'incompatibilité entre la loi autrichienne et le droit canon, et Joseph II d'autre part, ferme quant aux droits des cultes dissidents mais qui, soucieux tout de même de ménager quelque peu l'Eglise, ne fit pas de son décret une loi générale<sup>61</sup>.

<sup>59</sup> Dans le tome II, 1975, pp. 169-184.

<sup>60</sup> *La Tolérance civile*, actes du colloque de Mons publiés par Roland Crahay, Bruxelles-Mons, Editions de l'Université de Bruxelles et Editions de l'Université de Mons, 1982, pp. 129-138.

<sup>61</sup> Dans la même veine, il publiera « L'anticléricisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle. A propos du monachisme et de la dîme », dans *Aspects de l'anticléricisme du moyen âge à nos jours*, le tome 18 des *Problèmes d'histoire du christianisme*, en 1988 (pp. 87-102). On trouvera enfin, dans le présent volume, son article « L'abbé Bergier et l'article « Tolérance-Intolérance » de l'*Encyclopédie méthodique* (1790) », paru à l'origine dans les *Mélanges Michel Vovelle, Sur la Révolution. Approches plurielles* Paris, Société des études robespierristes, 1997, (pp. 49-58). Au XXXII<sup>e</sup> congrès international d'histoire de la médecine, organisé en septembre 1990 à Anvers par la *Societas Belgica Historiae Medicinae*, Hervé Hasquin fit une conférence intitulée « De la « Cité de Dieu » à la « Cité des Hommes ». Le renversement des valeurs au Siècle des Lumières ».

### **L'Institut d'étude des religions et de la laïcité**

Elu président de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'ULB – il avait alors trente-six ans –, il fit en 1979 voter une réforme du programme des cours afin de créer trois nouveaux enseignements en philosophie et lettres : un cours relatif à l'*Histoire de la laïcisation de la société*, un autre à l'*Histoire de la libre pensée* et un troisième au thème *Philosophie non chrétienne et christianisme jusqu'à la fin du moyen âge*. Ces cours visaient à compenser l'insuffisance de la formation des philosophes nommés professeurs dans l'enseignement secondaire, dans la défense des valeurs de la laïcité. Pour bien comprendre la portée de cette création, il faut revenir à la mise sur pied de l'Institut d'histoire du christianisme de l'ULB, en 1965. Au début des années soixante, en effet, la proposition, exprimée en termes très pesés, avait été faite aux autorités académiques représentées par le recteur Marcel Homès, d'étudier le christianisme, élément essentiel de la culture de nos sociétés. Il s'agissait surtout d'affirmer la présence de l'Université dans un domaine où sa position propre, à savoir le libre examen comme méthode, lui permettait de faire œuvre originale.

Le contexte était certes particulier : les relations entre croyants et incroyants s'étaient, on l'a dit, considérablement modifiées au lendemain du Pacte scolaire et du Concile Vatican II. Mais cette initiative s'inscrivait aussi dans la continuité : depuis les enseignements d'Eugène Goblet d'Alviella, pionnier des sciences des religions en Belgique et premier titulaire de la chaire d'Histoire des religions à l'ULB, en 1884, l'Université, traversée au XIX<sup>e</sup> siècle par des courants matérialistes mais aussi spiritualistes, avait officiellement inscrit à son programme des matières qu'elle abordait au travers d'autres enseignements depuis sa création. Elle avait ainsi été l'une des premières sur le continent, après Amsterdam mais avant la Sorbonne, à mettre l'Histoire des religions dans son cursus.

L'initiative de 1965 fut considérée comme scandaleuse par d'aucuns : à leurs yeux, en effet, on ne pouvait s'intéresser impunément au christianisme sans être catholique et l'audace d'étudier la religion sous l'angle scientifique ne pouvait être perçue que comme un discrédit de la religion. Pour d'autres, l'Université du libre examen n'avait pas à se préoccuper de ces questions. L'évolution des esprits se fit pourtant, lentement, entre autres raisons parce qu'aux côtés d'athées notoires, voire de croyants, l'Institut s'était aussi assuré dès 1965 la collaboration de membres du clergé sortis du giron de l'Eglise – François Masai, Hervé Savon, Jean Hadot, Emile Poulat – dont l'expertise ne pouvait être mise en doute par l'institution qui les avait formés.

La création de ces trois cours marque l'entrée en scène d'Hervé Hasquin à l'Institut, et de manière quelque peu fracassante. Il devint en 1979 vice-président de l'Institut d'histoire du christianisme et de la pensée laïque, alors

présidé par Jean Hadot. Il fit modifier, on l'aura compris, l'intitulé de l'Institut – ce qui lui valut une rupture avec Jean Hadot. C'est malgré tout dans le volume d'hommages publié en 1980 à l'occasion de l'éméritat de ce dernier qu'il publia un article important, « Jules Destrée et la « paix scolaire ». Aux origines des démêlés du socialisme avec les associations laïques », signe que les tensions s'apaisaient <sup>62</sup>. Cet article est consacré au fameux discours de Roux prononcé par Jules Destrée le 26 juin 1921, où se trouvaient énoncés quelques-uns des principes du futur Pacte scolaire de 1958, marquant ainsi un premier divorce entre la gauche socialiste et le combat laïque intégral.

L'élargissement des préoccupations de l'Institut témoignait de l'intérêt qu'il y avait à peser en parallèle l'évolution du christianisme et des systèmes de pensée qui avaient élaboré, en son sein et en dehors, une réflexion critique. L'Institut se divisa alors en deux sections : l'une consacrée au christianisme, dirigée par Jean Hadot, qui continuait à présider l'Institut, comme il l'avait fait de 1976 à 1983 ; l'autre consacrée à la pensée laïque, dirigée par Jacques Marx. Quelques années plus tard, c'est en cinq sections que sera divisé l'Institut, qui compte six filières aujourd'hui, dont une perpétue l'étude de la laïcité, du libre examen et de la franc-maçonnerie, aux côtés des polythéismes antiques, du christianisme, du judaïsme, de l'islam et de l'assistance morale laïque, prolongeant les préoccupations exprimées dès 1979.

### **Les relations Eglises/Etats**

Vice-président de l'Institut, Hervé Hasquin s'attacha plus encore que par le passé à faire figurer les questions relatives à la religion et à la laïcité ou aux relations Eglises/Etats dans ses travaux : il signa ainsi le chapitre « La pensée et l'action laïques » dans la partie *Lettres. Arts. Culture* de la monumentale collection – dont il dirigea la partie *Histoire, Economie, Sociétés – La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, qui parut à la Renaissance du Livre à partir de 1975 <sup>63</sup>. Mais c'est surtout le volume intitulé *Eglises et sociétés d'aujourd'hui* qui retint alors l'attention <sup>64</sup>. Cet ouvrage reprend en effet six discours prononcés en tant que recteur de l'ULB entre 1982 et 1985, qui montrent que le problème religieux était désormais devenu central dans ses préoccupations en même temps qu'il revenait au cœur du politique. Selon ce qui avait toujours été sa logique, Hervé Hasquin s'attacha à rendre compte des deux facettes du phénomène religieux, à savoir qu'il demeure une question au cœur des préoccupations humaines et est tout à la fois, et

---

<sup>62</sup> *Hommages à Jean Hadot, Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 9, 1980, pp. 189-208.

<sup>63</sup> Tome IV, Bruxelles, 1981, pp. 61-69.

<sup>64</sup> Bruxelles, 1986, Editions de l'Université de Bruxelles (coll. « Laïcité », série « Actualités », n° 4).

en permanence, source de tensions conflictuelles, notamment entre pouvoir politique et autorités religieuses.

Hervé Hasquin y évoquait la liberté religieuse en régime communiste, avec des considérations éclairantes et qui ne pouvaient alors que susciter des réactions très contrastées à l'ULB, de la part de marxistes certes, mais aussi de laïques peu ouverts à des considérations sur la liberté religieuse ; la « révolution tranquille » au Québec, un phénomène qu'il avait observé de près et qu'il se plaisait à nuancer<sup>65</sup> ; la stratégie anti-libérale du Vatican ; la tentative de « recatholiciser » la Wallonie, où il montrait avec subtilité les convergences entre un discours théologique de la libération et le discours normatif du pape. Il y posait aussi la question de l'antinomie éventuelle entre islam et laïcité dans un texte d'une brûlante actualité aujourd'hui, dans lequel il pointait les accents essentiels de la « nouvelle vitalité de l'islam » observable en 1984 – il fut l'un des premiers à nous faire connaître les travaux d'Olivier Carré, Rémy Leveau, Bruno Etienne puis Gilles Kepel par la suite. C'est notamment dans ces discours, enfin, qu'il a tenté de faire prendre la mesure de ce que signifiait sur le plan du rapport au pouvoir civil la théologie de la libération – une immixtion dans la sphère politique guère plus rassurante que celle du cléralisme conservateur, et que Conrad Detrez avait alors ironiquement qualifiée de « théologie de la légitimation »<sup>66</sup>.

Ce volume contient aussi le texte d'une conférence intitulée « L'homme du XXI<sup>e</sup> siècle sera-t-il encore religieux ? »<sup>67</sup>. Dans ce discours prononcé lors de la séance académique du 150<sup>e</sup> anniversaire du Grand Orient de Belgique, le 12 mars 1983, Hervé Hasquin évoquait notamment le débat opposant en 1887 Eugène Goblet d'Alviella à Jean-Marie Guyau – l'auteur de *L'Irréligion de l'avenir* paru chez Alcan l'année précédente –, la permanence du sacré, même « sauvage », chez l'homme, et la « revanche du sacré » dans la culture profane. Au-delà du constat d'une rare acuité qui était posé là, le contexte de ce discours est à rappeler : il s'agissait en effet de la première « extériorisation » de la franc-maçonnerie belge après la guerre, et la manifestation publique de son appartenance à l'Ordre pour Hervé Hasquin, qui était entré en maçonnerie en 1970 et prenait, fait marquant, la parole à la tribune du Grand Orient de Belgique alors qu'il était recteur en fonction de l'ULB. Il choisit là un thème provocateur, qui surprit beaucoup de monde. Il s'y présentait aussi comme

<sup>65</sup> Ce chapitre a aussi paru sous le titre « La « révolution tranquille » au Québec : illusion ou réalité ? » dans les *Actes du colloque « Les grands Voisins » du 24 au 26 novembre 1983*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 11-25.

<sup>66</sup> Question qu'il abordera également lors d'une conférence faite sur le thème « Religion et Laïcité. Le cas de la théologie de libération » à la *Sociedad Peruana de Filosofía. Instituto Raul Porras Barrenechea* de l'Université de San Marcos à Lima le 8 février 1989.

<sup>67</sup> Paru également dans *Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 12, 1983, pp. 157-168.

un agnostique, ce qu'il pensait être une position logique, intellectuellement défendable pour un libre examinateur. Rappelons que l'homme, né, cela ne s'invente pas, dans une maternité tenue par des sœurs rue de la Science à Charleroi, un 31 décembre, a eu une éducation religieuse, voulue par sa mère, professeur de religion catholique et femme croyante s'il en est. Une mère qui fut aussi anticléricale, ce qu'elle conjugait fort bien avec sa propension à la spiritualité : celui qui fréquenta le catéchisme, le patronage et la messe jusqu'à l'âge de treize ans fut marqué à jamais par ces deux figures de l'héritage maternel.

Hervé Hasquin devint président de l'Institut d'étude des religions et de la laïcité en 1987. Il venait d'installer l'Institut dans ses magnifiques bâtiments du 17 avenue Franklin Roosevelt et avait offert une vitrine remarquable à un centre de recherche et d'enseignement dont la vitalité allait croissant. Ces nouveaux locaux, ouverts en octobre 1986, dotèrent l'IERL d'un écrin extraordinaire où la beauté et la sérénité des lieux ne pouvaient que stimuler le travail et la réflexion des chercheurs dont Hervé Hasquin commençait à s'entourer, dans un esprit résolument transdisciplinaire. Ils accueillirent également l'Institut d'études du judaïsme Martin Buber et le Centre de sociologie de l'islam, de même que, plus tard, le Groupe d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle, abrités dans le même hôtel de maître dans le cadre de l'élan de rassemblement qu'Hervé Hasquin avait voulu insuffler. L'appellation d'Institut d'étude des religions et de la laïcité, qui date de 1984, témoignait quant à elle de l'ouverture à l'étude des autres religions, à l'initiative d'Hervé Hasquin et de Robert Joly, qui le précéda à la tête de l'Institut entre 1983 et 1987.

Sur ces questions qui le préoccupaient désormais au premier chef, et qui l'amènèrent à nouer nombre de contacts internationaux alors qu'il présidait le conseil d'administration de l'université, Hervé Hasquin publiera également « Les libertés et les nouveaux défis religieux » dans *Libéralisme*, en 1991<sup>68</sup> ; « Les fondements de l'esprit laïque dans l'Europe contemporaine », paru dans *Chrétiens et francs-maçons dialoguent* (1993)<sup>69</sup> ; « La laicità dello stato Belga (1830-1992) » dans *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna nei secoli XIX-XX*, édité par Aldo A. Mola (1993) – qui fait notamment le point des acquis de la laïcité en Belgique depuis 1959<sup>70</sup>. Sur le même sujet, on lui doit deux conférences importantes prononcées à la même

<sup>68</sup> N° 6, 1991, pp. 31-38.

<sup>69</sup> Bruxelles, La Pensée et les Hommes, nouv. série, t. 23, 1993, pp. 103-119. Cet article a paru en italien sous le titre « I fondamenti dello spirito laico nell'Europa contemporanea », dans A.A. MOLA (dir.), *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna nei secoli XIX-XX*, Foggia, Bastogi, 1993, pp. 33-45 ; le même texte se trouve dans A. RICCARDI (éd.), *Il Mediterraneo nel novecento. Religioni e Stati*, Milan, San Paolo, 1994, pp. 186-204.

<sup>70</sup> Foggia, Bastogi, 1993, pp. 47-56.

époque : « Les fondements de l'esprit laïque dans l'Europe contemporaine » au colloque *Coabitazione tra religioni e laicità dello stato nel Mediterraneo del novecento* (avril 1991, Naples) ; « La reprise en mains de l'Eglise catholique » au colloque *Europe, Laïcité et nouvelle évangélisation* (novembre 1991), organisé par *Bruxelles laïque*.

Dans son article « Alexandre Vinet, la Belgique et la genèse du concept de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1824-1831) », publié dans *Le Libéralisme religieux* – le troisième volume, paru en 1992, de la nouvelle revue de l'IERL qui avait succédé aux *Problèmes d'histoire du christianisme*, les *Problèmes d'histoire des religions*<sup>71</sup> –, il évoqua la figure méconnue du théologien Alexandre Vinet, théoricien précoce de la séparation de l'Eglise et de l'Etat dont les positions, influencées par Erskine et par le Réveil vaudois, frappent par leur analogie avec les principes qui présideront à l'élaboration de la Constitution belge de 1831<sup>72</sup>.

Il intervint au colloque international *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna nei secoli XIX-XX* organisé à Cuneo en octobre 1992 sur le thème « La laïcisation en Belgique 1830-1940 ». Au colloque *Pluralisme religieux et laïcités dans l'Europe communautaire* organisé à Paris en février 1994 par l'Association française de sociologie religieuse, le laboratoire « Histoire et sociologie de la laïcité » de l'Ecole pratique des hautes études et l'Institut d'étude des religions et de la laïcité, et qui marqua un moment fort de la collaboration entre ces deux centres de recherche, Hervé Hasquin fit un état des lieux de « L'Etat et les Eglises dans les pays de la Communauté européenne. A propos du financement des cultes », où il releva, outre une typologie des relations entretenues entre pouvoir civil et cultes et leurs modèles de financement, les étapes essentielles qui ont scandé l'évolution de cette question au lendemain de la guerre : les textes essentiels de Vatican II – *Gaudium et Spes* et *Dignitatis Humanae* ; les traités internationaux relatifs aux droits fondamentaux, de la déclaration de 1948 à l'acte final d'Helsinki ; enfin, le traité de Rome. Cette communication paraîtra sous forme d'article dans le volume *Pluralisme religieux et laïcités dans l'Union européenne*, cinquième tome des *Problèmes d'histoire des religions*, en 1994<sup>73</sup>.

Multipliant les rencontres internationales dans le domaine des relations Eglises/Etats et du droit des religions, Hervé Hasquin fut fait *Socio de Honor*

<sup>71</sup> Tome 3, 1992, pp 15-29.

<sup>72</sup> Il s'agit à l'origine d'une communication sur « La société de la Morale chrétienne et Alexandre Vinet » prononcée au colloque international *Le libéralisme religieux* de l'Institut d'étude des religions et de la laïcité, en mai 1992.

<sup>73</sup> « L'Etat et les Eglises dans l'Europe communautaire. A propos du financement des cultes », dans *Pluralisme religieux et laïcités dans l'Union européenne, Problèmes d'histoire des religions*, t. 5, 1994, pp. 21-44.

de l'Universidad Pontificia Comillas de Madrid en 1996 et intervint, la même année, sur « Pluralismo religioso et laicità dello stato » comme conférencier du cycle *Il cittadino come arbitro* de la Faculté de sciences politiques de l'Université de Bologne, à l'invitation de Francesco Margiotta Broglio, l'un des acteurs majeurs de la rédaction du concordat de 1984 entre l'Etat italien et le Saint-Siège <sup>74</sup>. La même année, il éditait avec Andrée Despy-Meyer un volume (*Libre pensée et pensée libre. Combats et débats*) publié à la mémoire de l'historien de l'ULB André Uyttebrouck, qui fut un collègue et un ami, et qui partageait avec lui des convictions libre-exaministes solidement ancrées – Hervé Hasquin fut son parrain en maçonnerie <sup>75</sup>.

Directeur d'études invité à l'Ecole pratique des hautes études de Paris, à la section des sciences religieuses, il y donna, en 1996 également, un cycle de cours sur *La laïcité en Belgique. A propos du cours de morale laïque*. Le colloque *L'intelligentia européenne en mutation. 1850-1875. Darwin, le Syllabus et leurs conséquences* s'inscrit dans la même perspective ; mis sur pied avec le Groupe de sociologie des religions et de la laïcité, il manifestait une nouvelle fois les liens particuliers qu'il entretenait avec ce laboratoire du CNRS et de l'Ecole pratique des hautes études. Cette rencontre scientifique qu'il co-organisa avec son *alter ego* parisien Jean Baubérot, avec lequel il entretenait une complicité particulière, avait pour thème la période fondamentale que fut le repli intransigeant de l'Eglise catholique, entre les dernières séquelles de l'encyclique *Mirari Vos* (1832) et la proclamation du dogme de l'infaillibilité pontificale, lors du Concile de Vatican (1870). Hervé Hasquin y contribua par une communication publiée sous le titre « Le libéralisme belge, *Quanta Cura* et le *Syllabus* » et parue dans l'ouvrage qui résulta de ces travaux communs, en 1998 <sup>76</sup>. Il y analysait les réactions du libéralisme politique, de la libre-pensée et dans la franc-maçonnerie à la guerre faite par le catholicisme institutionnel aux libertés issues des Lumières.

### Spiritualisme et matérialisme

Revenant à la genèse des débats entre spiritualistes et matérialistes à l'Université de Bruxelles au XIX<sup>e</sup> siècle, Hervé Hasquin mit aussi en lumière, à cette époque, l'influence déterminante du krausisme – ou panenthéisme de Krause – : sa diffusion européenne par des universitaires bruxellois, comme

---

<sup>74</sup> Son exposé sur « L'Union européenne, les Eglises et la laïcité » fait au colloque organisé sur ce thème à l'Universidad del País Vasco de San Sebastian, en septembre 1998, paraîtra sous le même titre dans le volume *Iglesias, confesiones y comunidades religiosas en la Unión Europea*, édité par la spécialiste espagnole du droit ecclésiastique Adoración Castro Jover (Bilbao, Universidad del País Vasco – Euskal Herriko Unibertsitatea, 1999, pp. 113-115).

<sup>75</sup> Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1996.

<sup>76</sup> *L'intelligentia européenne en mutation. 1850-1875. Darwin, le Syllabus et leurs conséquences, Problèmes d'histoire des religions*, t. 9, 1998, pp. 67-84.

Ahrens et Tiberghien, et l'ascendant que ce courant de pensée eut sur maints libéraux progressistes et libres-penseurs comme sur ceux qui avaient pour projet de réformer l'enseignement universitaire. Il parla ainsi de « Libre pensée déiste et spiritualiste en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle. G. Tiberghien disciple de Krause » au séminaire international *Libre pensamiento y secularizacion en la Europa contemporanea*, organisé en 1993 à Santander (Université internationale Menendez y Pelayo) par l'Instituto de Investigacion sobre Liberalismo, Krausismo y Masoneria de l'Universidad Pontificia Comillas de Madrid. Il en fera un article en espagnol, paru sous le titre « G. Tiberghien, discipulo de Krause : librepensamiento y teismo en la Belgica del siglo XIX » dans *Librepensamiento y secularización en la Europa contemporanea* <sup>77</sup>.

Hervé Hasquin a montré avec d'autres qu'il n'y avait pas eu à l'ULB depuis l'origine une unité d'inspiration philosophique stable à travers le temps, pas plus qu'il n'y en eut dans le pilier laïque de la société belge. Au magistère moral et intellectuel capital exercé par Guillaume Tiberghien à l'ULB jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, marqué par une relative hégémonie du spiritualisme dans les sciences humaines – un spiritualisme opposé à la fois au dogmatisme romain, au matérialisme et à l'athéisme –, succéda un pluralisme philosophique qui fit désormais une place aux courants de pensée matérialistes qui s'étaient imposés jusque-là surtout dans les facultés scientifiques. Le krausisme eut un impact fondamental aussi sur les universités espagnoles et dans les pays d'Amérique latine, d'où l'intérêt hispanique pour les travaux d'Hervé Hasquin relatifs aux développements krausistes à Bruxelles. Il évoqua ainsi encore ces questions au séminaire *La actualidad del Krausismo en su contexto Europeo* de la Fundación Duques de Soria à Madrid, en 1997, où sa conférence porta sur « J.J. Altmeyer (1804-1877), filosofo de la historia, admirador de Krause en la Universidad de Bruselas » – conférence qui sera publiée la même année <sup>78</sup>.

### Franc-maçonnerie

Outre les rapports entre les Eglises et les Etats et le substrat philosophique de la libre-pensée, Hervé Hasquin a aussi consacré une partie de ses recherches à l'histoire de la franc-maçonnerie. D'abord en assurant la direction scientifique de l'ouvrage *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, paru en 1983 <sup>79</sup>. Ensuite en s'interrogeant sur les influences

<sup>77</sup> Publié par P. ALVAREZ LAZARO, Madrid, 1996, Publicaciones de la Universidad Pontificia Comillas, pp. 129-173.

<sup>78</sup> « J.J. Altmeyer (1804-1877), filosofo de la historia, admirador de Krause en la Universidad de Bruselas », dans E. UREÑA et P. ALVAREZ LÁZARO (éd.), *La Actualidad del Krausismo en su contexto Europeo*, Madrid, Fund. Duques de Soria, Universidad Pontificia Comillas – Ed. Parteluz, 1999, pp. 101-114.

<sup>79</sup> Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1983 (coll. « Laïcité »).

respectives des maçonneries anglaise et française en Belgique : par une conférence à l'Université du Québec à Trois-Rivières (novembre 1983) sur « L'influence du courant maçonnique anglais en Belgique au XVIII<sup>e</sup> siècle » puis une communication intitulée « Entre France et Angleterre, la franc-maçonnerie belge à la fin de l'Ancien Régime » au colloque international *Franc-Maçonnerie et Lumières au seuil de la Révolution française* organisé à Paris par l'Institut d'études et de recherches maçonniques (avril 1984).

Sur la préhistoire de la maçonnerie belge toujours, il contribua à organiser le colloque *Le marquis de Gages (1739-1787)*. Sa contribution, « Le marquis de Gages, un aristocrate hennuyer riche et influent » paraîtra dans le volume tiré des travaux de ce colloque, et intitulé *La franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens*<sup>80</sup>. Il s'agit d'un rappel biographique de celui dont la franc-maçonnerie fut, sa vie durant, la seule préoccupation et qui, à vingt-six ans déjà, occupait les fonctions maçonniques les plus importantes, lui qui fut grand-maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens, vénérable maître de « sa » loge, *La Vraie et Parfaite Harmonie*, à Mons, et surtout connu aujourd'hui pour ses rituels conservés, dont ce colloque a permis de mettre au jour un volume complémentaire, inconnu des maçonnologues jusque-là.

L'histoire de la franc-maçonnerie belge permit à Hervé Hasquin de revenir aux questions liées à l'influence du krausisme dans certains milieux intellectuels belges au XIX<sup>e</sup> siècle et aux réactions qu'elle suscita. Ce fut l'objet de sa conférence sur « Le basculement antispiritualiste au sein de la franc-maçonnerie belge entre 1855 et 1870 » au colloque *L'intelligentsia européenne en mutation (1850-1875). Darwin, le Syllabus et leurs conséquences*, organisé par l'Institut d'étude des religions et de la laïcité, en collaboration avec le Groupe de sociologie des religions et de la laïcité (CNRS) et l'École pratique des hautes études (Paris), à Bruxelles, en mars 1998.

Les rapports entre franc-maçonnerie et politique vont à plusieurs reprises attirer l'attention d'Hervé Hasquin aussi ; ce fut d'ailleurs le titre de la conférence qu'il prononça au colloque *La Masoneria Hoy* de l'Universidad Complutense de Madrid (août 1991). Il évoqua encore « Maçonnerie et Libéralisme en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle » au colloque *Maçonaria, Igreja e Liberalismo* organisé par la Faculté de théologie de l'Université catholique du Portugal à Porto (février 1994), qui scanda l'intérêt manifeste que suscitent ces questions dans les universités hispaniques dans les années quatre-vingt-dix<sup>81</sup>. Enfin, il fut l'orateur de la dixième Chaire Théodore Verhaegen de l'Institut d'étude des religions et de la laïcité, en décembre 1994 – dix ans

<sup>80</sup> *Problèmes d'histoire des religions*, t. 11, 2000, pp. 9-13.

<sup>81</sup> Cette communication paraîtra sous le titre « A franco-maçonaria na Belgica », dans *Maçonaria, Igreja e Liberalismo. Masoneria, Iglesia y Liberalismo*, Porto-Madrid, Fundação Eng. Antonio de Almeida, 1996, pp. 93-104.

après qu'Hervé Hasquin avait contribué à la mettre sur pied, avec le concours du Grand Orient de Belgique –, consacrant sa conférence au thème « Passé, présent et avenir de la franc-maçonnerie en Belgique »<sup>82</sup>.

On ne peut s'interroger sur les rapports entre franc-maçonnerie et politique sans être renvoyé aux fantasmes suscités par ce couple dans le discours antimaçonnique. Hervé Hasquin reviendra certes aux sources de la théorie du complot dans sa relecture de Barruel à l'Académie royale de Belgique (Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques) en novembre 2003 (« Une relecture de l'abbé Barruel »). Mais plus tôt déjà, il avait étudié la nature de certaines attaques antimaçonniques, particulièrement dans l'article « L'armée et la franc-maçonnerie. Débats au Parlement belge (1883-1913) » paru dans les *Mélanges* offerts à Daniel Ligou, l'un des meilleurs maçonnologues français, proche depuis de longues années de l'ULB<sup>83</sup>.

Le mythe du complot judéo-maçonnique procède directement de la lecture faite de Barruel à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Hervé Hasquin en fit l'analyse dans « Massoneria e politica. A proposito del fantasma del complotto ebraico-massonico », dans le volume *La Massoeria Oggi*, édité par A.A. Mola et J.A. Ferrer Benimeli, un jésuite espagnol, collègue estimé et ami d'Hervé Hasquin, l'un des meilleurs spécialistes mondiaux de la franc-maçonnerie et du discours catholique sur la maçonnerie<sup>84</sup>. Invité à prononcer la leçon inaugurale de l'Institut universitaire d'études du judaïsme Martin Buber, en octobre 1981, Hervé Hasquin avait déjà abordé ces questions dans sa conférence intitulée « Racisme et antisémitisme en Belgique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à la veille de la seconde guerre mondiale ».

### **Anthropologie religieuse**

L'intérêt pour la franc-maçonnerie ne l'a pas empêché de se pencher sur des questions proprement religieuses, dans le volume *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, paru à Bruxelles en 1984<sup>85</sup>, ou dans un exposé sur « Sacrilège et blasphème dans la France de la Restauration » lors du séminaire international *Le pouvoir et le sacré* organisé par l'Institut d'étude des religions

---

<sup>82</sup> Elle sera publiée sous le même titre dans *Libre pensée et pensée libre. Combats et débats*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1996, pp. 101-118.

<sup>83</sup> *Studia Latomorum et Historica. Mélanges offerts à Daniel Ligou*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp. 155-167.

<sup>84</sup> Foggia, Bastogi, 1991, pp 27-38. Cet article a paru en français sous le titre « Franc-maçonnerie et politique. A propos du fantasme du complot judéo-maçonnique », dans *Chrétiens et francs-maçons dialoguent*, Bruxelles, La Pensée et les Hommes, nouv. série, t. 23, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993, pp. 9-18.

<sup>85</sup> Editions de l'Université de Bruxelles (coll. « Laïcité »).

et de la laïcité, en 2002 <sup>86</sup>. Premier volet du séminaire bisannuel inauguré par Jacques Marx, qui achevait alors un long et exigeant mandat de vice-président de l'IERL (1987-2003) dans le sillage d'Hervé Hasquin, ce séminaire était né d'une réflexion menée autour des modes d'articulation, dans la société civile, du concept de théologie politique, et plus largement de l'anthropologie du religieux. Hervé Hasquin y examina les circonstances dans lesquelles fut proclamée, dans la France intransigeante de la Restauration, la « Loi de sacrilège » (1825) qui visait à réprimer sacrilège, blasphème et profanation. Ce texte de loi qui ne fut jamais appliqué, étant inopérant de par ses dispositions excessives, était en rupture totale avec l'ordre juridique d'un Etat moderne, et revenait à la théocratie d'Ancien régime, dans un régime ultraroyaliste qui scellait l'union du trône et de l'autel – et qui restaurait entre autres, outre l'ordre moral catholique, le cérémonial ancestral du toucher des écrouelles.

Les responsabilités politiques d'Hervé Hasquin l'ont alors conduit à exercer les fonctions de ministre-président du gouvernement de la Communauté française de Belgique. C'est à ce titre qu'il commandita une brochure intitulée *Guide pratique des religions et des convictions* (2004) et rédigée par un panel d'experts de l'ULB : elle sera diffusée à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires dans les réseaux d'enseignement francophone de Belgique. Ces questions ne sont pas étrangères à son engagement politique : il fut notamment de ceux qui préconisèrent l'introduction de cours de philosophie et d'étude comparée des religions à l'école, un projet né à la fois du souci de dépasser les clivages philosophiques et confessionnels et du constat des carences en matière de culture religieuse <sup>87</sup>.

### Retour au XVIII<sup>e</sup> siècle

Enfin, clôturant sa carrière académique par la publication d'une biographie majeure consacrée à l'empereur Joseph II (*Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient*) <sup>88</sup>, Hervé Hasquin décida de dédier une partie importante de l'ouvrage à la politique religieuse de Joseph II qui se trouvait, écrit-il, à la « confluence d'une tolérance d'inspiration mercantile, d'un humanisme chrétien misant sur une religion plus intérieure et moins dogmatique, et d'un droit naturel qui revendiquait pour l'individu les libertés d'opinion et

---

<sup>86</sup> Sa contribution « La loi du sacrilège dans la France de la Restauration (1825) », paraîtra dans *La sacralisation du pouvoir. Images et mises en scène, Problèmes d'histoire des religions*, t. 13, 2003, pp. 127-142.

<sup>87</sup> Voir notamment son exposé introductif intitulé « Pourquoi introduire dans l'enseignement un cours de philosophie et d'étude comparée des religions ? », à la conférence-débat *Faut-il supprimer les cours de religion à l'école ?*, organisée à la Maison de la Laïcité de Verviers, le 27 octobre 2000, avec comme autres intervenants M<sup>gr</sup> Léonard, évêque de Namur, et Y. Michot, professeur à l'Islamic Center de l'Université d'Oxford.

<sup>88</sup> Bruxelles, Racine, 2007.

d'expression »<sup>89</sup>. L'empereur autrichien imposa en effet, au fil de ses édits, dès qu'il régna seul, une tolérance civile qui ruina définitivement le monopole de l'Eglise catholique dans l'empire le plus multiconfessionnel d'Europe : disparition d'établissements ecclésiastiques dits inutiles, nationalisation des ordres religieux, refonte des diocèses – imposée au Pape ! –, séminaires d'Etat, politique scolaire, contractualisation civile du mariage... Bref, un interventionnisme religieux et une mise sous tutelle de l'Eglise, du moins jusqu'en 1787, par un monarque qui affichait néanmoins très clairement ses convictions chrétiennes, tout en accélérant la sécularisation et la rationalisation – notamment religieuse – de l'Etat. Un empereur qui avait surtout soif de transformations politiques et sociales, de modernisation, au moyen d'un « bricolage idéologique fait d'emprunts au droit naturel, au libéralisme éclectique, au populationnisme et à la physiocratie, sur fond d'*Aufklärung* catholique » — autant dire de conceptions propres au XVIII<sup>e</sup> siècle qui sont précisément celles auxquelles Hervé Hasquin s'est intéressé durant la plus grande partie de sa carrière de dix-huitièmiste. L'historien ne pouvait donc que marquer, à l'âge de la retraite et de l'éméritat, cette carrière par la biographie d'un homme qui synthétisait, par son action, ces préoccupations.

Cet ouvrage à l'écriture limpide, sans fioritures, sans effets de style, en résumé tout le contraire d'un style ampoulé, condense tant par le contenu que par la forme les qualités maîtresses d'Hervé Hasquin. Car ce texte facile d'accès, malgré son érudition, où se retrouve son talent de pédagogue, témoigne comme la plupart des autres travaux de ce chercheur prolifique des vertus de l'enseignant soucieux d'être compris de son auditoire, soucieux aussi d'écrire une histoire qui puisse être lue du plus grand nombre. Et il est remarquable de constater que malgré la carrière politique, malgré la nature particulière de sa carrière académique, Hervé Hasquin est demeuré un chercheur et un enseignant avant tout : en témoignent la marque imprimée à ses enseignements, nourris par son formidable talent d'orateur, comme son enthousiasme à parler de ses recherches et à découvrir des sources nouvelles ou des pistes peu explorées... Enfin, ce livre reflète ce qui a fait le cœur des préoccupations du chercheur boulimique qu'a été et reste Hervé Hasquin : le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'empire des Habsbourg, les rapports entre le politique et le religieux.

---

<sup>89</sup> H. Hasquin, *Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient*, p. 178.



# Bibliographie de Hervé Hasquin

## 1. Ouvrages

*Une mutation : le « Pays de Charleroi » aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Aux origines de la Révolution industrielle en Belgique*, Bruxelles, Editions de l'Institut de Sociologie, ULB, 1971 (publié avec le concours de la Fondation universitaire).

*L'intendance du Hainaut en 1697, Edition critique du Mémoire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris (Bibliothèque nationale), 1975 (Comité des travaux historiques et scientifiques).

*Les « Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens » (1765) du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1779), Conseiller député aux affaires du Commerce*, Bruxelles, Commission royale d'histoire, 1978.

*Historiographie et politique. Essai sur l'histoire de Belgique et la Wallonie*, Charleroi, 1981 (éd. Institut Jules Destrée) ; 2<sup>e</sup> éd. revue, 1982 ; *Historiographie et politique en Belgique*, 3<sup>e</sup> éd. revue et augmentée, Bruxelles-Charleroi, 1996 (Editions de l'Université de Bruxelles – Institut J. Destrée).

*Eglises et Sociétés d'aujourd'hui*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1986.

*La Wallonie. Son histoire*, Bruxelles, Luc Pire, 1999.

*Les Séparatistes wallons et le gouvernement de Vichy (1940-1943). Une histoire d'Omerta*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2004.

*Louis XIV face à l'Europe du Nord. L'absolutisme vaincu par les libertés*, Bruxelles, Racine, 2005.

*Joseph II. Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Racine, 2007.

## 2. Conception et direction scientifique d'ouvrages

- La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Histoire. Economies, Sociétés,*  
 T. I. *Des origines à 1830, Bruxelles, 1975 ; 2<sup>e</sup> éd. 1979.*  
 T. II. *De 1830 à nos jours, Bruxelles, 1976 ; 2<sup>e</sup> éd. complétée 1980.*
- Histoire de la laïcité principalement en Belgique et en France, Bruxelles, 1979*  
 (La Renaissance du Livre) ; 2<sup>e</sup> éd. revue, 1981 (Editions de l'Université de Bruxelles).
- Communes de Belgique – Gemeenten van België – 1<sup>re</sup> partie. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative – Geschiedkundig en administratief geografisch woordenboek* (avec le concours de R. VAN UYTVEN et J.-M. DUVOSQUEL), Bruxelles, Crédit communal de Belgique et Renaissance du Livre. Edition française : Wallonie et Bruxelles, 2 vol., 1980. Flandre, 1982, 2 vol. Edition néerlandaise : Vlaanderen en Brussel, 2 vol., 1980. Wallonie, 1982, 2 vol.
- Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique, Revue de l'Université de Bruxelles, 1981 (n<sup>os</sup> 1-2), 2<sup>e</sup> éd. revue, 1982.*
- Hommages à la Wallonie, Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles 1981.*
- Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1983.*
- Magie, sorcellerie, parapsychologie, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984.*
- La Belgique autrichienne 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche, Bruxelles, 1987 (Crédit communal) (il en existe une édition néerlandaise).*
- Dictionnaire d'histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions. Les Hommes. Les Faits, Bruxelles, Didier Hatier, 1988 ; 2<sup>e</sup> éd. revue et augmentée : Dictionnaire d'histoire de Belgique. Les hommes, les institutions, les faits, le Congo belge et le Ruanda-Urundi, Namur, 2000.*
- Le Libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'Histoire, Bruxelles, Delta et Centre Paul Hymans, 1989 (co-direction A. VERHULST) (il en existe une édition néerlandaise).*
- La Belgique française 1792-1815, Bruxelles, Crédit communal, 1993 (il en existe une édition néerlandaise).*

## 3. Articles

- « Un mode original de comptabilité graphique utilisé à Charleroi au début du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, t. X., 1964, 41<sup>e</sup> année, pp. 188-193.
- « Le « Concordat » douanier de 1600. A l'origine des douanes entre provinces », *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. 80, 1966, pp. 71-84.
- « Impôts provinciaux sur le charbon en Hainaut aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les droits de marlotage et de navigation », *Annales du Cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre*, t. IV, 1966, pp. 87-103.

- « La Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés et les finances communales de Charleroi », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 44, 1966, pp. 1177-1186.
- « L'Administration civile (de Charleroi) sous l'Ancien Régime », *Carolo-regium valde concelebratur*, MDCLXVI-MCMLXVI, Charleroi, 1966, pp. 116-128.
- « Les aides et subsidés à Charleroi au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Recherches sur l'histoire des Finances publiques en Belgique*, 1967, pp. 375-397 (Acta historica bruxellensia, Travaux de l'Institut d'histoire de l'ULB, t. I).
- « Aperçu sur les comptes communaux de Charleroi au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, t. 21, 1967, pp. 123-128.
- « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. 47, 1968, pp. 171-224.
- « Charbon des Pays-Bas espagnols et sidérurgie du Hainaut français aux confins des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *La Vie wallonne*, t. 44, 1970, pp. 514-519.
- « L'industrie de l'arrondissement de Namur lors de la crise de l'an III », *Annales historiques de la Révolution française*, t. 42, 1970, pp. 599-612.
- « Sur les préoccupations statistiques en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIX, 1971, pp. 1095-1118.
- « Note sur les origines de l'hôpital Notre-Dame à Courtrai (1209-1211) », *Annales de la société belge d'histoire des hôpitaux*, t. IX, 1971, pp. 3-10.
- « Un populationniste hennuyer du XVIII<sup>e</sup> siècle : le comte François-Joseph Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803) », dans *Liber memorialis Emile Cornez, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LVI, 1972, pp. 251-264.
- « Aperçu sur quelques sources pour l'histoire des industries belges pendant la période française (1794-1815) », dans *Histoire économique de la Belgique. Traitement des sources et Etats des Questions. Actes du Colloque de Bruxelles 17-19 novembre 1971*, (I-IV<sup>e</sup> sections), Bruxelles, 1973, pp. 145-162.
- « L'industrie charbonnière belge de la fin du régime français à 1830 », *Mémoires et publications de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, t. 84, 1971-1973, pp. 173-191.
- « Sur l'administration du commerce dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, t. XX, 1973, pp. 430-443.
- « Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (1717-1740) », *Revue internationale d'histoire de la Banque*, Genève-Naples, t. 6, 1973, pp. 100-133.
- « Jacques Accarias de Serionne économiste et publiciste français au service des Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1974, pp. 159-170.
- « Les milieux catholiques belges, la contraception et l'avortement, principalement depuis *Humanae Vitae* », *Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 4, 1973-1974, pp. 57-117.
- « Situation de l'avortement sur le plan politique en Belgique », *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1975, pp. 269-277.

- « Déjà puissance industrielle (1740-1830) », dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. 1<sup>re</sup> partie : Histoire. Economies. Sociétés*, t. I, *Des origines à 1830*, Bruxelles, 1975, pp. 313-348.
- « Une ère de calamités publiques », *ibidem*, pp. 351-369.
- « Quelques précisions sur l'œuvre de l'abbé Expilly », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 1975, pp. 169-184.
- « Voltaire démographe », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, 1976, pp. 133-148.
- « Naissance de la Wallonie », *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. 1<sup>re</sup> partie : Histoire. Economies. Sociétés*, t. II, *De 1830 à nos jours*, Bruxelles, 1976, pp. 335-366.
- « La population de l'agglomération bruxelloise au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. IV, 1977, pp. 13-26.
- « Problèmes éthiques : un monde catholique très divisé », *La Pensée et les Hommes*, t. 21, mai 1978, pp. 312-317.
- « Une ville flamande qui se francise lentement », dans *Bruxelles. Croissance d'une capitale* (J. STENGERS dir.), Anvers, Fonds Mercator, 1979, pp. 130-145.
- « Nijverheid in de zuidelijke Nederlanden 1650-1795 », dans *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. 8, Haarlem, 1979, pp. 124-159.
- « Une lente sécularisation de l'Etat et de la Société », dans *Histoire de la laïcité principalement en Belgique et en France*, Bruxelles, 1979, pp. 25-54.
- « Les partis politiques en Belgique : les clivages confessionnels en voie de disparition », *ibidem*, pp. 245-255 (une première version avait été publiée dans *Alumni*, t. II, 1978, pp. 31-47).
- « Le Français à Bruxelles entre 1740 et 1780. Premier essai de quantification », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VI, 1979, pp. 193-200.
- « La vie politique depuis 1975 », dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes, 1<sup>re</sup> partie. Histoire. Economies. Sociétés*, t. II, 1980 (2<sup>e</sup> éd. complétée), Postface, pp. 529-536.
- « Politique, économie et démographie chez Diderot : aux origines du libéralisme économique et démocratique », dans *Thèmes et Figures du siècle des Lumières. Mélanges offerts à Roland Mortier*, Genève, 1980, pp. 107-122.
- « Jules Destrée et la « paix scolaire ». Aux origines des démêlés du socialisme avec les associations laïques », *Hommages à Jean Hadot*, 1980, pp. 189-208 (*Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 9).
- « Cherté, interventionnisme et psychologie populaire : deux périodes de nervosité dans les Pays-Bas autrichiens (1767-69 et 1771-74) », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VII, 1980, pp. 47-56.
- « La pensée et l'action laïques », dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. 2<sup>e</sup> partie : Lettres. Arts. Culture*, t. IV, Bruxelles, 1981, pp. 61-69.
- Le mouvement wallon : une histoire qui reste à écrire, dans *Histoire et historiens depuis 1830 en Belgique*, 1981, pp. 147-155 (*Revue de l'Université de Bruxelles*, n<sup>os</sup> 1-2).
- « La préoccupation démographique dans le mouvement wallon », dans *Hommages à la Wallonie. Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie wallonnes offerts à Maurice A. Arnould et Pierre Ruelle*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1981, pp. 253-267.

- « La tolérance et la question du mariage », dans *La Tolérance civile, Actes du Colloque de Mons publiés par R. Crahay*, Bruxelles-Mons, 1982, pp. 129-138 (*Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, volume hors-série n° 1).
- « Les attaques contre la Franc-Maçonnerie en Belgique et dans l'entre-deux-guerres », dans *Visages de la franc-maçonnerie belge du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1983, pp. 283-296.
- « Le Pays de Couvin du XVI<sup>e</sup> siècle à 1850. Population et industrie », *Au pays des Rizières et des Sarts. Annales d'histoire locale, numéro spécial XX<sup>e</sup> anniversaire*, 1980, pp. 40-45.
- « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », dans *Les lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale. Actes du Cinquième Colloque de Matrafüred, 24-28 octobre 1981*, Budapest, Akademiai Kiado, 1983, pp. 193-208 (également paru dans la *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XII, 1981, pp. 691-710).
- « L'homme du XXI<sup>e</sup> siècle sera-t-il encore religieux ? », *Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 12, 1983, pp. 157-168.
- « L'abbé Mahieu, fondateur du parti wallon indépendant (1939) », *Recueil d'études d'histoire hennuyère offertes à Maurice-A. Arnould*, 1983, pp. 119-131 (Hannonia, t. I).
- « L'Université dans la société », dans *Les Cent cinquante ans de l'Université libre de Bruxelles (1834-1984)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 439-477.
- « La « révolution tranquille » au Québec : illusion ou réalité ? », dans *Les grands Voisins*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 11-25.
- « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire « éclairé » », dans *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 99-105.
- « Le refus de l'homme-machine et de la technique déshumanisée », dans *Informatique et Société* (N. DELRUELLE-VOSSWINKEL et E. PEETERS éd.), Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 9-12.
- « La contestation de la dîme au XVI<sup>e</sup> siècle. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1587, dans *La Belgique rurale du moyen âge à nos jours. Mélanges offerts à Jean-Jacques Hoebanx*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1985, pp. 215-222.
- Onze notices (nos 176 à 181, 183 à 185, 192, 194-195) relatives à l'économie politique au XVIII<sup>e</sup> siècle et à la pensée politique de Diderot dans *Diderot et son temps – Catalogue de l'exposition du 18 janvier au 2 mars 1985* (R. MORTIER et M. MAT dir.), Bruxelles, Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, 1985, pp. 269-273, 275-277, 294 et 296-297.
- « Pirenne : le nationaliste et l'intuitif de génie », dans *La fortune historiographique des thèses d'Henri Pirenne*, Bruxelles, Institut des hautes études de Belgique – Archives et bibliothèques de Belgique, 1986, pp. 113-121.
- « La modernité du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *La Belgique autrichienne 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, 1987, pp. 7-10.
- « Le temps des assainissements (1715-1740) », *ibidem*, pp. 71-94.

- « Le Joséphisme et ses racines », *ibidem*, pp. 201-238.
- « Joseph II et la Révolution française : convergences et rupture », *ibidem*, pp. 533-535.
- « La Révolution brabançonne ou quand l'histoire marche à reculons », dans *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1988, pp. 165-171 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XV).
- « L'anticléricisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle. A propos du monachisme et de la dîme », dans *Aspects de l'anticléricisme du moyen âge à nos jours*, 1988, pp. 87-102 (*Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 18).
- Quarante-cinq notices sur l'historiographie contemporaine dans le *Dictionnaire d'histoire de Belgique*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988.
- « A l'aube du libéralisme », dans *Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Delta et Centre Paul Hymans, 1989, pp. 15-28.
- « Les libéraux et le Mouvement wallon », *ibidem*, pp. 229-240.
- « La frontière linguistique vue par un historien », dans *Le français et les Belges*, 1989, pp. 15-22 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, 11).
- « La francisation de Bruxelles sous la République et l'Empire. Mythes et réalités », dans *Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire en Belgique : langue et culte*, 1989, pp. 53-62 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XVI).
- « Quelle révolution en 1830 ? », dans *A l'enseigne de la Belgique nouvelle* (M. UYTENDAELE éd.), 1989, pp. 35-39 (*Revue de l'Université de Bruxelles*, n<sup>os</sup> 3-4).
- « Les Wallons, la Belgique et Bruxelles. Une histoire de frustrations », *ibidem*, pp. 41-58.
- « La Révolution française, la Belgique et l'Europe », dans *Révolution et population. Chaire Quetelet 1989*, Louvain-la-Neuve, Institut de démographie de l'UCL, Académia, 1990, pp. 21-34.
- « La Révolution et les Sciences. La passion de l'Universel », dans *Les Savants et la politique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* (G. VAN DE VYVER et J. REISSE éd.), 1991, pp. 69-83 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, volume hors-série n<sup>o</sup> 7).
- « Les libertés et les nouveaux défis religieux », dans *Libéralisme* (Bruxelles), n<sup>o</sup> 6, 1991, pp. 31-38.
- « Massoneria e politica. A proposito del fantasma del complotto ebraico-massonico », dans *La Massoneria Oggi* (a cura di J.A. FERRER BENIMELLI e A.A. MOLA), Foggia, Bastogi, 1991, pp. 27-38 ; également paru en français sous le titre « Franc-maçonnerie et politique. A propos du fantasme du complot judéo-maçonnique », dans *Chrétiens et francs-maçons dialoguent*, 1993, pp. 9-18 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, t. 23).
- « Pirenne », notice dans *Great Historians of the Modern Age : an international Dictionary* (éd. L. BOIA), New York, Greenwood Press, 1991, pp. 79-80.
- « Alexandre Vinet, la Belgique et la Genèse du concept de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1824-1831) », dans *Le Libéralisme religieux*, 1992, pp. 15-29 (*Problèmes d'histoire des religions*, t. 3).
- « « L'opium des intellectuels ». Une critique impitoyable du fanatisme idéologique », dans *Libéralisme*, n<sup>o</sup> 7, 1992, pp. 19-29 (numéro spécial « R. Aron »).

- « La Révolution française, en quoi nous concerne-t-elle ? », dans *La Belgique française 1792-1815*, Bruxelles, 1993, pp. 7-11.
- « De Fleurus à l'annexion à la République: un pays meurtri », *ibidem*, pp. 41-71.
- « Les fondements de l'esprit laïque dans l'Europe contemporaine », dans *Chrétiens et francs-maçons dialoguent*, 1993, pp. 103-119 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, t. 23) ; également paru en italien sous le titre « I fondamenti dello spirito laico nell'Europa contemporanea », dans *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna nei secoli XIX-XX* (a cura di A.A. MOLA), Foggia, Bastogi, 1993, pp. 33-45 ; et dans *Il Mediterraneo nel novecento. Religioni e Stati* (a cura di A. RICCARDI), Milano, San Paolo, 1994, pp. 186-204.
- « La laïcité dello stato Belga (1830-1992) », dans *Stato, Chiesa e Società in Italia, Francia, Belgio e Spagna nei secoli XIX-XX* (a cura di A.A. MOLA), Foggia, Bastogi, 1993, pp. 47-56.
- « Le débat sur la dépopulation dans l'Europe des Lumières », dans *Recherches et Considérations sur la population de la France (1778) par M. Moheau* (rééd. annotée par E. VILQUIN et al.), Paris, Institut national d'études démographiques, 1994, pp. 397-424.
- « L'Etat et les Eglises dans l'Europe communautaire. A propos du financement des cultes », dans *Pluralisme religieux et laïcités dans l'Union européenne*, 1994, pp. 21-44 (*Problèmes d'histoire des religions*, t. 5).
- « Léon Vanderkindere (1842-1906) : fédéralisme et idée de race en Belgique », dans *Les Fédéralismes. Réalités et représentations. 1789-1874*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1995, pp. 423-432.
- « La Wallonie : d'où vient-elle ? », dans *Wallonie. Atouts et références d'une Région* (F. JORIS et N. ARCHAMBEAU dir.), Namur, 1995, pp. 15-33.
- « Comment on a écrit l'histoire en Belgique. Du déclin de l'histoire nationaliste », *Cahiers d'histoire* (Université de Montréal), t. XV, 1995, 1, pp. 52-66.
- « G. Tiberghien, discipulo de Krause : librepensamiento y teísmo en la Belgica del siglo XIX », dans *Librepensamiento y secularización en la Europa contemporanea* (P. ALVAREZ LAZARO éd.), Madrid, Publicaciones de la Universidad Pontificia Comillas, 1996, pp. 129-173.
- « A franco-maçonaria na Belgica », dans *Maçonaria, Igreja e Liberalismo. Masoneria, Iglesia y Liberalismo*, Porto – Madrid, Fundação Eng. Antonio de Almeida, 1996, pp. 93-104.
- « Bruxelles, ville-frontière. Le point de vue d'un historien francophone », dans *L'Europe et ses villes-frontières* (J. KOTEK dir.), Bruxelles, Complexe, 1996, pp. 205-214 ; également paru en version anglaise : « The case of Brussels : the francophone point of view », dans *Brussels and Jerusalem : from conflict to solution* (J. KOTEK, S. SUSSKIND, St. KAPLAN éd.), Jerusalem-Brussels, 1996, pp. 33-40 (Truman Institute et Centre d'études des relations internationales et stratégiques).
- « Passé, présent et avenir de la franc-maçonnerie en Belgique », dans *Libre pensée et pensée libre. Combats et débats*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1996, pp. 101-118.

- « La Belgique et ses nations au regard de l'histoire », dans *La Belgique et ses nations dans la nouvelle Europe*, 1997, pp. 9-19 (*La Pensée et les Hommes*, nouv. série, n° 36).
- « L'abbé Bergier et l'article « Tolérance-Intolérance » de l'*Encyclopédie méthodique* (1790) », dans *Mélanges Michel Vovelle, Sur la Révolution. Approches plurielles*, Paris, Société des études robespierristes, 1997, pp. 49-58.
- « L'armée et la franc-maçonnerie. Débats au Parlement belge (1883-1913) », *Studia Latomorum et Historica. Mélanges offerts à Daniel Ligou*, Paris, Honoré Champion, 1998, pp. 155-167.
- « Le libéralisme belge, *Quanta Cura* et le *Syllabus* », dans *L'intelligentsia européenne en mutation. 1850-1875. Darwin, le Syllabus et leurs conséquences*, 1998, pp. 67-84 (*Problèmes d'histoire des religions*, t. 9).
- « Georges Goriely : le regard du sociologue et du politologue sur l'évolution de la Belgique », dans *Regards critiques sur le XX<sup>e</sup> siècle. Hommages à Georges Goriely*, 1999, pp. 51-62 (*La Pensée et les hommes*, nouv. série, n° 41).
- « L'Union européenne, les Eglises et la laïcité », dans *Iglesias, confesiones y comunidades religiosas en la Unión Europea* (A. CASTRO JOVER éd.), Bilbao, Universidad del País Vasco – Euskal Herriko Unibertsitatea, 1999, pp. 113-115.
- « J.J. Altmeyer (1804 -1877), filosofo de la historia, admirador de Krause en la Universidad de Bruselas », dans *La Actualidad del Krausismo en su contexto Europeo* (E. UREÑA et P. ALVAREZ LAZARO éd.), Madrid, Fundación Duques de Soria Universidad Pontificia Comillas – Ediciones Parteluz, 1999, pp. 101-114.
- « Belgique, terre d'asile. De la fin de l'ancien régime au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *El General José de San Martín en Bélgica, un destino, una época. Coloquio internacional, Bruselas 12 y 13 de junio 1998*, Bruxelles, Ediciones Biblioteca nacional – Bibliothèqne royale, 1999, pp. 151-157.
- « El centro internacional de la Ciudad, de la Arquitectura y del Paisaje, un lugar de investigaciones y debates para el proximo milenio », dans *Memoria. Coloquio '99. Patrimonio, rehabilitacion y calidad de vida para el siglo XXI*, Quito, Universidad central del Ecuador – Universidad libre de Bruselas, 1999, pp. 43-50.
- « Le marquis de Gages, un aristocrate hennuyer riche et influent », dans *Le marquis de Gages (1739-1787). I. La franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens*, 2000, pp. 9-13 (*Problèmes d'histoire des religions*, t. 11).
- « La Wallonie et son histoire : un dernier quart de siècle foisonnant », dans *L'aventure régionale. Soixante témoins pour soixante temps forts*, Bruxelles, Luc Pire, 2000, pp. 303-305.
- « Das Österreichbild in Belgien. Von den habsburgischen Niederlanden zur Europäischen Union », dans *Aussenansichten. Europäische (Be) Wertungen zur Geschichte Österreichs im 20. Jahrhundert* (O. RATHKOLB dir.), Innsbruck, Studienverlag, 2003, pp. 11-20.
- « La loi du sacrilège dans la France de la Restauration (1825) », dans *La sacralisation du pouvoir. Images et mises en scène*, 2003, pp. 127-142 (*Problèmes d'histoire des religions*, t. 13).

- « Les Pays-Bas : de Madrid à Vienne 1659-1794 », dans *Histoire de la Wallonie : de la préhistoire au XXI<sup>e</sup> siècle* (B. DEMOULIN & J.-L. KUPPER dir.), Toulouse, Privat, 2004, pp. 181-194.
- « Henri Pirenne : un historien engagé », dans *Bulletin de la Classe des Lettres, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 6<sup>e</sup> série*, t. XV, 2004, pp. 85-109.
- « La Belgique est-elle un Etat laïque ? », dans *Bulletin de la Classe des Lettres, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, 6<sup>e</sup> série*, t. XVIII, 2007, pp. 95-126.
- « Maurice-Aurélien Arnould », dans *Annuaire 2008 de l'Académie royale de Belgique*, t. CLXXIV, Bruxelles, pp. 49-65.

A cela il faut ajouter

- environ 1 000 éditoriaux, articles, interviews dans la presse quotidienne et hebdomadaire en télévision (politiques intérieure et étrangère, sociologie religieuse, problèmes de société, histoire, laïcité, franc-maçonnerie) ;
- des centaines de conférences et débats en rapport avec ces questions.



# Note sur les textes présentés et remerciements

A l'exception d'un seul, inédit, (« La revanche des Jésuites. Feller, Barruel, Dedoyar et C<sup>ie</sup> »), les textes présentés dans ce volume ont tous fait l'objet, déjà, d'une première publication dont on trouvera ci-dessous les références, classées dans l'ordre chronologique de leur première parution.

A l'occasion de la publication du présent ouvrage, l'auteur a souhaité modifier le titre de certains de ses articles, et s'est donné la peine de les relire et de les actualiser, tant du point de vue du contenu que de la bibliographie. Qu'il en soit vivement remercié !

Nous tenons également à remercier M. Max Engammare, directeur de la Librairie Droz à Genève, ainsi que les Editions du CNRS et l'Institut national d'études démographiques à Paris, pour l'aimable autorisation qu'ils nous ont accordée de republier les articles édités autrefois par leur soins.

Les éditeurs

« Un populationniste hennuyer du XVIII<sup>e</sup> siècle : le comte François-Joseph Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803) », dans *Liber memorialis Emile Cornez, Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LVI, 1972, pp. 251-264.

« Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au XVIII<sup>e</sup> (1717-1740) », *Revue internationale d'histoire de la Banque*, n° 6, 1973, pp. 100-133.

« Jacques Accarias de Serionne économiste et publiciste français au service des Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1974, pp. 159-170.

« Quelques précisions sur l'œuvre de l'abbé Expilly », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 1975, pp. 169-184.

- « Voltaire démographe », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, 1976, pp. 133-148.
- « Cherté, interventionnisme et psychologie populaire : deux périodes de nervosité dans les Pays-Bas autrichiens (1767-69 et 1771-74) », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VII, 1980, pp. 47-56.
- « Politique, économie et démographie chez Diderot : aux origines du libéralisme économique et démocratique », dans *Thèmes et Figures du siècle des Lumières. Mélanges offerts à Roland Mortier*, Genève, Droz, 1980, pp. 107-122.
- « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », dans *Les lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale. Actes du Cinquième Colloque de Matrafüred, 24-28 octobre 1981*, Budapest-Paris, Akademiai Kiado et Editions du CNRS, 1983, pp. 193-208 ; également paru dans la *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. XII, 1981, pp. 691-710 (1983).
- « La tolérance et la question du mariage », dans *La Tolérance civile*, Actes du Colloque de Mons publiés par R. Crahay, Bruxelles-Mons, *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1982, hors-série n° 1, pp. 129-138.
- « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire « éclairé » dans *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles, 1984, pp. 99-105.
- « L'anticléricisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle. A propos du monachisme et de la dîme », dans *Aspects de l'anticléricisme du moyen âge à nos jours, Problèmes d'histoire du christianisme*, t. 18, 1988, pp. 87-102.
- « La Révolution et les Sciences. La passion de l'Universel », dans *Les Savants et la politique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. par G. Van de Vyver et J. Reisse, hors-série n° 7, Bruxelles, 1991, pp 69-83.
- « Le débat sur la dépopulation dans l'Europe des Lumières », dans *M. Moheau. Recherches et Considérations sur la population de la France (1778), réédition annotée par E. VILQUIN et al.*, Paris, Institut national d'études démographiques, 1994, pp. 397-424.
- « L'abbé Bergier et l'article « Tolérance-Intolérance » de l'Encyclopédie méthodique (1790) », dans *Mélanges Michel Vovelle, Sur la Révolution. Approches plurielles*, Paris, Société des études robespierristes, 1997, pp. 49-58.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Archives & Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les Archives & Bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles ([editions@admin.ulb.ac.be](mailto:editions@admin.ulb.ac.be)).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

## **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis. Toutefois les copies numériques ne peuvent être stockées dans une autre base de données dans le but d'y donner accès ; l'URL permanent (voir [Article 3](#)) doit toujours être utilisé pour donner accès à la copie numérique mise à disposition par les Archives & Bibliothèques.

### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.

## Voltaire démographe

« Aucun esprit n'a pu peut-être embrasser plus d'idées à la fois, n'a pénétré avec plus de sagacité tout ce qu'un seul instant peut saisir, n'a montré même plus de profondeur dans tout ce qui n'exige pas ou une longue analyse, ou une forte méditation »<sup>1</sup>. Ces appréciations extrêmement élogieuses de Condorcet sont sans doute excessives et méritent d'être tempérées. Il n'en demeure pas moins une évidence : il n'est guère de domaines du savoir qui aient échappé aux investigations de Voltaire. C'est là un fait indiscutable, quel que soit le jugement sur la façon dont cet esprit curieux, avide de connaissances nouvelles, a traité ou abordé les innombrables matières auxquelles il s'est intéressé.

Dès lors, il n'est point étonnant qu'à l'instar d'autres littérateurs et philosophes contemporains, notre versificateur de talent se soit lancé avec son extraordinaire tempérament de pamphlétaire dans les controverses d'ordre politique, économique et social qui ont secoué son siècle. Le talent ne lui fit certes jamais défaut, mais les avis sont nuancés lorsqu'il s'agit d'évaluer l'originalité de l'apport voltarien. Ainsi Voltaire se mêla intimement à la polémique qui opposa sur les problèmes financiers Melon (*Essai politique sur le commerce*, 1734) et Dutot (*Réflexions politiques sur le commerce et les finances*, 1736), mais Paul Harsin conclut qu'il ne fit preuve « d'aucune espèce d'originalité »<sup>2</sup>. Marguerite Goubard est tout aussi réservée lorsqu'elle

---

<sup>1</sup> Dans « Vie de Voltaire », par CONDORCET, dans *Œuvres complètes de Voltaire*, éd. M. Moland, t. I, p.24.

<sup>2</sup> P. HARSIN, *Les doctrines monétaires et financières en France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1928, p. 238.

s'interroge sur la valeur réelle de la théorie fiscale du patriarche de Ferney : « à part la question du vote de l'impôt », écrit-elle, « elle n'a pas un caractère vraiment original, Voltaire reflète plutôt les idées de son temps »<sup>3</sup>. Mais il est une expression qui revient fréquemment sous la plume des commentateurs de ses textes d'économie politique : *contradiction*. R. Charbonnaud, par exemple, n'hésite pas à affirmer que « la question du servage est peut-être la seule sur laquelle il ne se soit pas contredit »<sup>4</sup>. Mis à part le point de vue de M. Gaffiot, qui, après s'être livré à une étude fouillée de sa théorie du luxe, estime qu'elle « constitue un ensemble parfaitement lié qui porte la marque du génie du grand philosophe français »<sup>5</sup>, le bilan des opinions émises est donc plutôt négatif quant au caractère novateur et à la cohérence de la pensée de Voltaire en matière économique et sociale. Voyons plus particulièrement ce qu'il faut en penser dans ce qui fut l'un de ses domaines de prédilection : la démographie.

### **Le nombre des hommes : dépeuplement ou croissance ?**

« Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la terre la dixième partie des hommes qui y étaient dans les anciens temps. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert » (*Lettres persanes*, CXII, 1721).

Ces propos de Montesquieu sont bien connus et pourtant il nous les faut rappeler tant ils donnèrent longtemps le ton en France au XVIII<sup>e</sup> siècle chaque fois que les problèmes de population furent à l'ordre du jour<sup>6</sup>. D'une façon générale, le climat était favorable à l'idée selon laquelle le monde avait été plus peuplé qu'il ne l'était<sup>7</sup>. L'évêque R. Cumberland (1631-1718) n'avait-il pas « établi » dans un ouvrage publié en 1724 que 340 ans après le déluge la planète était peuplée de 3 333 333 333 individus ? Un quart de siècle plus tard, son compatriote le chronologiste R. Wallace (1697-1771), persuadé que la population mondiale avait crû selon une progression géométrique, avait calculé en 1753 qu'elle s'élevait aux approches du déluge à 412 316 860 416 individus ; la terre aurait donc été couverte d'une multitude d'hommes

<sup>3</sup> M. GOUBARD, *Voltaire et l'impôt. Les idées fiscales de Voltaire*, Paris, 1931, pp. 174-175.

<sup>4</sup> R. CHARBONNAUD, *Les idées économiques de Voltaire*, Angoulême, 1907, p. 36.

<sup>5</sup> M. GAFFIOT, « Les théories du luxe dans l'œuvre de Voltaire », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1926, t. XIV, pp. 323-324.

<sup>6</sup> J.G. MÉRIGOT, « Montesquieu démographe », *Revue juridique et économique du Sud-Ouest* (série économique), 1967, pp. 596-600.

<sup>7</sup> R. GONNARD, *Histoire des doctrines de la population*, Paris, 1923, p. 144 ; P. MOMBERT, « Die Anschauungen des 17. und 18. Jahrhunderts über die Abnahme der Bevölkerung », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. 135, 1931, pp. 481-503.

si ceux-ci avaient continué à se multiplier selon le même rythme depuis le déluge ; or, ce n'était manifestement pas le cas et par conséquent, elle diminuait ! Ces vues pessimistes se retrouvèrent dans l'*Encyclopédie* ; dans son article « Population » (t. XIII, 1765), Et. Damilaville (1723-1768) citait abondamment Montesquieu et Wallace ; d'autres collaborateurs de l'ouvrage tels que d'Alembert (1717-1783) et le chevalier de Jaucourt (1704-1779) se montrèrent extrêmement préoccupés par les obstacles à la propagation de l'espèce <sup>8</sup>.

Ce pessimisme se retrouvait bien entendu dans l'évaluation de la population des Etats. En 1750, le père W. Brakenridge croyait pouvoir conclure que la population anglaise diminuait et qu'elle ne pouvait être maintenue que grâce à des entrées de ressortissants écossais et irlandais <sup>9</sup> ! Pour leur part, à la suite de Montesquieu, les auteurs français furent conduits à sous-estimer le volume de la population du royaume. L'aspect polémique n'était évidemment pas absent de ces prises de position. C'était en effet une façon de critiquer l'ordre politique, économique et social du temps. L'estimation la plus basse était fournie par le baron de la Brède : quatorze millions <sup>10</sup>. En 1746, N.F. Dupré de Saint-Maur (1695-1774) avançait le chiffre de seize millions (*Essai sur les monnaies*, p. 23) ; en 1753 Cl.-J. Herbert (1700-1758) écrivait : « Il n'y a pas d'apparence qu'il y ait en France plus de dix-huit millions d'habitants » (*Essai sur la police générale des grains*, p. 127 de l'éd. de Berlin, 1757) ; en 1756, J.A. Goudar (1720-1791), dans *Les intérêts de la France mal entendus* (t. I, p. 10) parlait de dix-sept millions <sup>11</sup>. Dans l'article « Hommes » rédigé en 1757 pour l'*Encyclopédie* et qui finalement ne fut pas publié, F. Quesnay (1694-1774) évaluait la population française à 24 millions au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, dix-neuf millions et demi en 1701 – il reprenait les chiffres de Vauban – 15 millions et demi en 1715 et 16 millions seulement en 1755 en dépit de l'acquisition de la Lorraine <sup>12</sup>. Le marquis de Mirabeau (1715-1789) faisait chorus avec le maître de la Secte ; l'auteur de *L'Ami des hommes* alignait

---

<sup>8</sup> J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800*, Paris, 1954, pp. 207-210 ; A. RAYMOND, « Le problème de la population chez les Encyclopédistes », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, t. XXVI, 1963, pp. 1379-1388. Médecin de formation, Jaucourt fut, en quantité d'articles, le principal contributeur de l'*Encyclopédie* ; nombre de ses articles furent consacrés à la médecine préventive, à la santé et à l'hygiène en général (M.F. MORRIS, *Le chevalier de Jaucourt. Un ami de la terre (1704-1780)*, Genève, Droz, 1979).

<sup>9</sup> J. HUXLEY, « A factor overlooked by the philosophes : the population explosion », *Studies on Voltaire*, t. XXV, 1963, p. 870.

<sup>10</sup> J.G. MÉRIGOT, *op. cit.*, p. 601.

<sup>11</sup> On trouvera en annexe les références complètes relatives à ces ouvrages.

<sup>12</sup> *François Quesnay et la physiocratie*, t. II, Paris, INED, 1958, pp. 512-514.

péremptoirement les données suivantes : dix-neuf millions d'habitants sous Charles IX, dix-sept millions sous Louis XIV, seize millions en 1760 <sup>13</sup>.

Cette littérature déprimante, voire apocalyptique, qui s'accumula dans les soixante premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, fut bien connue de Voltaire <sup>14</sup>. De toute évidence elle influença ses premières œuvres. Ainsi dans son *Histoire de Charles XII, roi de Suède* (1732), il écrivait :

« On dit que c'est principalement de la Suède, dont une partie se nomme encore Gothie, que se débordèrent ces multitudes de Goths qui inondèrent l'Europe, et l'arrachèrent à l'empire romain, qui en avait été cinq cents années l'usurpateur, le tyran et le législateur.

Les pays septentrionaux étaient alors beaucoup plus peuplés qu'ils ne le sont de nos jours, parce que la religion laissait aux habitants la liberté de donner plus de citoyens à l'Etat par la pluralité de leurs femmes ; que ces femmes elles-mêmes ne connaissaient d'opprobre que la stérilité et l'oisiveté, et qu'aussi laborieuses et aussi robustes que les hommes, elles en étaient plus tôt et plus longtemps fécondes. Mais la Suède, avec ce qui lui reste aujourd'hui de la Finlande, n'a pas plus de quatre millions d'habitants. Le pays est stérile et pauvre » <sup>15</sup>.

On retrouve aisément dans cet extrait le mythe d'un certain âge d'or de la population qui s'est évanoui ; il n'est d'ailleurs pas impossible que l'enquêteur averti que commençait à être le Voltaire historien ait eu connaissance des travaux du suédois O. Rudbeck (1630-1702) ; dans son utopie *Arland* (1679-1702) ce dernier avait professé pour la Suède des théories fort semblables à celle de Montesquieu <sup>16</sup>.

Un quart de siècle plus tard, Voltaire n'avait point encore abandonné cette croyance à la dépopulation de certains Etats. Il la reprit à nouveau à son compte dans *l'Histoire de l'empire de Russie sous Pierre le Grand* (1759) :

« Il est très vraisemblable que la Russie a été beaucoup plus peuplée qu'aujourd'hui dans les temps où la petite vérole, venue du fond de l'Arabie, et l'autre, venue d'Amérique, n'avaient point encore fait de ravages dans ces climats où elles se sont enracinées. Ces deux fléaux, par qui le monde est plus dépeuplé que par la guerre, sont dus, l'un à Mahomet, l'autre à Christophe Colomb. La peste, originaire d'Afrique, approchait rarement des contrées du septentrion. Enfin, les peuples du Nord, depuis les Sarmates jusqu'aux Tartares qui sont au-delà de la grande muraille, ayant inondé le monde de leurs irruptions, cette ancienne pépinière d'hommes doit avoir étrangement diminué » <sup>17</sup>.

<sup>13</sup> J.-J. SPENGLER, *op. cit.*, p. 133.

<sup>14</sup> En annexe : Liste des principales publications en rapport avec la démographie figurant dans la bibliothèque de Voltaire.

<sup>15</sup> *Œuvres historiques*, éd. R. Pomeau, Paris, Bibliothèque de la Pléiade, 1957, p. 58.

<sup>16</sup> E.P. HUTCHINSON, « Swedish population thought in the eighteenth century », *Population studies*, t. XIII, 1959, p. 90.

<sup>17</sup> *Œuvres historiques*, éd. Pomeau, p. 380.

On remarquera néanmoins qu'il se montrait moins affirmatif qu'en 1732. En fait depuis quelques années son esprit critique était en éveil ; son information démographique s'était complétée.

Dès le milieu du siècle, Voltaire exprimait son scepticisme sur les calculs fabuleux de certains auteurs. On trouve en effet dans un carnet de la période 1752-1755 les notations suivantes :

« Les hommes ne multiplient pas aussi aisément qu'on le pense. La moitié (*sic*) des enfants meurt presque la première année. Un homme et une femme ne produiront pas en cent ans vingt personnes vivantes. Une nation ne s'accroît pas d'un vingtième en un siècle »<sup>18</sup>.

Elles réapparurent presque telles quelles dans le chapitre I<sup>er</sup> de l'*Essai sur les mœurs* en 1756 ; mais les chiffres relatifs à la mortalité infantile avaient été corrigés dans le sens d'une plus grande vraisemblance :

« Répétons que les hommes ne multiplient pas aussi aisément qu'on le pense. Un tiers des enfants est mort au bout de dix ans »<sup>19</sup>.

A partir de 1763 et de ses *Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs*, Voltaire fit preuve de beaucoup plus d'agressivité. Dans la 19<sup>e</sup> remarque intitulée « De la population », il couvrit quelques auteurs de ridicule :

« Il faut avouer que d'ordinaire nous peuplons et dépeuplons la terre un peu au hasard ; tout le monde se conduit ainsi ; nous ne sommes guère faits pour avoir une notion exacte des choses ; l'à peu près est notre guide, et souvent ce guide égare beaucoup.

C'est encore pis quand on veut avoir un calcul juste. Nous allons voir des farces, et nous y rions ; mais rit-on moins dans son cabinet quand on voit de graves auteurs supputer exactement combien il y avait d'hommes sur la terre deux cent quatre-vingt-cinq ans après le déluge universel ? Il se trouve, selon le frère Pétau<sup>20</sup>, jésuite, que la famille de Noé avait produit un bi-milliard, deux cent quarante-sept milliards, deux cent vingt-quatre millions, sept cent dix-sept mille habitants en trois cents ans. Le bon prêtre Pétau ne savait pas ce que c'est que de faire des enfants et les élever. Comme il y va !

Selon Cumberland, la famille ne provigna que jusqu'à trois milliards trois cent trente millions, en trois cent quarante ans ; et selon Whiston<sup>21</sup> environ trois cents ans après le déluge, il n'y avait que soixante-cinq mille cinq cent trente-six habitants »<sup>22</sup>.

<sup>18</sup> « Notebooks », éd. Th. BESTERMAN, *The complete works of Voltaire*, t. 81, 1968, p. 136.

<sup>19</sup> *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations et sur les principaux faits de l'histoire depuis Charlemagne jusqu'à Louis XIII*, éd. R. Pomeau, t. I, Paris, 1963, p. 208.

<sup>20</sup> Le jésuite Denis PÉTAU (1583-1652), *De doctrina temporum*, Paris, 1627.

<sup>21</sup> Théologien et mathématicien (1667-1752).

<sup>22</sup> *Essai sur les mœurs...*, t. II, pp. 943-944.

Dès lors, Voltaire ne ménagea plus ses coups aux auteurs de théories fumeuses. En 1764, dans l'article « De la Chine » du *Dictionnaire philosophique*, il se moqua ouvertement à nouveau de « ceux qui font les enfants à coups de plume »<sup>23</sup>.

Dans la *Philosophie de l'histoire* (1765)<sup>24</sup>, il revint à la charge :

« Définons-nous de Pétau et de ses semblables, qui font des enfants à coup de plumes, aussi bien que ceux qui ont écrit que Deucalion et Pyrrha peuplèrent la Grèce à coups de pierres »<sup>25</sup>.

Les arguments de Voltaire pour balayer ces élucubrations et ramener à des proportions plus modestes les capacités de propagation de l'espèce humaine étaient de deux ordres : tout d'abord « que de vingt-six mariages, il n'y en a d'ordinaire que quatre dont il reste des enfants qui deviennent pères », ensuite que « de mille enfants nés dans une même année, il en reste à peine six cents au bout des vingt ans »<sup>26</sup>. Dans l'article « Age » des *Questions sur l'Encyclopédie*, Voltaire faisait allusion à une correspondance qu'il aurait entretenue en 1741 avec W. Kersseboom (1690-1771) démographe et expert financier hollandais. Tout indique qu'il en a bien été ainsi, car les chiffres avancés par Voltaire à l'appui de sa réfutation de Pétau se retrouvent dans les traités publiés en néerlandais à la Haye de 1738 à 1742 par ce précurseur des sciences actuarielles que fut Kersseboom<sup>27</sup>. Dès les années quarante, Voltaire avait donc pu prendre réellement conscience de l'impact quantitatif de la mortalité infantile et du frein considérable qu'elle exerçait sur le taux de croissance de la population. Ses sentiments ne purent qu'être renforcés lorsqu'en 1746, A. Deparcieux (1703-1768), avec forces statistiques, mit en

---

<sup>23</sup> *Dictionnaire philosophique*, Paris, Garnier, 1954 (éd. J. Benda et R. Naves), p. 107 ; la même année, il met en doute les assertions, qu'il avait jadis partagées, relatives au peuplement ancien de la Suède : « ... se pourrait-il que la Suède, sans commerce, sans industrie, et plus mal cultivée qu'à présent, eût pu nourrir trois fois plus d'habitants ? Il paraît que les pays du nord n'ont jamais été plus peuplés qu'ils ne le sont, parce que la nature a toujours été la même » (lettre aux auteurs de la *Gazette littéraire*, 4 novembre 1764, *Œuvres complètes*, M, t. XXV, p. 218).

<sup>24</sup> *La Philosophie de l'histoire* fut intégrée à l'*Essai sur les mœurs* à partir de 1769 et en constitua l'Introduction ; voir aussi le chapitre XXXVII « De la population » (*Des singularités de la Nature*, 1768, M, t. XXVII, pp. 187-188).

<sup>25</sup> *Essai sur les mœurs*, éd. R. POMEAU, t. I, p. 86 ; voir également l'article « Age » des *Questions sur l'Encyclopédie* (1770) où se retrouve à peu près la même formulation.

<sup>26</sup> *Essai sur les mœurs*, t. I, p. 86.

<sup>27</sup> On dispose d'une traduction française : *Essais d'arithmétique politique contenant trois Traités sur la population de la province de Hollande et Frise occidentale, la durée de survie des veuves...* (Institut national d'études démographiques, Paris, 1970). Voir plus spécialement pour les mariages, les pp. 20 et 32 ; la « table de survie » (p. 88) est établie sur une génération de 1 400 enfants dont il ne reste que 817 survivants à l'âge de vingt ans ; à peu de choses près, ce sont les proportions citées par Voltaire (six cents survivants sur une génération de mille).

lumière le même phénomène dans son *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine* <sup>28</sup>.

Très tôt Voltaire perçut les facteurs qui limitaient la multiplication du nombre des hommes. Il lui devint impossible de croire qu'à un certain moment la population mondiale avait crû selon une progression géométrique qui après plusieurs siècles s'était transformée en lent dépérissement. Convaincu des nombreux aléas qui pesaient sur la vie de l'homme, Voltaire ne pouvait donc pas non plus témoigner d'un optimisme débordant quant à l'évolution démographique des Etats dont on sait parfaitement maintenant que leurs niveaux de population ont connu une succession de crêtes et de creux jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et ceci justifie sans doute la coloration encore exagérément pessimiste de l'*Histoire de l'empire de Russie*.

Progressivement Voltaire se défia des estimations hâtives et si lui-même en 1722 avait évalué étourdiment la population d'Amsterdam à cinq cent mille habitants, il en vint vers 1743 à des chiffres beaucoup plus raisonnables, bien que toujours excessifs, de quatre cent mille, puis de trois cent cinquante mille <sup>29</sup>. Achetant à peu près tout ce qui paraissait en France en matière de recherches démographiques, Voltaire montra la qualité de son information jusque dans son vocabulaire. Le mot « population » fit une entrée tardive dans la langue française. A. Le Maître l'avait certes utilisé une première fois en 1682 dans *La Métropolitée* (Amsterdam, 1682) <sup>30</sup>, mais il fallut attendre 1756 <sup>31</sup> et les ouvrages de Goudar et de Mirabeau pour que le terme passât définitivement dans le vocabulaire pour désigner l'ensemble des habitants <sup>32</sup>. Voltaire qui recourait encore au vocable « peuplade » en 1751 (*Dialogue entre un philosophe et un contrôleur général des finances*), pendant la période de 1752-1755 <sup>33</sup> et qui l'employa au moins une fois concurremment avec « population » dans l'édition de 1756 de l'*Essai sur les mœurs* <sup>34</sup>, y renonça définitivement dans ses nouveaux écrits postérieurement à cette date.

Il importe de souligner combien Voltaire adopta une attitude tout empreinte de circonspection dans le débat relatif au volume de la population française. Jamais en tout cas, il ne s'associa au courant des voix de ceux qui se

---

<sup>28</sup> Notons que Deparcieux a cité abondamment les travaux de Kersseboom ; il a d'ailleurs républié sa table de mortalité (table XIII de l'*Essai*).

<sup>29</sup> J. VERCRUYSE, « Voltaire et la Hollande », *Studies on Voltaire*, t. XLVI, 1966, p. 71.

<sup>30</sup> Cl. LÉVY, « Un plan d'aménagement du territoire au XVIII<sup>e</sup> siècle : « La Métropolitée » d'Alexandre Le Maître », *Population*, 1957, p. 107.

<sup>31</sup> Le maréchal de Saxe avait en fait déjà utilisé le terme « population » dans un ouvrage écrit en 1748 mais qui ne fut publié qu'en 1757.

<sup>32</sup> A. SAUVY, « La démographie », *Histoire de la science*, Paris, La Pléiade, 1957, p. 1597.

<sup>33</sup> « Notebooks », *op. cit.*, p. 136.

<sup>34</sup> *Essai sur les mœurs...*, t. I, pp. 208-209.

lamentaient sur la dépopulation du royaume de Louis XV. En 1756 au plus tard, il accordait vingt millions d'habitants à la France <sup>35</sup>. En fait il se ralliait *grosso modo* à l'évaluation de Vauban pour l'année 1701 <sup>36</sup> ; tirée essentiellement des enquêtes menées par les intendants en 1697-1698, elle avait été publiée en 1707 par le maréchal dans la *Dixme royale* <sup>37</sup> dont Voltaire, jusqu'à la fin de sa vie, s'obstina à attribuer la paternité à P. Boiguilbert (1646-1714). En conservant pour le milieu du siècle les chiffres de 1701 légèrement majorés, Voltaire restait évidemment fidèle à sa théorie selon laquelle la population d'un Etat croissait tout au plus de 5% en un siècle <sup>38</sup>. Il n'hésitait donc pas à se démarquer de ses contemporains, enclins à sous-évaluer la population française, voire même à prétendre qu'elle régressait. L'année suivante, il se vit renforcé dans son attitude par les renseignements que lui procura l'intendant d'Auvergne J.B.F de La Michodière :

« J'ay l'Etat exact des baptêmes et mariages d'environ 50 petites villes, bourgs et villages de l'Auvergne depuis 1680, écrivait l'intendant. J'ay vu par ces états que quoique la population fût diminuée dans quelques paroisses, elle est augmentée dans le plus grand nombre, et si je juge de tout le royaume par l'Auvergne, il y a augmentation de peuple depuis le dénombrement de M. de Vauban, ce qui ne s'accorde pas avec ce que j'ay lu dans beaucoup de livres nouvellement imprimés sur cette matière » <sup>39</sup>.

L'opinion de Voltaire était bien arrêtée. En 1763, dans la 19<sup>e</sup> des *Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs*, il fit part de constatations qui tendaient à démontrer que la France de Louis XV était plus peuplée qu'au XIV<sup>e</sup> siècle :

« Dans deux terres que je dois bien connaître, inféodées du temps du roi Charles V, j'ai trouvé la moitié plus de feux qu'il n'en est marqué dans l'acte d'inféodation : et cependant il s'est fait une émigration considérable dans les terres à la révocation de l'édit de Nantes ».

Et il ajoutait un peu plus loin :

---

<sup>35</sup> *Ibidem*, p. 209.

<sup>36</sup> Exactement 19 094 146.

<sup>37</sup> Voir l'édition de E. Coornaert, Paris, 1933.

<sup>38</sup> Voir texte relatif à la note 18. Irrité de l'incertitude à laquelle on était condamné, Voltaire regrettait d'ailleurs vivement qu'il n'y ait plus eu de dénombremens depuis l'enquête de 1697-1698 à laquelle il vouait une estime certaine en 1751 dans *Le siècle de Louis XIV* (VOLTAIRE, *Œuvres historiques*, pp. 977-978). Cette carence lui permit bien souvent d'exercer son ironie. Ainsi, il écrivait : « Il est étonnant monsieur, que les Chinois sachent au juste le nombre de leurs concitoyens, et que nous qui avons tant d'esprit et qui sommes si drôles, nous soyons encore dans l'incertitude, ou plutôt dans l'ignorance sur un objet si important » (lettre à J.F.R. Tabareau, sept.-octobre 1768, éd. Besterman, n°14.270) ; voir également la section seconde de l'article « Dénombrement » des *Questions sur l'Encyclopédie* (1771).

<sup>39</sup> Lettre du 13 décembre 1757 (éd. Besterman, n° 6817).

« au reste, j'ai toujours pensé que la France renferme de nos jours, environ vingt millions d'habitants »<sup>40</sup>.

En 1766, La Michodière publia sous le nom de son secrétaire Messance, ou tout au moins en collaboration avec lui, des *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Provence*<sup>41</sup> et sur quelques autres provinces et villes du royaume. Depuis sa lettre à Voltaire de 1757, il avait rassemblé une ample documentation statistique qui étayait admirablement ses assertions antérieures. Il avait en effet constaté que la population de sept grandes provinces et d'un certain nombre de villes avait augmenté d'un treizième en soixante ans. En multipliant par 25 le nombre moyen des naissances enregistré<sup>42</sup> et en considérant que la population étudiée comprenait le dixième des habitants du royaume, l'auteur chiffrait à 23 109 250 individus la population totale de la France (*Recherches*, pp. 270-271). Voltaire connaissait déjà fort probablement ces données lorsqu'il écrivait le 4 octobre 1767 : « Je ne suis pas de ceux qui se plaignent à tort et à travers de la dépopulation. Je crois au contraire la France très peuplée »<sup>43</sup>.

Mais des obscurités demeurent ! En effet, bien qu'informé de ces chiffres, Voltaire continua à n'accorder que 20 millions d'habitants à la France, en particulier dans l'article « Economie » des *Questions sur l'Encyclopédie* (1771). Aussi est-on en droit de se demander si Voltaire n'a pas été bridé dans sa démarche par le « terrorisme intellectuel » que faisait régner l'école physiocratique<sup>44</sup>. Et je m'en explique. Il fait savoir que parallèlement aux recherches de La Michodière, l'abbé J.-J. Expilly (1719-1793) avait entrepris une vaste enquête démographique à travers toute la France<sup>45</sup> ; il avait entamé la publication des premiers résultats dans le t. III (1765) de son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la*

<sup>40</sup> *Essai sur les mœurs*, t. II, p. 943.

<sup>41</sup> Le 2 novembre 1767, Voltaire écrivait à Et.N. Damilaville : « Connaissez-vous un petit écrit sur la population d'une partie de la Normandie et deux ou trois autres provinces de France ? On dit que M. l'intendant de La Michaudière a part à cet ouvrage, qui est, dit-on, très exact et bien fait » (éd. Besterman, n° 13.606) ; voir également *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. Bibliographie générale commentée*, Paris, 1956, pp. 350-351 et 434.

<sup>42</sup> Ce qui correspond à un taux de natalité de 40%.

<sup>43</sup> Lettre à F. de la Rochette (éd. Besterman, n° 13.563) ; voir enfin et surtout la « Réfutation d'un article de l'Encyclopédie » dans l'article « Population » des *Questions sur l'Encyclopédie* (1771).

<sup>44</sup> Soucieux de ne pas voir contredire leurs évaluations pessimistes, les ténors de la « secte » allaient en effet dans les années soixante nier l'utilité des dénombrements par tête (Ed. ESMONIN, « L'abbé Expilly et ses travaux de statistique », *Etudes sur la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1964, p. 303).

<sup>45</sup> Expilly a rédigé un modèle de questionnaire portant sur les périodes 1690-1701 et 1752-1763. Il fallait y mentionner pour chaque année notamment le nombre des naissances, des mariages et des décès (Ed. ESMONIN, *op. cit.*, p. 296).

*France* ; il y avait dressé un tableau provisoire de la population française qu'il évaluait à 20 905 413 habitants ; dans le t. V (1768), il précisa ses chiffres car il avait pu réunir la totalité de ses relevés : 22 014 357 habitants <sup>46</sup>. Cette estimation de la population française, la plus précise qu'on ait faite au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, suscita les critiques, voire l'ire des milieux physiocratiques. Dupont de Nemours (1739-1817) en particulier, applaudi par Turgot, tenta de jeter le discrédit sur l'abbé dans le *Journal d'Agriculture*, et l'ouvrage de La Michodière qui faisait souvent référence aux statistiques d'Expilly, ne fut pas beaucoup plus épargné <sup>47</sup>. Les pressions qui s'exercèrent sur l'abbé furent d'ailleurs en partie la cause du non-achèvement du *Traité de la population de la France* dont il avait entrepris la publication en 1765 en parallèle avec son *Dictionnaire* <sup>48</sup>. Voltaire n'ignorait rien de ces controverses. Or il est symptomatique de constater qu'il passa toujours sous silence les ouvrages d'Expilly, qu'il ne possédait certes pas, mais dont il connaissait certainement l'existence, et surtout la portée, ne fût-ce que grâce aux *Recherches* de La Michodière : voilà une bien étrange lacune dans le savoir d'un homme généralement si au fait de la littérature démographique !

Au total, je ne vois qu'une explication possible à l'attitude de Voltaire : la prudence. En donnant à la France vingt millions d'habitants alors que les pontes de la « secte » lui en accordaient tout au plus quinze à seize millions, Voltaire avait déjà fait preuve d'audace, il allait à contre-courant sans s'être attiré cependant aucune foudre. En revanche, rallier le camp d'Expilly et de La Michodière alors que leurs estimations essayaient les sarcasmes de Dupont de Nemours et même de Turgot, auquel Voltaire vouait une grande admiration, c'eût été par trop se distancer. C'était prendre parti, et Voltaire préféra sans doute s'en tenir à ses évaluations premières qui constituaient en quelque sorte un juste milieu. Après tout, il s'était montré un précurseur en affirmant que la population du royaume augmentait ; sur ce principe, il était en accord avec Expilly et La Michodière, et c'était l'essentiel.

### **Un populationniste modéré**

Contrairement à ce que pense Spengler <sup>49</sup>, Voltaire me paraît avoir été un populationniste, mais son populationnisme s'est nuancé et s'est teinté d'humanisme au fil du temps. Que le nombre des hommes fût un instrument fondamental de la puissance politique et économique, Voltaire n'en a jamais douté, influencé en cela notamment, comme dans d'autres domaines, par

---

<sup>46</sup> Ed. ESMONIN, *op. cit.*, pp. 294, 303 ; l'abbé avait induit le chiffre de la population de celui des naissances en choisissant le rapport de 25 à 1.

<sup>47</sup> Ed. ESMONIN, *op. cit.*, pp. 301-303.

<sup>48</sup> H. HASQUIN, « L'abbé Expilly et Charles de Cobenzl », *infra*, chapitre VI.

<sup>49</sup> J.-J. SPENGLER, *op. cit.*, p. 214.

J.F. Melon et son *Essai politique sur le commerce* (1734). Bien entendu, il ne doit pas s'agir d'oisifs, et dès ses premiers écrits d'économiste, il a insisté avec vigueur sur un point : ces hommes doivent participer par leur travail à la prospérité de l'Etat. La formulation la plus nette se situe en 1751 dans le *Dialogue entre un philosophe et un contrôleur général des finances* dont sont extraites les quatre citations ci-après :

« La richesse d'un Etat consiste dans le nombre de ses habitants et dans leur travail ».

« La richesse consiste donc dans le grand nombre d'hommes laborieux ».

« Le but, le devoir d'un gouvernement sage est donc évidemment la peuplade et le travail ».

« Le meilleur gouvernement est celui où il y a le moins d'hommes inutiles »<sup>50</sup>.

Avoir le plus d'habitants possible n'était donc pas une fin en soi. En 1764, on percevait distinctement une notion restée jusque-là assez confuse dans la pensée de Voltaire : l'optimum de population ; l'idée d'un excédent était envisagée et l'auteur considérait l'émigration comme un exutoire naturel (lettre aux auteurs de la *Gazette littéraire*, 4 novembre 1764, M, t. XXV, p. 219). Il y revint en 1771 :

« S'il y a trop d'habitants, si toutes les places sont prises, on va travailler et mourir à Saint-Domingue, à la Martinique, à Philadelphie, à Boston » (article « Population (1771) des *Questions sur l'Encyclopédie*).

En outre, toujours dans cette même lettre, Voltaire ajoutait à la notion d'« hommes laborieux » – toute sa vie il a étalé son mépris pour les « fainéants » et les « mendiants »<sup>51</sup> – celle d'« hommes heureux » qu'il reprit également dans l'article « Population » déjà signalé :

« Le point principal n'est pas d'avoir de superflu en hommes, mais de rendre ce que nous en avons le moins malheureux qu'il est possible ».

Mais venons-en aux mécanismes régulateurs des niveaux de population. Voltaire prit constamment en considération les *causes physiques* qui agissent sur la mortalité et les *causes morales* qui influencent la fécondité<sup>52</sup>.

Ce fut dans l'article « Guerre » (1764) du *Dictionnaire philosophique* que Voltaire ramassa le mieux sa pensée relative aux maux générateurs de mort.

<sup>50</sup> *Œuvres complètes*, M, t. XXIII, pp. 502-504.

<sup>51</sup> En 1738, il traitait les mendiants de « vermine qui s'attache à la richesse... c'est un abus difficile à déraciner mais qui prouve seulement qu'il y a des hommes lâches, qui aiment mieux demander l'aumône que de gagner leur vie » (*Observations sur MM. Jean Lass, Melon et Dutot, Œuvres complètes*, M, t. XXII, p. 361). Des notations de ce genre qui, remarquons-le, visaient également les Ordres mendiants parsèment toute l'œuvre de Voltaire. Voir par exemple l'article « Gueux mendiants » (1771) des *Questions sur l'Encyclopédie*.

<sup>52</sup> Je me réfère aux distinctions opérées par J.-G. MÉRIGOT.

« La famine, la peste et la guerre, écrivait-il, sont les trois ingrédients les plus fameux de ce bas monde. On peut ranger dans la classe de la famine toutes les mauvaises nourritures où la disette nous force d'avoir recours pour abrégier notre vie dans l'espérance de la soutenir.

On comprend dans la peste toutes les maladies contagieuses, qui sont au nombre de deux ou trois mille. Ces deux présents nous viennent de la Providence. Mais la guerre, qui réunit tous ces dons, nous vient de l'imagination de trois ou quatre cents personnes répandues sur la surface de ce globe sous le nom de princes ou de ministres ; et c'est peut-être pour cette raison que dans plusieurs dédicaces on les appelle les images vivantes de la Divinité.

Le plus déterminé des flatteurs conviendra sans peine que la guerre traîne toujours à sa suite la peste et la famine, pour peu qu'il ait vu les hôpitaux des armées d'Allemagne, et qu'il ait passé dans quelques villages où il se sera fait quelque grand exploit de guerre.

C'est sans doute un très bel art que celui qui désole les campagnes, détruit les habitations et fait périr, année commune, quarante mille hommes sur cent mille »<sup>53</sup>.

Déjà en 1738, dans ses *Observations sur MM. Jean Lass, Melon et Dutot sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts*, ce pacifiste qu'était Voltaire avait insisté sur les conséquences démographiques des guerres, qu'il avait d'ailleurs tendance à exagérer<sup>54</sup>.

Parmi les phénomènes d'ordre physique, Voltaire a indiscutablement réservé une place de choix aux épidémies. La variole et ses ravages furent en particulier au premier rang de ses préoccupations d'autant que, si l'on en croit notre auteur, ce réel fléau de l'ancien régime avait fauché à Paris vingt mille personnes en 1723. En 1734, à son retour d'Angleterre, Voltaire fut le premier véritable propagandiste français en faveur de l'inoculation de la petite vérole (*Lettres anglaises ou Lettres philosophiques*, Onzième lettre « Sur l'insertion de la petite vérole »)<sup>55</sup>. Certes, la méthode était connue en France, surtout depuis 1722-1723, mais la discussion était restée confinée dans des cercles scientifiques restreints ; l'intervention de Voltaire donna à la question une audience, un retentissement extraordinaire. Par la suite, sans relâche, notamment en 1763 (*Omer de Fleury. Etant entré, on dit*)<sup>56</sup> et en 1765 (*De l'horrible danger de la lecture*)<sup>57</sup>, il s'attaqua aux bastions de l'obscurantisme,

<sup>53</sup> *Dictionnaire philosophique, op. cit.*, pp. 228-229. Ces mêmes idées sont développées en 1768 dans *L'A, B, C ou Dialogues entre A, B, C* (M, t. XXVII, pp. 389-390, sizième entretien « Des Abus ». Voltaire énumère parmi les maux qui abrègent l'existence, la peste, la petite vérole, la guerre civile).

<sup>54</sup> Voltaire reprochait à Melon d'avoir sous-estimé les pertes en vies humaines dues aux conflits armés (*Œuvres complètes*, M, t. XXII, pp. 362-363).

<sup>55</sup> A. LACOMBE, « La lettre sur l'insertion de la petite vérole et les lettres philosophiques », *Studies on Voltaire*, t. CXVII, 1974, pp. 113-131.

<sup>56</sup> *Œuvres complètes*, M, t. XXIV, pp. 467-468.

<sup>57</sup> *Ibidem*, t. XXV, pp. 335-337. Ce pamphlet était dirigé contre le médecin de l'Impératrice d'Autriche, G. Van Swieten (1700-1772), un adversaire résolu de Voltaire en sa qualité de

en particulier la Sorbonne et le Parlement de Paris <sup>58</sup>. En 1774 encore, *De la mort de Louis XV et de la fatalité* n'était autre qu'un vibrant plaidoyer en faveur de l'inoculation <sup>59</sup>.

L'autre calamité épidémique dont il mit le rôle en exergue était évidemment la peste. Décrivant en 1756 la guerre de Cent Ans entre la France et l'Angleterre, il ne pouvait passer sous silence la Peste noire :

« Elle enleva, dit-on, la quatrième partie des hommes : c'est une des causes qui ont fait que dans nos climats le genre humain ne s'est point multiplié dans la proportion où l'on croit qu'il devrait l'être » <sup>60</sup>.

Enfin Voltaire citait encore la syphilis au nombre des agents destructeurs <sup>61</sup>.

Il ne négligea jamais les conséquences du défaut de nourriture <sup>62</sup>, mais ce ne fut qu'en 1771 qu'il présenta comme une « loi générale » que « la population est d'ordinaire en raison de la bonté du sol » <sup>63</sup> ; comme la plupart de ses contemporains, il liait donc directement le niveau de la population à celui des subsistances.

Ces considérations m'amènent à analyser les phénomènes que je qualifierai d'ordre moral qui intervenaient selon Voltaire soit pour freiner, soit au contraire, pour accroître le peuplement.

Une cause religieuse fut régulièrement dénoncée car elle constituait un obstacle à la reproduction de l'espèce : le célibat des prêtres et des religieuses. Ce fut là un thème rebattu pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Rarement une question fut aussi souvent abordée par Voltaire. Ses tirades contre les couvents sont innombrables. *Le Dialogue entre un philosophe et un contrôleur général* (1751) contient l'un des réquisitoires les plus virulents. Associée à l'idée d'enterrement, la vie du cloître était condamnée sans appel car elle impliquait la stérilité et n'était d'aucune utilité économique pour l'Etat :

---

« Chef » de la censure autrichienne.

<sup>58</sup> Voir sur ces épisodes, A.H. ROWBOTHAM, « The philosophes and the propaganda for inoculation of small-pox in eighteenth-century France », *Publications in modern philology*, University of California, t. 18, n° 4, 1935, pp. 265-290.

<sup>59</sup> *Œuvres complètes*, M, t. XXIX, pp. 299-304.

<sup>60</sup> *Essai sur les mœurs*, t. I, p. 720. Voltaire mit à propos cette évocation pour rappeler les autres pandémies qui avaient frappé l'Europe : « Cette peste du XIV<sup>e</sup> siècle était semblable à celles qui dépeuplèrent la terre sous Justinien, et du temps d'Hippocrate. C'était dans la violence de ce fléau qu'Edouard et Philippe avaient combattu pour régner sur des mourants » (*ibidem*, p. 721).

<sup>61</sup> Voir le chapitre « De la vérole » dans *L'Homme aux quarante écus* (1768) (*Œuvres complètes*, M, t. XXI, pp. 352-357, extraits cités par N. КОТТА, *L'homme aux quarante écus. A study of Voltairian themes*, The Hague-Paris, 1966, pp. 144-146).

<sup>62</sup> Voir par exemple les « Raisons pourquoi le nouveau monde est moins peuplé que l'ancien » (1761) dans le chapitre CXLVI de l'*Essai sur les mœurs*, *op. cit.*, t. II, p. 346.

<sup>63</sup> Article « Population » des *Questions sur l'Encyclopédie*.

« Dans nos climats, il naît plus de mâles que de femelles, donc il ne faut pas faire mourir les femelles : or il est clair que c'est les faire mourir pour la société que de les enterrer toutes vives dans les cloîtres, où elles sont perdues pour la race présente et où elles anéantissent les races futures (...) je compare les terres en friche qui sont encore en France aux filles qu'on laisse sécher dans un cloître : il faut cultiver les unes et les autres ».

Parlant ensuite de « ceux qui, vêtus d'habits uniformes, vont mettre le peuple à contribution au nom de Dieu », il concluait :

« Il est bien étrange que dans un royaume qui a des terres incultes et des colonies, on souffre des habitants qui ne peuplent ni ne travaillent »<sup>64</sup>.

V. Volguine l'a déjà nettement souligné<sup>65</sup>, la doctrine économique et sociale de Voltaire reposait sur deux axiomes : la liberté et la propriété<sup>66</sup>. Rien ne le mettait plus en colère que ce qui portait atteinte à ces deux principes ; il les considérait notamment comme une condition *sine qua non* de la prospérité démographique alors que le servage<sup>67</sup> et l'esclavage<sup>68</sup> en constituaient la négation. Ce fut sans doute dans l'article « Propriété » (1771) des *Questions sur l'Encyclopédie* que Voltaire formula le mieux ses arguments :

---

<sup>64</sup> *Œuvres complètes*, M, t. XXIII, p. 504, voir également en 1763 la onzième des *Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs* – « Des moines », *Essai sur les mœurs*, *op. cit.*, t. II, pp. 923-925. En 1771, il écrivait : « Je crois l'Angleterre, l'Allemagne protestante, la Hollande, plus peuplées à proportion. La raison en est évidente ; il n'y a point de moines dans ces pays-là qui jurent à Dieu d'être inutiles aux hommes. Les prêtres n'ayant que très peu de choses à faire, s'occupent à étudier et à propager. Ils font des enfants robustes, et leur donnent une meilleure éducation que n'en ont les enfants des marquis français et italiens » (dans « Population », *Questions sur l'Encyclopédie*).

<sup>65</sup> V. VOLGUINE, *Le développement de la pensée sociale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Moscou, éd. du Progrès, 1973, pp. 30-33.

<sup>66</sup> Accessoirement aussi l'égalité. Mais on sait combien ces notions de liberté et d'égalité étaient relatives. « La liberté consiste à ne dépendre que des lois » (cité par V. VOLGUINE, *op. cit.*, p. 30) ; « Nous sommes tous également hommes, mais non membres égaux de la société » (cité par R. POMEAU, *Politique de Voltaire*, Paris, 1963, p. 46). Voir également R. MORTIER, « Voltaire et le peuple », *The age of the Enlightenment. Studies presented to Théodore Besterman*, Edimburgh-London, 1967, pp. 137-151.

<sup>67</sup> On connaît les luttes mémorables menées par Voltaire pour l'abolition de la servitude en France. Voir par exemple l'épisode relatif aux serfs du Mont-Jura dont le chapitre noble de Saint-Claude était le seigneur. H. HANCOCK, « Voltaire et l'affaire des mainmortables : un ultime combat », *Studies on Voltaire*, t. CXIV, 1973, pp. 79-98.

<sup>68</sup> Voici ce qu'il écrivait notamment en 1761 : « On comptait, en 1757, dans la Saint-Domingue française, environ trente mille personnes, et cent mille esclaves nègres ou mulâtres, qui travaillaient aux sucreries, aux plantations d'indigos, de cacao, et qui abrègent leur vie pour flatter nos appétits nouveaux (...). Nous leur disons qu'ils sont hommes comme nous, qu'ils sont rachetés du sang d'un Dieu mort pour eux, et ensuite on les fait travailler comme des bêtes de somme : on les nourrit plus mal ; s'ils veulent s'enfuir, on leur coupe une jambe et on leur fait tourner à bras l'arbre des moulins à sucre, lorsqu'on leur a donné une jambe de bois » (*Essai sur les mœurs*, t. II, pp. 379-380).

« Il est certain, nous dit-il, que le possesseur d'un terrain cultivera beaucoup mieux son héritage que celui d'autrui. L'esprit de propriété double la force de l'homme. On travaille pour soi et pour sa famille avec plus de vigueur et de plaisir que pour un maître.

L'esclave qui est dans la puissance d'un autre a peu d'inclination pour le mariage. Il craint souvent même de faire des esclaves comme lui. Son industrie est étouffée, son âme abrutée ; et ses forces ne s'exercent jamais dans toute leur élasticité. Le possesseur, au contraire, désire une femme qui partage son bonheur, et des enfants qui l'aident dans son travail. Son épouse et ses fils sont ses richesses. Le terrain de ce cultivateur peut devenir dix fois plus fertile qu'auparavant sous les mains d'une famille laborieuse. (...) La Pologne serait trois fois plus peuplée et plus riche si le paysan n'était pas esclave ».

Parlant des paysans les plus démunis, il ajoutait :

« Mais ces hommes mêmes, qui semblent le rebut de la fortune, participeront au bonheur des autres. Ils seront libres de vendre leur travail à qui voudra le mieux payer. Cette liberté leur tiendra lieu de propriété. L'espérance certaine d'un juste salaire les soutiendra. Ils élèveront avec gaieté leurs familles dans leurs métiers laborieux et utiles. C'est surtout cette classe d'hommes si méprisables aux yeux des puissants qui fait la pépinière des soldats »<sup>69</sup>.

Bref, la liberté et la propriété sont des incitants naturels au mariage et à la procréation.

Voltaire, nous l'avons vu, assignait un rôle primordial à la population dans le développement économique. Il perçut toutefois un phénomène majeur : il n'y a pas causalité unilatérale, mais bien interaction entre économie et population. Toujours dans ce même article « Propriété », il écrivait en 1764 :

« Si ce bonheur [du seigneur] s'étend jusqu'à rendre la terre trop peuplée, si le terrain manque à tant de mains laborieuses (au lieu qu'auparavant les mains manquaient au terrain), alors l'excédent des cultivateurs nécessaires se répand dans les villes, dans les ports de mer, dans les ateliers des artistes, dans les armes. La population aura produit ce grand bien ; et la possession des terres accordées aux cultivateurs, sous la redevance qui enrichit les seigneurs, aura produit cette population ».

De toute façon, en cas de nécessité, l'Etat peut légiférer en vue de promouvoir la famille et l'on retrouve bien là les opinions populationnistes de Voltaire. En 1761, dans un *Mémoire sur l'agriculture*<sup>70</sup> qui constitua plus tard la section première de l'article « Fertilisation » (1771) des *Questions sur l'Encyclopédie*, il réaffirma son opposition à un célibat qu'il jugeait pernicieux ; il enchaînait :

---

<sup>69</sup> J'ai déjà insisté sur la notion toute particulière de l'égalité qu'avait Voltaire, voir note 65. Dans ce même article « Propriété », il précisait à nouveau : « Tous les paysans ne seront pas riches ; et il ne faut pas qu'il le soient. On a besoin d'hommes qui n'aient que leurs bras et de la bonne volonté ».

<sup>70</sup> Bibliothèque nationale (Paris), Nouvelles acquisitions françaises, n° 24.342.

« Je ne sais, s'il ne serait point à propos d'augmenter d'un tiers la taille et la capitation de quiconque ne serait pas marié à vingt-cinq ans. Je ne sais s'il ne serait pas utile d'exempter d'impôts quiconque aurait sept enfants mâles, tant que le père et les sept enfants vivraient ensemble. M. Colbert exempta tous ceux qui auraient douze enfants, mais ce cas arrive si rarement que la loi était inutile » <sup>71</sup>.

\*

\* \*

Telles furent les lignes directrices de l'argumentation démographique de Voltaire. Elles témoignaient d'une grande continuité de pensée. Certes leur auteur n'a jamais pris la peine de les rassembler dans un traité, mais l'incohérence qui pourrait naître de la grande dispersion des textes de Voltaire relatifs aux problèmes de population, n'est qu'illusoire. Voltaire écrivit pendant plus d'un demi-siècle. Aussi, à moins de le trahir, importe-t-il de suivre le cheminement de la pensée en respectant scrupuleusement la chronologie des œuvres. On découvrira alors des évolutions et non des contradictions. Ces évolutions étaient d'ailleurs inévitables. Comment aurait-il pu en être autrement avec ce littérateur rompu à la critique et à la méthode historique ? Toute sa vie, il s'escrima à compléter son information. L'abondance de lectures et de renseignements dans un siècle riche en découvertes devait nécessairement l'amener à approfondir, voire à corriger ses théories ou ses chiffres. Quoi qu'il en soit, en démographie, les cadres généraux de ses théories s'étaient fixés relativement tôt ; mais au fil du temps celles-ci se sont affinées pour atteindre leur plein épanouissement en 1764 dans le *Dictionnaire philosophique* et surtout en 1770-1771, avec la publication des *Questions sur l'Encyclopédie*. Au travers d'une gamme variée d'articles, celles-ci ont présenté le panorama le plus complet et le plus fouillé des positions économiques et sociales du patriarche de Ferney ; c'était un point d'aboutissement, le résultat d'un long mûrissement.

Précurseur, Voltaire l'a été dans les débats relatifs à l'inoculation de la variole et à la croissance de la population française, même si sur ce point précis, il n'osa pas assumer les conséquences ultimes de ses convictions <sup>72</sup>. Pour le reste son programme démographique n'a pas reflété une originalité particulière, mais Voltaire a néanmoins eu le mérite de mettre en évidence les éléments d'ordre politique, économique et psychologique, qui outre la famine,

---

<sup>71</sup> Également dans le *Dialogue entre un philosophe...* (1751) : « L'argent perdu à doter des couvents serait (...) très bien employé à encourager des mariages » (M. t. XXIII, p. 504). Voir également C. ROWE, *Voltaire and the State*, New York, 1955, pp. 160-161.

<sup>72</sup> Comme l'écrit J. Dupâquier, on peut cependant avoir le sentiment que dès 1771, sans en faire pour autant à coup sûr un prédécesseur de Malthus, il avait perçu que « la croissance de la population est freinée par la nature elle-même » (« Voltaire et la population », *Liber amicorum. Etudes historiques offertes à Pierre Bougard*, Arras, 1987, p. 260).

les épidémies et la guerre, conditionnaient le peuplement <sup>73</sup>. En revanche, alors qu'il maîtrise parfaitement l'anglais, il ne paraît pas avoir tiré profit des travaux du médecin et homme de lettres écossais John Arbuthnot (1667-1735) – le père de *John Bull* ! –, ainsi que de ceux des médecins britanniques qui s'étaient efforcés les premiers d'établir des relations statistiques entre maladie et environnement <sup>74</sup>. Son analyse resta donc parfois sommaire ou incomplète ; ainsi, contrairement à son brillant contemporain Turgot, il n'a pas souligné la dépendance réciproque qui liait entre eux « la valeur vénale des denrées, le revenu, le prix des salaires, la population » <sup>75</sup>.

**Liste des principales publications en rapport avec la démographie figurant dans la Bibliothèque de Voltaire (*Bibliothèque de Voltaire. Catalogue des livres, Moscou-Leningrad, 1961*)**

Georges-Louis LECLERC comte DE BUFFON et Louis-Jean-Marie DAUBENTON, *Histoire naturelle, générale et particulière avec la description du Cabinet du roy*, t.1-16, Paris, 1750-1770.

Richard CUMBERLAND, *Origines gentium antiquissimae, or Attempts for discovering the times of the first planting of nations*, London, 1724.

Antoine DEPARCIEUX, *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, Paris, 1746.

–, *Addition à l'Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, Paris, 1760.

Nicolas-François DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Essai sur les monnaies ou Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*, Paris, 1746.

Ange GOUDAR, *Les intérêts de la France mal entendus, dans les branches de l'agriculture, de la population, des finances, du commerce, de la marine*, Paris, 1756, 3 vol.

Claude Jacques HERBERT, *Essai sur la police générale des grains, sur leur prix et sur les effets de l'agriculture*, Berlin, 1757.

MESSANCE, *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen, et de quelques provinces et villes du royaume avec des réflexions sur la valeur du bled, tant en France qu'en Angleterre, depuis 1674 jusqu'en 1764*. Par M. Messance, receveur des tailles de l'élection de Saint-Etienne, Paris, 1766.

Victor RIQUETI marquis DE MIRABEAU, *L'Ami des hommes, ou Traité de la population*, Avignon, 1756-1758, 5 vol.

---

<sup>73</sup> Pour avoir un accès plus aisé à certains textes de Voltaire relatifs au nombre des hommes, aux méfaits du célibat, voir les entrées « Monastères et couvents », « Onanisme » et « Population » du *Dictionnaire de la pensée de Voltaire par lui-même* (édition par A. VERSAILLE), Bruxelles, Editions Complexe, 1994.

<sup>74</sup> J.C. RILEY, *The eighteenth-century campaign to avoid disease*, London, MacMillan, 1987.

<sup>75</sup> Cité par J.F. FAURE-SOULET, *Economie politique et progrès au « Siècle des Lumières »*, Paris, 1964, p. 154.

PLUMARD DE DANGEUL, *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande Bretagne, par rapport au commerce et aux autres sources de la puissance des Etats*, 2<sup>e</sup> éd., Leyde [Paris], 1754.

Sébastien LE PRESTRE VAUBAN, *Projet d'une dixme royale...*, 1707.

Paul François VELLY, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV*, 24 t., Paris, 1755-1774.

Robert WALLACE, *Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes, dans lequel on établit qu'il était plus considérable dans l'antiquité*, Paris, trad. de l'anglais, 1754.

## Diderot : politique, économie et démographie

Il n'est aucun esprit curieux du siècle des Lumières qui ne se soit penché à l'un ou l'autre moment de sa vie scientifique ou littéraire sur les problèmes relatifs au nombre des hommes et à leur rôle dans la vie économique de l'Etat. Il est vrai que le climat intellectuel y prédisposait : la croyance au progrès et la soif de réformes de la société se traduisirent, surtout en France, par une inflation sans précédent de livres et d'opuscules traitant d'économie politique. Il eût été, pour le moins, étonnant qu'un homme aussi éclectique que Diderot soit resté indifférent au débat. Et de fait, il n'en fut rien, même s'il s'exprima peu publiquement.

La pensée démographique de Diderot, dans ses rapports avec l'économie, a déjà suscité l'intérêt des chercheurs. Spengler d'abord <sup>1</sup>, A. Fage ensuite <sup>2</sup>, ont analysé certains des articles publiés dans l'*Encyclopédie* ; pour intéressante qu'elle soit, cette enquête est néanmoins incomplète. En effet, on a mis l'accent ces dernières années sur l'évolution des conceptions politiques de Diderot de même que sur la rupture qui se serait produite avec la « secte » des Physiocrates à la fin des années soixante. Dans quelle mesure ces changements d'attitudes – mais sont-ils aussi profonds qu'on l'a prétendu ? – ont influencé les idées du philosophe en matière démographique, c'est ce que nous allons nous efforcer de percevoir en étendant les investigations au-delà des écrits destinés

---

<sup>1</sup> J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. De Budé à Condorcet*, Paris, 1954.

<sup>2</sup> A. FAGE, « Les doctrines de population des encyclopédistes », *Population*, 1951, pp. 609-624.

à l'*Encyclopédie* et en appréhendant politique, économie et démographie dans une perspective globale.

### Itinéraire politique et économique

Même si les théories politiques exprimées par Diderot dans l'*Encyclopédie*<sup>3</sup> peuvent paraître banales à d'aucuns, la chronologie des articles permet néanmoins de déceler une évolution. Entre l'article « Autorité politique » (1751) et les articles « Pouvoir », « Puissance » et « Souverains », publiés en 1765, on passe d'une vision assez traditionnelle pour l'époque du pouvoir, même si elle s'oppose à la monarchie de droit divin par le rappel de la théorie de la souveraineté par droit d'usufruit, à l'affirmation d'un idéal politique qui n'est certes pas la République, qui n'est pas davantage le despotisme, mais la monarchie modérée. L'auteur ne s'est plus contenté d'énumérer les devoirs du peuple. « L'expérience de tous les temps », écrit-il, « apprend que plus le pouvoir des hommes est grand, plus leurs passions les portent à en abuser : cette considération a déterminé quelques nations à mettre des limites à la puissance de ceux qu'elles chargeaient de les gouverner » et de signaler qu'« en Angleterre, la puissance législative réside dans le roi et dans le Parlement » (« Souverains », t. XV). Il est clair que les sympathies de Diderot vont alors à la monarchie parlementaire.

Cependant, après 1765, Diderot conserva un préjugé favorable à un certain despotisme, du moins celui de Catherine II, ainsi qu'en témoigne son aveuglement devant les tableaux rapportés de Russie par J.B. Le Prince, et qui présentent une vision idéalisée du sort du paysannat russe<sup>4</sup>. Quoiqu'il en soit, ainsi que J. Proust le fait remarquer fort opportunément, Diderot, à l'époque de l'*Encyclopédie*, bannit de sa perspective le droit pour le peuple de se révolter contre un pouvoir légitime même s'il est injuste ; Diderot opérait en effet une subtile distinction entre le tyran, c'est-à-dire l'usurpateur, qui ne mérite aucun ménagement, et le *despote*, roi légitime qui soumet ses sujets au régime de l'arbitraire<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Pour les articles de l'*Encyclopédie*, nous utilisons Diderot, *Œuvres complètes – Encyclopédie*, édition critique et annotée présentée par J. LOUGH et J. PROUST, Paris, t. IV à VII, 1976.

<sup>4</sup> Pour les commentaires de Diderot relatifs aux toiles de Le Prince exposées au Salon en 1765 et en 1767, voir J. PROUST, « Le joueur de flûte de Passy. Diderot et l'image du paysannat russe », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, 1976, pp. 223-233.

<sup>5</sup> J. PROUST, *Diderot et l'Encyclopédie*, Paris, 1962, pp. 425 et suiv. Il serait en tout cas abusif de ne voir dans le Diderot de l'*Encyclopédie* qu'un partisan sans nuance de l'absolutisme. Voir les remarques de J. LOUGH, « Les idées politiques de Diderot dans l'*Encyclopédie* », dans *Thèmes et Figures du Siècle des Lumières, Mélanges offerts à Roland Mortier* (éd. R. TROUSSON), Genève, Droz, 1980, pp.137-146.

L'année 1769 marque à beaucoup d'égards un tournant décisif dans la pensée de Diderot. C'est d'abord son commentaire « Sur Les Lettres d'un fermier de Pensylvanie aux habitants de l'Amérique septentrionale » ; il prend parti pour l'Amérique et prévoit la rupture entre l'Angleterre et sa colonie <sup>6</sup>. Enflammé par l'œuvre de Dickinson, il conclut : « On nous permet la lecture de ces choses-là et l'on est étonné de nous trouver, au bout d'une dizaine d'années, d'autres hommes. Est-ce qu'on ne sent pas avec quelle facilité des âmes un peu généreuses doivent boire ces principes et s'en enivrer ? » <sup>7</sup>. Par ailleurs, en novembre 1768, ce fut la découverte de Galiani. Séduit par les idées du Napolitain, Diderot l'encouragea à coucher ses idées sur papier. L'année suivante, avec M<sup>me</sup> d'Épinay, il se chargea de l'édition du *Dialogue sur le commerce des bleds*, publié en janvier 1770, et dont il avait préalablement éliminé les italianismes, les erreurs d'orthographe, de grammaire, de syntaxe – il modifia même en partie la structure du premier dialogue <sup>8</sup>. Dès lors, Diderot brûla ce qui l'avait séduit. Celui qui en septembre 1768 parlait encore en termes élogieux de P.P. Le Mercier de la Rivière (1720-1793), auteur de *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1767), changea de cap et prit nettement ses distances <sup>9</sup>. En fait, il s'agit bien plus que d'une querelle sur la législation annonaire. Adhérer aux thèses de Galiani, c'était non seulement dédaigner le dogmatisme abstrait au profit des réalités économiques, mais c'était aussi, et surtout peut-être, refuser ce « despotisme légal » dont les Physiocrates voulaient voir investir le monarque héréditaire pour lui permettre de balayer tout ce qui perturbait les mécanismes *naturels* des forces économiques, en d'autres termes tout ce qui faisait obstacle à l'application intégrale du programme physiocrate. F. Venturi l'a pertinemment rappelé : « Morellet, Turgot, Du Pont ont souligné non sans raison », écrit-il, « que l'attitude modérée de Galiani représentait à la fois un renoncement sur le plan économique et l'incapacité de vouloir l'instrument politique approprié à une « réforme vigoureuse », pour reprendre la formule mise en circulation par Linguet, justement en ces années-là » <sup>10</sup>.

<sup>6</sup> Voir notamment A. STRUGNELL, *Diderot's politics. A study of the evolution of Diderot's political thought after the Encyclopedie*, The Hague, 1973, pp. 205-207.

<sup>7</sup> DIDEROT, *Œuvres*, éd. Assézat-Tourneux, t. IV, pp. 86-89.

<sup>8</sup> F. GALIANI, *Dialogues entre M. Marquis de Roquemaure et Mr. Le chevalier Zanobi. The autograph manuscript of the Dialogues sur le commerce des Bleds diplomatically edited with introduction, notes and appendices*, by Ph. KOCH, Frankfurt-am-Main, *Analecta Romanica*, t. XXI, 1968.

<sup>9</sup> E.M. STRENSKI, « Diderot, for and against the physiocrats », *Studies on Voltaire and the eighteenth-century*, t. LVIII, 1967, pp. 1435-1455 ; M. MINERBI, « Diderot, Galiani e la polemica sulla fisiocrazia (1767-1771) », *Studi Storici*, t. XIV, 1973, pp. 147-184.

<sup>10</sup> F. VENTURI, « Galiani entre les encyclopédistes et les physiocrates », dans *Europe des Lumières. Recherches sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, 1971, pp. 178 et suiv.

Selon nous, l'admiration passagère de Diderot pour l'œuvre de Le Mercier de la Rivière constitue une césure momentanée ; mais, ébloui le temps d'un éclair, c'est-à-dire quelques mois, par l'admirable construction intellectuelle qu'est *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Diderot en est revenu à ses convictions premières quitte à les nuancer. Pourquoi la critique a-t-elle annexé Diderot à la « Secte » ? Sans doute aussi parce qu'il fut un adepte de l'agriculture. Son article « Agriculture » (1751) témoignait d'ailleurs d'une excellente connaissance des publications relatives à l'agronomie.

Mais cet attachement à la terre était-il suffisant pour en faire un physiocrate ? Même les mercantilistes du XVII<sup>e</sup> siècle ne traitaient pas l'agriculture avec mépris car chacun la considérait comme la richesse la plus précieuse et si les mercantilistes prônaient l'industrialisation de la France, c'est parce qu'il restait à créer une industrie. Par ailleurs, on a trop longtemps confondu le « mouvement agronomique », mouvement de praticiens et de scientifiques dont Duhamel du Monceau (1700-1782) fut l'une des figures les plus marquantes <sup>11</sup>, et la Physiocratie qui regroupait des économistes et des philosophes à la dialectique certes implacable, mais trop souvent éloignée des réalités de la campagne. Ainsi que l'écrit A.J. Bourde, « Les aspects économiques et sociaux d'une « révolution » agricole furent radicalement analysés et résolus par la dialectique physiocratique. Les agronomes s'y essayèrent aussi, mais incomplètement, malhabilement. Leur soumission à la raison et à la science ne parvint pas à abolir chez eux le sens de l'humain, des humbles réalités, des humbles valeurs campagnardes » <sup>12</sup>. Cet humaniste soucieux du sort des humbles, doublé d'un pragmatique qu'était Diderot, ne pouvait pas suivre les Physiocrates dans toutes leurs démarches.

Ce qui a certainement entretenu la confusion, c'était la minimisation du rôle que Diderot assignait à l'Etat dans la direction de l'économie. Dans l'article « Homme », il s'exprimait en ces termes :

« L'administration est la plus mauvaise qu'il soit possible d'imaginer, si faute de liberté de commerce, l'abondance devient quelquefois pour une province un fléau aussi redoutable que la disette ».

Mais en 1774, soit quatre ans après la soi-disant rupture, il écrivait :

« Protéger le commerce, le favoriser sans s'en mêler ; jamais un souverain n'entendra aussi bien les intérêts du commerce que le commerçant. Le prix des denrées s'établit de lui-même. L'agriculture, la population et le commerce se tiennent indivisiblement ; leur décadence et leur prospérité sont les suites d'une et même

---

<sup>11</sup> B. DUPONT DE DINECHIN, *Duhamel du Monceau*, Abbeville, CME, 1999. Il fut aussi un spécialiste de construction navale.

<sup>12</sup> A.J. BOURDE, *Agronomie et Agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, Paris, 1967, p. 16.

cause. Ne point donner de coups de pied dans la ruche, laisser travailler les abeilles au repos » (*Observations*, éd. Vernière, p. 449).

Que conclure sinon que Diderot n'était pas dirigiste. Il a pu à certains moments suivre un chemin parallèle à la Physiocratie sans pour cela s'y agréger<sup>13</sup>. Faut-il rappeler qu'un des pères du libéralisme économique, Adam Smith, s'est moqué méchamment des élucubrations des « Economistes » ?

Après 1769-1770, l'évolution de Diderot va suivre une logique rigoureuse d'autant que les événements de France – en janvier 1771 le Parlement de Paris est dispersé et Maupeou s'assure un pouvoir absolu<sup>14</sup> – lui ont dessillé les yeux. Avant le coup d'Etat, écrit-il, « nous étions sous un gouvernement vraiment monarchique » car il existait « un corps intermédiaire », mais ajoutez-il, si « l'ennemi de la tyrannie forme des corps, le tyran les dissout » ; or, ces corps et leurs prérogatives « distinguent la monarchie du despotisme »<sup>15</sup>. Dès lors, Diderot assimile le despotisme à la tyrannie et il suffit pour s'en convaincre de lire les *Pages contre un tyran* (1771) dirigées contre Frédéric II. Cette analogie est d'importance car elle justifie désormais de la part du peuple la révolte contre le souverain légitime qui se conduit en despote alors que cette éventualité était exclue par l'*Encyclopédie*<sup>16</sup>. Dès 1772, le philosophe

---

<sup>13</sup> Au reste, j'ajouterai que la profession de foi physiocratique que l'on prête généralement à Diderot figure dans l'article « Laboureur » de l'*Encyclopédie*. Or, mis à part le fait qu'il ait été publié par Assézat-Tourneux, rien ne permet de l'attribuer à Diderot. Pour reprendre la classification de J. Proust, « Laboureur » est un article anonyme, en d'autres termes, il ne porte pas l'astérisque dans l'*Encyclopédie* ; il n'est pas signalé « dans une partie quelconque du dictionnaire comme étant de Diderot » ; enfin, il n'est ni contenu, ni signalé « dans l'un des trois recueils d'articles de Diderot proposés par Naigeon » (*Diderot et l'Encyclopédie*, p. 530). Cet article n'a d'ailleurs pas été retenu dans la dernière édition des *Œuvres complètes* (voir note 3). Voir également la conclusion de J.-C. Rebejkow selon laquelle l'opinion de Diderot à l'égard des Physiocrates est restée nuancée, « Diderot, les physiocrates et la Russie de Catherine II, dans les *Observations sur le Nakaz* », *Literaturwissenschaftliches Jahrbuch*, t. 36, 1995, pp. 47-61. On trouvera quelques notations sur le libéralisme économique de Diderot dans l'article de M. HECQUARD-THERON, « Diderot écrivain politique », *Annales de l'Université des Sciences sociales de Toulouse*, t. XXV, 1977, pp. 402-405.

<sup>14</sup> La meilleure analyse de ces événements et de leur contexte est due à J. EGRET, *Louis XV et l'opposition parlementaire, 1715-1774*, Paris, 1970, pp. 182 et suiv.

<sup>15</sup> Cité par A. LORTHOLARY, *Le mirage russe en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1951, p. 144. Sur la nature des rencontres de Russie, G. DULAC, « Dans quelle mesure Catherine II a-t-elle dialogué avec Diderot ? », dans *Catherine II et l'Europe* (dir. A. DAVIDENKOFF), Paris, 1997, pp. 149-161.

<sup>16</sup> Diderot apostrophe Frédéric II en ces termes : « Qu'appellez-vous respecter la forme du gouvernement sous lequel il vit ? Entendez-vous qu'il faut se soumettre aux lois de la société dont on est membre ? Il n'y a pas de difficulté à cela : prétendez-vous que si ces lois sont mauvaises il faille garder le silence ? Ce sera peut-être votre avis, mais comment le législateur reconnaîtra-t-il le vice de son administration, le défaut de ses lois, si personne n'ose élever la voix ? Et si par hasard une des détestables lois de cette société décernait la peine de mort contre

exprime son scepticisme même à l'égard du despotisme éclairé, expression dont il paraît bien avoir été l'inventeur <sup>17</sup> ; « on dit quelquefois, écrivait-il, que le gouvernement le plus heureux serait celui d'un despote juste et éclairé : c'est une assertion très téméraire. Il pourrait aisément arriver que la volonté de ce maître absolu fût en contradiction avec la volonté de ses sujets » <sup>18</sup>. Pourtant, bien qu'il la range parmi les despotes éclairés, Diderot croit encore en Catherine II. Faut-il y voir, comme J. Proust, la conséquence d'une représentation mentale qui trouve sa source « dans la culture classique du Philosophe, qui lui fait imaginer la lointaine Moscovie comme un lieu préservé où se perpétueraient les grandes traditions de la Grèce et de Rome » et cela grâce à l'impératrice <sup>19</sup> ? Ce n'est pas impossible. Mais le préjugé favorable dont bénéficiait Catherine II n'a cependant pas rendu Diderot aussi aveugle aux réalités russes de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on l'a souvent pensé. La diversité des thèmes politiques, économiques et sociaux abordés dans les *Mémoires pour Catherine II* (1773) constitue selon nous autant de critiques implicites adressées au régime russe <sup>20</sup>. Toutefois, une chose est sûre : Diderot a surestimé son pouvoir de persuasion et la volonté de changement qui habitait la souveraine. Sans doute ne trouve-t-on pas dans ses souvenirs des « touches locales » qui nous permettraient de croire qu'il a réellement mesuré la véritable profondeur de la tragique misère du peuple russe, mais cette lacune nous paraît être inhérente aux conditions de voyage d'un intellectuel du XVIII<sup>e</sup> siècle fréquentant les salons plutôt que les rues <sup>21</sup> sans qu'on puisse en inférer une volonté délibérée d'ignorer les facettes sordides de la société. Diderot avait des connaissances surtout livresques. Les études relatives à la confection de l'*Encyclopédie* ont montré que le directeur de l'entreprise avait rarement été sur le terrain, dans les manufactures. Il y eut

---

celui qui osera attaquer les lois, faudrait-il se courber sous le joug de cette loi ? » (DIDEROT, *Œuvres politiques*, éd. P. Vernière, Paris, Garnier, 1963, p. 144).

<sup>17</sup> G. FOURRIER, « Le despotisme éclairé : réalité et expression », *Revue d'histoire économique et sociale*, t. XLIII, 1965, pp. 542-543.

<sup>18</sup> *Fragments Echappés* (1772), éd. Assézat-Tourneux, t. VI, p. 448 ; voir également les « Rêveries à l'occasion de la révolution de Suède » composées après le coup d'Etat de Gustave III (19 août 1772) et qui furent une contribution de Diderot à la *Correspondance littéraire* du 1<sup>er</sup> octobre 1772 (H. DIECKMANN, « Les contributions de Diderot à la *Correspondance littéraire* et à l'*Histoire des deux Indes* », *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. LI, 1951, pp. 430-434).

<sup>19</sup> J. PROUST, « Le joueur de flûte de Passy... », pp. 231-232.

<sup>20</sup> C'est notamment dans les *Mémoires pour Catherine II* qu'on retrouve une appréciation relative au despotisme éclairé : « Un des plus grands malheurs qui pût arriver à une nation libre, ce seraient deux ou trois règnes consécutifs d'un despotisme juste et éclairé » (éd. Vernière, Paris, 1966, p. 118).

<sup>21</sup> N'oublions pas en outre l'isolement dans lequel les autorités l'ont fait vivre et l'ignorance de la langue.

de la part de Diderot une continuité d'attitude, même quand il voyageait. A cet égard, le caractère « couleur locale » du *Voyage de Hollande* en a illusionné plus d'un <sup>22</sup>.

De même que sa familiarisation limitée avec l'usine n'a pas empêché Diderot, avant A. Ferguson et A. Smith, d'avoir l'intuition de l'homme-machine, conditionné et faisant toute sa vie une seule et unique chose car le système de la manufacture est fondé sur la fragmentation des tâches <sup>23</sup>, de même que sa condition bourgeoise n'a pas émoussé son sens social ni entamé sa lucidité quant au sort souvent effroyable des masses ouvrières (*Réfutations d'Helvétius*, 1774), sa vie en cage dorée à Saint-Pétersbourg n'a pas anesthésié sa perspicacité. Dès qu'il a quitté son hôtesse, Diderot annota l'Instruction préparatoire rédigée par Catherine II pour la refonte du Code russe. Non, il n'a pas été dupe ; il n'y a ni bon despote, ni dictature progressiste ; c'est bien là la leçon essentielle qui se dégage des *Observations sur le Nakaz* (1774).

Les dernières années de sa vie, Diderot poursuivit l'approfondissement de sa conception de la liberté. Il développa au profit de la troisième édition de *l'Histoire philosophique et politique... dans les deux Indes* (1781) de l'abbé Raynal une collaboration qui avait modestement débuté à l'occasion de la deuxième édition (1774). Cohérent avec lui-même, Diderot, qui avait reconnu au peuple le droit à l'insurrection contre un monarque despotique, concède à ce même peuple celui de se soulever contre un autre peuple oppresseur. Diderot condamne le droit de conquête, nie la légitimité des annexions fondées sur la force ; bref, anti-colonialiste, le philosophe reconnaît aux peuples le droit à disposer d'eux-mêmes <sup>24</sup>. L'évolution de Diderot s'acheva en point

---

<sup>22</sup> Nombreuses preuves à l'appui, G. Charlier a démontré qu'il était vain d'y trouver « des renseignements de première main sur les Provinces-Unies aux environs de 1773 » car Diderot a au moins pillé deux ouvrages, l'un de A. DE LA CHESNAYE DES BOIS (1750), relatif aux mœurs et coutumes des Hollandais, l'autre de F.M. JANIÇON (*Etat présent de la République...* 1755) (« Diderot et la Hollande », *Revue de littérature comparée*, t. LXXXII, 1947, pp. 190-229). Pour ma part, j'ai constaté à l'occasion de cette recherche que le chapitre « Pays-Bas autrichiens » qui se situe à la fin du *Voyage de Hollande* est le résumé intégral d'un mémoire rédigé en 1765 par Nicolas Bacon, conseiller député aux affaires du commerce ; ce mémoire manuscrit avait été rédigé en deux exemplaires, l'un destiné à Charles de Lorraine, l'autre au ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, Charles de Cobenzl, décédé en 1770 ; or Diderot a eu accès aux papiers de Cobenzl en 1774 et il en a profité pour exploiter le mémoire de Bacon. Sur ce personnage, ses activités commerciales et ses écrits économiques dont j'ai assuré la publication, voir H. HASQUIN, *Les « Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens » (1765) du négociant bruxellois, Nicolas Bacon (1710-1779), conseiller député aux affaires du commerce*, Bruxelles, 1978 (Commission royale d'histoire).

<sup>23</sup> Encyclopédie, article « Art » (1751) ; voir M. COLLINET, « Les débuts du machinisme devant les contemporains (1760-1840) », *Le Mouvement social*, 1965, t. IX, pp. 181-195.

<sup>24</sup> Sur cet aspect, nous renvoyons à l'ouvrage de Y. BENOT, *Diderot. De l'athéisme à l'anticolonialisme*, Paris, 1970, pp. 162 et suiv.

d'orgue avec l'hommage *Aux insurgents d'Amérique* (1781) dont l'auteur vantait le courage exemplaire tout en les mettant en garde contre la dictature : un « grand homme » – s'agit-il en l'occurrence du libérateur – peut devenir despote à son tour <sup>25</sup>.

Mais quel jugement porter sur cette pensée poussée à ses ultimes conséquences ? Peut-on affirmer comme Oestreicher que « l'esquisse d'une pensée socialiste » existe chez lui <sup>26</sup> ou trouver, comme le fait Volguine à propos du *Supplément au Voyage de Bougainville* (1772) un « témoignage des sympathies de Diderot pour l'idéal du communisme et de son hostilité à l'égard du principe même de la propriété privée » <sup>27</sup> ? Si l'interprétation du premier est moins excessive que celle du second, elle ne me paraît cependant pas correspondre à la réalité car en toile de fond de l'œuvre de Diderot, depuis les premiers articles de l'*Encyclopédie* jusqu'aux écrits les plus tardifs, se retrouvent deux notions fondamentales qui constituent autant d'exigences préalables à tout système politique acceptable : la *liberté individuelle*, à condition qu'elle s'arrête là où elle brimera les autres, et le respect de la *propriété individuelle*. Quand c'est indispensable, Diderot consent à la révolte pour promouvoir une société qui garantisse ces droits fondamentaux mais c'est une *révolution politique* qu'il appelle et non une révolution sociale. Sans doute plus qu'aucun autre, Diderot a constamment été conscient de la misère du monde ouvrier ; les inégalités flagrantes de fortune lui ont toujours répugné mais il condamne surtout les inégalités parce que dans son monde, elles tiennent essentiellement à la naissance ; en revanche, il les accepte « si le mérite a décidé du rang », car, précise-t-il, « cette inégalité rentre dans la classe des inégalités naturelles ». En résumé, Diderot considère comme une nécessité <sup>28</sup> une révolution politique pour mettre en place un gouvernement qui garantisse les libertés que nous appelons fondamentales ; sous ce régime disparaîtront progressivement les injustices sociales les plus criantes sans que Diderot croie pour autant qu'on puisse, ni même qu'il soit souhaitable, arriver à une égalité sociale absolue : ne respecte-t-il pas les « inégalités naturelles » qui constituent « une portion de la propriété » <sup>29</sup> ?

Bourgeois et démocrate, mais doté d'un sens social remarquable pour l'époque, Diderot appartient à ce courant de pensée qui donnera ses fondements à la démocratie libérale de 1789 symbolisée par la Déclaration des

<sup>25</sup> Diderot, *Œuvres politiques*, éd. Vernière, pp. 491-492.

<sup>26</sup> J. OESTREICHER, *La Pensée politique et économique de Diderot*, Vincennes, 1936, p. 10.

<sup>27</sup> V. VOLGUINE, *Le développement de la pensée sociale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Moscou, 1973, p. 113.

<sup>28</sup> Voir les chapitres XX et XXI des *Observations sur le Nakaz* qui constituent un remarquable condensé d'idées disséminées çà et là dans l'œuvre de Diderot.

<sup>29</sup> *Ibidem*.

Droits du 26 août 1789 et la Constitution de 1791<sup>30</sup>. Ces fondements, ce sont l'individualisme qui libère l'homme des contraintes héritées des siècles passés, mais qui reste au service de la patrie<sup>31</sup>, le caractère de « droit inviolable et sacré » de la propriété, la dissociation du politique et de l'économique car l'économie est affaire d'individus, ce qui n'implique pas que l'égoïsme soit encouragé car le « bonheur de tous » est le but de la société. Pour sortir le peuple de sa misère, il faut certes secourir les pauvres mais aussi dispenser à toutes les classes de la société une instruction publique commune et gratuite ; par la suite, tout est affaire de capacité et de talent personnel. Ce qu'il faut d'abord vaincre, c'est ce que nous appellerions aujourd'hui les « barrages culturels » et cela aussi Diderot l'avait parfaitement compris qui écrivait déjà en 1773-1774 :

« (...), les basses conditions de la société seront donc dans tous les empires la pépinière des mœurs, des connaissances, des talents, de la gloire et de l'illustration présente et à venir de leurs nations.

Ce n'est pas que l'homme qui naît avec du génie et le goût du travail, dans une condition relevée, n'ait un grand avantage sur nous. A la table de ses parents, sans s'en douter, son âme s'accoutume aux grands objets. Les enfants des premiers Romains n'ont point eu d'autre éducation, et ils furent des hommes.

Je sens toute l'importance de la matière que je vais traiter, et peu s'en faut que je m'arrête tout court, tant elle me semble au-dessus de mes forces.

Il est donc nécessaire d'ouvrir, dans chaque grande ville, une seule école ou, si la commodité en demande plusieurs, qu'elles soient toutes formées sur un même plan »<sup>32</sup>.

### La question démographique

Y a-t-il eu cohérence entre la pensée démographique de Diderot et ses convictions politique et économique ? C'est ce que nous allons essayer de déterminer.

---

<sup>30</sup> Voir l'analyse extrêmement fine de ces deux textes à laquelle s'est livré F.P. BENOÎT, *La Démocratie libérale*, Paris, 1978, pp. 34-43 ; H. SEE nous paraît avoir été proche de la réalité dès 1920 ; « sans être socialiste, sans croire que l'égalité sociale puisse être établie d'une façon absolue », écrivait-il, Diderot « par les tendances les plus profondes de son esprit (...) se rattache à la conception démocratique » (*Les idées politiques en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1920, pp. 137-143).

<sup>31</sup> Chez Diderot également, on retrouve tout au long de l'œuvre l'incitation à l'amour et à la défense de la patrie.

<sup>32</sup> *Mémoires pour Catherine II*, éd. Vernière, Paris, 1966, pp. 129-130 ; voir également R. MORTIER, « Diderot et la notion de « peuple » », *Europe*, t. XLI, 1963, pp. 81-82 ; ID, « Les « philosophes » français et l'éducation publique », dans *Clartés et Ombres du siècle des Lumières*, Genève, Droz, 1969, pp. 111-112, et plus récemment, J.M. DOLLE, *Politique et Pédagogie. Diderot et les problèmes de l'éducation*, Paris, 1973 (L'enfant, t. XV).

Moins systématiquement que Voltaire et sans avoir ses curiosités bibliographiques sur tout ce qui touchait à la démographie <sup>33</sup> – l'article « Arithmétique politique » (*Encyclopédie*, t. I) où il est fait référence aux principaux démographes et arithméticiens politiques connus à l'époque est presque exclusivement tiré de l'article « Political Arithmetic » de la *Chambers's Cyclopoedia* <sup>34</sup> – Diderot, à divers endroits de son œuvre, a abordé les problèmes de population. Si son information présente quelques lacunes, Diderot connaissait cependant, grâce à l'*Histoire naturelle* de Buffon (t. II, 1749), la table d'espérance de vie composée par Dupré de Saint-Maur ; il l'a d'ailleurs reproduite dans l'article « Homme » (*Encyclopédie*, t. VIII). Nul doute que la prise de conscience qu'il en est résulté de l'ampleur considérable de la mortalité infantile, ne l'ait précocement conditionné à combattre tout ce qui mettait en péril la vie de l'enfant ; ceci explique notamment sa violente critique de l'« inhumanité » des sages-femmes de l'époque (« Accoucheuse », *Encyclopédie*, t. I) ou encore son combat en faveur de l'inoculation <sup>35</sup>. L'humaniste ne pouvait pas rester indifférent devant les malheurs qui frappaient surtout les couches les plus défavorisées de la population <sup>36</sup>.

Mais venons-en au débat essentiel, même s'il fut en partie stérile, qui divisa le XVIII<sup>e</sup> siècle sur les rapports entre population et richesses. Deux attitudes sont en présence. D'un côté, les populationnistes. Ils sont en partie les héritiers des mercantilistes et estiment que la population crée la richesse ; par conséquent, tout doit être mis en œuvre pour l'accroître. En face, les

---

<sup>33</sup> Il paraît n'avoir ni lu ni connu Herbert, Messance, Plumard de Dangeul ; il n'a pas lu davantage les œuvres de A. Goudar mais a rencontré ce dernier au cours d'un dîner ; l'homme ne paraît pas lui avoir laissé grande impression (lettre à S. Volland, 30 sept. 1760, *Correspondance*, éd. Roth, t. III, pp. 113-114).

<sup>34</sup> A la fin de l'article, lorsqu'il ne fait plus référence à la *Cyclopoedia*, Diderot se contente d'énumérer quelques noms, sans commentaire, ce qui laisse d'ailleurs supposer qu'il ne les connaît que par ouï-dire : parmi eux, Deparcieux, auteur d'un *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine* (1746). C'est à tort que dans la Table générale de l'éd. Assézat-Tourneux, il est précisé à propos de cet ouvrage que « la formule générale et les tables sont de Diderot » (t. XX, p. 232) ; il s'agit d'une interprétation hâtive d'un passage du *Plan d'une université* (1775-1776) relatif au programme de la troisième classe : « Une fort bonne *Gnomonique* de Deparcieux (dont on a aussi un *Traité des probabilités de la vie humaine*) où la formule générale et les tables sont de moi, comme l'auteur a eu l'honnêteté d'en convenir. Mon manuscrit s'est égaré à sa mort » (Col. A-T, t. III, p. 460) ; il est évident que le membre de phrase « la formule... » porte sur *Gnomonique* et non sur la parenthèse.

<sup>35</sup> H. TRIBUILLET, *Diderot et la médecine*, Lyon, 1921, pp. 40, 43-44. On retrouve également ce souci de la santé de l'enfant et de sa protection chez Jaucourt, auteur notamment des articles « Femme en couches », « Emmailloter », etc., de l'*Encyclopédie* (M.F. MORRIS, *Le chevalier de Jaucourt, un ami de la terre* (1704-1780), Genève, Droz, 1979, pp. 105-106).

<sup>36</sup> A une remarque de Catherine II (« Il est d'expérience que plus nos paysans sont pauvres, plus ils font des enfants »), Diderot ajoutait « mais moins il en reste » (*Observations sur le Nakaz*, éd. Vernière, p. 407).

physiocrates, et à leur tête Quesnay. Ils renversent le postulat ; sans doute souhaitent-ils également un accroissement de la population, mais celui-ci est conditionné par l'accroissement des richesses ; ce sont celles-ci qui créent la population et non l'inverse.

Diderot s'est rangé sans hésitation dans le camp populationniste et il n'en sortira jamais. Dès l'article « Enfants » (*Encyclopédie*, t. V), il loua les peuples – Juifs, Spartiates, Romains – qui honoraient les familles nombreuses, mais ce fut dans l'article « Homme » (1765) qui initialement devait avoir pour auteur Quesnay, que Diderot livra le fond de sa pensée :

« Il n'y a de véritables richesses que l'homme et la terre. L'homme ne vaut rien sans la terre, et la terre ne vaut rien sans l'homme.

L'homme vaut par le nombre : plus une société est nombreuse, plus elle est puissante pendant la paix, plus elle est redoutable dans les temps de la guerre. Un souverain s'occupera donc sérieusement de la multiplication de ses sujets. Plus il aura de sujets plus il aura de commerçants, d'ouvriers, de soldats ».

Avoir une population nombreuse pour assurer la puissance économique et militaire de l'Etat, au nom de sa sécurité, voilà une idée dont Diderot ne se départira jamais. On la retrouve dans l'article « Souverains » (*Encyclopédie*, t. XV), mais aussi dans l'*Apologie...* (1770) :

« A propos de la population, vous préférez un petit nombre d'hommes aisés à une multitude de mal aisés. Combien il y aurait d'observations à vous faire là-dessus, surtout dans l'état actuel des sociétés où il faut opposer non pas l'aisance à l'aisance, mais le nombre au nombre. La première condition d'une société n'est pas d'être riche, mais c'est d'être en sûreté. Vous connaissez très bien les avantages de la société considérée en elle-même, mais ces avantages relatifs à une autre société, qui sont quelquefois contradictoires avec les premiers, ou vous les ignorez ou vous n'en parlez pas. Il faut que la société se maintienne d'abord, avant que de s'ordonner pour le mieux » (éd. Vernière, pp. 86-87).

Orou déclare dans le *Supplément au voyage de Bougainville* (1772) :

« Ici, la naissance d'un enfant est toujours un bonheur, et sa mort un sujet de regrets et de larmes. Un enfant est un bien précieux, parce qu'il doit devenir un homme (...). Un enfant qui naît occasionne la joie domestique et publique : c'est un accroissement de fortune pour la cabane et de force pour la nation ; ce sont des bras et des mains de plus dans Taïti ; nous voyons en lui un agriculteur, un pêcheur, un chasseur, un soldat, un époux, un père » (éd. P. Vernière, Paris, 1964, p. 485).

Il est donc patent que, dès avant 1770, Diderot n'épousait pas toutes les vues des Physiocrates. La démographie confirme que l'*Apologie de l'abbé Galiani* marque davantage une continuité avec la pensée profonde de l'auteur qu'une rupture avec la Physiocratie.

La finalité étant la multiplication du nombre des citoyens, il faut tout mettre en œuvre pour éliminer ce qui fait obstacle. J'ai déjà évoqué la mortalité

infantile, mais Diderot attachera également énormément d'importance à toute une série de causes morales dont l'influence est négative sur la fécondité.

Il est un thème mis à la mode par J.F. Melon (*Essai politique sur le commerce*, 1734) et repris en chœur par tout le clan philosophique, dont Diderot : le célibat – il s'agit bien évidemment d'abord du célibat ecclésiastique – est considéré comme fondamentalement contraire à la propagation de l'espèce humaine <sup>37</sup>. Dans l'article « Homme », Diderot s'en prend également à d'autres freins, le luxe, dans la mesure où, symbolisé par une domesticité nombreuse, il n'est d'aucune utilité au développement économique, mais aussi parce qu'il a une influence néfaste sur les mœurs <sup>38</sup>. Cette dernière question restera constamment au centre des préoccupations de Diderot.

Voici ce qu'il en dit dans l'article « Continence » (*Encyclopédie*, t. IV) :

« Si les hommes et les femmes affichent l'incontinence publiquement, ce vice se répandra sur tout, même sur le goût : mais ce qui s'en ressentira particulièrement, c'est la propagation de l'espèce, qui diminuera nécessairement à proportion que ce vice augmentera ».

« On aura des hommes robustes, s'ils ont de bonnes mœurs », écrivait-il dans l'article « Homme » ; « il faut prévenir les actions contraires à la continence et aux bonnes mœurs, mais il ne faut pas les châtier », observait-il en 1774 <sup>39</sup>. Dans ses *Mémoires pour Catherine II*, il s'était prononcé en faveur du divorce car « l'indissolubilité est contraire à l'inconstance si naturelle à l'homme » ; or, rapidement « la paix domestique se perd, et l'enfer commence. Les enfants sont malheureux et corrompus par la division des parents. Les bonnes mœurs s'altèrent » (p. 204). Rien n'est préférable par conséquent à une société aux mœurs simples, débarrassée des contraintes néfastes qu'impose la morale catholique, c'est l'une des leçons qui se dégage du *Supplément au voyage de Bougainville*. En 1782, s'adressant aux *Insurgents d'Amérique*, il proclamera même : « Qu'ils songent que ce n'est ni par l'or, ni même par la multitude des bras, qu'un Etat se soutient, mais par les mœurs ».

Pour enrayer ces causes morales – Célibat, Luxe, Domesticité, Incontinence – qu'il dénonce et que l'on retrouve dans le diagnostic des populationnistes agrariens <sup>40</sup>, Diderot n'est pas partisan d'une politique systématique d'intervention de l'Etat dont le rôle devrait se borner, en ce qui concerne le célibat par exemple, à ne pas permettre « d'aliéner sa liberté avant l'âge

<sup>37</sup> Voir par ex. « Célibat », (*Encyclopédie*, t. II), le *Supplément au voyage de Bougainville* (1772) (éd. Vernière, 1964, pp. 501 et suiv.) ou encore *Observations sur le Nakaz* (éd. Vernière, 1963, p. 373).

<sup>38</sup> Voir *Mémoires pour Catherine II*, éd. Vernière, pp. 147-150.

<sup>39</sup> *Observations sur le Nakaz*, éd. Vernière, p. 373.

<sup>40</sup> J.F. FAURE-SOULET, *Economie politique et progrès au « siècle des Lumières »*, Paris, 1964, pp. 75-77.

où l'on peut aliéner son bien » (article « Célibat »). En 1774, notamment, il réaffirmera à la différence d'un Montesquieu ou d'un Voltaire :

« N'accordez point de récompenses à ceux qui ont beaucoup d'enfants ; ne proscrivez point le célibat par des lois. Si la société est bien ordonnée, ces deux points s'arrangeront sans qu'on s'en mêle » (*Observations...*, p. 408).

Mais ce ne sont pas des enfants de la misère que Diderot désire. Comme le Maître de Jacques, il sait que « rien ne peuple comme les gueux »<sup>41</sup> ; il sait aussi que ces familles nombreuses mais pauvres sont décimées par la mort<sup>42</sup>. C'est l'« aisance (...) facile à acquérir et à conserver » qui fera des hommes « industriels et robustes » (article « Homme »). Il est par conséquent indispensable de remédier aux inégalités dans la répartition des richesses et dans celle des terres, souvent mal exploitées, parce que trop étendues. Toujours dans l'article « Homme », il énonce le principe selon lequel

« Un produit net également partagé peut être préférable à un plus grand produit net, dont le partage serait très inégal, et qui diviserait le peuple en deux classes, dont l'une regorgerait de richesses et l'autre expirerait dans la misère ».

Lorsque le « roi Denis » explique à Catherine II comment « il s'y prendrait pour rendre les mœurs, l'éclat et la vie à sa pauvre nation », il avance comme premier remède la vente des domaines du souverain car « ils sont toujours mal administrés. Aliénés, ils ne tardent pas à être mis en valeur » (*Mémoires pour Catherine II*, 1773-1774, p. 149). Le *Discours d'un philosophe à un roi* (1774)<sup>43</sup> contient un plan de sécularisation des biens ecclésiastiques et dans les *Observations sur le Nakaz*, le philosophe approuve l'idée d'une distribution des terres avancée par l'impératrice, puis il ajoute ce commentaire :

« Mais toute cette sagesse est en pure perte, si ce don se fait sans l'affranchissement de la personne et la propriété du sol concédé. Il faut que ces familles soient sûres de travailler pour elles et non pour autrui ; sans quoi, c'est imposer un travail surérogatoire à la misère » (p. 408).

Diderot veut des travailleurs heureux. Que l'agriculture soit essentielle dans un Etat en voie de développement, il n'en a jamais douté, mais il condamne ceux qui veulent maintenir la paysannerie dans la pauvreté sous prétexte que l'« aisance » les inciterait à quitter leur état. « Dire que l'aisance les en ferait sortir, c'est être un ignorant et un homme atroce. On ne se presse d'entrer dans une condition que par l'espoir d'une vie douce. C'est la jouissance d'une vie

<sup>41</sup> Et Jacques ajoutait : « Et puis c'est le seul plaisir qui ne coûte rien ; on se console pendant la nuit, sans frais, des calamités du jour... » (*Jacques le Fataliste et son Maître*, *Œuvres romanesques*, éd. H. Bénac, 1962, p. 511).

<sup>42</sup> Voir note 35.

<sup>43</sup> *Œuvres politiques*, éd. Vernière, 1963, pp. 483-486.

douce qui y retient et qui y appelle », clamait-il déjà dans l'article « Homme ». On retrouve la même idée en 1774 :

« Il y a un moyen d'encourager l'agriculture, et il n'y en a qu'un : c'est de faire que la condition de l'agriculteur la plus essentielle de toutes, soit aussi la plus heureuse » (*Observations...*, pp. 408-409).

Toutefois depuis les *Dialogues* de Galiani, Diderot a une perception plus fine des mécanismes de l'économie. Sans doute réserve-t-il toujours à l'agriculture la première place dans le processus du développement économique, mais s'est ajoutée une notion restée confuse jusque-là, bien qu'il ne l'ait pas ignorée, celle d'interaction entre les divers secteurs de l'économie, ce qui lui faisait écrire :

« Les manufactures ne donneront pas sans doute la première naissance à l'agriculture, car il faut être et manger avant que d'industrier ; mais une fois l'industrie produite, c'est elle qui fortifiera, étendra la manufacture »

et plus loin il ajoutait :

« Ayez beaucoup d'hommes à nourrir, c'est-à-dire beaucoup d'acheteurs, et vous aurez toujours le vrai, l'unique secret de multiplier, d'encourager les vendeurs. Qui sont ici les acheteurs ? Les manufacturiers. Qui sont les vendeurs ? Les agriculteurs. Que vendent-ils ? Les denrées. Pourquoi le vendeur se pourvoira-t-il de denrées s'il n'a pas son acheteur tout prêt ? » (*Apologie...*, p. 108).

Bref, si la richesse d'une population et son nombre varient en proportion des revenus de l'agriculture, celle-ci est également tributaire de la croissance industrielle.

Mais on ne peut pas faire abstraction de la forme de gouvernement. Politique, économie et démographie sont intimement liées. Diderot fonde l'ensemble dans une admirable formule qui permet de retrouver quinze ans avant 1789 les lignes directrices du message libéral et démocratique d'une révolution qui, nous l'avons déjà évoqué, privilégiait dans sa quête du bonheur du genre humain, les libertés politiques, l'individualisme, le droit de propriété tout en séparant autant que possible l'économique de la tutelle du politique. C'est tout cela qu'exprimait Diderot en 1774 :

« Il n'y a qu'un moyen de favoriser la population, c'est de rendre les peuples heureux. On multiplie beaucoup, et l'on reste où l'on est bien ; et l'on est bien où la liberté et la propriété sont sacrées. La liberté et la propriété sont sacrées où tous sont également soumis à la loi et à l'impôt, et où l'impôt est proportionné aux besoins de la société et sa perception aux fortunes ; du reste, il ne faut se mêler de rien, tout s'ordonnera de soi-même et est suffisamment protégé.

Un moyen de rendre un problème insoluble, c'est d'augmenter les conditions : pas trop gouverner » (*Observations sur le Nakaz*, p. 407).

On a pu le constater, Diderot, dès l'*Encyclopédie*, est porteur d'un projet politique cohérent, réformateur, volontariste qui, perfectionné au fil des ans, arrivera à maturité vers 1774.

Mais c'était surtout l'homme du questionnement : il n'était satisfait qu'après avoir épuisé toutes les facettes d'un problème, au point de parfois donner l'impression de se contredire. Ainsi en a-t-il été lors du débat qui a agité en 1769 et en 1770 l'opinion française quant au sort à réserver à la *Compagnie des Indes*. Tantôt sensible aux arguments de l'abbé A. Morellet (1727-1819)<sup>44</sup> partisan de sa suppression et qui attaquait avec virulence son privilège exclusif, tantôt ouvert aux arguments du banquier J. Necker (1732-1804) qui faisait valoir les avantages qu'en retirait l'Etat, Diderot nuança en permanence son opinion, mais resta fondamentalement attaché à la liberté du commerce<sup>45</sup>. Bien sûr, le philosophe céda parfois au découragement ; il traversa des périodes, heureusement rares, d'amertume qui auraient pu faire douter de sa croyance au changement et à la démocratie. L'homme fut à certains moments désenchanté, mais en cela, ainsi que le remarquait R. Mortier, il ne fut guère différent de quelques contemporains célèbres, Voltaire et d'Holbach par exemple<sup>46</sup>. Il est vrai que les raisons d'être optimiste étaient parfois inexistantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, et puis, la tâche paraissait à ce point immense... « Ce royaume de France est une terrible machine et il faut y travailler longtemps pour la déranger », confiait-il à Catherine II (*Mémoires...*, p. 149). Car Diderot avait rapidement compris le caractère un peu vain des théories abstraites, surtout quand il s'agissait d'appréhender les réalités politiques, économiques et sociales. Pour comprendre, expliquer, agir, il fallait aussi pouvoir intégrer dans son calcul une multiplicité de paramètres tels que les préjugés ou les passions<sup>47</sup>.

Enfin, cet esprit curieux de tout n'avait rien de la girouette. Perpétuellement en recherche, il lui arrivait certes de prendre des chemins de traverse mais jamais il ne s'égarait. Au contraire, l'expérience acquise constituait un enrichissement et contribuait à nuancer et à régénérer sa pensée fondamentale ainsi que son itinéraire politique, économique et démographique l'a montré.

---

<sup>44</sup> Voir l'ouvrage remarquable de E. DI RIENZO, *Alle origini della Francia contemporanea. Economia, politica e società nel pensiero di Andre Morellet : 1756-1819*, Naples, Ed. Scientifiche Italiane, 1994.

<sup>45</sup> G. DULAC, « Les gens de lettres, le banquier et l'opinion : Diderot et la polémique sur la Compagnie des Indes », *Dix-huitième siècle*, t. 26, 1994, pp. 177-199.

<sup>46</sup> R. MORTIER, « Diderot et le peuple », p. 86.

<sup>47</sup> G. GOGGI, « Diderot, les physiocrates et l'Angleterre », dans *Ici et ailleurs : le dix-huitième siècle au présent. Mélanges offerts à Jacques Proust*, Tokyo, 1996, pp. 62-63 ; dans la même optique, signalons le constat de R. Mortier : « Diderot veut sortir de la science abstraite et théorique pour incorporer dans le savoir le monde méconnu du travail de l'homme » (« Diderot et l'Encyclopédie », dans *Les Combats des Lumières*, Ferney-Voltaire, 2000, p. 217.

N'est-ce pas Diderot qui répliquait à d'Alembert : « Tenez, mon ami, si vous y pensez bien, vous trouverez qu'en tout, notre véritable sentiment n'est pas celui dans lequel nous n'avons jamais vacillé, mais celui auquel nous sommes le plus habituellement revenus »<sup>48</sup>.

---

<sup>48</sup> *Entretien entre d'Alembert et Diderot, Œuvres philosophiques*, éd. Vernière, Paris, 1964, p. 283.

## Le débat sur la dépopulation dans l'Europe des Lumières

L'âge pré-statistique peut expliquer bien des errements. Que le défaut de séries chiffrées, régulières et comparables, n'ait pas permis pendant des siècles d'avoir une perception claire des mouvements longs de la population est dans l'ordre des choses. Mais à l'évidence, l'impression d'une dépopulation qui s'exprima un peu partout en Europe dès la fin de la Renaissance relève aussi du débat politique.

Certes, la nostalgie d'un âge d'or d'où n'est pas exclue la préoccupation religieuse – la conviction existe d'une corruption croissante de l'humanité –, mais également le retour des pandémies de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les guerres et les aberrantes fluctuations climatiques qui se poursuivent jusqu'à la fin du règne de Louis XIV ont sans doute contribué à entretenir la croyance. L'affirmation par des philosophes, des politologues et des économistes que tel ou tel royaume se dépeuplait et était voué à la décadence n'était pas politiquement neutre : l'argument démographique, à une époque où plus qu'à toute autre, le nombre des hommes apparaissait comme l'élément clef de la puissance politique et économique, fut l'arme par excellence dont ils usèrent pour critiquer des monarchies jugées défailtantes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montesquieu porta la technique de ce raisonnement à son apogée et imprima au débat une dimension nouvelle. Mais sa pensée ne peut s'envisager sans faire référence à l'abondante littérature du siècle précédent et notamment à celle concernant le déclin de l'Espagne. Quoi qu'il en soit, comme l'a déjà souligné J.-Cl. Perrot, « il n'est pas rare qu'une hypothèse erronée posée sur un problème pertinent engendre ultérieurement des effets scientifiques

intéressants »<sup>1</sup> ; la question de la dépopulation fut de celles-là. L'erreur fut donc féconde, car elle insuffla aux recherches démographiques et économiques en France une vitalité exceptionnelle.

### Les précurseurs

Sans doute Giovanni Botero occupe-t-il une place de choix dans l'histoire des idées économiques en rapport avec la démographie. Schumpeter ne voit-il d'ailleurs pas en lui l'inventeur du « principe de population » que Malthus popularise deux cents ans plus tard ? Qu'une population nombreuse assure la force militaire des Etats et la richesse de leurs souverains ne faisait aucun doute pour Botero (*Della Ragione di Stato...*, Venetia, 1589). Or, si l'Espagne était un pays stérile, ce n'était pas dû à la pauvreté des sols, mais à la rareté des habitants ; le pays avait pu dans l'Antiquité nourrir une population beaucoup plus nombreuse, mais la conquête par les Maures et les sept cents ans qui s'en suivirent, puis l'expansion espagnole en Europe et dans le Nouveau Monde et son cortège de combats et d'épidémies précipitèrent une décadence qu'accéléra encore l'expulsion de plusieurs dizaines de milliers de Juifs (1492) (Livre VII, 12).

Traduite en espagnol dès 1593, l'œuvre de Botero joua un rôle déterminant dans l'accréditation du pessimisme démographique qui envahit l'Espagne : la péninsule ibérique se serait dépeuplée depuis des dizaines d'années ! M. Gonzalez de Cellorigo (*Memorial de la politica*, 1600) reprit la thèse à son compte en affirmant que le phénomène n'était pas dû à la peste, mais à la crise économique. Une abondante littérature espagnole allait colporter cette idée, devenue un véritable axiome chez les auteurs espagnols de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle tels que Sancho de Moncada (*Restauracion politica...*, 1619), Pedro Fernandez Navarrete (*Conservacion de Monarquias*, 1626), Saavedra Fajardo (*Idea de un principe politico-cristiano*, 1640), F. Martinez de Mata (*Memoriales y Discursos*, 1650-1660)<sup>2</sup>.

Ces prises de position, qui, sauf dans le cas du dernier nommé, ne reposaient sur aucune donnée chiffrée, doivent être restituées dans un contexte castillan : pour nombre d'intellectuels de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle, l'« âge d'or » de l'Espagne, le sommet de sa prospérité économique et démographique, ont coïncidé avec le règne de Ferdinand et Isabelle. En revanche, ces mêmes auteurs portaient un regard désenchanté sur le règne de la « maison étrangère », les Habsbourg : désormais, la Couronne

<sup>1</sup> J.-Cl. PERROT, « Les économistes, les philosophes et la population » dans *Histoire de la population française*, t. 2, *De la Renaissance à 1789*, Paris, PUF, 1988, p. 518.

<sup>2</sup> M. MARTIN RODRIGUEZ, « Giovanni Botero y el sentimiento de despoblacion en la Espagna de la primera mitad del siglo XVII », *Revista internacional de Sociologia*, Madrid, t. 43, pp. 411-427.

attachait trop d'importance à ses autres possessions d'Europe et d'Outremer et s'épuisait à les défendre, tandis que le pays était devenu la proie des négociants étrangers <sup>3</sup>.

Botero ne fut pas le seul à son époque à idéaliser l'Antiquité et à amplifier entre autres les chiffres de la population. Dans les Pays-Bas espagnols, un philologue et humaniste, Juste Lipse (1547-1606), dans son ouvrage *Admiranda sive de Magnitudo Romana libri quatuor* (1597) qui vantait la grandeur de l'empire romain, ses forces militaires, ses monuments, etc., intitula le chapitre 3 du livre 3 « *Magnitudo suburbiorum Romae et hominum in tota Roma multitudo* » et sans hésitation attribuait quatre millions d'habitants à la Rome impériale (Lipse, 1675, pp. 756-761) !

Les pays germaniques ont eux aussi connu au XVII<sup>e</sup> siècle la fascination de l'Antiquité. Ainsi, Herman Conring (1606-1681), médecin et publiciste allemand, croyait à une forte dépopulation de Rome depuis les temps anciens (« *Plus quam 60 000 incolarum Romae reperiantur. Olim aliquod myriades ibi numeratae fuerunt* » <sup>4</sup>). En Italie, à la même époque, l'astronome et géographe Giambattista Riccioli (1598-1671) ne tenait pas un autre langage dans son ouvrage *Geographiae et hydrographiae reformatae Libri XII* (Bologne, 1661). Dans un « *Appendix – De verisimili hominum numero superficiem Terrae inhabitantium* », il évaluait la population de Rome à environ neuf millions quatre cent mille habitants du temps de l'empereur Auguste et s'exclamait :

« *O stupendam humanae mortalitatis vicissitudinem ? Italiam nunc totam ad eum numerum redactam esse quem sola Roma sub Augusto implevit...* » (éd. Venise, 1672, p. 678).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, une opinion est largement répandue en Scandinavie et plus particulièrement en Suède : le pays souffre d'un déficit de population ce qui est un handicap pour son développement industriel et probablement à l'origine de ses difficultés économiques. Une œuvre qui relève du genre utopique avait créé un climat favorable à cet état d'esprit : l'*Atland* d'Olaf Rudbeck (1630-1702) avait au siècle précédent accredité la thèse que la Suède des temps anciens était bien plus peuplée <sup>5</sup>.

Mais c'est sans doute dans l'Angleterre des confins des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, période qui vit l'éclosion de l'*arithmétique politique* et l'apparition du souci de rigueur statistique en économie politique, que, paradoxalement, se

<sup>3</sup> H. KAMEN, « The decline of Spain : a historical myth ? », *Past and present*, t. 81, 1978, pp. 24-50.

<sup>4</sup> P. MOMBERT, « Die Anschauungen des 17. und 18. Jahrhunderts über die Abnahme der Bevölkerung », *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, Stuttgart, 1931, t. 135, pp. 486-487.

<sup>5</sup> E.P. HUTCHINSON, « Swedish population thought in the eighteenth century », *Population studies*, t. XIII, 1959, p. 90.

firent jour les estimations les plus fantaisistes quant à l'évolution du nombre des hommes.

Ainsi Isaac Vossius (1618-1689), qui fut historiographe des Etats de Hollande et bibliothécaire de Christine de Suède avant de devenir chanoine de Windsor, publia son *Variarum observationum liber* (Londres, 1685), un ouvrage qui ne manque pas d'étonner. L'auteur évaluait à vingt-sept millions d'habitants la population de l'Europe, à trente millions si l'on y ajoutait les territoires russes adjacents à l'Asie, mais il est vrai qu'il n'en attribuait que cinq millions à la France, trois millions à la Péninsule italienne, deux millions à l'Espagne et aux Iles britanniques... En revanche, il crédita la Rome antique de quatorze millions d'habitants. Bref, Vossius céda au mirage de l'Antiquité et, sans guère d'esprit critique, s'en remettait aux auteurs anciens. Il pouvait donc s'écrier en toute bonne conscience :

« *Quis non miretur in solo olim Sicilia plures fuisse incolas, quam nunc in tota Italia Siciliaque simul, et solas Athenias a pluribus olim habitatas fuisse, quam nunc tota Graecia junctaque simul habitetur Peloponnesus ?* » (*Variarum...*, p. 67).

Le théologien et mathématicien W. Winston (1667-1752), qui s'adonna également à la chronologie (*Short View of the Chronology of the Testament*, 1702), avait cru pouvoir démontrer en 1696 (*A New Theory of the Earth... wherein the Creation... Deluge and... Conflagration...*, Londres) que la population avait augmenté en progression géométrique jusqu'au Déluge pour diminuer considérablement par la suite ; l'appendice statistique en était à sa sixième édition en 1755 <sup>6</sup>.

Ainsi, Richard Cumberland (1631-1718), évêque anglican de Peterborough, défiant toute logique n'avait-il pas « démontré » dans une œuvre posthume que, 340 ans après le Déluge, le globe comptait 3 333 333 333 individus (*Origines gentum Antiquissimae, or Attempts for discovering the times of the first planting of nations*, 1724) ? En revanche, l'illustre W. Petty (1623-1687) qui, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, s'était lui aussi intéressé à la multiplication des individus après le Déluge (*Another essay in political arithmetic concerning the growth of the city of London*, 1683), était arrivé au chiffre beaucoup plus modeste d'un million d'habitants sur terre 350 ans après l'événement <sup>7</sup>.

Ces Anglais avaient eu un célèbre prédécesseur en la personne d'un chronologiste français, le jésuite Denis Petau (1583-1652), auteur d'une *Doctrina temporum* (Paris, 2 tomes, 1627) : dans le livre IX, chap. XIV « *De generis Humani propagatione* », il s'était livré à des calculs aberrants sur la

<sup>6</sup> D.V. GLASS, « The population controversy in eighteenth-century England », *Population studies*, t. VI, 1952, p. 87.

<sup>7</sup> W. PETTY, *The economic writings of Sir William Petty*, ed. by Ch. H. HULL, New York, t. II, 1899, p. 468.

propagation de l'espèce humaine durant les trois siècles qui avaient suivi le Déluge (t. II, pp. 34-35).

Un pessimisme profond s'empara par ailleurs de nombre d'observateurs en France à la fin du règne de Louis XIV. Il est vrai que les crises frumentaires s'étaient succédé et que les multiples conflits dans lesquels le souverain s'était engagé avaient lourdement accablé la paysannerie <sup>8</sup>. Charles-Paul Hurault de l'Hospital, seigneur de Belesbat († 1706) est de ceux-là. Il est l'auteur de plusieurs mémoires envoyés au Roi à partir de 1692, dont deux concernent plus particulièrement notre propos <sup>9</sup>. On retrouve sous sa plume les idées en vogue : « les princes ne sont puissants que par le grand nombre d'hommes à qui ils commandent, et point du tout par leurs richesses et par l'étendue de leurs Etats » ; la preuve en est l'état de la Turquie et de l'Espagne en voie de dépeuplement, cette dernière puissance étant particulièrement affaiblie par ses conquêtes. Mais la France ne se portait guère mieux : les guerres, « la cherté des grains », « la mauvaise administration de la justice » et le « manque de secours des pauvres et malades », les « affaires de la religion » sont les principales causes invoquées par Belesbat, dont la pensée est révélatrice de l'opinion de certains milieux de la Cour <sup>10</sup>. Le langage de Vauban (1633-1707) ne fut guère différent. Dans son *Projet d'une Dixme royale* publié quelques semaines avant sa mort, le maréchal de France s'inquiétait de la ruine du « menu peuple », de ce que la France était moins peuplée qu'elle aurait pu l'être, car la population du royaume avait beaucoup diminué « par la guerre, les maladies et la misère des chères années qui en ont fait mourir de faim un grand nombre, et réduit d'autres à la mendicité » <sup>11</sup>. Quant au comte Henri de Boulainvilliers (*Etat de la France*, Londres, 3 tomes, 1727-1728), il citait l'extrait d'un mémoire écrit en 1711 par de Fougerolle qui traduisait des préoccupations analogues : « Si en 1648, on se plaignoit que les paysans n'avoient pas de lits pour se coucher, aujourd'hui plusieurs manquent de paille », constatait-il, et il s'émouvait « de l'étrange réduction des peuples », il importait « d'en connaître la cause (...) la bonne politique veut qu'on y apporte remède » (t. III, 1728, p. 572).

---

<sup>8</sup> Comment ne pas évoquer les terribles portraits laissés par La Bruyère sur la condition des « animaux farouches (...) noirs, livides et tout brûlés du soleil » qui la nuit « se retirent dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines » (M. LANGE, *La Bruyère critique des conditions et des institutions sociales*, Paris, 1909).

<sup>9</sup> *Du Gouvernement des Etats successifs par la connaissance de l'esprit humain et des intérêts de leurs princes* (1698) ; *Mémoire sur l'état présent de la France* (1699).

<sup>10</sup> A. SCHATZ et R. CAILLEMER, « Le mercantilisme libéral à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle en France. Les idées économiques et politiques de M. de Bélesbat », *Revue d'économie politique*, t. XX, 1906, pp. 44-46.

<sup>11</sup> VAUBAN, *Projet d'une Dixme royale suivi de deux écrits financiers*, publié par E. COORNAERT, Paris, 1933, pp. 78-79.

Bref, à l'aube du Siècle des Lumières, le pessimisme était à l'ordre du jour. Une idée avait acquis quelque force : la croissance démesurée des Etats est génératrice de décadence ; le devenir de la monarchie espagnole semblait accréditer cette thèse. Par ailleurs, l'exploitation abusive des auteurs grecs et latins confortait l'idée d'une splendeur démographique passée – on amplifiait incroyablement la circonférence de Rome, sa population et celle de l'empire<sup>12</sup> – qui contrastait avec la situation du moment. Les chronologistes, enfin, dotaient l'espèce humaine d'une exceptionnelle capacité de reproduction. On retrouvera ces ingrédients chez quelques grandes voix de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Montesquieu et Wallace

Les deux principales puissances européennes de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ont eu toutes deux, quasi simultanément, leur Cassandre démographique en la personne de Montesquieu et de Wallace. Pour ces deux prophètes de l'Apocalypse, la tendance au dépeuplement est universelle depuis l'Antiquité.

Le châtelain de la Brède donna le ton en 1721 dans les *Lettres persanes* lorsque Rhédi écrit à Usbek :

« Comment le Monde est-il si peu peuplé en comparaison de ce qu'il était autrefois ? ... Comment la nature a-t-elle pu perdre cette prodigieuse fécondité des premiers temps ? ... Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la Terre la dixième partie qui y était dans les anciens temps. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert » (lettre CXII).

Si onze des *Lettres persanes* sont consacrées à la « sociologie de la dépopulation », le thème est repris et précisé en 1748 dans *De l'Esprit des lois*, surtout dans le livre XXIII où il est répété qu'« il y eut dans la plupart des contrées d'Europe plus de peuples qu'il n'y en a aujourd'hui » (chapitre 24).

Il existe toutefois, en ce qui concerne le processus d'évolution, une différence majeure entre les *Lettres persanes* et *De l'Esprit des lois*, comme l'a fort opportunément souligné J.-G. Mérigot.

« Dans *l'Esprit des lois*, le processus n'est plus continu mais cyclique, la dépopulation résultant d'une succession de phases d'accroissement et de réduction démographique, liée elle-même à une alternance de périodes caractérisées par l'existence de petits Etats, par leur regroupement, par l'éclatement du grand Etat ainsi constitué »<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> M.E. DUCREUX, « Les premiers essais d'évaluation de la population mondiale et l'idée de dépopulation au XVII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1977, pp. 421-438.

<sup>13</sup> J.-C. MÉRIGOT, « Montesquieu démographe », *Revue juridique et économique du Sud-Ouest* (série économique), 1967, p. 599.

Notre propos n'est pas de passer au crible le caractère superficiel des affirmations de Montesquieu <sup>14</sup>, qui était par ailleurs manifestement au fait des idées colportées sur le déclin de l'Espagne <sup>15</sup>, tant est avérée sa tendance à surestimer, à partir des historiens et philosophes de la Grèce et de la Rome antiques, les effectifs de la population dans le passé et en revanche à sous-estimer ceux du présent. Pour expliquer des assertions aussi peu fondées, sans doute faut-il faire appel à une multiplicité de facteurs non exclusifs les uns des autres.

Tout d'abord, comment ne pas prendre en compte l'enchevêtrement des famines, des disettes, des épidémies et des guerres qui ont sérieusement entamé le potentiel humain de la France et des régions avoisinantes pendant le règne de Louis XIV <sup>16</sup> ? Ensuite, il ne faut pas négliger la tendance à l'exaltation de l'Antiquité, l'Age d'Or par excellence qui a aboli tout sens critique à l'égard des propos les plus fantaisistes des auteurs anciens : en dépit d'ouvrages sérieux publiés au début du siècle, Montesquieu a conservé, d'une façon générale, une confiance inébranlable dans les données des historiens de l'Antiquité <sup>17</sup>. Enfin, et surtout, nous suivrons en cela Gonnard, les intentions polémiques sont loin d'être absentes du tableau catastrophiste peint par Montesquieu et ceux qui lui emboîtèrent le pas : le dépeuplement apparaît, en un siècle toujours imprégné de populationnisme, comme la sanction du mauvais gouvernement. N'est-ce pas Bossuet qui, dans la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, écrivait : « La gloire du roi et sa dignité est la multitude du peuple : sa honte est de le voir amoindri et diminué par sa faute » <sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Voir également J.-M. ROHRBASSER, « Montesquieu, l'arithmétique politique et les questions de population », dans *Arithmétique politique dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle* (dir. T. Martin), Paris, INED, 2003, pp. 141-142.

<sup>15</sup> Montesquieu a composé aux environs de 1728 un opuscule, *Considérations sur les richesses de l'Espagne*, intitulé dans un second manuscrit *De la principale cause de la décadence de l'Espagne*, et en 1734 *Réflexions sur la monarchie universelle*. Ces deux textes, insérés en grande partie dans *De l'Esprit des lois*, abordaient largement la question du déclin de l'Espagne victime de son expansion démesurée (MONTESQUIEU, *Œuvres complètes*, Paris, La Pléiade, 1951, t. II, pp. 9-38, 1477-1481).

Il a notamment utilisé l'ouvrage de T. CAMPANELLA (1568-1639), *De Monarchia Hispanica* (Amsterdam, 1640), et celui de MARSOLLIER, qui traitait de l'origine de la grandeur et des causes de la décadence de la monarchie espagnole (R. SHACKLETON, *Montesquieu. Une biographie critique*, Grenoble, 1977, pp. 122, 126-127, 133).

<sup>16</sup> M. LACHIVER, *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi 1680-1720*, Paris, Fayard, 1991.

<sup>17</sup> C. VOLPILHAC-AUGER, *Tacite et Montesquieu*, Oxford, The Voltaire Foundation, *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, t. 232, 1985, pp. 54-63 ; P.M. MARTIN, « Denys d'Halicarnasse, source de Montesquieu », dans *L'Antiquité gréco-romaine vue par le siècle des Lumières*, Tours, 1987, pp. 312-313.

<sup>18</sup> R. GONNARD, *Histoire des doctrines de la population*, Paris, 1923, p. 134.

On aurait tort de croire que l'analyse faite par Montesquieu des causes de la dépopulation est sommaire. Il envisage bien sûr des causes physiques, celles qui tiennent à la nature, au climat, aux guerres, mais celles-là lui paraissent facilement surmontables car, écrit-il :

« Les hommes qui restent peuvent conserver l'esprit de travail et d'industrie ; ils peuvent chercher à réparer leurs malheurs, et devenir plus industrieux par leur calamité même » (*De l'Esprit des lois*, livre XXIII, chap. 28).

En revanche, il en va tout autrement des causes morales (« le vice intérieur ») et des causes politiques (« un mauvais gouvernement »). Comment dès lors « rétablir un Etat ainsi dépeuplé » ?

Montesquieu est sans illusion :

« on attendrait en vain des secours des enfants qui pourraient naître. Il n'est plus temps ; les hommes, dans leur désert, sont sans courage et sans industrie » (*ibidem*).

Et parmi les régions qui ont inéluctablement dépéri, il y a surtout :

« les pays désolés par le despotisme, ou par les avantages excessifs du clergé sur les laïques » (*ibidem*).

Le jugement de Montesquieu à l'égard du despotisme n'a jamais varié : il est implacable. Sous un régime despotique, l'homme est ravalé au rang d'instrument économique et réduit à l'état de servitude. Il faut se rappeler que Montesquieu a critiqué sans ménagement la monarchie absolue car selon lui, elle dégénère fatalement en despotisme <sup>19</sup>.

Les libertés politiques et économiques, que seul garantit le gouvernement modéré, sont en fait les deux piliers indispensables à la croissance économique et démographique ; elles en constituent les fondements psychologiques. En effet,

1° « Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté » (*ibidem*, livre XVIII, chap. 3).

2° « La dureté du gouvernement peut aller jusqu'à détruire les sentiments naturels. Les femmes de l'Amérique ne se faisaient-elles pas avorter, pour que leurs enfants n'eussent pas de maîtres aussi cruels ? » (*ibidem*, livre XXIII, chap. 11).

La discussion sur la comparaison des populations des Etats anciens et modernes occupa également le devant de la scène en Angleterre au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

En 1753 – il avait préalablement présenté ses thèses à la Société philosophique d'Edimbourg –, R. Wallace (1694-1771), dans un ouvrage traduit quelques mois plus tard en français (*Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes*, traduit par M. de Joncourt, Londres, 1754), surestimait également la population des siècles passés et

<sup>19</sup> R. SHACKLETON, *op. cit.*, pp. 208-213.

surtout la capacité du genre humain à accroître ses effectifs. Mais il devait bien constater que la terre n'était pas aussi peuplée qu'elle aurait dû l'être :

« (...) nous ne devons pas conclure (...) que le genre humain augmente toujours et soit plus nombreux dans les siècles les plus éloignés de son origine, ou qu'il se multiplie régulièrement par une loi fixe ; au contraire, il est certain qu'il se multiplie irrégulièrement et peut avoir été plus nombreux dans quelques siècles précédents que dans d'autres qui les ont suivis, et que l'on peut attribuer à plusieurs causes différentes si dans un certain temps, il ne s'est point trouvé sur la terre un nombre d'habitants tel que l'on devait attendre de la vertu prolifique du genre humain » (*Essai*, pp. 20-21).

Wallace, dans la recherche des causes qui agissent sur l'évolution de la population, distingue essentiellement les causes physiques, indépendantes de la volonté humaine, et les causes morales qui « dépendent des affections, passions et institutions des hommes »<sup>20</sup>. Au nombre de ces dernières, il épingle plus particulièrement le célibat ecclésiastique, la polygamie en pays musulmans, la pauvreté, le droit de primogéniture, le luxe, « le grand nombre de soldats », « la trop grande étendue du commerce » et surtout « l'abandon de l'agriculture », car il relie directement la prospérité démographique à « l'abondance des provisions », laquelle est tributaire de la fertilité des sols, d'une répartition équilibrée, quasiment égalitaire, des terres et des encouragements à la production alimentaire (*Essai*, pp. 27-51, 158 et suivantes) ; ces dernières considérations font aussi de leur auteur un précurseur du « principe de population ».

Mais si Wallace clame haut et fort que :

« sans les erreurs et les vices du genre humain, sans les défauts du gouvernement et d'éducation, la terre eût dû être beaucoup plus peuplée, peut-être eût-elle été largement remplie déjà depuis plusieurs siècles... » (*ibidem*, p. 23)

il reproche néanmoins à Vossius et Montesquieu leur « trop grande prévention en faveur de l'Antiquité » (*ibidem*, pp. 64-66).

Les thèses de Montesquieu et Wallace alimenteraient bientôt les controverses de leur pays respectif, mais elles allaient surtout bénéficier d'une large audience dans nombre de régions d'Europe.

Dès 1752, David Hume (1711-1776) avait réfuté (*Of the populousness of ancient nations, Political Discourses*, 2<sup>e</sup> ed.) les thèses de Wallace, qui les confirma par ailleurs en 1761. Entre-temps, le révérend William Brakenridge

---

<sup>20</sup> A l'évidence la démographie est le baromètre qui, selon Wallace, permet d'apprécier à sa juste valeur la qualité d'une politique gouvernementale : « La question touchant le nombre des hommes dans les tems anciens et modernes, sous les anciens et modernes gouvernements, ne doit pas être regardée comme une matière de pure curiosité, mais de la dernière importance, puisque la plus forte présomption en faveur des coutumes ou de la politique d'un gouvernement, est lorsque toutes les choses égales, ce gouvernement est en état de produire et de maintenir un plus grand nombre de sujets » (*Essai*, p. 25).

(1754) s'était efforcé de prouver que la population de Londres n'avait pas cessé de décroître depuis le début du siècle. Le pessimisme démographique marqua également d'autres intellectuels anglais du temps, Richard Price (1723-1791) dont les « Observations on the expectation of lives, the increase of mankind, and the influence of great towns on population » étaient parues dans les *Philosophical Transactions* en 1759, ou encore James Steuart (1712-1780) et son *Inquiry into the Principles of political economy* (1767) <sup>21</sup>.

L'article « Population » de l'*Encyclopédie* (t. XIII, 1765) rédigé par E.N. Damilaville (1723-1768), premier commis au Bureau des Vingtièmes, n'a pas peu contribué à la diffusion européenne des idées de Montesquieu et Wallace <sup>22</sup>. Certes, l'auteur de l'article se gaussait avec un brin d'humour des supputations fondées sur une chronologie incertaine et sur la croyance à une multiplication continue des générations, selon lesquelles la terre contenait des milliards d'habitants à la veille du Déluge <sup>23</sup> – Wallace s'était lui-même livré à cette spéculation – ; sans doute estimait-il que globalement la population du monde « a dû être constante et qu'elle le sera jusqu'à la fin » et que par conséquent, s'il y avait à certaines époques « plus ou moins de rareté dans l'espèce humaine, ce n'est pas que sa totalité se diminuait, mais parce que la population changeait de place ce qui rendait les diminutions locales » (« Population », p. 91), mais ces précautions prises, Damilaville en revenait à une argumentation traditionnelle opposant le présent à l'antiquité gréco-romaine :

« Convenons cependant, nous l'avons déjà dit, que les anciennes nations policées pouvaient être plus nombreuses que celles des temps modernes ; nous en pouvons juger par les Grecs et les Romains, de l'état desquels nous sommes plus assurés. Il est certain aussi que les nations actuelles qui les ont remplacées dans la possession des arts et des sciences le sont moins elles-mêmes qu'elles ne l'étaient autrefois » (*ibidem*, p. 91).

Qu'est-ce qui peut justifier ces variations locales ? On retrouve sous la plume du correspondant de Voltaire des thèses chères à Montesquieu :

« (...) l'esprit des grandes monarchies est contraire à la grande population. C'est dans les gouvernements doux et bornés, où les droits de l'humanité seront respectés, que les hommes seront nombreux » (*ibidem*, p. 95).

---

<sup>21</sup> D.V. GLASS, *op. cit.*, pp. 70, 88-90 et F.G. WHELAN, « Population and ideology in the enlightenment », *History of Political thought*, t. XII, 1991, pp. 42-49.

<sup>22</sup> Si l'on prend en considération les éditions de l'*Encyclopédie* diffusées antérieurement à 1775, soit celles de Paris (1751-1772), Genève (1771-1776) et Lucques (1758-1776), on constate que sur environ 9 500 exemplaires, 5 800 ont été écoulés hors de France (R. DARNTON, *The Business of Enlightenment*, Cambridge-London, 1979, pp. 33-37).

<sup>23</sup> A. RAYMOND, « Le problème de la population chez les encyclopédistes », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, Genève, t. XXVI, 1963, pp. 1379-1388.

« Les hommes ne naissent point où la servitude les attend, ils s'y détruisent. Voyez chez les despotes. Pour qu'ils se multiplient, il faut que leur liberté ne dépende que des lois, qu'ils n'ayent à craindre qu'elles, et qu'en les observant chaque citoyen ne puisse être privé de la sienne » (*ibidem*, p. 95).

« Ces lois contre l'inégalité de fortune, ont fait la prospérité et l'abondante population des Grecs et des premiers Romains. Tous étaient citoyens, parce que tous étaient propriétaires, car c'est la propriété qui fait les citoyens : c'est le sol qui attache à la patrie » (*ibidem*, p. 97).

L'article de Damilaville a joui en sus d'un rayonnement européen exceptionnel grâce au *Journal encyclopédique*. Ce périodique que le journaliste toulousain Pierre Rousseau (1716-1785) édita d'abord à Liège (1756), puis à Bouillon (1760), capitale du duché de même nom, propriété de la maison la Tour d'Auvergne, pour échapper aux tracasseries des censeurs français republia entre 1756 et 1770 quelques dizaines d'articles de l'*Encyclopédie* considérés comme marquants<sup>24</sup> ; « Population » fut de ceux-là dans la livraison du 1<sup>er</sup> mai 1769<sup>25</sup>.

Mais à vrai dire, la réputation de Montesquieu suffisait à assurer à son œuvre et en particulier à *De l'Esprit des lois* un large écho international tant en Angleterre que dans l'empire des Habsbourg d'Autriche, mais surtout en Italie où ses ouvrages furent abondamment traduits<sup>26</sup>. Un de ses admirateurs et commentateurs, l'abbé napolitain A. Genovesi (1712-1769), titulaire de la première chaire d'économie politique dans le monde (1754), affirmait encore « que l'Europe se dépeuplait chaque jour davantage » (*Lezioni di Commercio, o di Economia Civile*, 1764)<sup>27</sup> ; son élève F. Briganti (1725-1804), auteur d'un *Esame economico del sistema civile* (1780) ne tint pas un autre langage, même s'il considérait avec scepticisme les estimations des auteurs anciens<sup>28</sup>. A la même époque, un Italien réfugié en Suisse et converti au protestantisme, Fortunato Bartolomo Felice (1723-1789) édita avec l'aide d'une Société de gens de lettres, un *Code de l'humanité ou la législation universelle naturelle, civile et politique* (Yverdon, 13 vol., 1778) ; l'ouvrage comportait un article « Dépopulation » où l'auteur se croyait autorisé à conclure qu'en Egypte, en Palestine, en Grèce, en Italie et dans les Gaules :

<sup>24</sup> G. CHARLIER et R. MORTIER, *Une suite de l'Encyclopédie. Le journal encyclopédique (1756-1793)*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1952.

<sup>25</sup> J. LOUGH, *Essays on the Encyclopedie of Diderot and d'Alembert*, New York, Toronto, Oxford University Press, 1968, pp. 399-423.

<sup>26</sup> P. BERSELLI AMBRI, *L'opera di Montesquieu nel settecento italiano*, Florence, L.D. Olschki, 1960 ; R. SHACKLETON, *op. cit.*, pp. 285-292, 300.

<sup>27</sup> P. MOMBERT, « Die Anschauungen... », *op. cit.*, Stuttgart, t. 135, 1931, p. 486 ; E. DE MAS, *Montesquieu, Genovesi e le edizioni italiane dello « Spirito delle leggi »*, Florence, Le Monnier, 1971.

<sup>28</sup> R. GONNARD, *op. cit.*, pp. 253-255.

« le nombre des hommes était plus considérable dans les anciens tems, et que dans les modernes, la terre s'est considérablement dépeuplée »

et où, sans le citer, il reprenait l'essentiel des thèses de Montesquieu sur la dépopulation (t. IV, pp. 406-419).

Cette persistance, dans l'Italie de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, du débat sur la population comparée des nations anciennes et modernes, traduisait aussi, au même titre d'ailleurs que la pensée de Damilaville tout imprégnée qu'elle fût de la philosophie politique de Montesquieu, la faveur exceptionnelle dont jouissait au Siècle des Lumières l'Antiquité, perçue comme jamais auparavant au travers d'un miroir déformant. L'anticomanie devait faire des ravages jusqu'à la fin du siècle. D'où l'attrait qu'exerça la péninsule qui draina par excellence les voyageurs soucieux de retrouver en Campanie leurs réminiscences livresques ! D'où également leurs commentaires souvent désabusés : la comparaison avec le passé ne plaidait pas pour le présent ; les campagnes étaient pauvres, la population clairsemée et laide ; symbole parfait de la décadence du royaume de Naples dirigé par un gouvernement incapable <sup>29</sup>.

Le Polonais St. Garczynski († 1755) (*Anatomia Rzeczypospolitej* – Anatomie du corps de la République, Varsovie, 1751) fut également sensible au message démographique de Montesquieu. Convaincu de la diminution globale du nombre d'habitants depuis l'Antiquité, il déplorait la dépopulation de la Pologne au XVIII<sup>e</sup> siècle et dénonçait les vices du gouvernement <sup>30</sup>.

La pensée de Montesquieu eut des répercussions jusque dans l'appréciation de la situation des principautés moldave et valaque soumises à la domination turque. Lorsque le baron de la Brède analysait les causes de la décadence démographique de l'empire ottoman, il énonçait au nombre d'entre elles la polygamie, les eunuques, les pratiques de l'Islam, la colonisation arbitraire et le despotisme du régime. Cette analyse correspondait à des préjugés spécifiques de l'époque. En 1754, des voyageurs français affirmaient comme une évidence, que les deux principautés roumaines étaient totalement dévastées par le régime de la Porte. L'influence des thèses propres aux Lumières et celle des *Lettres persanes* se retrouvent chez Büsching : face à la prospérité et à la fertilité potentielle des pays roumains, comment justifier l'apparente diminution de la population ? Certes, il y avait les guerres, les épidémies et les impôts

<sup>29</sup> E. CHEVALLIER, « Sur la route de Rome à Naples par Terracine et Fandi (seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle). Voyageurs étrangers à la découverte de la Campanie : les souvenirs de l'Antiquité », dans *L'Antiquité gréco-romaine vue par le siècle des Lumières*, Tours, 1987, pp. 98-99 ; sur l'anticomanie, J. BOUINEAU, *Les Toges du pouvoir ou la Révolution du droit antique. 1789-1799*, Toulouse, 1986, pp. 13-42.

<sup>30</sup> E. LIPINSKI, *De Copernic à Stanislas Leszczyński. La pensée économique et démographique en Pologne*, Paris-Varsovie, EPHE-INED, 1961, pp. 224-226, 230-231.

qui contraignaient les populations balkaniques à émigrer, mais l'auteur était fondamentalement marqué par les préjugés du temps et la faible connaissance de l'Empire ottoman <sup>31</sup>.

De fait, dans la Roumanie des confins des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, la tendance était à l'idéalisation du passé. Nombre d'auteurs tels Daponte (1784) et D. Fotino, avaient privilégié un thème, celui de la décadence morale, politique et démographique imputable au régime turco-phanariote <sup>32</sup>.

Il nous faut également parler du Brandebourgeois Johann Peter Süssmilch (1707-1767) dont l'ouvrage *Die göttliche Ordnung in den Veränderungen des menschlichen Geschlechts...* (Berlin, 1<sup>re</sup> éd. 1741, 2<sup>e</sup> éd. 1761) est l'un des plus remarquables du siècle dans le domaine démographique <sup>33</sup>. N'ignorant rien des chronologistes et géographes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, il connaissait parfaitement les thèses de Montesquieu, dont il approuvait les vues sur les néfastes conséquences de « la dureté du gouvernement », de même que celles de Wallace. Süssmilch ne croyait pas à des variations importantes à long terme en matière d'accroissement démographique, accroissement dont il était par ailleurs convaincu. Influencé par les travaux du pasteur anglais W. Derham (1657-1735) et du mathématicien hollandais N. Struyck (1687-1769), il était persuadé de l'existence d'un inéluctable équilibre grâce à la Providence <sup>34</sup>. Toutefois, marqué par la culture du temps, il continue à distinguer l'avant et l'après Déluge, en attribuant aux humains pendant la première période une durée de vie huit fois plus longue que de son temps ! Il garde cependant raison face aux estimations surprenantes de la plupart des auteurs quant à la population des villes de l'Antiquité, car

« sans vérification, l'on ne peut se fier à rien, si l'on ne dispose pas d'informations provenant de bonnes sources » <sup>35</sup>.

---

<sup>31</sup> L. ROMAN, « Teoria « Depopularii » si dez voltarea Tarii Romanesti in anii 1739-1831 », *Populatie si Societate Studii de demografie istorica*, t. II, 1977, pp. 280-290.

<sup>32</sup> V. GEORGESCU, « Idées sociales et politiques dans la littérature historique des principautés roumaines pendant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Revue des Etudes Sud-Est européennes*, t. V, 1967, p. 178. Cet état d'esprit, joint à une mauvaise interprétation des sources fiscales du XVIII<sup>e</sup> siècle et à une confusion entre émigration et transhumances intérieures des paysans renforça l'idée d'une dépopulation de la Valachie et de la Moldavie jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, alors qu'il aurait été plus exact de parler de croissance lente, mais continue (L. ROMAN, *op. cit.*, 189-266).

<sup>33</sup> J.P. SÜSSMILCH, *L'ordre divin. Aux origines de la démographie*, traduction originale, avec des études et des commentaires rassemblés par J. HECHT, Paris, INED, t. II, 1979, § 226, 285, 333.

<sup>34</sup> J. et M. DUPÂQUIER, *Histoire de la démographie. La statistique de la population, des origines à 1914*, Paris, Librairie académique Perrin, 1985, pp. 157-158, 162-172.

<sup>35</sup> J.P. SÜSSMILCH, *op. cit.*, t. II, § 544.

Mais si, dans le débat relatif à la dépopulation, le culte de l'Antiquité et l'héritage de Montesquieu ont exercé leur influence partout en Europe bien au-delà de 1750, il n'est aucun pays où la controverse se soit cristallisée autant qu'en France en un vaste débat politico-économique <sup>36</sup>.

## Une France exsangue

### *Les années cinquante : une décennie décisive*

Si Damilaville doutait que la planète eût connu globalement de fortes variations de population, en revanche, il n'excluait pas des diminutions régionales. C'est vrai pour l'Espagne et l'Italie, mais la France également payait un lourd tribut à des choix politiques malencontreux :

« (...) depuis le commencement du siècle dernier, cette monarchie s'est accrue de plusieurs grandes provinces très peuplées ; cependant ses habitants sont moins nombreux d'un cinquième, qu'ils ne l'étaient avant ces réunions, et ses belles provinces, que la nature semble avoir destinées à fournir des subsistances à toute l'Europe, sont incultes. C'est à la préférence accordée au commerce de luxe qu'il faut attribuer en partie ce dépérissement. Sulli, ce grand et sage administrateur, ne connaissait de commerce avantageux pour ce royaume que celui des productions de son sol. C'était en favorisant l'agriculture qu'il voulait le peupler et l'enrichir (...) » (« Population », p. 100).

Ecrites vers 1760-1761 au plus tard <sup>37</sup>, ces lignes reflétaient les opinions des courants agrariens et populationnistes en vogue entre 1750 et 1760 <sup>38</sup>. Lutter contre la dépopulation en rendant à l'agriculture la place qui lui revenait, telle était en résumé la maxime qui les rassemblait. Les économistes portaient donc soudain l'agriculture au pinacle, mais des scientifiques et des techniciens de talent les avaient précédés, émerveillés par la qualité de

<sup>36</sup> Le thème de la dépopulation était à la mode même en dehors du milieu des économistes. L'abbé J.B. Dubos (1670-1742) dans son *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* (Paris, 1734, 3 vol.) avait soutenu que la France du XIV<sup>e</sup> siècle était extraordinairement peuplée par rapport à celle du XVIII<sup>e</sup> siècle, thèse encore reprise en 1840 par A.J. Dureau de la Malle (1777-1857). Même le bourgeois E.J.F. Barbier, avocat au Parlement de Paris, qui tint son journal de 1718 à 1763, s'est fait écho en 1749 de la nécessité de « remédier à la diminution de l'espèce dans le royaume », E.J.F. BARBIER, *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV*, publié par A. DE LA VILLEGILLE, Paris, t. III, 1851, p. 102.

<sup>37</sup> L'arrêt du Parlement de Paris suspendant l'*Encyclopédie* (23 janvier 1759) et la révocation du privilège de l'*Encyclopédie* par le Conseil du Roi (8 mars 1759) n'ont pas arrêté les travaux de rédaction et d'impression, même si, datés de 1765, les volumes VIII à XVII ne furent diffusés qu'à partir de janvier 1766. En fait, dès l'automne 1761, Diderot avait achevé la révision des dix derniers tomes (A.M. WILSON, *Diderot*, New York, 1972).

<sup>38</sup> Il n'y a pas à proprement parler de « doctrine de la population » spécifique à l'*Encyclopédie*. Des développements relatifs aux phénomènes démographiques apparaissent sous des rubriques inattendues ; elles sont tantôt d'inspiration populationniste, tantôt d'inspiration physiocratique, au gré des options personnelles du rédacteur (A. FAGE, « Les doctrines de population des Encyclopédistes », *Population*, t. VI, 1951, pp. 609-624.

la campagne anglaise et les performances de ses agriculteurs ; un ouvrage de H.L. Duhamel du Monceau (1700-1782) avait joué un rôle déterminant dans la propagande en faveur de l'agriculture nouvelle (*Traité de la culture des terres suivant les principes de M. Tull*, anglais, Paris, 1750-1756, 6 vol.) et son auteur n'avait d'ailleurs pas dédaigné s'aventurer par endroits dans des considérations d'ordre économique sur le rôle primordial des travaux des champs<sup>39</sup>. Certes cette loi de dépendance entre l'Agriculture et la Population avait déjà été découverte en France par d'autres. Montesquieu, par exemple, s'était préoccupé des structures agraires et de leurs conséquences sur le développement démographique et économique. Ainsi Forbonnais (1722-1800), qui s'affirmera comme l'un des plus brillants représentants de l'éclectisme libéral, à mi-chemin du mercantilisme et de la physiocratie, n'avait-il pas déjà écrit dans l'article « Commerce » de l'*Encyclopédie* : « la population dépend de la facilité que trouvent les citoyens à se procurer une subsistance aisée par le travail... » (t. III, 1753, p. 607) ; l'année suivante, dans ses *Elémens du commerce* (Leyde, 2 vol., 1754), n'avait-il pas confirmé cette assertion :

« Cette société aura autant de citoyens que la culture de son territoire en pourra nourrir et occuper : citoyens rendus plus robustes par l'habitude des fatigues, et plus honnêtes gens par celle d'une vie occupée » (t. II, p. 101)

ou encore

« On peut décider sûrement de la force réelle d'un état par l'accroissement ou le déclin de la population de ses campagnes » (t. II, p. 105).

C.J. Herbert (1710-1758) (*Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture*, 1753, largement complété dans l'édition de Berlin en 1755), qui, à plus d'un titre, peut être considéré comme un précurseur de la physiocratie<sup>40</sup>, avait déjà affirmé péremptoirement :

« Aliments, population, arts, commerce, navigation, armées, revenus, richesses, tout marche à la suite de l'agriculture. Plus elle est florissante, plus un Etat a de ressources et de vigueur » (éd. 1755, p. 306).

« Le peuple s'augmente à proportion de la facilité qu'il trouve à vivre et les hommes se multiplient naturellement comme les denrées quand leur vie n'est point traversée par les besoins, ou par la crainte. Protéger l'agriculture, c'est aider la nature dans ses opérations » (*ibidem*, p. 324).

Mais l'année pivot est 1756 avec la parution des livres de A. Goudar (1720-1791) et de Victor Riquetti, marquis de Mirabeau (1715-1789), lequel ne s'était pas encore converti à la physiocratie. Aussi *Les Intérêts de la France*

<sup>39</sup> A.J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., t. I, 1967, pp. 254-365.

<sup>40</sup> G. WEULERSSE, « Le mouvement préphysiocratique en France (1748-1755) », *Revue d'histoire économique et sociale*, t. XIX, 1931, pp. 244-272.

*mal entendus* (Amsterdam, 1756, 3 vol.) et *L'Ami des Hommes ou Traité de la population* (Avignon, 1756, in 12°, 3 vol.) ont-ils beaucoup plus de points communs que ne le laissent supposer les ingrédients déjà présents dans *L'Ami des Hommes* et qui se retrouvèrent dans les écrits physiocratiques ultérieurs du marquis, tant étaient encore avérées en 1756 ses convictions populationnistes néo-mercantilistes. En fait, l'un et l'autre soutenaient que la population était le fondement de la richesse et de la puissance de l'Etat, mais ils s'accordaient par ailleurs sur le fait que le niveau de population dépendait étroitement de la vitalité de l'agriculture.

La maxime de l'un

« le premier des biens, c'est d'avoir des hommes » (*L'Ami des Hommes*, t. I, pp. 34-35)

trouvait son pendant chez l'autre

« (...) un Etat ne peut être puissant que par un grand peuple » (*Les intérêts...*, t. I, p. 318)

et tous deux tenaient un langage identique quand ils affirmaient :

« La mesure de la subsistance est celle de la population » (*L'Ami des Hommes*, t. I, p. 37).

« (...) C'est du degré général de subsistance que dépend toujours le nombre d'hommes

(...) la population d'un Etat ne sera jamais considérable, quand celle des laboureurs ne sera point florissante

(...) c'est de l'aisance de celle-ci que dépend tout l'édifice de la population générale » (*Les intérêts...*, t. I, p. 256).

Goudar et Mirabeau réclamaient également des mesures favorables à l'agriculture, notamment la division des grandes exploitations agricoles : comme Montesquieu, Wallace et Cantillon, ils avaient en effet la conviction que les petites fermes encourageraient la population <sup>41</sup>.

Des nuances, voire des divergences sur certains aspects pouvaient opposer Herbert, Goudar et Mirabeau : ainsi, à la différence de Goudar, Mirabeau ne pensait pas qu'il faille voir dans le célibat, celui des ecclésiastiques en particulier, l'émigration, ou l'existence d'une armée trop importante, des causes fondamentales de dépopulation <sup>42</sup>. Toutefois, ils partageaient, outre leur foi dans la nécessité de régénérer l'agriculture française, la même opposition

<sup>41</sup> Cette théorie qui présentait la petite et moyenne culture comme favorable à la croissance démographique, connut un début de mise en application dans les Pays-Bas autrichiens dès 1755 ; le succès du populationnisme agrarien ne se démentit pas dans les Pays-Bas jusqu'au début des années quatre-vingt. Voir *infra* H. HASQUIN, « Moyenne culture et populationnisme », chapitre IV.

<sup>42</sup> J. DELVAILLE, « Ange Goudar et son projet pour la repopulation en 1756 », *Revue d'histoire des doctrines économiques*, t. V, 1912, pp. 1-28 ; G. WEULERSSE, « Le mouvement pré-

au luxe, considéré comme défavorable à l'agriculture, à la population, et donc à la puissance de l'Etat, et surtout la même croyance dans la sous-population de la France <sup>43</sup>.

Selon Herbert

« la culture est faible dans le Royaume et le peuple peu nombreux à raison de l'étendue et de la bonté de notre terrain » (*Essai...*, 1755, p. 331).

Au total, la France n'aurait tout au plus que de 16 à 18 millions d'habitants, alors qu'elle aurait pu en nourrir dix millions en plus (*ibidem*, pp. 334-335). Pour Goudar

« Il est clair que la France, eu égard à sa grandeur, est le royaume le moins peuplé d'Europe » (*Les intérêts...*, t. I, p. 254) ;

aussi évaluait-il sa population à 17 millions d'habitants (*ibidem*, pp. 298) <sup>44</sup>, soit le chiffre que retenait également Mirabeau pour le début du siècle et qui était nettement en retrait par rapport aux 19 millions que le royaume aurait comptés au temps de Charles IX alors que

« le royaume (...) était d'un grand cinquième moins étendu » (*L'Ami...*, t. I, p. 154-155).

Mais l'année 1756 était décidément faste : elle vit en effet paraître dans l'*Encyclopédie*, l'article « Fermiers » (économie politique) (t. VI, pp. 527-540) rédigé par Fr. Quesnay (1694-1774). Celui-ci apportait ainsi sa pierre à la défense de l'agriculture et surtout du « riche fermier », mais sa contribution intéresse notre propos, car il sortait de l'ombre un ouvrage technique, manifestement peu utilisé jusque-là par les férus d'économie, celui de N.F. Dupré de Saint-Maur (1695-1774) (*Essai sur les monnaies ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*, Paris, 1746). Quesnay en extrayait un chiffre de population qui reviendrait en permanence dans ses écrits ultérieurs :

« On estime, selon M. Dupré de St Maur, qu'il y a environ seize millions d'habitants dans le royaume » (« Fermiers », p. 533).

L'année suivante, le père de la physiocratie justifiait ce chiffre dans l'article « Grains » (économie politique) (t. VII, 1757, pp. 812-831) :

---

physiocratique... », *op. cit.* ; J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. De Budé à Condorcet*, Paris, INED, 1954.

<sup>43</sup> Pour un inventaire exhaustif des causes morales et religieuses présentées comme néfastes au développement démographique, C. BLUM, *Strength in Numbers. Population, Reproduction and Power in Eighteenth-Century France*, Baltimore-London, 2002, The Johns Hopkins University Press.

<sup>44</sup> Süssmilch, qui appréciait beaucoup les thèses agrariennes de Goudar a vanté les mérites et abondamment utilisé *Les intérêts de la France...* dans *Die göttliche Ordnung* (1761) et a fait siennes les conclusions de cet ouvrage quant à l'état démographique de la France (J.P. SÜSSMILCH, *op. cit.*, t. II, pp. 76, 187, 306, 380-381).

« Il y avait environ vingt-quatre millions d'hommes dans le royaume il y a cent ans : après des guerres presque continuelles pendant quarante ans, et après la révocation de l'édit de Nantes, il s'en est trouvé encore, par le dénombrement de 1700, dix-neuf millions cinq cent mille ; mais la guerre ruineuse de la succession à la couronne d'Espagne, la diminution des revenus du royaume, causée par la gêne du commerce et par les impositions arbitraires, la misère des campagnes, la désertion hors du royaume, l'affluence de domestiques que la pauvreté et la milice obligent de se retirer dans les grandes villes où la débauche leur tient lieu de mariage, les désordres du luxe, dont on se dédommage malheureusement par une économie sur la propagation ; toutes ces causes n'autorisent que trop l'opinion de ceux qui réduisent aujourd'hui le nombre d'hommes du royaume à seize millions... » (p. 830).

L'article « Grains » marquait aussi une évolution de la pensée de Quesnay, car on y trouvait pour la première fois des concepts et des expressions qui constitueraient bientôt l'épine dorsale de son œuvre.

*Grosso modo* les estimations avancées par Quesnay et Mirabeau – dont les thèses se répandirent à une vitesse foudroyante – devaient être reprises çà et là par des auteurs qui ne partageaient pas nécessairement toutes leurs options économiques. Selon S. Clicquot de Blervache (1723-1796), par exemple, pourfendeur des corporations, et futur inspecteur général des manufactures et du commerce, la population française serait tombée d'un peu plus de vingt millions d'habitants à environ dix-huit entre le règne de Charles IX et le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (*Mémoire sur les corps de métier*, La Haye, 1758, p. 26).

En 1753, l'intendant de commerce J.-Cl. Vincent de Gournay (1712-1759), inspirateur des premiers écrits de Clicquot de Blervache, avait fait preuve du même pessimisme dans ses *Remarques* restées inédites. Ce partisan de la libération du travail et du commerce des grains, d'un libre échange général, qui n'excluait pas les encouragements à l'agriculture, était convaincu que la France « depuis 70 ans avait perdu plus de monde qu'aucune nation de l'Europe »<sup>45</sup>.

Une œuvre posthume d'Hermann-Maurice de Saxe (1696-1750), *Mes rêveries* (Amsterdam-Leipzig, 2 tomes, 1757), n'ajouta rien au débat. Elle comportait un complément : « Réflexions sur la propagation de l'espèce humaine » où le maréchal de France tenait le discours le plus classique qui fût sur la dépopulation :

« La diminution extraordinaire dans le monde, depuis Jules César, a souvent attiré mon attention (...). Cette diminution va toujours en augmentant. Il y a environ soixante ans que monsieur de Vauban fit le dénombrement des habitants qui étaient en France ; il s'en trouva vingt millions ; il s'en faut bien que ce nombre y soit à présent » (t. II, p. 156).

---

<sup>45</sup> S. MEYSSONNIER, *La Balance et l'Horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. de la Passion, 1989, p. 185.

Mais un ouvrage publié en 1760, en français par un Allemand, contribua tout de même à sceller définitivement en France le sort des supputations des chronologistes quant au passé de l'humanité. *Les Institutions politiques* (La Haye, 2 tomes, 1760) du baron J.F. de Bielfeld (1716-1770), dont l'impact intellectuel fut grand, témoignaient en effet, sans ambiguïté du peu de crédit que l'auteur accordait à leurs étranges calculs.

« Les historiens, les littérateurs, les politiques et même les physiiciens les plus célèbres se donnent la torture pour déterminer s'il y a eu anciennement, ou à diverses époques, plus ou moins d'hommes sur la Terre qu'il ne s'y en trouve de nos jours. J'avoue que je ne reviens pas de ma surprise lorsque je lis les savantes dissertations que chacun d'eux a produits pour prouver sa thèse... » (t. II, chap. XIV, p. 283).

La suite de son raisonnement tenait pour l'essentiel en trois points :

- 1° les variations de la population considérée dans son universalité, ne sont pas aussi grandes que certains les ont imaginées ;
- 2° les pertes démographiques résultant des guerres, des épidémies et des catastrophes naturelles sont compensées relativement vite car « l'expérience (...) nous montre clairement les efforts que fait la Nature pour réparer les pertes que l'espèce humaine souffre » ;
- 3° il peut arriver qu'un pays voie momentanément sa population diminuer au profit d'un autre en raison de « causes ou naturelles ou extraordinaires » (t. II, chap. XIV, pp. 284-285, 288).

Il est patent que Damilaville avait eu connaissance des *Institutions politiques* et, à l'évidence, son article « Population » de l'*Encyclopédie* traduisait vers 1760, année présumée de sa rédaction, un effort de synthèse et de conciliation des idées qui avaient nourri le débat depuis la parution de *De l'Esprit des lois*. Ceci était d'autant plus aisé que la physiocratie en était encore à ses balbutiements et que l'on pouvait estimer parfaitement compatibles des approches du problème des rapports de l'agriculture avec la population qui se révéleraient nettement plus antagonistes dans les années soixante et soixante-dix. Après tout, même Landry, parlant de Quesnay, ne conclut-il pas que, dans ses premiers écrits – les articles « Fermiers » et « Grains » de l'*Encyclopédie* –, « il n'est pas impossible de trouver chez lui des textes qui le feraient prendre pour un populationniste »<sup>46</sup>. Sorti des presses en janvier 1759, le *Journal de commerce*, édité à Bruxelles par les soins de J. Accarias de Serionne avec l'appui financier des autorités autrichiennes aux Pays-Bas, se révéla pendant

---

<sup>46</sup> *François Quesnay et la physiocratie*, t. I, Paris, INED, 1958, p. 14. Même l'article « Hommes », destiné à l'*Encyclopédie*, mais que Quesnay retira quand celle-ci fut interdite de publication en 1757, recèle encore des relents populationnistes, alors qu'au fil des pages s'affirmait la nouvelle doctrine démographique : l'accroissement des richesses détermine celui de la population (*Ibidem*, t. II, p. 519)

trois ans un excellent porte-parole de l'éclectisme libéral <sup>47</sup>. On y résuma en une phrase les lignes de force de la pensée de Mirabeau :

« C'est dans la décadence de l'Agriculture, dans le luxe et dans la trop grande consommation d'un petit nombre d'habitants qu'il faut voir la vraie cause de la Dépopulation » (*Journal de commerce*, janvier 1759, p. 141).

Telle quelle, la formule pouvait convenir à tous les courants d'opinion et, d'une certaine façon, c'est l'axiome que privilégia Damilaville.

### ***Le dogme nouveau des physiocrates***

Le début des années soixante fournit encore son lot d'idées toutes faites empruntées à la littérature de la décennie précédente.

Pour J. Auffray (1733-1788), auteur d'un ouvrage intitulé *Le Luxe considéré relativement à la population et à l'économie* (Lyon, 1762), il n'y avait pas de doute :

« L'Europe est moins peuplée aujourd'hui qu'il y a deux cents ans (...). Nous pouvons fixer l'époque de la dépopulation de l'Europe, à la découverte du Nouveau Monde qui nous a rendus possesseurs de trésors, qui ont fait naître, qui ont nourri et qui cimentent journellement le luxe, que l'expérience de tous les Temps a reconnu pour le destructeur des Nations (pp. 6-7).

Quant aux adeptes du populationnisme, certains d'entre eux continuèrent à psalmodier le lamento de la décadence. Ainsi en fut-il de H. Goyon de la Plombanie († 1808) qui, dans *L'Homme en société ou Nouvelles vues politiques et économiques pour porter la population au plus haut degré en France* (Amsterdam, 2 tomes, 1763), admettait que la France était plus peuplée au temps de François I<sup>er</sup> (t. I, pp. 45-46) mais accordait néanmoins au royaume « 20 millions d'âmes » (t. II, p. 7). Signe des temps, l'éditeur se crut obligé d'ajouter une note en bas de page : « Il n'y a guère plus de 17 millions d'âmes aujourd'hui » ! Le chevalier de Cerfvol, pour sa part, dans un « calcul estimatif de la dépopulation en France depuis l'an 1700 » (*Mémoire sur la population dans lequel on indique le moyen de rétablir et de se procurer un corps militaire toujours subsistant et peuplant*, Londres, 1768) attribuait 24 millions d'habitants à la France de Charles IX et moins de 19 millions à celle du début du siècle, la déchéance s'étant accélérée depuis (pp. 30 et suiv.) <sup>48</sup>.

<sup>47</sup> H. HASQUIN, « Jacques Accarias de Serionne et le *Journal de Commerce* », *infra*, chapitre IX.

<sup>48</sup> Citons encore Turmeau de la Morandière (*Appel des étrangers dans nos colonies*, Paris, 1763), qui explique la dépopulation de la France par plusieurs causes, dont les principales étaient les guerres, l'émigration vers les colonies, la perception abusive des impôts depuis le départ de Sully, le luxe, la révocation de l'édit de Nantes (pp. 10-28) ; l'auteur veut « prouver la nécessité d'appeler des Etrangers de toutes les Nations, de toutes les Religions, sans distinctions, dans

*Les Ephémérides du citoyen ou Chronique de l'esprit national*, lancées dans les derniers mois de 1765 par l'abbé N. Baudeau (1730-1792), qui n'avait pas encore rallié le camp physiocratique, réservèrent notamment dans leurs trois premiers tomes de nombreuses pages à un article intitulé « De la Dépopulation de nos campagnes » (t. I, 1765, pp. 225-240 ; t. II, 1766, pp. 193-208 ; t. III, 1766, p. 177-224) <sup>49</sup> ; on continuait à y affirmer imperturbablement que la France de Charles IX comptait plus de vingt millions d'habitants, alors qu'« aujourd'hui », elle en avait à peu près dix-huit millions (t. I, p. 229).

Ces discours n'eurent en fait que peu de poids, sinon qu'ils apportaient indirectement un soutien à l'École physiocratique qui, depuis la fin des années cinquante, avait élaboré un discours économique nouveau, mais cohérent, condamnant sans réserve un gouvernement qui avait provoqué la décadence démographique du royaume.

En mettant clairement en exergue dans l'article « Hommes » (1757), initialement destiné à l'*Encyclopédie*, la formule

« L'accroissement de la population dépend entièrement de l'accroissement des richesses de l'emploi des hommes et de l'emploi des richesses » (Quesnay, t. II, p. 357),

Quesnay rompait définitivement les amarres avec les thèses populationnistes qui faisaient d'une population croissante une source d'augmentation de la richesse et qui incitaient les gouvernants à encourager la nuptialité.

Mais le nouveau rapport qu'établit Quesnay entre la population et les richesses et qui fut désormais repris à l'envi par ses disciples, surtout après 1760, ne modifia de toute façon en rien les appréciations chiffrées relatives à la population de la France : l'article « Hommes », par exemple, reprenait sous une forme plus détaillée les chiffres avancés dans l'article « Grains » <sup>50</sup>.

La thèse de Quesnay fut explicitée pour la première fois publiquement en tout cas à grande échelle, dans les *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce proposées aux Académies et aux autres Sociétés savantes des Provinces* (1758), que Mirabeau publia en annexe à la quatrième partie de *L'Ami des Hommes* édité en 2 tomes à Avignon (1758) <sup>51</sup>. Au chapitre

---

nos Colonies pour les peupler et les cultiver (...) pour (...) économiser notre population dans l'intérieur du Royaume, et de la faire multiplier » (p. 29).

<sup>49</sup> Th. M. ADAMS, « Observations manuscrites de l'abbé Baudeau dans son exemplaire des *Recherches sur la population* de Messance. Une critique de méthode statistique », *Annales de démographie historique*, 1970, pp. 481-490.

<sup>50</sup> *François Quesnay...*, t. I, pp. 512-513.

<sup>51</sup> En fait, H. Pattullo, jacobite écossais momentanément exilé en France, ami de Quesnay, a également « traduit » la pensée du Maître dans son *Essai sur la culture des terres* (Paris, 1758) au point de faire des emprunts textuels au manuscrit de l'article « Hommes ». Pattullo qui, par ailleurs, développait aussi dans son livre les principes de Duhamel du Monceau a, en quelque sorte, réalisé la jonction entre le courant physiocratique naissant et les agronomes

« Population », Quesnay et Marivelt, auteurs des questions, précisait dans une note :

« Il est prouvé par les registres des baptêmes, des mariages, des enterrements, et par la consommation du blé dans Paris, que cette ville n'a pas augmenté en habitants depuis longtemps ; ainsi, la dépopulation des campagnes n'est pas dédommée par la population de cette capitale ; mais il suffit de connaître le dépérissement des revenus de la Nation pour s'assurer de la diminution de la population, car les royaumes ne sont peuplés qu'à peu près en raison de leurs richesses. 200 millions de revenus dans un Etat y entretiennent environ un million d'hommes. Ainsi le dépérissement des revenus entraîne nécessairement celui de la population, au lieu que l'augmentation des revenus dans un Etat y attire des hommes de toutes parts. Ce n'est pas la population qui répare les richesses, ce sont les richesses qui réparent la population ; les hommes perpétuent les richesses, mais il faut préalablement des richesses pour accroître la population et les richesses »<sup>52</sup>.

L'essentiel était dit. Dans leurs écrits postérieurs, les disciples et admirateurs du docteur se contentèrent de gloser à partir du dogme initial<sup>53</sup>. Les périodiques proches de l'École ou sous son obédience, se révélèrent des relais d'opinion d'importance fondamentale.

*Le Journal de l'agriculture, du commerce, des arts et des finances*, créé en 1765 et dirigé pendant plusieurs années par P.S. Dupont de Nemours (1739-1817), avec l'aide de G.F. Le Trosne (1728-1780) et P.P. Le Mercier de La Rivière (1720-1792), et auquel collaborèrent Quesnay et Mirabeau, fut le véritable moniteur de l'École et sa principale caisse de résonance. C'est dans le tome VI du *Journal* que Dupont s'obstina, en juillet et septembre 1766, à critiquer la méthode et les chiffres avancés par l'abbé Expilly dans la deuxième partie *De la population de la France* (1765), l'accusant d'avoir « fort exagéré », affirmant « que l'erreur peut monter à un quart ». Bref, Dupont réduisait la population du royaume à seize millions et poussait le paradoxe jusqu'à dénigrer les dénombrements de population comme inutiles, voire « funestes par les doubles emplois, dont l'application dans les impôts seroit désastreuse ». L'inutilité des recensements fut désormais un thème en vogue parmi la « Secte » et trouva des oreilles complaisantes au sein des Parlements indisposés par les excès d'impôts. *Le Journal de la Révolution opérée par le chancelier Maupeou* n'alla-t-il pas, à la fin de l'année 1772, jusqu'à jeter la suspicion sur le chiffre de 22 014 357 habitants donné par Expilly, car ce « calcul, qu'il faut réduire de dix millions au moins pour le

---

(A. BOURDE, *op. cit.*, t. I, pp. 338-348 ; J. VOISINE, « Un appendice à « L'Ami des Hommes » : le « corps complet d'économie rustique », dans *Les Mirabeau et leur temps*, Paris, 1968, pp. 3-56.

<sup>52</sup> François Quesnay..., t. II, p. 633.

<sup>53</sup> G. WEULERSSE, *Le mouvement physiocratique en France (de 1756 à 1770)*, Paris, 1910, t. II, pp. 278-295.

mettre à sa juste valeur, n'a été fait, au gré des politiques raffinés, que pour préparer une surcharge d'impôts : plus le fardeau se sous-divise, et moins il est lourd ». Rien de tel pour connaître les forces d'un pays que le nombre de chefs de famille <sup>54</sup> !

En fait, à défaut de dénombrements par tête ou d'études statistiques suffisamment fines, qu'ils estimaient nuisibles après les avoir un temps recommandés, les physiocrates s'arc-boutaient sur deux estimations non vérifiées :

- la France du XVIII<sup>e</sup> siècle était moins peuplée que celle du XVI<sup>e</sup> siècle <sup>55</sup> ;
- vers 1750-1760, le royaume abritait moins de vingt millions d'habitants : on avançait tantôt le chiffre de seize millions, tantôt celui de dix-huit.

Le climat ambiant, le terrorisme intellectuel du moment, serait-on tenté d'écrire, fit plus que jamais du thème de la dépopulation une idée reçue qui servit d'argument dans des débats moraux <sup>56</sup> ou des œuvres à finalité médicale <sup>57</sup>.

---

<sup>54</sup> Ed. ESMONIN, « L'abbé Expilly et ses travaux de statistique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1957, pp. 268-270.

<sup>55</sup> L'ouvrage de S. PUFENDORF (1632-1694), *Einleitung zur Geschichte der Europaeischen Staaten* (Francfort, 1682), traduit en français dès 1685, paraît avoir été la source commune de tous les auteurs qui dotèrent la France d'au moins vingt millions d'habitants au XVI<sup>e</sup> siècle ; au chapitre V « De la France », l'auteur affirmait : « Nous lisons que du temps de Charles neuf, il y eut plus de vingt millions de personnes qui païèrent les impositions qu'on avait mises sur chacun par tête » (*Introduction à l'histoire des principaux Etats tels qu'ils sont aujourd'hui dans l'Europe*, trad. Cl. Rouxel, vol. I, Utrecht, 1687, p. 528).

<sup>56</sup> Le marquis L. Ant. Caraccioli (1719-1803), prêtre de son état, explique longuement, dans *La religion de l'honnête homme* (Paris-Nyon, 1766), que les Philosophes sont les premiers responsables de la dépopulation dont ils se plaignent, car leur action favorise les progrès de l'irreligion, le libertinage, le luxe et le suicide (pp. 261-273). M. Dussausoy (*Le Citoyen désintéressé ou Diverses idées patriotiques...*, Paris, 2 vol., 1767-1768) intitula le chapitre 10 « Des causes de la dépopulation et de la dégénération de l'espèce en France et particulièrement dans la capitale » et cloua tout particulièrement au pilori, outre les guerres et le luxe, les mœurs (débauche, placement des nouveau-nés en nourrice) (t. 2, pp. 114-130). L'abbé J.B. Rose (*La morale évangélique, comparée à celle des différentes sectes de religions et de philosophie*, Besançon, 1772, 2 vol.) affirmait que les Etats dominés par les Musulmans étaient moins peuplés en Afrique et au Levant qu'ils ne l'étaient du temps de la splendeur de Rome, et il stigmatisait leurs mœurs (polygamie, recours aux eunuques) ainsi que le mépris que l'on rencontrait en divers endroits du monde à l'égard des enfants (Sibérie, peuplades reculées d'Afrique) (t. I, pp. 136-137). Enfin, traitant de la dépopulation, le père Ch. L. Richard (*La Défense de la religion, de la morale, de la vertu, de la politique et de la société...*, Paris, 1775) s'en prenait violemment à d'Holbach et répliquait que les « vraies causes » étaient à chercher dans le libertinage, la misère, les guerres ; il louait également le travail fantastique accompli par « les célibataires religieux » (pp. 318-319).

<sup>57</sup> Le médecin suisse S.-A. Tissot (1728-1797) dans *l'Avis au peuple sur sa santé ou Traité des maladies les plus fréquentes* (Paris, 1761), après avoir affirmé en page 1 : « La diminution

### L'esprit scientifique contre « l'esprit de système »

Voltaire joua en France le rôle qui fut celui de D. Hume en Angleterre et G. Filangieri (1752-1788) en Italie.

Les notes personnelles de Voltaire pendant les années 1752-1755 démontrent qu'il était déjà convaincu que « les hommes ne multiplient pas aussi aisément qu'on le pense ». Il avait pris conscience, grâce à la lecture des œuvres de W. Kersseboom (1690-1771) et de A. Deparcieux (1703-1768), des facteurs qui limitent la multiplication des hommes, sentiment qu'il exprima dès 1756 dans le chapitre I de l'*Essai sur les mœurs*. Par ailleurs, la correspondance qu'il entretenait au moins depuis 1757 avec l'intendant d'Auvergne J.B.F. La Michodière (1720-1797) l'avait renseigné sur la croissance de la population auvergnate depuis le début du siècle. A partir de 1763 (*Remarques pour servir de supplément à l'Essai sur les mœurs*), le patriarche de Ferney exposa ses convictions sans ambages : non seulement il tourna en ridicule les calculs des chronologistes, mais il affirma haut et clair que la population française avait crû depuis le Moyen Age et qu'elle s'élevait à environ vingt millions d'habitants, intuition qui avait déjà été la sienne en 1756. Il n'en démordra plus – « Je ne suis pas de ceux qui se plaignent à tort et à travers de la dépopulation », écrit-il en 1767 – mais il eut cependant le tort de ne pas réviser ses chiffres à la hausse, alors qu'il avait pris connaissance d'ouvrages qui ne laissaient plus guère planer de doute quant à la situation démographique du royaume <sup>58</sup>.

En effet, sortirent de presse à un an d'intervalle *De la population de la France* (Amsterdam, seconde partie, 1765) de l'abbé d'Expilly <sup>59</sup> et les *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et quelques provinces et villes du Royaume* (Paris, 1766) de L. Messance, ancien secrétaire de La Michodière.

---

du nombre des habitants dans ce pays [la Suisse] est une vérité de fait qui frappe tout le monde... », précisait en note dans la 6<sup>e</sup> éd. (Lausanne, 1774, 2 vol.) : « Cette dépopulation est presque générale en Europe, suivant l'éditeur de la première édition de ce livre à Paris et je crois qu'il a raison, il ne paraît même pas possible que cela soit autrement, si l'on fait attention au nombre d'hommes qui partent toutes les années de l'Europe pour aller périr dans les trois autres parties du monde » (t. I, pp. 1-2). Le but du livre était de s'attaquer à la principale cause de dépopulation, à savoir « la façon dont le peuple est conduit dans les campagnes quand il est malade » (t. I, p. 10). F.A. DELEURYE, conseiller chirurgical ordinaire du Roi, auteur de *La Mère selon l'ordre de la nature, avec un Traité sur les maladies des enfans* (Paris, 1772), considérait comme une évidence « cet état de dépopulation » dont tout le monde se plaignait. Il faut, poursuivait-il, en attribuer la cause à nos mœurs, aux usages funestes que le luxe et la mollesse ont introduits parmi nous, mais il imputait la responsabilité essentielle aux négligences dont les parents se rendaient coupables à l'égard de leurs petits enfants (pp. X-XII).

<sup>58</sup> Voir H. HASQUIN, « Voltaire démographe », *supra*, chapitre I.

<sup>59</sup> La première partie avait été publiée en annexe au t. III du *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* paru en février 1765 (pp. 901-956).

Bénéficiant de l'appui de Laverdy, contrôleur général des finances (décembre 1763 à octobre 1768) et de l'administration <sup>60</sup>, Expilly recueillit des chiffres de baptêmes, mariages et sépultures pour les périodes 1690-1701 et 1752-1763 et tenta d'induire un chiffre global de population du nombre de baptêmes multiplié par 25.

Bien qu'encore incomplet, *De la population de la France* indiquait des tendances qui renversaient totalement les postulats de l'époque.

Pour sa part, rendant hommage à Expilly et à sa méthode, dont il s'inspira, et procédant par extrapolation à partir des provinces pour lesquelles il avait rassemblé des données précises, Messance avait évalué la population française à 23 109 250 habitants, « nombre bien supérieur à celui auquel on estime communément la population totale du Royaume » (*Recherches...*, pp. 270-271). Chef-d'œuvre de perfidie, la préface de l'ouvrage ne ménageait pas la susceptibilité des Economistes :

« La plupart des auteurs politiques, dont les Ecrits ont été publiés depuis quelques années, ont assuré une dépopulation dans le Royaume et n'en ont apporté aucune preuve. Les lecteurs seront en état de juger du mérite de pareilles assertions, et si les personnes qui peuvent faire de semblables recherches dans les autres parties du Royaume voulaient s'en occuper, on pourrait prononcer d'une manière moins vague sur une matière aussi intéressante par elle-même, et dont la connaissance ne peut être acquise que par un grand nombre de faits et d'expérience multipliées ».

Grimm réserva dans sa correspondance un accueil chaleureux à l'ouvrage que La Michodière venait « de faire publier par M. Messance », et étrilla au passage les thèses économiques chères aux Physiocrates, en insistant sur l'originalité d'un apport qui tranchait avec les remontrances des Parlements et toute sorte d'écrits politiques pour ajouter :

« Il sera cependant difficile d'affaiblir les preuves sur lesquelles M. de la Michaudière a fondé son assertion » (Corr. de Grimm, t. V, 1<sup>er</sup> octobre 1766, pp. 177-183).

Nul doute que les propos amers que tenaient les responsables des *Ephémérides du citoyen* en 1767, à la suite d'une polémique relative aux publications d'Expilly, visaient tout autant Messance que l'abbé, qui avaient par ailleurs bénéficié tous deux de commentaires élogieux de la part du *Journal encyclopédique* <sup>61</sup>.

« Pourquoi chercher à se faire illusion à soi-même et à tromper le gouvernement sur l'état de nos campagnes ? Le monarque et ses ministres savent que le peuple a

<sup>60</sup> Voir H. HASQUIN, « L'abbé Expilly et Charles de Cobenzl », *infra*, chapitre VI.

<sup>61</sup> J. LEQUIR, « Deux siècles après : Montyon, véritable auteur des « Recherches et considérations sur la population de la France » de Moheau », *Annales de démographie historique*, 1979, p. 236.

souffert depuis plus d'un siècle par la continuité des guerres, par les erreurs même de l'ancienne administration et par une suite d'événements malheureux (...).

Quel peut donc être le but des écrivains qui s'efforcent de substituer à cette triste mais ressemblante peinture de l'état de nos provinces, la fausse image d'une prospérité imaginaire ? Pourquoi calomnier les auteurs vraiment patriotes, qui voient le mal, qui le décrivent sans l'exagérer et qui proposent en même temps avec un zèle modeste les moyens qu'ils croient propres à le guérir ? » (*Ephémérides...*, 1767, t. IX, pp. 143-144).

De son côté, Expilly poursuivait ses investigations ; en avril 1767, il avait sous la main la totalité des matériaux. A l'article « Population » (pp. 787-817) du tome V (sorti de presse en février 1768) de son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* en cours d'impression à Avignon depuis 1762, l'abbé était en mesure de fournir un tableau complet de la population française avec un total de 22 014 357 habitants.

Voltaire, Expilly et Messance avaient ouvertement porté la contradiction aux Physiocrates et à leurs émules. Une dynamique s'était créée qui ne s'arrêterait plus, d'autant qu'à la fin des années soixante, l'étoile politique et économique des Physiocrates commençait à pâlir en France. Voltaire récidiva en 1771 dans ses *Questions sur l'Encyclopédie* : à l'article « Population », il passa au crible les assertions de Montesquieu, Wallace et Mirabeau et entreprit une réfutation systématique de l'article de Damilaville (t. VIII, 1771, pp. 205-218).

En 1772, paraissait le tome III – ouvrage posthume – des *Institutions politiques* de Bielfeld ; le baron était ferme sur ses positions : la France est un pays très peuplé et, ajoutait-il,

« Je crois pouvoir assurer assez hardiment que ce royaume contient plus de 20 millions d'habitans » (p. 63).

Cette même année, un coup supplémentaire fut porté au crédit des « Economistes » : le contrôleur général J. Terray (1715-1778), par sa circulaire du 14 août, demandait aux intendants, un relevé annuel des baptêmes, mariages et enterrements commençant par l'année 1770, opération qui se poursuivit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime<sup>62</sup>. La méthode d'Expilly était cautionnée, mais, à la même époque, Mirabeau continuait à vaticiner contre les dénombrements :

« tout ce qu'il importe à un souverain de savoir, ce sont les accroissements et les décroissements de ses peuples, et ce qui les cause. La cause est toute trouvée, c'est que quelque chose opère l'accroissement ou le décroissement du revenu. Et quant à être averti, à point nommé, de l'un ou de l'autre de ces symptômes opposés, une fois

<sup>62</sup> E. LE MEE et J. LECUIR, « Statistiques du mouvement de la population en France de 1770 à 1780 », *Annales de démographie historique*, 1970, pp. 463-480.

l'impôt assis sur sa véritable base, il en donnera le thermomètre sans tant d'inquisition et de recherche »<sup>63</sup>.

L'arrivée de A.R. Turgot (1727-1781) au pouvoir (août 1774-mai 1776) ne modifia pas le cours des événements. Celui-là même, qui en décembre 1776 avait applaudi Dupont de Nemours vitupérant Expilly<sup>64</sup>, confirma en septembre 1774 les instructions de Terray en matière de relevés démographiques ; bien plus, il sollicita des dénombremens par tête « dans les chefs-lieux de subdélégation et dans trois paroisses avoisinantes »<sup>65</sup>.

Les temps avaient décidément bien changé. Si prudente jusque-là, la *Gazette d'agriculture, commerce, arts et finance*, d'abord timidement en 1775-1776, puis sans plus aucune retenue à partir de juin 1777, avec l'arrivée de Necker au Contrôle général des finances, abreuva ses lecteurs de rapports, de chiffres, de statistiques envoyés par de nombreux correspondants persuadés de l'accroissement de la population française<sup>66</sup>. L'évolution des esprits et surtout le souci d'une plus grande rigueur se fit sentir jusque dans le *Supplément à l'Encyclopédie*. L'article « Population » n'avait plus rien de commun avec celui de Damiaville : J.J. François de Lalande (1732-1807) mit à contribution les chiffres prudemment avancés par Bielfeld pour les différentes parties du monde, mais surtout, il acceptait, sans les discuter, les chiffres d'Expilly et les considérations de Messance (t. IV, Amsterdam, 1777, pp. 504-506).

Donc, au moment où sortent de presse sous le nom de Moheau les *Recherches et Considérations sur la population de la France* (Paris, 1778, 2 tomes en un volume), le débat n'était peut-être pas clos, mais l'issue ne faisait plus guère de doute, tant l'œuvre brillait par la qualité de l'esprit critique, par la clarté de l'exposé méthodologique qui permettaient à l'auteur, dans le chapitre VI du Livre Premier, « Idée de la population de la France » (t. I, pp. 61-70), de fixer la population du royaume à « environ 23 500 000 ou 24 000 000 d'habitants : le nombre juste, suivant le calcul, seroit 23 687 409 » (t. I, p. 65), et dans le chapitre XIII de ce même Livre Premier : « Y a-t-il augmentation ou perte de population en France ? » (t. I, pp. 249-275), de faire un sort à toutes les inepties qui avaient été débitées<sup>67</sup>.

<sup>63</sup> G. WEULERSSE, *La Physiocratie à la fin du règne de Louis XV (1770-1774)*, Paris, 1959, p. 85.

<sup>64</sup> Ed. ESMONIN, *op. cit.*, p. 270.

<sup>65</sup> P. SURAUULT, « Turgot et le populationnisme », dans *Turgot, économiste et administrateur*, Limoges, 1981, p. 72.

<sup>66</sup> J. LECUIR, « La Gazette de l'agriculture, du commerce et de finances et le débat sur la population à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1979, pp. 363-441.

<sup>67</sup> M. MOHEAU, *Recherches et Considérations sur la population de la France (1778)*, réédition annotée par E. VILQUIN, Paris, INED, 1994 ; J.M. ROHRBASSER, « Les Recherches et Considérations sur la population de la France : arithmétique politique et démographie », dans *Arithmétique politique...*, *op. cit.*, pp. 309-323.

Certes, il y aura encore, postérieurement à 1778, chez tel ou tel écrivain de troisième ordre, des réminiscences à ces croyances étranges <sup>68</sup> qu'avaient combattues avec talent Voltaire, Expilly, Messance et Montyon <sup>69</sup>, mais cela ne présentait plus aucune importance. Comme l'écrivait si bien Messance le 31 décembre 1779 dans une lettre adressée à la *Gazette d'agriculture* :

« Que conclure de tout cela ? Qu'il ne faut admettre dans cette matière que des calculs fondés sur des faits bien prouvés, et rejeter les systèmes, parce qu'ils ne conduisent qu'à l'erreur.

Celle de M. de Mirabeau a été détruite par la comparaison des naissances, mariages et morts ; celle de M. D'Amilaville vient de l'être par les faits consacrés par l'Histoire ; et tel sera le sort de tous les systèmes qui n'auront pas la vérité pour base » <sup>70</sup>.

---

<sup>68</sup> Ainsi, Jos. H. Mandrillon (*Recherches philosophiques sur la découverte de l'Amérique ou Discours sur cette question...*, Amsterdam, 1784) écrit encore qu'à cause de la découverte de l'Amérique « la dépopulation fut considérable en Europe, et surtout en Espagne ». L'auteur accusait l'émigration et la « maladie honteuse » rapportée du Nouveau Monde (pp. 38-41). Quant à Jul. M. Dufour de Saint Pathus, il débitait encore à la veille de la révolution des thèses parfaitement calquées sur le discours de Montesquieu, vitupérant contre le célibat des prêtres, l'interdiction du divorce et surtout la polygamie des Arabes, considérée comme principale responsable de la dépopulation de la terre (*Diogène à Paris*, Paris, 1787, pp. 23-28). Même en Angleterre, le débat n'était pas totalement clos à l'époque. En 1779 et en 1780, le pasteur de l'Eglise presbytérienne R. Price croyait encore pouvoir démontrer que la population anglaise avait décliné depuis la Révolution de 1688. Les travaux (1800) de Sir. F.M. Eden (1766-1809) et le recensement de 1801 mirent un point final à la polémique (V. GLASS, *op. cit.*, pp. 70- 71 ; J. et M. DUPÂQUIER, *op. cit.*, pp. 191-192).

<sup>69</sup> A noter que A. Deleyre (*Tableau de l'Europe pour servir de Supplément à l'« Histoire philosophique et politique des établissements... »*, Maestricht, 1774) avait mis également en doute l'assertion selon laquelle le monde aurait été anciennement plus peuplé. Ainsi, écrit-il, « comme le sort de chaque espèce semble avoir été résigné, pour ainsi dire, à ses facultés, c'est dans l'histoire du développement de l'industrie humaine, qu'il faut chercher en général l'histoire des populations de la terre. D'après cette base de calcul, on doit au moins douter que le monde fut autrefois plus habité, plus peuplé qu'aujourd'hui » (p. 106).

<sup>70</sup> J. LECUIR, « La Gazette de l'agriculture, du commerce, ... », *op. cit.*, p. 440.

## Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé

Soucieux d'assurer le bonheur du genre humain, les gouvernants et l'intelligentsia du XVIII<sup>e</sup> siècle ont privilégié la réforme politique et économique. Une agriculture transformée leur est apparue en particulier comme le moyen le plus efficace d'améliorer le sort de l'homme. Mais la transformation de l'agriculture pouvait elle-même s'envisager de diverses manières : si la physiocratie offrait avec son capitalisme agricole et sa défense de la grande exploitation un mode d'approche, celui-ci était loin de faire l'unanimité. A cet égard, l'exemple des Pays-Bas autrichiens de 1715 à 1794, est intéressant ; cette partie de l'actuelle Belgique présentait cette particularité d'être à la fois géographiquement et culturellement proche de la France, tout en se trouvant dans la mouvance de l'empire des Habsbourg. Cela lui valut de connaître un régime économique hybride. Ainsi on empruntait à la physiocratie et au libéralisme anglais comme en témoignent maints épisodes de la politique annonaire <sup>1</sup>. Cependant, simultanément, on adoptait, en ce qui concerne la taille des exploitations <sup>2</sup>, des principes davantage en rapport avec les théories populationnistes, vestige encore vivace du mercantilisme.

---

<sup>1</sup> C. VANDENBROEKE, *Agriculture et alimentation. L'agriculture et l'alimentation dans les Pays-Bas autrichiens. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'ancien régime*, Gent-Leuven, 1975, pp. 163 et suiv.

<sup>2</sup> Dès avant la première guerre mondiale, H. Van Houtte avait attiré l'attention sur l'intérêt qu'avait suscité la « petite culture » (« Avant Malthus. La théorie de la population et le mouvement en faveur de la petite culture dans les Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime », *Mélanges Charles Moeller*, t. II, Louvain, Paris, 1914, pp. 420-423).

Ce dualisme se révéla de façon éclatante dès les années cinquante alors que venait d'arriver à Bruxelles, en qualité de ministre plénipotentiaire du gouvernement de Vienne, le comte Charles de Cobenzl<sup>3</sup>. Cobenzl fut, en effet, l'artisan d'une politique éclectique qu'il est vain de vouloir rattacher à un système doctrinal déterminé ; en revanche, l'objectif était clair : le renforcement de la puissance de l'Etat. Par de nombreux aspects, Cobenzl symbolisa par son action ce que furent les ambitions de l'absolutisme éclairé dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et qui atteignirent leur apogée dans la monarchie autrichienne sous Joseph II. Dans cette perspective, la prospérité de l'Etat et le bonheur des individus étaient inséparables ; le gouvernant « éclairé » n'imaginait pas qu'ils puissent être dissociés et d'ailleurs ne le voulait pas. Le succès rencontré par les théories favorables à la petite culture illustre cette politique.

### Une décennie capitale : 1748-1758

D'une certaine façon, tout commença avec Montesquieu dont *L'esprit des lois* (1748), surtout le livre XXIII, abordait de front les problèmes des développements économique et démographique ; véritablement obsédé par l'idée de dépopulation depuis les *Lettres persanes*, Montesquieu y dressait un véritable plan en vue d'assurer aux Etats les meilleures chances de succès en matière de peuplement. Nous n'en retiendrons que les aspects en relation avec les structures agraires. Pour redresser la natalité, estimait Montesquieu, il est nécessaire qu'il y ait des mariages ; mais encore faut-il des incitants au mariage. Au nombre des dispositions économiques favorables, le baron de la Brède mettait l'accent sur la taille des exploitations agricoles ; c'est leur morcellement qui conditionne la croissance de la population<sup>4</sup> ; or, soulignait par ailleurs Montesquieu :

« Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. La nature y porte assez, lorsqu'elle n'est point arrêtée par la difficulté de la subsistance » (livre XIII, 10).

<sup>3</sup> Charles de Cobenzl, décédé en 1770, eut l'occasion d'imprimer sa marque pendant dix-sept ans au système économique des Pays-Bas (G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, pp. 63 et suiv. ; Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Bruxelles, 1971).

<sup>4</sup> Voir pour de plus amples détails J.G. MERIGOT, « Montesquieu démographe », *Revue juridique et économique du Sud-Ouest* (série économique), 1967, pp. 595-620 (surtout 619-620).

Ces points de vue, on les retrouve exprimés quelques années plus tard chez R. Wallace dont l'ouvrage (*A dissertation on the numbers of mankind in ancient and modern times*, 1753) parut en traduction française en 1754 <sup>5</sup>.

Wallace mettait également en cause les systèmes d'exploitation du sol. C'est à l'inégale répartition des terres qu'il imputait la dépopulation. En revanche,

« si ce partage est à peu près égal, et en si petites portions qu'elles fournissent peu au-delà du nécessaire, pour nourrir et habiller d'une manière simple et frugale ceux qui les cultivent, quoiqu'une pareille situation donne peu lieu au commerce avec les étrangers et que les arts les plus simples et les plus nécessaires uniquement puissent être mis en usage ; cependant, si le pais se trouve naturellement fertile, il ne peut manquer d'être bien peuplé ; d'où nous pouvons conclure que lorsque quelque ancienne nation partageait ses terres en petites portions, et que même des citoyens distingués n'avaient qu'un petit nombre d'arpens pour nourrir leurs familles, cette nation quoique peu commerçante, et instruite seulement dans un petit nombre d'arts simples des plus nécessaires, doit avoir été extrêmement peuplée » (*Essai...*, pp. 30-31).

Comme Montesquieu, Wallace établissait un lien entre la décision de fonder un foyer et la possibilité d'acquérir facilement de quoi subsister (*Essai...*, p. 50). En 1755, paraissait l'ouvrage de Cantillon qui reprenait un thème analogue <sup>6</sup>. Enfin, l'année suivante sortaient de presse les livres de A. Goudar (*Les intérêts de la France mal entendus*) <sup>7</sup> et du marquis de Mirabeau (*L'Ami des Hommes ou Traité de la population*). La publication de *L'Ami des Hommes*, soit six volumes, allait s'échelonner jusqu'en 1758. Cette œuvre de Mirabeau, qui ne s'était pas encore converti à la physiocratie,

<sup>5</sup> *Essai sur la différence du nombre des Hommes dans les tems anciens et modernes*, Londres, 1754, trad. par M. de Joncourt. Sur Wallace, voir M. LUTFALLA, *Aux origines de la pensée économique*, Paris, 1981, pp. 82-84.

<sup>6</sup> R. CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général*, éd. par l'Institut national d'études démographiques, Paris, 1952. Voir plus particulièrement la première partie du chapitre XV dans lequel on peut lire : « Si les propriétaires avaient à cœur la multiplication des hommes, s'ils encourageaient les paysans à se marier jeunes et à élever des enfants, par la promesse de pourvoir à leur subsistance, en destinant les terres uniquement à cela ; ils multiplieraient sans doute les hommes, jusqu'au nombre que les terres pourraient entretenir » (p. 40). Plus loin, Cantillon ajoutera : « le nombre des habitants, dans un Etat, dépend des moyens de subsister ; et comme les moyens de subsistance dépendent de l'application et des usages qu'on fait des terres, et que ces usages dépendent des volontés, du goût et de la façon de vivre des propriétaires de terres principalement, il est clair que la multiplication ou le décroissement des peuples dépend d'eux » (p. 45).

<sup>7</sup> Goudar voit aussi dans le rétablissement de l'agriculture le remède à la dépopulation et à la diminution du nombre des mariages. On trouvera d'intéressants développements sur les méfaits de l'inégale distribution des terres (t. I, Amsterdam, 1756, pp. 36-45) et des recommandations en vue d'empêcher les grands propriétaires et les gens d'Eglise de faire de nouvelles acquisitions (*ibidem*, pp. 162-166). Excellente synthèse dans J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800*, Paris, pp. 63 et suiv. ; J. Cl. HAUC, *Ange Goudar, un aventurier des Lumières*, Paris, 2004.

constituait en quelque sorte le parfait aboutissement du courant de pensée dont Montesquieu était la source. C'est, en effet, dans *L'Ami des Hommes*, dont le chapitre II du tome I<sup>er</sup> était intitulé « La mesure de la subsistance est celle de la Population », que furent formulés avec le plus de netteté les préceptes que nous avons évoqués.

« Quelle différence, écrivait Mirabeau, de la fertilité d'un petit domaine qui fournit à la subsistance d'une famille laborieuse, à celle de ces vastes campagnes livrées à des fermiers passagers, ou à des agens paresseux ou intéressés, chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes (...).

Le territoire d'un canton ne saurait être trop divisé : c'est cette répartition, cette différence du tien au mien, principe de tous les maux, disaient autrefois les Poètes, qui fait toute la vivification d'un Etat »<sup>8</sup>.

Plus loin, Mirabeau opposait les « petits héritages » beaucoup mieux cultivés que les grandes propriétés dont les seigneurs vivaient la plupart du temps loin de la campagne<sup>9</sup>.

Nous arrêterons là notre revue de la littérature économique<sup>10</sup>. Retenons qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, tous ces auteurs ont perçu à des degrés divers le *principe de la population* qu'on pouvait résumer comme suit : le nombre des hommes est intimement lié aux subsistances disponibles et « tout accroissement de la production agricole suscite initialement une augmentation plus que proportionnelle des naissances et de la population »<sup>11</sup>.

Division du sol → plus de subsistance → plus de mariages → accroissement de population.

Tel était le raisonnement tenu par ces auteurs dont l'influence fut d'autant plus considérable dans les Pays-Bas autrichiens<sup>12</sup> que ce « populationnisme agrarien » correspondait aux aspirations d'un Cobenzl, installé à Bruxelles depuis 1753, et de l'élite dirigeante sous le règne de Marie-Thérèse. Enfin, on pouvait mesurer en permanence les bienfaits de la petite propriété : l'opinion publique, tous les voyageurs étrangers étaient séduits par l'agriculture d'une Flandre, très peuplée, pays de très petites exploitations, dont la productivité était internationalement célèbre au siècle des Lumières.

<sup>8</sup> T. 1, pp. 78-79 de l'édition de La Haye (1758).

<sup>9</sup> *Ibidem*, pp. 79-81.

<sup>10</sup> Pour suivre la controverse entre partisans de la « grande » ou de la « petite » propriété à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, voir M. AUGÉ-LARIBE, *Grande ou petite propriété ? Histoire des doctrines en France sur la répartition du sol et la transformation industrielle de l'agriculture*, Montpellier, 1902.

<sup>11</sup> La formulation est de M. LUTFALLA, « Autour du principe de la population. Etudes de démo-économie », *Revue d'histoire économique et sociale*, t. XLVII, 1969, p. 552.

<sup>12</sup> Une enquête menée dans de très nombreux catalogues de bibliothèques du XVIII<sup>e</sup> siècle nous a d'ailleurs confirmé le succès incontestable de ces auteurs, surtout Montesquieu et Mirabeau, en « Belgique ».

## De la théorie à la pratique : le Hainaut

En juin 1751, dans la requête par laquelle ils sollicitaient le libre-échange des produits agricoles, les Etats provinciaux du Hainaut exposaient les inconvénients que présentaient les grandes exploitations pour la démographie <sup>13</sup>. En septembre et octobre 1754, ils se firent plus précis ; après discussions, ils demandèrent au gouvernement la promulgation d'un décret limitant le nombre de bonniers <sup>14</sup> que pouvait cultiver un fermier – soixante bonniers de terres labourables et dix bonniers de prairies ; par ailleurs, il fallait démembrer les exploitations qui excédaient soixante-dix bonniers. Mais plusieurs mois s'écoulèrent avant que les autorités de Bruxelles ne se saisissent officiellement de la requête. Etaient-elles hésitantes en raison des implications juridiques du projet ? C'est vraisemblable car leur première réaction fut de vouloir soumettre le dossier au Conseil de justice de la province ; toutefois, les Etats obtinrent qu'il n'en fût rien <sup>15</sup>. Bref, le dossier ne sera mis à l'étude qu'en novembre 1755, soit un an après son dépôt et, fait peu courant, qui témoignait du caractère délicat des mesures à prendre, le Conseil des finances et le Conseil privé en furent saisis successivement. Mais voyons quelle était l'argumentation développée par les Etats de Hainaut à l'appui de leur demande : les fermiers et laboureurs éprouvent les pires difficultés à « établir » leurs enfants qui restent oisifs quand les terres cultivables sont rares ; or, en Hainaut, il y a rareté en raison de l'inégale distribution du sol ; certains fermiers occupent des superficies que pourraient se partager cinq ou six familles ; la « division des grosses fermes » favorisera l'essor de la population et l'élevage d'un bétail plus considérable que n'aurait pu entretenir un seul fermier ; la mesure sera donc avantageuse « au public » mais aussi à l'Etat – davantage d'hommes au travail – et aux propriétaires – une augmentation de revenus par une meilleure valorisation des terres. La requête était accompagnée d'un projet d'ordonnance.

Les deux Conseils firent leurs les motivations avancées par le Hainaut. Ainsi, le Conseil des finances estima que

« la demande (...) est fondée sur les vrais principes d'une bonne et saine administration, et que les motifs en sont très louables puisqu'ils ont en vue d'encourager l'agriculture et d'augmenter le nombre des habitants d'où nécessairement dérivent d'autres avantages considérables » <sup>16</sup>.

<sup>13</sup> C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, p. 26.

<sup>14</sup> Un bonnier valait approximativement un hectare.

<sup>15</sup> L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut*, t. III, Mons, 1906, pp. 46-47 ; Archives générales du royaume (Bruxelles) (A.G.R.), Secrétairerie d'Etat et de Guerre (S.E.G.), n° 2002.

<sup>16</sup> A.G.R., S.E.G. n° 1732, précis des consultes du Conseil des Finances – 8 novembre 1755 – f<sup>os</sup> 123-125.

Le Conseil privé se rallia également au projet qui ne pouvait, selon lui  
 « faire qu'un bon effet en Hainaut, tant pour l'augmentation du peuple que pour  
 la meilleure culture des terres »<sup>17</sup>.

Ces théories nous sont connues ; des écrits dont nous n'avons passé en revue que les principaux les ont surtout accréditées à partir de 1754-1755 et c'est ce qui peut notamment expliquer que les autorités gouvernementales soient sorties de leur réserve.

A l'exception d'un amendement à l'article 2 tendant à ménager les fermiers en cours de bail, le projet des Etats de Hainaut fut promulgué sous forme d'ordonnance le 2 décembre 1755.

Le préambule énumérait les bienfaits que l'on pouvait attendre de la nouvelle législation, puis venaient les décisions. A l'exception des propriétaires qui ne cultivaient que leurs biens, aucun fermier ne pourra cultiver en Hainaut plus de soixante bonniers de terres labourables et dix bonniers de prairies et jardins, sous peine d'une amende de cinquante florins par bonnier (article 1). Les baux qui venaient à expiration ne pouvaient être reconduits pour les exploitations dépassant soixante-dix bonniers ; un délai de trois ans était toutefois accordé aux fermiers dont le bail n'était pas expiré (article 2). Les échevinages locaux devaient veiller à l'exécution de l'ordonnance (article 3). Enfin, pour qu'on ne puisse pas éluder le règlement, toutes les terres louées par les membres de la famille vivant sous le même toit que le fermier, étaient considérées comme étant cultivées par ce dernier (article 4).

Qu'en a-t-il été de l'application de cette ordonnance ? Si l'on en croit l'un des derniers auteurs à s'être penché sur le problème,

« cette ordonnance d'une portée et d'une témérité extraordinaires ne suscita aucune réaction : les paysans, apparemment, firent la sourde oreille et l'arrêté resta lettre morte (...). Cette loi dut même être de nouveau publiée trois ans après et, dans la suite, le gouvernement eut le bon esprit de ne plus insister et l'affaire tomba dans l'oubli »<sup>18</sup>.

Cette vision des choses est inexacte. Par un décret du 8 mai 1758, Charles de Cobenzl rappela au Conseil de justice du Hainaut, malgré des protestations du clergé, que le délai de trois ans, accordé en vertu de l'article 2 aux Fermiers dont le bail n'était pas arrivé à terme au moment de la promulgation de l'ordonnance de décembre 1755, expirait dans quelques mois. Il lui enjoignit de la republier et de veiller à son application. Enfin, à la demande de députés

<sup>17</sup> A.G.R., S.E.G. n° 1586, précis des consultes du Conseil privé – 18 novembre 1755 – f<sup>os</sup> 89-90.

<sup>18</sup> Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, t. VII, Bruxelles, 1891, pp. 537-538 ; J. DUPONT, « La politique agricole en Hainaut sous Marie-Thérèse », *Miscellanea historica in honorem Leonis Van der Essen*, t. II, Brussel, 1947, p. 862.

du clergé, de la noblesse et du tiers état, Cobenzl fixait, pour les besoins du démembrement, la superficie du bonnier <sup>19</sup> à quatre cents verges de vingt pieds chacune <sup>20</sup>. On peut d'autant moins taxer le gouvernement d'indifférence qu'en 1764 les instructions (point 14) destinées aux commissaires chargés de procéder à l'examen de l'administration des Etats de Hainaut, stipulaient qu'ils avaient à s'informer sur l'exécution de l'ordonnance du 2 décembre 1755. Ces commissaires remirent leurs conclusions le 2 septembre 1765 ; elles n'engageaient pas à l'optimisme quant aux suites qui avaient été données aux ordonnances de 1755 et 1758. Seule l'abbaye de Cambron aurait procédé au démembrement de quelques-unes de ses grosses fermes ; il n'y en aurait pas eu d'autres ; bref, le Conseil de justice ne paraissait pas avoir fait preuve de la vigilance souhaitable <sup>21</sup>.

Si le pessimisme était peut-être justifié en 1765, ce qui n'est pas évident, l'état de la propriété ecclésiastique en Hainaut, à la fin du siècle permet de conclure que loin de tomber en désuétude, l'ordonnance de 1755 paraît au contraire avoir été appliquée avec de plus en plus de rigueur. L'état des biens du clergé régulier dressé en 1787 confirme que d'autres établissements ecclésiastiques ont procédé à des démembrements. Ainsi, le dénombrement des biens de l'abbaye de Bonne-Espérance indique qu'au moins sept des fermes que possédait l'abbaye en Hainaut avaient une superficie de soixante bonniers de terres arables et de dix bonniers de prairies <sup>22</sup>.

On trouve une confirmation de la valeur de ces chiffres dans les dossiers qui ont été constitués à partir de 1797-1798 au moment de la vente des biens nationaux du département de Jemappes <sup>23</sup>. Au total – les statistiques partielles ne valant que pour les propriétés du clergé régulier et ne concernant qu'une partie de l'ancien comté de Hainaut –, la documentation de l'époque française révèle que dix-neuf exploitations avaient très exactement une superficie de

---

<sup>19</sup> Cette superficie variait de paroisse à paroisse.

<sup>20</sup> *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VIII, Bruxelles, 1894, pp. 201-202 ; Y. COUTIEZ, *Le gouvernement central et les communautés rurales hainuyères (1714-1794). Etudes d'histoire de l'administration*, Mouscron, 1993, *Analectes d'histoire du Hainaut*, t. 6, pp. 334-335.

<sup>21</sup> A.G.R., Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés, n° 1007 ; cette note pessimiste confirmait un jugement identique paru dans le *Journal du Commerce*, 1762, septembre, pp. 146-147.

<sup>22</sup> A.G.R., Chambres des Comptes n° 46.899 ; une première approche méthodologique de la crédibilité à accorder à cette source a été réalisée par J.-J. HOEBANX, « Note sur la déclaration des biens et revenus du clergé brabançon de 1787 », *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, pp. 433-445.

<sup>23</sup> Après leur annexion à la France (1794), les anciennes principautés belges ont été divisées en départements. Le département de Jemappes correspondait en partie à l'ancien comté de Hainaut.

soixante-dix bonniers vers 1800. Cette coïncidence est trop massive pour être le seul fruit du hasard et ne pas traduire une réelle politique d'alignement <sup>24</sup>.

Par ailleurs, il est des démembrements dont ces relevés ne permettent pas de trouver la trace dans la mesure où ont pu être constituées des exploitations d'une consistance inférieure à soixante-dix bonniers ; enfin, quand les comparaisons sont possibles, il apparaît que les exploitations agricoles possédées par les abbayes et chapitres hennuyers en dehors du Hainaut étaient fréquemment supérieures à soixante-dix bonniers.

Il semblerait toutefois que ce fut surtout à partir de 1766 que l'application de l'ordonnance de 1755 se généralisa. La raison en est simple. L'officier de justice du Conseil du Hainaut plus spécialement chargé de veiller au respect de l'ordonnance et de poursuivre les contrevenants était le *conseiller fiscal*. Or, ce dernier était directement concerné par les dispositions législatives en tant que propriétaire d'une exploitation de plus de soixante-dix bonniers ! Dès lors, on comprend qu'il ait mis peu de zèle dans l'accomplissement de sa mission ; en 1766, il sollicita d'ailleurs du gouvernement une dérogation que celui-ci refusa, conscient de l'importance des enjeux ; lors de cette délibération, il fut en outre résolu de charger dorénavant le *substitut* du conseiller fiscal « de veiller et tenir sérieusement la main à l'exécution de l'ordonnance » <sup>25</sup>.

Le dépouillement systématique des résumés des consultes du Conseil privé nous permet d'affirmer que ce Conseil resta inflexible devant toutes les demandes de dérogation que lui adressaient des contrevenants mécontents des condamnations prononcées par le Conseil de justice de la province <sup>26</sup>.

En outre, l'analyse des protocoles du Conseil privé révèle que les milieux gouvernementaux n'ont pas varié dans leurs motivations. Voyons, par exemple, en quels termes s'exprimait, le 21 mars 1771, le Conseil privé pour repousser la requête de plusieurs fermiers du Hainaut tendant à faire cesser l'action intentée par le Conseil de justice de la province :

« Le Conseil observa qu'en effet une expérience constante prouve que les provinces les mieux cultivées sont celles où les fermes sont les moins étendues, parce que l'attention du fermier se porte plus aisément sur toutes les parties, que d'ailleurs la multiplication des fermes fournit à plus de gens les moiens de se procurer un état aisé, et contribue, par conséquent, à encourager les mariages et la population » <sup>27</sup>.

C'est ce même Conseil privé qui le 19 janvier 1775 rappelait

<sup>24</sup> I. DELATTE, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemappes*, Bruxelles, 1938, pp. 90 et suiv.

<sup>25</sup> A.G.R., S.E.G., n°1606 – 31 juillet 1766.

<sup>26</sup> Voir par exemple A.G.R., S.E.G., n° 1607 – 4 septembre 1766 ; n°1608 – 23 décembre 1766 ; n° 1612 – 3 novembre 1769 et 7 mai 1770 ; n° 1613 – 21 mars 1771.

<sup>27</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, carton, n° 1113 A.

« qu'il est essentiel de maintenir l'ordonnance de 1755 qui, en occasionnant l'érection de nouvelles fermes, facilite la population et a pour objet de détruire dans la province de Hainaut un abus des plus nuisibles à l'agriculture »<sup>28</sup>.

Ainsi donc, vingt ans après la promulgation de l'ordonnance relative au démembrement des fermes, les autorités de Bruxelles étaient toujours attentives à la faire scrupuleusement respecter ; elles ne s'étaient pas départies des principes économiques à l'origine de sa publication.

### Les autres principautés

Lors de la mise au point de l'ordonnance du 2 décembre 1755, le Conseil privé avait conseillé d'en étendre les dispositions à d'autres provinces des Pays-Bas connues pour être des régions de grandes fermes, en particulier le duché de Brabant – le Brabant wallon était visé et le duché de Limbourg –, les pays de Fauquemont et de Rolduc étaient mis en cause. Nous n'avons pas trouvé la trace d'une démarche en direction des Etats de Limbourg ; en revanche, l'avis des Etats de Brabant fut demandé, mais dès le 13 janvier 1756, ces derniers répondaient au gouverneur général des Pays-Bas, Charles de Lorraine qu'ils n'étaient pas intéressés par la proposition ; il ne leur paraissait pas équitable d'obliger les propriétaires « à des frais excessifs auquel ils seraient exposés par la construction de plusieurs nouvelles fermes »<sup>29</sup>. On en resta là.

Il n'y eut plus, avant le règne de Joseph II, d'initiative gouvernementale en vue d'introduire ailleurs qu'en Hainaut le démembrement des grandes exploitations.

Mais l'exemple hennuyer, tout autant que la littérature économique, encouragèrent les « faiseurs de projets ». Les propositions de démembrements ne manquèrent pas ; toutefois, elles restèrent sans suite. En voici quelques exemples. En octobre 1755, le gouvernement envoya pour avis au magistrat du Métier de Furnes (Comté de Flandre) un mémoire anonyme intitulé « Ecrit d'observation sur les moïens propres à rétablir la population dans la châteltenie de Furnes » ; on y dénonçait la grande propriété ecclésiastique et on accusait des grands propriétaires de laisser tomber en ruine des corps de fermes en vue de procéder à des remembrements<sup>30</sup>. En décembre 1759, les responsables de la châteltenie de Furnes proposèrent aux autorités de Bruxelles un projet d'ordonnance aux termes de laquelle il était interdit d'affermier « plus d'une

<sup>28</sup> *Ibidem*, le Conseil avait délibéré sur le cas du fermier A.J. Corbisier de Frameries. Dans ce cas très précis, nous avons la preuve que la condamnation a été suivie d'effet ; cette exploitation, propriété du Chapitre Sainte-Waudru (Mons) avait une contenance de soixante-dix bonniers lors de la vente des biens nationaux ; elle fut d'ailleurs achetée par un membre de la famille Corbisier (I. DELATTE, *op. cit.*, pp. 104-105).

<sup>29</sup> A.G.R., Etats de Brabant, registre n° 76.

<sup>30</sup> D. DALLE, *De bevolking van Veurne-Ambacht in de 17<sup>de</sup> en de 18<sup>de</sup> eeuw*, Verhandelingen van de koninklijke Vlaamse Academie, Brussel, 1963, pp. 74 et suiv.

cense à la même personne » ; cette proposition suscitait des oppositions non seulement de la part des propriétaires mais aussi du Conseil de justice de Flandre ; si cette instance judiciaire reprenait à son compte une affirmation de Mirabeau – « c'est un principe reconnu que la mesure de la subsistance est celle de la population » –, elle n'en continuait pas moins à privilégier la liberté des propriétaires, plus capables que quiconque de tirer le meilleur profit de leur terre ; les charges fiscales décourageaient le laboureur, c'étaient elles qui constituaient un frein au développement de l'agriculture. En 1768, la question n'était pas encore tranchée <sup>31</sup>.

L'attitude des Etats de Brabant, les réticences du Conseil de Flandre – il y aura d'autres cas analogues – illustrent les résistances auxquelles se heurta le gouvernement de Bruxelles : les abbayes et les grands propriétaires laïques, là où ils présentaient un front uni, réussirent à faire obstacle aux volontés des autorités centrales.

Parmi d'autres projets restés sans suite, citons encore en 1760 un « Mémoire touchant l'agriculture et pour mettre à profit plusieurs terres et fonds de ces pays qui sont en friche et incultes », qui apparemment émanait d'un petit noble du Brabant wallon où les exploitations de 150 à 200 bonniers étaient les plus nombreuses ; l'auteur du Mémoire les comparait aux petites fermes – douze à seize bonniers – du Brabant flamand et du Pays de Waas, régions très bien cultivées dont il vantait les « gros villages » <sup>32</sup>.

Bientôt, il fut même question d'exploitations inférieures à soixante-dix bonniers. En 1765, le conseiller député aux affaires du commerce, Nicolas Bacon, proche des « populationnistes agrairiens », réclamait une réduction des « censes » à cinquante ou soixante bonniers <sup>33</sup>. Dans un volumineux rapport présenté le 16 mars 1768 sur l'administration de la province de Hainaut, le comte Cornet de Grez convenait que la limite de soixante-dix bonniers fixée en Hainaut devrait être revue un jour car « dans les pays de bonne culture, les fermes les plus fortes n'excèdent pas quarante bonniers ; ce n'est que lorsqu'on sera parvenu à cette fixation qu'il est apparent que l'on pourra dans le Hainaut cesser de veiller sur la division » <sup>34</sup>. Ce fut à la fin des années soixante, ou au

---

<sup>31</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, carton n° 1113 A.

<sup>32</sup> L'auteur qui appelait les Etats de Hainaut, « ces Pères de la Patrie », signalait que quelques seigneurs du Brabant avaient spontanément commencé à s'inspirer de la politique suivie en Hainaut ; nous n'avons pas pu vérifier cette assertion (A.G.R., Etats de Brabant, cartons n° 32<sup>2</sup>).

<sup>33</sup> H. HASQUIN, *Les « Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens » (1765) du négociant bruxellois, Nicolas Bacon (1710-1779), conseiller député aux affaires du commerce*, Bruxelles, 1978, pp. 75-76, 86-87.

<sup>34</sup> A.G.R., Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés n° 1010. Cornet de Grez estimait cependant qu'il ne fallait pas précipiter les choses car « les considérations suivantes doivent décider dans cette matière, qui est fort délicate, savoir que ces fixations ne doivent pas

plus tard en 1774-1775, qu'un bourgeois de la ville d'Ath, sans doute l'échevin Taintenier, émit le souhait que l'on divisât et subdivisât les grandes fermes « à demi exploitées » jusqu'à une certaine quotité proportionnée à la fertilité du sol » ; comme l'auteur regrettait que les Etats de Hainaut souffrent l'existence de grandes exploitations, on peut en déduire que la limitation à soixante-dix bonniers ne le satisfaisait pas <sup>35</sup>. Vers la même époque, un mémoire anonyme reprochait à l'ordonnance de 1755 d'avoir fixé des superficies trop élevées « pour opérer de grands effets dans l'agriculture » ; il demandait qu'on les diminue à vingt-cinq bonniers <sup>36</sup>. En 1776, un noble fonctionnaire, le comte François-Jos-Ghislain Franeau de Gommegnies préconisait de limiter les exploitations agricoles hennuyères à trente-cinq bonniers <sup>37</sup>.

Henri Delplancq <sup>38</sup>, dans un volumineux travail de plus de 400 pages consacré en 1779 à la manière « d'imposer, de lever et de percevoir » les charges publiques dans les Pays-Bas, n'était pas loin d'estimer que la dimension idéale d'une exploitation oscillait entre trente et quarante bonniers <sup>39</sup>.

Pendant l'été 1781, Joseph II séjourna dans les Pays-Bas. Depuis Philippe II (1555), plus aucun souverain ne les avait visités. C'était donc un événement.

---

être regardées comme le premier agent de la division de la défructuation, ce premier agent est l'intérêt pécuniaire et personnel des propriétaires ». Gomard, comte Cornet de Grez (1735-1811) fut conseiller du Conseil des finances à partir de 1768 (P. VERHAEGEN, *Le Conseiller d'Etat comte de Cornet de Grez*, Bruxelles, 1934).

<sup>35</sup> G. BIGWOOD, « Un physiocrate belge inconnu », *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, Mémoires historiques, Liège-Paris, 1908, pp. 377-383. Il est abusif de présenter l'auteur comme un physiocrate ; certes beaucoup de ses propositions en matière économique s'inspiraient de principes libéraux, mais ses conceptions en matière de propriété s'écartaient des schémas physiocratiques.

<sup>36</sup> A.G.R., Manuscrits divers n° 901 : *Mémoire sur l'Economie politique en général et particulièrement du Haynau*. Dans les années 1770, plusieurs subdélégués de l'intendant du Hainaut français, en particulier ceux d'Avesnes et de Cambrai, citaient en exemple la politique suivie en Hainaut autrichien : la division des grandes exploitations leur apparaissait comme un moyen pour remédier à la disette car elle « exciterait l'émulation pour le travail et la vente des grains et affaiblirait l'influence que les gros fermiers ont dans leurs cantons » (P. CERISIER, « Les subdélégués de l'intendant Taboureau et le commerce des grains en Hainaut à l'époque de Terray (1769-1774) », *Revue du Nord*, t. LXXVII, 1995, pp. 46-47).

<sup>37</sup> H. HASQUIN, « Un populationniste hennuyer du XVIII<sup>e</sup> siècle ; le comte François-Joseph-Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803) », *infra* chapitre V.

<sup>38</sup> Henri Delplancq (1734-1792) fut successivement directeur du Bureau de régie (les douanes), conseiller au Conseil des finances et au Conseil du gouvernement général (J. PRICKEN, *Delplancq, l'oublié*, Bruxelles, 1967).

<sup>39</sup> A.G.R., Manuscrits divers n° 869, f<sup>o</sup>s 119 V<sup>o</sup>-121 ; par ailleurs, l'auteur prodiguait des conseils sur la façon d'éliminer les obstacles à la construction de nouveaux bâtiments à la campagne ; la division des exploitations ne suffit pas ; encore fallait-il permettre aux nouveaux fermiers de disposer d'une habitation. A noter que l'on retrouve plusieurs fois sous la plume la phrase de Mirabeau « La mesure de la subsistance est celle de la population », que Delplancq juge un principe fondamental.

Des milliers de requêtes affluèrent au siège du gouvernement ; quelques-unes abordèrent la question de la propriété <sup>40</sup>.

Alors que l'empereur était toujours présent dans les Pays-Bas, le Conseil privé débattit du vœu d'un anonyme qui prétendait parler au nom du Hainaut ; le requérant demandait qu'on interdît aux abbayes d'exploiter elles-mêmes leurs fermes et qu'on les obligeât à les louer « en petites parties ». Le Conseil privé conclut par la négative. Ses arguments ? La législation de 1755 s'est efforcée de trouver un point d'équilibre entre les intérêts du propriétaire et de l'exploitant ; il est impensable d'établir des discriminations entre propriétaires ecclésiastiques et propriétaires laïques ; s'il faut certes empêcher que les fermes soient trop étendues, un trop grand éparpillement des exploitations serait nuisible au propriétaire : comment de « petits manants villageois » seraient-ils en état d'entretenir convenablement les terres louées <sup>41</sup> ?

Pour la première fois, nous trouvons trace d'une argumentation typiquement physiocratique. Les sympathies, bien que souvent hésitantes de Joseph II pour l'« Ecole », ont-elles influencé le rapporteur, en la circonstance le conseiller de Külberg ? Quoi qu'il en soit, il est évident que le gouvernement n'était pas décidé à franchir la limite des soixante-dix bonniers. Une lutte d'influence paraît s'être engagée, mais il serait prématuré de croire que le gouvernement basculait dans le camp physiocratique en matière de répartition de la propriété alors que tout paraissait l'indiquer dans le domaine de la législation du commerce des grains <sup>42</sup>. Ainsi, un peu plus tard, une autre requête incita le Conseil à revenir sur le refus qu'avaient formulé en 1756 les Etats de Brabant de se rallier à la législation hennuyère <sup>43</sup>. Ce fut le point de départ d'un important mouvement de consultation entre le gouvernement central, les Etats de Brabant et ceux de Namur.

Le 26 avril 1782, les archiducs Marie-Christine et Albert Casimir, gouverneurs généraux des Pays-Bas, demandèrent aux Etats de Brabant de délibérer à nouveau sur la matière. Dès le 2 mai, ces derniers répondaient. On peut se demander, écrivaient-ils, si cette entrave mise à la liberté des propriétaires est légitime ; les grandes exploitations présentent aussi des avantages car leurs exploitants sont

« mieux en état d'étendre leurs spéculations plus que les fermiers médiocres, et de mieux résister que ceux-ci aux malheurs des mauvaises récoltes ou de calamités ; aussi voit-on que chez les Anglais et les Français les deux systèmes ont chacun leurs partisans parmi les écrivains économistes de ces deux nations ».

<sup>40</sup> A.G.R., Secrétairerie d'Etat et de Guerre n° 2088, notamment Lit. B n° 14 et 26.

<sup>41</sup> A.G.R., Conseil privé, registre n° 222 – 14 juillet 1781.

<sup>42</sup> C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, pp. 181 et suiv.

<sup>43</sup> A.G.R., Conseil privé, registre 227 f<sup>vs</sup> 136 V° et 137. Sur la situation en Brabant, voir Cl. BRUNEL, *L'hostilité à l'égard des grandes fermes, un aspect du populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens. Théories et réalités brabançonnnes*, Louvain-la-Neuve, 1990.

Les Etats reconnaissaient que quelques propriétaires de leur province avaient démembré leurs grosses fermes, mais tous n'y étaient pas favorables. Voici leur conclusion :

« Il nous a paru dans ces circonstances que dans une affaire où le bien public paraît être lié assez intimement avec l'avantage de l'intérêt personnel des propriétaires, le meilleur parti de tous serait facilement de s'abandonner entièrement à cet intérêt personnel dont l'aiguillon est toujours si actif et qui tôt ou tard ne peut pas manquer de se faire sentir ».

Bref, leur position n'avait pas varié ; le refus était poli : les députés rediscuteraient du problème en Assemblée générale ; par ailleurs, ils soulignaient qu'il y avait également de grandes exploitations dans le comté de Namur.

L'échange de correspondance se poursuivit, mais le Conseil privé n'avait apprécié ni les manœuvres de retardement ni l'argumentation des Etats de Brabant. Le 20 juillet, les archiducs, sur un ton qui ne souffrait aucune réplique, leur firent savoir qu'ils avaient à proposer le nombre de bonniers auquel chaque ferme devrait être limitée ; le reste n'était que « discussions superflues » :

« nous vous déclarons, signifiaient les archiducs, qu'il ne s'agit plus d'examiner la question si ce n'est point toucher à la propriété des particuliers que de borner à une quantité modérée et raisonnable de bonniers la défructuation de fermiers en Brabant, comme il a été fait ailleurs, vu que Sa Majesté a eu tous ses apaisemens sur le doute que l'on a pu former ci-devant sur ce point, sur lequel il ne convient par conséquent plus d'informer encore à présent ; non plus que sur la question si l'on ne peut pas s'abandonner entièrement à l'intérêt personnel et à la détermination des propriétaires sur la quantité de terres et de prairies à donner en louage à chaque fermier, d'autant que nous avons pris la résolution de ne pas nous en rapporter simplement à cette détermination en Brabant, plus qu'en Hainaut et ailleurs »<sup>44</sup>.

Le gouvernement était décidé à limiter le droit de propriété quand il portait préjudice au « bien public ». Ce fut également le sens de la dépêche envoyée aux Etats de Namur le 9 septembre 1782 pour les consulter sur le démembrement des terres (« ce n'est point toucher au droit de propriété que d'empêcher qu'on n'en use d'une manière qui contraste avec le bien-être commun... »)<sup>45</sup>.

Les conséquences concrètes de tous ces remous furent pratiquement nulles. Le 6 novembre 1782, les Etats de Brabant adressèrent une longue missive aux archiducs ; ils condescendaient à limiter à quatre-vingts bonniers les exploitations, surtout en Brabant wallon, mais la proposition était

<sup>44</sup> Pour une vue d'ensemble du dossier Etats de Brabant – Conseil privé, voir A.G.R., Etats de Brabant registre n° 102 et Conseil privé autrichien, carton n° 1113 A.

<sup>45</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, carton n° 1113 A.

assortie de nombreuses conditions qui en rendaient l'application difficile ; ils demandaient, de toute façon, à être consultés sur le projet d'ordonnance quand il serait élaboré ; bref, quant au fond, ils n'avaient pas changé d'avis <sup>46</sup>. Dans le Namurois, la procédure fut longue. Les Etats décidèrent de lancer une vaste enquête sur l'état de la propriété foncière (10 octobre 1782) <sup>47</sup>. Pendant un an, l'activité y serait fébrile surtout au sein du clergé et de la noblesse ; leur avis fit pencher la balance : le 16 juillet 1783, les Etats provinciaux de Namur émirent le vœu qu'il ne soit pas innové : le prétexte en était la moins bonne qualité des terres dans leur province <sup>48</sup>.

L'offensive du gouvernement se heurtait donc à la mauvaise volonté des ordres privilégiés. Cette lutte sourde qui l'opposait à certains Etats provinciaux relança en tout cas le débat public. En 1783, l'Académie impériale et royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles publiait dans le tome IV de ses *Mémoires* deux contributions de l'un de ses membres, Anglais d'origine, l'abbé Mann (1735 – décédé à Prague en 1809) qui plaidait pour les petites fermes <sup>49</sup> ainsi que celle d'un noble hennuyer, le marquis de Chasteler (né à Mons en 1744 – décédé à Liège en 1789), allant dans le même sens. L'année suivante parut un livre anonyme, *Essai sur l'état de la culture en Belgique et sur les moyens de la perfectionner* (Londres, 1784) – en fait imprimé à Nivelles par Emmanuel H. Jos Plon – qui pendant des dizaines de pages faisait l'apologie de la « réduction des grandes fermes ». Ce n'était pas suffisant pour débloquer la situation, d'autant plus qu'en mars 1784 le Conseil privé fut saisi de requêtes qui émanaient du Hainaut occidental : des marchands de laine et des fabricants de textile désiraient obtenir des dérogations à l'ordonnance de 1755. Le motif des plaintes ? La réduction des fermes, là où les terres étaient les moins fertiles, aurait entraîné une diminution du cheptel ovin ; par ailleurs, la location des biens communaux, rendue obligatoire en Hainaut depuis 1757, avait fait disparaître des pâturages communs ; en conséquence, les

---

<sup>46</sup> A.G.R., Etats de Brabant registre n° 102.

<sup>47</sup> Archives de l'Etat à Namur, Etats de Namur n° 723bis. Les résultats de cette enquête ont été très partiellement utilisés par J. ROLAND (« La révolution agricole au XVIII<sup>e</sup> siècle, spécialement dans la province de Namur », *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, XXXI<sup>e</sup> Congrès, Namur, 1938, fascicule IV, p. 361 – sur 868 fermes recensées en 1782, seules 479 contenaient moins de 70 bonniers).

<sup>48</sup> Archives de l'Etat à Namur, Etats de Namur n° 35 et 36 (Etats provinciaux), 56 (Clergé), 62 (Noblesse).

<sup>49</sup> Le premier texte, rédigé en 1776, avait pour titre *Mémoire sur les moyens d'augmenter la population et de perfectionner la culture dans les Pays-Bas autrichiens* et le second, de 1780, *Mémoire sur la question : dans un pays fertile et bien peuplé, les grandes fermes sont-elles utiles ou nuisibles à l'Etat en général* ; en 1795-1796, Mann rédigera encore un *Mémoire sur l'agriculture des Pays Bas* dans lequel il défendait toujours le même point de vue (P. HARSIN, « Un économiste aux Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'abbé Mann », *Annales de la société scientifique de Bruxelles*, série D, Sciences économiques, t. LIII, 1933, pp. 149-227).

éleveurs s'étaient trouvés dans l'obligation de nourrir davantage de moutons en bergerie ; au total, ces mesures, surtout la première, avaient entraîné une raréfaction de la laine indigène et son renchérissement.

Le Conseil privé ne traita pas davantage ce dossier que les réponses faites en 1782 et 1783 par les Etats de Brabant et de Namur. Manifestement, il était dans l'expectative. La perspective d'affronter les puissants Etats de Brabant alors que le climat politique des Pays-Bas était de plus en plus tendu ne l'enchantait pas. Mais il est aussi vrai qu'en matière de commerce des blés, les intentions de l'empereur se précisaient ; y eut-il une corrélation entre ce fait et l'attentisme du Conseil privé ? C'est une hypothèse qui ne doit pas être exclue, mais il nous est impossible de la préciser. Toutefois, qu'il y ait eu hésitation quant à la politique à suivre, on peut en trouver une trace dans les annotations manuscrites faites par les archiducs sur une consulte du Conseil privé en date du 20 août 1785 ; elle était relative à la plainte d'un habitant du Hainaut ; celui-ci s'étonnait qu'en dépit de dénonciations antérieures, certains fermiers occupant des exploitations d'une trop grande étendue, n'aient pas été poursuivis. Or, voici en quels termes étaient libellés les instructions des archiducs :

« Comme Sa Majesté pourrait se déterminer à révoquer l'édit de 1755 qui fixe le nombre des bonniers de terre que les fermiers peuvent occuper en Hainaut, comme étant contraire à la liberté naturelle dont doivent jouir les propriétaires de donner leurs terres en louage en telle quantité et manière qu'ils trouvent le plus convenable à leurs intérêts ou à leurs spéculations, le Conseil nous présentera un projet de déclaration à émaner pour la révocation de l'Edit dont il s'agit et pour rétablir, à cet égard, la pleine liberté ».

Quelques semaines plus tard, le Conseil privé se saisissait enfin de la plainte des éleveurs et marchands de laines du Hainaut occidental. Conformément au vœu des archiducs, le conseiller d'Aguilar, rapporteur du dossier déposait un projet d'ordonnance révoquant celle de 1755 ; le projet de consulte reprenait textuellement le passage des instructions des archiducs relatif à la liberté naturelle des propriétaires ; la docilité du conseiller d'Aguilar était donc totale et contrastait avec les positions qu'il avait défendues en 1782 au moment des démêlés avec les Etats de Brabant. Allait-on assister à un revirement total de la politique gouvernementale ? Non, car le projet de consulte porte la mention « non résolu »<sup>50</sup>. Soit qu'une majorité n'eût pu se dégager au sein du Conseil privé pour abandonner la ligne politique adoptée depuis trente ans, soit que d'autres instructions eussent interrompu le processus législatif en cours, toujours est-il que l'ordonnance de 1755 ne fut pas abolie, et plus jamais la question du démembrement des terres ne fut soulevée au sein des

<sup>50</sup> Ce que n'a pas remarqué C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, p. 34.

instances gouvernementales <sup>51</sup>. Les autorités n'avaient pas pu fléchir les Etats de Brabant et de Namur, mais en définitive elles ne renoncèrent jamais au choix qu'elles avaient effectué en 1755.

\*

\* \*

Concluons. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la monarchie autrichienne fut particulièrement accueillante aux théories populationnistes. Certes les préoccupations humanistes ne sont pas absentes. Le souci du bien-être du paysan, du citoyen en général est évidente, mais cette recherche du bonheur de l'homme n'est qu'une étape sur le chemin de la seule véritable transcendance : la puissance et la grandeur de l'Etat. Tout enthousiaste qu'il a pu être parfois pour la physiocratie, Joseph II n'a pourtant pas transigé avec les principes populationnistes mis en œuvre sous Marie-Thérèse. En cette matière, il y eut continuité entre les deux règnes et, me semble-t-il, on pourrait également se rallier à l'expression de F. Maass qui, pour caractériser la politique des rapports entre l'Eglise et l'Etat antérieurement à 1780, a introduit la notion de « *Frühjosephinismus* » <sup>52</sup>. La législation « éclairée » de Joseph II révèle bien d'autres exemples de cette volonté de faire coïncider la mise en application des principes philosophiques du siècle et les intérêts supérieurs de l'Etat. Ainsi, la conclusion de l'Edit de tolérance promulgué à Bruxelles le 12 novembre 1781 insistait sur les avantages économiques qu'il en résulterait pour les Pays-Bas <sup>53</sup> ; quant à l'édit faisant du mariage un contrat civil <sup>54</sup>, il stipulait en son article 22 que « l'engagement du mariage consiste dans le consentement réciproque d'un homme et d'une femme de vivre l'un avec l'autre dans une union indissoluble, pour procréer des enfans et jouir de tous les droits attachés à cet état ».

Voyageant en France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Arthur Young, dans un texte célèbre, déjà partiellement cité par M. Auge-Laribe et C. Vandenbroeke, dénonçait sans ménagement l'obsession populationniste, liée notamment à des fermes de dimension restreinte :

« (...) il ne faut pas faire grand cas, écrivait-il, des écrivains et hommes politiques, qui, sous des gouvernements absolus, sont aussi ardents pour une grande population qu'aveugles pour des questions bien plus importantes, qui ne voient dans la propagation de l'espèce humaine que le moyen d'accroître le nombre des soldats, qui admirent les petites fermes, comme étant la pépinière d'esclaves, – et qui pensent que

<sup>51</sup> Pour tout ce qui précède, voir A.G.R., Conseil privé autrichien, carton n° 1113 A.

<sup>52</sup> F. MAASS, *Der Frühjosephinismus*, Vienne-Munich, 1969.

<sup>53</sup> R. CRAHAY, « Réactions « liégeoises » à l'édit de tolérance (1781-1782) », dans *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, 1980, pp. 86-87 ; cette conclusion ne se trouvait pas dans le *Toleranzpatent* de Vienne (13 octobre 1781).

<sup>54</sup> L'édit a été promulgué dans les Etats héréditaires allemands et la Galicie le 16 janvier 1783 et dans les Pays-Bas autrichiens le 28 septembre 1784. Voir *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. XII, pp. 380-385.

c'est une belle politique de faire naître des hommes misérables, qui seront condamnés à être enrôlés comme soldats ou à mourir de faim.

De pareils sentiments peuvent convenir à l'âpre atmosphère du despotisme germanique ; mais qu'ils pénètrent dans une nation, dont les perspectives sont réjouies par les rayons brillants d'une liberté naissante, c'est quelque chose de contradictoire avec la félicité générale qui doit découler de la liberté »<sup>55</sup>.

La perspicacité de ce contemporain fut grande. Remarquons, toutefois, que Young n'était pas opposé aux « petites fermes » dans les régions très fertiles comme la Flandre et surtout que la petite exploitation se situait pour lui comme pour beaucoup d'observateurs en-deçà des trente-cinq bonniers (± trente-cinq hectares) et la grande, au-delà de cent bonniers. Il faut donc relativiser la critique du voyageur anglais si l'on considère qu'elle s'adressait notamment à la monarchie autrichienne : fervents du populationnisme dans leur immense majorité, les gouvernants de Vienne et de Bruxelles ont opté, avec un maximum de soixante-dix bonniers, pour des exploitations de dimension moyenne là où n'existait pas la tradition de la petite propriété. Or, sauf en Hainaut d'où émanait la suggestion, il ne fut pas possible de vaincre les résistances des grands propriétaires laïques et ecclésiastiques qui voyaient dans la politique de démembrement une atteinte au droit de propriété et une hérésie économique. Un autre enseignement paraît donc devoir être retiré de cette étude : dans les Pays-Bas autrichiens, la noblesse et le clergé ont été dans leur majorité plus sensibles que l'élite des fonctionnaires – la plupart du temps des bourgeois ou des nobles de fraîche date – aux idéaux propagés à grand renfort de livres et de périodiques par la physiocratie, car la défense ardente de la « propriété » et de la « liberté naturelle » correspondait évidemment le mieux à leurs intérêts de propriétaires fonciers.

L'absolutisme éclairé mérite-t-il le jugement simplificateur qu'a porté à son égard F. Bluche ? Dans une formule, sans nul doute percutante, l'historien français a cru pouvoir affirmer : « Le despotisme éclairé nous apparaît aujourd'hui, dans sa vérité pratique, souvent cynique, parfois cruelle. Il ne porte plus ses falbalas, il est débarrassé de son clinquant : c'est Louis XIV sans perruque »<sup>56</sup>. Il est vrai, comme l'a encore montré R. Mandrou<sup>57</sup>, que les monarques d'Europe centrale et méditerranéenne n'ont pas échappé au « mirage louis-quatorzien ». Mais s'en tenir à ce seul aspect de leur action constituerait, en particulier dans le cas de Joseph II, une trahison car ce

---

<sup>55</sup> A. YOUNG, *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, première traduction complète et critique par H. SEE, t. II, Paris, 1976, p. 749.

<sup>56</sup> F. BLUCHE, *Le despotisme éclairé*, Paris, 1968, p. 354.

<sup>57</sup> R. MANDROU, *L'Europe « absolutiste ». Raison et raison d'Etat (1649-1775)*, Paris, 1977.

serait faire abstraction de dimensions étrangères au siècle de Louis XIV : la préoccupation sociale et la tolérance religieuse <sup>58</sup>.

---

<sup>58</sup> H. HASQUIN, *Joseph II (1741-1790). Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Racine, 2007.

## Un populationniste hennuyer du XVIII<sup>e</sup> siècle : le comte François-Joseph-Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803)

Comme dans beaucoup d'autres Etats d'Europe occidentale à la même époque, les théories populationnistes ont bénéficié d'une large audience dans les Pays-Bas autrichiens <sup>1</sup>, et le comté de Hainaut en particulier a joué incontestablement un rôle primordial dans le déferlement d'idées nouvelles et de projets qui se sont fait jour en vue de peupler davantage nos contrées <sup>2</sup>.

Dans ce texte, nous nous contenterons de parler d'un haut fonctionnaire hennuyer dont les penchants populationnistes étaient restés longtemps ignorés : le comte François-Joseph-Ghislain Franeau de Gommegnies <sup>3</sup>.

Né à Mons en 1739 – décédé en 1803 – François-Joseph Franeau occupera une place en vue dans la vie politique du comté de Hainaut à la fin de l'Ancien Régime. Membre de la députation de la noblesse aux Etats de cette province, il entrera au Conseil souverain du comté en 1775. Chevalier de cour de ce Conseil depuis juin 1776, il sera appelé aux fonctions d'intendant du Cercle de Mons, lors de la refonte administrative décidée par Joseph II, le 12 mars 1787. François-Joseph Franeau acceptera le poste qui lui était confié,

---

<sup>1</sup> Voir notamment l'article de H. VAN HOUTTE, « Avant Malthus. La théorie de la population et le mouvement en faveur de la petite culture dans les Pays-Bas à la fin de l'Ancien Régime », dans *Mélanges Charles Moeller*, t. II, Louvain-Paris, 1914, pp. 420-428.

<sup>2</sup> Voir notamment l'article de J. DUPONT, « La politique agricole en Hainaut sous Marie-Thérèse », dans *Miscellanea historica in honorem Leonis Van der Essen*, t. II, pp. 855-869.

<sup>3</sup> M.J. LEFEVRE lui a consacré une notice succincte dans la *Biographie nationale*, t. 29, Bruxelles, 1957, col. 578-581 ; voir aussi l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, Bruxelles, 1877, p. 170.

ce qui lui attirera une animosité considérable dans la province. Après que le 28 mai, l'empereur se soit vu contraint de renoncer à sa réforme en raison du mécontentement général <sup>4</sup>, un processus de représailles sera déclenché en Hainaut à l'égard de F.-J. Franeau, et le 15 juin 1787, le Conseil souverain lui interdira d'assister aux Assemblées générales des Etats <sup>5</sup> ; la suspension qu'il avait encourue ne sera levée qu'en décembre 1787, à la suite, semble-t-il, d'interventions pressantes des autorités de Bruxelles <sup>6</sup>. En fait, une lutte sans merci était engagée entre les autorités provinciales et centrales, et ces dernières, confiantes dans l'attachement du comte de Gommegnies au régime, n'hésiteront pas à l'imposer comme président du Conseil souverain du Hainaut en mai 1788 <sup>7</sup>.

Lors de ce qu'il est convenu d'appeler la Révolution brabançonne, les Etats de Hainaut prendront le pouvoir et deviendront momentanément l'autorité souveraine de la province ; ils s'empresseront évidemment de proclamer la déchéance de F.-J. Franeau <sup>8</sup> qui s'enfuira et trouvera refuge en France <sup>9</sup>. Après l'échec de la rébellion, il reviendra en décembre 1790 <sup>10</sup>. Le successeur de Joseph II, Léopold II, le réintègrera dans ses fonctions de président pendant quelques mois, vraisemblablement jusqu'en juin 1791 <sup>11</sup>. Après quoi, F.-J. Franeau de Gommegnies paraît ne plus avoir eu d'influence dans la politique hennuyère en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au lendemain de la défaite autrichienne de Fleurus (juin 1794) ; il s'exila en Allemagne, puis à Vienne <sup>12</sup>.

C'est dans les archives du Grand Bailliage de Hainaut, fonds constitué à partir d'archives extraites des papiers de la famille d'Arenberg, qui a donné au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles cinq grands baillis au comté de Hainaut <sup>13</sup>,

---

<sup>4</sup> H. HASQUIN « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. XLVII, 1968, pp. 198-199 ; F. KISTERS « Les intendances instituées par Joseph II en 1787 et particulièrement celle de Bruxelles » *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 74, 1996, pp. 788-791.

<sup>5</sup> A. PINCHART « Histoire du Conseil souverain de Hainaut » *Mémoires couronnés et... publiés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*, in-8°, t. VII, Bruxelles, 1858, pp. 114-115.

<sup>6</sup> A. PINCHART, *op. cit.*, p. 115 ; L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut*, t. III, Mons, 1906, pp. 185, 187 et 192.

<sup>7</sup> A. PINCHART, *op. cit.*, p. 120.

<sup>8</sup> L. DEVILLERS, *op. cit.*, p. 230.

<sup>9</sup> A. PINCHART, *op. cit.*, p. 124.

<sup>10</sup> L. DEVILLERS, *op. cit.*, p. 250.

<sup>11</sup> A. PINCHART, *op. cit.*, p. 131.

<sup>12</sup> Voir C. BRUNEEL et J.-P. HOYOIS, *Les grands commis du Gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2001, pp. 269-270.

<sup>13</sup> A. SCUFFLAIRE, *Inventaire des archives du Grand Bailliage de Hainaut*, Bruxelles, 1957, p. 5 ; ce fonds permet de pallier en partie la destruction survenue en 1940, des archives des Etats et de la Cour et du Conseil souverain.

que nous avons retrouvé le *Mémoire* publié en annexe et qui est l'œuvre de F.-J. Franeau de Gommegnies, par ailleurs membre de la loge *La Vraie et Parfaite Harmonie* à Mons depuis au moins 1773 <sup>14</sup>.

Ce *Mémoire* ne porte pas de nom d'auteur et n'est pas daté <sup>15</sup>. Mais nous pouvons pourtant l'attribuer avec certitude au comte de Gommegnies et préciser qu'il a été rédigé en 1776.

En effet, dans cette même liasse n° 93 du Grand Bailliage du Hainaut, nous avons retrouvé une lettre du 23 octobre 1776 adressée par F.-J. Franeau de Gommegnies au grand bailli Charles d'Arenberg <sup>16</sup>. Or, cette lettre dont l'écriture est *identique* à celle du *Mémoire* fait allusion à ce dernier :

« Persuadé que chercher à contribuer au bien-être de la Province est un moi en sûr de vous prouver ma reconnaissance pour les bontés dont vous avez daigné m'honorer, j'ai taché de mettre à profit les réflexions que vous avez bien voulu faire vis-à-vis de moi, il y a environ deux ans, sur la trop grande étendue des fermes du Hainaut, si contraire aux progrès de la Population ; j'ai taché de rapprocher les raisons qui semblent porter à une réduction ultérieure et de répondre aux objections. J'ai l'honneur de vous présenter ces essais : s'ils méritent quelque attention, c'est un tribut qui vous est dû, Monseigneur, à tous égards et comme officier Souverain du Pais et comme Père de la Patrie ».

On trouve, en outre, au dos de la lettre du comte de Gommegnies un projet de réponse du duc d'Arenberg, reprenant très explicitement la théorie défendue dans le *Mémoire* <sup>17</sup>.

Que pense le comte de Gommegnies ?

Partant du postulat que la richesse et la force d'un Etat sont étroitement liées à la densité de sa population, l'auteur préconise donc de rechercher à augmenter à tout prix cette dernière. Envisageant ce que l'on considère d'une façon générale comme étant les obstacles à cette croissance – « le deffaut de liberte ou la difficulté de la subsistance » –, il écarte d'emblée la première hypothèse pour les Pays-Bas autrichiens et aborde le problème des subsistances pour constater aussitôt que, si le comté de Hainaut « produit plus que ses habitans ne peuvent consommer », la masse des productions n'en est pas moins très inégalement répartie entre les habitants. C'est à la grande propriété foncière qu'il faut imputer cet état de choses : en effet, les journaliers qui y sont employés ont à peine de quoi subvenir à leurs besoins personnels, aussi

<sup>14</sup> ARCHIVES DE L'ÉTAT À MONS, *Grand Bailliage du Hainaut*, n° 93.

<sup>15</sup> Il est glissé à l'intérieur d'une double feuille sur laquelle une main inconnue a indiqué : « Minute d'un mémoire, sans date, mais qui paroît avoir été dressé ver l'an 1760... pour induire les Etats de la province du Hainaut à solliciter une ordonnance... ».

<sup>16</sup> Charles d'Arenberg (1721-1778), duc d'Aarschot et de Croy sera grand bailli de Hainaut de 1754 à 1778 (G. GONDROY, *Histoire des grands baillis de Hainaut*, Mons, 1887, pp. 187-192).

<sup>17</sup> Voir *infra*.

ne songent-ils pas à se marier et à procréer. Il est donc nécessaire de procéder à une répartition plus équitable de la terre – sans toutefois porter atteinte au droit de propriété – qui permettra à davantage d’hommes de cultiver pour leur propre compte ; disposant de plus de ressources, ceux-ci seront à même de fonder un foyer. La petite exploitation favorisera d’ailleurs une agriculture de type intensif, ce qui ne pourra qu’améliorer les rendements. Quant à la diminution du cheptel ovin qu’engendrera probablement la réduction de l’étendue des exploitations, elle ne porte guère à conséquence. Concrètement, le comte de Gommegnies propose de modifier l’ordonnance du 2 décembre 1755, qui limitait à un maximum de soixante-dix bonniers la quantité de terre que pouvait faire cultiver un fermier<sup>18</sup> ; il est d’avis de ramener l’étendue des exploitations agricoles à trente-cinq bonniers au plus.

Disons immédiatement que si F.-J. Franeau de Gommegnies ne fait pas preuve de beaucoup d’originalité – à l’époque les projets qui réclament le démembrement de la grande propriété ne sont pas rares – son *Mémoire* n’en mérite cependant pas moins d’attirer l’attention, car il permet de saisir sur le vif l’influence exercée par Montesquieu dans certains milieux hennuyers.

Il est, en effet, patent que le comte de Gommegnies est imprégné des théories de Montesquieu et qu’il connaît plus particulièrement son œuvre maîtresse publiée en 1748 : *De l’Esprit des Loix*. Non seulement il en cite un extrait au début du *Mémoire*, mais en maint autre endroit, ce dernier apparaît comme un calque des idées émises dans ce livre.

Ainsi, lorsque le comte de Gommegnies passe en revue les mesures adoptées par Rome sous le Consulat et l’Empire et par Louis XIV en vue de promouvoir la natalité, il reprend en fait en raccourci des développements du baron de la Brède<sup>19</sup>. Que la liberté et une nourriture suffisante favorisent l’accroissement de la population est également un thème défendu par le philosophe français<sup>20</sup>, de même que celui de la nécessité d’une répartition plus équitable de la terre<sup>21</sup>. Enfin, comme son illustre modèle, le comte de

---

<sup>18</sup> *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. VII, Bruxelles 1891, pp. 537-538 ; le 8 mai 1758 le gouvernement de Bruxelles ordonnera au Conseil souverain de Hainaut de republier l’ordonnance de 1755 « dans toutes les villes, bourgs et villages de la province pour que l’on ne puisse en prétexter cause d’ignorance » (*Ibidem*, t. VIII, 1894, pp. 201-202).

<sup>19</sup> *De l’Esprit des Loix*, livre XXIII, chap. 21, « Des lois des Romains sur la propagation de l’espèce » et chap. 27, « De la loi faite en France pour encourager la propagation de l’espèce ».

<sup>20</sup> *Ibidem*, livre XVIII, chap. 3 (« Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté... »), chap. 4 (« Nouveaux effets de la fertilité et de la stérilité du pays ») ; livre XXIII, chap. 2 (« De la dureté du gouvernement »), chap. 28 (« Comment on peut remédier à la dépopulation »).

<sup>21</sup> J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. De Budé à Condorcet*, Paris, INED, 1954, p. 205.

Gommegnies est foncièrement conservateur : il n'est pas question de porter atteinte aux droits de propriété ; la monarchie est le régime politique par excellence, fondé sur la prééminence de la noblesse, « l'inégalité héréditaire des conditions, honneurs, fortunes et possessions »<sup>22</sup>.

Les propositions du comte de Gommegnies n'eurent aucune suite. D'ailleurs, le duc d'Arenberg lui-même, bien que partisan de superficies plus restreintes pour les exploitations agricoles, croyait illusoire de pouvoir les réduire dans l'immédiat à trente-cinq bonniers. « Je serois fort content », écrivait-il dans son projet de réponse à F.-J. Franeau de Gommegnies, « si l'on pouvoit parvenir à réduire en Hainaut nos fermes à cinquante bonniers au lieu de soixante-dix comme elles le sont à présent, et je crois qu'il seroit très difficile de les porter tout de suite à trente-cinq bonniers comme vous le proposez. Nos abbés sont ceux qui sont les plus contraires à cet arrangement parce qu'ils ont de grandes fermes, de grands bâtimens qui sont occupés par leurs oncles ou par leurs cousins... ». Fort judicieusement le Grand Bailli a mis le doigt sur ce qui a dû inévitablement faire obstacle au démembrement ou du moins le freiner : l'opposition des abbayes détentrices de grandes fermes ; ces institutions religieuses n'avaient évidemment aucunement l'envie d'investir des sommes importantes en vue de restructurer leur domaine foncier.

**Annexe.** *Mémoire de François-Joseph Franeau de Gommegnies préconisant de limiter à 35 bonniers la superficie des exploitations agricoles hennuyères. 1776.*

Archives de l'Etat à Mons, Grand Bailliage de Hainaut n° 93.

Les hommes sont les vrais biens, la vraie richesse des Souverains, la base de la force et de la puissance d'un Etat. Cette vérité fondamentale est scellée de l'acquiescement général et de l'aveu de toutes les nations.

Propriétaires, agriculteurs, artisans, commerçants, etc., toujours consommateurs, les hommes sont une source féconde d'où découlent nécessairement tous les revenus des Souverains : Domaines, Finances, produits des Fonds, Impôts, Droits seigneuriaux ou régaliens ; ils sont tous ou dépendants des bras des hommes pour être mis en valeur par la culture ou subordonnés à leurs talents et à leur industrie pour l'économie des régies et des perceptions.

Il est donc essentiellement important de favoriser la population. D'ailleurs, c'est remplir le vœu de la nature, c'est coopérer à l'accomplissement des vues, des desseins de la Création.

Lycurgue excluait les célibataires des emplois civils et militaires.

Rome dans les tems de la République les poursuivoit par la honte, les peines et les privations.

Les Empereurs à ces moiens ajoutèrent l'aiguillon des récompenses pour ceux qui étoient mariés, et des prérogatives proportionnées au nombre des enfants.

<sup>22</sup> Voir également l'article de J.G. MERIGOT, « Montesquieu démographe », *Revue juridique et économique du Sud-Ouest* (Série économique), 1967, pp. 595-620.

Louis XIV accorda des exemptions à ceux qui se marioient avant vingt ans ; il assigna des pensions pour ceux qui auroient dix enfants et de plus fortes pour ceux qui en auroient douze <sup>23</sup>. « Mais, dit Montesquieu, ce génie digne d'être le législateur des nations : il n'étoit pas question de récompenser des prodiges ; pour donner un certain esprit général qui portât à la propagation de l'espèce, il falloit établir comme les Romains, des récompenses générales et des peines générales » <sup>24</sup>.

Ne pourroit-on pas ajouter : il ne seroit pas même question le plus souvent d'établir des peines et des récompenses générales. Pour porter la population au période le plus avantageux, il suffiroit d'écarter ce qui peut y faire obstacle.

Dès lors, cet instinct impétueux de la nature, ce penchant sacré à s'unir à l'autre déployant toute son énergie, reprendra tous ses droits, recupérera toute son efficacité. Seul il sera assez puissant pour déterminer au mariage cette foule de célibataires que la crainte d'un avenir malheureux pour eux et pour leur postérité condamne à vivre isolés et à renoncer aux douceurs d'un état qui devrait faire leur consolation dans les misères inséparables de la condition humaine et leur ressource dans les derniers instans de leurs jours.

Mais quels sont-ils ces obstacles ? Quelles sont-elles en général les causes qui peuvent ralentir les progrès de la population ?

Le deffaut de liberté ou la difficulté de la subsistance.

La forme de la Constitution du gouvernement des Pais-Bas ne laisse rien à désirer sur le premier objet : elle comporte, elle établit même cette liberté précieuse qui allie si heureusement le bien du service du Prince au bonheur des peuples et devient par là même un gage assuré de leur amour.

On a vu dans les différentes circonstances jusqu'où ils portent l'entousiasme du sentiment : on a vu de quelle ressource ils peuvent être dans des momens critiques et malheureux, prodiguant à l'envi leur sang et leurs fortunes pour la deffense du Trône, la gloire et les intérêts du Souverain.

Fixons-nous à la province de Hainaut <sup>25</sup> : elle jouit avec avantage de cette heureuse liberté. Ce n'est donc qu'à la difficulté de la subsistance qu'on doit attribuer le peu de progrès de sa population.

Mais dira-t-on, peut-être, cette province produit plus que ses habitans ne peuvent consommer.

Que cela soit vrai dans le sens général en comparant la masse des productions au nombre des consommateurs, qu'en résultera-t-il pour les individus si ces productions ne sont distribuées de façon que chacun puisse trouver au moins le nécessaire physique ? Et cette abondance, même répandue sur un petit nombre, n'est-elle pas un nouveau sujet de désespoir pour l'indigence qui ne peut la partager ? Qu'importe au pauvre malheureux que le riche qui accumule les produits, se procure un superflu par

<sup>23</sup> *Edit de Louis XIV*, 1666.

<sup>24</sup> *De l'esprit des loix*, lib. 23, chap. 27.

<sup>25</sup> On n'oubliera jamais que cette province toujours fidelle, toujours inviolablement attachée à son Souverain légitime, a résisté à l'appas des récompenses, qu'elle s'est soustraite à la contagion de l'exemple et qu'elle a opposé par sa fermeté une digue insurmontable eux efforts de la rebellion.

l'excédent de ses facultés, si lui qui, également enfant de la patrie, a également des droits à sa subsistance, n'est point à portée de jouir de la fertilité de la terre ?

C'est l'inconvénient des grandes propriétés foncières. Le journalier mercenaire, à la sueur de son front, cultive, laboure des champs qui lui sont étrangers ; il fait germer par son travail et récolte les moissons qui les couvrent, et c'est précisément celui qui peut le moins compter sur une subsistance assurée.

Les intervalles des travaux de l'agriculture, les maladies auxquelles l'homme de sa nature est sujet, occasionnent des vuides que la modicité des salaires, surtout lors des tems de la moisson, ne scauroit jamais remplir. Si donc ce journalier, quelque laborieux qu'il soit, ne peut s'assurer du nécessaire pour soutenir une pénible existence, pour le peu qu'il réfléchisse, pourra-t-il se déterminer à s'associer une compagne, pour lui faire partager la misère ? Songera-t-il à procréer des enfans dans la cruelle perspective de ne pouvoir leur donner du pain ? Aussi voions-nous que plus des trois quarts des mariages qui se font dans cette classe de citiens, sont des mariages de nécessité : mariages cependant qu'il faut regarder dans la circonstance actuelle, comme le principal soutien de la population.

Mais ce droit de propriété fondé sur la nature, antérieur à l'établissement même des sociétés civiles, est un droit sacré : il seroit dangereux, il seroit injuste d'y donner atteinte <sup>26</sup>.

Violer les droits de la propriété, c'est rompre les liens de l'ordre social ; c'est renverser l'édifice des loix ; toutes les institutions civiles en établissent la légitimité ; toutes en assurent la jouissance.

Il reste donc d'en rectifier l'usage. Des réglemens sages et prudens peuvent consoler la multitude qui ne participe point à ses avantages : on peut par des voies indirectes dédommager l'homme laborieux qui ne demande que du travail ; on peut l'associer, si point comme propriétaire des fonds, au moins comme cultivateur, à la jouissance des bienfaits de la nature.

Telles furent sans doute les vues bienfaisantes de Sa Majesté lorsqu'en 1755, sur la représentation des Etats de Hainaut, elle fit émaner une ordonnance qui bornoit à soixante et dix bonniers la quantité de terres qu'un fermier pourroit défructuer dans cette province.

Avant cette époque, l'étendue illimitée des fermes étoit portée à un point si excessif qu'on ne put se dissimuler davantage l'impossibilité qui en résultoit de fournir aux engrais et aux travaux nécessaires pour les faire valoir <sup>27</sup>.

La culture plus divisée par cette disposition dut nécessairement s'améliorer : elle devint une ressource plus générale et procura à nombre de familles des moïens de subsister.

---

<sup>26</sup> Par la loi des hébreux, les terres étoient inaliénables. A Lacédémone, les loix agraires eurent le plus grand succès ; à Rome, elles trouvèrent des contradicteurs. Mais si ces loix peuvent être utiles dans les démocraties, au moins est-il certain qu'elles seroient déplacées dans un Etat monarchique dont la constitution exige l'inégalité héréditaire des conditions, honneurs, fortunes et possessions.

<sup>27</sup> « *Quod nisi et assiduis terram insectabere rastris, heu ! magnum alterius frustra spectabilis acervum* » (VIRGILE, *Géorg.* Lib. I).

On auroit pu dès lors la restreindre encore davantage, mais on se persuade sans doute qu'il suffisoit d'éclairer les propriétaires et de leur ouvrir les yeux sur leurs véritables intérêts par cette première opération abandonnant le reste à leur prudence et s'en reposant sur eux même du soin de la porter à sa perfection.

Mais soit nonchalance, soit éloignement irréflecti pour tout ce qui a l'air de nouveauté, soit faveur ou déférence au moins de la part de ceux qui ne sont point individuellement et héréditairement propriétaires des fonds, les choses en sont restées dans beaucoup d'endroits à peu près aux termes de la disposition.

Il paroît qu'il seroit tems de suppléer à cette indolence. On pourroit semble-t-il, sans inconvénient, réduire les fermes encore de moitié et les fixer à trente cinq bonniers, y compris les prairies et jardins.

Mais j'entens les clameurs des gros fermiers.

C'est gratuitement, diront-ils, qu'on suppose au moins pour une partie du Hainaut, pouvoir améliorer le produit des terres par une augmentation de culture. C'est vouloir à pure perte forcer la nature dans des terrains ingrats, non susceptibles d'un labour profond. Réduits à réformer au moins en partie leurs troupeaux de moutons, pourquoi, ajouteront-ils, sacrifier une branche de commerce et de revenu considérable, et perdre le fumier le plus actif et le plus utile à l'agriculture ?

Voilà je crois les objections dans tout leur jour ; voions ce qu'on peut y répondre.

1° Il est vrai que dans le Hainaut, il se trouve des terrains dont le sol ne permet à la culture ordinaire qu'un labour superficiel ; mais des engrais employés avec choix et en plus grande quantité, aidés d'un travail plus soutenu, plus suivi, ne pourront-ils jamais parvenir à approfondir ce sol et à le fertiliser ? S'il résiste aux efforts, ce qui n'est pas à présumer au moins pour la généralité, ce sera sans doute un malheur d'avoir fait des avances peu fructueuses, mais il sera toujours tems d'en revenir à la culture superficielle, et continuant d'y appliquer une augmentation de travail et des engrais avec plus d'abondance, on pourra réparer les pertes et s'assurer une amélioration dans les produits à venir ; à tout événement, on aura fait un grand bien en donnant à vivre à un plus grand nombre d'habitans.

2° Accordons que le nombre des moutons pourra diminuer. Eh ! Que sont aux yeux de l'humanité cent ou deux cent troupeaux de moutons au prix de dix ou quinze mille habitans dont on peut augmenter la population d'une province dans la circonstance, surtout qu'on leur procure des moïens suffisans de bonheur ? Oui, j'ose l'assurer ! Un habitant de la campagne qui peut se marier avec la certitude de se procurer par son travail du pain pour lui, sa femme et ses enfans est un homme vraiment heureux. La somme de bonheur, résultat d'une plus grande distribution de la culture, quoique répandue sur un grand nombre d'individus, suffira à chacun d'eux. Dès lors, n'est-elle pas infiniment préférable à celle qui se trouve concentrée et bornée pour la jouissance à un petit nombre d'habitans ?

3° Quels égards mérite donc un commerce qui met des entraves à la population ? D'ailleurs, ce prétendu sacrifice du commerce des laines est-il aussi réel, aussi considérable qu'on voudroit le persuader ? A peine existe-t-il dans le Hainaut quelqu'ombre de fabrique et de manufacture de cette espèce, quelque soin qu'on

ait pris de les favoriser <sup>28</sup>. Cette matière première y est d'une qualité médiocre, et ne portant à l'étranger que sa valeur intrinsèque, cette perte se trouvera amplement réparée par l'augmentation des autres produits.

4° Les principes actifs du fumier de mouton sont à la vérité propres à réveiller l'engourdissement des terrains froids et pesans mais si le fumier de mouton a quelqu'avantage, le passage de ce bétail a bien aussi ses inconvéniens. Une prairie qu'on lui abandonne est une prairie dégradée ; il n'y a que le soc de la charrue qui parvienne à la réduire ; encore faut-il qu'il puisse y avoir accès. D'ailleurs, le mouton consomme beaucoup de grain.

Au reste, ne pourroit-on pas trouver des équivalens ? La chaux est abondante dans le Hainaut ; partout on l'emploie avec le plus grand succès : n'est-elle pas propre à suppléer cet engrais, même avec avantage ? Et ne doit-on rien attendre de l'augmentation du nombre des bêtes à cornes et surtout des chevaux, suite nécessaire d'une culture plus détaillée ?

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en général, les parties de terre occupées par les petits particuliers qui n'ont pas la ressource des moutons, sont cependant celles qui produisent les récoltes plus abondantes et les plus assurées.

Conclusions. Des inconvéniens aussi légers, s'il est possible de les regarder encore comme inconvéniens, après tout ce qui leur a été opposé, des considérations aussi foibles pourroient-elles être mises en parallèle avec les motifs puissans qui portent à une réduction ultérieure ? Pourroient-elles contrebalancer un instant son heureuse et infaillible influence sur la population, la multiplication du gros bétail, l'amélioration du produit des terres et ce qui est plus encore, sur le bonheur de la Généralité des habitans de la province ?

Il est si doux, si satisfaisant, et c'est là sans doute la plus belle prérogative de la Souveraineté, de pouvoir accroître le nombre des heureux !

---

<sup>28</sup> Le haut prix des denrées de consommation y est un grand obstacle aux progrès de ces sortes d'établissement.



## L'abbé Expilly et Charles de Cobenzl

Le mystère entoure encore bien des aspects de l'œuvre de l'abbé Jean-Joseph Expilly, né en 1719 à Saint-Remi-de-Provence et mort à Gênes en 1793. Il avait été successivement secrétaire d'ambassade du roi de Sicile, avait officié en Corse avant de devenir chanoine-trésorier du chapitre de Tarascon. Grand voyageur, il s'était bâti une réputation de géographe et pouvait se prévaloir de nombreuses publications dont une *Cosmographie* (1749). Peu à peu ses curiosités l'amènèrent à vouloir actualiser les données publiées par le libraire Claude Saugrain (*Nouveau dénombrement du Royaume par généralités, élections, paroisses et feux*, Paris, 1720). Ainsi naquit une vocation de démographe. Rien n'est plus extraordinaire que l'oubli, voire l'indifférence, dans lesquels a sombré pendant près de deux siècles son œuvre maîtresse, le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 6 volumes in-fol., imprimé à Avignon de 1762 à 1770 et resté inachevé.

En fait, les recherches démographiques de cet infatigable travailleur ne furent mises en valeur que voici une cinquantaine d'années grâce à un article d'Esmonin publié dans la *Revue d'histoire moderne* en 1957 et réédité en 1964<sup>1</sup>. Même J.J. Spengler dans sa magistrale rétrospective de la pensée démographique en France avait omis de consacrer le moindre chapitre aux travaux d'Expilly alors qu'il avait pourtant réservé cet honneur à bien des

---

<sup>1</sup> E. ESMONIN, « L'abbé Expilly et ses travaux de statistique », dans *Etudes sur la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1964, pp. 273-313.

démographes insignifiants ; c'était à peine en effet si le nom de l'abbé était mentionné trois fois dans cet ouvrage au demeurant remarquable <sup>2</sup>. Sans doute faut-il voir là l'une des lointaines conséquences du ghetto dans lequel on avait déjà confiné le *Dictionnaire* du vivant de son auteur. Pourquoi cette conspiration du silence ? A vrai dire l'explication est aisée : les statistiques démographiques d'Expilly renversaient un postulat solidement accrédité par les disciples du docteur Quesnay qui tenaient alors le haut du pavé. L'abbé démontrait en effet de façon irréfutable non seulement que la population française avait crû depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, mais aussi que le royaume était beaucoup plus peuplé que ne l'affirmaient, sans preuve, les Physiocrates. Dès 1768, Expilly pouvait chiffrer avec assez d'exactitude la population du royaume à environ 22 130 000 habitants alors que Quesnay l'estimait à 16 millions en 1750 – selon le grand-prêtre de la « secte », elle aurait été de vingt-quatre millions un siècle plus tôt <sup>3</sup>. Les assertions irréfutables d'Expilly ruinaient évidemment l'argument des Physiocrates qui voyaient dans le faible peuplement de la France la preuve éclatante de la mauvaise politique économique qui avait été suivie ; s'il fallait les en croire, on avait par trop négligé l'agriculture, clé de voûte de l'économie et dont la prospérité conditionnait l'accroissement de la population.

Depuis 1957, nos connaissances sur Expilly se sont enrichies, mais il subsiste encore bien des points d'ombre et des incertitudes. Il est toutefois possible d'apporter quelques éclaircissements sur l'une ou l'autre d'entre elles grâce à la correspondance qu'ont échangée Expilly et le comte Charles de Cobenzl (1712-1770). Ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens entre 1753 et 1770, Cobenzl était originaire de Carniole ; plus précisément il était né à Laibach, l'actuelle Ljubljana, capitale de la Slovénie. Comme de nombreux jeunes nobles de la monarchie austro-hongroise de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il fréquenta l'Université de Leyde (Provinces-Unies), l'une des plus réputées du temps en Europe centrale. Homme de grande culture, il était très ouvert aux idées nouvelles venues de France. A cet égard, il était plus favorable aux *philosophes* que ne l'était le milieu ambiant de la société « belge » et luxembourgeoise de l'époque et surtout l'environnement de l'impératrice Marie-Thérèse <sup>4</sup>. C'est à son obstination et à ses relations avec le savant et érudit Jean-Daniel Schoepflin de Strasbourg – il lui avait

---

<sup>2</sup> J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800*, Paris, 1954 (Institut national d'études démographiques) ; pour une mise à jour, voir J. et M. DUPÂQUIER, *Histoire de la démographie*, Paris, Perrin, 1985, pp. 175-177.

<sup>3</sup> *Ibidem*, pp. 176-177.

<sup>4</sup> Voir à son sujet G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932. Sa correspondance avec Expilly est conservée aux Archives générales du royaume (A.G.R.), Bruxelles, Secrétairerie d'Etat et de Guerre (S.E.G.), registre n° 1124. Voir également A. PUTTEMANS, *La censure dans les Pays-Bas autrichiens*,

confié la formation de son fils Louis, futur ambassadeur de Joseph II à Saint-Pétersbourg – qu'il parvint à mettre sur pied en 1769, la *Société littéraire* de Bruxelles, devenue *Académie impériale et royale des Sciences et Lettres* en 1772 <sup>5</sup>. Faisons le point.

### Chronologie de la publication

C'est en mai 1761 qu'Expilly annonça la publication prochaine de son *Dictionnaire* par un Prospectus de 8 pages in-folio <sup>6</sup> auquel était joint un spécimen de 24 pages in-folio dont il semble bien que le seul exemplaire conservé fût celui qu'avait reçu Cobenzl en novembre 1761. On sait que la publication du *Dictionnaire* ne fut poursuivie que jusqu'au sixième volume et s'arrêta à l'article Symerols, village du Périgord ; le tome VII aurait donc dû comprendre les articles commençant par Saint ou Sainte, ainsi que les lettres T à Z. Même si l'analyse des notices du spécimen montre que l'auteur a retravaillé tous les articles entre le moment de l'élaboration du Prospectus et la sortie de presse de l'ouvrage, il n'en demeure pas moins vrai que ce spécimen présente un intérêt certain dans la mesure où il comporte onze articles, qui en raison des avatars du *Dictionnaire*, sont restés inédits : *Saint-Chef* (bourg et chapitre noble en Dauphiné), *Saint-Remy* (ville de Provence), *Saint-Vandrille* (paroisse du diocèse de Rouen), *Tarascon* (viguerie), *Temple de Paris* (grand prieuré de l'Ordre de Malte), *Touraine, Vals* (village en Languedoc), *Vauchuse* (village du diocèse de Cavaillon), *Vendosme* (bailliage), *Vienne* (diocèse), *Uzès* (diocèse) <sup>7</sup>. Certaines de ces notices étaient déjà très développées, en particulier celle relative à la ville natale de l'auteur.

Le premier volume fut présenté au Roi et distribué en novembre 1762 <sup>8</sup>. Expilly était présent à Paris, mais ainsi qu'il l'écrivait à son illustre correspondant de Bruxelles, il s'appêtait à retourner à Avignon « où je serai à demeure », précisait-il, « pendant tout le temps que durera l'impression de mon second volume » <sup>9</sup>. Hélas, les premiers ennuis commencèrent. Le débit du volume fut rapidement arrêté en France à l'intervention d'un libraire parisien, Bauche. Celui-ci estimait en effet que la publication de l'œuvre d'Expilly était contraire au privilège dont il était lui-même détenteur pour

---

Bruxelles, 1935 et Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, 1974, pp. 171-180.

<sup>5</sup> J. VOSS, *Jean-Daniel Schoepflin (1694-1771). Un alsacien de l'Europe des Lumières*, Strasbourg, 1999, pp. 206-216 ; C. SORGEOLOS, « La bibliothèque du comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens et celle de son épouse la comtesse Marie-Thérèse de Palffy », *Le livre et l'estampe*, t. XXX, 1984, pp. 114-210.

<sup>6</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 279.

<sup>7</sup> A.G.R., S.E.G., n° 1124.

<sup>8</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, pp. 280-281.

<sup>9</sup> Expilly à Cobenzl, 18 novembre 1762.

l'impression d'un *Dictionnaire universel de la France*. Sept cents exemplaires du tome I restèrent bloqués ainsi de longs mois à Paris. Dans le même temps, Expilly avait de sérieux démêlés avec les autorités pontificales mécontentes de ce qu'il avait fait la part trop belle à la France dans l'article *Avignon* sur des questions de limites territoriales qui opposaient le Saint-Siège au roi de France <sup>10</sup>. Les difficultés finirent par s'aplanir et l'impression du *Dictionnaire* put se poursuivre.

Le tome II sortit de presse en février-mars 1764 <sup>11</sup>, le tome III en février 1765 <sup>12</sup>. Le tome IV parut avec quelque retard, en décembre 1766 <sup>13</sup>. La publication en avait été retardée, nous apprend Expilly, « par le poids excessif de l'hiver dernier dans ces cantons qui a fait manquer pendant longtemps le papier d'impression, par mon travail *Sur la population de la France* que je continue toujours, et par l'étendue du volume, ce 4<sup>e</sup> étant plus fort que les trois précédents » <sup>14</sup>.

Le cinquième volume vit le jour en février 1768 <sup>15</sup>, mais totalement désargenté, Expilly allait bientôt devoir se dessaisir de la direction et de la propriété de l'entreprise au profit d'un nommé Claude Biscarrat, chirurgien de son état. On changea également d'imprimeur et le rôle d'Expilly se borna dès lors à fournir le manuscrit du tome VI ; les charges financières étaient néanmoins telles que l'achèvement de l'impression de ce volume, paru en octobre 1770, ne se fit pas sans mal. Entre-temps, Biscarrat était mort et il ne se trouva aucun bailleur de fonds pour financer un septième et dernier volume <sup>16</sup>. Manifestement l'affaire n'était pas rentable, d'autant que la diffusion du tome VI fut considérablement entravée. Avignon était en effet devenue depuis 1768 terre française à la suite d'un coup de force des troupes du roi de France ; la ville et le comtat Venaissin furent occupés jusqu'en 1774. Ce qui pouvait être vendu dans le royaume en provenance de l'étranger grâce à une simple autorisation d'entrée ne pouvait donc plus l'être, une fois imprimé en France, qu'après une approbation préalable de la censure. Or, en février 1773, cette approbation n'avait toujours pas été donnée ; la plupart des exemplaires étaient retenus à Avignon et l'on est évidemment tenté d'y voir une manigance des

---

<sup>10</sup> R. MOULINAS, « Les tribulations du Dictionnaire des Gaules et de la France de l'abbé Expilly », *Provence historique*, t. 21, 1971, pp. 130-132 ; Avignon et le comtat Venaissin étaient des terres pontificales depuis le moyen âge ; elles ne furent définitivement réunies à la France qu'en 1791.

<sup>11</sup> Expilly à Cobenzl, Avignon, 1<sup>er</sup> mars 1764.

<sup>12</sup> Expilly à Cobenzl, Avignon, 15 février 1765.

<sup>13</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 281.

<sup>14</sup> Expilly à Cobenzl, Avignon, 11 juin 1766.

<sup>15</sup> Expilly à Cobenzl, Avignon, 14 mars 1768. Ce fut la dernière lettre de l'auteur qui dans les mois suivants allait perdre le contrôle de l'entreprise.

<sup>16</sup> R. MOULINAS, *op. cit.*, pp. 136-141.

milieux physiocratiques <sup>17</sup>. En janvier 1775, l'embargo n'était apparemment pas encore levé <sup>18</sup>.

### La prodigalité de l'auteur

Esmonin a dénombré 537 souscripteurs, parmi lesquels de nombreux monarques, princes, ducs, hauts fonctionnaires et intendants. La tentation était donc grande de conclure qu'un excellent accueil avait été réservé à l'ouvrage <sup>19</sup>. En fait il faut nuancer considérablement cet optimisme : la majorité de ces souscriptions étaient fictives ! Non seulement Expilly a offert son *Dictionnaire* à des personnes – tel ce chanoine de Caen, Michel Béziers – qui l'avaient aidé à collecter des données <sup>20</sup>, mais il a agi de même à l'égard de toute une série de grands personnages. Or tous ces gens figurent sur la liste des souscripteurs ! L'épisode suivant est révélateur. Le 5 décembre 1761, Cobenzl fit savoir à l'abbé que Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas et lui-même souscrivait. Voici ce que répondit Expilly le 16 décembre :

« J'ai fait inscrire son nom [Charles de Lorraine] dans le catalogue des souscripteurs de mon ouvrage ; pour me conformer à vos désirs, monseigneur, j'ai aussi fait inscrire le vôtre.

Il n'est point dit dans le Prospectus de mon ouvrage, à qui et où il faut payer le prix de la souscription parce que je me suis proposé d'en faire un hommage à tous les princes de l'Europe avec lesquels le Roi mon bon maître se trouve en paix, aussi bien qu'à leurs principaux ministres et aux personnes d'un rang et d'un mérite tel que vous, monseigneur. Aussi je supplie Votre Excellence de ne pas insister davantage sur l'article de la souscription. Je suis trop flatté, monseigneur, d'avoir pu vous donner cette petite marque de mon attention particulière pour votre personne ».

Lorsqu'il reçut le tome I du *Dictionnaire*, Cobenzl remercia Expilly et joignit, sous forme de lettre de change, le montant de deux souscriptions, celle du gouverneur général et la sienne (25 novembre 1762). Mais l'auteur tint bon et refusa le paiement (12 décembre 1762). Bref, rien ne flattait davantage la vanité d'Expilly que de pouvoir collectionner les noms illustres parmi les prétendus souscripteurs. Dédaigneux de l'argent, éclatante en revanche était sa satisfaction de recevoir les portraits des grands de ce monde qui avaient bien voulu répondre favorablement à ses sollicitations, ainsi qu'il l'écrivait à Cobenzl le 20 décembre 1765 :

« Déjà presque tous les souverains de l'Europe, ainsi que leurs principaux ministres, ont bien voulu m'honorer au point de me faire parvenir leurs portraits en

<sup>17</sup> *Ibidem*, pp. 142-143.

<sup>18</sup> R. LE MEE, « Du nouveau sur Expilly », *Annales de démographie historique*, 1968, p. 173.

<sup>19</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 281.

<sup>20</sup> R. LE MEE, *op. cit.*, p. 173.

petit, et j'en ai fait le principal ornement de mon cabinet. Ce spectacle m'enflamme à servir utilement, non seulement ma patrie, mais encore l'humanité en général.

S'il existait, monseigneur, comme je le présume, de pareils portraits en petit, tant de Son Altesse royale que de Votre Excellence, je vous serais singulièrement obligé de vouloir bien aussi m'en honorer ».

Après quelque hésitation, – Expilly dut insister – Charles de Lorraine et Cobenzl daignèrent se plier aux desiderata de l'abbé. C'est un Expilly exultant de joie qui, le 11 juin 1766, remercia Cobenzl :

« Ces deux portraits sont déjà placés dans mon cabinet vis-à-vis du siège que j'occupe en écrivant ; ils m'exciteront à redoubler d'efforts pour mériter encore à meilleur titre l'estime de Son Altesse royale et de Votre Excellence ».

Par conséquent, il est impossible de cerner avec certitude le nombre de souscripteurs réels, mais la liste n'est certainement pas longue.

La puérité d'Expilly était évidemment incompatible avec la conduite d'une aussi vaste entreprise que la publication du *Dictionnaire*. Il n'est pas étonnant dès lors qu'il ait été criblé de dettes dès 1763 alors que l'impression de l'ouvrage venait à peine de commencer <sup>21</sup>. Une chose est également sûre : la République des lettres a ignoré le pesant et ennuyeux ouvrage de l'abbé provençal. Même un grand lecteur et acheteur d'ouvrages tel que Voltaire, particulièrement bien au fait de tous les écrits de démographie, ne s'est aucunement intéressé au *Dictionnaire* <sup>22</sup>.

### De la population de la France

Un point de bibliographie reste à éclaircir. Le tome III du *Dictionnaire* comportait en effet un appendice intitulé « De la population de la France » (pp. 901-956) qui fournissait déjà un large aperçu des méthodes et des statistiques démographiques d'Expilly. Or, contrairement à l'attente, on ne trouve aucun appendice similaire dans les tomes suivants. En revanche est paru en 1765, sous le nom d'Expilly, un fascicule de 221 pages : *De la population de la France, Seconde partie*, Amsterdam, 1765. Ce fascicule constituait-il un ouvrage distinct du *Dictionnaire*, ou faut-il le considérer comme faisant partie du tome IV ? Esmonin a opté pour le deuxième terme de l'alternative <sup>23</sup> alors que les auteurs de la Bibliographie relative aux doctrines démographiques

<sup>21</sup> R. MOULINAS, *op. cit.*, p. 133.

<sup>22</sup> Le *Dictionnaire des Gaules* n'est pas mentionné dans le catalogue de la bibliothèque de Voltaire conservée à Leningrad et le nom d'Expilly n'apparaît ni dans l'index de ses œuvres ni dans celui de sa correspondance.

<sup>23</sup> « La preuve matérielle que ce fascicule fait bien partie du tome IV du *Dictionnaire* est facile à établir : outre les titres, indiqués ci-dessous, on voit que la « réclame » de l'imprimeur au bas de chaque cahier est libellée : tome IV, à la page 100, l'auteur parle de « ce quatrième volume », et dans le corps même de ce tome IV (p. 990) est un renvoi « à la seconde partie *De la population de la France*, qui correspond bien à notre fascicule » (E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 298).

antérieures à 1800 ont choisi la thèse du traité distinct <sup>24</sup>. La correspondance échangée entre Cobenzl et Expilly permet de conclure dans le sens de ces derniers.

Le premier novembre 1765, Expilly s'adressait en ces termes au ministre plénipotentiaire :

« Je viens de terminer l'impression de la seconde partie de mes détails sur *La population de la France*, ce qui forme un volume in-folio de plus de 200 p. M. de Laverdy, contrôleur général des finances de France, en fera incessamment hommage au Roi, mon souverain. Je serais aussi flatté, monseigneur, d'en faire hommage d'un exemplaire à S.A.R. monseigneur le duc de Lorraine, et d'un autre à Votre Excellence. C'est pour cela que je viens vous demander, monseigneur, si vous trouveriez bon que je vous les adressasse tous deux ensemble en un seul paquet, directement et par la voye de la poste ».

Le 9 décembre, Cobenzl remerciait Expilly du « second volume de votre ouvrage sur le Détail de la France » et réclamait à l'auteur « la première partie de ce bel ouvrage », ce qui lui valut la réponse suivante :

« La passion que j'ai de faire ma cour à Votre Excellence ne m'aurait certainement pas permis d'oublier de lui faire passer la première partie *De la population de la France*, si cette partie eût paru séparément. Mais elle a été insérée à la fin du 3<sup>e</sup> volume de mon *Dictionnaire des Gaules et de la France*, à commencer page 901 dont, dans le temps, j'ai eu l'honneur de faire hommage à S.A.R. ainsi qu'à Votre Excellence.

Je fais actuellement des parties séparées de la population parce que telle est l'intention du ministère. D'ailleurs les volumes de mon *Dictionnaire* en seraient devenus trop gros, comme Votre Excellence pourra en juger quand au mois de mars prochain, j'aurai l'honneur de lui faire passer le 4<sup>e</sup> volume de ce *Dictionnaire* » <sup>25</sup>.

S'il entraînait vraisemblablement dans les intentions d'Expilly de poursuivre la publication sous forme d'appendices du type de celui qui fut inséré dans le tome III, il est évident qu'il en fut dissuadé par le contrôleur général. Manifestement l'hommage particulier de l'ouvrage qui va être fait au Roi de même que celui qu'Expilly estime devoir faire à Cobenzl et à Charles de Lorraine alors que ces derniers sont depuis longtemps « souscripteurs » du *Dictionnaire*, révèlent indubitablement un changement d'esprit : *De la population de la France* est bien autre chose qu'un fragment du *Dictionnaire* ou un simple complément ; on veut conférer un lustre certain à un traité désormais considéré comme une œuvre appelée à avoir un destin distinct.

Mais il subsiste bien des énigmes. Non seulement *De la population de la France* n'eut pas de suite alors qu'Expilly continuait à amasser des

---

<sup>24</sup> *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. Bibliographie générale commentée*, Paris, 1956, p. 236.

<sup>25</sup> Nous avons vu que ce quatrième volume était paru avec plusieurs mois de retard ; voir le texte relatif à la note 14.

statistiques <sup>26</sup>, mais ce livre est extrêmement rare ainsi qu'Esmonin l'a déjà reconnu <sup>27</sup>. La Bibliothèque royale de Bruxelles a conservé deux exemplaires du *Dictionnaire*, ceux de Charles de Lorraine et de Cobenzl. Que le traité *De la population* ne leur ait pas été joint ne surprend guère puisque, nous l'avons vu, il s'agissait d'un ouvrage à part, mais il est étrange qu'on n'en trouve aucune trace à Bruxelles. Plus troublant encore : le Catalogue des livres de la bibliothèque de Charles de Lorraine dressé à la mort de ce dernier ne renseignait déjà que le seul *Dictionnaire* en 6 volumes ; il n'est aucune mention relative au traité de démographie qui fut pourtant en la possession du gouverneur des Pays-Bas <sup>28</sup> ! Ces éléments pourraient donc accréditer la thèse d'Esmonin : l'auteur « aurait sans doute, retiré de la circulation » cet ouvrage – qu'Esmonin présente comme un appendice du tome IV – pour le refondre avec l'appendice du tome III du *Dictionnaire* dans une nouvelle œuvre – *Traité de la population de France*. Le 10 avril 1767, Expilly écrivait en effet à un correspondant que ce *Traité* était en cours d'impression et qu'il comprendrait deux volumes « pareils à ceux de mon *Dictionnaire* » <sup>29</sup>. Quoi qu'il en soit, la correspondance de Cobenzl, du moins ce qu'il en subsiste, ne contient aucune allusion susceptible de confirmer les allégations d'Esmonin.

Il est en tout cas un personnage dont le rôle croît en importance à mesure que le dossier relatif à Expilly se complète : c'est Clément C. Fr. de Laverdy (1723-1793) qui détint le Contrôle général des finances de décembre 1763 à octobre 1768. De toute évidence, il encouragea et protégea les initiatives de l'abbé ; il présenta successivement au Roi le tome II du *Dictionnaire* <sup>30</sup> et *De la population de la France* (novembre – décembre 1765) dont il avait incité l'auteur à faire une publication séparée <sup>31</sup> ; il lui avait en outre promis une indemnité pour les exemplaires expédiés gratuitement dans les cours d'Europe <sup>32</sup>. Au-delà de ces promesses, l'aida-t-il même quelque peu financièrement ? Ce n'est pas impossible. En tout cas, il m'apparaît que le départ de Laverdy constitua une catastrophe pour Expilly car il ruina ses espérances sur les plans financier, politique et littéraire. Ce fut immédiatement après le

---

<sup>26</sup> Ces statistiques ne furent évidemment pas davantage publiées dans les tomes V et VI du *Dictionnaire*.

<sup>27</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 299 ; on trouve à la bibliothèque de la Sorbonne sous le titre « De la population de la France », un volume qui regroupe des annexes statistiques des tomes III et IV du *Dictionnaire*.

<sup>28</sup> A.G.R., S.E.G. n° 2609.

<sup>29</sup> E. ESMONIN, *op. cit.*, p. 299 ; M. TERRISSE, *Publication du dénombrement de l'abbé Expilly dans le Dictionnaire des Gaules et de la France, Dénombrement de Provence, Aix-en-Provence*, 1989.

<sup>30</sup> Le 30 avril 1764 (*Ibidem*, p. 281).

<sup>31</sup> Voir *supra*.

<sup>32</sup> R. MOULINAS, *op. cit.*, p. 145.

changement intervenu à la tête du Contrôle général qu'Expilly dut se résoudre à céder la propriété et la direction de l'entreprise. La disgrâce de Laverdy signifia aussi la disparition du seul rempart contre la cabale physiocratique dont il bénéficiait : rappelons l'embarco sur le tome IV. Quant au *Traité de la population de la France*, il n'était sans doute pas achevé d'imprimer quand Laverdy s'effaça devant Maynon d'Inveau et il est probable que de très fortes pressions amenèrent Expilly à ne pas faire paraître ce qui aurait pu constituer le plus grand recueil de statistiques démographiques publié en France sous l'Ancien régime. Il convient enfin d'ajouter que le ministère de Laverdy, jugé trop libéral, avait provoqué bien des mécontentements<sup>33</sup> ; après sa chute l'opprobre devait inévitablement rejaillir sur ses protégés.

**Annexe.** *Principales notices du prospectus qui auraient dû être reproduites dans le tome VII du dictionnaire*

SAINT-REMY, *Castrum* ou *Fanum Sancti Remigii*, ville en Provence, au Diocèse d'Avignon, parlement et Intendance d'Aix, Sénéchaussée d'Arles, Viguerie et Recette de Tarascon<sup>34</sup>.

SAINT-VANDRILLE, *Fontenella*, ou *San-Vandregisillus*, ou *Monasterium Sancti-Vandregisilli*, Paroisse, en Normandie, Diocèse, Parlement et Intendance de Rouen, Election et Sergenterie de Caudebec. Au reste, on évitera de confondre la Paroisse dont il est ici question, avec une autre de même nom, située également en Normandie, mais au Diocèse de Séez, Intendance et Election d'Alençon. C'est dans cette dernière Paroisse, et non dans la première, que la rivière de Rille prend sa source.

Dans l'étendue de la Paroisse de Saint-Vandrille de Caudebec, il y a une fameuse Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, de la Réforme de Saint-Maur. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 645 par Saint-Vandrille et par Clovis II.

Saint-Vandrille, né à Verdun du Duc Valchise, et de la Princesse *Dode*, sœur d'Anchise, ayeul de Charles-Martel, avoit été marié ; mais sa femme s'étant retirée dans un Monastère, Vandrille embrassa l'état ecclésiastique, et s'adonna aux exercices de la vie monastique. Enfin, s'étant retiré lui-même en un lieu nommé *Fontenelle*, à six lieuës de Rouen, il y bâtit le Monastère dont il est ici question, et il y édifia par son zèle et par ses austérités. Il y mourut le 22 Juillet avant l'an 689 à 96 ans. Ce monastère ou Abbaye est célèbre dans le Martyrologe Romain, sous le nom de *Monastère de Fontenelle* : mais dans la suite ce nom a fait place à celui du Fondateur du Monastère.

---

<sup>33</sup> Voir l'excellent ouvrage de M. BORDES, *La réforme municipale du Contrôleur général Laverdy et son application (1764-1771)*, Toulouse, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1968.

<sup>34</sup> Depuis la parution de la version initiale de cette contribution, M. TERRISSE a republié la notice relative à la ville dont l'abbé était originaire (*op. cit.*, pp. 97-99), ce qui nous dispense de la reproduire à nouveau.

Vers l'an 850 ou 860 cette Abbaye fut détruite par les Normands-Danois ; mais Richard II Duc de Normandie, la rétablit vers l'an 1025 et non 1035, comme disent quelques-uns, puisque Richard II mourut en 1026 et Richard III son fils en 1028.

Entre les Abbés et les Religieux de cette Abbaye, l'Eglise en reconnoît plus de vingt pour Saints. On a tiré autrefois de ce Monastère quantité de Sujets pour les placer sur les Sièges Episcopaux de Lyon, de Rouen, de Sens, de Rheims, de Toulouse, de Paris et de beaucoup d'autres villes. Il a été un temps que le nombre des Religieux de cette Abbaye étoit si considérable, que l'on y faisoit l'Office continu.

Cette Abbaye a la présentation de soixante-seize Cures et de plusieurs autres bénéfices parmi lesquels sont les Cures de St Laurent de Rouen, de Caudebec, d'Arques et d'Argentan.

L'Abbaye de Saint-Vandrille a été rebâtie presque en entier dans ce siècle, et c'est aujourd'hui l'une des plus vastes et des plus belles du Royaume. Elle rapporte plus de cinquante mille livres de rente. Elle est possédée depuis l'an 1757 par M. Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, d'une des plus anciennes et des plus nobles familles de Provence, né à Marseille en 1706, Evêque de Digne en 1747, transféré à l'Evêché d'Orléans en 1758, Abbé de Saint-Honorat de Lerins en 1752, chargé du Département concernant la nomination aux Bénéfices en 1757, Commandeur des Ordres du Roi en 1761. Le choix que Sa Majesté a fait de M. de Jarente, pour la distribution des grâces de sa Couronne les plus délicates, fait de ce Prélat l'éloge le plus flatteur et le plus accompli.

Saint-Vandrille est dans un vallon, sur le ruisseau de Caillouville, à un quart de Lieue N. de la Seine, à une bonne demi-lieue E. un quart au N. de Caudebec, à 2 lieues un quart à l'E. d'Yvetot, 4 et demie O.N.O. de Rouen et 24 O.N.O. de Paris. Mais en comptant par lieues du pays, St. Vandrille est à 6 lieues de Rouen, et à 34 de Paris. Long. 18.22.20 lat. 49.33.20.

VALS, *Vallum* ou *Valles*, village en Languedoc, Diocèse de Viviers, Parlement de Toulouse, Généralité de Montpellier, Intendance de Languedoc. On y compte 120 feux. Ce village est remarquable par les fontaines minérales qui sont auprès : ces fontaines sont au nombre de cinq, sçavoir la *Marie*, la *Marquise*, la *Saint-Jean*, la *Camuse* et la *Dominique*. La Marie est du côté de Vals, mais les quatre autres sont de l'autre côté du ruisseau. Les eaux de ces différentes fontaines sont toutes froides et très-estimées.

On trouve en Été sur les rochers des environs de ces fontaines, un sel de même nature que celui qu'on tire par évaporation, mais plus blanc et plus subtil.

Les sels de ces fontaines, soit le naturel qui se trouve sur les rochers, soit l'artificiel qui se tire par l'évaporation, étant dissous avec un peu d'eau, font une grande effervescence avec l'esprit de vitriol. Ils ne pétillent point sur les charbons allumés, et ne changent point de couleur ; mais ces mêmes sels jettés dans le syrop violat, le rendent fort verd, ainsi que le fait le sel de tartre ; et l'esprit de vitriol ayant rougi le syrop violat, ces sels le font revenir en son premier état.

« L'eau de la *Marie* est froide, limpide et aigrette. Elle purge par les urines : c'est à cause de cela qu'on l'ordonne pour les chaleurs des reins et pour la gravelle. Elle donne à la noix de galle une teinture orangée, et à la teinture de tournesol une couleur de vin rouge. Le sel de tartre la fait revenir dans son premier état. Le sel qu'on

en tire par évaporation, est un sel nitreux qui fermente fortement avec les acides. On en tire environ vingt-cinq grains d'une chopine d'eau.

» L'eau de *la Marquise* est froide, limpide et plutôt salée qu'acide. La teinture qu'elle donne à la noix de galle, approche assez de celle que lui donne *la Marie* ; mais elle donne la teinture de vin plus paillet à l'eau colorée par le tournesol ; et le sel de tartre fait de même revenir la couleur pourprée du tournesol. La résidence est de même nature que celle de *la Marie*, mais en plus grande quantité. C'est de cette eau que l'on boit le plus fréquemment, quoique la source en soit très-petite entre les fentes des rochers.

» L'eau de la Saint-Jean a moins d'acidité que les autres : c'est à cause de cela qu'elle est réputée pour la poitrine.

» L'eau de *la Camuse*, découverte par un Médecin nommé *le Camus*, approche assez de celle de *la Marquise*, mais elle semble avoir plus de salure et moins d'acidité. La rouille qui se trouve dans son canal d'écoulement, est plus rougeâtre que celle des autres ; aussi a-t-elle un peu plus de résidence que *la Marquise*. Avec la noix de galle et avec la teinture de tournesol, elle fait les mêmes teintures et les mêmes changemens que l'eau de *la Marquise*. La source de *la Camuse* est située en un lieu élevé, et par conséquent elle n'est point exposée au débordement de la rivière.

» *La Dominique* est un peu plus avant en montant le côteau. Elle a un goût tout particulier, âpre, stiptique et désagréable. Cette eau est pesante à l'estomac. C'est un *Jacobin* ou *Dominicain* qui l'a découverte ; ce qui est cause qu'on l'appelle *la Dominique*. La résidence qu'on en tire est en fort petite quantité, savoir, quatre ou cinq grains sur une chopine d'eau. Cette résidence est grisâtre et ressemble assez au vitriol légèrement calciné. La noix de galle donne à cette eau une couleur bien différente de celle qu'elle donne aux eaux des autres fontaines, savoir, une couleur bleuâtre fort peu foncée. Elle rougit la teinture de tournesol d'un rouge beaucoup plus obscur et plus opaque que le rouge que donnent les eaux des autres fontaines ; et le sel de tartre fait revenir avec peine cette teinture dans sa couleur de pourpre. Cette eau agit presque uniquement par les vomissemens, ce qui la rend propre à guérir les fièvres intermittentes, la jaunisse et les embarras des entrailles ; mais pour pouvoir en user, il faut être robuste et en état de supporter le vomissement ».

Les eaux de Vals sont fréquentées dans les mois de Juin, Juillet, Août et partie de celui de Septembre. On y est assez bien logé et bien traité. Presque toutes les maisons du village sont autant d'auberges. Les voitures à rouës vont depuis le Pont-du-Saint-Esprit jusqu'à Vals, en passant par le Bourg-Saint-Andeol, Viviers et Villeneuve-de-Berg. Mais les chemins sont difficiles, à cause qu'ils sont remplis de pierres, de gros cailloux et de rochers. Ce village est situé proche de la rivière de l'Ardesche, et sur le torrent ou ruisseau de la Volane, au fond d'une vallée bordée de côteaux abondans en bleds et en vins, à 1 lieuë un quart O.N.O. d'Aubenas, 10 S.E. du Puy-en-Velay, 5 deux tiers O.N.O. de Viviers, 9 N.O. du Pont-du-Saint-Esprit, 16 N.N.O. d'Avignon, 22 N.N.E. de Montpellier, 45 et demie E.N.E. de Toulouse, 23 et demie S.S.O. de Lyon, et 86 et demie S.S.E. de Paris, Long. 31.59.40. lat. 44.38.58.

VAUCLUSE, *Vallis Clusa*, village au Comté-Venaissin, Diocèse de Cavaillon, Judicature de l'Isle. On y compte 60 feux ou chefs de familles, et environ 300 personnes de tout âge et de tout sexe. L'Eglise Paroissiale est dédiée à St. Veran, Evêque de

Cavaillon. La Cure est à la nomination du Chapitre de St. Victor de Marseille (qui jouit du Prieuré de Vaucluse et de plusieurs autres dans le Comté-Venaissin). Le revenu de ce bénéfice est de 1500 liv. Il y a à Vaucluse deux Consuls et un Viguier : ce dernier administre la Justice au nom du Seigneur. Cette Seigneurie consiste en la haute, moyenne et basse Justice : elle est dans la mouvance de la Chambre Apostolique, et appartient aux Evêques de Cavaillon. Ces derniers l'ont cédée en arrière-fief à une branche de la Maison de Seytres, mais sous l'hommage et avec la réserve d'un droit de cens et d'une partie de la pêche. Le Seigneur a le droit de tasque, qui consiste dans le dixième de tous les fruits : ce droit est affermé 1800 liv. ou environ. Il y a à Vaucluse quatre moulins à papier et deux à foulons. La partie du territoire de ce village, qui est en plaines, abonde en pâturages. Le reste n'est qu'un terrain pierreux et mêlé de rochers : on y recueille néanmoins, mais en petite quantité, de l'huile excellente et des vins fort estimés.

On prétend que St. Veran, Evêque de Cavaillon, étoit fils du Seigneur de Vaucluse, et qu'il avoit pris naissance en ce lieu. On ajoute que c'est le même Saint Veran qui donna la terre de Vaucluse à l'Evêché de Cavaillon, qui dans la suite l'a aliénée sous les réserves dont nous avons fait mention.

Ce village est situé sur la rivière de Sorgue, qui est très-abondante en excellent poisson, à un quart de lieuë O.S.O. de la source de la fameuse fontaine connue sous le même nom que le village, à I. lieuë E un quart au N. de l'Isle, 2 un quart N.N.E. de Cavaillon, à trois quarts de lieuë O. de Senanque, à une demi-lieuë S. de Saumane, à trois lieuës un quart S.S.E. de Carpentras, et quatre trois quarts E. d'Avignon. Long. 22.45. 0. lat. 43.55.58.

La fameuse fontaine de Vaucluse est située, ainsi que nous l'avons dit, à un quart de lieuë du village de ce nom. Cette fontaine, que l'on appelleroit plus exactement une source, sort au pied d'une montagne escarpée, d'un antre vaste et profond (on assure même que sa profondeur n'est pas connue). Elle donne une telle abondance d'eau, qu'à une très-petite distance, elle forme une rivière (*La Sorgue*) profonde et navigable. La fontaine de Vaucluse est célèbre à cause de l'abondance et de la limpidité de ses eaux. Elle l'est aussi à cause de la quantité d'excellents poissons, tels que les truites, les ombres, les anguilles, les brochets, les écrevisses que l'on pêche dans la rivière qu'elle forme. Mais ce qui a contribué encore à la célébrité de cette fontaine, c'est le séjour qu'a fait autrefois sur ses bords le fameux Pétrarque qui vers l'an 1330 les faisoit retentir de la passion qu'il avoit, à ce qu'on prétend, pour la belle Laure de Sade (Laure de Noves-Sade). On voit encore tout auprès de cette source des ruines qu'on appelle le Château de Pétrarque.

La belle Laure, Dame (et non D<sup>moiselle</sup>) aussi vertueuse que fameuse, nâquit à Avignon (d'autres disent dans un village peu éloigné de cette ville) d'Audifret de Noves, le 4 Juin 1314. Elle fut mariée à Hugues de Sade, Seigneur de Saumane, etc. ainsi que cela se prouve par un contrat de mariage en bonne forme, et dont l'original se trouve au pouvoir de M. l'Abbé de Sade, homme éclairé et d'un mérite supérieur, également recommandable par l'étendue de ses connaissances et par la noblesse de son origine. Cette Dame fut en grande réputation à cause de sa beauté, de son esprit et de sa vertu. Elle mourut à Avignon le 6 d'Avril 1348 à 34 ans. Pétrarque qui avoit conçu de la passion pour elle, fit à sa louange 318 Sonnets et 88 Chansons. Elle

habitoit souvent dans le Château de Saumane, qui appartient encore aujourd'hui à la Maison de Sade. Elle fut inhumée dans l'Eglise des Cordeliers d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau, dans une petite Chapelle, la seconde à main droite, en entrant par la principale porte de l'Eglise. Mais ce tombeau est également celui d'Hugues de Sade, mari de Laure ; et l'épithaphe qui est gravée sur le mur, joignant le tombeau, fait mention d'Hugues et non de Laure.

Environ 200 ans après la mort de la belle Laure, des Curieux obtinrent de faire ouvrir le tombeau où elle avoit été inhumée : on y trouva une petite boîte qui contenoit des vers Italiens écrits de la main de Pétrarque, et une médaille de plomb, sur un côté de laquelle on voyoit la figure d'une femme, et sur l'autre ces quatre lettres M.L.M.J. qui signifient, à ce qu'on prétend, *Madonna Laura Iace*, c'est-à-dire, Madame Laure est morte. Les vers Italiens que l'on trouva dans la boîte dont nous avons fait mention, sont imprimés dans les Œuvres de Pétrarque, publiées à Lyon en 1545. C'est pour cette raison que nous nous dispenserons de les rapporter : nous les indiquerons seulement en rappelant les deux premiers, et ce sont ceux-ci.

Oui riposan quei caste e felici ossa  
Di quella alma gentile e sola in terra.

Le Roi François I en passant par Avignon, honora le tombeau de la belle Laure, d'une visite, et d'une épithaphe de sa composition qui consiste en huit vers François qui sont aussi imprimés dans les Oeuvres de Pétrarque de la même édition, de l'an 1545 et qui commencent par les deux vers qui suivent :

En petit lieu compris vous pouvez voir  
Ce qui comprend beaucoup par renommée :

Plusieurs autres beaux esprits ont également composé des épithaphe en l'honneur de la belle Laure ; mais il n'y en a aucune qui soit gravée sur son tombeau.

VENDOSME, *Bailliage*. Il comprend le haut et le bas Vendômois, et il est divisé en quatre Châtellenies ou Sièges particuliers, qui sont établis à Vandôme, à Montoire, à Savigny, et à Saint-Calès. Celui de Vendôme est le principal : il a dans son ressort la ville de Vendôme, et tout le haut Vendômois, composé de quarante-cinq Paroisses, dans plusieurs desquelles il y a de hautes Justices. Celle de la Rochetourpin, quoique dans le bas Vendômois, est aussi de son ressort. Les autres Sièges établis à Montoire, à Savigny et à Saint-Calès, partageant le bas Vendômois, qui est composé de ces trois petites villes, et de quarante-deux Paroisses. De ces trois Sièges, celui de Montoire est le plus considérable, puisque toutes les hautes Justices du bas Vendômois y ressortissent, à l'exception néanmoins de celles du Sentier, des Hermites et de Ville-Dieu, qui vont à Baugé de celles de Ferrières et d'Espeigne, qui vont à Tours ; de celle de la Flotte, qui va à Savigny ; et de celles de Mezangé et de Riveroles, qui vont à Saint-Calès. La Justice de Beslé et celle de Bouloir ressortissent au Bailliage de Vendôme, ainsi que les autres Sièges dont nous avons donné le détail.

Le Bailli de Vendôme a ordinairement un Lieutenant-Général qui a le droit de tenir des assises à Montoire, à Savigny et à Saint-Calès ; les Juges de ces assises sont qualifiés de Lieutenans-Particuliers. Autrefois les appellations de tous ces Sièges étoient portées également au Siège *des grands jours*, établi dans la ville de Vendôme,

et qui servoit de Bailliage. L'établissement de cette Jurisdiction fut accordé à Charles I Duc de Vendôme, en 1515, peu de tems après que François I eut érigé Vendôme en Duché-Pairie en faveur de ce Prince. Mais après la mort du dernier Duc de Vendôme, arrivée en 1712, le Roi Louis XIV supprima *les grands jours*, et créa à Vendôme, par Edit donné à Marly, au mois de Novembre 1713, un Bailliage Royal qui subsiste encore aujourd'hui.

Ce Bailliage Royal ressortit nûement et sans moyen au Parlement de Paris. Les affaires concernant toutes les matières, tant civiles, politiques, ecclésiastiques, que criminelles ; les héritages nobles ou roturiers, soit entre Nobles, Ecclésiastiques, ou Personnes d'état commun ; toutes les actions, tant personnelles, que mixtes et réelles, concernant les personnes domiciliées, etc. ; la connoissance de tous les cas Royaux, et des affaires des Abbayes, Prieurés, et autres Bénéfices, qui peuvent avoir des Lettres de Garde-Gardienne en bonne et dûe forme, etc. sont portées immédiatement et en première instance au Siège principal de Vendômois. *Voyez* l'Edit dont nous avons fait mention du mois de Novembre 1713.

Outre le Siège principal de Vendômois, le Roi établit deux Sièges Royaux particuliers, l'un à Montoire, et l'autre à Saint-Calès. Les Officiers de ces deux Sièges sont sous le Bailli de Vendôme, et les appellations de leurs Sentences ressortissent au Siège principal.

Par le même Edit, de 1713, le Roi créa un Conseiller du Roi en ses Conseils, Bailli d'Épée du Duché de Vendôme, et pays du haut et bas Vendômois, lequel est aussi Capitaine-Gouverneur du Château de Vendôme ; un Lieutenant-Général Civil dudit Bailli, un Lieutenant-Général de Police, un Lieutenant-Général Criminel, un Lieutenant-Particulier Civil, un Lieutenant-Particulier Criminel, deux Assesseurs, quatre Conseillers au Civil et au Criminel, un Avocat du Roi, un Procureur du Roi pour le Civil, un Procureur du Roi pour la Police, un Conseiller Garde-Scel, un Greffier en chef, etc. A Montoire et à Saint-Calès, un Lieutenant-Général, Civil, Criminel et de Police, un Lieutenant-Particulier, un Assesseur, etc.

Dans le Vendômois, toutes les Sentences, tous les Jugemens, Mandemens, Commissions, Actes des Notaires sont expédiés au nom du Bailli ; il est le Chef de la Noblesse de sa Province, et la convoque et la commande quand il est question de Ban et arrière-Ban. Il monte au Siège l'épée au côté et en habit ordinaire. Les Avocats et les Procureurs sont tenus de lui adresser la parole au singulier, dans leurs plaidoiries. Son Lieutenant-Général, après avoir recueilli les opinions, les lui rapporte, et prononce ensuite en son nom ces termes : *Monsieur Ordonne*. Il n'a néanmoins de voix délibérative que quand il s'agit de la manutention de la Justice, et non en aucune affaire contentieuse. Ses gages sont de 200 liv. sur le Domaine. Il a obtenu l'hérédité de sa Charge, par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 18 Octobre 1723. Au reste, ses prérogatives sont pareilles à celles des autres Baillis et Sénéchaux d'Épée du Royaume.

Le Bailliage de Vendômois, ainsi que la plupart des autres grands Bailliages de cette contrée, a sa Coûtume particulière qui règle l'état des personnes qui y demeurent, et celui des biens qui y sont situés. A l'exception de Mezangé, de la Ville-aux-Clercs et de l'Isle, Paroisses du haut Vendômois, où les procès sont décidés conformément à la Coûtume de Chartres, presque tous les autres lieux du Bailliage de Vendôme

suivent la Coûtume d'Anjou, la même qui fut rédigée le 7 de Septembre de l'an 1508. Une partie des faux-bourgs de Vendôme, et quelques Paroisses les plus proches du Blésois suivent aussi celle de Blois (réformée le 18 Avril 1523), en conséquence d'une ancienne transaction, passée entre les Comtes de Blois et ceux de Vendôme. Néanmoins, en plusieurs conjonctures, ces coûtumes souffrent diverses modifications, par rapport à quelques lieux du Vendômois, et surtout dans les Châtellenies de Vendôme et de Montoire. Par exemple, quoique ce soit une disposition générale de la Coûtume d'Anjou, que les Cadets nobles ne doivent avoir que l'usufruit de leurs portions héréditaires dans les successions de leurs pères et mères nobles ; et que le mari ou la femme qui survit, doive jouir par usufruit de la moitié des conquêts de la communauté qui appartient à l'un d'eux, néanmoins dans les Châtellenies de Vendôme et de Montoire, les Cadets nobles sont propriétaires des biens qui leur viennent des successions de leurs pères et mères ; et par une disposition particulière à la Châtellenie de Vendôme, le mari ou la femme qui survit, n'y a pas l'usufruit des conquêts de la communauté, etc. *Voyez* Vendôme, ville.



DEUXIÈME PARTIE

## Commerce et finances publiques



## Cherté des blés et émeutes : interventionnisme et psychologie populaire

Sous l’Ancien régime, la vie des peuples a souvent été marquée par des périodes d’effervescence qui coïncidaient avec des chertés du blé. Le XVIII<sup>e</sup> siècle « belge » en dépit d’une timide mais réelle « révolution » agricole fut lui aussi émaillé de multiples incidents. On peut toutefois distinguer des périodes de concentration ; c’est à deux d’entre elles – 1767-1769 et 1771-1774 – que je voudrais m’attacher, plus particulièrement dans les Pays-Bas autrichiens et dans une moindre mesure dans la Principauté de Liège.

D’emblée, il convient de rappeler que les régions qui font aujourd’hui partie de la Belgique, furent divisées jusqu’en 1794 en principautés laïques et ecclésiastiques : chacune avait sa législation propre, sa fiscalité, ses coutumes juridiques.

Les Pays-Bas, autrichiens depuis 1715, constituaient le bloc le plus imposant : ils comprenaient les comtés de Flandre, Hainaut, Namur, les duchés de Brabant, Luxembourg et Limbourg, Tournai et le Tournaisis, la seigneurie de Malines ; le fait qu’un même prince fût à la tête de l’ensemble ne signifiait pas que les Pays-Bas eussent formé à proprement parler un Etat, ni même une confédération : c’était en effet un régime d’union personnelle avec le prince. Toutefois, la volonté de centralisation administrative qui anima les souverains successifs eut pour conséquence de doter cet ensemble d’institutions communes par exemple le *Conseil privé* pour la police intérieure au sens large et le *Conseil des Finances* pour les affaires économiques et financières. La rationalisation de l’Etat qui caractérisa le XVIII<sup>e</sup> siècle accentua le phénomène. A côté des Pays-Bas, on trouvait la principauté de Liège ; c’était une bande de territoire

qui s'étendait des environs de Maaseik (près du Limbourg hollandais actuel) jusqu'à la frontière franco-belge près de Rocroi. Enfin, sur le territoire de la Belgique actuelle existaient encore deux petits Etats indépendants, le duché de Bouillon et la principauté ecclésiastique de Stavelot-Malmédy.

### **Le contexte économique**

Dès le début de l'époque moderne, l'agriculture flamande fut citée en exemple. Sa productivité était célèbre et d'une certaine façon, la Flandre anticipa sur la « révolution agricole » qui fut une réalité dans la « Belgique » du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'expression étant surtout entendue dans le sens d'une croissance de la capacité productive de la terre. Après 1750, les provinces romanes (wallonnes) participèrent au mouvement. Au total, le bilan agricole du XVIII<sup>e</sup> siècle est favorable. Après la cherté de 1740-1741, et en dépit de l'augmentation considérable du nombre des hommes – 80% en moins d'un siècle – la courbe du prix des grains a été moins brutalement tourmentée. Mais on décéla encore des poussées de fièvre : il en fut ainsi pendant les années 1767-1768 et 1771 à 1774 qui apparaissent sur les graphiques comme des excroissances, d'inégale ampleur, la courbe des prix étant nettement plus abrupte au début des années soixante-dix. Cette présentation schématique est globalement correcte mais elle ne rend évidemment pas compte de toutes les diversités régionales. Ainsi à Luxembourg, aujourd'hui capitale du Grand-Duché, mais qui au XVIII<sup>e</sup> siècle faisait partie des Pays-Bas, les prix ont grimpé régulièrement à partir de l'année récolte 1767-1768 pour atteindre leur sommet en 1770-1771 ; il n'est dès lors pas possible dans ce cas de distinguer deux périodes de cherté qui se confondent <sup>1</sup>. Précisons encore que, presque partout le prix du froment et du seigle fut plus élevé de 1770-1771 à 1774-1775 que pendant la période 1767-1768 et 1768-1769, l'année récolte 1770-1771 se révélant la plus chère.

Des conditions météorologiques défavorables ont joué un rôle certain dans le déclenchement des mouvements de hausse ; on aurait cependant tort d'imputer à ces seuls mouvements la responsabilité intégrale de l'inquiétude qui se répandit dans les populations.

### **Les faits**

L'agitation s'est d'abord développée en 1767 dans deux centres industriels, Liège et Bruges.

---

<sup>1</sup> Voir notamment J. RUWET, Et. HELIN, F. LADRIER et L. VAN BUYTEN, *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Louvain, 1966 et C. VANDENBROEKE, *Agriculture et Alimentation. L'agriculture et l'alimentation dans les Pays-Bas autrichiens. Contribution à l'histoire économique et sociale à la fin de l'ancien régime*, Gent-Leuven, 1975 (Centre belge d'histoire rurale).

En pleine crise de la clouterie liégeoise concurrencée notamment sur le marché des Provinces-Unies par la production de la région de Charleroi, les patrons n'hésitèrent pas à faire pression sur les salaires en vue de pouvoir pratiquer des prix plus compétitifs. Il en résulta dès mai 1767 des grèves accompagnées de violences (pillages de forges appartenant à des marchands) <sup>2</sup>. A Bruges, suite à la décision prise en 1763 de se montrer plus sévère dans le poinçonnage des draps, une partie plus importante de la production fut considérée comme étant de qualité inférieure ; or les salaires étaient en grande partie calculés en fonction du prix de vente de la production... Il en résulta dès lors des contestations de plus en plus vives au point que cinq patrons prirent l'initiative d'un *lock-out* en octobre 1767 ; des grèves éclatèrent à l'initiative des peigneurs de laine. Dans ce cas également, le maintien du pouvoir d'achat était donc à l'origine du conflit <sup>3</sup>.

Alors que les prix des céréales poursuivaient leur ascension pendant l'hiver 1767-1768, des émeutes éclatèrent en de nombreux points des Pays-Bas autrichiens en mars 1768 : Anvers <sup>4</sup>, Bruxelles <sup>5</sup>, Ypres, Bruges furent le théâtre d'attroupements et de violences ; à Mont-Saint-Aldegonde, près de Mariemont en Hainaut, on menaça puis on incendia des réserves de grain d'un censier accusé d'accaparement <sup>6</sup>. Dans la principauté, les cloutiers de Liège dont la rémunération avait diminué de moitié commencèrent une grève en août qu'ils prolongèrent jusqu'en novembre <sup>7</sup>.

Une deuxième vague d'agitation débuta à Bruges par la destruction d'un moulin le 1<sup>er</sup> février 1771 ; les 19 et 20 octobre, cette ville fut à nouveau le lieu de violences ; la principale cible des émeutiers fut un lieutenant nommé Jooris, à qui la foule imputait la responsabilité du mauvais approvisionnement en grains des marchés <sup>8</sup>. En dépit de la résistance des soldats, la demeure de Jooris fut pillée ; les affrontements firent de nombreux blessés dans les rangs des militaires <sup>9</sup>. En mars 1772, le prix du beurre provoqua des pillages

<sup>2</sup> G. HANSOTTE, *La clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIII<sup>e</sup> siècle*, *Anciens pays et Assemblées d'Etats*, t. LV, 1972, p. 67.

<sup>3</sup> J. VERMAUT, « De wolkammers te Brugge. Hun aandeel in de sociale beroeringen tijdens de 17<sup>e</sup> en de 18<sup>e</sup> eeuw », *Handelingen van het genootschap voor geschiedenis « société d'Emulation » te Brugge*, t. XCVIII, 1961, pp. 36-41.

<sup>4</sup> Archives générales du royaume (A.G.R.), Conseil privé autrichien, carton n° 671<sup>A</sup>.

<sup>5</sup> Ch. DE VILLERMONT, *La cour de Vienne et Bruxelles au 18<sup>e</sup> siècle*, Lille-Paris, Bruges, 1925, pp. 307-308.

<sup>6</sup> C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, pp. 169 et 213.

<sup>7</sup> G. HANSOTTE, *op. cit.*, pp. 67-68.

<sup>8</sup> En vue d'enrayer l'extension d'une épizootie dans la campagne brugeoise, le lieutenant Jooris avait établi un cordon sanitaire dans les environs immédiats de la ville.

<sup>9</sup> Y. VANDEN BERGHE, « De sociale en politieke reacties van de Brugse volksmassa op het einde van het ancien regime (1770-1794) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1972, t. III, pp. 154-159.

d'échoppes sur les marchés de Nivelles<sup>10</sup> et de Bruxelles<sup>11</sup>. Si l'année 1773, marquée par une baisse du prix des céréales fut relativement calme – on signalait toutefois à Verviers (principauté de Liège) « beaucoup d'ouvriers malveillants »<sup>12</sup> – les incidents furent nombreux, en revanche, l'été suivant en Flandre ; fin juillet-début août 1774, on enregistra des émeutes à Izegem et Ingelmunster<sup>13</sup>, à Ostende, Dixmude, Nieuport où le 30 juillet la foule exigea qu'un vaisseau de grains destinés à l'Angleterre fût déchargé et à Roulers où l'on brisa la porte et les vitres d'un négociant en grains<sup>14</sup>.

### L'attitude des autorités

Devant ces explosions de colère, qui n'ont toutefois jamais pris une ampleur telle qu'elles puissent menacer la stabilité des institutions, les autorités des Pays-Bas autrichiens<sup>15</sup> ont gardé leur sang-froid. Elles ont fait preuve de fermeté tout en se gardant bien de créer l'irréparable. C'est vrai dans le chef du gouvernement central ; ce l'est également dans celui des autorités urbaines.

A Nivelles, à la suite du pillage des denrées, le magistrat décida le 30 mars 1772 « de faire mettre huit caporaux sous les armes sur le marché et faire la ronde dans les rues et fauxbourgs » ; on interdit tout autant les insultes que les attroupements de « mendiants, vagabonds et fainéans » – il s'agissait donc bien d'émeutes de la faim<sup>16</sup>. Au même moment, des mesures analogues étaient prises à Bruxelles où l'on se préparait également à armer les gardes bourgeoises ; par ailleurs, les bourgmestres et échevins bruxellois, répartis dans la ville, n'hésitent pas à se montrer en première ligne et à haranguer la foule pour la calmer ; il apparaît que la technique est efficace car les exhortations « de s'en reposer sur les soins de leurs supérieurs et de souffrir avec patience ces effets d'une cherté générale », ainsi que l'indique un compte rendu détaillé des événements, empêchèrent d'autres débordements<sup>17</sup>.

Il arrivait toutefois que les autorités locales réagissent mollement ; dans ce cas, le gouvernement intervenait et commençait par renforcer la garnison<sup>18</sup>.

<sup>10</sup> J. TARLIER et A. WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, p. 61.

<sup>11</sup> A.G.R., Chancellerie autrichienne des Pays-Bas n° 477.

<sup>12</sup> P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Liège, 1948, p. 262.

<sup>13</sup> Rijksuniversiteit Gent, Ms. G., n° 13450 (renseignement communiqué par J.-J. Heirwegh, professeur à l'Université libre de Bruxelles).

<sup>14</sup> A.G.R., Conseil des finances n° 4771 ; C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, p. 178.

<sup>15</sup> Une meilleure documentation permet une analyse plus approfondie des événements survenus aux Pays-Bas.

<sup>16</sup> A.G.R., Ville de Nivelles, n° 94.

<sup>17</sup> A.G.R., Chanc. aut. Pays-Bas n° 477.

<sup>18</sup> A Verviers, en 1769, le prince-évêque a été amené à renouveler le détachement qui se trouvait en ville (P. LEBRUN, *op. cit.*, p. 262).

Ainsi que l'écrivait le chancelier d'Autriche Kaunitz à l'impératrice Marie-Thérèse à propos des émeutes des 19 et 20 octobre 1771 à Bruges :

« j'aurais désiré que l'on eut pu rétablir la tranquillité dans cette ville sans en venir à un moyen qui fait autant d'éclat que celui d'en renforcer la garnison, mais je dois en même tems avouer que dans l'état où les choses se trouvaient au moment où l'on a pris cette résolution, ce parti était le plus convenable, car en en imposant par là à la populace qui n'est pas aussi docile que dans ce pais-ci [l'Autriche], on prévientra des excès ultérieurs et l'on s'épargnera la fâcheuse nécessité de les punir. Il se peut que la fermentation se serait calmée indépendamment de cela et la tranquillité qu'il y a eu le dernier jour du marché pouvait le faire croire, mais le gouvernement ne pouvait risquer la chose... »<sup>19</sup>.

Mais les responsables du maintien de l'ordre se gardaient de procéder à des démonstrations de force quand ils n'étaient pas certains d'avoir le dessus en cas d'affrontement. En juillet-août 1774, le conseiller fiscal<sup>20</sup> du Conseil de Flandre, conscient de ce que la garnison de Gand « n'était pas assez forte pour s'imposer au peuple », recommandait « d'employer, surtout pour le moment, les voies de douceur, pour faire séparer le peuple attroupé et prévenir les attroupements ultérieurs ». A Nieuport, il renonça à faire poursuivre immédiatement les coupables tant que la garnison n'était pas renforcée, car, expliquait-il, « il m'a paru qu'il serait risquer un désordre plus grand que le premier, d'hasarder d'entreprendre d'enlever les coupables avant l'arrivée de ce renfort »<sup>21</sup>. Il n'était pas davantage souhaitable de ranimer des antagonismes surtout en période de cherté : des incidents avaient éclaté à Eupen en juillet 1765 ; dans plusieurs quartiers, les bourgeois refusèrent néanmoins de monter la garde ; çà et là ils menacèrent le maieur exigeant de l'argent « sous prétexte qu'il les a fait monter la garde et négliger leurs affaires » ; le maieur d'Eupen engagea une action contre 140 récalcitrants mais le Conseil privé fut d'avis en janvier 1767 qu'« il serait dangereux de permettre la poursuite de ces actions qui, en rappelant le souvenir d'une sédition récente, pourroit donner des nouveaux alimens à un feu mal éteint, ce qu'il importe d'éviter »<sup>22</sup>.

Tenir la population en respect, sans nécessairement lui « inspirer de la terreur » comme le suggérait Goswin de Fierlant<sup>23</sup> qui était, à l'époque des troubles de mars 1768, conseiller pensionnaire de la ville de Bruxelles, telle

<sup>19</sup> A.G.R., Chanc. aut. Pays-Bas n° 473.

<sup>20</sup> Représentant du prince dans le Conseil de justice du comté de Flandre.

<sup>21</sup> A.G.R., Conseil des Finances n° 4771.

<sup>22</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien carton n° 671<sup>A</sup>.

<sup>23</sup> A.M.F. G. de Fierlant (1735-1804) fut par la suite président du Grand Conseil de Malines et conseiller d'Etat ; il rédigea, après 1776, des « Réflexions sur la Réformation des Loix criminelles » (A.G.R., Manuscrits divers n° 2120) dans lesquelles il conseille d'« inspirer de la terreur. C'est le seul moyen de réussir (...) car à des maux violents, il faut de violents remèdes ».

était donc la ligne de conduite d'un gouvernement central qui n'hésitait pas à tempérer le zèle répressif d'autorités subalternes et répugnait à faire couler le sang <sup>24</sup>. D'ailleurs, si l'on excepte la pendaison à Gand (22 juillet 1772) du principal meneur des échauffourées d'octobre 1771 à Bruges <sup>25</sup>, il ne semble pas qu'il y eût entre 1719 – exécution d'un doyen de corporation et de cinq pillards après les graves émeutes de 1718 à Bruxelles <sup>26</sup> – et les troubles de la fin de l'Ancien régime d'autre mise à mort pour cause de sédition dans les Pays-Bas autrichiens.

L'intervention des autorités ne se bornait pas à l'organisation de la police et à la répression. Elles s'efforçaient de s'attaquer aux racines du mal. Ce n'était toutefois pas chose aisée, car, bien souvent, elles n'avaient que peu de prise sur ce qui se trouvait à l'origine des inquiétudes populaires.

---

Voici comment il expliquait le rétablissement de l'ordre à Bruxelles en 1768 : « On fit prendre les armes aux compagnies bourgeoises et aux archers des compagnies prevotales ; on fit planter le gibet et publier que le premier qui se permettrait encore des excès pareils seroit pendu sur le champ. Cette démarche ferme répandit la terreur parmi la canaille et tout désordre à cessé ». Par ailleurs, Fierlant opérait la distinction suivante : 1) « Nous déclarons *émotion populaire* tout attroupement de peuple tendant à troubler la tranquillité publique ou le bon ordre ». 2) « Nous déclarons *crime de sédition* toute violence ou voye de fait commise, et toute menace faite soit par paroles ou par actions par un attroupement de peuple soit dans un Pays, Province, Ville, Bourg, Village, corps ou corporation quelconque, qui ait pour objet de s'opposer à l'exécution de quelque Loi, Edit, Reglement, Ordonnance, Decret ou Sentence, ou de contraindre soit le souverain ou ses représentants ou ministres, ou des magistrats quelconques à accorder quelque demande, s'abstenir de faire ou souffrir chose quelconque ou qui tende de quelque manière que ce soit à résister ou à s'opposer à l'autorité souveraine ou au pouvoir de ceux qui sont revetus d'une portion quelconque de l'autorité publique de l'Etat » (renseignement dû à M. J.-J. Heirwegh). Sur l'évolution, en rapport avec les idées nouvelles, d'un magistrat conservateur, voir P. NEFORS, « Goswin de Fierlant : portret van een gematigd hervormer », dans *Het politiek personeel. Le personnel politique (1780-1830)*, Kortrijk-Henk, U.G.A., 1993, pp. 213 à 219.

<sup>24</sup> L'« affaire du sel » est également significative. Désireux de tirer un maximum de profit du commerce et de l'industrie du sel, le gouvernement avait considérablement augmenté les droits d'entrée sur toutes les catégories de sel le 6 octobre 1764. Le mécontentement fut général, aussi bien chez les industriels que dans la population. La fraude s'organisa à grande échelle ; des bandes armées se constituèrent. Les douaniers, bien qu'armés, furent dépassés par les événements ; la police s'en mêla mais sans succès. Les fraudeurs ne furent pas davantage intimidés par les peines sévères édictées par le gouvernement qui, toutefois, ne fit jamais intervenir la troupe. Conscient qu'il ne pourrait pas vaincre l'hostilité générale, le gouvernement rapporta le 5 décembre 1765 la mesure de hausse. Au cours des affrontements armés, plusieurs fraudeurs furent arrêtés dont aucun ne fut mis à mort (A.G.R., Conseil des finances n<sup>os</sup> 5225 à 5231).

<sup>25</sup> Y. VANDEN BERGHE, *op. cit.*, p. 158.

<sup>26</sup> P. BANNEUX, *Un épisode du gouvernement de Prié. Le mouvement insurrectionnel à Bruxelles de 1717 à 1719*, Bruxelles, mémoire de licence U.L.B. 1947, pp. 223 et suiv.

Fournir « au peuple... les denrées nécessaires à la subsistance à un prix honnête et raisonnable »<sup>27</sup> fut la préoccupation majeure. Mais l'éventail des moyens était limité.

La tentation était forte pour les magistrats urbains d'édicter un prix maximum. C'est la solution qui prévalut à Nivelles en mars 1772 pour le beurre<sup>28</sup>. Mais les échevins de Bruxelles, consultés par le gouvernement en mars 1768 après les « embarras » qui s'étaient produits au marché, exprimaient, non sans pertinence, leur scepticisme sur l'efficacité de pareille mesure :

« Quant aux arrangemens qu'on pourroit prendre entretems pour soulager le peuple, nous ne croions pas qu'il convienne de fixer le prix des denrées quelconques parce que l'expérience prouve que dès qu'on arrête un prix au-delà duquel telle denrée ne peut pas se vendre, ce prix devient le prix courant et la denrée ne se vend plus au-dessous de façon que le remède résiste toujours au but qu'on se propose en l'appliquant. Si pour éviter les effets de cet inconvénient, on fixe le prix aussi bas que possible, on risque de causer une disette car le paysan à qui il en coûte le plus pendant cette saison à nourrir son bétail, se trouvant dégoûté, ne paraîtra plus aux marchés, salera son beurre et son fromage pour sa provision, ou le vendra au plat pays à ceux qui le font sortir en fraude »<sup>29</sup>.

C'est exactement ce qui se passa dans la région d'Anvers après que le magistrat de cette ville eût défendu en 1768 de vendre le beurre à plus de cinq sous et demi la livre. Si, dans un premier temps, cette disposition rassura « le petit peuple qui était en mouvement », on constata que les quantités de beurre apportées au marché furent nettement moindres qu'à l'ordinaire car les paysans n'éprouvèrent aucune difficulté à vendre leur beurre à de hauts prix aux marchands qui parcouraient la campagne. La désertion des pourvoyeurs traditionnels des marchés était alors la source de nouvelles inquiétudes.

Il fallait donc surtout débusquer les fraudeurs et les spéculateurs, ou, à tout le moins, décourager l'accaparement. Toute pénurie céréalière entraînait en effet fraudes et contrebandes qui mettaient à rude épreuve l'organisation douanière à une époque où le territoire des Pays-Bas était quadrillé par des départements douaniers (vingt-trois en 1765)<sup>30</sup>. Il importait par conséquent de contrôler plus étroitement le commerce des céréales en faisant des marchés urbains les centres uniques des échanges. En mars 1768, le magistrat d'Anvers insista auprès du gouvernement afin que soit défendue pendant quelque temps la vente « au plat pays et à une certaine distance des grandes villes du beurre ni

<sup>27</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien carton n° 671<sup>A</sup>.

<sup>28</sup> A.G.R., Ville de Nivelles n° 94 – ordonnance du 30 mars.

<sup>29</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien carton n° 671<sup>A</sup>.

<sup>30</sup> Sur les douaniers et la chasse aux fraudeurs, voir l'excellent *Douane, commerce et fraude dans le sud de l'espace belge et grand-ducal au XVIII<sup>e</sup> siècle* (éd. C. PIRAUX et M. DORBAN), Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 1998.

d'autres espèces de vivres »<sup>31</sup>. Quatre ans plus tard, le magistrat de Nivelles eut recours à cette pratique que son homologue de Bruxelles considérait également comme un moindre inconvénient. Mais encore fallait-il être en état de faire respecter ces directives entravant la liberté du commerce et dont la plus classique était la fermeture des frontières aux exportations.

Pour « casser » les prix dont la hausse n'était pas toujours uniquement imputable à la seule qualité médiocre de la récolte, il fallait importer du blé étranger. Afin de déjouer les spéculations des marchands, les Etats du duché de Limbourg n'eurent d'autre ressource en 1768 que de vendre à perte d'imposantes quantités de blé achetées en Brabant<sup>32</sup>. Il est évident qu'il ne s'agissait là que d'un expédient ruineux dont la durée devait être limitée dans le temps et qui pouvait même s'avérer dangereux lorsque l'on était contraint d'y renoncer faute de moyens : relatant à l'impératrice les événements de Bruges en octobre 1771, le ministre plénipotentiaire Starhemberg constatait :

« la cherté des grains subsiste toujours à un taux qui excède les forces du Peuple ; (...) depuis la première émeute, il y a encore quelque bruit, des écrits insultans pour les magistrats affichés et par ci-par là de petits attroupemens et des propos lachés qui n'ont pas été réprimés parce qu'à défaut de forces suffisantes, on n'a pas pu faire exécuter les ordonnances, ou parce qu'on n'a pas cru pouvoir le faire sans s'exposer à des plus grandes extrémités et que les *Administrations aiant fait, pour faire avoir les grains à bon marché, des efforts qui ne peuvent pas se soutenir*, le moment où on ferait cesser ces voies extraordinaires seroit dangereux si on n'avoit pas la force à la main »<sup>33</sup>.

### Misère, peur collective et seuil de tolérance

Parfois, aussi, le pouvoir rusait afin de calmer les appréhensions de la population. Elles naissaient tantôt lorsque les exportations vers l'étranger s'intensifiaient, tantôt lorsqu'à l'époque des moissons, paysans et laboureurs fréquentaient moins assidûment les marchés. Bien qu'il n'y eût pas à proprement parler de pénurie, il pouvait en résulter dans un cas comme dans l'autre une réduction des quantités exposées sur les marchés. C'était suffisant pour engendrer l'inquiétude dans les classes défavorisées.

---

<sup>31</sup> L'interdiction visait en fait plus particulièrement les « cossons » ou « blatiers ». Ces marchands de grains et d'autres céréales parcouraient la campagne en transportant leur marchandise à cheval. Passant à travers bois et champs, ils constituaient un rouage essentiel du commerce rural mais étaient particulièrement incontrôlables. Voir notamment les articles de P. BONENFANT, « Cossons communistes dans le Namurois à la fin de l'Ancien régime », *Namurcum*, 1931, pp. 49-53 et la « Note complémentaire » du même auteur, *Namurcum*, 1933, pp. 49-56 ; J. BAYER-LOTHE, « A propos des Cossons communistes », *Namurcum*, 1967, pp. 21-28.

<sup>32</sup> E. FAIRON, « La question annonaire dans le duché de Limbourg », *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. XIII, 1913, pp. 373-374.

<sup>33</sup> A.G.R., Chanc. aut. Pays-Bas n° 473. Lettre du 28 octobre 1771.

Le danger pour le gouvernement d'ancien régime ne résidait donc pas tant dans la montée des prix que dans les peurs irrationnelles qui s'emparaient des populations au plus petit signe de perturbation du commerce des grains. Sans doute la moindre variation du prix des denrées était-elle susceptible de provoquer la colère du petit peuple car une érosion de son pouvoir d'achat, si légère fût-elle, était difficilement supportable ; ce fut notamment vrai en Brabant en mars 1768 alors que de l'aveu des échevins de Bruxelles « le prix du bled, du beurre, fromage, légumes, etc., comparé à celui de l'année passée et à celui des années précédentes à commencer de 1760 n'est guère augmenté »<sup>34</sup>. Cependant, ce ne fut pas nécessairement lors des années les plus chères qu'éclatèrent des « séditions » ou des « émotions ». En effet, il est patent que la répétition de chertés obligeaient l'ouvrier à « amputer sur le minimum strictement vital de consommation familiale »<sup>35</sup> ; plus le cycle de cherté était long, plus sa capacité de résistance à la misère s'émuoussait et ce qui avait été tolérable le mois précédent ou l'année précédente cessait subitement de l'être, alors la révolte éclatait. Nous avons déjà décrit quel pouvait être le rôle des autorités en vue d'améliorer l'approvisionnement des marchés. Cela ne suffisait pas toujours pour répondre aux besoins et freiner la progression des prix. Toutefois, avec un minimum de psychologie, elles pouvaient contribuer à élever le seuil de tolérance de la population et éviter que les incidents se répètent même si la ration alimentaire se dégradait encore ultérieurement<sup>36</sup>.

Le déroulement des événements en 1774-1775, c'est-à-dire au terme de la période de cherté, nous paraît illustrer cette assertion.

En 1774, le pain était cher pour la cinquième année consécutive en Flandre et en Brabant. Pourtant 1774 était plus favorable que 1773 et surtout que 1772. Ce fut cependant en juillet 1774 qu'éclatèrent des « séditions » en Flandre. Que se passa-t-il ? Le 9 juillet 1774, le gouvernement avait permis la sortie des grains. Or, le moment était mal choisi car à cette saison marquée annuellement par une hausse, le paysan, occupé par la récolte, fréquentait moins régulièrement les marchés. En outre, avertis d'une prochaine liberté des exportations, les marchands de grains avaient envoyé sur le champ des commissionnaires dans

<sup>34</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, n° 671<sup>A</sup>.

<sup>35</sup> E. FAURE, *12 mai 1776. La disgrâce de Turgot*, Paris, 1961, pp. 316-317.

<sup>36</sup> Dans son analyse minutieuse des « actions collectives » sous l'ancien régime à Bruxelles, Anvers et Louvain, K. Van Honacker distingue quatre catégories de mouvements : la défense des prérogatives municipales ; la résistance à une aggravation de la fiscalité ; les conflits avec les militaires, et ce qu'elle appelle la rupture de l'« économie morale » qui inclut les émeutes de la faim ; l'auteur adhère totalement à notre analyse des seuils de tolérance lors des crises frumentaires (*Lokaal verzet en oproer in de 17<sup>de</sup> en 18<sup>de</sup> eeuw*, U.G.A. ; Kortrijk, 1994, pp. 433 et suiv. ; « Résistance locale et émeutes dans les chefs-villes brabançonnes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 47, 2000, p. 43).

les campagnes dont les achats de grains contribuèrent au renchérissement des prix. Comble de malchance, à peine la libre exportation était-elle décrétée que d'abondantes pluies tombèrent <sup>37</sup> qui firent craindre la germination des grains non encore récoltés. Survint alors une rumeur incontrôlable dans le comté de Flandre : le gouvernement venait d'annuler la « permission de sortie ». Ainsi que le rapporte un témoin, ce « bruit s'est soutenu pendant quelques jours et (...) a nourri la crainte du peuple qu'il allait manquer des grains ». Quand la population d'Ostende et de Nieuport s'aperçut que l'on continuait à charger des navires de grains à destination de l'Angleterre, elle pensa que cette sortie était illicite et que leurs magistrats urbains agissaient de connivence avec les marchands spéculateurs. On connaît la suite : les ports de Flandre et leur arrière-pays furent le théâtre de violences. La situation incita les Etats de Flandre, en juillet 1774, à persuader « une personne affidée pour faire exposer au premier jour de marché à Ostende vingt-cinq à trente sacs de froment et dix à quinze sacs à Nieuport » : la vue du grain apaisait. Dès lors, les autorités intervinrent régulièrement auprès des négociants afin qu'ils fassent exposer au prix le plus modéré possible « une quantité limitée de froment proportionnée au besoin des habitants » sous peine de se voir interdire toute exportation <sup>38</sup>. Au lieu de l'amélioration attendue, tout laissa bientôt prévoir pour l'année-récolte 1774-1775 de sombres perspectives car la récolte avait été médiocre et elle ne s'annonçait pas meilleure à l'étranger. Aussi le gouvernement de Bruxelles décida-t-il d'interrompre, en septembre 1774, toutes les modalités d'exportation <sup>39</sup> et l'on mit un soin particulier à faire respecter les règles traditionnelles de marché en vigueur lors des périodes de difficultés.

Effectivement, le prix moyen du grain fut plus élevé en 1775 qu'il ne l'avait été en 1774 et même en 1773, mais aucun incident ne fut signalé. Il en allait tout autrement en France.

\*

\*   \*

Au moment où l'on prenait dans les Pays-Bas autrichiens les précautions que nous venons d'énumérer, Turgot, sourd aux avertissements, mettait en pratique les théories physiocratiques (édit du 13 septembre 1774), persuadé qu'il pourrait démontrer que « cherté » et « disette » devaient être dissociées. Faisant fi de la psychologie populaire, le contrôleur général des finances resta doctrinaire jusqu'au bout. Aussi la « guerre des farines » (avril-mai 1775)

---

<sup>37</sup> Le temps était à ce point défavorable qu'on fit dire des prières publiques en Flandre à partir du 24 juillet (R. COPPIETERS, *Journal d'événements divers et remarquables* (1767-1797), publié par P. VERHAEGEN, Bruges, 1907, p. 8).

<sup>38</sup> A.G.R., Conseil des finances n° 4771.

<sup>39</sup> C. VANDENBROEKE, *op. cit.*, p. 178.

eut-elle raison de son obstination ; elle prépara d'ailleurs sa disgrâce <sup>40</sup>. Là où le pragmatisme qui caractérisa en général la politique économique des responsables des Pays-Bas autrichiens avait fait merveille <sup>41</sup>, la politique doctrinaire se terminait par un fiasco. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans un « pays » à l'agriculture aussi prospère que les Pays-Bas, où la pomme de terre faisait régulièrement partie du menu quotidien dans les milieux socialement défavorisés, la mentalité populaire restait perpétuellement en alerte en ce qui concernait les fluctuations des prix céréalières. L'ignorer, c'était s'exposer à de douloureux mécomptes, à plus forte raison dans le royaume de France où, même dans les années les plus fastes, le surplus de production par rapport à la consommation restait minime <sup>42</sup>.

---

<sup>40</sup> E. FAURE, *op. cit.*

<sup>41</sup> Voir notamment H. HASQUIN, *Les Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pais-Bas autrichiens (1765), du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1779), Conseiller député aux affaires du Commerce*, Bruxelles, 1978 et « Jacques Accarias de Serionne et le *Journal de commerce* », *infra*, chapitre IX.

<sup>42</sup> A l'époque, la démonstration en fut à nouveau faite à l'époque de Taboureau des Réaux, intendant du Hainaut français. En cette période où les spéculations allaient bon train sur la recherche d'un équilibre idéal entre un prix du pain à bon marché et un prix des céréales suffisamment rémunérateur pour le producteur, les estimations des subdélégués de l'intendant indiquaient en ces années de tension sur les marchés que cette province frontière des Pays-Bas ne subvenait qu'à huit mois de consommation (P. CERISIER « Les subdélégués de l'intendant Taboureau et le commerce des grains en Hainaut à l'époque de Terray (1769-1774) » *Revue du Nord*, t. LXXVII, 1995, pp. 29-58.



## Etablir des « budgets » Le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et la gestion des finances (1717-1740)

S'il est un territoire qui fut souvent, et âprement disputé, ce fut bien ces Pays-Bas distants de quelques milles marins de l'Angleterre, cernés au Nord par les Provinces-Unies dont ils étaient officiellement séparés depuis 1648, au Sud par la France et à l'Est par l'Empire.

Les quelques dizaines d'années qui ont précédé la période qui va nous occuper furent particulièrement fertiles en événements, surtout la fin du « siècle de Louis XIV », un Louis XIV obsédé par l'idée de se constituer « un pré carré » au Nord, donc inévitablement au détriment de l'Espagne qui était toujours détentrice de ce qui restait des fameuses XVII Provinces.

« Champ de bataille de l'Europe », les Pays-Bas furent successivement amputés de l'Artois, d'une grande partie du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Condé, Landrecies, etc.) et de la châteltenie flamande de Lille-Douai-Orchies. La lutte fit encore rage à l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle lors de la guerre de la Succession d'Espagne, pendant ce qu'il est convenu d'appeler le « régime anjouin »<sup>1</sup>. Après la défaite infligée en 1706 à Ramillies aux forces franco-espagnoles par les troupes des Puissances Alliées, la partie septentrionale des Pays-Bas fut administrée par un condominium anglo-hollandais. Finalement, après maints épisodes, dont la mise sur pied entre 1711 et 1713 d'un éphémère mini-royaume n'englobant que les provinces de Namur et de Luxembourg et dont

---

<sup>1</sup> Charles II mourut à Madrid le 1<sup>er</sup> novembre 1700 ; son successeur ne fut autre que Philippe V, duc d'Anjou ; voir *La Belgique espagnole et la principauté de Liège 1585-1715*, t. I, La Renaissance du Livre, Dexia Banque, 2006 ; H. HASQUIN, *Louis XIV face à l'Europe du Nord*, Bruxelles, éd. Racine, 2005.

Maximilien-Emmanuel de Bavière était le souverain, les Pays-Bas échurent à l'empereur Charles VI par le traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713, confirmé par celui de Rastadt le 6 mars 1714 <sup>2</sup>. Ils resteraient possession autrichienne jusqu'en 1794 et leur consistance ne variera guère au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ils se composaient des duchés de Brabant, Limbourg et Luxembourg, des comtés de Flandre, Hainaut, Namur, de la Seigneurie de Malines, de la West-Flandre (Ypres), de la ville et bailliage de Tournai-Tournais et d'une portion de la Gueldre (Ruremonde).

En ces premières années du régime autrichien, la conjoncture économique fut rarement brillante ; les difficultés financières furent parfois colossales ; les tentatives de réformes administratives tendant à assainir la situation se multiplièrent <sup>3</sup>.

Dans les pages qui suivent, je vais tenter d'avancer des chiffres, de cerner d'un peu plus près qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, bref de quantifier un phénomène qui n'est pas resté inaperçu des historiens, ne fût-ce qu'en raison des nombreux mémoires et suppliques qu'il suscita ; je veux parler du déficit constant auquel se heurtèrent pendant des décennies les autorités autrichiennes dans la conduite des finances des Pays-Bas. Mais d'emblée il faut annoncer la couleur : la tâche est ardue car, vu le système de comptabilité en vigueur dans les Pays-Bas, les finances du gouvernement – Recettes et Dépenses – se prêtent très difficilement à une évaluation exacte ; et pas davantage qu'en France ou dans l'écrasante majorité des Etats européens, exception faite de l'Angleterre, la technique du budget – l'acte législatif par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat – n'était appliquée <sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> F.L. GANSHOF et J. MAURY, *La Belgique en 1786. Les Pays-Bas autrichiens ; les principautés de Liège et de Stavelot-Malmédy ; le duché de Bouillon et leur évolution territoriale de 1713 à 1794*, Bruxelles-Paris, 1919 (carte n° X de l'*Atlas de géographie historique de la Belgique*, publié sous la direction de L. VAN DER ESSEN). Pour de plus amples détails sur les événements relatés, H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1920, pp. 87 et suiv. et A.J. VEENENDAAL, *Het Engels-Nederlands Condominium in de Zuidelijke Nederlanden tijdens de Spaanse Successieoorlog 1706-1716*, Utrecht, 1945 ; *La Belgique autrichienne 1713-1794*. (sous la direction de H. HASQUIN), Bruxelles, 1988 et plus particulièrement les contributions de R. DE SCHRYVER, P. LENDERS et H. HASQUIN.

<sup>3</sup> Voir sur cette période H. HASQUIN, « Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. XLVII, 1968, pp. 190 et suiv.

<sup>4</sup> Sur cette notion de budget et son origine, voir les considérations de M.A. ARNOULD, « L'impôt dans l'histoire des peuples » dans *L'impôt dans le cadre de la ville et de l'Etat. Colloque international*. Spa 6-9 septembre 1964, Pro Civitate, 1966, pp. 24-25.

L'administration financière des Pays-Bas autrichiens était fille d'une longue tradition <sup>5</sup> remontant aux toutes premières années de l'époque bourguignonne, c'est-à-dire au règne de Philippe le Hardi <sup>6</sup>.

Les autorités de Bruxelles disposaient d'une caisse centrale, la *Recette générale des Domaines et Finances*. Le fonctionnaire préposé à sa gestion sous la surveillance du *Conseil des finances* – véritable ministère des affaires économiques et financières – était appelé *receveur général des Domaines et Finances*. Ce fut le 22 janvier 1387 qu'avait été créé ce poste ; en 1681, les autorités espagnoles avaient décidé de nommer dorénavant des receveurs généraux chargés d'exercer alternativement d'année en année. En fait, cette réforme n'entra en vigueur que bien plus tard ; cette nouvelle charge fut conférée pour la première fois le 13 juin 1695 et le second receveur général entra en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 1697 <sup>7</sup>. Contrairement à ce qui avait été prévu en 1681, les deux receveurs généraux exercèrent leur charge pendant toute la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle *alternativement de deux ans en deux ans*.

Système complexe que cette administration financière des Pays-Bas autrichiens ! Elle apparaît comme une structure à étages multiples, comme une superposition de recettes locales ou subalternes chapeautées par la Recette générale ; en outre, ces recettes particulières couvraient des exercices fiscaux commençant à des dates très variables alors que le compte de la Recette générale coïncidait avec l'année civile.

Rien n'avait jamais été plus trompeur que cette appellation de *Recette générale* car les receveurs locaux effectuaient de multiples dépenses sur place, et le compte de la *Recette générale* n'était constitué que de reliquats variables d'année en année, prélevés par le receveur général sous forme de *lettres de décharge* (des assignations). Mais celles-ci n'étaient pas nécessairement honorées immédiatement par le receveur subalterne, ce qui provoquait leur report dans un compte ultérieur ; ces chevauchements d'exercice étaient fréquents. Cette situation qui avait été celle des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles fut encore

---

<sup>5</sup> Deux articles essentiels sur la période antérieure à 1700, P. COCKSHAW, « Comptes généraux de l'Etat bourguignon. A propos d'un livre récent », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLV, 1967, pp. 484-493 et M.A. ARNOULD « Prolégomènes à l'étude des finances publiques des Pays-Bas espagnols », *Acta historica bruxellensia*, Travaux de l'Institut d'histoire de l'Université de Bruxelles, t. II, Bruxelles, pp. 7-23. Pour un panorama excellent de la littérature consacrée aux finances de l'Etat bourguignon, voir W. PREVENIER, « Financien en boekhouding in de Bourgondische periode. Nieuwe bronnen en resultaten », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, t. 82, 1969, pp. 469-481.

<sup>6</sup> A. VAN NIEUWENHUYSEN, « L'organisation financière des Etats du duc de Bourgogne Philippe le Hardi », *Acta historica bruxellensia*, Travaux de l'Institut d'histoire de l'Université libre de Bruxelles, t. I, Bruxelles, 1967, pp. 215-247.

<sup>7</sup> L. GACHARD, *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, Bruxelles, 1845, p. 15.

celle des premières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle malgré les aménagements que tenta d'apporter Charles VI et sur lesquels je reviendrai. *Grosso modo*, on peut donc reprendre pour le XVIII<sup>e</sup> siècle l'appréciation formulée par M. Arnould à propos des dernières décennies du régime espagnol, et qui était d'ailleurs valable pour les époques antérieures : « le bilan d'activité du receveur général pour une année donnée recouvrait non pas un exercice financier véritable, mais un simple exercice comptable ; sa comptabilité n'était qu'une comptabilité de caisse, ou de gestion, et elle ne reflétait que bien imparfaitement la situation financière dans son ensemble »<sup>8</sup>.

De tout temps la Recette générale ne fournit donc point un état exact de la totalité des revenus du gouvernement, pas même sous le gouvernement autrichien contrairement à ce qu'a cru Gachard<sup>9</sup>. On aura un témoignage éclatant de ce qu'était encore son caractère incomplet au début du régime autrichien en analysant les chiffres de 1717.

Le 10 février 1719, les responsables des finances à Bruxelles expédièrent à Vienne un « Etat pertinent de l'année 1717 » rédigé à partir d'informations recueillies dans les comptabilités particulières, mais comme le faisait remarquer le document qui accompagnait l'« Etat », il ne s'agissait encore que de chiffres approximatifs dans la mesure où plusieurs receveurs n'avaient toujours pas remis leur compte pour la clôture par la Chambre des Comptes<sup>10</sup>. Néanmoins, on pouvait déjà certifier qu'avaient été perçus au minimum au profit du gouvernement et déboursés par ses soins respectivement 5 316 210 florins 6 sous 6 deniers et 5 772 576 fl. 1 d., soit un découvert<sup>11</sup> de 456 365 fl. 13 s. 7 d.<sup>12</sup>. En revanche si l'on considère le compte de la Recette générale de 1717 ne sont portés en *Recette* que 3 031 392 fl. 2 s. 1 d. et en *Dépense* 3 017 190 fl. 17 s. 2 d.<sup>13</sup>. Autant dire qu'en 1717, près de 45% des recettes et des dépenses avaient échappé au receveur général.

<sup>8</sup> M.A. ARNOULD, « Prolégomènes », *op. cit.*, p. 11.

<sup>9</sup> L. GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Haye-Bruxelles, 1880, pp. 504-505.

<sup>10</sup> Les Chambres des Comptes, créations de l'époque bourguignonne, contrôlaient la comptabilité des finances du souverain ; leur nombre varia dans le temps. Au début du régime autrichien, on en comptait deux, la Chambre des comptes de Brabant et celle de Flandre. Le ressort de la Chambre de Brabant s'étendait aux duchés de Brabant, Limbourg et Luxembourg, celui de la Chambre de Flandre à toutes les autres principautés. A ce jour, l'historique le plus complet est toujours à mettre à l'actif de L. GACHARD, *Inventaire des archives des Chambres des Comptes, précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions*, t. I, Bruxelles, 1837, pp. 3-180 ; A. VANDENBULCKE, *Les Chambres des comptes des Pays-Bas espagnols*, Bruxelles, 1996.

<sup>11</sup> L'expression couramment utilisée était : « ainsy plus payé que receu ».

<sup>12</sup> A(rchives) G(énérales) Du R(oyaume) (BRUXELLES), Chancellerie autrichienne des Pays-Bas (C.A.P.B.), n° 870.

<sup>13</sup> Voir annexe I.

On était conscient à Vienne des inconvénients que présentait pareille organisation ; aussi voulut-on y remédier dès 1718.

Le 29 mars 1718 fut décidée la fusion des Conseils collatéraux – Conseil des finances, Conseil privé, Conseil d'Etat – en un seul organisme appelé *Conseil d'Etat* qui regroupait les compétences des anciens Conseils. Dans le diplôme qui l'instituait, était abordé le problème de la Recette générale (article 23) ; il y était spécifié que l'empereur voulait que dorénavant « de tout se fasse entrée et charge, comme aussi mise et décharge, dans la dite recette, pour plus grand éclaircissement des comptes » ; manifestement on exigeait que davantage que par le passé, l'essentiel des recettes et des dépenses fut comptabilisé dans la Recette générale. Ainsi, par exemple, une « caisse de guerre, par laquelle les troupes devront être payées et secourues » (article 24) était mise en place, mais elle était directement subordonnée au receveur général puisqu'il était stipulé que « l'import des derniers et revenus séparés et destinés pour la caisse de guerre » devait émarger dans la comptabilité gérée par le receveur général <sup>14</sup>.

Malgré les déboires essayés, Charles VI ne renonça pas à atteindre une meilleure centralisation en matière de finances. Les articles 218 et suivants de la grande ordonnance de 1733 contenant les instructions destinées au Conseil des finances (rétabli en 1725) sont particulièrement explicites. L'article 218 commençait en ces termes : « ayant trouvé convenir, pour la meilleure administration de nos deniers royaux, tant des domaines, aides, subsides, droits d'entrée et sortie que d'autres, *de les faire tous passer* par la recette générale de nos domaines et finances... » ; on trouve encore des expressions du type « afin que par le moyen d'un seul compte général nous puissions avoir une connaissance claire et distincte de tous nos revenus et de la dépense de chaque année... » ; quant à l'article 222, il était rédigé comme suit : « Et afin que tout passe par la recette générale, notre volonté est que nulle ordonnance, sous quelque nom que ce soit, puisse être expédiée que sur le receveur général de service, qui la fera payer en argent comptant ou en assignation sur des revenus subalternes dont l'entremise sera en état d'être chargée » <sup>15</sup>.

Les résultats ne furent cependant pas à la mesure des efforts déployés par l'empereur et des espoirs qu'il avait conçus. Sans doute est-il indéniable que furent enregistrées dans le compte de la Recette générale plus de recettes et de dépenses qu'à aucune autre époque précédente ; il n'en reste pas moins vrai que cette comptabilité centrale continuait à donner une physionomie

---

<sup>14</sup> *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (O.P.B.A.), t. III, Bruxelles, 1873, pp. 97-101, diplôme du 29 mars 1718.

<sup>15</sup> O.P.B.A., t. IV, Bruxelles, 1877, pp. 471-492, ord. du 28 janvier 1733.

très imparfaite des finances gouvernementales ainsi que devait le reconnaître Charles VI quelques mois avant sa mort <sup>16</sup>.

Pour connaître l'état exact des finances du gouvernement, l'idéal serait donc d'analyser minutieusement la totalité des comptes particuliers, un tour de force que tenta de réaliser M. Arnould pour l'année 1665 <sup>17</sup>. En ce qui concerne l'époque autrichienne, il est possible, sans devoir s'astreindre à un travail de pareille envergure, de connaître de façon suffisamment précise le tableau des finances du Prince.

Et cela grâce à des *Etats* dressés par des fonctionnaires de Bruxelles à partir des comptes des caisses subalternes et de toutes les informations dont ils pouvaient disposer (les actes de consentement des Etats provinciaux pour les aides et subsides, par exemple). Il s'agissait d'*Etats prévisionnels*. Ce n'était certes pas une nouveauté, mais ils différaient toutefois de ceux des époques antérieures dans la mesure où, semble-t-il, ces derniers ne comptabilisaient en Recette que les « résidus » supposés des diverses comptabilités subalternes. En revanche, dans les *Etats* du régime autrichien au temps de Charles VI, c'était le montant brut des recettes et des dépenses présumées qui était enregistré. Ce type d'*Etats* fut préconisé par l'empereur dès les premières années de sa prise de possession des Pays-Bas, et indubitablement ses initiatives ne restèrent pas totalement improductives.

### **Etats prévisionnels (« Bilans ») et Etat général sous Charles VI**

C'est en septembre 1717 qu'on peut fixer le point de départ des exigences de Charles VI en matière de présentation d'un « *Etat général* ». Apprenant que les troupes allemandes en garnison dans les Pays-Bas n'avaient plus touché leur solde depuis le mois d'octobre de l'année précédente, l'empereur estimait qu'il y avait tout à craindre de pareille situation ; aussi, écrivait-il au prince Eugène de Savoie (1663-1736), gouverneur des Pays-Bas depuis le 25 juin 1716 <sup>18</sup>, convient-il « à mon service que je sois informé non seulement des fonds sur lesquels le paiement des dites troupes est assigné, *mais aussi de l'Etat général de mes Domaines et Finances aux dits Pais-Bas* » ; il exigeait

---

<sup>16</sup> Charles VI écrit à la gouvernante des Pays-Bas, Marie-Elisabeth, le 15 juin 1740 : « Votre Altesse par sa relation du 19 d'avril dernier me mande que mon Conseil des finances aiant reconnu que les moyens employés jusqu'à présent pour faire entrer tous mes revenus dans la Recette générale des finances, n'ont pas été suffisans pour atteindre ce but... » (A.G.R., C.A.P.B., n° 326).

<sup>17</sup> M.A. ARNOULD, « Prolégomènes », *op. cit.*

<sup>18</sup> G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, pp. 13-14.

que le marquis de Prié <sup>19</sup> le lui envoyât sans délai ainsi que « les comptes de tout ce qui pendant son ministère est entré et sorti hors de mes cofres royaux » <sup>20</sup>.

On fit diligence à Bruxelles et le 22 décembre on fit partir un « Etat général des revenus des Pays-Bas autrichiens sur le pied de l'année 1717 » ; mais ce n'était point là le type de document réclamé par l'empereur car cet « Etat général de l'année 1717 » appartenait à la catégorie des Etats prévisionnels alors que le souverain attendait un Etat définitif. Charles VI revint donc à la charge une première fois le 23 février 1718, puis encore le 24 août ; l'empereur ne prétendait rien entendre aux raisons alléguées par les responsables des finances quand ils se déclaraient dans l'impossibilité de faire parvenir aussi rapidement un tableau des recettes et dépenses effectives de l'année écoulée. La justification qu'ils invoquaient était évidemment le délai de plusieurs années qui s'écoulait généralement entre un exercice et la remise aux Chambres des Comptes par les receveurs généraux et subalternes des comptes y afférents. Il est à noter qu'Eugène de Savoie faisait siennes les critiques de l'empereur : lui aussi était d'avis « qu'à l'expiration de chaque année les finances fassent ex officio un tel état » car, toujours selon lui, il ne devrait falloir que « quatre ou six mois pour recevoir et rapporter toutes les receptes particulières dans une générale » <sup>21</sup>.

Outre l'amélioration des clôtures des comptes généraux et particuliers et la centralisation de la comptabilité <sup>22</sup>, disposer d'un *Etat prévisionnel*, curieusement appelé « *Bilan* », pour ordonner les dépenses de l'année à venir et d'un *Etat général* définitif sur l'exercice écoulé fut la grande obsession de Charles VI en matière financière de 1718 à la fin de son règne.

Disons tout de suite que ce fameux *Etat général* qui fit l'objet de tant de missives impériales ne fut jamais exécuté du vivant de Charles VI. Il y eut bien une ébauche en 1719 – l'« *Estat pertinent* » dont il a été question ci-dessus pour 1717 – mais c'était pour le moins sommaire et incomplet. L'empereur ne se découragea pourtant jamais et dans l'« *Instruction secrète* », rédigée en 1740 peu de mois avant sa mort à l'intention du comte de Harrach <sup>23</sup>, il l'enjoignait

---

<sup>19</sup> Hercule-Joseph-Louis Turinetti, marquis de Prié (Piémont 1658 – Vienne 1726), était ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens depuis le 30 juin 1716 (*Ibidem*, pp. 15-16).

<sup>20</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 870.

<sup>21</sup> *Ibidem*.

<sup>22</sup> Voir *supra*.

<sup>23</sup> Le comte Frédéric de Harrach (Vienne 1696-1749) fut désigné en 1740 pour exercer le gouvernement général *ad interim* des Pays-Bas en cas de décès de la gouvernante Marie-Elisabeth (G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, *op. cit.*, p. 35).

de lui faire parvenir « le *finito* du compte général (...) ponctuellement six mois après son écoulement »<sup>24</sup>.

L'empereur connut davantage de succès avec les *Etats prévisionnels*.

Il explicita vraiment sa pensée pour la première fois dans l'Instruction du 4 janvier 1719 adressée au Conseil d'Etat mis en place l'année précédente. Deux articles, conçus comme suit, leur étaient consacrés :

« 46. Le directeur général de nos finances sera obligé, trois mois avant la fin de chaque année, de représenter à notre gouvernement général ou ministre plénipotentiaire un état spécifique et en détail de tout le revenu et de toute la dépense et charges de l'année courante, comme aussi un état de l'année prochaine, avec une déduction et explication exacte de tout ce qui peut servir à l'augmentation de nos revenus et à la diminution de la dépense, et des moyens dont on pourra se servir, tant pour le paiement des charges ordinaires de ladite année prochaine, avec désignation des fonds dont elles pourront être satisfaites, que pour les charges extraordinaires qui pourront survenir, afin que le directeur général puisse avoir le temps de faire, avec les intendants des finances, les dispositions nécessaires pour la ponctuelle exécution de ce qui aura été résolu ».

« 47. Le dit état spécifique nous sera envoyé par notre dit gouverneur général avec les notes et réflexions du conseil et les siennes, afin que nous en soyons pleinement informé »<sup>25</sup>.

Ces quelques lignes furent le fondement de toute la législation ultérieure ; peu d'années plus tard, une précision fut apportée ; encore n'était-ce que l'entérinement d'une pratique déjà partiellement en vigueur lors de l'élaboration de l'*Etat* de 1717 : il s'agissait d'évaluer le montant des différents postes de la recette de l'année à venir « suivant la somme qu'ils ont produite pour une année commune des trois dernières ».

Désormais, un ou plusieurs articles des Instructions aux gouverneurs généraux des Pays-Bas traitèrent de ces *Bilans*<sup>26</sup> ; il en est également question dans l'article 83 des instructions données au Conseil des finances en 1733<sup>27</sup>.

Malgré les ordres de Vienne, ces *Etats prévisionnels* ne furent pas remis annuellement. Ceux qui parvinrent à la cour ne répondirent d'ailleurs pas toujours à l'attente de l'empereur et du Conseil suprême des Pays-Bas dont le président, le vicomte de Rocaberti, se plaignait en 1734 qu'ils n'aient pas fourni la plupart du temps « des lumières assez claires comme il était

<sup>24</sup> Voir annexe II, article 55 de l'« Instruction » du 19 août 1740.

<sup>25</sup> O.P.B.A., t. III, p. 151.

<sup>26</sup> Article 37 de l'« Instruction secrète » du comte de Daun, gouverneur général par intérim (27 janvier 1725) (A.G.R., C.A.P.B., n° 598) ; article 5 du chapitre IV des Instructions laissées à la gouvernante Marie-Elisabeth le 1<sup>er</sup> septembre 1725 (C.A.P.B., n° 594) et article 21 de ses Instructions secrètes du 8 septembre de la même année (C.A.P.B., n° 595) ; voir également annexe II, article 54.

<sup>27</sup> O.P.B.A., t. IV, p. 478.

à souhaiter »<sup>28</sup>. Il n'empêche qu'en dépit de leurs imperfections, ces *Etats* sont les seuls documents qui permettent d'avoir une vue synthétique, quoique approximative, des finances du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au temps de Charles VI.

### Les Etats prévisionnels de 1717, 1719, 1721, 1724 et 1733

J'ai retrouvé cinq de ces *Etats* – ceux des années 1717, 1719, 1721, 1724 et 1733 – mais il est douteux que ce furent là les seuls Etats qui eussent été élaborés pendant le règne de Charles VI<sup>29</sup>.

L'*Etat* de 1717, terminé en décembre, se présente comme un tableau récapitulatif des différentes recettes et dépenses, il fut envoyé à Vienne accompagné de plusieurs états justificatifs détaillant les principales dépenses<sup>30</sup>.

En 1719, ce furent cinq Etats particuliers qui furent mis au point ; il faut donc les fusionner pour disposer d'une appréciation globale<sup>31</sup>.

L'*Etat* de 1721, d'une qualité certaine, fut l'œuvre de Thomas-Louis de Fraula (1647-1738), directeur général des finances ; son travail fut expédié le 8 novembre 1721 par Eugène de Savoie à l'empereur. Fraula a comptabilisé les subsides « sur le pied de ceux que les provinces ont accordés pour l'année 1721 » ; quand le consentement des Etats n'était pas encore acquis, il s'en référait au montant de l'année précédente ; les revenus des douanes sont ceux de 1720 ; quant à la « recette des Domaines et de la Poste », elle fut calculée « sur le pied d'une année commune de plusieurs antérieures à celle de 1721 ». D'une façon générale, Fraula s'est fondé sur les chiffres de 1720 pour évaluer le montant des charges<sup>32</sup>.

<sup>28</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 359, Mémoire du 15 septembre 1734.

<sup>29</sup> Ainsi L. GACHARD mentionne l'existence d'un état des revenus et charges envoyés le 19 mars 1735 par la gouvernante à Charles VI (*Inventaire des Archives des Chambres des Comptes, op. cit.*, t. I, p. 38).

<sup>30</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 859.

<sup>31</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 864 et n° 865.

1° « Etat des revenus et charges de toutes les parties domaniales de Sa Majesté dans les Pays-Bas autrichiens dressé sur une année commune de plusieurs ».

2° « Etat général des revenus des droits d'entrée et sortie, tonlieux, convois et de transit... et des charges qui s'en doivent payer ».

3° « Etat de la recette et dépense de la poste aux Pays-Bas autrichiens de mesme que des charges sur le pied de l'an 1717 ».

4° « Etat de la recette et dépense du droit de prêt dit « medianata » 1715-1716-1717 ».

5° « Etat des revenus et charges des subsides pour l'année 1719 ».

<sup>32</sup> Deux exemplaires de cet Etat, A.G.R., C.A.P.B., n° 866 et n° 867.

L'*Etat* de 1724 est beaucoup plus sommaire que le précédent ; il comporte d'indéniables lacunes en ce qui concerne la partie « Dépenses » ; aussi se révèle-t-il peu utilisable <sup>33</sup>.

L'*Etat* de 1733 est indiscutablement le plus complet. Il fut rédigé par le conseiller et maître honoraire à la Chambre des Comptes, Jean de Witt (1694-1751) ; il comporte deux volumes, chacun d'eux correspondant à un type de revenus avec les dépenses afférentes : sont distingués d'une part les revenus qui ne peuvent être perçus qu'à la suite du consentement des Etats provinciaux (essentiellement les Aides et Subsidés) et d'autre part « tous les revenus appartenans à Sa Majesté abstractement des dits consentemens » (Domaines, Droits de douanes notamment) <sup>34</sup>. Mais ici aussi, il importe de globaliser les revenus et les charges pour l'ensemble des deux volumes, opération que n'a pas effectuée de Witt qui s'est contenté de totaliser recettes et dépenses pour chacun des deux « états » particuliers. Ces *Etats* présentaient donc des points communs avec les « états de prévoyance » que le Contrôleur général des finances s'efforçait d'établir chaque année pour le roi de France dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>35</sup>.

Il n'était guère aisé d'établir des comparaisons entre ces différents documents ; tels revenus ou charges détaillés dans tel *Etat* étaient globalisés sans explication dans tel autre ; tel intitulé de chapitre ne recouvrait pas nécessairement les mêmes données d'un *Etat* à l'autre.

J'ai donc été conduit à triturer ces « bilans », en vue de regrouper sous certains grands intitulés – ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-joint – des chiffres qui soient plus ou moins comparables. Il faut également préciser qu'en matière de dépenses, les *Etats* de 1717, 1719 et 1721 n'énonçaient que les dépenses courantes sans tenir compte des nombreux arriérés ; il en alla autrement dans l'*Etat* de 1733 où apparurent des prévisions de dépenses – pour un total de 600 000 florins – en vue de l'amortissement échelonné sur plusieurs années de quelques dettes particulièrement criantes <sup>36</sup>. Guidé par le souci de présenter des chiffres qui soient comparables dans le tableau

<sup>33</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 870.

<sup>34</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 868 et n° 869. L'*Etat* se termine par la mention « Faict à Bruxelles et délivré à Son Excellence ensuite de ses ordres le 24 décembre 1733 ».

<sup>35</sup> M. MORINEAU, « Budgets de l'Etat et gestion des finances royales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, 1980, pp. 289-336.

<sup>36</sup> J. de Witt prévoyait que le gouvernement s'acquitterait en sept ans, à raison de 200 000 florins par an, des « arrérages » dus aux Etats Généraux des Provinces-Unies ; en outre, il pensait qu'il serait possible d'amortir respectivement en sept ans et en cinq ans à raison d'annuités de 200 000 florins et de 100 000 florins, divers arriérés d'un montant total de 1 900 000 florins dus aux troupes allemandes et aux régiments nationaux ; enfin il proposait de rattraper progressivement, à raison de tranches annuelles de 100 000 florins les retards de paiements concernant les gages de la catégorie « Gouvernement politique ».

de synthèse que j'ai confectionné, j'ai donc retranché ces 600 000 florins de l'Etat de 1733. On trouvera quelques éclaircissements complémentaires dans la notice accompagnant le tableau.

Au premier coup d'œil sur ce tableau, on décèle combien était profond le malaise financier dans les Pays-Bas au temps de Charles VI : abstraction faite de multiples retards de paiements et en calculant la dépense au plus juste, il manquait chaque année au gouvernement de Bruxelles plusieurs centaines de milliers de florins pour faire face à ses obligations : près de deux millions de fl. faisaient défaut en 1717 ; le déficit passa à plus de 2 700 000 fl. en 1719 ; selon les prévisions de 1721, il devait notablement diminuer pour retomber à 1 300 000 fl., montant qui était toujours le sien en 1733. Pourtant de 1717 à 1733, les provinces n'ont pas renâclé devant l'impôt : aux aides et subsides ordinaires sont venus s'ajouter fréquemment des subsides extraordinaires, des « dons gratuits » ; par rapport à l'ensemble des revenus du Prince, le pourcentage du poste « Aide » passa de 53,7 en 1717 à 61 en 1733. Mais ce fut notablement insuffisant tant certaines dépenses grevaient lourdement les finances, à savoir les charges militaires et les versements consentis aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

### L'évolution de la situation financière

Dès la prise de possession des Pays-Bas par le comte Lothaire de Königsegg (1673-1751)<sup>37</sup>, les Autrichiens se trouvèrent confrontés à de terribles problèmes de trésorerie. En janvier 1716, répondant aux députés des Puissances maritimes qui s'inquiétaient de ne plus avoir reçu depuis plusieurs mois les « états » mensuels de recette et de dépense<sup>38</sup>, le Conseil des finances répliqua que « ç'a été parce qu'il croyait qu'Elles (leurs Excellences) estoient suffisamment informées du mali très considérable des susdits revenus »<sup>39</sup>.

L'*Etat* de 1717 jette crûment la lumière sur les causes qui intervenaient principalement dans le déficit de 1 938 486 fl. prévu pour 1718 : les paiements consentis aux Etats Généraux des Provinces-Unies et des charges militaires écrasantes – elles allaient encore l'être davantage les années suivantes – grevaient essentiellement le budget. Le caractère extraordinairement onéreux du traité de la Barrière apparaît dans toute son ampleur.

---

<sup>37</sup> C'est le 2 novembre 1714 que le comte de Königsegg fut chargé par l'empereur « de prendre possession en son nom des Pays-Bas » (G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires...*, *op. cit.*, p. 12), mais ce ne fut officiellement qu'en février 1716 que cessèrent les activités de la Conférence anglo-batave (L. GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Haye-Bruxelles, 1880, pp. 404-407).

<sup>38</sup> Depuis plusieurs décennies, le receveur général était dans l'obligation de remettre des « états » mensuels de recettes et de dépenses au Conseil des finances ; de la sorte, ce Conseil contrôlait périodiquement les activités du haut fonctionnaire.

<sup>39</sup> A.G.R., *Conseil des finances*, n° 26, 24 janvier 1716.

D'après les Etats de	1717	1719	1721	1724	1733
	Recette *				
I. Aides et Subsidés <sup>a</sup>	3 673 366	3 801 405	4 110 017	4 473 000	4 802 036
II. Domaine <sup>b</sup>	1 422 751	1 338 339	1 556 929	1 541 000 <sup>j</sup>	1 271 229
III. Douanes <sup>c</sup>	1 740 000	1 750 000	1 953 814	1 604 000	1 780 000
Total	6 836 117	6 939 785	7 620 076	7 618 000	7 853 265
	Dépense *				
I. Etats Généraux des P.-U.	2 531 478	2 426 111	2 160 431		1 525 440
II. Charges militaires <sup>d</sup>	3 685 760	4 878 221	4 044 734	3 514 110 <sup>k</sup>	3 827 211
III. Gages du gouverneur	168 000	168 000	168 240	168 240	543 240
IV. Gouvernement politique <sup>e</sup>	728 066	685 588	685 353		805 607
V. Intérêts <sup>f</sup>	658 011	384 385	939 227		1 597 315
VI. Divers <sup>g</sup>	1 003 287	1 131 827	946 067		881 847
Total	8 774 604	9 674 134	8 844 054		9 180 747
Balance	-1 938 486	-2 734 348	-1 323 978		-1 327 482

\* En vue de faciliter l'élaboration du tableau, il n'a pas été tenu compte des deniers.

*Notice explicative du tableau 1*

(a) Y compris les subsides extraordinaires ou « dons gratuits » et les revenus des Terres franches. Dans les *Etats* de 1717, 1719, 1721, 1724, les revenus de la West-Flandre (tant ceux provenant des impôts que ceux proprement domaniaux) étaient portés globalement dans le chapitre « Aides et Subsides » ; dans le tableau ci-joint, en me fondant sur la ventilation opérée dans l'*Etat* de 1733, j'ai adopté une clef de répartition consistant à considérer que ces deux types de revenus s'équilibraient ; par conséquent, j'ai reporté dans le chapitre « Domaines » la moitié des revenus de West-Flandre pour les années 1717, 1719, 1721 et 1724.

(b) Outre les revenus du Domaine proprement dit, ceux relatifs à la Poste, sauf en 1733 ; les Dons (en remerciement, par exemple, de l'obtention de certaines charges), les droits de « medianate » (taxes à payer par un fonctionnaire avant son entrée en fonction).

(c) Droits d'entrée, sortie et convois ; tonlieux.

(d) Y compris les achats de munitions, l'entretien des fortifications.

(e) Outre les traitements du ministre plénipotentiaire et des hauts fonctionnaires (Conseil suprême des Pays-Bas, les différents Conseils siégeant à Bruxelles, les Chambres des Comptes, les Conseils de justice), des dépenses concernant la « Cour » (Vénerie royale, Fauconnerie, domestiques du palais, etc.) ; émarginé également sous ce poste les officiers de Monnaies.

(f) Y compris des remboursements de dettes ; non compris les intérêts annuels versés aux Etats Généraux. Les chiffres de cette rubrique sont certainement incomplets car une partie des sommes déduites par les provinces du montant de leur Aide est destinée au paiement des rentes affectées sur les recettes d'aides et subsides. Voir (g).

(g) Sont notamment inclus des frais d'administration (les gages de fonctionnaires de rang inférieur tels les receveurs du Domaine ou des droits d'entrée et sortie), quelques pensions. Un chapitre important a été incorporé, celui des *Deniers compez et point receus* : il s'agit essentiellement des sommes que les provinces rabattent de leurs Subsides, mais dont le montant a été porté en Recette. Ces diminutions s'expliquent pour trois raisons :

- 1) des remises consenties à des communautés hors d'état de contribuer ;
- 2) le paiement de rentes affectées sur les recettes d'Aide : en effet, en vue de satisfaire rapidement les exigences du gouvernement, les provinces avaient recours fréquemment à l'emprunt ;
- 3) des paiements faits directement par les Etats provinciaux aux troupes en garnison dans leurs villes (exemple : traitements des états-majors) et que l'on peut évaluer à une moyenne annuelle de 200 000 fl. Apparemment il n'a pas été tenu compte de ce dernier élément dans le calcul des charges militaires lors de l'élaboration des *Etats* ; il y a donc double emploi. Aussi pour ne présenter en aucun cas une « Dépense » artificiellement gonflée, d'autant que j'ai repéré d'autres doubles emplois, mais pour des sommes minimes, ai-je retranché systématiquement 300 000 fl. de la rubrique « Divers ».

(h) Dont 172 404 f. 14 s. provenant de la Poste et 24 008 f. 14 s. pour droits de « medianate ».

(i) Poste : 172 401 f. ; Dons : 77 650 f.

(j) Poste : 180 000 f.

(k) Chiffre certainement inférieur à la réalité.

(Pour de plus amples détails sur les divers impôts levés à l'époque, G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens. Etude historique de législation financière*, Louvain, 1900).

Conclu à Anvers le 15 novembre 1715 entre l'Autriche et les Provinces-Unies, le traité de la Barrière pesa d'un poids énorme sur les finances des Pays-Bas autrichiens. L'article 3 prévoyait que serait entretenu en temps de paix un corps de troupes de 35 000 hommes dont les 3/5 seraient fournis par l'Autriche et le reste par les Provinces-Unies. Mais l'article 19 contenait la stipulation la plus sévère : il fallait verser annuellement aux Etats Généraux des Provinces-Unies un subside de 500 000 écus ou 1 250 000 fl. de Hollande soit environ 1 400 000 fl. argent courant de Brabant, bien que les frais de logement des troupes hollandaises fussent à la charge de l'empereur.

Mais les obligations financières du gouvernement des Pays-Bas vis-à-vis des Provinces-Unies étaient bien lourdes encore. Par les articles 22 à 24 du même traité, l'empereur s'était engagé à procéder le plus rapidement possible à la liquidation – capitaux et intérêts – des emprunts contractés en Hollande dans la proportion deux tiers/un tiers respectivement par Charles II d'Espagne entre 1690 et 1698 et par les Puissances maritimes en 1707 et 1712 alors qu'elles administraient les Pays-Bas <sup>40</sup>. En capital, le montant total de ces deux dettes se chiffrait à 14 961 565 fl. argent courant de Brabant, produisant 737 780 fl. d'intérêt <sup>41</sup>. Annuellement les Pays-Bas se trouvaient donc redevables d'au moins 2 100 000 fl. aux Etats Généraux ! Mais en 1718, il y avait également à verser quelques centaines de milliers de florins supplémentaires pour des intérêts qui n'avaient pas été payés précédemment, d'autant que les Etats Généraux se faisaient pressants. Ainsi leurs plaintes « de ce que l'on ne payait pas régulièrement les intérêts du capital <sup>42</sup> affecté sur les Postes » firent l'objet des délibérations du Conseil des finances le 2 décembre 1717. Signe que la machine administrative était sérieusement « grippée » après tous les bouleversements politiques qui avaient secoué les anciennes provinces espagnoles : il s'avéra que les fonctionnaires se trouvèrent incapables de fournir un état exact des intérêts arriérés ; une certitude, ils dépassaient les 150 000 fl. <sup>43</sup>.

Le déficit prévu pour 1718 est donc d'un peu plus de 1 900 000 fl. ; il aurait pu être beaucoup plus imposant si, exceptionnellement, les charges militaires ne s'étaient révélées modestes (toutes proportions gardées évidemment) car de nombreuses places dans les états-majors et les régiments étaient toujours sans titulaires ; d'une façon générale, on était d'ailleurs en-dessous des normes fixées par le traité de la Barrière.

---

<sup>40</sup> A propos des stipulations du traité de la Barrière, voir NENY, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, t. I, 4<sup>e</sup> éd., 1786, pp. 162 et suiv.

<sup>41</sup> G. BIGWOOD, « Les origines de la dette belge. Etude d'histoire financière », *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, t. XX, 1906, pp. 6-7.

<sup>42</sup> 1 300 000 florins de Hollande.

<sup>43</sup> A.G.R., *Conseil des finances*, n° 26.

Il n'était donc pas possible au gouvernement de faire face à toutes ses obligations en dépit des avances consenties par plusieurs receveurs, avances qui n'étaient pas toujours exemptes d'intérêts<sup>44</sup>. La seule façon de s'en tirer était donc de ne pas payer la totalité de leur solde aux militaires, de leurs gages aux fonctionnaires, de leurs intérêts aux créanciers. Ce ne fut pas avant 1719 que le subside annuel dû aux Etats Généraux fut payé ! Les arrérages s'étaient donc accumulés même dans ce domaine, et le litige fut réglé par la convention du 22 décembre 1718 qui amendait certaines stipulations du traité de la Barrière<sup>45</sup> : les arrérages dus pour la période s'étendant du 15 novembre 1715 au 1<sup>er</sup> janvier 1718 étaient réduits à 500 000 florins de Hollande amortissables par versements annuels de 50 000 fl. ; une solution identique était adoptée pour la partie du subside de 1718 qui n'avait pas été versée<sup>46</sup>.

Le besoin d'argent se faisait sentir. Lorsque dans le courant de l'année 1718, il fut décidé d'affermir pour six ans les droits des douanes, un article du contrat passé avec les fermiers précisa qu'ils devaient s'engager à avancer au gouvernement 400 000 fl., sans intérêt, remboursables dans les six derniers mois du bail<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Extrait tiré d'un « Etat de la recette et dépense du compte du droit de prêt dit medianata pour un an fini le dernier août 1717 » : au receveur la somme de cinq mille quatre cent quinze florins, dix-huit sols un denier à quoi porte une année d'intérêt tant de la somme de quinze mille florins qu'il a avancée à raison de six et un quart pour cent ensuite de ses lettres patentes d'engagère que de celle de soixante et onze mille six cents cinquante quatre florins huit sols onze deniers que le rendant s'est obligé de rembourser aux héritiers de feu Pierre Pougart, à quoi monte la clôture de pareille somme qui leur est due du compte fini le dernier août 1716 restante de l'avance faite par le dit Pougart d'une somme de 112 000 florins pendant l'année 1710 » (A.G.R., C.A.P.B., n° 863).

<sup>45</sup> H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, *op. cit.*, p. 177.

<sup>46</sup> G. BIGWOOD, « Les origines de la dette », *op. cit.*, pp. 9-10.

<sup>47</sup> Voir les lettres patentes de Charles VI portant approbation de l'adjudication, 22 août 1718 (O.P.B.A., t. III, p. 116-132). Dans le traité signé à Anvers le 15 novembre 1715 entre les Provinces-Unies et l'Autriche, il avait été stipulé que les 1 400 000 fl. seraient hypothéqués en grande partie sur les recettes d'aides et subsides de Flandre et de Brabant avec possibilité pour les Etats Généraux d'exécution par contrainte contre les receveurs en cas de non-paiement du subside ; cela revenait donc à enlever la liberté de vote des subsides à ces deux provinces ; aussi leurs protestations furent-elles violentes, ce qui amena le marquis de Prié à entamer des négociations avec les Etats Généraux. Il en résulta la convention conclue à La Haye le 22 décembre 1718 dont il a déjà été fait mention : au terme de ce nouvel accord, il fut établi que le subside serait à l'avenir assigné en partie sur les revenus des douanes (L. GACHARD, *Histoire de la Belgique*, *op. cit.*, pp. 451 et suiv.). L'« admodiation » des douanes était en discussion depuis plusieurs mois, mais selon le marquis de Prié les négociations de La Haye précipitèrent les événements, car les Hollandais mirent comme l'une des conditions à la conclusion d'un accord modifiant le traité de la Barrière, l'affermage des droits d'entrée et sortie. Le ministre plénipotentiaire écrivait le 19 avril 1725 : « il avait été d'une nécessité indispensable de faire l'Admodiation avant la conclusion du traité de La Haie à cause qu'on s'y était engagé auparavant par une convention formelle qui fait partie dut dit traité, afin que les Etats Généraux

En vue de redresser la situation, Charles VI crut également plus expéditif de s'engager sur la voie d'un autoritarisme plus grand. Il le fit clairement sentir lorsqu'il entra enfin en possession en 1719 des provinces rétrocédées par la France à Utrecht ; il conserva à la West-Flandre le statut qui avait été le sien sous la France : ses habitants ne récupérèrent point le droit de consentir aux impôts ; quant aux Etats de Tournai-Tournaisis, ils ne furent désormais consultés que pour la forme <sup>48</sup>.

De 1717 à 1719, la situation financière du gouvernement empira. Si l'Etat de 1717 révélait un déficit anormal d'un peu plus de 1 900 000 fl., celui de 1719 laissait prévoir un « trou » de 2 734 348 fl. ! Et ceci pour la simple raison que si les revenus stagnaient, en revanche l'augmentation des dépenses militaires était catastrophique : non seulement il avait fallu doter toutes les places fortes d'états-majors, combler les vides existants, mais, surtout, le contingent de troupes allemandes s'était accru de façon spectaculaire depuis la fin de l'année 1718. Ce n'était plus trois régiments d'infanterie de troupes impériales qui stationnaient dans les Pays-Bas, mais cinq ; on notait en outre la présence de deux régiments de dragons allemands alors qu'il n'y en avait point précédemment.

Le gouvernement était donc aux abois ; tout était bon pour trouver de l'argent ; même les pratiques les plus condamnables furent encouragées, telle la vénalité des charges.

Cette vénalité se développa dans les Pays-Bas, essentiellement sous la forme d'*engagères*. Le système s'insinua dans l'administration dès le XIV<sup>e</sup> siècle : il est inséparable des difficultés financières du Prince. En effet, parmi les premiers bénéficiaires, se rencontraient des fonctionnaires comptables de leur gestion, receveurs et trésoriers. Les déficits des revenus princiers les amenèrent à consentir des avances et ils devinrent en quelque sorte les créanciers de leurs « maîtres ». Ces derniers finirent par s'engager à maintenir en fonction ces détenteurs d'offices jusqu'au remboursement des sommes prêtées. La liberté de choix du Prince dans le recrutement de ses fonctionnaires allait s'en trouver considérablement altérée car il ne pouvait plus changer d'officier qu'à la condition, soit de rembourser les avances, soit de trouver à l'officier sortant de charge, un successeur disposé à payer le montant de l'engagère. Bientôt, le processus s'étendit à d'autres fonctions : pour accéder à une charge, il fallait

---

eussent le droit d'exécution parée contre les Admodiateurs pour le recouvrement des grosses sommes assignées sur le produit de leur Administration au profit des Hollandais, en quoi il était nécessaire de leur tenir parole, comme on l'a fait effectivement à tous égards puisque sans l'accomplissement du dit engagement, il n'y avait pas eu moien de redresser le traité d'Anvers » (A.G.R., C.A..P.B., n° 870).

<sup>48</sup> P. HARSIN, « Les finances publiques belges sous l'Ancien Régime », dans *Histoire des finances publiques en Belgique*, Bruxelles, t. I, 1950, p. 8.

verser une somme considérée comme une avance faite au Prince. Les gages attachés à la fonction étaient dès lors assimilés aux intérêts du capital prêté. Ces mœurs se généralisèrent à un point tel qu'elles gangrenèrent les Conseils du gouvernement des Pays-Bas espagnols dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et n'épargnèrent pas le régime anjouin de Philippe V. Charles VI était donc confronté à une forme d'endettement, moins visible que celle à l'égard des banquiers, mais d'autant plus pernicieuse <sup>49</sup>. La lettre adressée le 7 juin 1719 par le gouverneur Eugène de Savoie à Charles VI mérite d'être rapportée intégralement tant elle est révélatrice des expédients auxquels il est conseillé de recourir :

« La résolution que Votre Majesté Impériale et catholique a prise dans les instructions du Conseil d'Etat aux Pays-Bas de ne vendre aucune charge de justice mais les conférer au seul mérite convient entièrement à la justice et clémence ordinaire. Comme cependant les finances se trouvent par là être privées d'un fond de tout tems pratiqué et qu'elles ne sçauroient suppléer d'ailleurs à l'hypothèque affectée là-dessus par la courtresse des moyens qu'il y a, l'on a songé à celui d'augmenter la *medianate* ordinaire d'une telle somme que l'intention de V.M. puisse avoir son effet et en meme tems les finances quelque soulagement. La matière a été proposée au conseiller directeur des finances et ensuite au Conseil d'Etat, lequel après quelques réflexions a donné la consulte dont copie est cy-jointe. Il croit que vu les considérations sus-dittes, V.M. pourroit y être servie dans la présente courtresse des fonds de fixer les places de conseillers du Grand Conseil à dix mille fl., celle de Flandre à neuf mille, celle de Hainaut à huit mille, celle de Luxembourg et de Namur à six mille et celle de Ruremonde à trois mille florins de médianate. Je m'y conforme avec mon très respectueux avis, ne trouvant dans la situation présente aucun autre moyen de suppléer au manquement des fonds et à la bonne foi de l'hypothèque que par cet expédient proposé d'une médianate proportionnée » <sup>50</sup>.

Le gouvernement continua en outre à solliciter des avances <sup>51</sup>.

L'*Etat* prévisionnel de 1721 indiqua toutefois un déficit beaucoup moins ample. Deux éléments ont concouru à cette substantielle amélioration : un accroissement des recettes et une compression de plusieurs dépenses.

Côté recettes, il est hors de doute que les Etats provinciaux, et en particulier la Flandre, firent preuve de bonne volonté lors des votes des subsides ; il est non moins certain qu'après une période de flottement, l'administration des

---

<sup>49</sup> La vénalité des charges exista donc en Belgique sous l'Ancien régime, mais sous une forme beaucoup plus hypocrite qu'en France ; la « medianate » – taxe exigée avant l'entrée en fonction et qui correspondait à une demi-année de gages –, les « dons » parfois très importants consentis par des fonctionnaires avant leur entrée en fonction en étaient deux des manifestations. Sur les détails du système, voir A. VANDENBULCKE, *Le pouvoir et l'argent sous l'ancien régime*, Kortrijk-Heule, 1992 et *Les Chambres des comptes des Pays-Bas espagnols*, Bruxelles, 1996.

<sup>50</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 36.

<sup>51</sup> Extrait de l'« Etat de la recette de toutes les parties casuels et extraordinaires » de 1719 ; « De ceux du magistrat de Namur, à en estre remboursé sans intérêt par leurs successeurs, par huit lettres de descharge du 6<sup>e</sup> de may, 58 000 florins » (A.G.R., C.A.P.B., n° 863).

domaines se fit plus attentive dans la perception des revenus domaniaux. Enfin, les douanes, excellent baromètre de l'activité commerciale, rapportaient davantage ; elles avaient été afferméées pour 1 750 000 fl. par an <sup>52</sup>, étant bien entendu que l'excédent des recettes se partagerait selon la proportion deux tiers/un tiers entre le gouvernement et les fermiers. Or, indiscutablement, depuis environ deux ans, une renaissance de l'essor commercial était à noter, surtout en matière de commerce maritime. Les premiers vaisseaux des Indes étaient rentrés à Ostende dans le courant de l'année 1716 et la tendance allait s'amplifiant. D'ailleurs en vue d'encourager ces initiatives, le gouvernement ne préleva au début aucun droit de douane sur la vente des cargaisons <sup>53</sup> ; il en alla différemment à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1718, jour du commencement de la Ferme, et les recettes ne furent pas négligeables : 34 078 fl. en 1718-1719 ; 180 657 fl. en 1719-1720 et 95 534 fl. en 1720-1721 <sup>54</sup>.

En matière de dépenses, le gouvernement entama une politique d'économie qu'il n'était toutefois pas aisé de mener à bonne fin en raison des tergiversations dans l'application du nouveau plan de gouvernement promulgué en mars 1718, tergiversations qui perturbaient la marche normale de l'administration centrale <sup>55</sup>. Quoi qu'il en soit, selon l'Etat de 1721, l'affermage des droits de douanes avait fait épargner près de 150 000 florins <sup>56</sup>. Mais c'est dans le domaine des charges militaires que les économies sont les plus impressionnantes. Sans doute peut-on raisonnablement estimer qu'il y eut une surestimation des charges en 1719, mais il n'en reste pas moins vrai que rien que par la substitution de la Régie à la Ferme pour la fourniture du pain et du fourrage aux troupes, le gouvernement avait gagné plus de 240 000 florins <sup>57</sup>. En outre, les autorités de Bruxelles, sous l'impulsion du marquis de Prié étaient parvenues à se libérer de quelques dettes (à 6% d'intérêt) vis-à-vis des Etats Généraux en contractant des emprunts à du 4% ; la dette « hollandaise » n'en restait pas moins considérable et les intérêts du capital hypothéqué sur les Postes s'élevaient à près de 190 000 fl. en mars 1721 <sup>58</sup>.

<sup>52</sup> Les fermiers déduisaient annuellement 146 000 fl. pour frais d'administration.

<sup>53</sup> M. HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende*, Bruxelles-Paris, 1902, pp. 91 et suiv.

<sup>54</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 862.

<sup>55</sup> En avril 1719, le Conseil suprême des Pays-Bas se plaignait d'être « dans l'ignorance de l'utilisation des crédits » (J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils Collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1941, pp. 76-77).

<sup>56</sup> Avant l'adjudication, « les gages et frais des officiers des droits d'entrée et sortie avec les intérêts de leurs avances et frais de remise de l'argent portoient plus de 300 000 florins ».

<sup>57</sup> A noter également la suppression « des charges militaires moins nécessaires ou extraordinaires » (A.G.R., C.A.P.B., n° 870, 8 novembre 1721).

<sup>58</sup> Le 15 mars 1721, Eugène de Savoie avouait à Charles VI « que c'est une pure impossibilité de satisfaire des intérêts courants et encore moins des arriérés » (A.G.R., C.A.P.B., n° 36).

Progrès donc en 1721, mais déficit tout de même, et par conséquent incapacité du gouvernement à honorer tous ses engagements (notamment les gages) et obligation de poursuivre la course aux emprunts. L'*Etat* prévisionnel de 1724, bien que souvent sujet à caution et ne fournissant que rarement des chiffres explicites, n'en contient pas moins un document du plus haut intérêt ; il s'agit d'un « *Etat des levées qui ont été faites et dont on ne peut pas fournir les dates parce qu'on a toujours eu le soin de les cacher* » dont le total s'élevait à 4 818 239 fl. « sans compter les autres levées tant sur les magistrats que sur les recettes et autres emplois dont on ne peut pas fournir l'état au vrai... » ! Voilà qui est singulièrement éclairant sur le désarroi financier.

Quels remèdes adopter ? Les opinions des gouvernants furent très partagées ; elles fluctuèrent et en fait pendant de longues années, aucune ligne politique bien précise ne triompha.

Quelque temps on crut trouver la solution dans la généralisation de l'affermage. L'expérience paraissant concluante pour les droits d'entrée et de sortie, le marquis de Prié proposa de « mettre aussi en admodiation les domaines (...) pour abolir beaucoup des gages et des mauvais frais des vacations et autres que l'administration présente cause »<sup>59</sup>. Ce projet n'eut point de suite, mais en 1723, malgré l'opposition des Etats provinciaux, le gouvernement imposa en Hainaut l'adjudication des impôts de consommation<sup>60</sup> ; ils furent donnés à Ferme<sup>61</sup> pour une somme annuelle de 450 000 florins que le gouvernement s'arrogea d'autorité<sup>62</sup>.

Une fois de plus, on ne peut que constater maints attermoiements. Ainsi Prié, engagé dans une négociation avec les Etats de Brabant à propos du remboursement des capitaux « hollandais » assignés sur les Postes – il désirait les convaincre d'employer leur crédit pour trouver ces capitaux à un taux d'intérêt moindre – piaffait d'impatience car il était toujours dans l'attente d'une « résolution » impériale bien qu'il sût que Charles VI était favorable à l'initiative<sup>63</sup>.

Il est des lenteurs étonnantes dans le processus des prises de décision. Le 27 mai 1722, il fut proposé d'introduire en West-Flandre l'imposition du

<sup>59</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 870, Eugène de Savoie à Charles VI, 4 octobre 1721.

<sup>60</sup> Dans la terminologie de l'époque, on parle des « moyens courants ».

<sup>61</sup> A noter que l'affermage était déjà de rigueur en West-Flandre depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle tant pour les « moyens courants » que pour les revenus domaniaux (G. BIGWOOD, *Les impôts généraux*, op. cit., p. 168).

<sup>62</sup> *Ibidem*, p. 170.

<sup>63</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 37, Eugène de Savoie à Charles VI, 6 mai 1722.

« papier timbré »<sup>64</sup> en vue de grappiller un peu d'argent<sup>65</sup>, mais ce ne fut que le 26 juillet 1724 qu'on promulgua à Vienne l'ordonnance adéquate<sup>66</sup> !

Le champ d'action privilégié pour réaliser des économies était l'armée. En avril 1724, le marquis le Prié dressa un projet tendant à réformer les troupes nationales : il faisait passer le nombre de régiments de dix à quatre tout en maintenant un effectif global identique ; il voulait en outre réduire leur solde pour l'aligner sur celle des troupes impériales ; au total, il escomptait une économie annuelle d'environ 330 000 fl. Alors que le ministre plénipotentiaire était tombé en disgrâce (décembre 1724), le comte de Daun arriva à Bruxelles en février 1725 ; il reprit en mains la question de la réorganisation des régiments nationaux, laquelle se réalisa durant l'été suivant et fut bénéfique pour les finances des Pays-Bas<sup>67</sup>.

L'effort de rationalisation était donc louable, mais dès 1726, il fut en partie annihilé par d'autres décisions de l'empereur.

En effet, après la démission d'Eugène de Savoie qui n'avait jamais résidé à Bruxelles et le départ de Prié, Charles VI, désireux de pallier les déficiences de l'administration, pencha pour l'instauration d'un gouvernement général à demeure. Il attribua le poste à sa sœur l'archiduchesse Marie-Elisabeth (1680-1741) mais il exigea qu'elle s'entourât d'une Cour (qui finit par comprendre 28 personnes) pour l'entretien de laquelle un subside annuel de 560 000 florins fut réclamé aux provinces<sup>68</sup>. On était loin des 168 000 florins attribués à Eugène de Savoie !

Ce poids supplémentaire pour les finances des Pays-Bas fut d'autant plus lourd à supporter que l'on commença à déchanter avec l'affermage des droits de douane.

La première Ferme s'était terminée plus ou moins sans accroc en 1724. Fort de ce succès, Prié pratiqua à nouveau l'adjudication le 26 janvier 1725<sup>69</sup>. On put croire un moment que ce serait un triomphe puisque le montant de l'adjudication atteignit 2 050 000 florins, soit 400 000 fl. de plus qu'en 1718. Les nouveaux détenteurs du bail avaient sans doute été incités à enchérir à ce point par la perspective de profit énorme que laissait présager le commerce des Indes. En effet, le 19 décembre 1722 avait été créée la Compagnie d'Ostende,

---

<sup>64</sup> L'imposition du « papier timbré » était en vigueur dans toutes les autres principautés. Les copies authentiques des actes notariés et scabinaux notamment devaient être munies d'un timbre ; c'était une vignette représentant les armoiries impériales et portant indication de l'année et du droit (G. BIGWOOD, *Les impôts généraux*, op. cit., pp. 296-300).

<sup>65</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 37, Eugène de Savoie à Charles VI, 27 mai 1722.

<sup>66</sup> O.P.B.A., t. III, pp. 419-427.

<sup>67</sup> J. RUWET, *Soldats des régiments nationaux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1962, pp. 16-17, 107-117.

<sup>68</sup> H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, op. cit., pp. 205-206.

<sup>69</sup> Ce fut sa dernière initiative marquante.

et l'un des attendus de l'octroi (article 89) inséré dans le bail de la Ferme <sup>70</sup> spécifiait que serait prélevée une taxe de 6%, réduite à 4% pendant les trois premières années de la Ferme, sur le prix des ventes publiques des marchandises. En fait, on avait omis de s'enquérir du sérieux des « admodiateurs ». Et comme en sus, d'immenses espoirs de gains s'évanouirent tant en raison de la suppression de la Compagnie d'Ostende et de l'interdiction de commercer avec les Indes (3 mai 1727) <sup>71</sup> que de la crise économique qui sévissait dans les Pays-Bas, cette Ferme s'acheva en catastrophe. Malgré des modérations accordées aux fermiers, ceux-ci furent incapables de respecter les accords conclus. En dépit d'une saisie de leurs biens et de multiples procès à leur famille, le gouvernement ne réussira jamais à effacer le préjudice qu'il avait subi <sup>72</sup>.

Il faut encore signaler un dernier élément qui fit plafonner les revenus des douanes. Il était interdit aux gouvernants de Bruxelles, tenus en laisse par le traité de la Barrière, de modifier le tarif douanier de 1680 excessivement favorable aux Provinces-Unies et à l'Angleterre tant que ne serait pas conclu un nouveau traité de commerce entre ces deux puissances et l'Autriche ; évidemment les Puissances alliées firent tout ce qui était en leur pouvoir pour retarder les négociations <sup>73</sup>.

Tout au long de la troisième décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, le gouvernement en fut réduit à continuer à vivre d'expédients. Les rivalités paraissent avoir été grandes entre les divers organes administratifs. En 1730, le Conseil suprême des Pays-Bas tonna ; il se déchaîna contre le Conseil des finances dont il vilipendait les « abus et les désordres ». Les conseillers des finances étaient accusés d'avoir conduit sciemment l'affermage à l'échec parce qu'ils étaient partisans de la régie, un système qui leur permettait de nommer leurs créatures. « Le Conseil des finances », poursuivait le Conseil suprême, « qui a eu le plus de part à la formation de leur règlement et de leurs conditions [des fermiers] doit sans doute avoir prévu qu'on ne pourroit point leur faire suivre plusieurs conditions essentielles, ou que du moins elles souffriroient leurs difficultés comme il arrive aujourd'hui et que par là ils discréditeroient et feroient tomber les admodiations... ». Venait ensuite un vibrant éloge des Etats provinciaux et en particulier des Etats de Brabant <sup>74</sup>. On suggérait de leur confier la direction

<sup>70</sup> O.P.B.A., t. III, pp. 323-333.

<sup>71</sup> M. HUISMAN, *La Belgique commerciale*, op. cit., pp. 404 et suiv.

<sup>72</sup> Sur les avatars de cette Ferme, voir G. BIGWOOD, *Les impôts généraux*, op. cit., pp. 273-274.

<sup>73</sup> D'ailleurs aucune convention ne survint pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle (L. GACHARD, *Histoire de la Belgique*, op. cit., pp. 504 et suiv.).

<sup>74</sup> Sans doute faut-il voir là l'influence du Brabançon, le comte Goswin de Wynants, membre du Conseil suprême depuis août 1717 (voir notice biographique par H. VANDER LINDEN dans la *Biographie nationale*, t. 27, Bruxelles, 1938, col. 415-417).

de l'administration des droits d'entrée et de sortie et « généralement ce qui appartient à Sa Majesté à titre de droits régaliens et domaines ». Enfin le Conseil suprême en revenait à une idée déjà émise bien des années auparavant par Prié et qui venait de connaître un début de concrétisation l'année précédente : alors que le gouvernement, endetté et mauvais payeur ne pouvait plus décrocher de capitaux si ce n'était à des taux d'intérêts très élevés, il convenait de profiter du crédit dont jouissaient les Etats de Brabant pour leur faire contracter des emprunts à 3% en vue du remboursement du reste de la dette « hollandaise » ; ce taux d'intérêt, inférieur de moitié à celui consenti par les Provinces-Unies, amènerait le Trésor à réaliser une épargne annuelle estimée à 200 000 florins <sup>75</sup>.

Seul ce dernier point du projet fut partiellement matérialisé <sup>76</sup> après des discussions qui s'étalèrent de décembre 1730 à juin 1732 entre le gouvernement et les Etats de Brabant <sup>77</sup>.

Peu après 1730, le gouvernement pouvait donc se sentir les mains beaucoup plus libres à l'égard des Provinces-Unies puisqu'il était en grande partie débarrassé du fardeau des dettes contractées antérieurement à 1712.

L'*Etat* prévisionnel de 1733 n'en accusait pas moins un déficit de 1 300 000 florins, identique à celui de 1721. Certes les aides et subsides étaient toujours en augmentation, mais les revenus des Postes n'étaient plus perçus au profit du Prince ; quant aux droits des douanes, ils ne rapportaient pas davantage que vingt ans auparavant. Pour leur part, les dépenses militaires restaient très élevées et d'un autre côté, le séjour de la gouvernante, outre qu'il impliquait une dépense annuelle de 560 000 florins, avait occasionné un gonflement du poste « gouvernement politique ».

D'avantage qu'à toute autre époque antérieure, le gouvernement autrichien s'attacha à l'assainissement des finances. Indiscutablement il y eut plus de continuité dans l'action à partir des premières années de la quatrième décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>78</sup>. Le règlement de la dette hollandaise dans les formes dont il a été question fut la première étape. Les Instructions très précises données

---

<sup>75</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 871, « Projet pour le redressement des finances de Sa Majesté Impériale et Catholique aux Pais-Bas », 28 avril 1730.

<sup>76</sup> Une solution à peu près similaire avait déjà été adoptée en 1729 pour les capitaux hypothéqués sur les revenus des Postes ; ceux-ci furent donnés en garantie aux Etats de Brabant en échange du remboursement du capital.

<sup>77</sup> Voir l'*Etat* de 1733. En ce qui concerne le produit du bureau de douane de la Marie ou Fort-Saint-Philippe, près d'Anvers, il fut entièrement abandonné aux Etats de Brabant en échange du remboursement aux Provinces-Unies du capital pour lequel il avait servi de garantie (G. BIGWOOD, « Les origines de la dette », *op. cit.*, p. 8-9).

<sup>78</sup> J'ai déjà eu l'occasion de souligner certains aspects du mouvement de centralisation et de rationalisation qui se fit jour à ce moment (H. HASQUIN, *Les intendants et la centralisation*, *op. cit.*, pp. 193 et suiv.).

au Conseil des finances en janvier 1733, et dont il a déjà été fait mention, constituèrent la seconde.

A tous les échelons, on voulut s'attaquer plus vigoureusement aux racines du mal. Mémoires et rapports de fonctionnaires s'accumulèrent, mais chacun était conscient que l'opération n'avait de chance de vraiment réussir que si la conjoncture économique s'améliorait sensiblement.

L'un des mémoires les plus volumineux fut sans doute celui que rédigea dans le courant de l'année 1733 le comte François de Cuvelier (Le Rœulx 1661-Tournai 1743) qui venait d'être nommé au Conseil suprême. Ses solutions : accélérer la réorganisation de l'administration financière, fusionner les deux Chambres des Comptes pour économiser des gages, affermer les domaines non engagés et vendre ceux qui l'étaient, réduire à 4% toutes les rentes constituées à des taux supérieurs, créer des offices de tabellions, assainir les finances des provinces et des communes afin de mettre ces communautés en état d'accroître leur quote-part dans les aides et enfin réévaluer <sup>79</sup> l'unité monétaire <sup>80</sup>. Comme on peut s'en rendre compte, le programme était vaste <sup>81</sup>.

A Bruxelles, le comte Frédéric de Harrach, grand maître de la Cour de la gouvernante depuis 1732 prit le relais de Cuvelier <sup>82</sup>. Avec fougue, il dénonça les abus et en 1734 il soumit à l'empereur un document en vingt-quatre points

---

<sup>79</sup> Une dévaluation n'aurait rien arrangé car la valeur réelle des recettes fiscales aurait diminué alors que toutes les dettes vis-à-vis des Provinces-Unies y compris le subside annuel étaient libellées en monnaie de compte hollandaise.

<sup>80</sup> Entre 1690 et 1704, le cours légal de la monnaie courante connut une dévaluation de 16,6% pour ce qui était l'unité de compte basée sur l'argent et de 22% en ce qui concernait le florin basé sur l'or. Mais alors que le monde des affaires et des banquiers continua à utiliser l'unité de compte d'avant 1690 (l'argent de « change »), l'unité de compte officielle fut le florin « argent courant ». Un rapport fixe s'établit entre les deux « monnaies » : 6 florins de change valaient 7 florins courants. L'intention de Cuvelier était d'en revenir autant que possible à la situation d'avant 1690 ; sans doute espérait-il évidemment que les finances princières trouveraient quelque avantage à cette réévaluation de la monnaie de compte puisque la valeur réelle des recettes fiscales (en particulier les aides) croîtrait, du moins aussi longtemps que leur montant nominal ne serait pas en baisse ; de toute façon, elles y gagneraient en ce qui concerne le subside dû aux Province-Unies. Des tentatives similaires avaient déjà eu lieu en 1698 et en 1725 ; dans ce dernier cas, l'ordonnance avait dû être annulée la veille de son entrée en vigueur en raison des troubles qu'elle avait suscités dans les milieux ouvriers qui n'acceptaient pas de voir leur salaire diminué de 1/7 alors qu'ils n'étaient pas assurés que le prix des denrées baisserait dans une pareille proportion. Echaudé par cette expérience malheureuse, Vienne fit la sourde oreille à la proposition de Cuvelier. Sur ces problèmes monétaires, voir l'ouvrage remarquable de V. JANSSENS, *Het geldwezen der Oostenrijkse Nederlanden*, Bruxelles, 1957.

<sup>81</sup> J. CUVELIER, « Le redressement des finances de la Belgique au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après un mémoire du comte François-Gaston de Cuvelier à l'empereur Charles VI », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CVII, 1942, pp. 157-198.

<sup>82</sup> Le grand maître était un véritable premier ministre (G. DE BOOM, « L'archiduchesse Marie-Elisabeth et les grands maîtres de la Cour », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. V, 1926, pp. 498 et suiv.)

intitulé « Expédiens qu'on croit pouvoir prendre pour le redressement des Pais-Bas ». Ses principales suggestions : diminuer autant que possible les frais de gestion du Domaine, réduire le taux d'intérêt des rentes, supprimer toutes les exemptions des droits de barrière perçus sur les chaussées « sans en excepter qui que ce soit », établir des tabellions, faire la chasse aux fraudeurs des droits de douanes, fonder une Banque, lancer une loterie annuelle, supprimer quantité de postes superflus dans l'administration des subsides notamment ; mais c'était surtout dans les dépenses militaires qu'il proposait de sabrer, entre autres choses en éliminant des fonctions dont la création remontait au régime espagnol (contadorie, veedorie, amirauté des eaux douces, etc.) et qui étaient jugées inutiles <sup>83</sup>.

Toutes les vues énumérées ci-dessus ne furent pas retenues par Charles VI. Il n'y eut point de manipulation monétaire, ni d'affermage des domaines, ni de création de Banque <sup>84</sup> ; l'empereur s'opposa dans l'immédiat à ce que l'on privât de leurs privilèges en matière d'exemptions des droits de barrière ceux qui en étaient pourvus ; quant à la suppression de certains postes de receveurs, le souverain n'y voyait pas d'inconvénient, mais ce ne pourrait être que très progressif « à mesure que les receveurs viendront à mourir puisqu'ayant avancé des sommes considérables au gouvernement, on ne scauroit les réformer, sans les rembourser et sans leur laisser les gages » ; toutefois Charles VI voulait « qu'on fasse déclarer en son nom que les titulaires de « recettes » reconnues inutiles ne seraient pas remplacés après leur décès ».

Mais dès 1734, l'empereur marqua son accord pour que fussent supprimés à la mort de leur détenteur les services de la « contadorie », de la « veedorie » et de l'Amirauté. En 1735 fut réalisée la fusion des deux Chambres des Comptes. Cette année-là démarra également un vaste mouvement visant à contrôler sévèrement les comptabilités provinciales et municipales afin d'extirper les nombreux abus <sup>85</sup>. Le 19 novembre 1735, Charles VI intima l'ordre à la gouvernante « d'introduire l'économie dans les logements,

---

<sup>83</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 871 ; pour l'ensemble de ces administrations, voir *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, 2 vol., Archives générales du royaume, 1995.

<sup>84</sup> L'empereur jugea cette « idée impraticable » dans la conjoncture du moment.

<sup>85</sup> Ce mouvement se prolongea bien au-delà de 1740 ; il prit une ampleur croissante et fut à l'origine de la création en 1764 de la Jointe des Administrations et des Affaires des Subsides qui paracheva l'œuvre entamée en 1735 ; voir les travaux de P. LENDERS, « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787) en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden » dans *Bijdragen en Mededelingen voor de Geschiedenis der Nederlanden* 1977, t. 93, pp. 17-36 ; ID., « La jointe pour l'audition des comptes (1749-1764) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1983, t. CXLIX, pp. 45-119 et un complément dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 1986, t. LVII, pp. 487-496.

chariots, fournitures, etc., des troupes »<sup>86</sup>. Dans une deuxième dépêche datée du même jour, il recommandait de mettre fin petit à petit aux exemptions ; il ordonnait « par provision et jusques à meilleur tems » de ne plus payer à tous ceux qui étaient à charge des finances du gouvernement que dix mois de gages par an ; il engageait la Cour à renoncer aux exemptions d'impôts et la gouvernante à se contenter des 5/6 des 560 000 florins qui lui étaient alloués pour subvenir aux besoins de la « liste civile »<sup>87</sup>. En décembre 1737, l'empereur approuva un plan du Conseil des finances contenant « un arrangement détaillé et une spécification précise des fonds que l'on propose d'employer à l'avenir au paiement régulier des gages tant courans qu'arrierez de ceux de la dite liste civile et que ces derniers seront acquittés et éteints avec la fin de l'année 1740 au moien du rabais de cinq pour cent de gages courans et de 10 pour cent des arrierez »<sup>88</sup>. Le 26 janvier 1737, Charles VI fit savoir que la place de lieutenant-gouverneur du château de Gand serait supprimée lorsqu'elle deviendrait vacante<sup>89</sup>. De 1737 à 1739 fut élaboré un vaste plan qui prévoyait une refonte complète des états-majors des places fortes et des cadres d'officiers subalternes<sup>90</sup> qu'on n'eut vraisemblablement pas le temps de mettre en place en raison du déclenchement de la guerre de Succession d'Autriche et de tous les changements intervenus à la suite des décès de Charles VI et de la gouvernante.

En avril 1736, le Conseil privé avait remis un gros rapport concernant la réorganisation de l'administration judiciaire en Gueldre<sup>91</sup>. L'année suivante, la décision de l'empereur fut prise : dans un souci de rationalisation qui amènerait la suppression de plusieurs places de juges, on forma « du Conseil et du magistrat de la dite ville de Ruremonde un seul tribunal »<sup>92</sup>. A partir de 1739, une Jointe étudia le problème de l'abolition du service de l'Audience<sup>93</sup>.

Quant à la lutte pour la réduction du taux d'intérêt des rentes affectées sur les Domaines, elle s'engagea sans retard. Un différend surgit cependant

<sup>86</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 323.

<sup>87</sup> *Ibidem*.

<sup>88</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 324.

<sup>89</sup> *Ibidem*.

<sup>90</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 324, 13 novembre 1737 ; n° 325, 1<sup>er</sup> août 1739.

<sup>91</sup> J. LEFEVRE, *Documents concernant le recrutement de la haute magistrature dans les Pays-Bas autrichiens au dix-huitième siècle*, Bruxelles, 1939, pp. 58-59.

<sup>92</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 324, 13 avril 1737 ; O.P.B.A., t. IV, 1892, pp. 191 et suiv., ordonnance du 2 octobre 1737.

<sup>93</sup> L'Audience fut officiellement supprimée le 20 juin 1744 conformément à une décision de principe prise en 1728 : ne pas pourvoir au remplacement du dernier titulaire, en l'occurrence Cuvelier. Marie-Elisabeth retarda la mise en œuvre de la suppression (C. HENIN, *La charge d'audier dans les anciens Pays-Bas (1413-1744)*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, pp. 177-180).

dans le courant de 1734 sur la procédure à suivre. Charles VI était partisan d'employer la manière forte : ne pas payer les arriérés, réduire d'autorité les taux d'intérêts, par « un édit bien arraisonné, en faisant voir que par la dite réduction on n'envisage que le soulagement des communautez et l'avantage des rentiers en les faisant paier à l'avenir exactement » ! Ni la gouvernante, ni le comte d'Harrach ne se rallièrent à cette façon de voir ; ce dernier notamment ne mâcha pas ses mots pour désapprouver les intentions du souverain <sup>94</sup>. Finalement la thèse de la négociation l'emporta et dès 1735, l'opération se solda par un succès en Brabant <sup>95</sup> ; elle se poursuivit pendant tout le règne de Charles VI.

Il m'est impossible de chiffrer les économies réalisées. Il n'empêche qu'une impulsion décisive avait été donnée en vue d'un redressement des Finances dès avant 1740 <sup>96</sup>. Par lettres patentes du 4 juin 1736, le marquis Ambroise-Joseph de Herzelles (1685-1759) avait d'ailleurs été nommé surintendant et directeur général des finances ; le gouvernement plaçait en lui ses espoirs pour redresser les abus qui se commettaient dans les fournitures aux armées et surtout mettre un terme aux malversations du fermier des douanes, Adam de Sotelet <sup>97</sup>. Après l'intermède de la guerre de la Succession d'Autriche, l'assainissement reprit de plus belle. Il est vrai que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux éléments contribuèrent puissamment au relèvement financier, en dépit des transferts financiers opérés au profit de Vienne à partir des Pays-Bas.

Tout d'abord, l'ère d'expansion économique que traversèrent les Pays-Bas eut des répercussions favorables sur les droits d'entrée et de sortie. Si en 1740 le produit des douanes n'était que de 1 609 320 florins – il était inférieur à celui de 1715 – en revanche, il ne cessa de grimper après 1750 – les mouvements

---

<sup>94</sup> Harrach fit notamment remarquer « que si jamais le public auroit pu découvrir que la Cour pensoit à une réduction des rentes par Edit, le crédit qui, sans cela, ne fait plus que languir auroit été tout à coup par terre » ; et il ajouta : « je suis même de sentiment que, comme la puissance des grands princes et le despotisme avec lequel les droits du canon les met en état d'agir quand bon leur semble, est la plus grande raison qu'on aimeroit mieux confier tout son bien au moindre particulier que non pas une somme modique à un souverain qui est au-dessus des loix ; le meilleur, pour ne pas dire l'unique parti que les grands princes doivent prendre pour se faire du crédit qui est l'âme d'un gouvernement, c'est de se mettre en matière d'intérêt absolument de niveau avec ses sujets et de se soumettre à cet égard aux loix du pais comme le seroit le dernier des particuliers, sans quoi on n'a qu'à renoncer à jamais au crédit public » (A.G.R., C.A.P.B., n° 871, 27 mars 1735).

<sup>95</sup> A.G.R., C.A.P.B., n° 871.

<sup>96</sup> H. COPPENS, *De financiën van de centrale regering van de Zuidelijke Nederlanden aan het einde van het Spaanse en onder Oostenrijks bewind (ca 1680-1788)*, Brussel, 1992.

<sup>97</sup> D. TOMBOY, « Le marquis Ambroise-Joseph de Herzelles (1680-1759) surintendant et directeur général des finances », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XXVII, 1999, pp. 1-109.

de hausse compensèrent largement des reculs passagers – pour culminer à 4 013 930 florins en 1787 <sup>98</sup>.

Ensuite, dépitée par le peu de résistance qu’avaient offerte les troupes hollandaises qui coûtaient si cher, courroucée par les exigences des Provinces-Unies qu’elle jugeait impudentes, l’impératrice Marie-Thérèse fit cesser le versement du subside de 1 400 000 fl. au lendemain de la guerre <sup>99</sup>. L’économie était de taille <sup>100</sup> si l’on se rappelle que cette somme était supérieure au déficit annuel <sup>101</sup> qui avait oscillé aux alentours de 1 300 000 fl. entre 1721 et 1733 !

On a pu saisir dans les pages qui précèdent l’impact qu’eut le traité de la Barrière sur les finances des Pays-Bas. En outre, on ne peut qu’être stupéfait devant l’énormité des charges militaires. Si l’on fait abstraction du subside versé annuellement aux Provinces-Unies, on constate que les dépenses militaires absorbaient 54% des recettes en 1717, 70% – c’est le chiffre le plus élevé – en 1719, 53% en 1721 et enfin 48,7% en 1733. Si l’on y ajoute le subside de 1 400 000 fl. et la dette « hollandaise » qui trouvait son origine dans les guerres qui ensanglantèrent les confins des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ces trois éléments représentaient au minimum 80% des recettes ; ils leur étaient supérieurs en 1719 ! On comprend donc aisément que le gouvernement se soit attaqué en priorité à la compression des dépenses militaires, à la liquidation de la dette hollandaise et dès qu’il put profiter de la relative faiblesse des Provinces-Unies postérieurement à 1748, au Subside imposé par l’article 19 du traité de la Barrière <sup>102</sup>.

En conclusion, la « reconstitution » des comptes et de la réalité des finances du gouvernement central à laquelle s’est livrée H. Coppens, a démontré la pertinence et l’utilité des prévisions budgétaires ou « Etats prévisionnels ». Bien que sommaires, ils ont aidé le politique dans ses prises de décision et à l’évidence ont porté leurs fruits.

<sup>98</sup> G. BIGWOOD, *Les impôts généraux*, *op. cit.*, p. 293.

<sup>99</sup> E. HUBERT, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782)*, Bruxelles, *Mémoires couronnés publiés par l’Académie de Belgique*, LIX, 1901-1903, pp. 271 et suiv.

<sup>100</sup> Si l’on compulse les comptes de la Recette générale des années cinquante, on s’aperçoit que les diverses sommes « que l’on paieait ci-devant aux Hollandais » – c’est la formule généralement usitée – étaient versées à la Caisse de Guerre.

<sup>101</sup> Compte non tenu des arrérages.

<sup>102</sup> M. GALAND, « Le subside de la Barrière après la guerre de Succession d’Autriche : l’affaire des Quatorze cent mille florins », *Revue belge de philologie et d’histoire*, t. LXVII, 1989, pp. 283-298.

### Annexe I. La Recette générale des domaines et finances (1715-1740)

Les comptes de la Recette générale des finances des années 1715 à 1740 (leur exercice coïncide avec l'année civile) sont conservés aux A.G.R. – Chambres des Comptes n<sup>os</sup> 1982 à 2007.

Les comptes des années 1715, 1718-1719, 1722-1723, 1726-1727, 1730-1731, 1734-1735 furent rendus par le receveur général le vicomte d'Alvarado ; ceux des années 1716-1717, 1720-1721, 1724-1725, 1728-1729 par le receveur général Van Uffele ; ceux des années 1732-1733, 1736-1737 et 1740 par le receveur général Van Cauteren ; enfin ceux des années 1738-1739 par Th. Rima au nom du receveur général B. Proli.

En 1725, pour la première fois, le compte de la Recette générale fut rédigé sur papier ; à partir de 1732, le papier supplanta définitivement le parchemin. Les chiffres romains furent constamment utilisés. L'unité de compte est le florin argent courant de Brabant ; il se subdivise en vingt sous et le sou en douze deniers.

Tout les comptes se terminent par une formule rituelle.

Exemple : compte de 1730.

« Somme totale de la dépense  
III<sup>millions</sup> I<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> IIII<sup>m</sup> IX<sup>c</sup> XLV f I d

Et la recette cy-devant fol 66 porte  
III<sup>millions</sup> I<sup>c</sup> XXV<sup>m</sup> II<sup>c</sup> XVI f XI s VI d

Ainsi est deu à ce rendant  
LIX<sup>m</sup> VII<sup>c</sup> XXVIII f VIII s VII d

mais il doit par la fin et clôture de son compte précédent \*  
XIX<sup>c</sup> LXXIX f II s III d

Reste que luy est deu  
LVII<sup>m</sup> VII<sup>c</sup> XLIX f XVI s IIII d ».

Comme on peut s'en rendre compte, en raison de l'existence de deux receveurs généraux, il est nécessaire de distinguer deux séries de Bilans ; on constatera que fréquemment les receveurs généraux consentaient des avances au gouvernement.

C'est avec beaucoup de retard que ces comptes étaient présentés aux Chambres des Comptes. Ainsi le compte de 1730 n'y fut présenté que le 12 février 1734. Le délai était parfois encore plus important : le compte de 1724 ne fut « clôturé » qu'en juin 1731 tant le receveur général avait mis peu d'empressement à le présenter !

La formule de clôture était la suivante :

« Ouï, examiné et clos en la Chambre des Comptes... par... auditeur en icelle ce... 17... ».

---

\* 1727.

Année	Recette	Dépense					Balance ann.		Bilans série A		Bilan Série B			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
1715	704 803	1	689 374	10	7	+5 429	6	- 8 596	5	9 <sup>1</sup>				
1716	1 991 695	4	1 990 719	8	6	+ 975	16				-29 610	11	2	
1717	3 031 392	2	3 017 190	17	6	+14 201	4	11			-5 409	6	1	
1718	1 462 717	10	1 500 571	14	2	-37 854	3	7	-46 430	8	10			
1719	4 316 247	14	4 267 723	7	4	+48 524	7	4	+2 093	18	2			
1720	4 863 357	9	4 865 207	4	4	-1 849	15	4			-7 209	1	5	
1721	6 255 010	8	6 259 393	8	1	-4 382	19	7			-11 642	1		
1722	2 476 405	16	2 478 167	1	5	-1 761	5		+332	13	2			
1723	5 149 757	4	5 152 636	4	11	-2 879	9		-2 456	7	7			
1724	3 336 038	3	3 269 738	1	1	+66 300	2	9				+54 668	1	9
1725	5 592 900	2	5 663 392	1	9	-70 491	19			10		-15 833	17	3
1726	5 004 420	10	5 057 984	13	1	-53 564	2	5	-56 110					
1727	3 353 264	4	3 295 074	12	5	+58 089	12	3	+1 979	2	3			
1728	3 894 569	10	3 858 995	16		+35 578	14	3				+19 731	17	
1729	3 342 956	15	3 359 323		6	-16 366	5	4				+3 373	11	8
1730	3 125 216	11	3 184 945		1	-59 728	8	7	-57 749	16	4			
1731	12 073 653	5	12 011 204	3	4	+62 449	2	1	+4 699	5	9			
1732	2 942 099	2	2 897 926	11	8	+44 172	8	6						
1733	5 791 943	14	5 837 301	10		-45 357	15	5				-1 185	6	11
1734	5 033 597	2	5 078 433	1	11	-44 835	19	6	-40 136	13	9			
1735	5 857 103	3	5 815 667	19		+41 435	4	2	+1 298	10	5			
1736	4 061 874	14	3 973 269	7		+88 605	7	4				+87 419	15	5
1737	4 396 051	1	4 478 722	12	11	-82 721	11	4				+4 698	3	9
1738	5 118 258	8	5 086 239	8	3	+32 018	19	11		5				
1739	3 428 556	3	3 451 161	15		-22 605	11	5	+9 413	3	6			
1740	5 294 900	5	5 277 477	10	5	+17 422	14	9				+22 120	18	6

<sup>1</sup> Il était dû à ce receveur pour son compte précédent (1714) : 14 005 f. 5 s. 9 d.

<sup>2</sup> Il était dû à ce receveur au terme de son compte précédent (1713) : 20 586 f. 7 s. 4 d.

<sup>3</sup> Ces chiffres anormalement élevés s'expliquent par le fait qu'apparaissent en Recette plus de sept millions de florins dus par les fermiers des douanes, ce qui permet d'effectuer de nombreux paiements arriérés.

<sup>4</sup> Entrée en fonction d'un nouveau receveur général.

<sup>5</sup> Entrée en fonction d'un nouveau receveur général.

**Annexe II. Extrait de l'« instruction secrète » élaborée à Vienne par le Conseil suprême le 19 août 1740, approuvée par Charles VI et destinée au comte de Harrach** <sup>103</sup>

*Article 54<sup>e</sup>*

Comme pour régler l'état de nos finances et pour être informé de leurs charges tant intrinsèques qu'autres pour les proportionner au produit d'icelles, nous avons ordonné plusieurs fois au gouvernement d'envoyer chaque année par avance un Etat ou Bilan exact et spécifique de nos revenus et dépenses aux dits pays sans que jusqu'à présent on en ait pu avoir avec l'exactitude et clarté que nous avons désiré, nous vous enchargeons bien expressément qu'après avoir pris toutes les informations et éclaircissemens nécessaires sur le point de nos dites finances, vous disposiez que le Conseil des Finances, sans plus tarder forme et dresse un véritable Etat des revenus et des dépenses de nos finances, sans rien omettre, par états sur comptes clos sur les trois dernières années consécutives dont les comptes se trouveront clos, chargeant les Chambres des Comptes de les fournir, et tout ce qui y fait besoin, pour que vous nous le puissiez envoyer sans délai, ainsi que si souvent l'avons demandé.

(...) vous nous enverrez (...) l'Etat sur comptes clos mentionnez au commencement de cet article et par lequel vous commencerez à nous donner l'information que voulons du véritable état de nos finances de par-delà, afin qu'avec une pleine connoissance, nous puissions régler la façon dont nous trouverons convenir d'égaliser la dépense aux revenus ; voulant et ordonnant qu'à l'avenir les dits bilans soient formez dans le mois de juin sans rien omettre sur le pied de la dernière année dont auront été clos les comptes et les dépenses sur le pied qu'elles devront être pour l'année suivante, et que de suite ils nous soient envoyés sans aucun retardement pour que nous puissions résoudre et régler le tout, de manière qu'au mois de novembre, le gouvernement ait nos ordres là-dessus et qu'il puisse les exécuter au commencement de l'année suivante conformément à ce que nous en avons prescrit par les articles 46 et 47 des Instructions qui avoient été faites en 1718 pour notre Conseil d'Etat et du depuis par les Instructions données à notre Conseil des Finances et par plusieurs répétitions d'ordre.

*Article 55<sup>e</sup>*

Et d'autant qu'ensuite des dits bilans qui doivent seulement servir de guide et lumière pour régler les payemens à faire l'année suivante doit suivre le compte entier de la même année et qu'il convient de savoir en quelle manière nos ordres ont été exécutés, nous avons chargé par plusieurs ordres le gouvernement de faire former un compte général de chaque année et de nous en envoyer une copie exacte, à quoy jusques à présent il n'a pas encoré été satisfait, apparemment à cause des non clôtures ou obscurité des comptes de la Recette générale et par rapport au retardement des receveurs particuliers qui doivent présenter leurs comptes et qui difèrent, de le faire, redoublant la confusion, en préférant plusieurs assignations les unes aux autres au moien de quoy plusieurs se trouvent grandement intéressés ; et notre volonté absolue

---

<sup>103</sup> A.G.R., *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n° 596.

était que le dit compte général soit clos et liquidé chaque année et qu'il nous soit envoyé en copie authentique six mois après le commencement de l'année nouvelle, nous vous enchargeons que votre premier soin soit de remédier à toute défectuosité qui peut occasionner le retardement des clôtures des comptes des receveurs généraux et particuliers, de donner des ordres les plus pressants à ceux de nos Chambres des Comptes de clore au commencement de chaque année tous les comptes de l'année précédente, de remettre sans délai entre vos mains copie authentique du *finito général* de l'année précédente distingué clairement par ses chapitres tant de recette effective de chaque année, sans en omettre aucune, que des payemens faits effectivement en chacune des mêmes années, citant les quittances et documens y correspondans et vous nous les remettrez, comme toutes autres affaires concernant nos Pays-Bas par le canal de Notre Conseil Suprême, avec les réflexions que vous jugerez à propos sur les parties tant de Recette que de paiements afin que nous puissions réssoudre et régler ce que nous trouverons convenir le plus à notre service. Voulant et ordonnant qu'à l'avenir la dite liquidation et le *finito* du compte général nous soit envoyé ponctuellement six mois après son écoulement, terme que nous prescrivons pour que pendant icelui les Finances et Chambres des Comptes puissent examiner et vous informer des reliqua et parties qui n'ont pas pu être reçues et des dépenses auxquels l'on n'aura pas pu fournir, vous ayez le loisir d'examiner le tout et les receveurs généraux et particuliers puissent et doivent présenter leurs comptes respectifs par devant les Chambres des Comptes réunies et à ce établies, étant certain que du défaut de la clôture des susdits comptes, chaque année provient la plus grande confusion qui donne lieu à chercher des avances, en assignant leur remboursement sur les années suivantes, et donne aussi moien aux receveurs de préférer le paiement des uns au préjudice des autres (...) voulant aussi que vous nous informiez des moiens que vous trouverez propres pour empêcher la lenteur et la confusion qui s'y est rencontrée jusques ores ».



Jacques Accarias de Serionne  
et le *Journal de Commerce*  
Un publiciste français au service de l'Autriche

Si l'on parcourt les livres d'histoire relatifs au XVIII<sup>e</sup> siècle « belge », c'est en vain que l'on cherchera le nom de Jacques Accarias de Serionne. Il est vrai que beaucoup d'historiens et d'économistes ignorent jusqu'à son existence. Même en France il n'est guère connu. Dans son monumental ouvrage consacré aux physiocrates de la grande époque et à leurs contemporains, G. Weulersse <sup>1</sup> ne le mentionne pas une seule fois. Il est vrai que l'oubli est souvent le sort réservé aux exilés ; d'ailleurs Accarias de Serionne publia tous ses ouvrages d'économie alors qu'il avait quitté son pays, et aucun d'eux ne sortit de presse en France <sup>2</sup>. Ce ne sera qu'en 1965 que M. Airiau sortira ce personnage énigmatique de l'ombre en lui restituant sa juste place dans le concert des théoriciens de l'économie qui prirent le contre-pied de quelques principes fondamentaux du programme défendu par la « secte » <sup>3</sup>.

Mais qu'en fut-il de ses activités dans les Pays-Bas autrichiens ? A vrai dire, l'excellente synthèse de M. Airiau n'a pas comblé les lacunes de nos connaissances en cette matière, et c'est une question que je me propose

---

<sup>1</sup> G. WEULERSSE, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770*, Paris, 1910.

<sup>2</sup> Voir la liste de ses œuvres dans A. CIORANESCU, *Bibliographie de la littérature française du dix-huitième siècle*, Paris, 1969, I, p. 216.

<sup>3</sup> J. AIRIAU, *L'opposition aux physiocrates à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, 1965. Le *Dictionnaire des Journalistes (1600-1789)*, dir. J. SGARD, Presses Universitaires de Grenoble, 1976, passa encore son nom sous silence ; il fallut attendre le *Supplément II* (préparé par A.-M. CHOUILLET et Fr. MOUREAU), Grenoble, 1983, pour qu'il ait droit à une notice (pp. 203-206) qui mettait surtout à profit la première version de mon étude (1974).

d'approfondir dans les pages suivantes. Mais tout d'abord, que sait-on de Jacques Accarias de Serionne, que l'on confondit parfois avec son fils Jean-Jacques, qui fut censeur royal sous Louis XVI et membre de l'Académie royale de Florence <sup>4</sup> ?

### Une vie agitée

Né en octobre 1706 à Châtillon-en-Diois <sup>5</sup>, Jacques Accarias de Serionne monta à Paris vers 1732 et entra comme précepteur, peut-être aussi en qualité de secrétaire, chez Claude-Gédéon Barbier de Metz de Rosnay, président de la Chambre des Comptes de Paris. Il publia quelques traductions d'auteurs latins, puis devint avocat en 1736. Dix ans plus tard, il acquit la charge anoblissante de « Secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances ». Mais en 1752, il se lança dans une opération qui allait provoquer sa perte. Il s'associa en effet à un certain Beauvisage de Lavault, adjudicataire depuis le 10 juin 1752, des offices de « commissaires contrôleurs et receveurs généraux des saisies réelles de Paris » <sup>6</sup> ; contre remboursement Serionne devint cessionnaire de la moitié des offices, mais il dut contracter des emprunts. Par ailleurs, il s'était vu obligé de résigner sa charge d'avocat pour incompatibilités. Serionne ne put faire face à ses engagements ; à la fin de l'année 1755, il était déjà à découvert de plus de 247 000 francs. Ruiné, l'expatriation restait son seul salut ; les créanciers, tenaces, l'accablèrent à céder tous ses biens le 18 janvier 1758 <sup>7</sup>.

Serionne, qui avait trouvé refuge à Bruxelles, offrit ses services à l'Autriche : son séjour dans les Pays-Bas, qui dura jusqu'en 1762, fut entrecoupé de divers voyages dans les Provinces-Unies où il finit par s'établir dans les premiers mois de l'année 1763.

Au début de l'année 1769, il gagna Vienne en compagnie d'un aventurier français, le chevalier Canneau de Beaugard. Tous deux proposèrent aux autorités autrichiennes un plan visant à accroître le potentiel productif de la Hongrie en entamant une politique de peuplement et en développant notamment l'industrie du tabac et l'élevage du ver à soie. Canneau et Serionne avaient imaginé la constitution d'une grande Compagnie de Commerce qui aurait eu

---

<sup>4</sup> Ce fut notamment le cas de L. Neppi Modona qui a mélangé les données biographiques du père et du fils (« Un traduttore francese dell' Alfieri », *Studi Francesi*, t. VI, 1962, pp. 87-89) ; on doit à Jean-Jacques diverses traductions françaises : celles de la version italienne, réalisée par le comte Alfieri, du *Panegyrique de Trajan* et celle du texte latin de la *Vie de Laurent de Médicis dit le Magnifique* de Fabroni.

<sup>5</sup> Département de la Drôme.

<sup>6</sup> Ces commissaires avaient pour mission de faire affermer les immeubles saisis et d'en percevoir les revenus pour les créanciers.

<sup>7</sup> J. ACCARIAS, « Un publiciste dauphinois du XVIII<sup>e</sup> siècle. Jacques Accarias de Serionne. Sa famille, sa vie, ses ouvrages », Grenoble, 1890, pp. 3-31 (extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4<sup>e</sup> série, t. III, 1889).

son siège à Amsterdam ; elle se serait occupée tout à la fois du transport des colons vers la Hongrie et de l'exportation vers l'Europe occidentale de gibier, de tabac, etc. L'accueil qui fut réservé à ces propositions fut mitigé ; certains étaient prêts toutefois à favoriser un voyage de reconnaissance des deux Français en Hongrie à condition que ce fût à leurs frais. En fait, on tergiversa, car le passé des deux hommes n'inspirait pas confiance et le projet n'eut aucune suite. Décidé à s'incruster dans l'empire austro-hongrois, Serionne partit seul pour la Hongrie <sup>8</sup>. En fait, depuis son départ de Bruxelles il resta en permanence au service des Habsbourg et de la monarchie austro-hongroise.

Si l'on en croit son descendant et principal historiographe, Serionne est devenu en cette même année 1769 l'homme d'affaires du comte de Batthyany <sup>9</sup> ; il resta au service de cette célèbre famille magyare jusqu'en 1774 ; il aurait également occupé un poste financier en Hongrie. On sait très peu de chose sur les dernières années de sa vie ; il mourut à Vienne en 1792 <sup>10</sup>. Entre-temps, il avait continué à rédiger des « Mémoires » pour les autorités. Ainsi en est-il de son *Mémoire sur le commerce des Ports de Trieste et Fiume et du royaume de Hongrie (juin 1770)* <sup>11</sup>. L'homme était pris très au sérieux et nous allons en voir les motifs.

### Homme de confiance de Cobenzl

« Il y a quelque peu de semaines qu'un Français de l'âge d'entre 40 et 50 ans arriva en cette ville qui n'est jamais sorti de sa chambre qu'une seule fois pour porter à la duchesse d'Arenberg une lettre du comte de la Mark son père, et très rarement pour aller à la comédie, ne s'occupant qu'à écrire et prendre des connaissances du commerce et manufactures de ces pays. Je sus que cet homme s'appelait Serionne. Je crus que M<sup>me</sup> d'Arenberg pourrait en dire davantage, mais elle ne sait autre chose de lui sinon que c'était un avocat duquel le comte de la Mark dans sa lettre à la duchesse disait tout le bien du monde tant sur la probité que sur ses lumières ».

Ce fut en ces termes que le comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire du gouvernement autrichien dans les Pays-Bas depuis 1753,

<sup>8</sup> K. SCHUNEMAN, *Österreichs Bevölkerungspolitik unter Maria-Theresia*, Berlin, 1936, pp. 300-302.

<sup>9</sup> Le comte Charles-Joseph de Batthyany (1697-1772) fut ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas et commandant des troupes impériales pendant la guerre de Succession d'Autriche (*Allgemeine Deutsche Biographie*, 1875, t. II, pp. 133-134).

<sup>10</sup> J. ACCARIAS, *op. cit.*, pp. 38 et suiv.

<sup>11</sup> E. FABER, *Litorale Austriaco. Das Österreichische und Kroatische Küstenland 1700-1780*, Trondheim Graz, 1995, p. 201 ; en avril 1770, alors qu'il séjournait depuis de nombreux mois dans les Pays-Bas, le comte Karl von Zinzendorf (1739-1813), spécialiste du commerce, futur gouverneur de Trieste et futur président de la Chambre des comptes de Vienne, avait reçu à Bruxelles un *Mémoire* de Serionne expédié depuis la capitale autrichienne (J.K.C.H. comte VON ZINZENDORF, *Journal Chronique belgo-bruxelloise 1766-1770*, éd. G. ENGLEBERT, Bruxelles, 1991, p. 318).

apprit au chancelier Kaunitz, le 3 janvier 1758, l'arrivée d'Accarias de Serionne à Bruxelles <sup>12</sup>. Intrigué par le comportement étrange du personnage, Cobenzl essaya de se procurer un fragment du mémoire que composait Serionne ; le ministre réussit dans ses entreprises et arriva à la conclusion que l'auteur « ne manquait pas de capacité ». Et lorsque, muni d'une lettre de recommandation du prince de Starhemberg, ambassadeur d'Autriche à Paris, Serionne sollicita une entrevue, c'est avec empressement que Cobenzl la lui accorda.

La relation de cet entretien qu'il consigna dans sa missive à Kaunitz du 3 janvier 1758, montre combien Cobenzl fut séduit par l'étendue des notions de son interlocuteur « sur le commerce et sur les manufactures de France ». « Autant que par un seul entretien on peut en juger, écrivait-il, il doit avoir travaillé sur ces matières autant que sur la jurisprudence », et il poursuivait : « Je tacherai de l'approfondir davantage et si je le trouve tel qu'il me paraît jusqu'ici, je prendrai la liberté de proposer un moyen pour l'employer utilement dans le service de Sa Majesté ». Mais le compte rendu de l'entrevue est également révélateur de la personnalité de Serionne : il justifia son départ de France par un procès qu'il avait eu avec le Parlement de Paris à propos d'une charge qu'il avait achetée ; il raconta à Cobenzl que contraint à vendre son office de secrétaire du Roi, il était passé d'un « état d'aisance à un état d'au-dessous de la médiocrité », ce qui l'avait incité, par égard pour sa femme, à venir à Bruxelles offrir ses services à l'Impératrice ; il se garda bien de parler de ses créanciers !

En quelques semaines, Serionne fit la conquête de Cobenzl. A la fin du mois de janvier, il lui remit un *Mémoire sur le commerce des Pays-Bas*, qui enchantait le ministre ; immédiatement ce dernier en fit parvenir une copie à Vienne, avec ce commentaire flatteur : « Plus j'apprends à connaître le sieur de Serionne, plus ai-je lieu d'être content de ses lumières » <sup>13</sup>.

Serionne continua à travailler avec beaucoup de zèle. En février, à la suite d'une conversation avec le duc de Bragance, il composa un *Mémoire sur le commerce du Portugal* qui prit également le chemin de Vienne ; dans la lettre d'accompagnement, Cobenzl n'envisageait rien de moins que de s'attacher définitivement les services de Serionne en le nommant immédiatement conseiller et maître de la Chambre des Comptes ; comme il était question de dédoubler cet organisme pour en revenir à la situation d'avant 1735 <sup>14</sup>,

<sup>12</sup> Österreichisches Staatsarchiv – Vienne (O.S.V.), Berichte, DDA 75-405. Les références que nous donnons comprennent la cote viennoise et le numéro du microfilm correspondant réalisé à l'initiative du Fonds national de la recherche scientifique.

<sup>13</sup> O.S.V., Berichte, DDA 75-406 et 407 – Cobenzl à Kaunitz – 25 janvier 1758.

<sup>14</sup> Les Chambres des comptes de Flandre et de Brabant avaient été réunies en 1735 (L. GACHARD, *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, Bruxelles, 1837, t. I, pp. 38-39).

le ministre plénipotentiaire exprimait sa conviction que Serionne serait tout indiqué pour remplir la fonction de procureur général auprès de la nouvelle Chambre des Comptes de Flandres <sup>15</sup>.

Puis pendant plusieurs mois, ce fut le silence. C'est que la faveur dont jouissait Serionne avait suscité du mécontentement. Aussi les langues avaient-elles commencé à se délier et Cobenzl s'était-il vu dans l'obligation de prendre de plus amples informations sur les activités passées de son protégé. Par l'intermédiaire de Lesseps, ministre de France dans les Pays-Bas, qui était entré en contact avec des magistrats de Paris, Cobenzl fut mis devant l'évidence : il y avait lieu de soupçonner la probité de Serionne ; c'était la raison qui l'avait engagé à s'expatrier et c'était uniquement grâce à l'intervention d'amis auprès de Starhemberg, qu'il avait obtenu une lettre de recommandation du prince, car celui-ci ne le connaissait pas ! Lorsqu'il fut en possession de ces éléments, Cobenzl sortit du mutisme dans lequel, depuis février, il s'était cantonné à propos de Serionne dans sa correspondance avec le chancelier d'Autriche. Le 16 juin 1758, il fit part de ses découvertes à Kaunitz en lui signalant la possibilité de recueillir des informations complémentaires auprès de Starhemberg qui se les verrait procurer par le chancelier de France <sup>16</sup>.

Certes Cobenzl émettait l'hypothèse dans cette lettre d'une quelconque malveillance à l'égard de Serionne ; il insistait aussi sur la conduite irréprochable du Français depuis son arrivée à Bruxelles à la fin de l'année 1757, mais il avait sans doute compris qu'il était vain d'insister : il ne pourrait, sans inconvénient majeur, lui décrocher un poste officiel dans l'administration des Pays-Bas. Il en prit son parti mais décida néanmoins, à l'insu de Kaunitz, d'utiliser les compétences de Serionne auquel il témoignait énormément d'estime en raison de l'importance qu'il accordait dans ses considérations théoriques à l'industrie et au commerce en tant que facteurs essentiels de la puissance économique d'un Etat. Cobenzl fit en quelque sorte son agent de Serionne. En août, l'ex-avocat était à Amsterdam et correspondait avec Cobenzl, mais les termes utilisés, « l'affaire en question », sont sibyllins et ne permettent pas d'en savoir davantage sur la mission de Serionne <sup>17</sup>.

Et puis, un jour de janvier 1759, Cobenzl reparla du fugitif à Kaunitz pour lui préciser qu'« il avait perdu toute espérance de rentrer dans quelque emploi dans son pays », et que « n'en aiant pas eu de trouver service ici », il s'« était mis fort à l'étroit » ; et il ajoutait, il « commence à faire sortir un ouvrage périodique sous le titre de *Journal de Commerce* » ; Cobenzl joignait deux

<sup>15</sup> O.S.V., Berichte, DDA 75-408 – Cobenzl à Kaunitz – 22 février 1758.

<sup>16</sup> O.S.V., Berichte, DDA 76-412.

<sup>17</sup> Archives générales du royaume (A.G.R.), Bruxelles, Secrétairerie d'Etat et de guerre, n° 1223.

exemplaires du premier volume en promettant de lui envoyer les suivants au fur et à mesure de leur parution <sup>18</sup>.

### **Le *Journal de Commerce***

Ce périodique est tout à la fois bien et mal connu. Si on sait généralement qu'il parut de 1759 à 1762, qu'il était édité à Bruxelles, que sa diffusion était assez large – il était reçu dans les principales villes des Pays-Bas autrichiens, à Liège, à Amsterdam, à Paris et dans les grandes villes françaises mais aussi à Vienne –, en revanche, la confusion commence à naître lorsqu'il s'agit de fixer avec exactitude la date de publication du dernier numéro de ce mensuel, de déterminer quels furent exactement ses responsables et quelles furent les orientations économiques défendues.

Disons tout d'abord que, contrairement à ce que l'on croit souvent en Belgique <sup>19</sup>, le dernier numéro du *Journal de Commerce*, portait la date de décembre 1762 <sup>20</sup>.

Ensuite, quoiqu'on l'ait fréquemment écrit, le *Journal de Commerce* n'a pas été l'œuvre du négociant Le Camus et de l'abbé Roubaud <sup>21</sup> : Jacques Accarias de Serionne en fut constamment la cheville ouvrière. A partir de janvier 1759, Cobenzl envoya chaque mois un exemplaire du *Journal de Commerce* à Kaunitz et il ne cessa d'en présenter Serionne comme l'« auteur », un Serionne qui ne manqua jamais l'occasion de se faire le propagandiste d'initiatives et d'idées qui certes correspondaient aux siennes, mais qui, il le savait aussi, ne pouvaient que lui attirer la faveur de la souveraine. La récompense ne tarda pas à arriver sous la forme d'une subside en monnaie sonnante et trébuchante. Le prétexte en fut la publicité que réserva le *Journal de Commerce* à la décision qu'avait prise un négociant bruxellois, Nicolas Bacon, d'établir une navigation régulière entre Bruxelles et les villes de Zélande ; satisfaite, Marie-Thérèse invita le 19 octobre 1759 son frère Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas, à verser à Serionne « une gratification de cent pistoles » et,

<sup>18</sup> O.S.V., Berichte, DDA 79-422 – Cobenzl à Kaunitz – 18 janvier 1759.

<sup>19</sup> La Bibliothèque royale ne dispose en effet que d'une série incomplète ; pour une collection complète, voir la Bibliothèque nationale à Paris.

<sup>20</sup> Et non mars 1762 comme l'a encore affirmé F. VAN BOCLAEER dans sa volumineuse rétrospective consacrée à la presse économique en Belgique (*De evolutie van de economische pers in België*, Gent, Rijksuniversiteit, 1966, t. I, p. 50).

<sup>21</sup> Voir notamment J.M. QUÉRARD, *La France littéraire ou dictionnaire bibliographique*, Paris, 1833, t. V, p. 39 ; 1836, t. VIII, pp. 167-168 et L. TRENARD, « La presse française des origines à 1788 », dans *Histoire générale de la presse française*, Paris, 1969, t. I, p. 312 ; erreur encore propagée par H. KREMERS, « Das Kameralistische werk von Joseph von Sonnenfels », dans *Joseph von Sonnenfels* (éd. H. REINALTER), Wien, 1988.

précisait-elle « Votre Altesse royale (...) la répétera l'année prochaine si cet ouvrage se soutient et se perfectionne »<sup>22</sup>.

Cette subvention de cent pistoles, soit 1 050 florins argent courant de Brabant, lui fut allouée pour la première fois par ordonnance du 30 octobre 1759 sur la caisse des *gastos secretos*, des fonds secrets gérés par la banque de Nettine et réservés à des dépenses de caractère confidentiel ; elle fut de nouveau payée en 1760 par tranche de 50 pistoles, et à la suite d'une intervention de Cobenzl<sup>23</sup>, elle fut renouvelée pour les années 1761 et 1762 ; les frais d'impression du « Journal » amenèrent d'ailleurs Serionne à solliciter, et à recevoir, des versements anticipés<sup>24</sup> ; il mettait d'ailleurs beaucoup de bonne volonté à plaire aux autorités autrichiennes<sup>25</sup>.

Si, longtemps, Serionne n'a bénéficié que de la protection du seul Cobenzl, il est évident qu'à partir d'octobre 1759, il jouit du soutien de toutes les autorités. Celles-ci l'aidèrent notamment à éliminer des concurrents potentiels. Ainsi, lorsqu'en 1760, les nommés Roux des Arcs et Jean-Baptiste Vain demandèrent la permission de publier un périodique<sup>26</sup>, ils furent éconduits : la Consulte du Conseil privé montre qu'on craignait qu'il ne soit préjudiciable au débit du *Journal de Commerce* et de la *Gazette des Pays-Bas*, organe officieux du gouvernement de Bruxelles<sup>27</sup>. Le 13 août 1761, l'impératrice prit officiellement sous sa protection le *Journal du Commerce* ; elle octroyait par la même occasion à Jacques Accarias de Serionne, qu'elle appelait « notre secrétaire titulaire », un privilège exclusif pour la composition, l'impression et la vente du mensuel ; mais une clause indiquait combien l'homme et l'œuvre étaient désormais étroitement dépendants du régime ; en effet Marie-Thérèse ajoutait :

« au surplus, voulant assurer la continuation d'un ouvrage si utile au public au cas où l'auteur actuel ne pourrait le continuer, Nous déclarons que Nous choisirons à l'avenir pour y travailler telle personne de lettres et négociant, ou bien instruite

<sup>22</sup> O.S.V., Depeschen, DDA 43-154.

<sup>23</sup> O.S.V., Berichte, DDA 84-442 – Cobenzl à Kaunitz – 5 décembre 1760.

<sup>24</sup> Pour ces paiements, voir A.G.R., S.E.G., n° 2247, f<sup>os</sup> 184, 233 v<sup>o</sup> et 250 et n° 2248 – 5 avril et 17 mai 1761.

<sup>25</sup> Voici ce qu'écrivait Cobenzl dans la lettre par laquelle il insistait pour que fût renouvelée la subvention accordée au Français : « Le sieur Serionne, toujours zélé à relever dans son *Journal de Commerce* tout et quelconque établissement qui se fait aux Pays-Bas, n'a pas perdu de vue non plus celui du Lotto, et non content d'en avoir traité dans son journal du mois de novembre dernier, il en a fait imprimer et répandre dans le public l'extrait dont je joins ici deux exemplaires » (voir n° 23). Manquant de ressources, le gouvernement avait pensé tirer quelque profit de l'organisation de loteries ; le 14 septembre 1760 fut instituée la loterie génoise, ou Lotto, dans les Pays-Bas (G. De BOOM, *op. cit.*, pp. 171-178).

<sup>26</sup> *Les Sciences, les Arts tant libéraux que mécaniques et le Commerce général et en particulier*.

<sup>27</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, carton n° 1065.

du commerce que nous jugerons capable de soutenir la réputation et l'utilité de cet ouvrage »<sup>28</sup>.

La sujétion de Serionne lui valut d'ailleurs les sarcasmes de François-Antoine Chevrier (Nancy 1721 – Rotterdam 1762). Lors d'un séjour à Bruxelles, ce pamphlétaire perpétuellement en exil s'en était pris à Cobenzl en termes fort discourtois dans sa feuille, le *Gazetin de Bruxelles*. Menacé d'arrestation, Chevrier avait dû chercher asile en Hollande ; il y composa son œuvre la plus célèbre : *Le Colporteur, histoire morale et critique* (Londres, 1761)<sup>29</sup>. Il ne se priva pas du plaisir d'y régler quelques comptes et décocha des traits empoisonnés à Serionne et à sa « brochure soporative » ; il le comparait notamment à ces hommes qui « ont la manie de jouer les importants, de prévenir qu'ils ont dans leur portefeuille des systèmes de gouvernement, et de vouloir enfin se faire acheter par des souverains étrangers qui dédaignent de les marchander »<sup>30</sup>.

Après avoir été l'objet de quelque engouement, le *Journal de Commerce – Journal de Commerce et d'Agriculture* depuis décembre 1761 – a-t-il connu moins de succès ? Le 1<sup>er</sup> février 1763, Cobenzl expédia à Kaunitz la livraison de décembre 1762<sup>31</sup> ; à la lecture de ce numéro rien ne laissait supposer que ce serait le dernier. D'ailleurs le 7 février, Serionne écrivait depuis Nimègue à un ami, négociant à Lyon : « Je me vois chargé, à l'avenir, de grandes affaires de commerce pour l'intérêt de ma souveraine, de façon que je serai obligé, à mon retour, de chercher un second pour continuer le *Journal de Commerce* »<sup>32</sup>. Serionne ne trouva-t-il personne pour le seconder ? Le gouvernement décida-t-il de mettre fin à une opération dont il n'avait pas retiré le profit escompté ? A ce propos les délibérations du Conseil privé, le 5 décembre 1765, intriguent : un nommé Dufresne, de Paris, demandait à pouvoir distribuer deux fois par semaine une feuille intitulée la *Gazette des négociants* et sollicitait « un privilège exclusif tant pour cette gazette que pour la continuation du *Journal de Commerce* ». Le Conseil privé refusa net et son argumentation est intéressante, car on ne peut s'empêcher de penser qu'il est fait référence à une situation passée : l'épisode de Serionne. « Ces mêmes ouvrages et tous autres de cette nature », était-il dit dans la consulte, « sont plus souvent des moyens de lucre, de profit et de ressource que se proposent

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> M. GILLET, « Notice historique et bibliographique sur Chevrier », *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, Nancy, 1863, p. 206.

<sup>30</sup> F.A. CHEVRIER, *Œuvres complètes*, Londres, 1774, I, pp. 27-28 ; l'auteur reprochait à Serionne les « faveurs arrachées à la pitié par l'importunité » : voir également les pp. 192 et 195.

<sup>31</sup> O.S.V., Berichte, DDA 94-478.

<sup>32</sup> J. ACCARIAS, *op. cit.*, p. 35.

des auteurs peu aisés, et quelquefois indigents, qu'ils ne sont des moiens utiles à la direction particulière des commerçants (...); l'expérience vérifie le peu d'avantage que le public retire de ces sortes d'ouvrages, et le peu de cas qu'il en fait d'ailleurs (...); cet essai de feuilles périodiques, que la fureur d'écrire et de gagner en écrivant, plutôt que le désir d'être utile à fait naître (...)»<sup>33</sup>. L'enthousiasme pour les publications économiques était-il oublié? Une chose est cependant certaine, Serionne avait été pris de plus en plus au sérieux à Vienne. Je n'en veux pour preuve que l'influence exercée dans la capitale par le *Journal de Commerce*. Ainsi, Joseph von Sonnenfels (1733-1817), l'une des personnalités parmi les plus représentatives de l'*Aufklärung* autrichienne, titulaire de la chaire des Sciences camérales depuis 1763 à l'Université de Vienne, utilisa surabondamment l'organe bruxellois pour composer ses fameux *Grundsätze der Polizey, Handlungs- und Finanzwesen*, en raison des larges extraits et comptes rendus détaillés d'ouvrages à la mode qui y étaient régulièrement publiés<sup>34</sup>.

Serionne avait-il laissé des dettes? La rancœur que certains milieux avaient éprouvée naguère à son égard s'était-elle rallumée à Bruxelles? Toujours est-il que le *Journal de Commerce et d'Agriculture* cessa de paraître et qu'en mai 1763 Serionne s'installa à Amsterdam<sup>35</sup>. Fut-il réellement chargé « de grandes affaires de commerce » par le gouvernement autrichien? Redevint-il simplement ce qu'il était en 1758, un agent de Cobenzl? Il lui arriva en tout cas de rendre au ministre plénipotentiaire des services qui furent rémunérés sur le compte des *gastos secretos* via la banque de Nettine et ses correspondants à Rotterdam, les banquiers Jean Osy et fils; ce fut le cas à au moins deux reprises en 1767<sup>36</sup>.

### Ni mercantiliste, ni physiocrate

Le soudain emballement de Cobenzl pour cet inconnu qu'était Serionne jette évidemment un éclairage surprenant sur le caractère du ministre plénipotentiaire et peut certes prêter à sourire. Mais il faut voir au-delà des aventures du fugitif français. Dans son *Journal de Commerce*, Serionne fut le porte-parole d'une certaine politique économique, celle du gouvernement de Bruxelles; mais ne nous y trompons pas non plus, Serionne fut bien autre chose qu'un écrivain stipendiaire; il avait ses propres conceptions qu'il

<sup>33</sup> A.G.R., Conseil privé autrichien, carton n° 1065.

<sup>34</sup> H. KREMERS, *op. cit.*, pp. 175 et suiv.

<sup>35</sup> J. ACCARIAS, *op. cit.*, p. 36.

<sup>36</sup> A.G.R., S.E.G. n°2250 – 14 mai et 2 septembre 1767; une apostille apporte la précision suivante f° 211 : « ceci est pour du cuivre d'Hongrie qu'on a envoyé par le canal de M. le baron de Reischtaet [ministre d'Autriche en Hollande] au sieur Serionne pour que celui-ci fasse faire, par un homme qu'il a dit connaître, l'essai de rendre ce cuivre malléable ».

exprima dans le journal <sup>37</sup>, qu'il exprimera quelques années plus tard dans de volumineux ouvrages d'économie.

Le ton est donné dès le premier numéro du *Journal de Commerce*. La livraison de janvier 1759 est un hymne à la gloire du négociant. Ce *Journal* débute par un « Catalogue raisonné des meilleurs ouvrages concernant le commerce » suivi de « Réflexions sur le mérite du négociant et sur la considération qui lui est due ». Sans les nommer, on prend à partie les physiocrates car on conteste la supériorité du cultivateur sur le négociant, dont on vante les qualités : « Il médite, il pèse, il mesure, il calcule, il combine des idées, il discute des principes, il développe des objets compliqués, il connaît la valeur des monnaies respectives, les variations du change, qu'il prévoit souvent et les dangers des mers dont il apprécie les risques », alors qu'en revanche, chez le cultivateur « tout est machinal (...) son âme se repose ». Bref, c'est une vibrante réhabilitation du négoce et de l'industrie <sup>38</sup>.

En novembre 1760 Serionne annonça qu'il donnerait incessamment l'« énumération ou état de toutes les fabriques et manufactures des principales villes d'Europe ». Il concrétisa bientôt ses projets <sup>39</sup> et, dès le début de l'année 1761, il commença à publier régulièrement des renseignements relatifs aux sociétés de commerce et aux établissements industriels <sup>40</sup> des Pays-Bas et des Etats voisins. L'entreprise déboucha sur la publication <sup>41</sup> par Serionne d'un ouvrage précieux et fort peu connu, l'*Almanach des négociants* <sup>42</sup>. Reprenant partiellement certaines statistiques parues précédemment dans le *Journal de Commerce*, l'*Almanach* comportait deux grandes parties : tout d'abord, pour les grandes villes d'Europe occidentale et méridionale, un tableau des maisons de commerce « qui méritent toute confiance », ensuite, un « Tableau raisonné des manufactures les plus renommées » : il ne s'agissait pas en fait d'un document de caractère statistique, c'était avant tout une description

---

<sup>37</sup> On peut notamment lui attribuer presque à coup sûr la série de lettres « Sur le commerce du Portugal », publiées de septembre 1759 à avril 1760 ; des paragraphes entiers ont été extraits du *Mémoire sur le commerce du Portugal* qu'il avait confié à Cobenzl en février 1758.

<sup>38</sup> A noter que chaque mois, le *Journal* publia divers « avis » relatifs au commerce et à l'industrie ainsi que le cours des marchandises à Amsterdam.

<sup>39</sup> La *Gazette des Pays-Bas* réserva une large publicité à cette initiative (supplément 2 et 23 mars, 23 juillet 1761).

<sup>40</sup> Voir par exemple la liste des « Maisons de commerce de Bruxelles » (mars 1761) et le « Mémoire touchant le commerce de la province de Flandre, et principalement de la ville de Gand et de ses manufactures » (juillet 1761).

<sup>41</sup> Vraisemblablement vers la fin avril ou le début du mois de mai 1762 (*Gazette des Pays-Bas*, 10 mai 1762).

<sup>42</sup> *Almanach des négociants contenant le tableau par ordre alphabétique des bonnes maisons de commerce des principales places de l'Europe, avec le tableau raisonné des manufactures de l'Europe les plus intéressantes, pour servir de supplément au journal de commerce*, Bruxelles, chez J.-B. JOREZ, 1762, 352 p.

des techniques utilisées dans divers types d'industries et les références au *Dictionnaire encyclopédique* abondaient. L'auteur se proposait de publier mensuellement dans le *Journal de Commerce* des *addenda* qui constitueraient les matériaux de base pour l'Almanach suivant ; il avait en effet l'ambition de faire de cet ouvrage une publication annuelle.

Mais on aurait tort de croire que le promoteur du *Journal de Commerces* était braqué uniquement sur l'industrie et le commerce. Si dans l'« Avertissement » de la livraison de janvier 1759, on valorisait le rôle du négociant dans la société, on n'en affirmait pas moins que l'agriculture devait être honorée au même titre que le commerce et qu'il fallait mettre tout en œuvre pour concourir à sa prospérité. Aussi, dès la deuxième livraison – février 1759 – entama-t-il la publication de l'*Essai sur l'amélioration des terres par M. Patullo* (Paris, 1758) et de l'ouvrage intitulé *Prairies artificielles ou moyens de perfectionner l'agriculture dans les terrains secs et stériles* (Bruxelles, 2<sup>e</sup> éd., 1758).

Ces indications témoignent du souci d'un juste équilibre qui animait le responsable du périodique, mais on saisira mieux encore la portée exacte de l'entreprise menée par Serionne quand on saura que furent largement commentés et résumés dans le *Journal, l'Ami des hommes ou traité de la population* (Paris, 4 vol., 1755) <sup>43</sup>, écrit par le marquis de Mirabeau alors qu'il ne s'était pas encore converti à la physiocratie, les *Recherches et considérations sur les finances de France depuis l'année 1595 jusqu'à l'année 1721* (Bâle, 2 vol., 1758) <sup>44</sup> de Véron de Forbonnais, et le *Corps d'observation de la Société d'Agriculture, de Commerce et des Arts établie par les Etats de Bretagne* (Rennes, années 1757-1758) <sup>45</sup> élaboré par Abeille et Montaudouin <sup>46</sup>.

Forbonnais et Montaudouin : ces deux derniers noms surtout sont éloquentes, car M. Airiau les présente avec Serionne, mais aussi avec Graslin, Linguet, Galiani et Necker comme les chefs de file du libéralisme éclectique, une « philosophie » toute empreinte de nuances. Certes, ces « libéraux » confirment sur certains points les analyses physiocratiques, mais ils réfutent beaucoup d'autres affirmations des « Economistes ». « C'est ainsi qu'ils ne sont pas « exportistes » à tout prix, mais qu'ils ne refusent pas catégoriquement

<sup>43</sup> *Journal de Commerce*, janvier à mars 1759.

<sup>44</sup> *Ibid.*, janvier 1761 à mars 1762.

<sup>45</sup> *Ibid.*, septembre 1761.

<sup>46</sup> Si l'on en croit son biographe, Jean-Gabriel Montaudouin de la Touche (1722-1781) aurait d'ailleurs été un collaborateur assidu du *Journal de Commerce* ; ce négociant nantais, à l'initiative duquel avait été fondée en 1757 la Société d'agriculture, de commerce et des arts en Bretagne, semble d'ailleurs avoir entretenu des liens étroits avec Serionne ; ainsi, il paraît établi qu'il prit une part non négligeable à la rédaction du premier grand ouvrage d'économie d'Accarias de Serionne, *Les intérêts des nations de l'Europe, développés relativement au commerce* (Leyde, 2 vol., in-4°, 1766) – voir P. LEVOT, *Biographie bretonne*, Paris, 1857, t. II, p. 490.

la possibilité d'exportations, dès lors que les besoins nationaux peuvent être satisfaits immédiatement et à terme dans des conditions de prix telles que la denrée en question (le blé) demeure à un prix qui n'en interdirait pas l'achat par les plus déshérités. L'agriculture doit certes à leurs yeux jouer un rôle important dans l'économie, mais ils insistent pour que ce rôle ne soit pas exclusif des apports que pourraient faire les autres secteurs d'activité. Dans ces conditions, l'impôt ne doit pas reposer seulement sur le sol et ses produits ; il convient au contraire de lui donner l'assise la plus vaste qui soit »<sup>47</sup>.

Et ce fut bien là, au total, la ligne suivie par Serionne dans le *Journal de Commerce*, avec l'approbation de Cobenzl : ils rejetaient le dogmatisme des physiocrates sans pour autant en revenir aux outrances des mercantilistes. Tous deux auraient pu faire leur la devise que Forbonnais fit mettre plus tard en épigraphe à son livre, *Principes et observations économiques* (Amsterdam, 2 vol., 1767) : *Est modus in rebus*.

Le *Journal de commerce* fut donc le propagandiste efficace de ces économistes des années cinquante qui se révélèrent dans le sillage de Vincent de Gournay et dont Véron de Forbonnais, l'abbé Coyer Duhamel du Monceau, et Plumard de Dangeul furent les plus représentatifs<sup>48</sup>. Cette littérature, influencée aussi par les courants de pensée venus d'Angleterre, marqua profondément les esprits des dirigeants des Pays-Bas dans la seconde moitié du siècle<sup>49</sup>.

Avec son *Journal de Commerce*, Serionne a lancé un genre qui débordait largement les conseils traditionnels aux commerçants, aux négociants et aux gestionnaires de patrimoine. On entrait de plain-pied dans la science économique et le « commerce politique »<sup>50</sup>. A peine le *Journal* cessa-t-il de paraître que des publications analogues virent le jour à Paris : *La Gazette du commerce* (1763-1783) et *Le Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances* (1765-1774) qui précédèrent de quelques années la vague des périodiques physiocrates<sup>51</sup>.

Quant à Accarias, son séjour en Hollande l'avait incité à publier *Le Commerce de la Hollande* (Amsterdam, 1768). Ses activités ultérieures en Europe centrale ne le détournèrent pas de ses premiers centres d'intérêts.

<sup>47</sup> J. AIRIAU, *op. cit.*, p. 147.

<sup>48</sup> S. MEYSSONNIER, *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. de la Passion, 1989, pp. 168 et suiv.

<sup>49</sup> Cl. SORGELOOS, « L'économie politique et les bibliothèques de grands commis dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XIV, 1987, pp. 125-143.

<sup>50</sup> L. MARCO, « Les économistes français et leurs revues, des physiocrates aux économètres (1751-1981) », *La revue des revues*, 1995, n° 20, pp. 77-79.

<sup>51</sup> Ph. STEINER, « Les revues économiques de langue française au XVIII<sup>e</sup> siècle (1751-1776) », dans *Les revues d'économie en France. Genèse et actualité 1751-1994* (dir. L. MARCO), Paris-Montréal, 1996, pp. 33 et suiv.

Après *La richesse de l'Angleterre*, (Vienne, 1771), il publia *La richesse de la Hollande* (Londres, 2 vol., 1778) : ce fut la consécration car cet ouvrage fut traduit en néerlandais et complété par Elie Luzac, *Hollands Rijkdom...*, (4 vol., Leiden 1780-1783) <sup>52</sup>.

---

<sup>52</sup> E. Luzac (1723-1796), intellectuel en vue de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle en Hollande, était également le traducteur en néerlandais de Montesquieu (*L'esprit des lois*) et l'éditeur de La Mettrie (*L'homme machine*), ce qui ne l'empêchait pas de détester le déisme.



## L'anticléricisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle

### **La Révolution française**

Une fièvre anticléricale viscérale, souvent violente : peu de tranches d'histoire auront autant laissé cette impression que la Révolution française. La tourmente révolutionnaire qui secoua la France entre 1789 et 1794 fut en effet marquée aux différentes étapes de son déroulement par des atteintes graves à la puissance et au prestige de l'Eglise et des ecclésiastiques.

La nuit du 4 août 1789 sanctionna l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux. La noblesse, certes, était frappée de plein fouet, mais le clergé l'était tout autant : combien d'abbayes et d'évêques ne détenaient-ils pas de seigneuries ? Et puis, ne l'oublions pas, la dîme, assimilée aux autres privilèges, n'échappait pas à la bourrasque. Redevance en nature prélevée au profit de l'Eglise sur les produits de l'agriculture – de 9 à 13% selon les régions –, cette fiscalité n'avait jamais suscité l'enthousiasme alors qu'en principe son revenu était affecté à l'entretien du service du culte <sup>1</sup>.

A partir de novembre, l'Assemblée constituante édicta des mesures de nationalisation de la propriété ecclésiastique. Le 13 février 1790 fut décrétée la suppression du clergé régulier.

En juillet 1790, la Constitution civile du clergé affirma la volonté des nouvelles autorités politiques de contrôler étroitement l'Eglise de France : prêtres salariés, restructuration de la carte des évêchés : leur nombre est

---

<sup>1</sup> Les dîmes pouvaient cependant continuer à être perçues en attendant que soient décidés les moyens de subvenir au culte et à l'entretien de ses ministres.

considérablement réduit et leurs limites coïncident désormais avec celles des départements, élection des évêques par les électeurs du département, etc.

Ce fut le début du déferlement de mesures de plus en plus vexatoires et humiliantes pour le clergé <sup>2</sup>.

Par ailleurs, la laïcisation systématique de l'Etat se poursuivait inexorablement : on confie la tenue des registres d'état civil à des officiers municipaux et on introduit le mariage civil et la possibilité du divorce (20 septembre 1792) ; la volonté se précise de mettre en place un enseignement primaire et secondaire organisé aux frais des pouvoirs publics (1793-1794). Une conclusion s'impose : la Révolution française s'est traduite par l'anéantissement des pouvoirs politiques de l'Eglise et par l'éradication de sa puissance économique. Ce n'était, en fait, que l'aboutissement d'un long processus qui s'était brutalement accéléré dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle tant en France qu'en Italie ou dans la monarchie austro-hongroise à laquelle appartenaient les Pays-Bas autrichiens. L'hostilité aux théologiens, aux Ordres religieux contemplatifs <sup>3</sup>, la naissance d'un vocabulaire anticlérical – *tartufe*, *capucinade*, *calotin*, etc. – témoignaient des progrès de l'anticléricalisme, notamment dans le royaume de Louis XV <sup>4</sup>. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, écrivait le 27 juin 1769 à l'ambassadeur du roi à Rome, le cardinal de Bernis :

« L'état religieux était menacé en 1765 en Europe d'une révolution. Elle s'annonçait d'elle-même en France par le relâchement des mœurs, la décadence des études et surtout la division qui régnait dans les cloîtres (...). L'assemblée de 1765, frappée des abus, crut nécessaire d'y remédier et regarda l'Ordre religieux comme un édifice prêt à s'écrouler, si on ne prenait pas soin de l'étayer pour en conserver au moins quelque partie... » <sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Le 2 novembre 1789, la Constituante mit les biens du clergé à la disposition de la Nation. Les décrets des 19 décembre 1789 et 17 mars 1790 organisèrent les premières mises en vente ; elles concernaient aussi des biens relevant des domaines de la Couronne. Ce ne fut que le 9 février 1792 que les biens des émigrés furent mis sous séquestre ; le principe de leur vente fut décidé le 27 juillet suivant. Voir l'ouvrage classique de M. MARION, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, Paris, 1908. Pour une vue d'ensemble de la politique religieuse, voir la synthèse de A. AULARD, *Le christianisme et la Révolution française*, Paris, 1925, à compléter par M. VOVELLE, *Religion et Révolution, La déchristianisation de l'an II*, Paris, 1976 ; du même auteur, *La Révolution contre l'Eglise. De la Raison à l'Etre suprême*, Bruxelles, éd. Complexe, 1988.

<sup>3</sup> Bonne synthèse sur les « nationalisations » des monastères et couvents dans l'Europe catholique après 1750 dans D. BEALES, *Prosperity and Plunder. European Catholic Monasteries in the Age of Revolution. 1650-1815*, Cambridge, 2003.

<sup>4</sup> Voir quelques exemples significatifs dans le livre de A. MELLOR, *Histoire de l'anticléricalisme français*, Paris, 1978, pp. 56 et suiv.

<sup>5</sup> G. MICHAUX, « Le clergé régulier et les défis du siècle des Lumières », dans *Traditions et innovations dans la société française du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sorbonne, 1995, p. 123 (Bulletin n° 18, Association des historiens modernistes des Universités).

C'était sa façon de justifier la *Commission* créée en 1766 et aux destinées de laquelle il présidait. En quelques années, cette *Commission* recommanda la fermeture d'environ quatre cents maisons ecclésiastiques ! C'était pourtant bien avant les événements de 1789.

### **La constitution de la science économique**

Tous les grands intellectuels du siècle des Lumières étaient plus ou moins mathématiciens, mais à coup sûr des philosophes doublés d'économistes. Leur pensée va s'ordonner progressivement autour de deux pôles.

- 1° La volonté de satisfaire les besoins matériels des individus. Ils croient au progrès et celui-ci est conçu en matière économique comme accroissement de la production et des échanges. Ils sont persuadés du caractère inéluctablement harmonieux de la croissance de la production résultant des échanges entre individus libres.
- 2° Ils ne sont pas naïfs au point d'ignorer les obstacles au progrès. Ceux-ci sont de trois ordres ; ils peuvent être la conséquence
  - d'une mauvaise circulation et distribution sociale des richesses (la répartition de la propriété par exemple) ;
  - d'une main-d'œuvre insuffisante (la démographie est en cause) ;
  - de contraintes trop lourdes pesant sur le travail (la fiscalité est mise en accusation) <sup>6</sup>.

Voilà, d'un point de vue économique, autant d'arguments pour s'attaquer à l'Église, une propriétaire de biens fonciers considérables, une institution dont tous les membres, sans exception, étaient voués au célibat et qui prélevait la dîme sur la production de la terre et l'élevage. Avec une intensité grandissante à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mépris, parfois la haine qui s'adressait à l'ecclésiastique, l'était moins en raison de la religion qu'il représentait qu'en raison du pouvoir économique de l'Église à laquelle il appartenait, pouvoir qui apparaissait néfaste à la prospérité de l'État et des citoyens. Je n'aborderai même pas ici le duel des deux Puissances, la rivalité politique État-Église, qui, au fil des siècles, avaient également nourri l'antagonisme à l'égard du clergé.

### **Le spectre du « monachisme »**

Il n'est aucun auteur français, des *minores* aux plus grands, qui n'ait daubé sur le compte des moines.

L'antimonachisme a véritablement fait fureur et Voltaire a certainement été l'un de ses plus illustres porte-parole. Comme l'immense majorité de ses contemporains, il était populationniste. Il pensait donc que le nombre des

---

<sup>6</sup> Je renvoie aux excellentes analyses de J.F. FAURE-SOULET, *Economie politique et progrès au « Siècle des Lumières »*, Paris, éd. Gauthier-Villars, 1964.

habitants était un instrument capital de la puissance politique et économique d'un royaume à la condition qu'ils ne soient pas oisifs car le travail enrichissait l'Etat. Aussi, le patriarche de Ferney a-t-il souvent joint ses tirades aux concerts de réquisitoires contre le célibat des religieux et des religieuses assimilées à des « terres en friche ». « Il est bien étrange », écrivait-il en 1751, « que dans un royaume qui a des terres incultes et des colonies, on souffre des habitants qui ne peuplent ni ne travaillent » <sup>7</sup>.

On retrouve les mêmes condamnations du célibat ecclésiastique chez Diderot. C'est notamment pour des motifs démographiques qu'il sera l'un des plus chauds propagandistes <sup>8</sup> du divorce interdit par l'Eglise car, pensait-il, « l'indissolubilité est contraire à l'inconstance si naturelle à l'homme » ; or, rien n'est pire que la désunion du couple, « l'enfer commence » ; il faut, dans l'intérêt de la procréation, débarrasser la société de contraintes inutiles et néfastes <sup>9</sup>.

Les attaques de Diderot étaient souvent acérées. Son *Discours d'un philosophe à un Roi* (1774) contient l'une de ses diatribes anticléricales les plus virulentes :

« Et si vous daignez m'écouter, je serai de tous les philosophes le plus dangereux pour les prêtres, car le plus dangereux des philosophes est celui qui met sous les yeux du monarque l'état des sommes immenses que ces orgueilleux et inutiles fainéants coûtent à ses Etats ; celui qui dit ; comme je vous le dis, que vous avez cent cinquante mille hommes à qui, vous et vos sujets, payez à peu près cent cinquante mille écus par jour pour brailler dans un édifice et nous assourdir de leurs cloches » <sup>10</sup>.

Dès la même époque, il n'exclut pas l'appropriation par l'Etat des propriétés ecclésiastiques, par des voies qui ne sont pas nécessairement violentes. L'un des points du programme du « roi Denis » exposé à Catherine II précisait :

<sup>7</sup> H. HASQUIN, « Voltaire démographe », voir *supra*, chapitre I.

<sup>8</sup> Parmi les plus zélés défenseurs de la « cause », citons le chevalier de Cerfvol ; il a rédigé plusieurs plaidoyers favorables au divorce ; son plus célèbre est le *Cri d'une honnête femme qui réclame le divorce, conformément aux lois de la primitive Eglise, à l'usage actuel du Royaume Catholique de Pologne et à celui de tous les peuples de la Terre qui existent ou qui ont existé, excepté nous*, Londres, 1770 ; nombreux détails sur Cerfvol dans C. BLUM, *Strength in numbers. Population, reproduction and power in Eighteenth-Century France*, Baltimore, J. Hopkins University Press, 2002, pp. 50-51, 67-73.

<sup>9</sup> Voir les *Mémoires pour Catherine II* (1773). Pour plus de détails, H. HASQUIN, « Diderot : politique, économie et démographie », voir *supra*, chapitre II.

<sup>10</sup> *Œuvres politiques*, éd. par P. Vernière, Paris, Garnier, 1963, p. 485. Voir aussi dans les *Mémoires pour Catherine II* : « Ils (les moines) sont par troupes dans les maisons ordinaires. Que font-ils là ? Rien. Je les aimerais mieux artisans ou cultivateurs » (éd. par P. Vernière, Paris, 1966, p. 270).

« Lorsque les moines me sollicitaient pour être sécularisés, est-ce que j'aurais fait la sottise de les refuser ? Je n'aurais plus de moines et je serais l'héritier de leurs biens à mesure qu'ils décèderaient. Et toutes ces moineseries sont bien riches »<sup>11</sup>.

Dans le même ordre d'idées, le *Discours d'un philosophe à un Roi* est éclairant ; il conseille

« en attendant les grands coups, de vous [le souverain] jeter sur la multitude de ces riches bénéfiques à mesure qu'ils viendront à vaquer, et de n'y nommer que ceux qui voudront bien les accepter pour le tiers de leur revenu, vous réservant, à vous et aux besoins urgents de votre Etat, les deux autres tiers pour cinq ans, pour dix ans, pour toujours, comme c'est votre usage »<sup>12</sup>.

L'idée de « nationalisation » des biens ecclésiastiques n'était pas neuve. Dans la plupart des pays catholiques, les souverains avaient expulsé les Jésuites bien avant le Bref de dissolution de la Compagnie par le pape (1773) et s'étaient emparés de leur patrimoine. Le marquis de Puysegur avait défendu dès 1767 la thèse selon laquelle le clergé n'était que l'usufruitier de ses biens dont le véritable propriétaire était le Souverain ; seul, il avait le droit d'en disposer<sup>13</sup>. Un peu plus tard, le chevalier de Cerfvol avait prôné la légitimité de la saisie des biens fonds de l'Eglise, dans l'intérêt, à la fois de la « Nation » et de l'Eglise pour permettre à cette dernière d'en revenir aux anciens préceptes de la religion et d'être délivrée « d'une multitude de soins civils incompatibles avec les travaux apostoliques »<sup>14</sup>. A la veille de la Révolution paraissait encore à Genève un écrit anonyme réclamant la sécularisation des biens monastiques afin de porter remède à la mendicité<sup>15</sup>.

Il serait faux d'imaginer que le « cas français » était isolé, que seul ce pays dont on sait combien l'incrédulité s'y était répandue, laissait libre cours à autant de hargne anticléricale. Le phénomène était au contraire généralisé. Même la catholique Pologne n'y échappa point : on s'y inquiéta aussi du préjudice causé à l'Etat par la richesse de l'Eglise.

Ainsi Stanislas Leszczyński, éphémère roi de Pologne, et surtout duc de Lorraine et de Bar à partir de 1735, a composé en polonais un ouvrage

<sup>11</sup> Voir « Entretiens avec Catherine II », dans *Œuvres politiques*, p. 291.

<sup>12</sup> *Œuvres politiques*, pp. 485-486 ; dans ses recommandations à Catherine II, Diderot ne prenait guère de risques. Au début du règne, un oukaze du 26 février 1764 avait amené en quelques années la suppression d'environ 53% de monastères d'hommes et de 67% de couvents de femmes. Voir les contributions de N. STRUVE et M. LEPEKHINE dans *Catherine II et l'Europe* (dir. A. DAVIDENKOFF), Paris, 1997.

<sup>13</sup> *Discussion intéressante sur la prétention du clergé d'être le premier ordre d'un Etat...*, La Haye, 1767, 164 p.

<sup>14</sup> *Du droit du souverain sur les biens fonds du clergé et des moines, et de l'usage qu'il peut faire de ces biens pour le bonheur des citoyens*, Naples, 1770, 164 p.

<sup>15</sup> *A mes Concitoyens, ou Réflexions patriotiques d'un Français sur la sécularisation des religieux et l'extinction de la mendicité*, Genève, 1787.

traduit en français et imprimé en 1749 sous le titre *La Voix libre du citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne* (Amsterdam, 1749, 2 vol.). Il ne ménageait pas ses critiques à l'égard du Clergé :

« ... de quel œil regardons-nous leurs palais, plus vastes et plus magnifiques que nos églises, leurs ameublements plus riches, plus somptueux que les ornements de nos sacristies, et que pouvons-nous penser du grand nombre de leurs officiers, et de leurs domestiques, pendant que tant de pauvres, dont le soin leur est commis, languissent sur le fumier, victimes de leur vanité et de leur avarice » ;

et il enchaînait :

« plus l'Etat ecclésiastique s'enrichit, plus les richesses des séculiers diminuent » <sup>16</sup>.

Dans un *Mémoire* présenté au Roi et daté de 1764, Auguste Moszynski, mort en 1786, un intellectuel particulièrement cultivé et soucieux de progrès scientifique, se lança aussi dans des critiques acerbes à l'égard du clergé. Envisageant les causes de dépopulation, il classait au premier rang le célibat des moines et des moniales, quatre cent mille personnes au total selon ses estimations. Il était aussi l'un de ceux qui préconisait de lutter contre le trop grand nombre de jours de fêtes ; une solution : les reporter toutes au dimanche ; on récupérerait ainsi quarante journées de travail <sup>17</sup>.

Il ne suffisait pas de critiquer le nombre trop élevé de religieux célibataires et inutiles à l'Etat. Comment réduire leurs effectifs ? Reculer l'âge de prononciation des vœux apparut à nombre d'observateurs comme la mesure la plus judicieuse pour tarir la source de recrutement des ordres religieux ; ils étaient convaincus que jeunes gens et jeunes filles se laisseraient moins facilement séduire par la vie monastique et le cloître s'ils pouvaient goûter plus longtemps aux joies de la vie civile. L'un des premiers, Colbert, proposa de repousser à vingt-cinq ans l'âge des vœux définitifs <sup>18</sup>. La proposition sera fréquemment exprimée par la suite.

<sup>16</sup> Ed. LIPINSKI, *De Copernic à Stanislas Leszczyński. La pensée économique et démographique en Pologne*, Paris-Varsovie, 1961, p. 239.

<sup>17</sup> *Ibidem*, pp. 257 et 260. L'idée de diminuer le nombre de jours de fêtes n'était pas neuve ; Vauban l'avait déjà suggérée dans son *Projet d'une Dixme royale* (1707). Voir l'édition qu'en a faite E. Coornaert (Paris, 1933, p. 81). Ce fut aussi l'un des nombreux chevaux de bataille de Voltaire dans son combat anticlérical ; voir par exemple l'article « Fêtes des Saints » dans *Questions sur l'Encyclopédie* : Voltaire s'y livre à une satire des nombreuses fêtes religieuses qui privaient les ouvriers de revenus puisque ces jours chômés n'étaient pas rémunérés et coûtaient « à l'Etat plusieurs millions ».

<sup>18</sup> J.J. SPENGLER, *Economie et population. Les doctrines françaises avant 1800. De Budé à Condorcet*, Paris, PUF, 1954, p. 35. Le thème fut repris par Vauban (voir J.J. SPENGLER, *op. cit.*, p. 43) et surtout par Jean-François Melon dont l'*Essai politique sur le commerce* (1734) (2<sup>e</sup> éd. en 1736) exerça une influence non négligeable au milieu du siècle.

Parmi les courants de pensée plus strictement économistes, il faut épinglez celui des « agrariens ». Avant les Physiocrates, ils insistèrent sur l'importance de l'agriculture et ses rapports avec la croissance démographique. En d'autres termes, réforme agraire et démographie allaient de pair. Leur chef de file, Ange Goudar (1720-1791), présenta la substance de leurs idées dans *Les intérêts de la France mal entendus* (Amsterdam, 1756). La question du célibat fut aussi l'une de ses obsessions. « Il réclamait », précise Spengler, « la restriction du nombre des prêtres et des religieux, mais de plus, un impôt sur les couvents et les monastères en partant du principe que ceux qui contribuent à la diminution de la population doivent à l'Etat réparation de ce dommage »<sup>19</sup>.

L'importance de Goudar réside aussi dans ses considérations sur les grands domaines ecclésiastiques, souvent mal cultivés, car, expliquait-il, les ordres religieux n'avaient pas à se préoccuper de leur descendance. D'une façon générale, il recommandait de petites exploitations, plus favorables à l'agriculture, et donc à la population. Le morcellement de la grande propriété avait déjà été préconisé par Montesquieu, et surtout par le marquis de Mirabeau dans *L'Ami des hommes* (1756-1758), pour les mêmes raisons démographiques. La défense de la petite et de la moyenne culture trouva d'ailleurs un très large écho auprès de nombreux fonctionnaires des Pays-Bas autrichiens et l'opinion publique y fut très favorable dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup>.

Dans les territoires qui forment l'actuelle Belgique, l'antimonachisme fut également fort en vogue.

Nicolas Bacon, conseiller député aux affaires du commerce, protégé du ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, le comte de Cobenzl, développa en 1765 à l'intention du gouvernement des *Réflexions* qui reflétaient assez bien l'anticléricalisme économique ambiant. Attaques contre les ordres mendiants, plaidoyers pour la réduction d'autorité de la taille des exploitations agricoles<sup>21</sup>, diatribes contre le célibat, fixation à vingt-cinq ans minimum de l'âge d'entrée dans les congrégations religieuses, souhait de voir supprimer le système de dots et rentes à verser par les novices aux monastères et aux abbayes car cette pratique soustrait des sommes considérables aux circuits économiques, voilà, en substance, les principales critiques formulées par Bacon en rapport avec notre sujet<sup>22</sup>.

<sup>19</sup> On trouvera un aperçu complet de la doctrine d'Ange Goudar et des Agrariens dans J.J. SPENGLER, *op. cit.*, pp. 63 et suiv ; J.-Cl. HAUC, *Ange Goudar. Un aventurier des Lumières*, Paris, Champion, 2004.

<sup>20</sup> H. HASQUIN, « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », voir *supra*, chapitre III.

<sup>21</sup> Tous les gros propriétaires fonciers étaient visés, et donc pas uniquement le clergé.

<sup>22</sup> Voir H. HASQUIN, *Les Réflexions sur l'état présent du commerce, fabriques et manufactures des Pays-Bas autrichiens (1765) du négociant bruxellois Nicolas Bacon (1710-1779) conseiller*

Le monachisme exerça aussi la verve de publicistes dans la principauté épiscopale de Liège. Fervent admirateur de Joseph II, le chevalier Gaspar-Fr. de Heeswyck (1711-1783), publia un *Tableau de l'Eglise de Liège... avec celui de l'état actuel du monachisme* (Liège, 1782), précédé d'une épître dédiée à l'empereur dont il vantait la politique religieuse <sup>23</sup>. Il s'agit avant tout d'un pamphlet contre les monastères du pays de Liège dont il dénonce l'avidité « pour les biens de la terre, qu'ils ont usurpés sur la veuve et l'orphelin, ou qu'ils ont acquis aux préjudices des familles tombées en ruine » (p. 94) ; il réclame, comme cela a été fait dans les Pays-Bas, l'abolition du monachisme, car :

« il n'est pas de souverain dans toute la chrétienté qui ne le regarde aujourd'hui comme le plus grand fléau qui désole la société et qui ne travaille à les purger de ses états, soit en supprimant, soit en réduisant ces fainéants au nombre convenable à la pieuse inutilité de leur profession ; la France, l'Espagne, le Portugal, le royaume de Naples et de Sicile, la république de Venise, en Allemagne l'électeur de Mayence, nous ont donné des exemples d'une réforme si salutaire » (p. 96).

Comme d'autres, Heeswyck voyait dans la suppression des couvents dont on récupérait les revenus et les bâtiments, un moyen efficace de lutter contre la mendicité (pp. 103-105). Il fait aussi siennes les critiques acerbes de l'économiste et historien espagnol Campomanes (1723-1802) contre les immunités fiscales de l'Eglise (pp. 151-152) <sup>24</sup>.

### La grogne contre la dîme

Le problème de la dîme appartient à cette catégorie de dossiers où le politique et l'économique se mêlent étroitement. La crispation croissante dans les relations Eglise-Etat au XVIII<sup>e</sup> siècle explique en partie qu'il ait suscité des controverses théoriques qui allèrent en s'amplifiant.

On distinguait généralement les *grosses* dîmes (sur le froment, le seigle, l'orge, l'avoine), les *menues* dîmes (foin, chanvre, fruits), et dans certaines contrées les *vives* dîmes lorsqu'elles frappaient la basse-cour et le croît du bétail. Au *décimateur* appartenait le droit de dîme. Celle-ci était en principe destinée au curé de la paroisse. Dans les faits, évêques et chapitres la percevaient à leur profit et ne ristournaient aux curés qu'une partie, la *portion congrue*. La situation se révélait particulièrement complexe quand une paroisse relevait

---

député aux affaires du commerce, Bruxelles, 1978, pp. 40, 71 et suiv. (Commission royale d'histoire).

<sup>23</sup> Le même auteur avait déjà mis en circulation en 1781 un *Coup d'œil sur l'Eglise de Liège, fille aînée de celle de Rome, et sur l'avantage qu'elle retirerait d'être gouvernée par un prince autrichien* (Liège).

<sup>24</sup> *Le Tableau de l'Eglise de Liège* était aussi un vibrant plaidoyer pour la tolérance religieuse. Voir R. CRAHAY, « Réactions « liégeoises » à l'édit de Tolérance (1781-1782) », dans *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, éd. Desoer, 1980, pp. 96 et suiv.

de plusieurs *décimateurs* ; ils devaient en effet s'entendre sur les montants à verser au curé. Les *décimateurs* n'étaient pas que des ecclésiastiques. Au fil des siècles, certaines dîmes avaient été *inféodées* ; en d'autres termes, elles étaient possession de seigneurs et princes laïcs qui les détenaient en fiefs, mais restaient astreints aux mêmes obligations à l'égard des curés.

Tant en France que dans les Pays-Bas autrichiens, les dîmes « noales »<sup>25</sup> qui frappaient les terres nouvellement livrées à l'agriculture et les dîmes qui pesaient sur les cultures nouvelles ou « fruits insolites », déclenchèrent les passions. C'était d'autant plus compréhensible que les dernières décennies de l'Ancien régime avaient connu une politique de défrichement menée à grande échelle et l'introduction de façon plus systématique de nouvelles plantes. La pression démographique n'était pas étrangère à l'extension des surfaces cultivées, mais les mutations intervenues dans l'agriculture trouvaient surtout leur origine dans l'influence exercée par les théoriciens d'une économie davantage fondée sur les revenus de la terre (agrariens, physiocrates) et le développement de l'agronomie<sup>26</sup>.

Ainsi, en France, pour encourager les défrichements, un édit de 1766 avait exempté de la dîme pour un terme de quinze ans les nouvelles terres mises en culture ; dans les Pays-Bas, des dispositions analogues avaient été adoptées à l'occasion du partage des biens communaux dans plusieurs principautés<sup>27</sup>. A l'échéance des périodes d'exonération, les conflits furent nombreux entre exploitants désireux de prolonger les exemptions et *décimateurs* décidés à y mettre fin. Un peu partout aussi, les propriétaires de biens fonciers, des paysans aisés, des bourgeois et des nobles, avaient espéré, par l'intensification de la culture de « fruits nouveaux » échapper à la dîme alors que les *décimateurs* prétendaient les taxer au même titre que les anciens. Le goût de l'innovation dans des campagnes gagnées par l'esprit capitaliste, posait donc avec acuité la question des dîmes insolites :

« Ce ne sont plus seulement les privilèges du clergé que l'on s'efforce d'anéantir, mais une cupidité jalouse voudrait lui enlever la propriété la plus ancienne et la plus

---

<sup>25</sup> F.I. Dunod de Charnage donnait les définitions suivantes : « Les dîmes anciennes sont celles qui se prennent sur les héritages qui ont produit de tout temps des fruits décimables. Les noales se perçoivent sur ceux qui produisent des fruits décimables pour la première fois, soit qu'ils aient toujours été stériles, soit qu'étant cultivés ou incultes, ils aient produit des fruits, mais qui n'étaient pas sujet à la dîme suivant la coutume, soit enfin que ces héritages appartiennent à des communautés ou à des particuliers » (*Traité des prescriptions de l'aliénation des biens d'église et des dîmes suivant la jurisprudence du royaume, les droits civil et canon et les usages du Comté de Bourgogne*, Paris, 4<sup>e</sup> éd. 1786 – partie Traité de la Dîme, p. 8).

<sup>26</sup> Je renvoie à l'œuvre monumentale de A.J. BOURDE, *Agronomie et agronomes en France, au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1967, 3 vol.

<sup>27</sup> C. VANDENBROEKE, *Agriculture et alimentation*, Gent-Leuven, 1975 (Centre belge d'histoire rurale), pp. 35 et suiv.

sacrée ; on a essayé d'y porter une double atteinte en refusant de payer la grosse dîme à la cote d'usage, lorsqu'elle est plus forte que celle de dix un, et en cherchant à l'affranchir en même temps de la dîme, surtout par rapport au maïs... »<sup>28</sup>.

Ces propos de l'archevêque d'Auch devant l'assemblée provinciale du clergé en 1775 auraient pu être tenus dans l'immense majorité des évêchés !

A partir du milieu du siècle, la littérature juridique sur les dîmes se fit de plus en plus abondante ; elle reflétait les tensions et les conflits de l'époque.

L'angle d'attaque fut à peu près toujours le même. Qu'il s'agisse de M. du Perray<sup>29</sup>, de L.F. Dejoux<sup>30</sup>, de Dunod de Charnage déjà cité ou de Gabriel<sup>31</sup> doyen et ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Metz, et sans doute de bien d'autres dont je n'ai pas pu consulter les œuvres, tous ces auteurs français s'efforcent de démontrer que la dîme n'est pas due de droit divin aux ecclésiastiques.

Comment en arrivaient-ils à ces conclusions ? Si la dîme avait été de droit divin, elle aurait été due de tout temps en permanence, partout et de façon uniforme ; aucune dispense n'aurait été accordée et seuls les ecclésiastiques en auraient été les bénéficiaires. Or, à l'évidence, c'est tout le contraire<sup>32</sup> ! On pourrait certes arguer, disaient certains, que si l'on peut modérer l'importance du droit de dîme, on ne peut pas abolir totalement, en raison notamment de la « portion » indispensable à l'entretien des curés et des églises. Or, cette argumentation n'est pas recevable précisait un Dunod de Charnage car « il y a parmi nous beaucoup de paroisses et de villages où l'on ne trouve point de vestiges que la dîme ait été payée, ce qui prouve qu'elle n'y a pas été introduite, ou qu'elle y a été éteinte par la coutume »<sup>33</sup>.

En résumé, si la dîme n'était pas due de droit divin, elle relevait du droit positif ecclésiastique et à ce titre était susceptible d'être supprimée ou modifiée par un autre droit positif, la coutume par exemple.

Une fois démoli ce rempart qu'était la référence à l'origine de « droit divin » de la dîme, tout devenait évidemment possible et les théoriciens ne se

<sup>28</sup> J. RIVES, *Dîme et société dans l'archevêché d'Auch au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, p. 159.

<sup>29</sup> M. DU PERRAY, *Traité historique et chronologique des dixmes suivant les conciles...*, Paris, 1738, 2<sup>e</sup> éd. revue par J. Louis Brunet (1<sup>er</sup> éd. 1719).

<sup>30</sup> L.F. DEJOUX, *Principes et usages concernant les dixmes*, Paris, 1766.

<sup>31</sup> GABRIEL, *Recueil d'autorités et réflexions sommaires sur les faux et vrais principes de la jurisprudence en matière de dîmes et sur leurs conséquences*, Bouillon, Société typographique, 1786.

<sup>32</sup> Le concile de Latran (313) avait rendu le paiement de la dîme obligatoire ; celui de Mâcon (585) avait frappé les fraudeurs d'excommunication.

<sup>33</sup> F.I. DUNOD DE CHARNAGE, *op. cit.*, p. 35. Gabriel ne manquait pas d'insister sur le fait qu'« on ne peut exiger la dîme d'une espèce de fruit qui en est exempt par l'usage du lieu » (*op. cit.*, p. 122).

faisaient pas faute de développer des points de vue qui tous tendaient d'une part à restreindre la portée du droit de dîme surtout sur les « novales » et les « fruits insolites » et d'autre part à limiter les empiétements des « gros décimateurs » (évêques, abbés) sur les droits des curés.

Dunod de Charnage alla sans doute le plus loin dans la mise en cause de la dîme, y compris dans la critique de la part due aux curés pour leur subsistance :

« La seule raison par laquelle on prétend que la dîme ne peut pas être éteinte pour le tout par l'usage, est qu'elle tient du droit naturel et divin, quant à la part ou quotité qui est nécessaire pour la subsistance des pasteurs. Mais si les évêchés et les cures étant suffisamment dotés d'ailleurs, le précepte est rempli et que la dîme ne soit plus qu'un revenu superflu surabondant qui entretienne le luxe et fomenté l'avarice, dont l'exaction rende les pasteurs odieux et donne lieu à mille fraudes de la part des décimables, la coutume de n'en point payer ne sera-t-elle pas juste et raisonnable dans ces circonstances ?

Que restera-t-il du droit naturel et divin qui puisse empêcher de la prescrire ?

Et si les ecclésiastiques peuvent s'en exempter par cette voie quant aux fonds de leurs bénéfices, pourquoi les laïques ne le pourraient-ils pas aussi, puisque la dîme en tant qu'elle serait de droit divin, serait due par les uns comme par les autres ? »<sup>34</sup>.

Dans les Pays-Bas autrichiens, la polémique prit un tour nouveau à partir de 1780. Le ton fut donné par Joseph Massez<sup>35</sup> dans un opuscule dont la sortie de presse engendra une réaction en chaîne de publication au ton vif<sup>36</sup>.

« La dîme n'est pas de droit divin », « il ne faut pas non plus régler par les principes du droit qu'on appelle canonique les choses réglées par les principes du droit civil » (p. IV), autant d'affirmations de Massez qui objecte que

« l'Eglise ni les autres décimateurs ne sont point fondés en Droit à la perception de la dîme des fruits insolites pour avoir perçu depuis un temps immémorial celle des fruits solites puisque pour établir la dîme universelle, il a fallu le consentement exprès ou tacite de la nation flamande ou de ses représentants » (p. 7)<sup>37</sup>.

La controverse tournait à l'époque essentiellement autour de l'interprétation qu'il convenait de donner à l'ordonnance de Charles Quint du 1<sup>er</sup> octobre 1520,

<sup>34</sup> F.I. DUNOD DE CHARNAGE, *op. cit.*, p. 36.

<sup>35</sup> Avocat, conseiller au Conseil de Flandre, en 1722, Massez avait des sympathies josphistes. En 1787, l'empereur le nomma président du tribunal d'Audenarde, l'un des soixante-trois tribunaux de première instance qu'il avait créés ; il n'exerça la fonction que dix-neuf jours puisque le souverain dut renoncer à sa réforme (voir la notice de P. BERGMANS dans la *Biographie nationale*, t. XIV, 1897, col. 1-2).

<sup>36</sup> *Examen de la question si les décimateurs ont l'intention fondée en Droit à la perception de la dîme des fruits insolides en Flandre...*, Gand, chez P.F. Cocquyt, 1780 ; une traduction flamande en a été réalisée par les soins de l'avocat Eghels.

<sup>37</sup> Massez avait précédemment rappelé que la Flandre était un pays d'Etats et qu'à ce titre « on n'a jamais pu imposer, ni les personnages, ni les possessions sans le consentement du peuple ou de ses représentants » (p. 3).

confirmée pour la Flandre le 15 septembre 1530 ; elle fixait à quarante ans, comme en Brabant et en Namurois – vingt et un ans en Hainaut – le laps de temps nécessaire pour justifier de la légitimité de la perception d'une dîme <sup>38</sup>. Aux yeux d'un Massez, il était donc évident que les « fruits insolites » échappaient à la dîme là où l'on n'était pas accoutumé de payer « depuis plus de quarante ans avant l'émanation de l'ordonnance » (p. 15).

Dans les faits, deux interprétations s'affrontaient. Pour l'Eglise et les décimateurs, tout fruit était soumis à la dîme à moins qu'une « prescription » de quarante ans puisse être procurée. Les opposants, en revanche, prenaient la date de 1520 comme pivot : il fallait que les décimateurs apportent la preuve qu'ils possédaient la dîme sur ces fruits depuis au moins 1480 ; ils introduisaient une distinction qui s'établit dès le XVI<sup>e</sup> siècle entre fruits *solites* et *insolites*, mais que l'Eglise ne voulait pas prendre en considération ; bref, toute l'argumentation tendait à limiter la perception de la dîme.

Massez s'attira une réplique de l'abbé Joseph-Hyppolite Ghesquière <sup>39</sup>. Cet ex-jésuite s'érigea en défenseur des thèses de l'Eglise <sup>40</sup>. Charles-Lambert Doutrepoint prit alors la relève de Massez dans un livre substantiel *Essai historique sur l'origine des Dixmes pour parvenir à la question si les décimateurs ont leur intention fondée en droit pour exiger la Dixme des fruits nouveaux* (1780) <sup>41</sup>.

Doutrepoint ne se contentait pas de reprendre les couplets à la mode sur la prétendue origine divine des dîmes ; il accusait le clergé d'avoir usurpé au fil du temps le droit de dîme et remettait radicalement en cause son droit de propriété :

<sup>38</sup> Pour la législation édictée au XVI<sup>e</sup> siècle, voir H. HASQUIN, « La contestation de la dîme au XVI<sup>e</sup> siècle. L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1587 », dans *La Belgique rurale du Moyen Age à nos jours*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1985, pp. 215-222.

<sup>39</sup> Sur cet hagiographe et historien, né à Courtrai en 1731 et mort à Essen (Prusse) en 1802, voir la notice de Ch. PIOT dans la *Biographie nationale*, t. 7, 1883, col. 719-725. Il participa à la confection des *Acta Sanctorum* et des *Analecta Belgica* (P. PEETERS, *L'œuvre des Bollandistes*, Bruxelles, Acad. R. de Belgique, Cl. des Lettres..., 1961, Mémoire in-8°, t. LIV, fasc. V).

<sup>40</sup> *Observations historiques et critiques sur une brochure ayant pour titre : Examen de la question si les décimateurs ont l'intention fondée en droit à la perception de la dîme des fruits insolites en Flandre ?*, Bruxelles, août 1780. Il faut noter une seconde réaction à l'ouvrage de Massez. Elle est l'œuvre d'un avocat gantois J. Pulinx qui pourrait avoir défendu les intérêts de l'abbaye Saint-Pierre à Gand et du monastère de Tronchiennes ; Pulinx s'y érige en tout cas en défenseur des décimateurs dont il s'efforce de démontrer le bonne foi : *Verdedig – brief aen het Clergé Vlaenderen betrekkelijk tot de antwoord of de Fransche Brochure droegende voor Titel : Examen de la question si les décimateurs ont l'intention fondée en Droit à la perception de la Dîme des fruits insolites en Flandre ?*, Gent, 30 mai 1780.

<sup>41</sup> L'avocat Doutrepoint (1746-1809), admirateur des idées josphistes, rallia le camp des « démocrates » pendant la Révolution brabançonne, puis celui de la France ; il occupa diverses fonctions administratives et judiciaires pendant le régime français et mourut à Paris. Voir la notice de Ch. PIOT dans la *Biographie nationale*, t. 16, 1901, col. 401-404.

« Mais si un usage légitime avait même assuré au Clergé la possession des dixmes, les Souverains, en les leur enlevant, commettaient-ils la moindre usurpation ?

Il ne faut pas confondre la propriété de l'Eglise avec celle des citoyens.

Dans tout Etat, la propriété des citoyens doit être sacrée, et le Prince ne peut y toucher sans ébranler la base de tout gouvernement policé. Il n'en est pas de même à l'égard de la propriété de l'Eglise. Lorsqu'une religion est introduite dans un Etat, c'est pour empêcher les crimes et épurer les mœurs ; elle ne peut avoir aucun autre but politique.

*Ainsi elle doit être entre les mains du Souverain comme l'argile est entre les mains du potier* <sup>42</sup> parce que tous les ressorts qui tendent au bien être de l'Etat doivent être sous la direction immédiate de celui qui en tient les rênes » (p. 63).

Par conséquent, poursuivait l'auteur, les Souverains qui se sont à certaines époques emparés de la dîme, ne sont point condamnables :

« Les Princes, en s'emparant des dixmes, ne commettaient donc point d'injustice : ce n'était point une usurpation envers elle, et s'ils étaient injustes envers quelqu'un, c'était tout au plus envers leurs peuples qu'ils auraient dû délivrer de cet impôt : mais ils n'étaient pas même injustes envers le peuple, puisqu'ils ne faisaient que reprendre un impôt qui leur avait appartenu » (p. 63).

On pouvait difficilement trouver volonté plus affirmée de soumettre l'Eglise à l'Etat ! L'ouvrage se terminait par des considérations relatives au détournement de la finalité des dîmes censées originellement servir à l'entretien des curés et des églises. Pour décharger la population de ce fardeau, il envisageait en définitive la nationalisation des biens :

« Si donc un Souverain, père de son peuple, voulant ramener le tout aux règles établies dans la primitive Eglise, ordonnait le dénombrement exact des biens du Clergé dans chaque Province, et s'il imposait en conséquence à chaque Chapitre, Monastère, Couvent doté et autres établissements ecclésiastiques, la nécessité de fournir à l'entretien d'un certain nombre d'Eglises paroissiales et à la subsistance des prêtres qui y sont nécessaires et si ce règlement sage finissait par ces paroles : *Nous libérons à perpétuité nos Sujets de toute dixme quelconque, qu'ils ont jusqu'à présent payée au Clergé : Car ainsi nous plaît-il*, qui doute que l'applaudissement général de l'Europe ne couronnât l'ouvrage de ce Prince Auguste ? Qui doute que ce bienfait ne fût gravé dans le cœur de tous ses sujets par la main de la reconnaissance (...) mon ouvrage est plutôt écrit pour l'intérêt du Clergé que dans le dessein de lui nuire. Une avidité mal entendue lui attira le foudroyant édit du 1<sup>er</sup> octobre 1520 : la même cause pourrait produire un effet plus funeste au dix-huitième siècle. Qu'il y songe donc encore une fois avant d'exiger la dixme des fruits nouveaux » (pp. 109-110).

On pouvait difficilement être plus prophétique !

On imagine aisément la colère suscitée par les attaques du Doutrepoint. Le 30 décembre 1780, l'archevêque de Malines s'adressa à l'empereur pour

---

<sup>42</sup> C'est nous qui soulignons.

demander la « suppression » d'une brochure qui calomniait l'Eglise <sup>43</sup>. Consulté, le Conseil de Brabant remit un avis nuancé : certes, il reconnaissait que des « déclarations indécentes », des « maximes inexactes » avaient été proférées, mais il mettait les écarts de langage de ce « sujet distingué » sur le compte de l'« effervescence de son imagination » et peut-être même, ajoutait-il,

« à une sorte de ton que l'on croit se donner dans le monde, en décrivant les ecclésiastiques et en déclamant contre leurs possessions ».

Finalement, l'empereur se résolut le 15 mars 1781 à faire saisir l'ouvrage et à en interdire toute circulation <sup>44</sup> après que Dautrepoint eût tenté de faire en partie amende honorable mais sans rien lâcher sur le fond <sup>45</sup>.

Il est superflu de passer en revue la littérature ultérieure engendrée par la polémique <sup>46</sup>. L'essentiel avait été dit et témoignait à suffisance d'un état d'esprit nettement frondeur.

Ces controverses n'étaient que la transposition au plan théorique des conflits parfois violents qui opposaient sur le terrain les paysans aux décimateurs, les « petits curés » souvent réduits à une « portion congrue » aux grands décimateurs qu'ils soient ecclésiastiques (la grande majorité) ou laïcs. Le poids de la dîme était en question, mais aussi son utilisation. La question de la restauration des églises et des presbytères dans les Pays-Bas en est un exemple significatif.

Depuis les placards des archiducs Albert et Isabelle de 1611-1613, il appartenait aux décimateurs d'intervenir dans les reconstructions et réparations des chœurs des églises, mais on limitait leur intervention à 2/6 des revenus de la dîme après épuisement d'autres moyens comme les revenus de la fabrique d'église ; pour le reste, les coûts étaient à charge des paroissiens. Ceux-ci menèrent un combat incessant afin d'étendre les obligations des décimateurs. Les procès aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles furent innombrables. Finalement, signe

---

<sup>43</sup> Dautrepoint avait longuement stigmatisé également le fanatisme religieux et les massacres commis au nom de la religion.

<sup>44</sup> Sur ces épisodes, voir P. VERHAEGEN, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3<sup>e</sup> série, 1700-1794, t. XII, Bruxelles, 1910, pp. 21-24.

<sup>45</sup> Voir sa *Lettre au sujet de l'Essai historique sur l'origine des Dîmes*, Bruxelles, 19 janvier 1781.

<sup>46</sup> L'abbé Ghesquière publia des *Lettres historiques et critiques pour servir de réponse à l'Essai historique sur l'origine des Dîmes*, Utrecht, 1784, 154 p. Dautrepoint répondit par une *Défense de l'Essai historique sur l'origine des Dîmes. A.M. l'abbé Ghesquière*, Liège, 1785, 80 p., ouvrage auquel Ghesquière répliqua à nouveau : *La vraie notion des Dîmes rétablies sur les principes de la jurisprudence canonique et civile, sur la doctrine constante de l'antiquité, sur l'usage non interrompu des Juifs et des Chrétiens en réponse à deux brochures de M. D'Outrepoint, avocat*, Liège, mai 1785, 276 p.

des temps, l'ordonnance de Marie-Thérèse du 25 septembre 1769 représenta une victoire considérable pour les communautés paroissiales ; désormais

« l'obligation de fournir à la construction, restauration, réparation et entretien des églises paroissiales au plat pays et des édifices qui y sont attachés ainsi qu'à celles des presbytères ou maisons pastorales est une charge essentiellement inhérente aux dîmes ecclésiastiques et qui doit être supportée par elles de quelque nature ou qualité qu'elles soient, quand même elles seraient possédées par des laïcs... » (article 1).

L'article 2 précisait néanmoins que l'on ne recourait aux dîmes qu'après avoir « prélevé les revenus de la fabrique et des autres biens de l'église » ; quant à l'article 3, il faisait obligation aux détenteurs de bénéfices dans une église paroissiale « de contribuer aussi à sa réparation ou restauration, pris égard à la portion des fruits qu'ils perçoivent des biens de cette église ». En vertu de l'article 4, les habitants de la paroisse ne suppléaient de leurs propres deniers qu'après épuisement des trois moyens énumérés précédemment. Par ailleurs, le préambule de l'ordonnance ne manquait pas de rappeler qu'il convenait de rapprocher « la destination des dîmes de l'objet de leur établissement primitif dans la chrétienté »<sup>47</sup>.

L'ordonnance ne mit pas fin pour autant aux conflits ; la pression des paroissiens pour se débarrasser d'un maximum de charges se poursuivra d'autant que les décimateurs mettaient tout en œuvre pour les éluder. La législation continuera à s'affiner. Ainsi le décret du 24 octobre 1772 relatif au comté de Hainaut précisa que depuis la publication de l'édit de 1769

« l'obligation de parvenir aux frais des ornements et autres choses nécessaires à l'exercice du culte divin et aux besoins du saint ministère dans les églises paroissiales du plat pays (...) fait absolument partie des charges inhérentes aux dîmes... »<sup>48</sup>.

Par une ordonnance du 27 octobre 1779, une nouvelle précision était fournie : « l'établissement d'un marguillier fait partie des charges inhérentes aux dîmes » ; les décimateurs devront les « constituer » et « salarier »<sup>49</sup>.

Enfin, n'oublions pas que les curés furent souvent les alliés des paroissiens dans le combat contre les décimateurs. Réduits par ceux-ci à une « portion congrue » souvent dérisoire, nombre de curés vivaient dans l'indigence comme le dénonçait avec virulence un pamphlet, l'*Exposition du droit des curés de la province de Hainaut concernant la portion canonique* (Bruxelles, 1751). Nous pouvons faire nôtre la conclusion de l'abbé Pasture :

« La violence dans le langage et la vivacité dans les attaques de l'*Exposition du droit des curés* égalaient celles des encyclopédistes, dont l'esprit de dénigrement

<sup>47</sup> J. DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3<sup>e</sup> série, 1700-1794, t. IX, Bruxelles, 1897, pp. 533-535.

<sup>48</sup> *Ibidem*, t. X, 1901, p. 309.

<sup>49</sup> *Ibidem*, t. XI, 1905, p. 365.

des institutions ecclésiastiques, les dîmes en particulier, avait pénétré dans le clergé. L'opinion publique était mûre pour leur suppression »<sup>50</sup>.

Pour la France, les cahiers de doléances du tiers état rédigés dans les premiers mois de 1789 dans la perspective de la convocation des Etats généraux fixés au 27 avril par le Conseil du Roi du 27 décembre 1788, traduisaient parfaitement les griefs des petites villes et des campagnes contre le clergé. Il n'est pas une paroisse où certains de ses privilèges n'aient été dénoncés. De petites communautés, comme en Forez, ont dressé un véritable catalogue des « abus » dont elles réclamaient la suppression et qui *grosso modo* reprenaient les principales critiques du temps<sup>51</sup>. La suppression de la dîme ne fut que rarement demandée, mais rien que dans le bailliage de Gisors quarante cahiers exprimaient le vœu de la voir ramenée à ses objectifs originels, ce qui dans l'esprit de nombreux quémandeurs, impliquait l'abolition des dîmes insolites<sup>52</sup>. Les cahiers de la noblesse reflétaient aussi les grandes

---

<sup>50</sup> A. PASTURE, *Les anciennes dîmes dans l'administration paroissiale*, Wetteren, 1938, p. 14.

<sup>51</sup> Extraits du cahier de Saint-Denis sur Coise (dép. Loire) :

« 20° L'inutilité des religieux cloîtrés qui possèdent des richesses immenses en propriétés réelles, lesquelles ne sont que légèrement cultivées, et la nécessité de les faire passer en des mains libres pour le commerce, l'agriculture pour la contribution aux impôts à fur et mesure de progression et de défrichement, enfin une infinité d'autres motifs, feraient désirer leur destruction totale en laissant néanmoins subsister les ordres mendiants pour aider à desservir les cures de campagne où il manque de secours spirituel.

21° Fixer uniformément la quotité de dixme à la vingtième partie des fruits (...) assujettir l'église à vendre toutes ses propriétés foncières, en employer le produit ainsy que ceux des religieux d'abord à payer ses dettes, ensuite au rachapt des dixmes inféodées et après à l'établissement des hôpitaux ; (...)

22° Obliger les archevêques, évêques, abbés commandataires, prieurs et autres bénéficiers à résider dans leurs bénéfices, au moins onze mois de l'année sous peine de privation du tier de leur revenu applicable aux hôpitaux chargés à cet effet de veiller à l'exécution de cet article ; deffendre de posséder plus d'un bénéfice ; reduire leur revenu jusques à suffizance pour la dignité de leurs place et le surplus employé à la portion congrue d'une infinité de curés et de vicaires de campagne qui ne peuvent pas vivre.

23° Deffendre très expressément aux curés de recevoir, ny exiger aucun casuel, offrande, queste, honoraires, droits aux mariages, baptêmes, sépultures et une infinité d'autres droits cruciaux inventés pour fournir à la subsistance des curés et infiniment à charge au peuple ».

Voir *Etats généraux de 1789, Cahiers de doléances de la province de Forez (Bailliage principal de Montbrison et bailliage secondaire de Bourg-Argental)*, publiés par Et. FOURNIAL et J.P. GUTTON, Saint-Etienne-Montbrison, 1975, t. II, pp. 320-321).

<sup>52</sup> *Cahiers de doléances du Tiers Etat du bailliage de Gisors (secondaire de Rouen) pour les Etats Généraux de 1789*, publiés par M. BOULOISEAU et B. CHERONNET, Paris, Bibliothèque nationale, 1971, pp. 102 et 249. On retrouve des revendications analogues dans des villages actuellement situés en Belgique mais qui appartenaient au royaume de France ; ce fut le cas à Frasnes (à côté de Couvin) dont le cahier rédigé le 31 mars 1789 demandait notamment une réduction du taux de perception de la dîme, sa meilleure utilisation et l'imposition des biens

préoccupations que nous avons évoquées, y compris celles qui avaient cours dans les milieux plus intellectuels et davantage férus d'économie politique (interdiction des vœux avant vingt-cinq ans, report des fêtes au dimanche) ; des doléances en apparence favorables au clergé, telles que l'augmentation des *congrues* des curés, étaient néanmoins une mise en cause directe de l'attitude des grands décimateurs<sup>53</sup>. Mais la défense des curés était ambiguë à un autre titre : pour beaucoup de paysans, une juste rémunération des prêtres les dispenserait, pensaient-ils, de devoir leur payer de menus droits dans l'exercice de leur ministère. Enfin, tant dans les cahiers du tiers état que dans ceux de la noblesse, les ordres mendiants constituaient une cible privilégiée.

Ces revendications qui s'entassèrent en 1789 s'inscrivaient donc dans le droit fil d'idées en vogue et de griefs formulés avec de plus en plus d'acrimonie contre le clergé. L'économie politique naissante et les doctrines démographiques avaient aussi contribué à renforcer la culture anticléricale du siècle, en France comme dans le reste de l'Europe catholique ; les diverses étapes de la suppression de la Compagnie de Jésus entre 1759 et 1773 et la saisie de tous ses biens, avait certainement constitué l'un des épisodes les plus frappants de cette montée de l'anticléricisme. On comprend aussi pourquoi Joseph II put dans l'empire des Habsbourg et par conséquent dans les Pays-Bas reprendre à son compte en toute impunité, aussi longtemps qu'il ne s'en prit qu'à l'Église, les réformes les plus osées car elles avaient très largement la faveur de l'esprit du temps<sup>54</sup>.

---

du clergé (D.D. BROUWERS, « Le cahier des doléances de la commune de Frasnes en 1789 », *Namurcum*, t. 2, octobre 1925, pp. 33-37).

<sup>53</sup> G. CHAUSSINAND-NOGARET, *La Noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, p. 211.

<sup>54</sup> L'interdiction de « faire gras » pendant le carême fut aussi fréquemment l'objet de polémiques dont la préoccupation démographique n'était pas absente. En l'occurrence, les gouvernements estimaient devoir défendre leurs sujets – et donc les intérêts de l'Etat – dont la santé était menacée par les exigences de l'Église. Un thème comme celui-là s'inscrivait aussi dans le contexte plus large de la rivalité Etat-Église. Voici en guise d'exemple l'extrait d'une lettre du chancelier d'Autriche, Kaunitz au gouverneur des Pays-Bas autrichiens, Charles de Lorraine :

« Votre Altesse s'est assurément prise, on ne peut pas mieux, pour faire entendre raison à M. l'Archevêque de Malines sur la permission à accorder au peuple de faire gras pendant le carême prochain. Au reste, comme le gouvernement est plus à même que ne le sont les évêques de juger si les peuples sont dans le cas ou point d'avoir besoin d'une pareille dispense, les évêques pourraient bien s'en rapporter sur ce point aux lumières du gouvernement. Ils préviendraient par là, entre autres, le contraste dont on est scandalisé lorsqu'on voit que dans un même district, l'un permet et l'autre défend le gras, tandis que ce district se trouve à l'égard de cet objet dans les mêmes circonstances » (Österreichisches Staatsarchiv – Vienne, Weisungen, DDA 23-89 – la référence comprend la cote viennoise et le numéro du microfilm correspondant réalisé à l'initiative du Fonds national de la recherche scientifique).

Voir H. HASQUIN, *Joseph II (1741-1790), catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Racine, 2007.



TROISIÈME PARTIE

Religion, franc-maçonnerie, philosophie



L'abbé Bergier et l'article  
« Tolérance-Intolérance »  
de l'*Encyclopédie méthodique* (1790)

« Ce prêtre lorrain aussi pieux que modeste (...) restera le moins indigne défenseur du christianisme dans le dernier tiers du siècle ». Ce jugement de A. Monod rejoint assez bien l'opinion « éclairée » du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>. Certes, Nicolas Silvestre Bergier est un éminent représentant de l'apologétique catholique <sup>2</sup>, mais la sienne, marquée par les Lumières, s'est écartée sensiblement de l'apologétique classique. Adversaire acharné des thèses « philosophiques », il fréquentera cependant jusqu'au début des années 1770 les « philosophes » dont Diderot, les salons évolués de la capitale, dont celui du baron d'Holbach ; il fut même apprécié pour son érudition et son esprit critique, car il n'hésitait pas à prendre ses distances à l'égard de la christologie et des miracles, notamment <sup>3</sup> ; il en arriva même en matière de Rédemption à

---

<sup>1</sup> A. MONOD, *De Pascal à Chateaubriand. Les défenseurs français du Christianisme de 1670 à 1802*, Paris, 1916, p. 421.

<sup>2</sup> Né en Lorraine à Darney (département des Vosges) le 31 décembre 1718, mort à Versailles le 9 avril 1790, Bergier, ordonné prêtre en 1743, principal du Collège de Besançon en 1765, fut élu membre associé de l'Académie des Inscriptions en 1768 ; chanoine de Paris (1769), il devint bientôt confesseur de plusieurs membres de la famille royale dont Monsieur, frère du roi. Voir la synthèse de A.-J. BINGHAM, « The abbé Bergier : an eighteenth-century catholic apologist », *The modern language review*, t. LIV-3, 1959, pp. 337-350.

<sup>3</sup> J.-R. ARMOGATHE, « Les apologistes chrétiens dans la CL », dans *La correspondance littéraire de Grimm et de Meister (1754-1813)*, Paris, Klincksieck, 1976, p. 204.

défendre des idées qui lui valurent maille à partir avec la censure en 1779 et en 1785 <sup>4</sup>.

### L'antiphilosophe

Bergier fit ses premières armes avec *Le déisme réfuté par lui-même* (1765), dirigé contre Jean-Jacques Rousseau. Le succès et les encouragements de ses protecteurs de la hiérarchie catholique l'invitèrent à poursuivre ce combat qui n'épargna aucun des grands noms du clan philosophique. Avec l'*Apologie de la religion chrétienne* (1768), il s'en prit à d'Holbach contre lequel il récidiva en 1771 avec l'*Examen du matérialisme ou réfutation du système de la nature*. Entre-temps, Voltaire avait essuyé ses foudres, notamment dans *Réponse aux conseils raisonnables* (1768) <sup>5</sup>. Son *Traité historique et dogmatique de la vraie religion* (1780, 12 vol.) fit véritablement figure de somme de ses réfutations du « philosophisme », et entre autres ouvrages des *Pensées philosophiques* de Diderot <sup>6</sup>. A l'évidence, la hargne de Bergier à l'égard des « philosophes » alla croissant ; sa correspondance privée avec son ami l'abbé Trouillet révèle une verve de langage et une dureté de ton peu banales : « Voltaire a crevé comme il devait naturellement le faire avec le sombre désespoir d'un réprouvé » (16 juin 1778) ; « Jean-Jacques est effectivement crevé tout après Voltaire, ces deux événements n'ont pas rendu meilleure la cause ni la prospérité des philosophes » (1<sup>er</sup> août 1778) ; « on assure que les sieurs Diderot et d'Alembert sont fort malades, que selon toute apparence ils ne passeront pas cet automne. Il ne restera plus alors que la chiasse du philosophisme ; mais il est fort à craindre que ces deux insensés ne meurent comme ils ont vécu » (6 août 1783) <sup>7</sup>.

A l'aube de la dernière décennie de l'Ancien régime, Bergier était sans conteste le théologien et polémiste catholique le plus en vogue, respecté par ailleurs par ses adversaires tant il tranchait avec la médiocrité de nombre de

---

<sup>4</sup> A. JOBERT, *Un théologien au siècle des Lumières : Bergier. Correspondance avec l'abbé Trouillet, 1770-1790*, Lyon, Centre André-Latreille, 1987, pp. 197 et 361. Il laissa d'ailleurs à l'état de manuscrit un *Traité de la Rédemption* qu'il avait préféré ne pas publier de son vivant. Contrairement à la tradition de l'augustinisme, il réfute l'idée – un « dogme cruel » – du petit nombre d'élus : il voit dans le caractère implacable de cette doctrine l'explication de la violence des écrits émanant des « incrédules » contre l'Eglise ; voir également R. WINLING, « Péché originel et Rédemption dans l'œuvre de N.S. BERGIER : contribution à l'histoire des idées au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue des sciences religieuses*, Univ. des Sciences humaines de Strasbourg, t. 66, 1992, pp. 297-316.

<sup>5</sup> A.-J. BINGHAM, « Voltaire antichrétien réfuté par l'abbé Bergier », *La revue de l'Université Laval*, t. XX, 1966, pp. 853-871.

<sup>6</sup> R. MORIN, « Nicolas Silvestre Bergier, lecteur critique des *Pensées philosophiques* de Diderot », dans *Les ennemis de Diderot. Actes du colloque...*, éd. par A.-M. CHOUILLET, Paris, Klincksieck, 1993, pp. 9-15.

<sup>7</sup> A. JOBERT, *Un théologien au siècle des Lumières...*, op. cit., pp. 181, 184, 340-341.

ses collègues. Que le libraire parisien Ch. J. Panckoucke ait pensé s'attacher ses services pour la nouvelle *Encyclopédie* à l'état de projet était dans l'ordre des choses. En effet, le choix de Bergier s'inscrivait dans la stratégie du maître-d'œuvre faite à la fois de recherche de compétences, mais aussi d'opportunisme politique : sur les soixante-treize auteurs mobilisés pour l'*Encyclopédie méthodique*, on ne compta pas moins de douze censeurs royaux <sup>8</sup> ! Panckoucke s'associa en 1781 à l'imprimeur liégeois Cl. Plomteux. Ils lancèrent en 1782 le *Prospectus* d'une entreprise qui voulait rompre avec le « vice abécédaire » de l'ouvrage de Diderot et d'Alembert. Il s'agira désormais d'ordonner le savoir selon une méthode combinant l'ordre alphabétique et une taxonomie logique ; on fera donc de la nouvelle *Encyclopédie* une collection de dictionnaires particuliers <sup>9</sup>.

### **Le Dictionnaire de théologie**

La correspondance avec Trouillet nous renseigne assez précisément sur l'élaboration du *Dictionnaire de théologie* dont la rédaction fut confiée à Bergier <sup>10</sup>. Ce dernier évoque la sollicitation dont il est l'objet le 8 décembre 1780 (p. 208), annonce que le « marché est conclu » le 15 janvier 1781 (p. 211) et le 20 mars se flatte d'avoir déjà « quatre cents articles de faits et prêts à copier » (p. 215). Le travail va bon train ; triomphant, il proclame le 26 janvier 1782 qu'il a « achevé de croquer tous les articles du *Dictionnaire théologique* » (p. 287). Mais il va se rendre compte qu'en dépit des 2 566 articles rédigés (1<sup>er</sup> avril 1782, p. 296), il ne dispose pas de matériaux suffisants tant « la petitesse du caractère et les lignes serrées absorbent une quantité prodigieuse de copie » (30 juillet, p. 315). Une lettre du 2 janvier 1783 nous apprend que « la partie théologique de l'*Encyclopédie* ne paraîtra que la dernière » (p. 319). Ce délai rassure Bergier : il pourra peaufiner sa copie à l'aise. De fait, il n'arrêtera pas d'y travailler pendant encore de longues années. Il remit au censeur les deux premières lettres de l'alphabet (25 mai 1785, p. 351) ; « je vais commencer la lettre S », écrit-il le 23 avril 1787, « et je dois remettre aujourd'hui au libraire les lettres A et B, puisqu'il commence à imprimer ; mon censeur est à la lettre M, il va presque aussi lentement que moi, et souvent il me fait enrager ; mais comment convertir un docteur de Sorbonne, professeur de théologie, entiché du rigorisme dogmatique et moral ? Il m'a sabré en entier

<sup>8</sup> R. DARNTON, *The business of enlightenment. A publishing history of the Encyclopedie 1775-1800*, Cambridge, Mass. – London, Harvard University Press, 1979, pp. 436, 453.

<sup>9</sup> P.-P. GOSSIAUX, « L'Encyclopédie « liégeoise » (1778-1792) et l'encyclopédie nouvelle », dans *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, Desoer Editions, 1980, pp. 205-215 ; Id., « L'Encyclopédie liégeoise », dans *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège*, Bruxelles, Bibl. royale Albert I<sup>er</sup>, 1983, pp. 142-144.

<sup>10</sup> A. JOBERT, *Un théologien au siècle des Lumières...*, op. cit.

des articles auxquels je tenais fort, mais il tient la fêrule, c'est à moi de céder » (pp. 372-373). En 1788, il en est enfin à la lettre T et se réjouit de la sortie du tome I (1<sup>er</sup> janvier, 22 février, pp. 376-378) ; quelques mois plus tard, il en arrive à la lettre V (20 juillet, p. 379) et peut enfin se réjouir dans les premiers mois de l'année suivante : « j'ai fini mon alphabet encyclopédique » (2 mai 1789, p. 384). La confection du *Dictionnaire* s'est donc étalée sur neuf ans ; ce fut à l'évidence le fruit d'une longue maturation <sup>11</sup>. Cette constatation ne manque pas d'importance si l'on considère l'accumulation de faits nouveaux en rapport avec le problème de la *Tolérance*, intervenus dans les années quatre-vingt.

### Le débat sur la tolérance

La question des « religionnaires », devenus un peu plus remuants en Languedoc, avait réactivé le débat sur la tolérance à partir de 1750. Le point d'orgue à cette agitation avait été la diffusion en 1754 d'une brochure, *Le conciliateur* ; elle émanait selon toute vraisemblance de Loménie de Brienne, dont les idées étaient partagées par un groupe de jeunes théologiens, étudiants en Sorbonne. La publication se faisait la propagandiste de la *tolérance civile*, laquelle consistait « à tolérer civilement toutes les sectes paisibles, leur laisser exercer leur culte publiquement et même les admettre aux magistratures et emplois » <sup>12</sup>. La réflexion politique sur la matière ne quitterait plus l'avant-scène. Dans les années soixante, des affaires judiciaires retentissantes – Calas, Sirven, le chevalier de La Barre – entretiendront le débat, ne serait-ce qu'en raison d'une floraison d'ouvrages sur la tolérance et l'engagement des « philosophes » en sa faveur. Les esprits s'échauffèrent à nouveau en 1775 à l'avènement de Louis XVI : par la formule de serment du sacre, le souverain devait s'engager, ce qu'il fit, à « exterminer l'hérésie... ».

Aux confins des années soixante-dix et quatre-vingt, la sensibilité de l'opinion publique était manifestement en éveil sur le problème d'un état civil pour les non-catholiques. Elle le fut d'autant plus que les événements se précipitèrent dans l'empire des Habsbourg. La « Toleranzpatent » que Joseph II promulgua le 13 octobre 1781 en Autriche et en Bohême – elle fit l'objet de décrets spécifiques datés des 12 novembre et 15 décembre de la même année dans les Pays-Bas autrichiens – et le 25 octobre 1782 en Hongrie, bénéficia

<sup>11</sup> *Encyclopédie méthodique : Théologie*, Paris-Liège, 3 vol. in 4°, 1788-1790 ; J.-J. Tutot (1740-1793), de la Société typographique de Liège, eut le premier l'idée de vendre, sous forme séparée et hors souscription, certains *Dictionnaires* de l'*Encyclopédie* ; dès 1788, il annonça l'impression séparée du *Dictionnaire de théologie* en 8 vol. in-8° (1789-1792) (P.-P. GOSSIAUX, « L'Encyclopédie « liégeoise » (1778-1792) et... », *op. cit.*, pp. 217-219).

<sup>12</sup> M. PERRONET, « Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, principal ministre du roi et l'Edit des non-catholiques de novembre 1787 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 134<sup>e</sup> année, 1988, avril-juin, pp. 261-267.

d'un exceptionnel concert de louanges en France : l'Empereur ne se prétendait-il pas l'ami des philosophes ? N'était-il pas le beau-frère de Louis XVI ? Bref, le retentissement fut sans doute plus grand en France, où l'on vit même la feuille janséniste les *Nouvelles ecclésiastiques* applaudir l'initiative, plus que partout ailleurs en Europe. L'intérêt pour les réformes de l'Empereur allait d'autant moins fléchir que s'ajoutèrent cinq édits de tolérance relatifs aux juifs de Bohême (18 octobre 1781), de Vienne et d'Autriche (2 janvier 1782), de Moravie (13 février 1782), de Hongrie (1783), de Trieste et Lombardie (1784) <sup>13</sup>.

Comment ne pas évoquer aussi l'influence de l'Amérique, où les églises issues de la Réforme étaient largement majoritaires ? « Le protestantisme français ne pouvait que tirer avantage de l'image flatteuse qu'offrait d'elle-même la jeune république » qui jouissait d'extraordinaires courants de sympathie <sup>14</sup>.

Les événements se précipitèrent en France ; l'accession au pouvoir de Loménie de Brienne fut le dernier déclic : Louis XVI signa le 17 novembre 1787 un édit de tolérance en retrait par rapport à celui de Joseph II. Si Bergier a composé un premier jet de son *Dictionnaire* en 1781-1782, la mise au point définitive de la lettre T n'intervint, rappelons-le, que dans les premiers mois de 1788 ; il eut donc tout le loisir de polir son article *Tolérance – Intolérance*, lui qui n'eut de cesse en 1787 de s'en prendre aux artisans du changement et à déplorer que « l'Eglise est toujours trahie par ceux qui devraient se croire les plus obligés à la soutenir et à la défendre » <sup>15</sup>.

### L'article « Tolérance – Intolérance » (t. III, 1790, pp. 646-658)

Bergier vouait des sentiments peu amènes à l'ancienne *Encyclopédie* ; ce qui lui plaît dans la proposition de Panckoucke, c'est qu'il va pouvoir dénoncer les contradictions, le manque de professionnalisme de nombreux auteurs chargés des articles théologiques et dont les écrits étaient par trop infectés d'esprit philosophique et de concessions au protestantisme <sup>16</sup>. En rédigeant

<sup>13</sup> Voir *La Tolérance civile. Colloque... à l'occasion du deuxième centenaire de l'Edit de Joseph II, Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. hors série, 1, 1982 ; H. HASQUIN, *Joseph II (1741-1790). Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, Racine, 2007, pp. 159-179.

<sup>14</sup> S. DEYON, « La République américaine, ses amis français et le problème protestant », *Bulletin de la Société du protestantisme français*, 134<sup>e</sup> année, 1988, avril-juin, pp. 297-305.

<sup>15</sup> A. LODS, « L'abbé Bergier et l'édit de tolérance de 1787 », *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XLI, 1892, pp. 367-374.

<sup>16</sup> S. TUCOO-CHALA, *Charles-Joseph Panckoucke et la librairie française, 1736-1798*, Pau-Paris, 1977, p. 336 ; R. DARNTON, *The business of enlightenment...*, *op. cit.*, pp. 452-453. On est évidemment aux antipodes du Bergier que G.L. Schmid avait rencontré chez Diderot en novembre 1767 et confondu avec les « philosophes parisiens » dont « la façon de vivre (...) est en fait très peu philosophique ». Bergier avait confié à l'homme de lettre suisse : « Je passe les

l'article *Tolérance – Intolérance*, il se faisait doublement plaisir : dans l'autre *Encyclopédie*, l'article *Tolérance* avait pour auteur un pasteur genevois, Jean Edme Romilly (1739-1779), tandis que Diderot s'était réservé celui relatif à l'*Intolérance* <sup>17</sup>.

La structure de l'article se présente comme suit : I. la définition des différentes acceptions (quatre) du mot « tolérance » ; II. les « questions à résoudre » qui sont autant de « vérités à établir » (six), sur lesquelles l'auteur fondera son argumentation ultérieure ; III. il engage ensuite le débat avec les partisans de la tolérance et rencontre leurs arguments (douze) ; IV. viennent enfin les conclusions (cinq).

I. Selon une tradition bien établie chez les théologiens catholiques, Bergier distingue d'abord la *tolérance civile et politique* de la *tolérance ecclésiastique, religieuse ou théologique*. La première consiste « dans un Etat où il y a une religion dominante » dans la permission accordée « aux sectateurs d'une religion différente d'en faire l'exercice plus ou moins public, d'avoir des assemblées particulières (...) sans encourir aucune peine » ; la seconde est « la profession que fait une secte de croire que les membres d'une autre secte peuvent faire leur salut, sans renoncer à leur croyance, que l'on peut sans danger fraterniser avec eux et les admettre aux mêmes pratiques de Religion ». La *Tolérance en général* est identifiée à la charité chrétienne ; elle s'impose aux particuliers, mais pas aux autorités civiles ou ecclésiastiques qui ont pour mission de défendre la foi. Enfin, la *tolérance* « dans le style des Incrédules (...) est l'indifférence à l'égard de toute Religion » ; elle implique de mettre entre les religions une parfaite égalité ; ses partisans invoquent le *droit naturel* et traitent de *persécuteurs* leurs opposants ; leurs conceptions leur font professer « le Déisme, l'Athéisme, le Matérialisme, le Scepticisme, suivant leur goût » ; les principes adoptés par les incrédules sont dans le droit fil des « raisonnements » « posés » par les protestants.

II. Quelles sont les « vérités à établir » ? 1°) « la religion est absolument nécessaire pour fonder la société civile », mais il est exclu que chaque citoyen soit « le maître de l'arranger à son gré » : ce ne serait plus qu'une « irrégion véritable » ; sans *révélation*, la liberté d'interprétation conduit au *Polythéisme*, à l'*Idolâtrie* et aux plus grands désordres ; 2°) il importe d'avoir « une religion particulière dominante soutenue par le gouvernement » ; c'est un gage de

---

trois quarts de mon temps à ne rien faire, ou bien à faire ce que je n'aime pas » (H.U. SEIFERT, « Banquets de philosophes : Georges Louis Schmid chez Diderot, d'Holbach, Helvetius et Mably », *Dix-huitième siècle*, t. 19, 1987, p. 230).

<sup>17</sup> P. RETAT, *Le Dictionnaire de Bayle et la lutte philosophique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1971, p. 472 ; comme l'écrit fort justement E. LABROUSSE, « la philosophie des Lumières est souvent restée en arrière de ses audaces » (*Notes sur Bayle*, Paris, Vrin, 1987, p. 123).

*paix, d'ordre et de bonheur* ; la comparaison de « l'état des nations » indique à l'évidence la supériorité du christianisme ; 3°) le prince peut changer de religion au profit d'une autre « qui lui semble revêtue de tous les caractères de vérité, de sainteté, de divinité », à condition de faire preuve de modération « à l'égard des sectateurs de l'ancienne » ; 4°) quand plusieurs religions coexistent dans un royaume, le souverain ne peut rester indifférent ; il lui faut choisir « celle qui lui paraît la plus vraie » sous peine de cautionner l'*Athéisme* et l'*irréligion* ; 5°) le prince doit combattre toute tentative d'instaurer une nouvelle religion « qui paraît fausse » et donc susceptible de troubler l'ordre public par le prosélytisme et la séduction exercée sur ses sujets ; 6°) si un souverain a dû « céder à la nécessité des circonstances » et octroyer « la liberté de conscience », un autre souverain, plus puissant, peut « remettre les choses dans leur ancien état » : l'allusion à la révocation de l'édit de Nantes est claire.

III. Passons maintenant à la réfutation des arguments de ses adversaires : 1°) « la liberté de penser (...) est de droit naturel, y compris en matière de religions ». Rép. : Il ne faut pas confondre la liberté qu'a, *intérieurement*, un citoyen de blâmer ou d'approuver les lois et celle « de parler, d'enseigner, d'écrire et d'agir » contre la vraie religion, qui est aussi « une loi » ; comment dissocier, en matière de religion, pensées et actions, sans troubler « la tranquillité publique » ; 2°) « c'est une injustice (...) de punir les erreurs comme des crimes ». Rép. : Ne confondons pas « punir l'erreur » et « punir la profession et l'enseignement de l'erreur », car en l'occurrence la société est affectée et Dieu a donné « le glaive à la puissance séculière » pour « réprimer cette funeste liberté, ou plutôt ce libertinage d'esprit », qu'il s'agisse d'athéisme, d'incrédulité ou « d'une Religion chrétienne différente de la religion catholique » ; 3°) l'objet de « la puissance civile » est de « procurer le bien-être temporel » ; la religion échappe donc à son ressort. Rép. : La religion est le fondement de toute société civile (*voir supra* II 2°) et, par conséquent, il appartient au pouvoir temporel de la *protéger* et de la *défendre* ; 4°) la persécution n'« éclaire point les esprits », mais au contraire renforce les convictions et génère le mensonge et l'hypocrisie. Rép. : « l'opiniâtreté (...) est un vice » et à ce titre « ne donne pas droit à l'impunité » ; la répression est indispensable à la dissuasion et la « contrainte », quoi qu'on en dise, peut produire des conversions sincères ; 5°) la persécution « peut autant contribuer à établir l'erreur qu'à faire triompher la vérité ». Rép. : S'il en était ainsi, il faudrait également supprimer les lois puisque certaines « ont porté (...) préjudice » à la société ; par ailleurs, les premiers chrétiens n'ont pas voulu s'imposer par la force à la différence des réformés ; en revanche, ils ont fait preuve de soumission et d'obéissance aux lois ; l'empereur Constantin a d'ailleurs compris que le « christianisme était plus avantageux au souverain et à ses sujets que le paganisme » ; en revanche,

François I<sup>er</sup> a bien compris le danger que représentaient les protestants pour la « Puissance temporelle » ; au passage, l'abbé récuse l'argument de la soi-disante *prospérité* plus grande des Etats protestants ; 6°) c'est l'intolérance et non « la diversité des religions » qui est facteur de troubles. Rép. : « le contraire est démontré par l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande » ; la tolérance ne s'y est établie qu'aux prix de « torrens de sang » ; 7°) « les sectes chrétiennes devraient se tolérer » ; en effet, elles adhèrent à l'Écriture Sainte et à « la parole de Dieu » ; leur diversité montre donc que Dieu « n'a pas voulu l'uniformité des sentiments sur ces questions, puisqu'il ne s'est pas expliqué plus clairement ». Rép. : Dieu a voulu l'uniformité des sentiments et a établi « un tribunal et un juge en matière de foi (...) l'Église », mais « il faut (...) qu'il y ait des hérésies comme il faut qu'il y ait des crimes parce qu'une infinité d'hommes sont insensés... », et Dieu reconnaîtra les siens ; 8°) l'intolérance est consubstantielle au catholicisme alors qu'elle est excusable dans le chef des protestants parce qu'elle « est contraire à tous les principes ». Rép. : Les protestants sont incapables de pratiquer entre eux une tolérance qu'ils revendiquent pour eux sans vouloir l'accorder à l'Église ; ils sont en contradiction avec « la maxime fondamentale de la réforme, savoir qu'il n'y a sur la terre aucune autorité visible à laquelle on doit se soumettre en matière de religion » ; 9°) le catholicisme est plus intolérant car il se fonde exclusivement sur l'Écriture Sainte et « de prétendues traditions ». Rép. : S'il est des interprétations de textes divergentes, ce n'est « ni leur jugement ni le nôtre qui doit décider », mais l'Église ou les pasteurs auxquels Dieu a donné mission pour enseigner ; 10°) il faut avoir pitié de ceux qui « soutiennent » des erreurs et ne pas traiter ces dernières « comme un crime ». Rép. : Il faut pouvoir pardonner les erreurs des gens « doux et paisibles » qui « respectent les puissances établies de Dieu », mais cela ne vaut pas pour les protestants qui ne témoignent que *frénésie* et *calomnie* à l'égard de l'Église romaine ; 11°) les Pères de l'Église, en implorant « le bras séculier contre les hérétiques » sont en contradiction avec leur doctrine selon laquelle « la foi doit être libre et volontaire ». Rép. : Les pères ont constamment enseigné la douceur et la charité à l'égard des « hérétiques (...) paisibles » ; en revanche, ils ont estimé que les hérétiques « turbulents, violents, séditionnaires » « doivent être réprimés » ; ils ont notamment approuvé les mesures prises par les empereurs à l'encontre des ariens et des donatistes ; 12°) « les anciens peuples » étaient plus tolérants, « plus humains que les chrétiens ». Rép. : C'est là une erreur et de citer Nabuchodonosor, Darius, Athènes, Rome...

IV. En conclusion, Bergier émet cinq considérations générales. 1°) « on ne prouvera jamais qu'une nation chrétienne en ait attaqué une autre uniquement pour cause de religion », à la différence de nombre de « nations païennes qui se sont persécutées (...) sans autre motif que la différence de religion » ; 2°)

les catholiques ne s'en sont jamais pris aux ariens, aux hussites et même aux calvinistes « lorsque ceux-ci ont consenti à demeurer en paix » ; en revanche, même Bayle a montré que « les lois portées contre les catholiques dans la plupart des pays protestants sont plus dures et plus rigoureuses qu'aucune de celles que les princes catholiques ont publiées contre les protestants » ; 3°) il est injuste « d'appeler *haine* et *persécution* » les mesures prises par l'Église « pour se mettre à couvert des attentats des hérétiques » ; 4°) ceux qui, comme les protestants, prêchent la *tolérance* devraient commencer par l'exercer ; 5°) aucun partisan de la tolérance n'a de « principe certain (...) pour fixer le point où elle doit s'arrêter » ; la *tolérance*, dès lors « est une inconséquence, si elle n'est pas générale et absolue » et dans ces conditions, elle implique qu'il faille accepter non seulement les sociniens et les déistes, mais aussi les athées ; la conclusion, implicite, coule de source puisque de longs passages ont été consacrés à une démonstration que l'auteur a voulue irréfutable : la religion est le nécessaire fondement de la société civile.

### Conclusions

Tout au long de son *Dictionnaire*, et en particulier dans l'article évoqué, Bergier concentre le feu de ses critiques sur Pierre Bayle (1647-1706) et sur le pasteur Jean Barbeyrac (1674-1744). L'auteur du *Commentaire philosophique* (1686) reste à l'évidence l'ennemi déclaré des apologistes catholiques, lui qui est apparu à la fois comme l'inspirateur du déisme et du matérialisme athée, lui qui a légué au siècle des Lumières « un exemple puissant et original d'incrédulité » au point de devenir la référence obligée dans la polémique théologico-philosophique. Quant à Barbeyrac, même s'il fut souvent critique à l'égard de Bayle, son aversion de l'absolutisme royal et ses thèses empreintes du droit naturel – elles ont vivifié l'argumentation en faveur de la tolérance<sup>18</sup> –, ne pouvaient que susciter la répulsion chez Bergier. Quel est le bilan intellectuel de sa démarche ?

Certes il honnit les athées, mais la plupart des « philosophes » ne pensent guère autrement ; certes, il ne conçoit pas que l'Etat soit dépourvu de religion officielle, mais après tout, même le calviniste Necker ne tient pas un autre langage dans *De l'importance des opinions religieuses* (1788)<sup>19</sup>. En fait, la caractéristique la plus remarquable de Bergier réside en ceci : hormis sa référence à un *droit naturel* sans cesse manipulé et son acceptation – mais a-t-il vraiment encore le choix ? – de la liberté de conscience, ses positions représentent la quintessence de la pensée catholique la plus traditionnelle.

<sup>18</sup> P. BARTHEL, « La tolérance dans le discours de l'orthodoxie « raisonnée » au petit matin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Actes du V<sup>e</sup> colloque Jean Boisset* (1987), recueillis par M. PERONNET, Montpellier, 1988, pp. 261-262.

<sup>19</sup> H. GRANGE, *Les idées de Necker*, Paris, 1974, pp. 554-560.

Sa démarche exclut le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise ; Dieu, source de tout pouvoir, confie au souverain la mission d'assurer la tranquillité publique, la paix sociale et la prospérité du royaume. Défenseur de la monarchie absolue de droit divin, une religion solidement établie, fruit de la Révélation, lui paraît le fondement de l'ordre public et de la cohésion et le meilleur rempart contre le chaos. Il récuse donc la tolérance car elle génère, inéluctablement, l'indifférentisme et l'athéisme, et, au bout du compte, le désordre. Dans cette optique, les protestants – ils représentent par ailleurs une menace immédiate –, les déistes, les sceptiques et les athées sont tout aussi dangereux<sup>20</sup>. On cherche donc en vain cette « théologie des Lumières » que certains auteurs ont exhumé dans la foulée de Vatican II<sup>21</sup>. Quelques représentants de l'apologétique catholique, et Bergier fut incontestablement du nombre, ont maîtrisé les concepts de la nouvelle philosophie et ont adapté leur argumentation en conséquence<sup>22</sup>. Mais par-delà ce ravalement du discours, il subsiste une constante : le refus intégral de la modernité et des idées qui vont saper les bases de l'Ancien Régime en France et en Europe. A quelques mois de la Révolution, le fossé qui sépare Bergier des réalités politiques et sociales de son temps est considérable. N'est-ce d'ailleurs pas lui qui, en 1789, alors que la tourmente révolutionnaire en est à ses débuts, publie un opuscule *Quelle est la source de toute autorité ?* (Paris, 1789) qui dote la « théologie politique » d'une terrible équation « démocratie = révolution = athéisme » ? Plus habile que la plupart des théologiens du temps, Bergier n'en restait pas moins un prêtre catholique, ancré dans la tradition et réfractaire à l'esprit nouveau qui balayait la fin du siècle<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Soulignons un paradoxe qui ne manque pas de piquant. Bergier n'a eu de cesse de dénoncer « les conséquences immoralistes des thèses qu'il combattait ». Or, ses écrits, dont Sade était un grand lecteur, furent vraisemblablement « la cause occasionnelle qui conduisit » ce dernier « à dissocier le matérialisme des Lumières de l'éthique encore conformiste d'un Diderot ou d'un d'Holbach » (J. DEPRUN, « Sade et l'abbé Bergier », dans *Lumières et anti-Lumières, Raison présente*, n° 67, 1983, pp. 5-11).

<sup>21</sup> B. PLONGERON, *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, Droz, 1973, pp. 115-119.

<sup>22</sup> J.-R. ARMOGATHE, « Exégèse et apologétique : la science biblique de l'abbé Bergier (1718-1790) », dans *Etre matérialiste à l'âge des Lumières. Hommage offert à Roland Desné*, Textes réunis et publiés par B. FINK et G. STENGER, Paris, PUF, 1999, pp. 27-36.

<sup>23</sup> D. MASSEAU, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, pp. 38-39, 47-49, 165-168, 352-368 ; M. PORRET, « L'abbé Bergier, adversaire des Lumières », *Le Courrier*, 5 juin 2007.

## La rationalité face à l'exorcisme Namur et Saint-Hubert en 1772

La brève histoire que je vais narrer a pour cadre deux des principautés des Pays-Bas autrichiens où la vie intellectuelle et l'attrait des idées « philosophiques » étaient le moins intense : le comté de Namur et le duché de Luxembourg <sup>1</sup>.

Les faits se sont déroulés à Namur et à Saint-Hubert dans les derniers mois de 1772 <sup>2</sup>. L'abbé Nicolas Spirlet (1715-1794) était à la tête de l'abbaye de Saint-Hubert. Ce personnage fantasque a défrayé la chronique luxembourgeoise des trente dernières années de l'Ancien régime. En conflit grave avec plusieurs de ses moines qui n'acceptaient pas la discipline plus rigoureuse qu'il voulait leur imposer ou qui critiquaient sa gestion dispendieuse <sup>3</sup>, Spirlet eut l'ambition de restaurer les finances de son institution ; il les avait trouvées en piteux état lors

---

<sup>1</sup> Pour le comté de Namur, voir Th. PISVIN, *La vie intellectuelle à Namur sous le régime autrichien*, Louvain, 1963. Le duché de Bouillon, rendu célèbre au XVIII<sup>e</sup> siècle par Pierre Rousseau, sa « Société typographique de Bouillon » et le *Journal encyclopédique*, ne faisait pas partie du duché de Luxembourg (G. CHARLIER et R. MORTIER, *Le journal encyclopédique (1756-1793)*, Bruxelles, 1952).

<sup>2</sup> L'essentiel de notre documentation est constitué du registre n° 1568 conservé aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert (Fonds de l'abbaye de Saint-Hubert – Correspondance Spirlet) et d'un rapport adressé le 6 janvier 1773 par le chancelier d'Autriche Kaunitz Rittberg à l'impératrice Marie-Thérèse (Archives générales du royaume, Bruxelles, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 482).

<sup>3</sup> Certains s'enfuirent et n'hésitèrent pas à publier des libelles violents contre leur abbé.

de son élection <sup>4</sup>. A cette fin, il se lança dans les entreprises les plus diverses (tannerie, industrie chimique, scierie, etc.), mais c'est surtout le maître des forges qui retint l'attention : on lui doit notamment la construction du fourneau Saint-Michel. Après une période d'euphorie pendant la guerre d'indépendance des Etats-Unis, l'abbé Spirlet dut déchanter : l'aventure sidérurgique tourna finalement au désastre financier pour son abbaye <sup>5</sup>. Celle-ci fut aussi le théâtre de bien étranges événements en 1772 <sup>6</sup>.

### Scènes d'exorcisme

Pendant l'été 1772, deux enfants de l'hôpital Saint-Gille <sup>7</sup> de Namur furent atteints de convulsions : tremblements, évanouissements se succédaient parfois pendant cinq heures, sans qu'après ces crises, aux dires des rapports, les victimes ressentent quelque fatigue ou douleur. Tandis que le médecin et le chirurgien de l'hôpital s'en tenaient aux remèdes généralement conseillés pour ce genre d'affection, le curé, le marguillier et la gouvernante attachés à l'établissement prétendirent, en revanche, que les enfants étaient possédés ; toute médication était donc inutile : il fallait recourir aux exorcismes. Autorisée par un chanoine, secrétaire du chapitre de la cathédrale Saint-Aubain, la cérémonie fut interrompue sur ordre des grands vicaires de l'évêché <sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> La terre de Saint-Hubert, en raison de sa position stratégique, fut pendant des décennies au cœur des rivalités entre la France, la principauté de Liège et les Pays-Bas autrichiens. Après trente ans de négociations relatives aux limites de leurs Etats respectifs, Versailles et Liège renoncèrent à leurs prétentions et Bruxelles obtint donc une souveraineté claire et non contestée sur cette terre à partir de 1780 (O. VANDERHAEGHEN, *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve*, Bruxelles, 2003, *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XXX).

<sup>5</sup> A. DELVAUX DE FENFFE, *Dominique-Nicolas Spirlet dernier abbé de Saint-Hubert*, Liège, s.d. ; R. EVRARD, *Dom Nicolas Spirlet, maître de forges à Poix, au Châtelet et au Fourneau Saint-Michel*, Liège, 1952 ; J.-J. HEIRWEGH, « Dom Nicolas Spirlet et la scierie mécanique de l'abbaye de Saint-Hubert », dans *Hommage à Léon Hannecart*, éd. J.-M. DUVOSQUEL et J. CHARNEUX, *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, t. VIII, 1991, pp. 353-362 ; A. FELIX, « Dom Nicolas Spirlet et la fabrique d'eau-forte de Remagne », *ibidem*, pp. 363-368.

<sup>6</sup> Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Hubert s'était acquis une réputation dans le combat pour l'extirpation des démons. Selon M.-S. DUPONT-BOUCHAT, « la fréquence des allusions au diable à Saint-Hubert est sans aucun doute liée à la diffusion de la mythologie satanique par les spectacles d'exorcisme qui se déroulent dans l'église du monastère, devant une foule nombreuse, parfois pendant plusieurs mois consécutifs » (« La lutte contre le diable à Saint-Hubert au XVII<sup>e</sup> siècle », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, t. I, 1977, p. 72. Voir également la contribution de D. DROIXHE dans *Magie, sorcellerie, parapsychologie*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1984, pp. 85-98).

<sup>7</sup> L'hôpital Saint-Gille ou « grand hôpital » hébergeait plusieurs dizaines d'orphelins et d'enfants trouvés ; ils n'en sortaient qu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans après avoir appris un métier (F. COURTOY, « La bienfaisance publique à Namur et dans la banlieue, en 1772 », *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 29, 1910, pp. 307 et suiv.).

<sup>8</sup> Le siège épiscopal de Namur était vacant depuis la mort de l'évêque de Berlo (début 1771) ; l'impératrice décida le 22 novembre de la même année de le remplacer par le prince

Mais l'intervention de la hiérarchie ne suffit pas à tempérer l'émotion, d'autant que la maladie se communiqua à d'autres enfants. Le bruit se répandit que deux enfants d'un bourgeois de Namur avaient été guéris à Saint-Hubert. L'opinion publique fut bientôt d'avis d'y envoyer tous ceux qui étaient atteints par le mal. Jusque-là passif, le magistrat de Namur se saisit du problème et plaça, séparément, les enfants à la campagne pour qu'on les y traitât conformément aux recommandations du corps médical. Toutefois l'une des personnes qui avait recueilli une jeune convulsionnaire résolut de la conduire à Saint-Hubert ; selon la rumeur, elle en serait revenue totalement guérie quelques jours plus tard. Immédiatement, à l'insu des autorités communales, s'organisa une quête pour y envoyer les autres malades au nombre de quatorze ou quinze. On persuada ces derniers qu'ils étaient possédés du démon ; le trouble et l'agitation s'emparèrent d'eux à un point inimaginable ; leur frayeur ne fit que croître au cours du voyage. Mais écoutons le récit de l'abbé de Saint-Hubert :

« L'on a effectivement fait ici les prières usitées dans mon Eglise pour la guérison de 14 à 15 enfans qu'on y a conduit successivement de Namur, qui se trouvaient attaqués d'une maladie vraiment extraordinaire qui les faisait non seulement danser mais aussi grimper les murailles et les toits comme des chats, et même manier des charbons de feu sans se brûler au rapport des gens qui les ont conduits ici (...).

(...) depuis Namur jusqu'à l'entrée de ma terre, ils aboioient et se battoient comme des chiens et (...) on avoit toutes les peines du monde de les contenir ; mais dès que la voiture qui les conduisoit, entroit dans l'eau de Grupont qui sépare la Terre de Bure et celle de Saint-Hubert <sup>9</sup>, ils s'endormoient et passaient la nuit très tranquillement chez Marloye de Grupont où ils logeoient et continuoient de dormir jusqu'au lendemain matin vers les huit heures qu'ils arrivoient au portail de mon Eglise où je les ai vu prendre hors de la voiture pour être portés comme des sacs à ma Trésorerie où on les déposoit sur le pavé comme des corps morts sans qu'ils donnassent le moindre signe de vie qui commençoit seulement à reparaître à l'attouchement de la S<sup>te</sup> Etole qu'on leur appliquoit sur la tête ».

Spirlet conte ensuite leur séjour à l'abbaye :

« Dès l'attouchement de cette S<sup>te</sup> Etole, ces enfans commençaient à s'étendre comme gens qui s'éveilleroient d'un profond sommeil et dès que les prières commençoient, ils entroient dans des convulsions affreuses qui de jours à autres diminuoient au fur et à mesure qu'on leur faisoit les prières toujours avec l'attouchement de la S<sup>te</sup> Etole, prières et emploi de la S<sup>te</sup> Etole qui ont été continués jusqu'à ce que ces convulsions fussent entièrement disparues ; de sorte que tous ces enfans sont retournés sains et saufs à Namur où, poursuit Spirlet, la médecine avait employé inutilement tous ses

---

de Lobkowitz (1726-1795) qui apparemment n'avait pas encore pris ses fonctions à l'été 1772 (Pl. LEFEVRE, « Le recrutement de l'épiscopat dans les Pays-Bas pendant le régime autrichien », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 103, 1938, pp. 180-187).

<sup>9</sup> Bure et Grupont font aujourd'hui partie de la commune de Tellin, province de Luxembourg, arrondissement de Neufchâteau. L'« eau de Grupont » désigne la rivière Lomme.

ressorts à leur égard au dire de personnes qui les ont conduits pour y implorer le secours de Saint-Hubert ».

En fait, à peine les enfants étaient-ils de retour à Namur que les convulsions recommencèrent. Nullement découragés par cet échec, les instigateurs de l'expédition à Saint-Hubert, eurent l'intention d'y ramener les victimes d'un nouvel ensorcellement. C'est alors qu'entra en scène le grand-mayeur de la ville de Namur, Pierre Benoît Desandrouin <sup>10</sup> retenu à la campagne depuis plusieurs semaines par une maladie. D'autorité, il fit enlever les enfants, les installa dans une caserne désaffectée et les confia aux soins de médecins. Peu de temps après, le vicomte Desandrouin adressa au ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, le prince de Starhemberg un rapport dont il ressortait que la santé des enfants s'améliorait ; les convulsions n'étaient plus qu'un mauvais souvenir.

### La réaction de Patrice-François de Nény

Le rapport de Desandrouin alerta le gouvernement central qui ignorait tout de ce qui venait de se passer. La réaction fut immédiate. Le comte Patrice-François de Nény, chef et président du Conseil privé, certainement la personnalité « belge » la plus influente sous le régime autrichien dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un homme dont le gouverneur des Pays-Bas Charles de Lorraine pouvait écrire à l'Impératrice : « Je dois lui rendre la justice que c'est la meilleure tête que nous avons ici » <sup>11</sup>, Nény – P.B. Desandrouin était son gendre – tança vertement pour leur incurie la magistrat de Namur et l'abbé Spirlet. L'attitude équivoque de ce dernier, homme d'affaires peu soucieux de théologie et de spiritualité, avait de quoi surprendre. Adeptes de la tolérance religieuse, lecteur de l'*Encyclopédie*, il admirait et propageait les thèses développées par l'évêque suffragant de Trèves, Nicolas Joseph de Hontheim (Febronius) qui légitimait les entreprises du pouvoir temporel au détriment des prérogatives que revendiquait l'Eglise catholique <sup>12</sup>.

<sup>10</sup> Sur Pierre-Benoît Desandrouin, vicomte de Villers-sur-Lesse (1742-1811), voir les pages que lui a consacrées P. RECHT, *Les biens communaux du Namurois et leur partage à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1950, pp. 132 et suiv. ; ainsi que dans la notice de C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE dans la *Biographie nationale*, t. 43, 1983, col. 316-320. Ajoutons encore que le rapport de Desandrouin (renseignement aimablement communiqué par M. J.-J HEIRWEGH) a été publié par L. GACHARD dans les *Analectes belgiques*, t. I, Bruxelles, 1830, pp. 22-32 ; C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, « Pierre-Benoît Desandrouin et la réorganisation du gouvernement des Pays-Bas après la Révolution brabançonne » dans *La fin de l'ancien régime en Belgique* (dir. P. LENDERS), Kortrijk-Heule, 1991, pp. 67-79 (Anciens Pays et Assemblées d'États, t. XCIII).

<sup>11</sup> B. BERNARD, *Patrice-François de Nény (1716-1784). Portrait d'un homme d'Etat*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XXI, 1993.

<sup>12</sup> Voir les contributions de F. VANHOORNE (pp. 14-15) et L. DEMOULIN (pp. 29-33) dans *A l'épreuve de la Révolution. L'Eglise en Luxembourg de 1795 à 1802*, Bruxelles, Crédit

Nény présenta d'abord à la signature de Charles de Lorraine une lettre destinée aux autorités namuroises : il leur était reproché de n'avoir pas pris suffisamment vite des mesures adéquates pour couper court aux préjugés sans fondement qui s'étaient emparés de la population. Par ailleurs, elles étaient invitées à faire comparaître, pour les admonester sévèrement, le curé et la gouvernante accusés d'avoir répandu les bruits tendancieux. La missive adressée ensuite personnellement par Nény à l'abbé de Saint-Hubert était écrite de la même encre : le président du Conseil privé acceptait mal la dérobade de Spirlet qui affirmait n'avoir appris qu'après coup les scènes d'exorcisme qui s'étaient déroulées dans son abbaye <sup>13</sup>.

Le vocabulaire utilisé par Nény ne laissait planer aucun doute sur ce qu'il pensait des événements. Les expressions « âmes faibles et superstitieuses », « scène déplacée », « ignorance », « superstition », « prétendu sortilège ou possession du démon », « farces » traduisaient parfaitement son profond mépris pour ces croyances. Cet adepte de la réforme, de la centralisation administrative dans un Etat remodelé, plus efficace, débarrassé de la tutelle de l'Eglise, cet anticlérical qui aurait même vu d'un œil cette Eglise domestiquée au bénéfice des objectifs prioritaires de l'Etat, a aussi horreur de toutes les superstitions. Cet ensemble de caractéristiques en font un type achevé d'homme des Lumières. Le choix de Nény est limpide : il se range résolument dans le camp de ceux qui se placent sous la bannière de la Raison. Par là, il se relie à l'internationale d'esprits éclairés qui, puisant leur inspiration chez les « philosophes » du temps, sans toutefois partager leur irrégion, ont à l'image de Voltaire, la même répulsion à l'égard de l'*Infâme*, ces croyances irrationnelles qui déchaînent les passions les plus incontrôlées, les plus aveugles et qui avilissent l'homme <sup>14</sup>.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le surnaturel a perdu toute crédibilité auprès de nombre d'intellectuels <sup>15</sup>. Spirlet ne s'y trompe pas : il est sur la défensive quand le 7 novembre 1772, répondant à une première lettre de Nény, il s'efforce de justifier son silence :

---

Communal, 1996.

<sup>13</sup> On trouvera en annexe le texte de ces deux missives.

<sup>14</sup> Sur l'*infâme*, qui désigne chez Voltaire « tout fanatisme », « l'intolérance, pratiquée par des Eglises organisées, et inspirée par des dogmes chrétiens », voir R. POMEAU, *La religion de Voltaire*, Paris, 1974, nouv. éd., pp. 314 et suiv.

<sup>15</sup> A cet égard l'article « Exorcisme » de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers* (t. VI, 1756) est un modèle de perfidie. Sous un apparent profond respect de Dieu et de Jésus-Christ, l'auteur l'abbé Edme Mallet amalgame insidieusement exorcisme et magie. Citons un extrait :

« On ne rapportera de tous ces *exorcismes* que celui qui se fait sur le livre magique ; pièce suffisante pour faire juger que ces extravagances sont l'ouvrage de quelques théologiens ignorans et impies (...) ».

« Voilà, Votre Excellence, écrit-il, tout ce que je sais de ces enfants <sup>16</sup> et quoique cela m'eût paru tout à fait extraordinaire, je n'ai pas cru devoir en rendre compte parce que l'usage du surnaturel n'est pas tout à fait admis dans ce siècle, et dans le fonds, je dois avouer que cet événement a frappé d'étonnement quiconque en a été témoin sans même en excepter un Philosophe qui a considéré le tout très attentivement qui tout de suite a été consulter à cet égard le docteur Limbourg <sup>17</sup>, membre de l'Académie de Bruxelles qui n'a su rien dire là-dessus » <sup>18</sup>.

A Vienne, au sommet de la hiérarchie administrative, le chancelier de Cour et d'Etat Kaunitz Rittberg, artisan de l'« absolutisme éclairé » pendant une quarantaine d'années dans l'empire des Habsbourg, ne put que se féliciter de la rigueur de Nény et de l'attitude de Desandrouin <sup>19</sup>.

« Au reste, concluait-il dans son rapport à l'impératrice, il est d'autant plus essentiel que dans le pais de Namur et de Luxembourg, on tache de déraciner le ridicule préjugé, que le petit peuple y conserve encore relativement aux sortilèges, que passé peu d'années quelques imbéciles enragés ont fait mourir de la manière la plus cruelle dans le Luxembourg, une pauvre vieille femme, qui selon, eux, avait ensorcelé leur bétail ».

Ce fut là le point final de l'affaire. Elle a révélé combien pouvaient être décisifs pour l'évolution – bien lente – des mentalités dans les Pays-Bas autrichiens <sup>20</sup> ces relais essentiels de la politique des Lumières que furent des

<sup>16</sup> Voir le récit de Spirlet, cité ci-dessus, relatif au comportement des enfants.

<sup>17</sup> Jean-Philippe de Limbourg (1726-1811) fut médecin, naturaliste et littérateur ; en 1769, le tout premier, il s'efforça dans nos régions de substituer le coke au charbon de bois dans la fabrication de la fonte ; la même année, il fut nommé correspondant de l'Académie de Bruxelles (notice de G. DEWALQUE, dans *Biographie nationale*, t. XII, 1892-93, col. 197 à 201).

<sup>18</sup> Il est vraisemblable qu'à l'origine, la maladie qui a frappé ces enfants est l'*ergotisme*, intoxication provoquée par la consommation de céréale parasitée par un champignon vénéneux, l'*ergot de seigle*. La personne contaminée éprouve des fourmillements aux extrémités des membres, des sensations de brûlure ; l'affection peut prendre une forme convulsive et ressembler à des crises d'épilepsie ; elle était surnommée sous l'Ancien régime « le mal des ardents » ou « le feu Saint-Antoine ». Les risques d'intoxication étaient d'autant plus grands qu'il y avait pénurie car le ravitaillement diminuait non seulement en quantité mais aussi en qualité. Or 1772 fut une année de cherté qui succédait à plusieurs années difficiles et dont les effets se sont faits sentir à l'hôpital Saint-Gille (F. COURTOY, *op. cit.*, pp. 310-311 ; F. LADIER, « Prix des céréales à Namur. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans *Marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Louvain, 1966, pp. 281-341).

<sup>19</sup> Desandrouin, sa bibliothèque le démontre à suffisance, était un de ces fonctionnaires de la fin du siècle, véritablement imprégné des idées les plus novatrices (C. SORGELOOS, « Une bibliothèque retrouvée : les livres de Pierre-Benoît Desandrouin (1742-1811), grand mayeur de Namur et trésorier général des Pays-Bas autrichiens », dans *Le livre et l'estampe*, t. XXXX, 1994, n° 141, pp. 103-156).

<sup>20</sup> Pour une information globale, *La sorcellerie dans les Pays-Bas sous l'Ancien régime. De Hekserij in de Nederlanden onder het ancien regime*, Kortrijk-Heule, 1987 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. LXXXVI) ; voir surtout la contribution de S. DUPONT-BOUCHAT et ses analyses relatives à l'attitude de l'Eglise face aux superstitions.

fonctionnaires « éclairés » tels que P.F. de Nény ou P.B. Desandrouin <sup>21</sup>. En revanche, chaque fois que les circonstances s'y prêtaient, l'Église catholique ne renonçait pas à la pratique des exorcismes.

**Annexe I.** *Lettre du gouverneur général des Pays-Bas au magistrat de Namur, 23 décembre 1772* (publiée par D.D. BROUWERS, Cartulaire de la commune de Namur, t. VI, Namur, 1924, pp. 288-289).

Chers et bien amés.

Ayant chargé le vicomte De Sandrouin de Villers sur Lesse, mayeur de la ville de Namur, de nous rendre compte de l'origine et des circonstances d'une maladie convulsive, dont plusieurs enfants de la même ville ont été atteints pendant l'été dernier, ainsi que des informations qu'il a prises sur la matière, nous avons vu avec surprise, par le rapport qu'il nous en a fait, que tandis que vous ne pouviez pas ignorer que des âmes faibles et superstitieuses affectoient de donner à cette maladie, d'ailleurs naturelle, les caractères de sortilège et de possession du démon, vous n'avez pas cherché à étouffer d'abord, par les moyens qui ont été pratiqués ensuite pendant le mois de novembre, des préjuges si capables de jeter l'effroi dans l'esprit du peuple et d'y produire une effervescence fâcheuse. Nous vous ordonnons donc d'être désormais plus attentifs sur des objets de cette nature, et de les porter d'abord à la connoissance du gouvernement, comme vous auriez dû le faire dans l'occasion dont il s'agit.

Indépendamment de cela, comme le curé et la gouvernante de l'hôpital se sont permis à votre insu des démarches très indiscrettes, que la publicité de la maladie a nécessairement rendu bruyantes, et que les médecins n'ont pu que désapprouver ; que sans la prudence des vicaires généraux du diocèse, le curé et la gouvernante auroient concourru encore à donner au public une autre scène également déplacée :

---

<sup>21</sup> L'article *Démoniaques* (personnes dont le corps, par une permission de Dieu est livré, plus ou moins complètement, à l'influence malfaisante du démon) rédigé par T. ORTOLAN dans le *Dictionnaire de Théologie catholique* (Paris, t. IV, 1<sup>re</sup> partie, 1924, col. 410-414) est un parfait révélateur de la lenteur de l'évolution. On peut, en effet y lire ceci : « L'objection faite au nom des progrès des sciences médicales tombe d'elle-même, si l'on considère attentivement les faits allégués. L'ignorance a parfois confondu des cas pathologiques mal étudiés, ou mal connus avec des possessions démoniaques. Il est faux cependant, que l'on puisse toujours confondre celles-ci avec des affections simplement morbides. Les maladies mentales, pas plus que l'hystérie ou l'état hypnotique ne peuvent soustraire un individu aux lois du monde physique, ni lui communiquer des lumières intellectuelles ou des forces musculaires ne présentant aucun rapport avec celles qu'il avait dans son état normal. (a)

« On ne peut nier, en outre, que de nos jours encore, l'hystérie, l'aliénation mentale, et autres maladies ne soient accompagnées de faits vraiment extraordinaires qu'on ne saurait rattacher au domaine strictement scientifique. Ces cas, qui déroutent la science impuissante à les guérir, et ne peuvent s'expliquer par le seul jeu des agents physiques, semblent bien dus à l'intervention de causes supérieures à la nature. Bien plus, comme il s'y révèle une action malfaisante et souvent immorale, on ne saurait les faire remonter jusqu'à Dieu ou à ses anges. Il faut donc y voir l'influence des démons ; et ces prétendus malades sont, bien des fois, des vrai démoniaques ».

(a) ce qui suit a été souligné pas nous.

que par cette conduite et par les circonstances qui ont accompagné l'envoi des enfans malades à St-Hubert, ils ont aigri l'inquiétude de ces infortunés et nourri dans l'esprit du peuple ces idées de sortilège et de possession, qui le plus souvent sont le partage de l'ignorance et de la superstition, nous voulons que vous fassiez comparoître dans votre assemblée le curé et la gouvernante de l'hôpital et qu'après les avoir réprimandés sévèrement sur l'excès de faux zèle auquel ils se sont livrés en cette occasion, vous leur ordonniez d'être plus circonspects à l'avenir, à peine qu'il sera procédé contre eux comme il appartiendra, même par destitution, etc.

De Bruxelles, le 23 décembre 1772. (S.) Charles de Lorraine.

**Annexe II.** *Lettre de Nény à l'abbé Spirlet*

Archives générales du royaume, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 482, copie. Décembre 1772.

Monsieur,

La copie ci-jointe d'une dépêche du 23 de ce mois que S.A. Royale a adressée au magistrat de Namur, vous instruira de la façon de penser du gouvernement sur l'affaire des enfans malades de cette ville. Je ne veux du reste pas vous dissimuler, monsieur, qu'on a été extrêmement surpris ici, que différentes scènes de cette aventure se soient passées à votre inçu dans l'hôpital de votre abbaye, et que sur des exposés ou faux ou ridicules, et présentés sans aucune autorité, quelques uns de vos religieux se soient permis de traiter la maladie de ces enfans comme s'il était question de prétendu sortilège ou de possession du démon. Les vicaires généraux du diocèse de Namur se sont conduits avec bien plus de prudence, en défendant les exorcismes quelconque, que le curé de l'hôpital de cette ville alloit entreprendre, par les suggestions d'un chanoine. Et je rends trop de justice à vos lumières pour ne pas me persuader M. que vous auriez pris le même parti si vous aviez pu soupçonner qu'on méditait ces farces chez vous. Mais ce qui est arrivé doit vous convaincre de la nécessité d'être désormais mieux informé que vous ne l'avez été, de ce qui se passe dans votre hôpital. J'ajouterai que je me trouve particulièrement chargé de vous le recommander.

J'ai l'honneur etc.

## Tolérance religieuse et mariages mixtes dans les Pays-Bas autrichiens (1782-1786)

L'édit faisant du mariage un *contrat civil* promulgué dans les Pays-Bas autrichiens le 28 septembre 1784 <sup>1</sup> est à peu de chose près la copie conforme de l'édit publié dans les Etats héréditaires allemands et la Galicie le 16 janvier 1783 <sup>2</sup> ; le mariage, dont la nature « sacramentelle » était donc fondamentalement contestée, dépendait dorénavant de la puissance civile ; les litiges relèveraient exclusivement des tribunaux civils.

Cet édit constitue le point d'aboutissement de discussions entreprises de longue date dans les milieux gouvernementaux de Bruxelles. Le débat tournait évidemment autour des pouvoirs respectifs des « deux Puissances » sur les empêchements dirimants au mariage ; les partisans d'une « Eglise belge » et de la primauté du pouvoir temporel <sup>3</sup>, et plus tard les Joséphistes puisaient leurs arguments dans les écrits de jurisconsultes et canonistes tels J. de Launoy

---

<sup>1</sup> Edition de P. VERHAEGEN, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3<sup>e</sup> série, t. 12, Bruxelles, 1910, pp. 380-385. Ultérieurement, ce Recueil sera cité sous le sigle O.P.B.A.

<sup>2</sup> Voir le dossier conservé aux Archives générales du royaume (A.G.R.), Chancellerie autrichienne des Pays-Bas n° 498 ; E. FRIEDBERG, *Das Recht der Eheschliessung in seiner Geschichtlichen Entwicklung*, Leipzig, 1865, pp. 142-143.

<sup>3</sup> Sur la problématique des rapports entre l'Etat et l'Eglise dans les Pays-Bas autrichiens après 1760, voir deux articles de J. ROEGIERS, « Joséphisme et Eglise Belgique », *Tijdschrift voor de studie van de Verlichting*, t. 3, 1975, n<sup>os</sup> 3-4, pp. 213-215 et « De Jansenistische achtergronden van P.F. de Nény's streven naar een « Belgische Kerk » », *Bijdragen en mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, t. 91, 1976, n° 3, pp. 429-454.

(1602-1678), Gerbais et Van Espen <sup>4</sup> pour justifier la « reprise » par le Prince de droits qui lui appartenaient et dont il s'était laissé dessaisir <sup>5</sup>. Mais l'édit de 1784 est également une suite logique de la tolérance promulguée en 1781. C'est ce dernier aspect de la question qui retiendra notre attention.

R. Crahay a déjà eu l'occasion de souligner les différences qui séparaient le *Toleranz-patent* du 13 octobre 1781 destiné aux Etats héréditaires de l'édit donné à Bruxelles le 12 novembre suivant. Ainsi, dans un cas, il est précisé que les confessions protestantes dont il s'agit sont l'augsbourgeoise et l'helvétique auxquelles on adjoint les Grecs non unis à Rome ; dans l'édit relatif aux Pays-Bas, on ne parle que « des deux religions connues sous le nom de protestantes », c'est-à-dire les luthériens et les réformés <sup>6</sup>. Ce qui fait l'originalité des édits de Vienne et de Bruxelles sur le mariage, c'est leur caractère tout à fait général : ils s'adressent simultanément à toutes les confessions chrétiennes. Certes, il existe entre eux quelques minimes différences de formulation, de même qu'il s'en trouvait entre les deux édits de tolérance <sup>7</sup>, mais ils traduisent des sensibilités politiques différentes et le souci de tenir compte des contextes juridiques respectifs. Cela mis à part, ces deux édits, longs de 58 articles, étaient identiques quant au fond.

\*  
\*   \*   \*

Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, des mariages mixtes entre catholiques et hollandais calvinistes inquiétèrent la hiérarchie catholique des Pays-Bas espagnols. Les évêques rappelaient avec force les dispositions du Concile de Trente qui déclaraient ces unions sans valeur. De son côté, le gouvernement de La Haye

---

<sup>4</sup> Sur les juristes Launoy et Gerbais, voir G. LE BRAS, « Mariage – La doctrine du mariage chez les Théologiens et les canonistes depuis l'an mille », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. IX, Paris, 1926, col. 2263-2265 ; sur Van Espen, G. LECLERC, *Zeger-Bernard Van Espen (1646-1728) et l'autorité ecclésiastique. Contribution à l'histoire des théories gallicanes et du jansénisme*, Zürich, 1964 et M. NUTTINCK, *La vie et l'œuvre de Zeger-Bernard Van Espen. Un canoniste janséniste, gallican et régalien à l'Université de Louvain (1646-1728)*, Louvain, 1969.

<sup>5</sup> Sur trois points essentiels, l'édit impérial ne s'accordait pas avec le droit canonique : obligation du consentement des parents pour les mineurs de moins de vingt-cinq ans, avec toutefois une possibilité de recours devant le pouvoir judiciaire ; obligation pour le militaire d'obtenir le consentement du commandant ; enfin les empêchements de parenté étaient moins stricts (Ph. GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1987, pp. 111-112).

<sup>6</sup> R. CRAHAY, « Réactions « liégeoises » à l'édit de tolérance (1781-1782) », dans *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, 1980, pp. 86-87.

<sup>7</sup> *Ibidem*, pp. 87-88.

adoptait un comportement analogue à l'égard de ce type de mariage contracté à l'étranger par des sujets des Provinces-Unies <sup>8</sup>.

La question rebondit au XVIII<sup>e</sup> siècle dans la foulée des traités de la Barrière dont la dernière mouture fut signée le 15 novembre 1715. En vertu du traité, des garnisons hollandaises étaient casernées à Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, le fort de Knokke ainsi qu'à Termonde ; elles bénéficiaient du droit de pratiquer leur religion. Cette coexistence engendra parfois des épisodes tumultueux pour cause d'affaires religieuses, au nombre desquelles les mariages mixtes occupaient une place non négligeable. Ce fut notamment le cas à Namur alors que les troupes hollandaises – environ 3 700 hommes – et leur famille constituaient un groupe calviniste d'environ 10 000 personnes. En dépit d'une convention passée le 29 août 1717 entre les autorités namuroises et le commandant de la garnison et bien qu'elle ait été confirmée en 1735, des pasteurs continuèrent à favoriser des unions illicites <sup>9</sup>.

Depuis 1769, la législation sur le mariage avait fait l'objet des préoccupations du gouvernement de Bruxelles. Entre 1769 et 1783, onze ordonnances avaient été publiées ; plusieurs d'entre elles, depuis la promulgation de l'édit de tolérance, avaient abordé le problème des mariages mixtes. En fait, le décret du 15 décembre 1781 qui avait complété les dispositions du 12 novembre avait réglé, en son article 5, le sort des enfants issus des mariages mixtes entre catholiques et chrétiens dissidents, les « acatholiques » : si le père était catholique, tous les enfants devaient être élevés dans cette religion ; en revanche, les garçons devaient être élevés dans la religion de leur père si ce dernier était protestant, les filles devant nécessairement suivre la religion catholique de leur mère <sup>10</sup>. C'était donc reconnaître implicitement la légalité des mariages mixtes.

Le 21 mai 1782, la question du mariage entre catholiques et protestants revint sur le tapis. Comme les protestants ne disposaient pas encore de « ministres avoués » dans les Pays-Bas, les évêques furent invités à communiquer les instructions suivantes aux curés : veiller à la proclamation des bans « sans parler de la différence des religions », assister à la célébration de ces mariages

<sup>8</sup> E. HUBERT, « Une enquête sur les affaires religieuses dans les Pays-Bas espagnols au XVII<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges Paul Frédéricq*, Bruxelles, 1904, pp. 334-336.

<sup>9</sup> E. HUBERT, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1782)*, Bruxelles, 1902 ; ID., *Notice sur l'église wallonne de Namur au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, 1909 ; F. FOURNEAU, *La question des mariages entre protestants et catholiques dans les Pays-Bas autrichiens (1715-1790)*, Université libre de Bruxelles, 1999 (Mémoire de licence inédit).

<sup>10</sup> O.P.B.A., t. XII, pp. 105-106.

s'ils en étaient requis, mentionner le mariage dans les registres paroissiaux en se conformant à l'édit du 6 août 1778<sup>11</sup>, tels étaient leurs ordres<sup>12</sup>.

L'Eglise n'avait pas accepté l'édit de tolérance ; elle supporta évidemment très mal les conséquences qui en découlaient au point de vue du mariage. Les décrets du 15 décembre 1781 et du 21 mai 1782 suscitèrent l'ire de la hiérarchie ecclésiastique. La lettre de l'archevêque de Malines du 31 août 1782 est révélatrice de cet état d'esprit. Franckenberg<sup>13</sup> rappelle que les mariages mixtes « ont toujours été regardés par l'Eglise comme illicites, contraires au bien-être des enfants et incompatibles avec le zèle et l'amour de la seule vraie religion ». Toute la misogynie de l'Eglise éclate dans ce document ; l'archevêque prétend, en effet, que le péril est encore plus grand quand « la partie hérétique est la femme » ; le passage vaut la peine d'être cité dans son intégralité :

« Les livres saints nous en fournissent des preuves évidentes dans les tristes exemples de Salomon, d'Achab et de tant d'autres séduits et détournés de l'obéissance et du culte du vrai Dieu par les charmes et les artifices de leurs femmes idolâtres ou prévaricatrices, qui ont ordinairement, comme le dit le Cardinal Bellarmin, un tel ascendant sur l'esprit de leurs époux, qu'il est bien plus commun qu'elles les induisent dans l'erreur, que ceux-ci ne leur fassent connaître la vérité (...) »<sup>14</sup>.

Le Cardinal s'inquiète de l'éducation des enfants dont on expose « le salut éternel (...) à des dangers manifestes dans le cas où l'un ou l'autre sexe, en vertu des conventions que l'Eglise a toujours réprochées, devrait être élevé dans l'erreur ». Cette opposition aux mariages mixtes, ajoute le prélat, est d'ailleurs partagée par les protestants ; ainsi, aux Provinces-Unies, ils y font obstacle par tous les moyens au point que « les curés catholiques et les missionnaires y prêchent avec une entière liberté et publiquement contre les conjonctions illicites ». Enfin, il faut craindre que ces mariages n'ouvrent « la porte à l'hérésie » et ne contribuent « à infecter le troupeau de Jésus-Christ par les liaisons, les amitiés et les communications fréquentes et réciproques d'une famille à l'autre ».

---

<sup>11</sup> Cette ordonnance de Marie-Thérèse réglementait la tenue des registres de catholicité pour les baptêmes, les mariages et les sépultures.

<sup>12</sup> O.P.B.A., t. XII, p. 160. Si l'expression « sans parler de la différence des religions » reflète peut-être la volonté du législateur de ne considérer en l'homme que le citoyen, elle témoigne aussi sans doute du souci de ne pas trop heurter l'Eglise par la publicité qui serait assurée à l'hérésie.

<sup>13</sup> Sur Jean Henri Franckenberg, archevêque de Malines depuis 1759, voir A. VERHAEGEN, *Le Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines (1726-1804)*, Bruges, 1889.

<sup>14</sup> Archives générales du royaume (A.G.R.), Bruxelles, Conseil privé autrichien, carton n° 1302. Les rois d'Israël, Salomon (de 1015 à 975) et Achab (de 918 à 897), s'étaient laissés « séduire » par leurs épouses, des « étrangères » ; ils les avaient autorisées à rendre un culte à leurs dieux nationaux au mépris de la religion du peuple d'Israël.

Mais Franckenberg, se veut immédiatement rassurant : les évêques des Pays-Bas s'efforcent de rencontrer les intentions de l'empereur ; ils se sont adressés au pape <sup>15</sup> ; ce dernier est prêt à des accommodements ; il pose toutefois des conditions, auxquelles se rallie l'épiscopat, à la présence de curés en qualité de témoins à la célébration des mariages mixtes. Elles sont au nombre de deux :

« Première, qu'ils n'en publieront pas les Bans, surtout dans l'Eglise, ce qui serait coopérer directement à ces mariages illicites ; qu'ils n'y assisteront point dans le lieu saint ni revêtus des habits sacrés, et en s'abstenant de réciter sur les contractants les prières usitées et de leur donner la bénédiction nuptiale, c'est-à-dire que ces mariages seront célébrés sur le même pied que celui de Henriette de France, laquelle après une dispense préalable obtenue du pape, fut mariée avec Charles I, roi d'Angleterre en présence de Louis XIII et de toute sa cour sans recevoir la bénédiction nuptiale et à la porte de l'Eglise de Notre-Dame à Paris ; or cette forme de contracter, où tout ce qui est essentiellement requis par le Concile de Trente, se trouvera observé, n'empêchera pas que ces mariages ne soient valides et les enfants légitimes ; et des particuliers ne pourront certainement point se plaindre raisonnablement lorsqu'on les mettra de niveau avec une princesse de France et un roi d'Angleterre.

Secondement, que les contractants des deux différentes religions s'obligeront sous serment et par écrit, de faire élever tous leurs enfants des deux sexes dans la religion catholique romaine » <sup>16</sup>.

Il fallut attendre plusieurs mois pour que le gouvernement réagisse à cette intervention du cardinal de Franckenberg.

L'année suivante, le sens des ordonnances du 15 décembre 1781 et du 21 mai 1782 fut précisé. La volonté d'apaisement des appréhensions du clergé était évidente ; « il n'est pas nécessaire que ce soit dans l'église que les curés prêtent leur présence à ces mariages » ; les proclamations de bans pouvaient se faire « devant la porte ou dans le parvis de leur église », voilà ce qu'on pouvait lire dans le décret des gouverneurs généraux du 30 avril 1783 qui par ailleurs se voulait rassurant sur un autre point : un père protestant pouvait, s'il le désirait, élever ses garçons dans la religion catholique, mais on ne pouvait l'y contraindre <sup>17</sup>. Si la formulation s'était adoucie, rien n'était cependant modifié quant au fond. Cette fermeté présageait celle dont les autorités feraient preuve par la suite ; il n'était pas question de transiger sur les principes essentiels.

<sup>15</sup> Sur les démarches des évêques auprès de Pie VI, voir A. VERHAEGEN, *op. cit.*, pp. 118-119.

<sup>16</sup> La lettre nous apprend également que dans les diocèses d'Allemagne, les prêtres catholiques assistent aux mariages mixtes passés devant les magistrats luthériens à la condition que les futurs époux se soient engagés par contrat à élever tous leurs enfants dans la religion catholique ; cette condition aurait aussi été imposée par Marie-Thérèse aux Grecs non unis à Rome au moment où le libre exercice de leur religion leur fut accordé à Trieste.

<sup>17</sup> O.P.B.A., t. XII, p. 266.

Dès avant le 28 septembre 1784, le gouvernement avait donc pris une série de dispositions en vue de concrétiser les effets de l'édit de tolérance dans le domaine du mariage.

Les choses furent encore plus nettes après le 28 septembre 1784. En affirmant dans l'article 1<sup>o</sup> : « le mariage, considéré comme contrat civil, les droits et les liens civils qui en résultent, tenant leur existence, leur force et leur détermination entièrement et uniquement de la puissance civile, la connaissance et la décision des différends relatifs à ces objets et à tout ce qui en dépend, doit appartenir aux tribunaux civils exclusivement », le gouvernement clamait certes l'indépendance du pouvoir civil, mais il était en harmonie avec le préambule de l'édit de tolérance du 12 novembre 1781 selon lequel « les effets de la tolérance civile (...) sans examiner la croyance, ne considèrent dans l'homme que la qualité du citoyen »<sup>18</sup>. Le gouvernement prétendait donc se placer au-dessus des religions et ne prendre en considération que les intérêts des *citoyens* et de l'État, peu importants leurs opinions religieuses. A vrai dire, il faut nuancer : de même que la tolérance ne concerne que les « acatholiques », l'article 10 déclarait nul « le mariage entre une personne de la religion chrétienne et une autre qui n'est pas de cette religion » ; en d'autres termes, seuls étaient déclarés valides les mariages entre personnes relevant de confessions chrétiennes. Les Juifs et les « Mahométans » étaient donc exclus<sup>19</sup>.

L'aspect le plus novateur en matière de tolérance se trouvait ailleurs. En effet, les articles 50 à 51 s'adressaient exclusivement aux couples « qui ne professent point la religion catholique » et énonçaient les causes et les modalités de divorce. Interdit depuis des siècles aux habitants des Pays-Bas, le droit au divorce faisait pour la première fois son apparition dans un texte législatif : on reconnaissait publiquement sa licéité pour les « acatholiques »<sup>20</sup>.

<sup>18</sup> O.P.B.A., t. XII, p. 89.

<sup>19</sup> Joséphiste convaincu, l'avocat C.L. Doutrepoint (1746-1809) avait volé au secours de l'édit impérial dans un ouvrage intitulé *Des empêchemens dirimant le contrat de mariage dans les Pays-Bas autrichiens...*, s.l., 1787. Dans son commentaire, il ne manqua pas de souligner que l'article 10 ne concernait que les Chrétiens. Il justifiait l'interdiction d'union matrimoniale entre chrétiens et juifs en excipant des préjugés les plus éculés, mais encore très à la mode. Les Juifs, écrit-il, « sucent avec le lait une haine si déterminée contre tout ce qui n'est pas de leur nation qu'ils ne pourraient guère se mêler aux autres familles de l'État sans y porter le trouble et la discorde... » (p. 160) ; il se permit sur leur compte quelques autres horreurs, qui sonnaient d'autant plus étrangement que Joseph II avait pris un train de mesures impressionnant en vue d'organiser leur émancipation et la tolérance civile en Europe centrale et en Italie. L'enracinement des préjugés dans les Pays-Bas est patent et permet d'encore mieux comprendre pourquoi l'abrogation de l'édit de tolérance de 1781, fut la première décision des États Belges-Unis en pleine Révolution brabançonne (1790).

<sup>20</sup> Luther avait été le premier des réformateurs à considérer que le mariage n'était pas un sacrement (1520) ; sa durée ne dépendait que de la volonté des parties et rien ne justifiait donc

Attentat contre la vie de l'autre et adultère (article 50), abandon (article 51) constituaient autant de motifs suffisants pour permettre à la partie lésée de demander « la dissolution absolue du mariage ». Mais l'édit prenait également en considération le divorce par consentement mutuel quand « se serait élevé (...) une haine ou inimitié capitale ou une aversion invincible » (article 52) ; le divorce n'était toutefois prononcé par le juge civil qu'après que les procédures de conciliation aient été épuisées (article 53) ; il fallait en outre prendre des dispositions pour l'alimentation et le sort des enfants ; le non-respect de cette clause interdisait, sous peine de sanction, à « tout ministre de religion non catholique de remarier aucune personne divorcée » (article 54) <sup>21</sup>. Les autres articles précisaient ce qui suit : un divorcé, ou une divorcée, ne pouvait se remarier avec le, ou la, complice du délit ayant entraîné la dissolution du mariage (article 55) ; avant de pouvoir se remarier, la femme divorcée devra attendre « qu'il se soit écoulé le temps requis à l'effet de faire cesser toute espèce de doute ou d'erreur, à l'égard de l'enfant qu'elle pourrait avoir conçu durant le mariage précédent » (article 56) ; enfin, rien n'empêchait des divorcés de se remarier ensemble à condition de suivre les formalités requises par l'édit (article 57).

\*  
\*   \*  
\*

---

son indissolubilité ; Calvin, pour sa part, n'acceptait le divorce que pour cause d'adultère. Voir G. LE BRAS, *op. cit.*, col. 2225-2226. L'Eglise orthodoxe avait pour doctrine l'indissolubilité du mariage mais prévoyait une exception en cas d'adultère (N.G. IONESCO, *Le divorce dans l'Eglise orthodoxe, suivi d'un exposé des divergences entre les lois civiles roumaines et les lois ecclésiastiques en matière de mariage*, Paris, 1925). A partir de 1604, l'Eglise anglicane interdit le remariage des personnes séparées. Le divorce n'existait donc pas en Angleterre. Toutefois, à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le divorce à la suite d'un Acte privé rendu par le Parlement devint possible en cas d'adultère de la femme : il s'agissait essentiellement de permettre aux nobles séparés et qui n'avaient pas encore de fils, de se remarier pour avoir un héritier mâle et légitime. Le coût de la procédure ne la rendit accessible qu'aux gens les plus fortunés (seulement 131 actes de ce type furent promulgués entre 1670 et 1799) (L. STONE, *The family, sex and marriage in England 1500-1800*, London, 1977, pp. 37-41).

<sup>21</sup> Le divorce par consentement mutuel trouvait son origine au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la législation de Frédéric II et de son chancelier Samuel von Cocceji (S.B. KITCHIN, *A history of divorce*, London, 1912, pp. 162-163). La comparaison des législations sur le mariage et le divorce de Frédéric II et de Joseph II révèle bien des points communs entre les deux, la première ayant sans aucun doute inspiré en partie la seconde. C'est notamment vrai pour le droit du mariage et du divorce élaboré au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle par von Cocceji, auteur d'un *Projekt des Corporis juris Fridericiani (1749-1751)* ; en fait le Code de droit prussien ne fut terminé qu'en 1794, après la mort de von Cocceji (1755) et de Frédéric II (1786). Voir *Allgemeines Landrecht für die Preussischen Staaten von 1794. Textausgabe, mit einer Einführung von H. Hattenhauer und einer Bibliographie von G. Bernert*, Frankfurt-am-Main-Berlin, 1970 (sur les causes possibles de divorce, pp. 367-368).

L'édit de 1784 va bien sûr susciter de vives réactions de la part de l'épiscopat puisque sur de nombreux points qu'il ne nous appartient pas de détailler dans cette contribution, la législation impériale, qui avait seule force de loi, prenait le contre-pied du droit canonique ; en d'autres termes, les empêchements dirimants au mariage édictés par Joseph II ne coïncidaient pas avec ceux de l'Eglise. Mais il est évident que l'apparition du divorce dans la législation, même si ne pouvaient y recourir que les « acatholiques », suscitait les appréhensions du clergé. Les vicaires généraux de l'évêché d'Anvers <sup>22</sup> exprimèrent ces craintes avec le plus de netteté dans un document du 1<sup>er</sup> décembre 1784 dont voici l'extrait qui mérite de retenir notre attention :

« Une autre difficulté qui nous inquiète la conscience, naît de ce que Votre Majesté a statué sur le mariage des acatholiques.

Nous sommes très persuadés que ce n'est que par principe de tolérance que Votre Majesté leur permet dans le cas fameux d'adultère, de longue absence, d'attentat et de haine, de contracter un second mariage du vivant de leur premier époux.

Cette loi que les Etats de Hollande ont puisée non dans l'esprit d'une juste tolérance, mais dans les principes de leur secte erronée, fait en même tems une preuve invincible de leur erreur. Car donnons qu'ils puissent prétexter quelque motif de dissolution en cas d'adultère <sup>23</sup>, ils ne peuvent rien produire en faveur de cette même dissolution dans les autres cas.

Cette république la plus tolérante du Monde ne laisse cependant pas de juger les catholiques sur les principes de leur erreur, quoi qu'ils connaissent très bien les principes opposés des catholiques ; ils jugent donc sur leurs principes parce que ce sont leurs principes et qu'ils sont souverains ; ils négligent les principes de toute autre croyance parce qu'elles sont uniquement tolérées et que leur religion est la dominante.

Daignez, Sire, ne pas trouver mal que par un zèle pour notre Sainte Religion nous en tirions cette conséquence, que sans blesser en rien la tolérance, et sans qu'aucun acatholique puisse s'en plaindre raisonnablement, Votre Majesté pourrait conserver le même pouvoir aux principes de notre religion, qui partent de Dieu même, et qui tiennent à la Doctrine catholique, que les Etats susdits ont conservés à leurs principes erronés, les principes de l'Eglise Catholique étant en même temps ceux du souverain et de la religion dominante.

---

<sup>22</sup> Le siège d'Anvers était provisoirement vacant en raison de la mort de Jacques Th. Jos. Wellens (1726-1784), qui en avait été pourvu en 1775 (Pl. F. LEFEVRE, « Le recrutement de l'épiscopat dans les Pays-Bas pendant le régime autrichien », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. CIII, 1938, pp. 188-191, 200 ; voir la notice de C. DE CLERCQ, dans *la Biographie nationale*, t. 27, 1938, col. 163-165).

<sup>23</sup> Fallait-il permettre le divorce en cas d'adultère ? La question avait embarrassé les pères du Concile de Trente ; nombre d'entre eux avaient hésité à répondre par la négative car ils ne désiraient pas que leur prise de position apparaisse comme une condamnation des premiers Pères de l'Eglise orientale et même de l'Eglise occidentale qui s'était longtemps montrée indulgente en la matière (A. VACANT, « L'adultère et le lien du mariage d'après le Concile de Trente », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 1, Paris, 1903, col. 498-505 ; L. BRESSAN, *Il canone Tridentino sul divorzio per adulterio et l'interpretazione degli autori*, Roma, 1973. *Analecta Gregoriana*, t. 194).

Et ce n'est pas seulement du côté de la Vérité de principes, que Votre Majesté se trouverait autorisée à prendre ces saintes repréailles, mais encore pour prévenir des suites très funestes. Supposons par exemple que deux acatholiques mariés dans ce pays dissoudent (*sic*) leur mariage pour une des causes fameuses, qu'ils se remarient chaqu'un d'eux ; qu'après ces secondes noces, encore du vivant de leurs premières compagnes, ils se convertissent et se font catholiques.

Selon les principes infaillibles de notre Religion, nous devons commencer à leur dire que les secondes noces sont nulles et d'aucune valeur, qu'ils doivent par conséquent abandonner chaqu'un son époux, que leur premier mariage était valide et indissoluble par Droit divin...<sup>24</sup>.

Quel obstacle à leur conversion, et comment un juge débrouillera-t-il deux maris, deux femmes et une multitude d'enfans ; que de perplexités pour le curé, les confesseurs et évêques.

D'ailleurs, Sire, il est notoire que la facilité de la morale de Luther et Calvin en fait de mariage n'a pas peu contribué au progrès déplorable que leur hérésie a fait parmi les catholiques. Ne devrions-nous donc pas craindre que si cette facilité obtienne, quoique par les meilleures vues possibles, sa sanction du souverain, elle ne soit, en même tems qu'elle retarde la conversion de ces sectaires, l'amorce de la perversion de catholiques, qui moiennant de professer une religion acatholique se prévaudront de ces énormes privilèges et se dégageront aux dépens de leur âme d'un bien aussi sacré ; que fait le prêtre si à l'heure de la mort quelques semblables en pénitence réclament le secours de la religion qu'ils auront si honteusement abandonnée ? »<sup>25</sup>

Pour les vicaires généraux d'Anvers, le risque de contagion est donc grand : des catholiques seront tentés par l'hérésie pour bénéficier des facilités réservées aux « acatholiques » en matière de divorce. Au passage, on aura remarqué l'argumentation spécieuse avancée pour justifier le *statu quo ante* : les lois hollandaises sont applicables à l'ensemble des citoyens, y compris les catholiques ; imposons donc les principes de l'Église dominante à tous les ressortissants des Pays-Bas, sans exception ! Bref, les vicaires généraux d'Anvers feignent d'ignorer le principe « qui peut le plus peut le moins » ; la loi n'interdisait pas le divorce, mais rien n'obligeait les catholiques hollandais à divorcer s'ils n'en avaient pas envie.

Le gouvernement attendra de nombreux mois avant de répondre aux critiques et questions que suscitait l'édit en général, tant de la part du clergé que des Conseils de justice. Au cours de sa délibération du 6 août 1785 consacrée à l'étude de ces requêtes, le Conseil privé de Bruxelles rappela fort opportunément les principes qui avaient présidé à l'élaboration de l'édit :

« l'objet de l'Edit (...) n'est autre que de donner au mariage, comme contrat civil, une forme légale et indépendante des Constitutions et des Cérémonies de l'Église, que

<sup>24</sup> Notons que Benoit XIV, le 4 novembre 1741, avait reconnu la valeur des mariages mixtes ou des mariages entre hérétiques contractés sans solennité dans les Pays-Bas et les Provinces-Unies (G. LE BRAS, *op. cit.*, col. 2247).

<sup>25</sup> A.G.R., Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, n° 498.

l'Édit laisse cependant d'ailleurs aux consciences timorées la liberté de suivre dans tous les cas possibles »<sup>26</sup>.

Mais la réponse publique se fit attendre longtemps encore. Ce n'est, en effet, que le 13 mai 1786 que les autorités autrichiennes publièrent quatre ordonnances relatives aux proclamations de bans et aux empêchements dirimants qui constituaient l'aspect majeur du différend avec l'Eglise<sup>27</sup>. Le 29 mai 1786, elles daignèrent enfin s'occuper des questions en relation avec la tolérance, mais ce fut uniquement pour signifier à l'archevêque de Malines quelles étaient les règles à suivre en matière d'éducation pour les enfants nés de mariages mixtes<sup>28</sup>. Il n'était pas question que Joseph II recule d'un pouce. Pour l'Eglise des Pays-Bas, la série des décrets de mai 1786 était d'autant plus mortifiante que celui du 13 mai adressé aux évêques à propos des prescriptions relatives aux mariages leur intimait l'ordre de faire publier l'édit de 1784 « au prône dans toutes les paroisses »<sup>29</sup>. C'était, à coup sûr, assurer une publicité sans pareille à l'hérésie<sup>30</sup>.

A partir de 1786, la nouvelle législation sur le mariage allait donner lieu à une abondante littérature. Le conflit entre le gouvernement jaloux de ses prérogatives et l'Eglise, dépouillée d'une partie des siennes, s'envenima davantage, et cela d'autant plus que vint bientôt se greffer sur un contentieux déjà lourd la question des Séminaires<sup>31</sup>. Il ne nous appartient pas de passer au crible ces écrits anti-joséphistes car ils sortent la plupart du temps des limites que nous nous sommes assignées. Ce qui nous importait, à l'occasion de cet article, c'était de souligner les prolongements qu'avait connus la promulgation de l'édit de tolérance. Dans sa remarquable synthèse déjà citée, L.E. Halkin avait déjà mis en évidence le progrès incontestable que constituait l'édit, quoi qu'ait pu affirmer Pirenne, qui n'y avait vu que la confirmation d'une

<sup>26</sup> *Ibidem*.

<sup>27</sup> O.P.B.A., t. XII, pp. 492-493.

<sup>28</sup> O.P.B.A., t. XII, pp. 506-507.

<sup>29</sup> O.P.B.A., t. XII, p. 493.

<sup>30</sup> L'Eglise et ceux qui lui étaient dévoués dans les rouages de l'Etat avaient freiné la diffusion de l'édit de tolérance ; certaines minorités protestantes n'osèrent pas se manifester avant 1783. voir L.E. HALKIN, « Joseph II et l'édit de tolérance », *Geschiedenis in het onderwijs*, t. VIII, 1963, pp. 743-750.

<sup>31</sup> Par son décret du 16 octobre 1786, Joseph II créait un Séminaire général à Louvain et à Luxembourg. L'opération se soldait par la fermeture des séminaires diocésains et la transformation complète de la Faculté de théologie. Sur les réactions de l'Université de Louvain aux réformes de Joseph II, voir la synthèse de J. ROEGIERS, « De Leuvense faculteit der Theologie in de eeuw van de verlichting (1730-1797) », dans *Facultas S. Theologiae Lovaniensis 1432-1797*, Leuven, 1977, pp. 482-488. Pour des aperçus d'ensemble sur la politique religieuse de Joseph II, W.W. DAVIS, *Joseph II : an imperial reformer for the Austrian Netherlands*, The Hague, 1974, pp. 189-219 et H. HASQUIN, *Joseph II (1741-1790). Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, 2007.

tolérance de fait extrêmement large <sup>32</sup>. Le bilan, en relation avec la question du mariage, est en tout cas positif. Les développements législatifs postérieurs à 1781 indiquent une parfaite cohérence. La démarche de l'empereur reflète sa volonté de faire respecter les droits des dissidents. Certes, la solution retenue pour les enfants issus des mariages mixtes n'est pas totalement satisfaisante, mais la légalité de ces unions est officiellement reconnue. Enfin, les protestants, à l'instar de ce qui se pratique dans les pays où leur religion est dominante, pourront désormais user du divorce, compatible, à des degrés divers, avec leurs convictions religieuses. Toutefois, soucieux de ménager l'Eglise, Joseph II n'osa pas en faire une loi générale. Celle-ci se fera attendre jusqu'en décembre 1796, moment où entra en vigueur dans les « départements belgiques » la loi française du 20 septembre 1792 qui transformait le mariage en contrat civil et établissait le divorce.

---

<sup>32</sup> Je rappelle que la mort de Joseph II, en 1790, avait signifié l'anéantissement de son œuvre législative.



## La revanche des jésuites Feller, Barruel, Dedoyar et C<sup>ie</sup>

Alors que les orages politiques s'abattaient sur les Jésuites dans les années soixante, la monarchie austro-hongroise de l'impératrice Marie-Thérèse apparaissait véritablement comme un havre de paix. La souveraine n'avait pas envie d'en découdre avec la Compagnie. Celle-ci était d'ailleurs solidement représentée dans la *Provincia austriacae* : vers 1770, elle s'étendait sur des territoires qui recouvraient, en tout ou en partie, l'Autriche, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovénie, la Croatie, la Serbie et l'Ukraine. La Compagnie y comptait quatre universités, douze collèges-séminaires et cinquante-sept établissements habilités à dispenser les humanités ; la densité de ces maisons était la plus élevée dans la partie hongroise de la monarchie <sup>1</sup>. Déjà bannis du Portugal depuis 1759, les Jésuites subirent peu après les foudres de plusieurs monarques et princes de la famille de Bourbon. L'événement le plus emblématique de la période fut leur suppression en France à la suite de l'édit royal du 26 novembre 1764.

Les Etats de la très catholique impératrice devinrent donc le refuge idéal pour les membres français de la Compagnie ou pour ceux qui y recherchaient un enseignement spécialisé. Ainsi, le Collège universitaire de Tyrnau (Tnava) en Haute Hongrie (Slovaquie) était par exemple réputé pour son enseignement de physique expérimentale.

---

<sup>1</sup> J.A. FERRER BENIMELI, « Les écoles des Jésuites de la « province » d'Autriche à l'âge des Lumières », dans *Les Lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale. Actes du cinquième colloque de Matrafüred – 24-28 octobre 1981*, Paris – Budapest, 1984, pp. 329-360.

Ces circonstances favorisèrent la rencontre à Vienne de Feller et de Barruel : ils se révélèrent bientôt comme deux des ecclésiastiques parmi les plus fervents représentants de l'apologétique catholique et de l'antiphilosophie !

François-Xavier de Feller (1735-1802), bien que d'origine luxembourgeoise, était né à Bruxelles. Ordonné prêtre en septembre 1764, il avait accumulé les années d'études auprès des établissements jésuites de Reims et de Lille et avait déjà enseigné aux collèges de Luxembourg et de Liège. L'afflux de Jésuites en exil dans les Pays-Bas autrichiens incita ses supérieurs à l'envoyer en Hongrie pour la suite de sa formation : entre 1764 et 1767, il termina sa théologie à Tyrnau et à Neusohl (Banska Bystrica) puis enseigna quelques mois, semble-t-il, au Collegium Theresianum de Vienne <sup>2</sup>. Selon le père Grivel, c'est là qu'il aurait rencontré une autre forte tête, Augustin Barruel (1741-1820). Cet Ardéchois, admis dans la Compagnie en 1756, quitta la France en 1764 pour l'Europe centrale ; il séjourna en Bohême et en Autriche une dizaine d'années et regagna la France en 1774 après que le pape Clément XIV eut décidé la suppression de la Compagnie <sup>3</sup>.

Voilà désormais deux abbés dont le champ culturel s'était considérablement élargi grâce à une parfaite maîtrise de la langue allemande. L'un et l'autre allaient se jeter à corps perdu dans le journalisme et la polémique après la disparition de la Compagnie. Le père Grivel a laissé un portrait saisissant de ces deux personnages qui sortirent de l'anonymat et manifestèrent une vigueur de plume peu ordinaire :

« Le P. Feller et le P. Barruel ont entre eux des rapports frappants. Tous deux de taille médiocre, d'une forte complexion, traits de visage fortement prononcés et annonçant un caractère ferme et décidé, mais, plus rude dans le P. Barruel ; qui était moins original que Feller, mais aussi ardent, aussi zélé, plus tranchant en conversation. Tous deux pleins de la foi la plus vive, mais sèche et sans dévotion sensible ; tous deux, savants et érudits autant qu'hommes de leur temps, infatigables dans l'étude et consultés de toutes parts par les ecclésiastiques. Fort bons philosophes et théologiens ; mais Feller était mathématicien, astronome, grand helléniste, et l'emportait sous ce rapport ; tous deux profondément versés dans l'histoire des conciles, des Pères et des historiens de l'Eglise » <sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Pour une biographie détaillée de Feller, voir A. SPRUNCK, « François-Xavier de Feller », dans la *Biographie nationale du pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, fascicule I, 1947, pp. 123-254 ; M. LE MAIRE et R. AUBERT, « Feller », dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. 16, Paris, 1967, col. 931-945.

<sup>3</sup> Sur la vie de Barruel, R. DAESCHLER, « Barruel » dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. 6, Paris, 1932, col. 937 et surtout M. RIQUET *Augustin de Barruel. Un jésuite face aux Jacobins francs-maçons. 1741-1820*, Paris, Beauchesne, 1989.

<sup>4</sup> « Souvenirs du P. Grivel sur les P.P. Barruel et Feller », publiés dans *Le Contemporain – Revue catholique*, 3<sup>e</sup> série, t. XVI, Paris 1878, pp. 50-51.

Barruel regagna donc la France après la décision de suppression de la Compagnie intervenue en 1773. Il devint précepteur des enfants du prince François-Xavier de Saxe ; il exerça cette fonction de juillet 1774 à mai 1777, puis entra au service de la princesse de Conti en qualité d'aumônier. Pour Feller, la suppression impliqua des séjours prolongés à Liège car la principauté lui paraissait plus sûre que les Pays-Bas autrichiens. Le comte François-Charles de Velbrück (1719-1784), prince-évêque de Liège depuis janvier 1772 – il y fut aussi franc-maçon – paraissait plus magnanime que les autorités bruxelloises à l'égard des anciens jésuites ; les premières les soupçonnaient de vouloir reconstituer des communautés et les surveillaient en conséquence.

Feller avait nécessairement fait la connaissance dès avant 1773 à Liège de Pierre Dedoyar (1728-1806). Originaire de Hermalle-sous-Argenteau, Dedoyar avait reçu la prêtrise en 1751 et était devenu membre de la Compagnie peu après. Il fit le chemin inverse de Feller après le Bref de dissolution de Clément XIV. Il trouva refuge et occupation à Namur auprès de la baronne de Mettecoven ; celle-ci possédait notamment la terre de Mianoye – sur le territoire actuel d'Assesse ; en été, Dedoyar y célébrait la messe les dimanches et jours de fêtes <sup>5</sup>.

Voilà trois acteurs que la lutte contre le « philosophisme » et les révolutions de la fin du siècle révélèrent comme de redoutables polémistes au service de l'apologétique catholique.

Trois questions retiendront l'attention : la Genèse, la tolérance religieuse dont la question juive, et enfin la franc-maçonnerie.

### **Buffon, une cible de choix**

A peine rentré d'Europe centrale, Feller s'adonna à l'écriture. Il collabora épisodiquement à *La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, ou Recueil historique et politique sur les matières du temps*, périodique auquel il fournit des articles relatifs à la théologie et à la littérature.

A partir de 1771, âgé de trente-six ans, il se découvrit une vocation d'écrivain et multiplia les publications. Voltaire, qu'il considéra toujours comme le symbole de l'irréligion, fut d'emblée son principal adversaire et resta jusqu'à la fin l'objet de sa hargne et même, et peut-être surtout, parce qu'il lui reconnaissait un talent supérieur. Mais ce jésuite féru de physique et de sciences naturelles s'attaqua aussi résolument à Newton, que le patriarche de Ferney portait aux nues, mais surtout à Buffon car Feller avait rapidement

---

<sup>5</sup> A propos de Dedoyar, voir la notice de E.H.-J. REUSENS dans la *Biographie nationale*, t. 6, 1878, col. 157-158 et M. WEYSSOW, *Ultramontanisme et révolution dans les Pays-Bas autrichiens (1780-1790)*, Mémoire de licence inédit, Université libre de Bruxelles, 1986, pp. 12-13.

compris que sous le charme d'un style éblouissant, se profilait un redoutable adversaire de la science chrétienne traditionnelle <sup>6</sup>.

L'auteur de *l'Histoire et Théorie de la Terre*, rédigée en 1744 et publiée en 1749, et des *Epoques de la Nature* (composées en 1773, parues en 1778, diffusées à partir de 1779) s'écartait résolument de la Genèse. Même si la pensée avait évolué en trente ans de recherche, de lecture et d'écriture, l'académicien naturaliste avait écarté le Déluge de la scène scientifique. Comme l'a parfaitement résumé Guyénot :

« Il avait ruiné définitivement l'hypothèse diluvienne. Il avait montré que la terre avait (*sic*) passé par une série d'âges, de périodes, au cours desquels les causes naturelles avaient modifié la configuration du sol. Il avait exprimé des idées très claires sur la sédimentation, la superposition des couches selon leur ordre d'ancienneté ; il avait parfaitement compris l'origine des fossiles » <sup>7</sup>.

Dès 1749, ce cynique et libertin qu'était le marquis d'Argenson (1694-1757), celui-là dont Voltaire s'inquiétait de savoir s'il était « mort en philosophe ou en poule mouillée », avait formulé un diagnostic brutal : « il contredit la Genèse en tout » <sup>8</sup> ! Condamné par la Faculté de Théologie de la Sorbonne le 15 janvier 1751, il avait fait amende honorable, mais ce n'était qu'un faux-semblant. Le futur conventionnel Marie Jean de Séchelles (1759-1794) qui avait rendu visite en 1785 à l'« ermite de Montbard » qui séjournait de plus en plus souvent dans sa « Campagne » de Bourgogne, avait pu rapporter ses pensées intimes :

« Il faut une religion au peuple... Quand la Sorbonne m'a fait des chicanes, je n'ai fait aucune difficulté de lui donner toutes les satisfactions qu'elle a pu désirer : ce n'est qu'un persiflage, mais les hommes sont assez sots pour s'en contenter » (*Voyage à Montbard fait en 1785*, publié à Paris an IX) ».

Bref, admirateur de Newton sans partager ses explications cosmologiques qui en dernier ressort faisaient intervenir le Créateur, Buffon ironisait à propos de ses contemporains qui avaient trouvé « plus aisé d'imaginer un système que de donner une théorie ». Le naturaliste avait clairement formulé sa méthode scientifique :

---

<sup>6</sup> Sur Georges Louis Leclerc, comte de Buffon (1707-1788), sa vie et son œuvre, J. ROGER, *Buffon, un philosophe au Jardin du Roi*, Paris, Fayard, 1989 ainsi que P.M. GRINEVALD, Y. LAISSUS et autres, *Buffon : 1788-1988*, Paris, Imprimerie nationale, 1988 ; J. LOVELAND, *Rhetoric and natural history. Buffon in polemical and literary context*, Studies on Voltaire, Oxford, 2001 (03).

<sup>7</sup> E. GUYÉNOT, *Les sciences de la vie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. L'idée d'évolution*, Paris, 1957, p. 357.

<sup>8</sup> Les Ecritures saintes n'accordaient que six mille ans d'existence à la Terre. Buffon lui en reconnaissait soixante-quatorze mille ans dans ses publications, mais ses manuscrits mentionnaient trois millions d'années !

« (...) on doit se souvenir qu'un Historien est fait pour décrire et non pour inventer, qu'il ne doit se permettre aucune supposition, et qu'il ne peut faire usage de son imagination que pour combiner les observations, généraliser les faits, et en former un ensemble qui présente à l'esprit un ordre méthodique d'idées claires et de rapports suivis et vraisemblables... »<sup>9</sup>.

Voilà donc le « monument » qui, autant que Voltaire, même si l'ex-jésuite avait plutôt tendance à saluer sa rétractation, incita Feller à fourbir les armes au nom de la défense des vérités enseignées par l'Église.

A dire vrai, peu de spécialistes savent encore aujourd'hui que Feller fut l'un des plus ardents critiques de Buffon, d'autant que de 1773 à 1778 il eut recours à un pseudonyme, Flexier de Reval, qui n'est autre qu'un anagramme. Pourquoi ce subterfuge ? La réponse paraît évidente ! C'était l'année de la dissolution de la Compagnie. Sans doute fut-il guidé par la prudence alors que ses nouvelles œuvres étaient devenues radicalement polémiques, à commencer par son *Catéchisme philosophique ou Recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis* (Liège, 1773) et l'*Examen critique de l'histoire naturelle de M. de Buffon* (Luxembourg, 1773).

Le *Catéchisme* était d'abord un ouvrage de combat. Il ne s'agissait pas pour Feller d'argumenter avec les « philosophes », d'utiliser les armes de la raison, d'essayer à la rigueur de les prendre au piège de leurs propres démonstrations. Sans ignorer les développements de la science – sa culture était vaste – il se contentait de marteler les vérités de la foi catholique. Il avait recours à des ouvrages d'un autre temps, et le plus souvent à l'Écriture, pour réfuter Buffon notamment. Avec assurance, un croyant de la trempe de Feller affirmait tout de go : « Les hypothèses physiques les plus accréditées ne paraissent à un esprit solide que des rêves vis-à-vis du récit de Moïse » (p. 260)<sup>10</sup>. Mais il est vrai que Feller avait beau jeu de relever les erreurs de faits dont était parsemée sa cosmogonie ; elles affaiblissaient donc l'ouvrage. L'*Examen critique* (48 pages) était de la même veine. Au total, dès 1773, Feller s'était donné une ligne de conduite dont il ne se départirait plus. Comme la plupart des contemporains, il était séduit par la forme :

« Il est difficile de traiter la Physique avec plus de dignité, avec plus de grace que Mr. Buffon. C'est le secrétaire de la nature, l'historien de ses merveilles, le peintre de ses plus beaux ouvrages ; tout respire, tout vit sous sa plume. On lit moins qu'on ne voit, l'on sent plus qu'on ne conçoit. Le lecteur étonné ne sait si la beauté de l'Univers a donné des charmes aux descriptions de l'Auteur, ou si ces descriptions ont donné un nouvel intérêt aux beautés de l'Univers. La langue des Français, docile à toutes les

<sup>9</sup> Cité par M.S. SEGUIN, *Science et religion dans la pensée française du XVIII<sup>e</sup> siècle : le mythe du Déluge universel*, Paris, Honoré Champion, 2001, pp. 180-181.

<sup>10</sup> Cf. WEBER, « Le *Catéchisme philosophique* de François-Xavier de Feller (1735-1802) », *Transactions of the Eight International Congress on the Enlightenment (Bristol, 1991)*, t. I, Oxford, The Voltaire Foundation, 1992, pp. 200-203.

empreintes du génie, paraît ici adaptée de la nature pour énoncer ses grandeurs : elle semble se réformer, se créer, déployer dans ce sujet sublime des richesses inconnues. Tous les mots sont des choses, et la force des expressions égale la grandeur des idées » (*Examen*, pp. 7-8).

Le naturaliste était donc exceptionnel par son talent d'écrivain et l'on pouvait même se réjouir que l'auteur reconnût le Créateur et le devoir impératif de l'adorer, mais Feller s'interrogeait. Tous les jugements de Buffon étaient-ils « toujours bien assis » ? Après tout, sa théorie de la Terre n'était autre qu'un rêve philosophique, mais qui pouvait s'avérer dangereux. Comment laisser passer une vision « sécularisée » du Déluge qui n'avait plus aucun rapport avec celui de la Genèse ? Comment accepter le recours systématique aux métaphores, notamment à propos de l'histoire de la *Création*, pour expliquer les contradictions entre certains passages de l'Écriture et ses théories ? Feller prenait aussi un malin plaisir à souligner les emprunts faits par Buffon à d'illustres auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle dont Athanasius Kircher (*Mundus subterraneus*, 1664) sans les citer. Où était l'originalité <sup>11</sup> ?

Désormais, sans se départir de ces positions, Feller suivait pas à pas les principales publications de Buffon. Depuis 1773, l'ex-jésuite assumait la direction et une grande partie de la rédaction du *Journal historique et littéraire* (JHL) qui avait pris la suite de *La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe*. Ce périodique bi-mensuel, diffusé dans la monarchie austro-hongroise, dans l'Empire et en principauté de Liège, en Suisse et partiellement en France, devint un moniteur des diatribes « antiphilosophiques ». Partagé entre l'admiration pour le littérateur et le rejet radical du caractère pernicieux pour le christianisme des théories avancées, Feller ne manqua donc jamais les grands rendez-vous avec Buffon.

La publication des *Œuvres complètes de M. le Comte de Buffon* (t. I, II et III, Paris, 1775) eut donc les honneurs du JHL le 1<sup>er</sup> janvier 1776. L'intérêt résidait dans l'interrogation qui terminait l'appréciation : pourquoi le clergé et la magistrature, si sourcilieux et pleins de zèle contre « les livres dangereux et anti-chrétiens » faisaient-ils preuve d'autant d'indifférence ou de mansuétude

---

<sup>11</sup> Dès les années cinquante, Buffon avait subi la vindicte des jansénistes et de leur périodique clandestin, les *Nouvelles ecclésiastiques*. En revanche, à la même époque, le père jésuite Berthier avait rendu compte de façon élogieuse des deux premiers tomes de l'*Histoire naturelle*, sans être obnubilé par les défauts d'orthodoxie religieuse, dans le journal de la Compagnie, *Mémoires pour l'histoire des sciences et beaux-arts*, plus connu sous le nom de *Journal de Trévoux* ; Berthier louait à l'époque une méthode fondée sur l'observation. Au fil du temps, de plus en plus sous le feu de la critique janséniste, le *Journal de Trévoux* se montra de moins en moins conciliant. Avec Feller, l'orthodoxie recouvra totalement ses prérogatives (J. PAPPAS, « Buffon matérialiste ? Les critiques de Berthier, Feller et les *Nouvelles ecclésiastiques* », dans *Être matérialiste à l'âge des Lumières. Hommage offert à Roland Desné*, Paris, PUF, 1999, pp. 233-249).

à l'égard de Buffon quoique ses œuvres renferment « des idées très propres à conduire à l'irrégion, et même au matérialisme le plus grossier » ? Feller avouait que la réponse n'était pas aisée car :

« l'on ne peut disconvenir que les idées de Mr. de B. sur la matière, sur la génération des êtres <sup>12</sup>, sur les merveilles de la création réduites au choc fortuit d'une comète, sur l'antiquité du monde reculée au-delà des bornes que lui mettent la révélation, l'histoire, la saine physique (...) ne soient des erreurs plus graves, plus avoisinées de l'athéisme que toutes les idées paradoxales de *l'Emile*, auquel on n'a fait aucune miséricorde ».

Il formulait trois hypothèses qui témoignaient d'une réelle perspicacité : Buffon était parvenu à « captiver les amis de la Religion », notamment par ses nombreux passages « sublimes » sur la Divinité et la réfutation de quelques erreurs « accréditées ». Ensuite, le caractère de « sagesse », de « modération » de « respect des mœurs » qui émaillait les écrits, avait incité en son temps la Faculté de théologie de Paris à ne mettre en cause qu'« une petite partie de ses écarts ». Enfin, sa lettre de « désaveu » avait fait croire que la « vérité était à l'abri de tout danger et que la Religion était suffisamment vengée » ; on n'avait donc pas prévu à l'époque que Buffon persisterait et donnerait encore « plus d'étendue et de force » à son système. Et Feller concluait :

« On n'a pas réfléchi que ces sortes de désaveux étaient tellement à la mode qu'on n'y fait plus d'attention ; que la meilleure explication que pût donner Mr. de B. était de corriger les endroits qui méritaient la censure ; qu'il y avait de la contradiction enfin à dire, *je crois fermement tout ce que l'Écriture rapporte sur la Création*, et de publier en même tems de gros volumes pour établir tout le contraire de *ce que l'Écriture rapporte...* » <sup>13</sup>.

A sa manière, Feller montrait qu'il refusait, lui, d'être dupe. Il reprit la plume après la parution du volume de *l'Histoire naturelle* contenant les *Epoques de la nature* et leur consacra plusieurs recensions dans le JHL <sup>14</sup>.

Dès lors, il n'est pas étonnant que Feller ait sorti de l'anonymat dans lequel il aurait sans doute végété en dehors de la France, l'ouvrage de son ex-collègue

<sup>12</sup> Les avis sont partagés quant aux vues exactes de Buffon en matière de transformisme. Sa prudence et donc la nécessité de dissimuler ses pensées les plus intimes, tout autant que sa volonté de concilier autant que possible la science et la religion l'ont souvent amené à n'adhérer qu'à un « transformisme limité », développé dans un chapitre consacré à « la dégénération des animaux ». Bonne synthèse dans G. MINOIS, *L'Église et la science. L'histoire d'un malentendu*, t. II, Paris, 1991, pp. 130 et suiv.

<sup>13</sup> JHL, 1<sup>er</sup> janvier 1776, surtout les pages 14 à 17.

<sup>14</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1780. La même année, Feller présenta sous forme d'un volume l'ensemble des *Observations* consacrées à ce livre-clef : *Examen impartial des Epoques de la nature de Mr. le Comte de Buffon*, Luxembourg (1780, 1 vol. in 8°, 270 pages). Une fois de plus, la critique des idées subversives côtoyait l'admiration pour le « peintre » de la nature, le « Plin de la France ».

Barruel qui, depuis quelques années, sévissait dans les colonnes de *l'Année littéraire* dirigée par Fréron. Barruel, habitué au combat anti-voltairien, avait publié les *Helviennes ou Lettres provinciales philosophiques* (t. I, Paris, 1781). C'était l'histoire et les aventures d'une baronne du Vivarais, pays des anciens *Helvii* ; séduite par la « philosophie », elle n'avait connu qu'une suite de déconvenues. Bref, sous un ton humoristique, Barruel prétendait tourner en ridicule les systèmes philosophiques du temps<sup>15</sup>. Or, ce premier volume, presque entièrement consacré à la « Physique », faisait la part belle à la critique de Buffon. Comment ne pas s'en délecter quand on s'appelle Feller ? Il transforma en chef-d'œuvre ce que d'aucuns considèrent comme la plus mauvaise critique de Buffon. Recensions élogieuses et publications de larges extraits se succédèrent dans le JHL pendant toute la décennie d'autant que les quatre derniers tomes mettaient le clan philosophique en coupe réglée<sup>16</sup>.

Mais jusqu'à la fin, le regard ambivalent de Feller subsista. Lorsque parut le *Génie de Mr. de Buffon* (Paris, 1784), le polémiste commenta l'ouvrage en ces termes :

« (...) le Pline français, malgré ses écarts systématiques, est très riche, toujours grand, noble, éloquent dans tous ses tableaux de la nature, quand il a su se préserver de la mesquinerie des hypothèses et de certaines idées de vogue, qui pour avoir le suffrage des hommes du jour, ne soutiendront pas davantage l'examen des siècles futurs »<sup>17</sup>.

En fait, on peut rapprocher l'attitude de Feller à l'égard de Buffon de celle qui fut la sienne envers Rousseau. Si le Genevois fut certainement considéré par Feller comme l'un des agents les plus pernicioseux de la « secte », il partageait avec l'intendant du Jardin du Roi une qualité qui atténuait en partie l'antipathie qu'il générait. Buffon avait en commun avec Rousseau un « authentique sentiment religieux »<sup>18</sup>.

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les découvertes en matière de géologie et de sciences de la vie s'écartaient de plus en plus des récits de la Création, du Déluge et de l'Écriture en général. Certains apologistes tels que l'abbé Bergier firent le choix d'essayer de réconcilier la science et la religion. Feller n'avait cure des salons et des aréopages philosophiques. L'Église était dans la tourmente ; les socles de ses Vérités devenaient de plus en plus

<sup>15</sup> Au total, les *Helviennes* comportèrent cinq tomes dont la publication s'échelonna entre 1781 et 1789 ; indiscutablement, l'œuvre de Barruel avait trouvé un large public dans la France de Louis XVI.

<sup>16</sup> Pour le tome I, JHL 1<sup>er</sup> septembre 1781, les tomes II et III, JHL 11 juin, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> novembre 1784 ; les t. IV et V, JHL, 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> et 15 décembre 1789. La réédition des trois premiers tomes avait été signalée dans le JHL du 10 octobre 1785.

<sup>17</sup> JHL, 15 mai 1784, p. 95.

<sup>18</sup> Sur les rapports Feller-Rousseau, voir R. TROUSSON, « L'abbé F.-X de Feller et les « Philosophes » », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VI, 1979, pp. 108-110.

friables. Il se décida à camper sur les positions et à ne laisser aucun espace à la conciliation ou à la synthèse. Sa culture était pourtant immense. Certes il mit parfois à profit les écrits de Bergier et de quelques autres apologistes « modernistes » de moindre importance, mais il prétendait livrer un combat sans concession. « Je tiendrai la plume d'une main, et le glaive de l'autre », écrit-il en 1781. Et il tint parole. Le *Journal historique et littéraire* devint une énorme caisse de résonance pour tous les ouvrages qui mettaient à mal les doctrines fatales à l'Église, *a fortiori* quand il connaissait leur auteur et qu'il appartenait à la même corporation des ex-jésuites. La Vérité révélée était menacée. Comme l'a écrit R. Trousson, « sa tactique est celle de la négation mentale ; de l'exclusion en bloc, non celle de la discussion »<sup>19</sup>.

Il épaula Barruel qui partageait ses vues sur Buffon. Il n'en alla pas autrement avec Dedoyar à propos de la « Tolérance civile ».

### A propos des « sectaires » et des Juifs

En 1777, Feller eut également recours à l'anagramme Flexier de Reval pour marteler les vérités de l'Église catholique, fort éloignées, faut-il encore le préciser, des courants de pensée nouveaux qui parcouraient l'Europe, et pas seulement dans le domaine des sciences : *Discours sur divers sujets de religion et de morale* (Luxembourg, 2 tomes, 1777)<sup>20</sup>. Ce livre comportait notamment une « Homélie sur la punition des Juifs » (t. II, pp. 437-463) ;

<sup>19</sup> *Ibidem*, p. 112. La façon dont il pourfend les théories de Benoît de Maillet (1656-1738) est exemplative. Cet ancien consul de France au Caire avait composé entre 1696 et 1720 un ouvrage *Telliamed ou Entretiens d'un philosophe indien avec un missionnaire français sur la diminution de la mer*. Resté longtemps à l'état de manuscrit, *Telliamed* ne fut publié qu'en 1748, soit dix ans après le décès de l'auteur. Si l'ouvrage recelait bien des invraisemblances scientifiques, il fourmillait aussi d'étonnantes intuitions scientifiques en matière géologique et d'évolution des espèces (M.S. SEGUIN, *op. cit.*, pp. 158-162). Feller dénonça évidemment Maillet comme l'un des destructeurs de l'idée de création (JHL, 1<sup>er</sup> septembre 1781, p. 12) et presque dix ans plus tard estimait toujours qu'il fallait réduire ses thèses à néant l'Évangile à la main (JHL, 15 décembre 1789, p. 569) ! Pour une vue globale sur ses rapports avec les philosophes : K. DRIESKENS, *Le Journal historique et littéraire (1773-1794) de l'abbé F.-X. de Feller*, Bruxelles, Mémoire de licence, Université libre de Bruxelles, 1995. Voir également F. WILHELM, « François-Xavier de Feller (1735-1802). Jésuite luxembourgeois adversaire de Voltaire et des Lumières », dans *L'image du prêtre dans la littérature classique (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)* (éd. D. PISTER), Berne, P. Lang, 2001, pp. 203-225.

<sup>20</sup> L'ouvrage était dédié à Jean-Nicolas de Hontheim, évêque suffragant de Trèves dont relevait le Luxembourg ; sous le pseudonyme de Febronius, il avait publié un ouvrage d'esprit ultra-gallican, *De Statu Ecclesiae et legitima potestate romani pontificis* (1763) ; ce brûlot devint rapidement la « bible » dans la monarchie austro-hongroise des tenants de la supériorité du pouvoir temporel sur le spirituel, et de l'empereur sur le pape. Après quelques mois, la Curie avait fini par connaître l'identité de l'auteur. Dès lors, aidée de quelques pères jésuites, Rome s'employa à discréditer Hontheim – Febronius. Le choix du dédicataire par Feller – Flexier de Reval ne manquait donc pas d'ironie ni d'impertinence.

l'auteur accumulait les poncifs les plus éculés et les moins amènes à l'égard du peuple déicide qui n'avait que trop mérité la malédiction dont Dieu les avait frappés :

« (...) que les restes de ce malheureux peuple aient été dispersés dans toute la terre, qu'ils aient été aveuglés dans toute la terre, c'est la punition d'un Dieu sage, qui pénètre toute la malice et toute l'énergie du crime, et qui à tous les degrés de malice oppose un châtiment particulier » (p. 451).

Les malheurs qui les accablent sont un témoignage irréfutable des châtiments qui s'abattent sur ceux qui ont osé braver Dieu et constituent la meilleure démonstration de la vérité des Saintes Ecritures :

« Je dis que les Juifs, indépendamment du poids de la colère de Dieu, dont ils sont chargés, sont une preuve incontestable de notre sainte religion. Et comment cela et par quels moïens ? Par leur dispersion, par leur oppression, par leur aveuglement (...) leur dispersion étend ce témoignage par toute la terre, instruit et avertit toutes les nations de la terre et leur prodigieuse multiplication, qui dans leur désolante destinée peut-être considérée comme une espèce de miracle, multiplie les témoins... » (pp. 457-458).

Ces longs développements relatifs aux Juifs se voulaient également un double avertissement, et tout d'abord à l'intention des esprits forts :

« De la perte de la foi et de l'empire de toutes les passions, résulte l'égarément total de l'esprit, qui se perd et se confond dans les plus monstrueuses idées, dans les systèmes les plus absurdes, dans les contradictions et les inconséquences les plus palpables ; une obstination, une fermeté dans l'impiété et dans le délire de la raison (...). Dispersion, oppression, aveuglement pour les Chrétiens comme pour les Juifs, mais plus terribles encore pour les chrétiens que pour les Juifs, puisque c'est un moindre malheur d'être exilé de quelque plage de la terre (...) » (pp. 461-462).

Mais les souverains et gouvernants de l'Europe chrétienne étaient également mis en garde alors que dans l'Empire, dans la monarchie des Habsbourg et en France circulaient des idées d'émancipation :

« Si dans quelques coins du monde, ils sont moins opprimés, c'est une exception insuffisante pour les recueillir et pour faire cesser l'oppression générale. En vain les politiques de nos jours ont-ils entrepris de changer l'état de ce peuple. Dans combien de cours le projet de naturalisation n'a-t-il pas été proposé durant ce siècle ! Par quelles autorités, par combien de raisons spécieuses et philosophiques n'a-t-il pas été appuyé ! Et quel a été néanmoins le succès de tant de démarches et d'intrigues ? Politique humaine, ignorez-vous que quelles que soient vos intentions et vos vues vous êtes essentiellement et infailliblement subordonnée à la politique de Dieu ? ».

Le refus des politiques potentielles de tolérance religieuse apparaissait clairement en filigrane. La question était à l'ordre du jour et l'histoire s'accéléra avec l'arrivée au pouvoir de Joseph II. Ses édits de tolérance, promulgués à partir de 1781, balayèrent nombre d'iniquités dont pâtissaient les dissidents du catholicisme. L'édit du 13 octobre, destiné aux calvinistes et luthériens des Pays-Bas, avait été atténué dans ses formulations pour ménager

les susceptibilités du clergé catholique. Ce fut peine perdue. La matière était d'autant plus sensible qu'elle dégagait un fameux relent « philosophique » car elle était devenue depuis les années soixante un thème emblématique du combat des Lumières françaises et de l'Aufklärung allemande. L'ex-jésuite liégeois Dedoyar allait s'avérer l'un des opposants les plus farouches.

Son *Eclaircissement sur la Tolérance, ou entretiens d'une dame et de son curé*, paru en 1782, avec l'adresse de Rouen mais imprimé anonymement à Liège, fut le premier opuscule d'une série d'ouvrages qui s'en prendront systématiquement au *Joséphisme*.

Dedoyar assénait quelques sentences empruntées à l'arsenal de l'apologétique classique : la tolérance n'est qu'une ruse dont se servent les « philosophes » pour distiller les idées les plus subversives. Face à la faiblesse des magistrats, l'« intolérance » catholique est « légitime » ; elle fait « la véritable gloire de l'Eglise » (pp. 26-28) car « quand une secte tolère des opinions contraires aux siennes, c'est qu'elle n'est point assurée de la vérité de ses sentiments ». Peu importe que la répression s'avère peu productive, qu'elle engendre la « défection de nations entières », l'Eglise « sera aussi intolérante que la vérité elle-même dont elle est l'organe » (p. 47). L'auteur reconnaissait au prince le pouvoir d'organiser la « tolérance civile » dans un Etat catholique alors que rien ne l'y contraignait, mais il importe alors « de rappeler au souverain qui s'égare la protection qu'il doit à l'Eglise comme prince et l'obéissance qu'il lui a vouée comme chrétien » (p. 53). En d'autres termes, même dans cette matière la compétence du souverain n'est pas totale et il doit en partie composer avec l'Eglise qui a en charge le salut des âmes. Au total, la promulgation du *tolérantisme* est le résultat d'un complot mêlant hérétiques et « philosophes » pour laisser libre cours aux opinions des « déistes matérialistes, athées » <sup>21</sup>.

L'édit de tolérance promulgué à Bruxelles fut complété par un décret daté du 15 décembre. Ainsi les « acatholiques » n'étaient autorisés à construire une école ou une église que dans les régions où l'on dénombrait au moins cent familles protestantes. Cette clause avait rassuré Feller qui en déduisait que l'édit ne trouverait guère à s'appliquer <sup>22</sup>. Quelques mois plus tard, c'est avec enthousiasme qu'il présenta l'*Eclaircissement sur la Tolérance* à ses lecteurs ; il avait tout pour plaire car :

« Tout ce que la charité, la modération, la prudence, l'amour de l'humanité joint à celui de la religion, peuvent inspirer de plus sensé sur la tolérance, se trouve en

---

<sup>21</sup> Pour une analyse détaillée, R. CRAHAY, « Réactions « liégeoises » à l'édit de tolérance (1781-1782) », dans *Livres et Lumières au pays de Liège (1730-1830)*, Liège, 1980, pp. 104-111.

<sup>22</sup> Il commenta l'édit dans le JHL du 1<sup>er</sup> mars 1782, pp. 367-369.

quelque sorte réuni dans ce petit ouvrage (...). L'auteur y réfute particulièrement le reproche d'intolérance fait à l'Eglise catholique... ».

Et surtout

« Les philosophistes et les sectaires sont réfutés d'une manière triomphante et toujours honnête. On y venge contre les Rousseau et les Voltaire les droits du Trône et ceux de l'Autel ; on y prêche partout la fidélité, l'obéissance, le respect dus aux Souverains, et on y apprend aux sujets à rendre à *Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui est à César* »<sup>23</sup>.

Dans les années 1780, sans oser s'en prendre directement à Joseph II car il craignait pour la survie de son périodique, Feller poursuivit avec d'autant plus d'entrain ses chroniques et recensions relatives aux écrits « antiphilosophiques », que la politique de l'empereur était de plus en plus marquée du coin de l'« anticléricalisme », et du juridictionnalisme.

L'opposition à Joseph II gagna en intensité dans les Pays-Bas autrichiens en 1787 lorsque les réformes administratives et judiciaires fédérèrent les piliers traditionnels de l'ancien régime. Au mécontentement du clergé qui s'était révélé incapable jusque-là de bousculer sérieusement le gouvernement s'était jointe une partie de la noblesse et la magistrature<sup>24</sup>.

Depuis quelques années, Dedoyar ne se contentait plus de célébrer quelques messes pour sa protectrice. En fait, son poids s'était considérablement accru dans l'ombre : il était devenu l'homme de confiance par excellence de l'évêque de Namur Albet-Louis de Lichtervelde (1715-1796). Ce dernier était à coup sûr l'un des ecclésiastiques les plus frondeurs dans la résistance au pouvoir impérial et à ses exécutants de Bruxelles.

Le gouvernement fut contraint de surseoir aux intendances et à la nouvelle structure judiciaire (mai 1787). L'heure était-elle venue de culbuter toute la législation introduite depuis 1780 ? D'aucuns en étaient convaincus, à Namur notamment, où les Etats du Comté avaient donné le ton au début de l'insurrection contre ces innovations<sup>25</sup>. Dedoyar vit le moment propice pour user de ses protections et de son influence. Par l'entremise de l'échevin de la ville de Namur Petitjean, particulièrement remonté contre le régime, il fit lire en juin à l'Assemblée plénière des Etats de Namur un *Mémoire sur les atteintes données à la Religion et aux droits de l'Eglise* à ce point violent que les Etats, dont la confiance dans le Habsbourg était cependant ébranlée, en interdirent la publication ! Les paragraphes relatifs aux Juifs et aux Protestants

<sup>23</sup> JHL, 1<sup>er</sup> décembre 1782, pp. 487-488.

<sup>24</sup> Sur le contexte, H. HASQUIN, *Joseph II (1741-1790). Catholique anticlérical et réformateur impatient*, Bruxelles, 2007 ; interdit de parution par décision du 26 janvier 1788, le *Journal historique et littéraire*, édité jusque-là à Luxembourg, le fut désormais à Maastricht.

<sup>25</sup> Sur la situation dans le Namurois, voir M. WEYSSOW, *op. cit.*, pp. 44 et suiv.

suaient la haine. Après un bref résumé des dispositions légales, l'auteur se lançait dans un appel enflammé pour leur expulsion :

« Armez-vous donc, Messeigneurs, d'un saint zèle contre ce fatal édit. Sollicitez-en auprès du monarque l'éternel anéantissement ; engagez-le à rejeter du sein de nos Provinces les Juifs et les Sectaires qui sont venus s'y établir. Que leurs prêches et leurs synagogues disparaissent. Qu'on autorise le retrait de toutes les possessions qu'ils pourroient avoir acquises contre nos constitutions fondamentales. Toute connivence sur un point de cette importance seroit, j'ose le dire, un crime de Leze-Majesté divine, de félonie envers la Patrie et la plus criante injustice à l'égard de la postérité. Il faut extirper jusqu'aux moindres fibres une zizanie qui pourroit pulluler et étouffer le bon grain. Et l'on vous a prouvé, Messeigneurs, que refuser d'admettre les Sectaires dans un pays catholique, c'est une intolérance nécessaire et indispensable ; que cette intolérance est commandée par la saine politique autant que par la Religion, et qu'elle est toute différente de celle que les Philosophistes dénaturent dans leurs paralogismes. Etre tolérant dans ce cas, ce serait être ingrat, injuste, cruel envers l'Eglise et l'Etat »<sup>26</sup>.

Invocation de la sainte Union du Trône et de l'Autel, absence totale d'esprit de compromis, on retrouvait là tous les ingrédients de la parenté spirituelle avec Feller.

Tout cela annonçait une lutte sans merci contre la révolution juridique et culturelle qu'avait imposée Joseph II. En 1790, lorsque la déchéance des Habsbourg parut acquise, ce fut certes la curée, mais il est symptomatique que le premier acte législatif des Etats-Belgique-Unis avait été l'abolition de l'édit de tolérance.

### La franc-maçonnerie

Il est inutile d'insister longuement sur le rôle décisif qu'exerça en Europe occidentale l'ouvrage de Barruel, *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme* (Hambourg, 1797-1799, 5 vol.) dans le discrédit et la méfiance dont fut frappée la maçonnerie. Les Loges auraient été le réceptacle d'un immense complot contre la religion catholique et les systèmes politiques d'Ancien régime où prévalait l'Union du Trône et de l'Autel. Bref, on y avait tramé la conspiration qui avait abouti à la Révolution française<sup>27</sup>.

Les premiers tomes témoignaient de la culture impressionnante de l'auteur ; il s'efforçait de démontrer avec intelligence et un brio indéniable combien Voltaire, d'Alembert, Rousseau, Diderot, d'Holbach, Condorcet, Raynal, Buffon, entre autres, avaient contribué à déstabiliser la société d'Ancien régime. Sus donc au *philosophisme* dont il livrait une définition percutante :

<sup>26</sup> Archives de l'Etat à Namur, Etats de Namur, n° 206.

<sup>27</sup> M. RIQUET, *op. cit.*, pp. 83 et suiv. ; J. LEMAIRE, *Les origines françaises de l'antimaçonnerie (1744-1797)*, Bruxelles, 1985 (*Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, vol. hors série 2). En dix ans, l'ouvrage connu, en raison de son succès foudroyant, de multiples éditions en français et fut traduit en sept autres langues (anglais, allemand, espagnol, néerlandais, italien, polonais et portugais).

« (...) l'erreur de tout homme qui, réduisant tout à sa propre raison, rejette, en fait de religion, toute autre autorité que celle des lumières naturelles ; c'est l'erreur de tout homme qui dès lors se refuse à tout mystère inconcevable à sa raison ; de tout homme qui, rejetant la Révélation, renverse de fond en comble la religion chrétienne, sous prétexte de maintenir la liberté, les droits de la raison, et l'égalité de ces droits dans chaque homme » (*Mémoires...*, 4<sup>e</sup> éd., Augsburg, t. 1, 1799, pp. 2-3).

L'usage répétitif des mots *raison*, *tolérance*, *humanité* était sans doute ce qu'il y avait de plus pernicieux dans le discours des *philosophes* car ces expressions exerçaient une trop grande séduction sur bien des esprits. La dénonciation du système des *Encyclopédistes* et de leurs ruses l'amenaient également à mettre en exergue bien d'autres dangers : les théories nouvelles sur la formation de l'univers et la « recherche d'un temps plus long » (pp. 74 et suiv.), l'*orgueil* de l'homme exalté par Condorcet ; les railleries contre la religion dont les « Cafés de Paris » étaient le théâtre ; les projets d'*écoles gratuites* pour le peuple dont les Physiocrates s'étaient faits les promoteurs et qui auraient eu pour conséquence une mainmise philosophique sur l'éducation ; par ailleurs, l'adepte des *philosophes* apprenait qu'il était né pour le *bonheur* et la recherche du *plaisir*, qu'il devait être attentif à son *corps* et refuser la *douleur*. Comment rester indifférent aux propos d'un Holbach selon lequel « nul bon gouvernement ne peut se fonder sur un Dieu despotique ; il fera toujours des tyrans de ses représentants » ? Comment ne pas mieux mesurer les dégâts commis par un Raynal quand il affirmait que « les peuples sont esclaves en Europe, comme ils le sont en Amérique (...) leur unique avantage sur les Nègres est de pouvoir rompre une chaîne pour en prendre une autre » ? Bref, à longueur de pages et de raisonnements, Barruel qui connaissait admirablement ses classiques de la littérature publiée en français au XVIII<sup>e</sup> siècle, démontait fort habilement les mécanismes subversifs charriés par les *Lumières*.

Les tomes II et suivants contenaient la partie la plus originale et la plus étendue de sa thèse, le rôle imputé à une partie de la franc-maçonnerie dans les bouleversements de la décennie. L'Ordre aurait dévié de ses objectifs, infiltré en France comme il l'avait été en Autriche, par les *Illuminés de Bavière* et leurs projets révolutionnaires : liberté, égalité, élimination de la religion car sur celle-ci s'appuyaient les gouvernements et le droit de propriété<sup>28</sup>. Voilà le terreau qui aurait donné naissance au Jacobinisme.

<sup>28</sup> Créé par Adam Weishaupt en 1776, le groupement secret des *Illuminés* de Bavière pratiqua à l'instigation de son fondateur dont le nom de code était *Spartacus*, une politique d'entrisme à l'égard de la maçonnerie. Celle-ci fut donc noyauté par une organisation extérieure qui finit par la contrôler en Bavière et exerça une grande influence en Autriche. Débusqué et jugé dangereux, l'Ordre des *Illuminés* fut interdit en Bavière en 1785 et les papiers saisis publiés en 1787. Cette dernière publication ainsi que des rapports ultérieurs nourrirent la réflexion de Barruel qui, rappelons-le, maîtrisait parfaitement l'allemand. L'information de

La nouveauté de Barruel, qui prétendait par ailleurs avoir été initié franc-maçon dans les dernières années de l'Ancien régime<sup>29</sup>, résidait surtout dans l'ampleur et la cohérence de l'argumentation à propos tant de l'idée de conspiration que de celle d'influence étrangère. Il avait pourtant eu des prédécesseurs en France et en Autriche, dès 1789-1790. Pour bien comprendre l'« antimaçonnisme d'essence politique » comme l'a surnommé Jacques Lemaire, il faut donc distinguer l'avant et l'après 1789. Un retour dans les Pays-Bas s'impose pour juger du caractère comparable ou non des situations.

### *Le marquis de Gages*

C'était un aristocrate hennuyer riche et influent. Mais s'il n'avait pas été grand maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens (1770-1786), le marquis de Gages n'aurait sans doute guère attiré l'attention de ses contemporains et des historiens. Un constat s'impose en effet si l'on dresse un bilan de son existence et de ses activités sociales ; il s'est consacré totalement et exclusivement à la franc-maçonnerie ; elle fut d'emblée, et le resta jusqu'à sa mort, sa seule préoccupation. C'est à ce point peu banal que ce doit être souligné : dès l'âge de vingt-six ans, il avait accédé aux responsabilités maçonniques les plus importantes. Une question vint immédiatement à l'esprit : serait-ce dû aux relations qu'il s'était créées en France par son mariage en décembre 1761 avec sa cousine Alexandrine de Bouzies (ou de Bousies) (1745-1791)<sup>30</sup> ?

Cette famille de Franche-Comté donna nombre de ses membres à la maçonnerie française : pour sa part, Alexandrine fut d'ailleurs initiée dans une loge d'adoption. Toujours est-il que Gages devint très tôt un intime du comte de Clermont (1709-1771). Dès 1765, la loge de Gages, *La Vraie et Parfaite Harmonie* (Mons) fut érigée en Grande Loge provinciale (1765-1769) de la Grande Loge de France, à laquelle seulement deux autres loges demandèrent un rattachement. *La Parfaite Egalité* (Bruges) en 1766 et *Les Frères réunis* (Tournai) en 1769. Mais cette relation suivie avec la France

---

Barruel sur les *Illuminés* était donc de qualité, mais le bât blessait quand il croyait pouvoir transposer la situation bavaroise aux Loges françaises.

<sup>29</sup> Sur l'appartenance controversée de Barruel à la franc-maçonnerie, voir les avis divergents de M. RIQUET, « Un jésuite franc-maçon, historien du Jacobinisme, le père Augustin Barruel (1741-1820) », *Archivum historicum Societatis Iesu*, t. XLIII/85, 1974, pp. 157-174 et D. LIGOU, « Jésuites et Francs-maçons. A propos d'un article du R.P. Riquet », *Dix-huitième siècle*, t. 8, 1976, pp. 273-285.

<sup>30</sup> Sur le marquis, E. GOBLET D'ALVIELLA, « The english provincial Grand Loge of Austrian Netherlands and its Grand Master, the marquis de Gages », *Ars Quatuor Coronatorum, Transactions*, t. XXV, 1912, pp. 39-69 ; *Le marquis de Gages (1739-1787). La franc-maçonnerie dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, *Problèmes d'histoire des religions*, éd. A. DIERKENS, t. 11, 2000 ; A. VLAIN, *François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages (1739-1787)*, Université libre de Bruxelles, Mémoire de licence en histoire, 1981.

coïncidait avec la période de turbulence et même de chaos, qu'y traversait l'organisation suprême de la maçonnerie <sup>31</sup>. En dépit des liens d'amitié qui l'unissaient à Clermont, Gages se tourna résolument vers Londres. Le 20 janvier 1770, les dés étaient jetés : *La Vraie et Parfaite Harmonie* reçut ses patentes de reconnaissance de la Grande Loge d'Angleterre et le 22 du même mois, celle-ci investit le marquis du titre de grand maître provincial des Pays-Bas autrichiens. Le changement de cap fut décisif : en 1770, la nouvelle Grande Loge provinciale comptait cinq ateliers, neuf en 1773, quinze en 1776, vingt-six en 1786, soit vingt-trois loges civiles, deux militaires et une ecclésiastique. Imposé, et non élu, Gages avait donc réussi son opération d'autant que si *de jure*, la Grande Loge provinciale relevait des « Modernes » anglais, elle bénéficiait dans les faits d'une quasi-indépendance <sup>32</sup> ! On assista au XVIII<sup>e</sup> siècle à un dépassement de la notion d'*ordre* ou de *classe sociale*, y compris en maçonnerie. Il faut toutefois souligner que le marquis de Gages et son entourage se sont efforcés de résister à cette tendance. Manifestement, la maçonnerie des Pays-Bas autrichiens, davantage que la diversité sociale à l'intérieur d'une loge, a privilégié dans les villes la coexistence de loges à spécificités sociales différentes <sup>33</sup>. Ainsi, à Bruxelles, l'*Heureuse rencontre* accueillait surtout la grande noblesse, la *Parfaite amitié*, des gens du monde de la finance et des négociants importants tandis que la *Constance de l'Union* regroupait essentiellement la petite bourgeoisie et des artisans et ne comptait dans ses rangs aucun gentilhomme <sup>34</sup>.

L'ascension sociale de Gages avait été fulgurante. A vingt-six ans, tout était déjà presque dit pour François-Bonaventure-Joseph Dumont, marquis de Gages. Il était riche et titré. En moins de dix ans, il était sorti de l'ombre et n'y rentrerait plus.

En quatre ans, à la suite du décès de son oncle, puis de son père, il s'était retrouvé à la tête d'une fortune imposante. Son oncle, Jean-Bonaventure Dumont, comte de Gages (1682-1753), natif de Mons, s'était acquis une grande notoriété internationale et une position sociale éminente au service de l'Espagne. A l'âge de vingt et un ans, il était entré, en qualité de sous-

<sup>31</sup> R. HALEVI, « Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime. Aux origines de la sociabilité démocratique », *Cahiers des Annales*, t. 40, Paris, 1984, p. 22-23, 48-49.

<sup>32</sup> H. DE SCHAMPHELEIRE, « Organisation de la franc-maçonnerie d'Ancien Régime », dans *Un siècle de franc-maçonnerie dans nos régions. 1740-1840*, Bruxelles, CGER, 1983, p. 34-35.

<sup>33</sup> Voir l'analyse pertinente de A. VAN DEN ABEELE à partir d'archives et discours relatifs à *La Parfaite Egalité* à l'Orient de Bruges, *Crédit communal de Belgique. Bulletin trimestriel*, t. 39/151, 1985, p. 13-14 (« La Composition de la loge bourgeoise n'innovait donc nullement dans les rapports sociaux... », p. 33).

<sup>34</sup> P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au XVIII<sup>e</sup>*, Bruxelles, 1911 (rééd. de 1987, Thuilier Diffusion, préface G. VERVAL).

lieutenant, au Régiment des Gardes wallonnes, auquel appartenait de nombreux nobles hennuyers ; il avait donc participé à la guerre de succession d'Espagne dans le camp de Philippe V duc d'Anjou : capitaine dès 1706, il avait déjà acquis quelque renommée à la bataille de Villaviciosa (1710) près de Madrid. Après que Philippe V ait dû renoncer aux Pays-Bas au profit des Habsbourg d'Autriche, les Gardes wallonnes restèrent fidèles à la maison des Bourbon d'Espagne et furent donc amenées à guerroyer tantôt en Espagne, tantôt en Italie, en fait surtout dans cette péninsule où les affrontements avec les Habsbourg d'Autriche furent nombreux. Jean-Bonaventure poursuivit une brillante carrière : brigadier en 1718, il participa au siège de Gibraltar (1727-1728), puis, dans le contexte de la guerre de succession de Pologne, il fut très présent en Italie : on le retrouve à Naples (1734) et son comportement au cours de cette campagne lui valut le grade de lieutenant-général. En 1740, après la prise de Minorque, il reçut l'ordre de Saint-Janvier. La guerre de succession d'Autriche lui permit de se couvrir de gloire et le hissa au rang des grands chefs d'armées du temps. Son éclatante victoire de Camposanto (1743) sur les Autrichiens le fit nommer capitaine-général et commandant en chef des armées de l'infant Philippe en Italie ; la bataille de Velletri (1744), au sud de Rome lui tissa une nouvelle couronne de lauriers. L'année 1745 fut particulièrement faste pour Gages : il se vit décerner à quelques mois d'intervalle le collier de la Toison d'Or et Philippe V lui octroya le titre de comte <sup>35</sup>. En juillet 1746, il demanda son rappel en Espagne. Cela lui fut accordé ; il reçut des appointements d'un montant exceptionnel ainsi qu'une très confortable pension qui resterait à *perpétuité* dans sa famille. En 1749, nommé vice-roi, gouverneur et capitaine général de Navarre, il s'installa à Pampelune où il décéda le 31 janvier 1753 : Jean-Bonaventure, par testament fait à Madrid le 25 mars 1748 et notifié le 1<sup>er</sup> janvier 1752, avait fait de François-Bonaventure, son unique neveu, son légataire universel. En 1753, à l'âge de quatorze ans, celui-ci se retrouva donc à la tête d'une fortune considérable, provisoirement administrée par son père, Charles-Antoine. A l'argent s'ajoutaient aussi un titre et un nom devenu glorieux dans toute l'Europe <sup>36</sup>.

Peu de temps après, en janvier 1758, son père disparaissait sans autre héritier que François-Bonaventure. Les biens amassés par Charles-Antoine, né à Mons en 1681, n'étaient pas négligeables. Après avoir tâté de la robe,

---

<sup>35</sup> Ch. TERLINDEN, « Le Comte de Gages (1682-1753). Notes et Documents », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XXVI, 1950-1951, p. 129-162 ; A. JANSEN, *Histoire illustrée des Gardes royales wallonnes au service des Bourbons d'Espagne (1702-1822)*, Bruxelles, éd. d'Art associés, 1989, p. 53, 72, 77-79 et 97-114.

<sup>36</sup> Non seulement le roi Charles III d'Espagne fit ériger à Pampelune un mausolée à sa mémoire dont il composa l'épithaphe, mais même Frédéric II de Prusse vanta ses mérites militaires.

ensuite de l'épée, il paraît s'être consacré à la gestion de biens patrimoniaux. Il se vit refuser son admission à la Chambre de la Noblesse des Etats du Hainaut en 1719, mais gagna en 1736 un procès contre le magistrat de Mons devant la Cour souveraine du Hainaut « pour estre tenu et réputé ancien noble et jouir des privilèges dans ces cas ordinaires ». Il est vrai qu'entre-temps, la renommée de son frère Jean-Bonaventure avait largement resplendi. Charles-Antoine était seigneur de Gages, de Ghislenghien, d'Aulnois, de la Salle (sur Houdeng-Goegnies) en Hainaut autrichien et de plusieurs seigneuries en Hainaut français dont celle de la Puissance à Bachant (département du Nord) ; cette dernière lui venait sans doute de son oncle maternel, Philippe-François du Buisson (1662-1713), décédé sans héritier et dont le titre officiel était baron de la Puissance. Il est d'ailleurs intéressant de relever que lorsque le comte de Gages écrit depuis l'Italie à son frère, le courrier est adressé, au moins depuis 1734, « à monsieur le baron de la Puissance à Maubeuge » ; c'est l'époque où Charles-Antoine intentait une action devant la Cour souveraine du Hainaut.

À l'âge de dix-huit ans, l'enchaînement des successions fit donc de François-Bonaventure Dumont un jeune noble fortuné. Il lui restait à se lancer dans la course aux honneurs et il ne tarda point. Son oncle avait fait ériger la terre de Gages en comté ; dès 1758, il sollicita son érection en marquisat ; quelques mois plus tard, la même année, c'était chose faite. Contrairement à certaines supputations, ce ne fut pas pour services rendus par la famille à l'Autriche – le comte de Gages avait bâti sa réputation à peu près exclusivement sur des succès militaires au détriment de ce pays ! – qu'il arriva à ses fins. En fait, le coût exorbitant de l'expédition des patentes de Vienne le 9 décembre 1758, soit largement plus de six mille florins, indiquait à suffisance que l'octroi du titre de marquis à un jeune homme de dix-neuf ans relevait d'abord d'une transaction financière, mais il est vrai que le nom, grâce à l'ancêtre, était devenu glorieux.

Il n'en resterait pas là. Peu après, son mariage lui ouvrirait de nouveaux horizons et lui permettrait de tisser un solide réseau de relations (1761).

Bref, à dix-huit ans, François-Bonaventure-Joseph Dumont n'était à peu près rien, sinon fortuné. A vingt-six ans, il était marquis, portait un nom prestigieux, devenait grand maître de la Grande Loge provinciale des Pays-Bas autrichiens et obtenait (moyennant finances ?) le titre de chambellan (1765), certes honorifique, mais dont le titulaire bénéficiait de certaines exemptions.

Sa progression sociale ne s'arrêta point en 1765, mais l'essentiel était fait. Membre dès 1767 de la confrérie saint Jean Décollé à Mons, qui venait en aide aux prisonniers, surtout moralement – il en devint le gouverneur en 1783 –, il mena donc comme nombre de membres de l'Ordre une vie maçonnique doublée d'une vie profane marquée au coin de la charité chrétienne. Il fut admis en 1776 au sein de la noblesse des Etats de Hainaut. Enfin, ultime récompense, il reçut

en août 1784 l'autorisation d'ajouter un manteau d'hermine à ses armoiries. En décembre 1769, le gouverneur des Pays-Bas, Charles de Lorraine, avait accepté d'être le parrain de sa fille Anne-Charlotte <sup>37</sup>. Pour le reste, c'est un homme qui va faire fructifier ses biens, étendre son patrimoine immobilier par l'achat de terres nouvelles, surtout en Hainaut français. Outre la pension héritée de son oncle, droits seigneuriaux, revenus d'exploitations agricoles et rentes lui assuraient de confortables rentrées d'autant que ses propriétés terriennes étaient sises dans des régions fertiles.

La gestion patrimoniale mise à part, le marquis a vécu pour la maçonnerie ; elle fut sa chose ; *La Vraie et Parfaite Harmonie* fut quasi sa propriété ; elle se réunissait d'ailleurs dans l'hôtel qu'il fit construire à Mons (1767-1769), œuvre de l'architecte Ch. H. Fonson, par ailleurs vénérable de la *Parfaite Union* (Mons).

L'année 1786 fut donc véritablement fatale à ses raisons de vivre : à quelques semaines d'intervalle, en dépit de ses sollicitations, Joseph II supprima toutes les confréries, sans accepter la moindre exception, et il réorganisa fondamentalement la maçonnerie selon des modalités que ne pouvait pas accepter le marquis ; il démissionna de toute responsabilité. Quelques mois plus tard, Gages mourut, sans doute parce qu'il avait tout perdu ; il n'avait que quarante-sept ans.

### *Un grand maître catholique et spiritualiste*

La maçonnerie des Pays-Bas autrichiens était à l'image de son grand maître, imprégnée des préceptes du christianisme, ce qui n'empêchait nullement ses membres d'être curieux des écrits des *Lumières* mais ils n'adhéraient pas pour autant à leur dimension antichrétienne et antireligieuse. Les curiosités intellectuelles du marquis de Gages étaient à l'unisson de ce que bien des études de bibliothèque d'Ancien régime ont révélé : l'éclectisme était de mise. Les livres édifiants côtoyaient ceux des *philosophes*, les livres jansénisants voisinaient avec 137 publications favorables ou opposées aux Jésuites. *L'Histoire naturelle* de Buffon coexistait avec *Le Spectacle de la nature* (1732) de l'abbé Pluche. Bref, l'apologétique faisait bon ménage avec la méthode expérimentale, « le fixisme traditionnel et l'évolutionnisme naissant » <sup>38</sup>.

---

<sup>37</sup> Ce prénom était identique à celui de la sœur du gouverneur, chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru de Mons. (*Journal secret de Charles de Lorraine, 1766-1779*, éd. par M. GALAND, Bruxelles, Hayez, 2000, pp. 159 et 165). Le gouverneur vint en personne à Mons pour le baptême. Franc-maçon, Charles de Lorraine fut reconnu quelques années plus tard « Protecteur de toutes les loges des Pays-Bas autrichiens ». Voir également M. GALAND, *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, 1993 (*Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XX).

<sup>38</sup> J.-J. HEIRWEGH et M. MAT, « François-Bonaventure, marquis de Gages (1739-1787) », *Études sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XIII, 1986, p. 88.

Il n'est donc pas étonnant de trouver trace de Feller et de son *Catéchisme philosophique*... Si manifestement le marquis faisait acheter tous les ouvrages à la mode, les annotations manuscrites qui parsemaient le « Catalogue » de sa Bibliothèque enlèvent tout doute quant à ses choix fondamentaux : son bibliothécaire a puisé à pleines mains dans l'œuvre de l'ex-jésuite luxembourgeois pour pourfendre Diderot, par exemple, « auteur plus prôné que savant, écrivain incorrect, traducteur infidèle, moraliste dangereux, enfin connu par excellence pour avoir été le dessinateur de l'encyclopédie... ». Si le marquis était sans doute attiré par les débats du temps, l'irrégion des *Encyclopédistes* l'incommodait profondément comme la plupart des notables et francs-maçons des Pays-Bas autrichiens.

Le franc-maçon possédait une dizaine d'ouvrages relatifs à l'Ordre. Tout comme pour la Compagnie de Jésus, des livres pro et anti se retrouvaient dans la Bibliothèque <sup>39</sup>. A côté de la *Société des francs-maçons soutenue contre les faux* (1772), du *Vrai franc-maçon* (1773) ou encore du *Manuel des franchises-maçonnnes* (1785), on remarquait les deux livres de l'abbé français Pérau, des classiques de la littérature antimaçonnique, *L'ordre des francs-maçons trahis et le secret des Mopses révélé* (1744) dans une édition de 1772 ainsi que *Les francs-maçons écrasés* (1747), dans son édition de 1762. Si le premier libelle se moquait des « secrets » de la franc-maçonnerie, la seconde publication marquait un tournant idéologique tant y était grande l'hostilité à l'Ordre ; l'auteur jetait le discrédit sur une société accusée de propager la *liberté* et l'*égalité* et donc de miner à long terme l'ordre établi ; elle était donc dangereuse <sup>40</sup>. Le marquis était donc bien au fait de la littérature qui ébauchait depuis le tournant du milieu du siècle les liens potentiels qui pouvaient exister entre les travaux spéculatifs des Loges et l'action politique extérieure.

Dans les Pays-Bas autrichiens, comme du reste dans les autres possessions habsbourgeoises, la franc-maçonnerie n'avait été que rarement vilipendée. L'empereur François I<sup>er</sup>, disparu en 1765, avait été initié dès les années trente ; Charles de Lorraine, son frère, avait également franchi le pas. En dépit de quelques velléités d'interdiction de la part de l'impératrice Marie-Thérèse – les pressions exercées à Vienne par les nonces du pape et à Bruxelles par l'archevêque de Malines Franckenberg étaient parfois pesantes –, la maçonnerie traversa le siècle sans encombre. Dans les Pays-Bas, son grand maître veilla d'ailleurs scrupuleusement à rappeler périodiquement l'attachement et la loyauté des membres de l'Ordre à l'égard de la dynastie. En osmose avec l'*establishment* – les nobles de haut rang et des fonctionnaires éminents en étaient membres –, la maçonnerie des Pays-Bas au début des

<sup>39</sup> Je remercie M. Heirwegh qui m'a aimablement communiqué une copie du « Catalogue de la Bibliothèque de Gages » conservé aux archives de l'Etat à Mons.

<sup>40</sup> Pour plus de détails, J. LEMAIRE, *op. cit.*, pp. 48-50.

années 1780, n'avait aucunement l'apparence d'une société inquiétante. Groupement chrétien dont les membres se livraient à des actions charitables, la franc-maçonnerie, comme partout ailleurs, bravait cependant du seul fait de son existence les bulles d'interdiction fulminées par les papes en 1738 et en 1756.

Dans les Pays-Bas, la maçonnerie était tout au plus objet de moquerie, mais elle ne nourrissait pas une littérature accusatrice ou vengeresse. Elle est à peine évoquée par Feller. Ainsi rendit-il compte sur un ton badin d'un ouvrage raillant le médecin viennois et franc-maçon A. Mesmer (1733-1815), devenu fort à la mode à Paris à la fin des années 1770 ; ses théories sur le « fluide magnétique » et son application à la médecine avaient créé un engouement extraordinaire <sup>41</sup>.

C'était plus le magnétisme que la maçonnerie qui avait suscité la plaisanterie chez Feller et chez l'auteur de l'opuscule.

En revanche, je n'ai pas trouvé trace de la moindre allusion, sous la plume de cet infatigable lecteur et critique, à une brochure éditée en 1786. Elle intéressait pourtant les Pays-Bas au premier chef. Joseph II venait de restructurer profondément l'organisation de la franc-maçonnerie dans la monarchie (décembre 1785-premiers mois de 1786) pour lui imprimer un caractère plus « national » ; la finalité ressemblait à s'y méprendre à celle des mesures qui avaient frappé l'Eglise catholique et les congrégations religieuses. Toutefois, c'étaient des maçons viennois qui avaient sollicité au départ l'intervention impériale, sans imaginer qu'elle conduirait à la réduction draconienne du nombre de Loges (au final, quatorze loges, dont trois à Bruxelles, pour l'ensemble de la monarchie) et à leur mise sous tutelle. Leur but était d'immuniser la franc-maçonnerie contre les charlatans ou les sociétés occultistes, alchimistes et autres qui se faisaient abusivement passer pour franc-maçons. Par conséquent, l'interprétation de la décision de l'empereur pouvait prêter à discussion. On pouvait l'assimiler à de l'interventionnisme tatillon et despotique ou à une mesure de protection.

C'est indiscutablement la dernière hypothèse qui recueillit les faveurs de certains milieux catholiques comme le montrait de libelle anonyme de 1786, présenté comme un *Projet de mandement ou d'instruction pastorale, envoyé*

---

<sup>41</sup> *La Maçonnerie mesmérisme ou leçons prononcées... de l'Ordre des frères de l'Harmonie en loge mesmérisme de Bordeaux, l'an des influences 5784 et du Mesmérisme le 1*, Paris, 1784 (JHL, 15 février 1786, p. 98). Mesmer avait rassemblé ses nombreux adeptes dans une *Société de l'Harmonie* fondée en 1784 (R. DARNTON, *La fin des Lumières. Le mesmérisme et la Révolution*, Paris, Perrin, 1984).

par un Evêque de France à Messeigneurs les Archevêques des Pays-Bas autrichiens (s.n., Nancy, chez les Libraires associés, 1786, 72 p.)<sup>42</sup>.

Cette publication en appelait à la résistance d'évêques jugés trop passifs face aux intrusions du pouvoir temporel. L'auteur craignait :

« qu'il ne vienne un temps, où l'on ne pourra plus parler, pour arrêter le mal, qui gagne si rapidement et qui menace la Foi d'une ruine totale... ».

Il s'en prenait notamment à l'obligation faite par les curés de

« lire au peuple des Ordonnances politiques, peu conformes au recueillement requis dans les Saints lieux et quelquefois contraires à l'esprit de l'Eglise, telles que celle qui abroge toutes les Confréries, ou celle qui autorise les associations des *Francs-maçons* et qui leur donne une existence légale, malgré la Bulle de Clément XII et de Benoît XIV... ».

Cette brève tirade relative à la maçonnerie passa inaperçue. Elle tomba sans doute à plat car les mesures impériales, plutôt que de stabiliser les Loges provoquèrent, dans les Pays-Bas comme ailleurs, un profond désarroi parmi les Frères et une désaffection qui mit l'existence de l'Ordre en péril.

### *La fin de l'Ancien régime*

Dans les Pays-Bas, la maçonnerie apparut donc d'autant moins comme une menace, que nombre de ses membres déçus basculèrent dans l'opposition à partir de 1787 et des multiples incidents publiques qui émaillèrent la fin du règne de Joseph II<sup>43</sup>. En revanche, au cœur de la monarchie, il en allait autrement. L'écrivain viennois L.A. Hoffmann (1760-1806) s'était déjà livré, en 1786, à de violentes attaques contre la franc-maçonnerie à la suite du scandale des Illuminés. L'amalgame avec les loges devenait une évidence : « Menées contre la religion chrétienne, transformation de la franc-maçonnerie en un système politique subversif »<sup>44</sup>.

Les vents d'Autriche expliquent la diffusion dans les Pays-Bas du pamphlet *De la décadence du Sacerdoce dans les états autrichiens* (traduit de l'allemand

<sup>42</sup> Renseignement aimablement communiqué par M.O. Damme. Le *Projet* était précédé d'une lettre signée *B.F. évêque de...* et datée du 25 avril 1786. Voir Bibliothèque royale, Bruxelles, cote II 8122 A, vol. 116, n° 3.

<sup>43</sup> B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, (1923), Bruxelles, Labor, rééd. 2006, pp. 191 et suiv. ; P. DUCHAINE, *op. cit.*, pp. 320 et suiv.

<sup>44</sup> Sur le rôle de Hoffmann, H. REINALTER, « La théorie du complot en Autriche à la fin du siècle des Lumières et à l'époque de la Révolution française », dans *Les résistances à la Révolution. Actes du colloque de Rennes* (éd. F. LEBRUN et R. DUPUY), Paris, Imago, 1987, pp. 245-254 ; Id., « Gegen die « Tollwuth der Aufklärungsbarbarei ». Leopold Alois Hoffmann und der frühe Konservatismus in Österreich », dans *Von « Obscuranten » und « Eudämonisten ». Gegenauflärerische, konservative und antrevolutionäre Publizisten im späten 18 Jahrhundert*, 2<sup>e</sup> éd., St Ingbert, Röhrig Universitätsverlag, 1999, pp. 221-243.

par M.E.H.D.W., Liège, chez J.J. Tutot, 1790, 90 p.). On y dénonçait les auteurs d'irrégion dont le baron Gottfried van Swieten (1733-1803).

« Cet homme, fils du célèbre Médecin de ce nom, est le grand instrument que la Secte de Saint-Médard, réunie au philosophisme, a mis en œuvre pour détruire la Religion Catholique dans les Etats héréditaires d'Autriche... »<sup>45</sup>.

Au même moment sortait de presse un libelle humoristique *L'Esturgeon anatomisé ou Exposé succinct de la Société patriotique établie à Anvers, sous la dénomination de l'Esturgeon...* (s.n., de l'imprimerie de la société, 1790, 11 p.). Sur le ton de la plaisanterie, l'auteur se défendait de toute assimilation ou amalgame avec la franc-maçonnerie :

« (...) Je ne sais, si c'est de la salle de l'Esturgeon que veut parler le *Journal Historique* du 15 de 7<sup>bre</sup>, mais ce que je sais, c'est que rien n'est *mystérieux*, ni *sabbatique*, ni *secret* dans cette salle : les marques distinctives des membres sont un *petit esturgeon d'argent*. C'est la chose telle qu'elle est, point de *mystère*, point de *signes abstraits*, nous nous appelons *frères* mais il n'en est aucun de *terrible* ; on chante, on rit, on s'amuse, mais selon les règles de la décence : nous ne maçons pas un temple à Salomon, mais nous aidons de bon cœur à consolider celui de la *liberté*, fondé sur les bases inébranlables de la Religion et du Droit des Gens ; rien même n'est *triangulaire* chez nous, tout y va *rondement*, *rondement* et de la meilleure façon du monde ; après cette déclaration positive, on ne croira plus que l'assemblée de l'Esturgeon soit une assemblée *Franche-Maçonne*.

Mais comme il y a de bonnes gens qui pourraient s'inquiéter sur tout ce qui se propose, se discute, se délibère, se résout dans cette salle, tout le monde n'ayant pas le loisir de s'y trouver présent, nous donnerons pour les rassurer, et confondre en même temps les calomnieurs, un extrait du Registre de nos Résolutions, motions et délibérations ; le Public saura gré aux éditeurs, qui ne s'occupent que du Bien-être de la *Nation* en général, et celui de la Ville d'*Anvers* en particulier » (pp. 7-8)<sup>46</sup>.

Que conclure, sinon que par rapport aux milliers de pamphlets, opuscules et libelles – plus de cinq mille – publiés pendant la période de troubles qui sanctionna la fin du règne de Joseph II et les débuts de celui de Léopold II, les quelques extraits mentionnés sont dérisoires et sans importance. La franc-maçonnerie ne posait pas encore véritablement de problèmes aux milieux les plus conservateurs des Pays-Bas autrichiens. Dedoyar ne l'avait pas mentionnée dans les plaidoyers et réquisitoires namurois de 1787 et à l'évidence Feller, pourtant attentif à tous les obstacles mis en travers du pouvoir de l'Eglise, n'en soufflait mot. En 1790, le combat antiphilosophique n'était pas encore associé à la lutte contre la franc-maçonnerie et le complot qu'elle générait contre la religion, l'Eglise et le pouvoir des Princes. Il est vrai que les finalités de la Révolution brabançonne et de ses vainqueurs – le clergé, la noblesse,

<sup>45</sup> Bibliothèque royale, Bruxelles, cote II 8122 A, vol. 67 n° 8.

<sup>46</sup> Bibliothèque royale, Bruxelles, cote II 8122 A, vol. 94, n° 11.

la magistrature – n’avaient que peu de ressemblance avec les événements de France, une fois les premières impressions dissipées.

Il en alla tout autrement à partir de 1792. La radicalisation de la Révolution française, la montée en puissance des opinions les plus conservatrices en Autriche – elle atteignit son apogée avec l’arrivée au pouvoir en 1792 de l’empereur François II, le neveu de Joseph II – scellèrent l’union du discours antiphilosophique et antimaçonnique. Hoffmann, à l’instigation de Léopold II, avait fondé le périodique ultraconservateur la *Wiener Zeitschrift* : c’est lui qui le premier dressa une liste de francs-maçons et d’Illuminés suspects d’ourdir une conspiration mondiale dans laquelle s’inscrivait la Révolution française<sup>47</sup> ; il était par ailleurs convaincu des liens étroits qui unissaient dans l’ombre un groupe viennois radical et les Jacobins parisiens. En France également résonnait l’hallali : l’antimaçonnisme d’essence politique devint une matière première prisée. Si dès 1790, plusieurs auteurs avaient cloué au pilori les *philosophes*, en fait des Conspirateurs, en leur imputant la responsabilité de la Révolution, l’abbé François Lefranc, victime des massacres de Septembre à Paris en 1792, avait eu le temps de jeter les bases de la théorie de la conjuration maçonnique contre l’Etat et l’Eglise : *Le voile levé pour les curieux ou le secret de la Révolution de France révélé à l’aide de la Franc-maçonnerie* (1791) et *Conjuration contre la religion catholique et les souverains* (1792)<sup>48</sup>.

Les retombées ne se firent guère attendre dans le *Journal historique et littéraire*. Jusque-là, Feller et Barruel, auquel l’ex-jésuite luxembourgeois avait rendu un vibrant hommage pour son accession à la tête du *Journal ecclésiastique* (JHL, 1<sup>er</sup> août 1788, p. 560), avaient ignoré la franc-maçonnerie et s’étaient abstenus de ce genre d’amalgame. Le ton changea. Feller lut les ouvrages de Lefranc. Il publia des commentaires et de longs extraits du *Voile* (JHL, 1<sup>er</sup> juin 1792) et de la *Conjuration* (JHL, 1<sup>er</sup> et 15 septembre, 1<sup>er</sup> octobre 1792). On sait par ailleurs que Barruel avait rencontré Lefranc quelques mois avant de fuir la France pour l’Angleterre et de préparer sa grande œuvre qui fut à la fois source d’opprobre, de ricanements ou d’admiration. Dans ce contexte, il n’est donc pas étonnant que Feller ait vu désormais en Condorcet « le grand docteur de la franc-maçonnerie » (JHL, 1<sup>er</sup> juin 1792, p. 175). Lefranc, et non Hoffmann, fut donc la première source d’inspiration des deux ex-jésuites<sup>49</sup>.

<sup>47</sup> Voir les travaux de H. REINALTER déjà cités.

<sup>48</sup> J. LEMAIRE, *op. cit.*, p. 83 et suiv.

<sup>49</sup> La première œuvre de Barruel alors qu’il vivait en exil, fut l’*Histoire du clergé pendant la révolution française* (Londres, 2 vol., 1793). Ce livre, essentiellement consacré aux persécutions et tueries subies par les ecclésiastiques, donna lieu à compte rendu et extraits dans le JHL du 15 avril et du 1<sup>er</sup> juin 1794. L’auteur n’y abordait encore que par la bande le thème du complot et du rôle néfaste des *philosophes*, surtout celui de Diderot et de Condorcet. « C’était une vraie secte que ce Condorcétisme ; elle s’était unie à toutes celles du royaume pour opérer la Révolution » (cité dans JHL, 1<sup>er</sup> juin 1794, p. 207).

\*  
\*   \*  
\*   \*

Après la suppression de leur Compagnie, nombre de jésuites ne baissèrent pas la garde. Feller fut l'un de ceux qui s'activa le plus précocement. Son *Journal historique et littéraire* (1773) constitua une extraordinaire caisse de résonance en faveur de l'Eglise catholique défiée par la philosophie du temps : l'idée de tolérance religieuse, le respect de la vérité scientifique plutôt que celui de la Genèse, le déisme, l'incrédulité, le matérialisme, la liberté, l'égalité...<sup>50</sup> Feller fut à l'intersection d'un réseau dense d'échanges d'informations et d'influences avec Barruel et Dedoyar, mais son action inspira aussi des initiatives éditoriales à d'autres ex-jésuites en dehors des frontières des Pays-Bas autrichiens comme à Mayence ou à Augsbourg<sup>51</sup>. Sur le terrain politique, dans les Pays-Bas, son activisme égala au moins celui de Dedoyar. Dans la plus grande discrétion, en recourant à des réseaux d'abbés, ces ex-jésuites entretenirent une correspondance suivie avec nombre de leurs ex-confrères des Pays-Bas, d'Allemagne ou d'Autriche. Il est clair que l'opposition à Joseph II mobilisa de plus en plus d'énergies à partir de 1787. Dès cette année-là, Feller assumait aussi la responsabilité éditoriale de la publication des *Réclamations belgiques, ou Représentations faites au sujet des innovations de l'empereur Joseph II* ; dix-sept volumes sortirent de presse.

Enfin, la Compagnie, bien que dissoute et dispersée, montra une étonnante force de frappe aux confins des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. A l'évidence, elle disposait d'individualités cultivées, érudites et souvent brillantes. Ainsi des ex-jésuites comme Feller, Barruel, Dedoyar – on pourrait encore évoquer pour les Pays-Bas les noms de Brosius et Ghesquière par exemple – ont contribué de façon déterminante à la constitution d'une pensée conservatrice<sup>52</sup>. Ce corpus d'idées, la doctrine pontificale y resta fidèle jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>. La Réforme, première source de séditions – elle rendait les hérétiques d'autant plus insupportables – et la philosophie des Lumières ensuite, avaient fait le

---

<sup>50</sup> D. DROIXHE, « La poétesse nègre et le surdoué. L'anthropologie de l'abbé de Feller », dans *Journalisme et religion* (éd. J. WAGNER, New York, Peter Lang, 2000). Consultable sur <http://www.gedhs.ulg.ac.be/ebibliotheque/articles/droixhe/feller.html>. Antiraciste, Feller reste par ailleurs un « traditionaliste maniaque » quand il s'agit de mettre en l'œuvre l'égalité dans la pratique sociétale ; c'est vrai par exemple en matière d'enseignement où l'ex-jésuite ne voit pas la « nécessité ou même la convenance de hâter d'une manière si pressante les progrès de l'esprit ».

<sup>51</sup> Voir dans *Von « Obscuranten » und « Eudämonisten »*, op. cit., les contributions de M. SCHAICH et F. DUMONT.

<sup>52</sup> Aucun d'entre eux ne pouvait toutefois rivaliser avec le talent et la finesse d'un Bergier, représentant par excellence d'une apologetique plus « moderne ».

<sup>53</sup> P. LADRIERE, « La révolution française dans la doctrine politique des papes de la fin du XVIII<sup>e</sup> à la moitié du XX<sup>e</sup> siècle », *Archives des Sciences sociales des religions*, t. 66, 1988, pp. 87-112.

lit de la Révolution française et de tous les bouleversements qui secouèrent les institutions politiques et religieuses. L'une et l'autre avaient en effet cultivé la liberté d'interprétation, la liberté de conscience, et donc aussi la liberté de recherche. Accepter que l'on mette en cause l'autorité de la Bible, celle du pape, c'eût été *a fortiori* cautionner des atteintes au pouvoir civil. Le libéralisme philosophique et politique entrainait en collision frontale avec la conception d'une Société reposant sur des valeurs traditionnelles voulues par Dieu. La désacralisation du pouvoir débouchait inéluctablement sur la désunion du Trône et de l'Autel. Nos Jésuites ne s'étaient pas trompés sur les conséquences des libertés revendiquées. Dès les premiers mois de 1793, et ce n'était qu'un commencement, Pie VI avait stigmatisé « l'horrible Voltaire » et la « liberté philosophique » qui avait corrompu les esprits, dépravé les mœurs et subverti « toutes les lois et tout l'ordre des choses »<sup>54</sup>.

Maudites soient donc la liberté religieuse, la pensée libre, la franc-maçonnerie, les querelles contre la Genèse, la démocratie... Voilà ce que reprit à son compte en décembre 1864 le pape Pie IX dans son encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus*, ou catalogue des grandes erreurs du temps, qui l'accompagnait<sup>55</sup>.

---

<sup>54</sup> Participait également à la déstabilisation le succès rencontré par les théories polygénistes. La mise en cause du mythe d'Adam et Eve et donc du monogénisme qui en était la conséquence, surtout après la découverte et la description de cultures et civilisations qui faisaient remonter l'histoire du monde à plusieurs dizaines de millions d'années, s'inscrivit dans le mouvement de la critique biblique, mais prépara aussi la voie aux théories racistes (D. TOMBAL, « Le polygénisme aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : de la critique biblique à l'idéologie raciste », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. LXXI, 1993, p. 850-874).

<sup>55</sup> H. HASQUIN, « Le libéralisme belge, *Quanta Cura* et le *Syllabus* », dans *L'intelligentsia européenne en mutation 1850-1875. Darwin, le Syllabus et leurs conséquences, Problèmes d'histoire des religions*, t. 9, 1998, pp. 67-84.

## La Révolution française et les sciences

### La passion de l'Universel

De même qu'il n'est plus nécessaire de beaucoup argumenter pour démontrer que la Révolution n'est pas un accident de l'histoire, l'idée s'impose également que les Sciences de l'époque ont été à la fois le produit d'un passé récent et le reflet d'un contexte philosophico-politique. Quelques points de repère permettront de mieux saisir le mouvement long de l'évolution de la connaissance.

A l'évidence, pour bien des intellectuels de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout commence avec Newton (1642-1727). Ses *Philosophiae naturalis principia mathematica* (1687) ont sanctionné le long mûrissement de sa méthode expérimentale sans laquelle il n'y aura plus de démarche scientifique digne de ce nom. Newton avait eu par ailleurs en la personne de Jean-Théophile Desaguliers (1683-1744), son élève et collaborateur, un extraordinaire propagandiste. Ce fils de Huguenot devenu prêtre de l'Eglise anglicane, professeur à Oxford, expérimentateur surdoué, avait aussi joué un rôle-chef dans le développement de la franc-maçonnerie en Angleterre ; membre éminent de la *Royal Society*, il avait été Grand Maître de la Grande Loge de Londres en 1719 et Député Grand Maître par la suite. Ce newtonien de la première heure ouvrait son *Cours de physique expérimentale* par une étourdissante définition de la méthode scientifique :

« Toutes les connaissances que nous avons de la nature sont appuyées sur les faits : une Physique dénuée d'observations et d'expériences n'est qu'une science de mots et un jargon inintelligible. Mais il faut nécessairement appeler à notre secours la Géométrie et l'Arithmétique, si nous ne voulons pas nous borner à l'Histoire naturelle et à la Physique conjecturale. En effet, comme les effets composés dépendent d'un

grand nombre de causes, on pourroit méconnaître la cause principale, si l'on n'était pas en état de mesurer la quantité des effets que chacune produit, de les comparer ensemble, et de distinguer les uns des autres, pour découvrir leur cause totale, et pour trouver le résultat de la réunion de ces différentes causes »<sup>1</sup>.

Peu après, dans le domaine des sciences humaines, ce fut au tour de John Locke (1632-1704) de déterminer l'origine et les limites de la connaissance dans son *Essai sur l'entendement humain* (1690). Tous deux, et bien sûr Francis Bacon (1561-1626) et ses théories sur le rôle de l'expérience dans la constitution de la science, seront reconnus comme des pères spirituels par les Encyclopédistes. D'Alembert (1717-1783) leur rendra un vibrant hommage dans son fameux *Discours préliminaire* (1751), premier essai en français d'exposé rationnel de l'ensemble des démarches de l'esprit humain, de l'enchaînement des connaissances et des méthodes de la science moderne, publié en introduction au tome I de l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*.

« Ce grand génie », écrit-il à propos de Newton, « vit qu'il était tems de bannir de la Physique les conjectures et les hypothèses vagues, ou du moins de ne les donner que pour ce qu'elles valaient, et que cette Science devoit être uniquement soumise aux expériences et à la géométrie » (p. XXVI).

Plus loin, il ajoutait :

« Ce que Newton n'avait osé, ou n'aurait peut-être pu faire, Locke l'entreprit et l'exécuta avec succès. On peut dire qu'il créa la Métaphysique à peu près comme Newton avait créé la Physique. (...) Pour connaître notre âme, ses idées et ses affections, il n'étudia point les livres, parce qu'ils l'auraient mal instruit ; il se contenta de descendre profondément en lui-même ; et après s'être pour ainsi dire, contemplé longtemps, il ne fit dans son *Traité de l'entendement humain* que présenter aux hommes le miroir dans lequel il s'était vu. En un mot, il réduisit la Métaphysique à ce qu'elle doit être en effet, la Physique expérimentale de l'âme (...). La Métaphysique raisonnable ne peut consister, comme la Physique expérimentale, qu'à rassembler avec soin tous ces faits, à les réduire en un corps, à expliquer les uns par les autres, en distinguant ceux qui doivent tenir le premier rang et servir comme de base. En un mot, les principes de la métaphysique, aussi simples que les axiomes, sont les mêmes pour les Philosophes et pour le Peuple » (p. XXVII).

Peu de temps avant que l'*Encyclopédie* ne sorte de presse, Buffon (1707-1788) avait entrepris dans les sciences naturelles des recherches et des études qui, d'une certaine façon, constituaient le pendant de celles de Newton et de Locke. Quel texte est plus admirable que le premier *Discours, De la manière*

---

<sup>1</sup> Extrait de la préface (P. BOUTIN, *Jean-Théophile Desaguliers. Un Huguenot, philosophe et juriste en politique*, Paris, 1999, p. 187). Le texte se poursuivait par quelques perfidies à l'égard des prédécesseurs de Newton : « Lorsque le *Roman Philosophique* de M. *Descartes* eut renversé la physique d'Aristote (...) ; on ne tira pas un grand avantage de ce changement... ».

*d'étudier et de traiter l'histoire naturelle*, par lequel débute le tome I de *l'Histoire naturelle* (1749) <sup>2</sup> ?

### **L'homme éclairé se veut un humaniste**

L'homme éclairé de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle aura deux passions : d'une part les mathématiques alliées à l'observation et d'autre part l'histoire.

Cet homme s'en remet au primat de la Raison, qui est universelle. Fasciné par Newton <sup>3</sup>, il a pour ambition de ramener l'ensemble des phénomènes, des pensées et des comportements à une norme unitaire. Tournons-nous à nouveau vers d'Alembert :

« Ce n'est donc point par des hypothèses vagues et arbitraires que nous pouvons espérer de connaître la Nature ; c'est par l'étude réfléchie des phénomènes, par la comparaison que nous ferons des uns avec les autres, par l'art de réduire, autant qu'il sera possible un grand nombre de phénomènes à un seul qui puisse en être regardé comme le principe. En effet, plus on diminue le nombre des principes d'une science, plus on leur donne d'étendue, puisque l'objet d'une science étant nécessairement déterminé, les principes appliqués à cet objet seront d'autant plus féconds qu'ils seront en plus petit nombre... » (*Discours préliminaire*, p. VI).

Dans ce contexte, grande est l'admiration pour les mathématiques, un langage dépourvu d'ambiguïté. Le jugement de D. Hume est sans appel :

« Si nous prenons en main un volume de théologie ou de métaphysique scolastique, par exemple, demandons-nous : Contient-il des raisonnements abstraits sur la quantité et le nombre ? Non. Contient-il des raisonnements expérimentaux sur des questions de fait et d'existence ? Non. Alors, mettez-le feu, car il ne contient que sophismes et illusions » <sup>4</sup> (1748).

---

<sup>2</sup> Je renvoie à l'excellent ouvrage *Buffon 1788-1988* (Paris, Imprimerie nationale, 1988), remarquable par les articles critiques qu'il contient, la bibliographie et les morceaux choisis de Buffon dont « De la manière d'étudier et de traiter l'Histoire Naturelle ».

<sup>3</sup> La pensée de Newton a d'abord été vulgarisée en français par Voltaire (*Eléments de la philosophie de Newton*, 1738). Buffon, pour sa part, a traduit *La Méthode des fluxions et des suites infinies* (1740) ; le naturaliste conclut sa préface en ces termes : « (...) quiconque apprendra le Calcul de l'Infini dans ce Traité de Newton, qui en est la vraie source, aura des idées claires de la chose, et fera fort peu de cas de toutes les objections qu'on a faites, ou qu'on pourrait faire contre cette sublime Méthode » (J. PIVETEAU, *Œuvres philosophiques de Buffon*, Paris, PUF, 1954, p. 455). La marquise du Châtelet, extraordinaire érudite et compagne de Voltaire pendant plusieurs années réalisa entre 1745 et 1749 une traduction des *Principia* qui parut à titre posthume, en 1759, sous le titre de *Principes mathématiques de la Philosophie naturelle*, R. DEBEVER, « La marquise du Châtelet traduit et commente les *Principia* de Newton », *Bulletin de la classe des Sciences, Académie royale de Belgique*, 5<sup>e</sup> série, t. LXXIII, 1987, pp. 509-527 ; *Cirey dans la vie intellectuelle. La réception de Newton en France* (éd. F. DE GANDT), Oxford Studies on Voltaire and the eighteenth century, 2001 (11).

<sup>4</sup> Cité par G. GUSDORF, « L'homme des Lumières », dans *Les Lumières en Hongrie, en Europe centrale et en Europe orientale*. Actes du cinquième colloque de Matrafüred – 24-28 octobre 1981, Budapest-Paris, Akadémiai Kiado – éd. du CNRS, p. 30.

Nombreux sont les « philosophes » qui s'efforceront dans les dernières décennies du siècle d'appliquer les mathématiques aux sciences de l'homme. Importée d'Angleterre où elle avait commencé à fleurir dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle avec W. Petty et Graunt, l'« arithmétique politique » qui introduisait la préoccupation statistique en économie et dans l'étude de la population fit de plus en plus d'adeptes en France <sup>5</sup>. Le célèbre Turgot (1727-1781) n'en fut pas le moindre.

L'*Encyclopédie* ne pouvait pas faire l'impasse sur ce nouvel instrument d'évaluation dont on pouvait supputer l'intérêt pour la bonne gouvernance. C'est Diderot (1713-1784) en personne qui prit la plume :

« *Arithmétique politique*, c'est celle dont les opérations ont pour but des recherches utiles à l'art de gouverner les peuples, telles que celles du nombre des hommes qui habitent un pays ; de la quantité de nourriture qu'ils doivent consommer ; du travail qu'ils peuvent faire ; du temps qu'ils ont à vivre ; de la fertilité des terres ; de la fréquence des naufrages, etc. On conçoit aisément que ces découvertes et beaucoup d'autres de la même nature, étant acquises par des calculs fondés sur quelques expériences bien constatées, un ministre habile en tirerait une foule de conséquences pour la perfection de l'agriculture, pour le commerce tant intérieur qu'extérieur, pour les colonies, pour le cours et l'emploi de l'argent, etc. ... » (T 1, 1751).

Après avoir déploré l'indifférence des ministres à l'égard de ce genre de combinaisons, Diderot enchaînait :

« Cependant si la nature des affaires la demandoit et la permettoit, je ne doute point qu'on ne parvint à se convaincre que le monde politique, aussi bien que le monde physique, peut se régler à beaucoup d'égards par poids, nombre et mesure » (*ibidem*).

Condorcet (1743-1794), mathématicien et savant encyclopédiste, animé de la volonté inébranlable de synthétiser le savoir humain, fut sans doute l'intellectuel de l'époque qui poussa le plus loin ses investigations, conscient qu'il était de la difficulté de faire progresser les sciences morales et politiques en raison de l'« imperfection de la langue qu'elles emploient » <sup>6</sup>. Propagandiste de la « mathématique sociale », il mit ses principes en œuvre en appliquant notamment les mathématiques à des matières économiques (emprunts d'Etat, loteries) et politiques (organisation d'un système électoral). Jusque dans les derniers mois de son existence, Condorcet resta attaché à ces principes.

« En exposant », écrit-il dans *l'Esquisse*, « la formation et les principes de la langue de l'algèbre, la seule vraiment exacte, vraiment analytique, qui existe encore, la nature des procédés techniques de cette science, la comparaison de ces procédés

<sup>5</sup> H. HASQUIN, « Sur les préoccupations statistiques en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XLIX, 1971, pp. 1095-1118.

<sup>6</sup> G.G. GRANGER, *La mathématique sociale du marquis de Condorcet*, Paris, PUF, 1956, p. 30 ; CONDORCET, *Arithmétique politique. Textes rares ou inédits (1767-1789)*, éd. B. BRU et P. CREPEL, Paris, INED, 1994.

avec les opérations naturelles et l'entendement humain, nous montrerons que si cette méthode n'est par elle-même qu'un instrument particulier à la science des quantités, elle renferme les principes d'un instrument universel, applicables à toutes les combinaisons d'idées » <sup>7</sup>.

Condorcet est aussi celui qui compléta trente ans plus tard l'article *Arithmétique politique* dans l'*Encyclopédie méthodique* en introduisant une dimension nouvelle qui dépassait le simple traitement mathématique des faits répertoriés. Son ajout est capital :

« cette branche des mathématiques a trois objets principaux, comme toutes celles qui ont pour but l'application du calcul à la connaissance de la nature : ainsi, on peut la diviser en trois parties ; la première est l'art de se procurer des faits précis et tels que le calcul puisse s'y appliquer, et de réduire les faits particuliers qui ont été observés à des résultats plus ou moins généraux ; la seconde a pour objet de tirer de ces faits les conséquences auxquels ils conduisent ; la troisième enfin doit enseigner à déterminer la probabilité de ces faits et de ces conséquences » (T. 1, 1784, éd. Panckoucke).

Comme le souligne Th. Martin, il s'agit désormais de « déterminer la probabilité » des phénomènes étudiés et surtout de dégager les « conséquences qu'on en peut tirer » <sup>8</sup>.

Le naturaliste Buffon fut aussi un mathématicien de talent, auteur de plusieurs écrits de nature probabiliste et démographique. Cet admirateur de Newton publia par ailleurs en 1777 un *Essai d'Arithmétique morale* qui constitua une contribution importante à la philosophie des mathématiques ; il y établit notamment un parallèle entre la certitude physique et la certitude morale <sup>9</sup>.

La conviction qu'il était possible de développer dans les différents domaines du savoir une rigueur mathématique, d'en dégager des lois générales, habita la plupart des grands esprits du temps. Madame de Staël, héritière des Lumières s'il en fut, témoignait encore « de sa foi profonde dans une science quasi mathématique de la politique et du gouvernement », l'expression est de R. Mortier, science qui permettrait, je la cite, « de prévoir tous les événements

---

<sup>7</sup> CONDORCET, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, 1933, texte revu et présenté par O.H. PRIOR, p. 174.

<sup>8</sup> *Arithmétique politique dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle* (dir. Th. MARTIN), Paris, INED, 2003, pp. 3-4.

<sup>9</sup> « La première » doit se mesurer par un nombre immense de probabilités puisque cette certitude est produite par une suite constante d'observations, qui sont ce qu'on appelle l'expérience de tous les temps. La certitude morale doit se mesurer par un moindre nombre de probabilités puisqu'elle ne suppose qu'un certain nombre d'analogies avec ce qui nous est connu » ; Buffon essayera de la chiffrer ; voir l'article de M. FRECHET dans J. PIVETEAU, *op. cit.*, p. 442.

de la vie par l'enchaînement des causes et des effets, comme Newton a mesuré le mouvement de la terre »<sup>10</sup>.

Mais l'influence de Newton eut d'autres conséquences sur la pensée du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'observation et l'analyse conduisent inéluctablement à la reconnaissance de la dimension temporelle : le temps du pur rationalisme spéculatif cartésien est révolu. Comme le diagnostique S. Goyard-Fabre, « il est donc impossible de proclamer les pouvoirs de la raison humaine sans retracer sa généalogie, son devenir, car, tout en elle, est héritage de mots et d'idées, c'est-à-dire histoire »<sup>11</sup>.

La conjonction de la perspective historique et du développement des sciences va donner un poids considérable à l'idée de *progrès* et à la croyance de la perfectibilité infinie de l'espèce humaine dont les plus illustres représentants seront Turgot (*Tableau philosophique des progrès de l'esprit humain*, 1750) et bien sûr Condorcet avec son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1793)<sup>12</sup>.

Rebelle au dogmatisme religieux, souvent résolument anticléric, l'adepte des Lumières, parallèlement au déclin du rôle de Dieu, a désormais placé l'homme au centre de ses préoccupations ; la recherche de son bonheur sur terre l'emporte sur toute autre considération. Le « bonheur du genre humain », une expression qui fera fureur pendant la Révolution française, est essentiellement une découverte du siècle des Lumières. Maupertuis (1698-1759), qui fut président de l'Académie de Berlin, est un des premiers à en énoncer clairement le principe dès le milieu du siècle :

« Il est un principe dans la nature, plus universel encore que ce que l'on appelle la lumière naturelle, plus uniforme pour tous les hommes, aussi présent au plus stupide qu'au plus subtil : c'est le désir d'être heureux. Sera-ce un paradoxe de dire que c'est de ce principe que nous devons tirer les règles de conduite, que nous devons observer, et que c'est par lui que nous devons reconnaître les vérités qu'il faut croire ? »<sup>13</sup>.

<sup>10</sup> R. MORTIER, « Comment terminer la Révolution et fonder la République », dans *Le Groupe de Coppet et la Révolution française*, Paris, Lausanne, 1988, p. 305. L'ouvrage, non édité du vivant de M<sup>me</sup> de Staël, a pour titre : *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* ; sa rédaction fut achevée en septembre-octobre 1798.

<sup>11</sup> S. GOYARD-FABRE, *La philosophie des Lumières en France*, Paris, 1972, p. 27. Le discours est pétri d'histoire. Citons Montucla (*Histoire des mathématiques*, 1758), Bailly (*Histoire de l'astronomie*, 1775-1782 – inachevée), Buffon (*Histoire naturelle*), Priestley (sur l'électricité, 1767), les nombreux articles de l'*Encyclopédie*.

<sup>12</sup> L'idée de progrès continu de la civilisation les amena d'ailleurs tous deux à nuancer l'image négative qui était généralement attachée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle à l'époque médiévale (J.-M. DUFAYS, « Le « moyen âge » au dix-huitième siècle : contribution à l'étude de la terminologie et de la problématique d'époque intermédiaire », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. VIII, 1981, p. 139).

<sup>13</sup> P.L.M. DE MAUPERTUIS, « Essai de philosophie morale », *Œuvres*, t. I, p. 251, Georg Olms Verlag, Hildesheim-New York, 1974 (rééd. de celle de 1768).

Dans cette quête, les progrès des sciences et des arts auront un rôle essentiel à jouer.

### **Le rôle de la Science**

La Raison au XVIII<sup>e</sup> siècle ne se veut pas seulement critique, elle doit également être pratique : la recherche appliquée est à l'honneur. Une fois de plus, l'initiative est partie d'Angleterre. Le ton a été donné par la *Royal Society* de Londres (1644) dont les Statuts à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sont particulièrement révélateurs d'un nouvel état d'esprit :

« faire progresser la connaissance des choses de la nature, améliorer par l'expérience les arts utiles, la manufacture, la pratique mécanique, les machines, les inventions, sans se mêler de théologie, de métaphysique, de morale, de politique, de grammaire, de rhétorique, de logique, d'essayer de faire renaître certains arts dont les secrets sont perdus, d'examiner tous les systèmes, théories, principes, hypothèses, éléments historiques et expériences »<sup>14</sup>.

Tant par sa composition (des industriels, des banquiers, des commerçants, des savants), que par ses finalités et son indépendance par rapport au pouvoir – elle ne vit que des cotisations de ses membres –, la Société royale de Londres – Newton en fut un des fleurons – se situait aux antipodes de l'Académie française (1636) dont les membres, nommés par le Roi et pensionnés par lui, avaient d'abord à chanter la gloire du Souverain. La volonté, bientôt suivie de la capacité, de passer de la théorie à ses applications, démarche sans laquelle il n'y aurait pas eu de *révolution industrielle*, va indiscutablement imprégner les mentalités du XVIII<sup>e</sup> siècle. De d'Alembert à Condorcet, les intellectuels seront conscients des rapports dialectiques qui unissent recherche spéculative et recherche appliquée<sup>15</sup>. Œuvrer pour le bien public en apportant

---

<sup>14</sup> Voir l'excellent livre de R. MANDROU (*L'Europe « absolutiste », Raison et raison d'Etat. 1649-1775*, Paris, 1977, p. 87) qui montre très bien les différences de fonctionnement du pouvoir royal et de la société en Angleterre et en France.

<sup>15</sup> Voici comment s'exprime d'Alembert en 1751, alors qu'il s'interroge sur les « connaissances » :

« Si on les envisage maintenant toutes ensemble, et qu'on cherche les points de vue généraux qui peuvent servir à les discerner, on trouve que les unes purement pratiques ont pour but l'exécution de quelque chose ; que d'autres simplement spéculatives se bornent à l'examen de leur objet, et à la contemplation de ses propriétés ; qu'enfin, d'autres tirent de l'étude spéculative de leur objet l'usage qu'on ne peut faire dans la pratique. La spéculation et la pratique constituent la principale différence qui distingue les Sciences d'avec les *arts*, et c'est à peu près suivant cette notion qu'on a donné l'un ou l'autre nom à chacune de nos connaissances. Il faut cependant avouer que nos idées ne sont pas encore bien fixées sur ce sujet. On ne sait souvent quel nom donner à la plupart des connaissances où la spéculation se réunit à la pratique... » (*Discours préliminaire*, p. XII).

des améliorations à l'agriculture, à l'industrie, à la navigation, telle sera l'ambition suprême du savant en un siècle où plus qu'à toute autre époque le « philosophe » participera au débat économique <sup>16</sup>.

Grâce aux découvertes de Newton, le statut de la Science s'est trouvé conforté dans la société du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais les exploits de cette même science, les « merveilles » qu'elle engendre feront plus pour la vulgariser et la populariser que les prouesses purement théoriques d'un Lavoisier (1743-1794). Avec le recul du temps, on imagine mal, par exemple, l'engouement extraordinaire pour la science que va susciter le vol impensable jusque-là de Pilâtre de Rozier au-dessus de Metz le 15 octobre 1783. La « science-spectacle » déchaîne aussi les passions ; l'annulation d'un vol de démonstration entraîne à Bordeaux une violente émeute : on relève deux tués, le ballon et les guichets sont détruits !

Dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, plus rien ne paraît impossible. Ouvrons le *Journal de Bruxelles*, du 29 mai 1784 :

« Les découvertes incroyables qui se multiplient depuis dix ans ... Les phénomènes de l'électricité approfondis, la transformation des éléments, les airs décomposés et connus, les rayons du soleil condensé, l'air que l'audace humaine ose parcourir, mille autres phénomènes enfin ont prodigieusement étendu la sphère de nos connaissances. Qui sait jusqu'où nous pourrions aller ? Quel mortel oserait prescrire des bornes à l'esprit humain ? ».

Le développement des sciences ouvre des horizons infinis ; la limite entre science et pseudo-science devient floue au point d'abuser parfois les meilleurs esprits : comment expliquer autrement le succès du médecin viennois Mesmer et de son fluide guérisseur dans le Paris de la fin d'Ancien régime <sup>17</sup> ?

---

Trente ans plus tard, Condorcet écrit :

« Ainsi, l'on voit dans les sciences des théories brillantes mais longtemps inutiles devenir tout à coup le fondement des applications les plus importantes et tantôt des applications très simples en apparence faire naître l'idée de théories abstraites dont on n'avait pas encore senti le besoin, diriger vers ces théories les travaux des géomètres et de devenir l'occasion de nombreux progrès » (Compte rendu d'un *Mémoire* de Monge à l'Académie des Sciences – 1781 dans G.G. GRANGER, *op. cit.*, pp. 19-20).

<sup>16</sup> J.F. FAURE-SOULET, *Economie politique et progrès au « siècle des Lumières »*, Paris, Gauthier-Villars, 1964 ; S. MEYSSONNIER, *La Balance et l'Horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989 ; J.-Cl. PERROT, *Une histoire intellectuelle de l'économie politique. XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992.

<sup>17</sup> Sur le mesmérisme et l'impact des « prodiges » techniques sur l'opinion, voir l'ouvrage remarquable de R. DARTON, *La fin des Lumières. Le mesmérisme et la Révolution*, Paris, Librairie Acad. Perrin, 1984 (en particulier le chapitre « Le mesmérisme et la science populaire »).

## La Révolution et ses savants

La France du XVIII<sup>e</sup> siècle est admirée et respectée dans l'Europe entière pour la qualité de ses intellectuels et de ses savants, même dans le chef d'observateurs étrangers qui n'appréciaient ni le basculement de l'Ancien régime, ni les excès de la Révolution <sup>18</sup>.

Dans leur immense majorité, ces « esprits forts » ont opté pour les voies du changement. Et pourtant, la Révolution, cette grande dévoreuse d'hommes et de femmes, a aussi englouti quelques talents. « La République n'a pas besoin de savants ». Qui n'a pas en mémoire cette épitaphe de Lavoisier lors de son exécution ? Mais n'a-t-elle pas induit en erreur sur les réalités profondes du temps ? Il est malheureusement vrai que Bailly (1736-1793) et Lavoisier ont été exécutés, que les Académies ont été dissoutes, et que donc *a priori* ces mesures ne plaident pas pour le respect des talents et des compétences par la Révolution. Le jugement serait cependant un peu sommaire car il faut convenir que ce ne sont pas les scientifiques ou l'institution scientifique en tant que tels que la Terreur a frappés.

Ainsi l'astronome Bailly, mordu par le virus de la politique en 1789, devint successivement président de l'Assemblée nationale et maire de Paris. Mais c'est lui aussi qui proclama la loi martiale et fit tirer sur la foule lors de la manifestation anti-royaliste du 17 juillet 1791 au Champ-de-Mars. Le massacre ne lui fut jamais pardonné même s'il n'en était pas le seul responsable <sup>19</sup>. On le lui fit payer cher lorsque la Révolution se radicalisa ; arrêté, il fut exécuté le 12 novembre 1793 sur ce même Champ-de-Mars...

Considérons le cas Lavoisier. Il convient de ne pas oublier qu'aux yeux de l'opinion populaire, il était d'abord un fermier général. Or, l'impopularité de la Ferme était grande à la veille de la Révolution. Elle avait décidé la construction en 1786-1787, pour mieux réprimer la contrebande, d'une enceinte et de soixante pavillons autour de Paris ; du 10 au 13 juillet 1789, la foule s'attaqua violemment aux installations de la Ferme générale qui ne furent inaugurées qu'en juin 1790. Par ailleurs, Lavoisier, régisseur des poudres à l'Arsenal, faillit être la victime d'une émeute en août 1789 : il fut accusé avec quelques autres d'avoir privé la capitale d'armes et de munitions.

---

<sup>18</sup> Dans le royaume de Naples, par exemple, où la monarchie avait imposé dès 1789 une stricte censure sur les événements de France et où d'une façon générale les publications étaient assez critiques à l'égard de la Révolution, le *Giornale letterario*, en septembre 1794, insistait sur la nécessité de dissocier les événements révolutionnaires des « entreprises » littéraires et scientifiques et n'hésitait pas à exprimer son admiration pour les projets grandioses poursuivis par les hommes de science français en dépit des « horreurs » des luttes civiles (A.M. RAO, *Accueil et refus de la révolution française dans la presse napolitaine (1789-1796)*, t. I, 1989, Pergamon Press, p. 356) ; pour un aperçu global, *Le monde des Lumières* (dir. V. FERRONE et D. ROCHE), Paris, Fayard, 1999).

<sup>19</sup> La Fayette, qui commandait les troupes y perdit également tout son crédit.

La rancœur contre les fermiers généraux, qui appartenait à la classe sociale la plus aisée du royaume, s'exacerba. Arrêtés, ils furent jugés et envoyés à la guillotine le 19 floréal an II (8 mai 1794). C'est le « financier » Lavoisier qui fut condamné <sup>20</sup>.

Enfin, la liquidation de l'institution académique le 8 août 1793 doit davantage être appréhendée comme la mise à mort de la science officielle et de ses compromissions que comme un règlement de compte avec le monde de la Science. Certes, les Académies ont eu parfois à souffrir des frustrations d'individus qui leur ont reproché de ne pas avoir reconnu leurs mérites – Marat fut l'un de ceux-là et cela explique en partie sa hargne à l'égard de Lavoisier –, mais les Académies, quoique l'Académie des Sciences à un degré nettement moindre que ses consœurs, ont eu, et pas à tort, la réputation d'être les suppôts du pouvoir sous l'Ancien régime. De plus en plus domestiquée par la royauté, surtout à partir du règne de Louis XIV, l'Académie française ne brilla guère par son indépendance <sup>21</sup> ; quant à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres (1662), elle avait surtout pour but de célébrer les exploits du règne par des médailles dont les légendes étaient composées par les écrivains les plus compétents. Bref, ces deux Académies furent des pièces maîtresses dans l'entreprise de propagande et de direction des esprits qu'orchestra si bien le Roi Soleil jusqu'à la fin de son règne (1715) <sup>22</sup>. Elles allaient conserver une bonne partie de leurs tares jusqu'en 1789.

Il faut donc aller au-delà des apparences. Ce furent d'abord des individus engagés dans la vie politique qui subirent les foudres des révolutionnaires ; ils payèrent de leur vie leur engagement. En revanche, constatons qu'aucun savant n'émigra. Rien d'étonnant à cela. La Révolution ne renia pas les scientifiques et ceux-ci ne vont pas davantage la trahir. Pour ces hommes épris de liberté, porteurs du message des Lumières, avides de réforme, la Révolution allait permettre, espéraient-ils, de concrétiser le « noyau dur » de leur philosophie « sortir l'homme de sa minorité », comme l'avait si bien écrit Kant en 1784.

<sup>20</sup> Y. DURAND, *Les fermiers généraux au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971, pp. 617, 646.

<sup>21</sup> Un des opposants en exil le plus féroce de Louis XIV fut Nicolas Gueudeville ; il ne ménagea point les académiciens dans sa critique du régime.

« Ce Prince », écrit-il, « fume les Terres de Parnasse ; il donne des pensions aux beaux esprits ; mais n'est-ce pas à condition que ces Illustres offriront leurs meilleurs encens à l'Idole, et qu'ils ne rougiront point de prostituer leur rare et précieux talent par des éloges, aussi beaux par le tour qu'ils sont fades et dégoûtants par rapport à la vérité » (voir M. YARDENI, « Gueudeville et Louis XIV. Un précurseur du socialisme, critique des structures sociales louis-quatorziennes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 29, 1972, p. 613).

<sup>22</sup> Voir l'ouvrage classique de H.J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle (1598-1701)*, Genève, 2 vol., 1969 et surtout P. BURKE, *Louis XIV. Les stratégies de la gloire*, Paris, 1995.

Bref, en participant activement à la Révolution et en soutenant ses entreprises, ils avaient le sentiment de pouvoir « travailler au bien public ».

Et ce fut certainement cette croyance en la possibilité extraordinaire qui s'offrait de réaliser ce qui quelques années auparavant n'aurait relevé que de l'utopie, qui les fit s'associer à la Révolution, parfois même jusque dans ses excès. Mais ont-ils pour autant été des militants de la Terreur ? Croit-on pouvoir en déduire qu'ils en aient partagé la philosophie profonde ? Maximilien Robespierre, grand prêtre du Comité de Salut public, ne s'y est pas trompé, lui qui les apostrophait en ces termes dans un rapport en l'an II :

« Les hommes de lettres en général se sont déshonorés dans cette Révolution ; et à la honte éternelle de l'esprit, la raison du peuple en a fait seule tous les frais ... Ils ont combattu la Révolution, dès le moment qu'ils ont craint qu'elle n'élève le peuple au-dessus de toutes les vanités particulières ; les uns ont employé leur esprit à frelater les principes républicains, et à corrompre l'opinion publique ; ils se sont prostitués aux factions et surtout au parti d'Orléans ; les autres se sont renfermés dans une lâche neutralité ... Hommes petits et vains, rougissez, s'il est possible. Les prodiges qui ont immortalisé cette époque de l'histoire humaine, ont été opérés sans vous et malgré vous »<sup>23</sup>.

Et cela d'autant que le *progrès* n'est pas qu'économique ou scientifique. Il peut être aussi politique. A cet égard, comment nier l'apport de la Révolution ? Comment ne pas être séduit par les principes nouveaux qu'elle va proclamer et prétendre mettre en œuvre ?

La conviction est ancrée qu'il y a des lois universelles, des principes applicables à l'humanité entière, à la société, comme le sont les lois de Newton à la physique. De là est née l'idée d'une *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 août 1789) qui précise « les droits naturels inaliénables et sacrés de l'homme »<sup>24</sup>. Parmi ces droits naturels de l'homme, antérieurs aux institutions sociales, il en est un, l'*égalité*, qui sera en permanence présent dans l'approche des problèmes de société.

Dans une société qui n'avait que trop souffert des inégalités dues aux privilèges de la naissance, le principe d'égalité réaffirmé dans l'article 6 de la *Déclaration des droits* prenait tout son poids : « Tous les citoyens, étant égaux

<sup>23</sup> Cité par R. MORTIER, « Les héritiers des « philosophes » devant l'expérience révolutionnaire », *Dix-huitième siècle*, 1974, pp. 55-56.

<sup>24</sup> L'article 2 énumère au nombre des « droits naturels et imprescriptibles » : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. Comme le fait remarquer G. Haarscher, « ces droits de l'homme de la première génération se caractérisent par un trait commun : ce sont des libertés revendiquées « contre » ou « par rapport à » l'Etat ; en effet, comme il s'agit de préserver pour l'individu un espace de liberté maintenant spécifié, on peut dire qu'en un sens essentiel (...), il est demandé à l'Etat de limiter sa puissance, de s'« arrêter » en quelque sorte au seuil de ce cercle réservé à l'autonomie de l'individu » (*Philosophie des droits de l'homme*, 4<sup>e</sup> éd., Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993, pp. 38-39) ; voir également le livre magistral de M. GAUCHET, *La révolution des droits de l'homme*, Paris, NRF, 1989.

à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». De cette préoccupation découlait normalement l'accent tout particulier mis sur l'instruction. Cela avait déjà été le cas des philosophes « progressistes », Helvétius (1715-1771) et Diderot notamment qui, dès les années soixante et soixante-dix, s'étaient faits les défenseurs d'« une éducation laïque, obligatoire et gratuite », au moins au niveau primaire <sup>25</sup>. L'idée que le développement de l'instruction doit assurer une égalité réelle, et qui ne soit pas uniquement juridique, entre les citoyens sera l'un des leitmotivs des scientifiques qui, dès 1791, se penchèrent sur les problèmes d'enseignement à la demande du Comité de Constitution – Lavoisier, Condorcet, l'astronome Laplace (1749-1827), le médecin Vicq d'Azyr (1748-1794) et le mathématicien Monge (1746-1818) entre autres – et donc quelques-uns participeront activement aux travaux du « Comité de l'instruction publique » sous la Convention <sup>26</sup>.

C'est le même souci d'égalité qui incitera à l'organisation de « concours » décentralisés pour l'entrée dans les « Grandes Ecoles » qui voient le jour à partir de 1794 : ces concours apparaissent comme la meilleure garantie pour assurer à chaque postulant la reconnaissance de ses mérites. Enfin, quel est le but des « Ecoles normales », création de l'an III, sinon de former dans un moule les professeurs de la République qui enseigneront d'une façon identique <sup>27</sup> ?

La recherche de l'égalité, on la retrouvera dans la politique linguistique de la Révolution. Jusque-là prévaut un « usage aristocratique » de la langue française ; elle est, en fait, la langue de « tous ceux qui détiennent partout les pouvoirs d'organisation et de décision » ; c'est un régime, comme l'écrit Renée Balibar « où la règle s'impose à une masse de gens analphabètes et de langages hétéroclites ». C'est tout cela qu'il faudra changer. Dès août 1790, l'abbé Grégoire lance un *Questionnaire* sur « l'usage *universel* du français » *dans les contrées*. Je citerai à nouveau Madame Balibar : la volonté est de « substituer à l'universalité horizontale en Europe de l'écriture des privilégiés lettrés, une universalité verticale en France de l'écriture de la langue sans distinction de naissance » ; la Révolution introduit donc « le principe de l'exercice personnel par chaque citoyen de la langue officielle commune » ;

<sup>25</sup> Voir le chapitre de R. MORTIER, « Les « philosophes » français et l'éducation publique », pp. 104-113 dans son livre *Clartés et ombres du siècle des Lumières. Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle littéraire*, Genève, Droz, 1969.

<sup>26</sup> La Convention décréta l'instruction obligatoire le 25 décembre 1793.

<sup>27</sup> L. DE BROUCKERE, « La politique scientifique en France au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. II, 1975, pp. 146 et suiv. ; D. GUEDJ, *La Révolution des savants*, Paris, 1988, pp. 27-37, 130-132 ; Th. CHARMASSON, « L'enseignement et la Révolution », dans *La Révolution française et l'Europe. 1789-1799*, Paris, éd. de la Réunion des musées nationaux, t. III, 1989, pp. 798-800.

elle réalise ainsi « une politique égalitaire de la langue civile » à partir de l'école et de l'enseignement de la grammaire <sup>28</sup>.

Faut-il également rappeler que le Code civil (1804) traduira l'évolution du droit privé dont la base idéologique était constituée des principes universels d'égalité et de liberté des individus ?

L'introduction de la guillotine est, à sa façon, une autre manière d'introduire l'égalité, mais cette fois devant la mort. C'en est fini de l'humiliation du gibet et du supplice de la roue pour les roturiers ; c'en est désormais terminé de réserver la décollation aux nobles <sup>29</sup>.

Plus on s'était avancé vers la fin du siècle et plus les critiques s'étaient faites acerbes pour dénoncer le sort réservé à un peuple maintenu dans un état de sujétion qui l'excluait pratiquement de la communauté nationale. Comment le peuple qui constituait « le corps » de la Nation aurait-il pu reconnaître le royaume comme sa patrie <sup>30</sup> ?

La Révolution fait évidemment basculer cet état de choses.

Désormais, la « Nation » peut être identifiée à l'Etat. Donc il est non seulement loisible, mais impérieux de travailler pour l'Etat, de mettre son talent, son savoir-faire à son service. Voler au secours de la « patrie » en danger, c'est œuvrer pour le « bien public ». Quoi d'étonnant que la Révolution implique une mutation des armées : aux traditionnels mercenaires d'Ancien régime se substituent des conscrits : dorénavant la défense de la France et de ses idéaux sera assurée par le peuple en armes.

On comprend mieux dans cette perspective l'importance prise par la recherche appliquée, les « arts mécaniques ». Souvent spontanément, le savant se sent moralement obligé de participer à l'effort de guerre en aidant par exemple son pays à se passer des fournitures de l'étranger : Monge se lance dans la mise au point de canons, Berthollet (1748-1822) et Fourcroy (1755-1809) inventent un procédé extraordinairement rapide de tannage (deux semaines et non plus deux ans !) – les soldats avaient grand besoin de souliers – ; Berthollet, Fourcroy et L.B. Guyton de Morveau (1736-1816)

---

<sup>28</sup> R. BALIBAR, « La Révolution et la politique de la langue », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. XVI, 1989, pp. 11, 14-15, 20.

<sup>29</sup> Voir l'excellent ouvrage de D. ARASSE, *La guillotine et l'imagerie de la Terreur*, Paris, Flammarion, 1987. Présenté par le docteur Guillotin dès 1789, la nouvelle machine fonctionnera pour la première fois le 25 avril 1792 ; la machine « est comme l'emblème des principes philosophiques qui inspirent la justice de la Révolution ; or elle est inaugurée sur un criminel ordinaire, dont le nom n'est resté dans l'histoire que par l'honneur que lui fait la machine en se déflorant avec lui. La machine est ainsi, d'entrée, banalisée ; simple glaive d'une justice égale pour tous, elle est effectivement ce que la loi veut qu'elle soit » (D. ARASSE, *op. cit.*, p. 39).

<sup>30</sup> J. FABRE, « L'article « Peuple » de l'Encyclopédie et le couple Coyer-Jaucourt », dans *Images du Peuple au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1973, pp. 11-24. L'abbé Gabriel-François Coyer (1782) fut particulièrement virulent.

trouvent le moyen de récupérer du salpêtre et de fabriquer de la potasse : l'approvisionnement en poudre est assuré ! Bref, comme l'écrit D. Guedj, « la France va se transformer en un vaste atelier »<sup>31</sup>. La ferveur patriotique jointe à l'ingéniosité des savants : voilà qui explique bien des victoires, Valmy, Jemappes, Fleurus alors que la République paraissait perdue, face à l'Europe coalisée.

### Quelle science ?

Cette science en plein essor au XVIII<sup>e</sup> siècle reposait sur l'*analyse* – que se cache-t-il derrière l'apparence du réel ?<sup>32</sup> –, l'*algèbre* et la *géométrie*. Le dessin y avait conquis une place essentielle d'autant que les « arts mécaniques » étaient de plus en plus privilégiés par rapport aux « arts libéraux ». Déjà d'Alembert avait contribué à leur donner un statut beaucoup plus noble<sup>33</sup> et l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers* dont il assumera, conjointement avec Diderot, la direction pendant quelques années, poursuivra dans cette voie jusqu'à la fin de l'entreprise.

La seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle a été marquée, en effet par l'amorce des révolutions industrielle et agricole, par le renouvellement et l'approfondissement des techniques. Tout cela eut pour corollaire une évolution des mentalités – la primauté de l'économique et la recherche du profit – et des centres d'intérêts : la réhabilitation ou l'exaltation des « arts mécaniques » auxquels on donne la place qui leur convient. Sans parler des extraordinaires volumes de planches qui les accompagnent et qui sont un vibrant hommage à la technique, nombreux sont les articles de l'*Encyclopédie* qui traduisent amplement ces soucis nouveaux. Madame Lemay a montré avec beaucoup de pertinence la valorisation économique du travail et son implantation dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Sans doute l'idée biblique de travail associé à la souffrance persiste-t-elle, idée qui contribue « à maintenir dans la voie chrétienne ceux qui font les travaux durs » et qui sert également d'alibi dans

<sup>31</sup> D. GUEJ, *op. cit.*, pp. 9-25.

<sup>32</sup> Laplace décrivait comme suit la méthode analytique :

« Cette méthode de décomposer les objets, et de les recomposer pour en saisir parfaitement les rapports, se nomme *analyse*. L'esprit humain lui est redevable de tout ce qu'il sait avec précision sur la nature des choses » (cité par J. DHOMBRES, « « Voir » les sciences et les techniques de la décennie révolutionnaire », dans *La Révolution française et l'Europe...*, t. III, p. 754).

<sup>33</sup> Tournons-nous à nouveau vers le *Discours préliminaire* :

« (...) la société, en respectant avec justice les grands génies qui l'éclairent ne doit point avilir les mains qui la servent. La découverte de la boussole n'est pas moins avantageuse au genre humain, que ne le serait à la Physique l'explication des propriétés de cette aiguille. Enfin, à considérer en lui-même le principe de la distinction dont nous parlons, combien de Savans prétendus dont la Science n'est proprement qu'un art mécanique ? Et quelle différence réelle y a-t-il entre une tête remplie de faits sans ordre, sans usage et sans liaison et l'instinct réduit à l'exécution machinale » (p. XIII).

l'exploitation des peuples primitifs ; toutefois, progressivement le travail a été auréolé d'un prestige certain. Chez l'abbé Raynal, Robertson et Voltaire par exemple, s'établit l'équation « nation éclairée » = « nation travailleuse » ou « industrielle ». Peu à peu, le travail ne fut plus présenté comme étant seulement un exercice pénible et fatigant : on le rapprocha du terme « industrie », c'est-à-dire qu'on l'associa à l'habileté et à la dextérité, ce que reflètent remarquablement les *Descriptions des Arts et Métiers* commencées par Réaumur (1683-1757) et publiées à partir de 1761 sous les auspices de l'Académie des Sciences <sup>34</sup>.

Entre, d'une part, les préoccupations des Encyclopédistes et l'esprit nouveau qui déferle sur l'Europe occidentale et, d'autre part, la soif de pragmatisme et de réalisations concrètes qui animera nombre d'acteurs de la Révolution, la filiation est évidente. Certaines individualités en sont d'ailleurs un parfait symbole. Ainsi, le parcours d'un Louis-Jacques Goussier n'est pas le fait du hasard. Collaborateur de Diderot pour l'*Encyclopédie* pendant quinze ans – il signe des articles techniques et livre plusieurs centaines de dessins –, il participe aussi aux *Descriptions des arts et métiers* et à l'*Encyclopédie méthodique* (à partir de 1772) de Panckoucke ; tout naturellement, à l'invitation du Comité du Salut Public, il fera partie du Bureau des dessinateurs (an II) et en l'an IV sera choisi par le ministère de l'Intérieur pour « collaborer à la formation du recueil des machines et instruments et des arts » <sup>35</sup>.

Cette science en marche, il faut pouvoir la montrer. Certes, il existait déjà des cabinets privés de physique expérimentale, de chimie ou d'histoire naturelle <sup>36</sup>, et donc d'une certaine façon, l'idée de « Musée » est antérieure à la Révolution. Mais celle-ci va faire en sorte que ce qui n'était qu'objet de curiosité réservé à quelques initiés, devienne pleinement un Musée, organisé par l'Etat, lieu public ouvert à tous, véritable réceptacle du « patrimoine universel de l'humanité ». En fait, l'importance du Musée est double. Il excite les imaginations et déclenche des vocations. Il est aussi histoire et, à ce titre, témoignage des « progrès de l'esprit humain » et augure d'un avenir. A partir

---

<sup>34</sup> Voir notamment G. BESSE, « Aspects du travail ouvrier au XVIII<sup>e</sup> siècle en France », dans *Essays on Diderot and the enlightenment in honor of Otis Fellows*, ed. by J. PAPPAS, Genève, 1974, pp. 71-88 ; Ed. LEMAY, « La notion de travail à travers la littérature de voyage au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. III, 1976, pp. 171-183. Dans le même temps, on assiste à une réhabilitation des activités commerciales : il s'agit en l'occurrence de vaincre les préjugés de la noblesse à l'égard du commerce.

<sup>35</sup> Voir la notice de M. PINAULT dans *La Révolution française et l'Europe...*, t. III, p. 779.

<sup>36</sup> Sur la vogue des cabinets scientifiques en France, voir plusieurs chapitres de l'excellent ouvrage *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dir. R. TATON, Paris, Hermann, 1964.

de 1793, les créations se succèdent <sup>37</sup> : le 10 août 1793 est ouvert le « Muséum national », devenu en 1797 le « Musée central des arts » (le futur Louvre) ; en 1794, c'est au tour du « Muséum national d'histoire naturelle » et du « Conservatoire des arts et métiers » d'ouvrir leurs portes <sup>38</sup>. Boissy d'Anglas définira ce type d'espace comme « musée universel » de l'humanité où « la terre entière s'empresse d'y venir déposer ses trésors » <sup>39</sup>. En tout cas, c'est en toute bonne conscience que les savants qui accompagneront Bonaparte dans ses guerres d'Italie – Monge et Berthollet entre autres – participeront au pillage des œuvres de la péninsule pour enrichir les musées de la République.

Obnubilée par la Raison, la Révolution sera d'une certaine façon un vaste laboratoire qui aura l'ambition de redéfinir l'espace et le temps. Ce sera aussi le triomphe de la raison pratique <sup>40</sup>.

Concrétisée en 1790, la division départementale – l'idée de mettre fin à l'incroyable enchevêtrement des limites administratives (civiles, militaires, ecclésiastiques, judiciaires) avait déjà été préconisée par les Physiocrates – tendra à réaliser une unification de ces limites. Il en résultera la création de 83 départements ; leur nombre passera à 130 au moment de la plus grande extension de l'empire.

Mais c'est surtout la réforme de la métrologie qui traduira le mieux les ambitions universalistes des révolutionnaires.

---

<sup>37</sup> Le 14 août 1792, l'Assemblée législative décréta la destruction des « monuments élevés à l'orgueil », mais le 14 septembre, la même Assemblée décida la conservation des monuments « utiles pour l'instruction et la gloire des arts ». Comme l'écrit L. Propek :

« la permanence de la coexistence dans les mentalités de ces deux concepts antinomiques, liberté-destructrice et liberté-protectrice, est attestée au sein des mêmes assemblées et dans les mêmes temps ». (« Renouveau muséologique 1793-1797 : l'exemple des collections de dessins du Louvre », dans *La Révolution française et l'Europe...*, t. III, p. 813).

S'il en était encore besoin, ceci démontre une fois de plus combien un jugement sur la Révolution exige une information complète sous peine d'être rapidement manichéen.

<sup>38</sup> Il faut aussi pouvoir rendre hommage et récompenser les fabricants ingénieux et les inventeurs. Voilà qui explique la mise sur pied de la « Première exposition des produits de l'industrie française » (1798) avec un accent mis tout particulièrement sur les produits utilitaires ; ce sera l'occasion de mettre en valeur des personnalités qui, sous l'Ancien régime, avaient eu maille à partir avec le conservatisme des corporations, au point parfois de devoir quitter la France. Voir la contribution de A. LEFEBURE, dans *La Révolution française et l'Europe...*, t. III, pp. 908-909).

<sup>39</sup> Cité par L. PROPEK, *op. cit.*, p. 812 ; sur les initiatives dans l'espace « belge » annexé à la France pendant vingt ans, les travaux de C. LOIR, *La sécularisation des œuvres d'art dans le Brabant (1773-1842). La création du Musée de Bruxelles*, Bruxelles, 1998 et *L'émergence des beaux-arts en Belgique. Institutions, artistes, public et patrimoine (1773-1835)*, Bruxelles, 2004.

<sup>40</sup> Sur la problématique générale, voir les nombreuses contributions dans *L'Espace et le Temps reconstruits. La révolution française, une révolution des mentalités et des cultures ?*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1990.

L'uniformisation des poids et mesures déjà recommandée par Condorcet vers 1775 (longueur, surface, volume, capacité, poids) en constitue bien sûr le temps fort. L'introduction du système décimal, la détermination du *mètre*, résultat des travaux des astronomes P. Méchain (1744-1804) et J.B. Delambre (1749-1822) qui mirent sept ans à mesurer le méridien entre Dunkerque et Barcelone, celle du kilogramme par Lavoisier en sont évidemment les éléments essentiels.

La décimalisation aura d'autres prolongements. Elle entraînera la réforme de la monnaie ; le *franc* remplacera le louis : ce fut également une autre façon de rompre avec la monarchie d'Ancien régime. Elle sera aussi appliquée à la réforme du calendrier par Lalande et le mathématicien Ch. Romme (1750-1795) : il y aura douze mois égaux composés de trois décades dont le dernier jour, le décadi, se substituera au dimanche. Le nouveau système dont le début fut fixé au 22 septembre 1792, proclamé an I de la République, signifiera aussi la fin de toute référence à la religion <sup>41</sup>. On poussera même la manie de la décimalisation jusqu'à vouloir modifier le calcul du temps : diviser le jour en dix heures, l'heure en cent minutes et la minute en cent secondes... Cette dernière tentative aura encore moins de succès que la réforme du calendrier abandonnée dès 1806 <sup>42</sup>.

La refonte totale de la métrologie, valable pour tous les hommes, en tous lieux, en tous temps a sans doute le mieux symbolisé la volonté de rupture absolue avec l'époque précédente, en effaçant toute référence à la religion et à la royauté, mais elle a surtout traduit la passion de l'Universel et de la cohérence mathématique qui obséda les intellectuels de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le savant du XVIII<sup>e</sup> siècle, *a fortiori* celui de la Révolution, est tout à la fois un scientifique et un vulgarisateur, mais avec la Révolution, il va devenir, ce qu'il n'était pas jusque-là, un enseignant d'Universités et de Grandes Ecoles et un homme d'action engagé dans la vie politique, décidé aussi à mettre son savoir-faire au service de son pays. Il croit profondément en l'unité de la connaissance rationnelle. Pas question chez lui de séparer ce que J. Merleau-Ponty appelle science et *doxa* rationnelle, « le propos n'est nullement d'abaisser la science au niveau des ignorants, mais de lui donner par l'appel au sens commun et l'usage judicieux de la langue naturelle une diffusion universelle » <sup>43</sup>. Voilà pourquoi Laplace présente d'abord son

---

<sup>41</sup> C'est Fabre d'Eglantine, qui donna aux mois des appellations rappelant les saisons. L'année se composait de douze mois égaux de trente jours auxquels s'ajoutaient cinq jours complémentaires ; M. MEINZER, *Der französische Revolutionskalender (1792-1805)*, München, Oldenburg, 1992.

<sup>42</sup> Sur la métrologie, D. GUEDEJ, *op. cit.*, pp. 41-57 ; A.-M. MOTAIS DE NARBONNE « Le système métrique », dans *La Révolution française et l'Europe...*, t. III, pp. 788-790.

<sup>43</sup> J. MERLEAU-PONTY, « Science et doxa. Qu'est-ce que la vulgarisation ? », dans *Philosophies et Sciences, Annales de l'Institut de Philosophie et des Sciences morales*, 1986,

hypothèse cosmogonique dans son *Exposition du système du monde* (1796), ouvrage de vulgarisation qui précédera la publication du *Traité de mécanique céleste* (1799). Voilà pourquoi également Berthollet, Monge, Fourcroy, Guyton de Morveau et Hassenfratz n'auront pas le sentiment de déchoir en organisant, alors que la République est aux abois, un stage intensif d'un mois destiné à former huit cents canoniers depuis la fabrication des canons jusqu'à la chimie de la poudre, en passant par les techniques d'extraction du salpêtre <sup>44</sup>.

Concluons. Le déroulement des préoccupations et des progrès scientifiques dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, en ce compris la Révolution, a illustré le programme ambitieux de l'*Encyclopédie*, celui d'une « intelligibilité triomphante » que résumait si bien d'Alembert dans le *Discours préliminaire* que je mettrai à contribution une dernière fois : « L'Univers, pour qui saurait l'embrasser d'un seul point de vue, ne serait, s'il est permis de le dire, qu'un fait unique et une grande vérité » <sup>45</sup>. L'armature intellectuelle du savant du « siècle des Lumières » reposait sur une solide formation en mathématiques alliée à une perception aiguë du sens de l'histoire. Pour résumer en une formule l'essence de ce que fut la Science du temps, j'avancerai qu'elle fut la conjonction de la *Géométrie* et de l'*Histoire*.

---

p. 22.

<sup>44</sup> D. GUEDJ, *op. cit.*, pp. 23-25.

<sup>45</sup> Voir G. GUSDORF, *op. cit.*, p. 31.

# Liste des souscripteurs

André ALLARD, Tournai  
Michel ALLÉ, Bruxelles  
Michel AMORY, Casteau  
François ANTOINE, Bruxelles  
ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, Liège  
Robert BERMILS, Braine-le-Comte  
Bruno BERNARD, Theux  
Kenneth BERTRAMS, Bruxelles  
Franz BIERLAIRE, Liège  
Claire BILLEN, Bruxelles  
Bernard BLÉRO, Saint-Hubert (Awenne)  
Sébastien BLONDEEL, Bruxelles  
Carole BLUM, Washington DC  
Claude BRUNEEL, Bruxelles  
Marinette BRUWIER, Maisières  
Jean-François CARBONNELLE, Bruxelles  
Jean-Marie CAUCHIES, Quaregnon  
Patrick CAUWERT, Bruxelles  
Jean COTON, Sars-la-Bruyère  
Manuel COUVREUR, Bruxelles  
François DE CALLATAÏ, Bruxelles  
Georges DECLERCQ, Gent  
Renaud DECOCK, Anderlues

Nicolas DEHOUSSE, Beaufays  
 Eric DE KEULENEER, Bruxelles  
 André DELMER, Bruxelles  
 Daniel DEMAIFFE, Rixensart  
 Jean-Louis DEMOLDER, Wannebecq  
 Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE, Bruxelles  
 Carl DEROUX, Bruxelles  
 Jean-Pierre DEVROEY, Bruxelles  
 Alain DIERKENS, Bruxelles  
 Michel DORBAN, Louvain-la-Neuve  
 Sébastien DUBOIS, Liège  
 François DUMONT, Montignies-sur-Sambre  
 Bernard DUPRIEZ, Saint-Ghislain  
 Jean-Marie DUVOSQUEL, Bruxelles  
 Jean-Claude ETTINGER, Rhode-Saint-Genèse  
 Jean-Paul FOSTIER, Nalignes  
 Renaud GAHIDE, Kontich  
 Michèle GALAND, Bruxelles  
 Olivier GILLET, Bruxelles  
 Frédéric GOBBE, Charleroi  
 Paul GOCHET, Bruxelles  
 Marc-Paul GOOSSENS, Bruxelles  
 Eliane GUBIN et Jean PUISSANT, Bruxelles  
 Guy HAARSCHER, Bruxelles  
 André HELBO, Bruxelles  
 Philippe HENNART, Court-Saint-Etienne  
 Jean HOUSSIAU, Bruxelles  
 Léo HOUZIAUX, Bruxelles  
 INSTITUT ET MUSÉE VOLTAIRE, Genève  
 Jean-Louis JADOULLE, Cortil  
 Baron André JAUMOTTE, Bruxelles  
 Claude JAVEAU, Bruxelles  
 Alain JOURET, Dour  
 Philippe KALBER, Liège  
 Philippe KINET, Bruxelles  
 Chevalier Jacques LEDUC, Bruxelles  
 Patrick LEFÈVRE, Bruxelles  
 Jacques LEMAIRE, Bruxelles  
 LIBERAAL ARCHIEF VZW, Gent  
 Christophe LOIR, Bruxelles  
 Michel MEYER, Bruxelles

Jacques NAZÉ, Quaregnon  
 Fabien NOBILIO, Bruxelles  
 MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE, Bibliothèque centrale, Bruxelles  
 Christiane PIÉRARD, Mons  
 Philippe PIERRET, Bruxelles  
 René PLISNIER, Obourg  
 Béatrice POL TIELEMANS, Nivelles  
 Jacques REISSE, Bruxelles  
 Marc RICHELLE, Goesnes  
 François RIGAUX, Bruxelles  
 RIJKSARCHIEF TE ANDERLECHT, Anderlecht  
 RIJKSARCHIEF TE BEVEREN, Beveren  
 RIJKSARCHIEF TE LEUVEN, Leuven  
 Pierre SALENGROS, Bruxelles  
 Jean-Marie SANSTERRE, Bruxelles  
 Bernard SESÉ, Paris  
 Joseph STRALE, Fayt-lez-Manage  
 Michel SYLIN, Bruxelles  
 Michèle et Philippe TALON-BROZE, Bruxelles  
 Yannick TAYMANS, Rixensart  
 Françoise THOMAS, Bruxelles  
 Françoise THYS-CLÉMENT, Bruxelles  
 Peter J. TOMSON, Bruxelles  
 Olivier VANDERHAEGHEN, Nivelles  
 Jean-Louis VANHERWEGHEM, Bruxelles  
 Paul VAN PRAAG, Bruxelles  
 Philippe VINCKE, Bruxelles  
 Hélène WALLENBORN, Hoeilaart  
 Nadine WATTÉ, Sterrebeek  
 Monique WEIS, Bruxelles



# Table des matières

Hervé Hasquin, « entrepreneur d’histoire », par Bruno BERNARD et Jean-Philippe SCHREIBER.....	VII
Bibliographie de Hervé Hasquin .....	XXXV
Note sur les textes présentés et remerciements.....	XLV

## PREMIÈRE PARTIE

### Population

Chapitre I. – Voltaire démographe .....	3
Chapitre II. – Diderot : politique, économie et démographie .....	21
Chapitre III. – Le débat sur la dépopulation dans l’Europe des Lumières ...	37
Chapitre IV. – Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens ou les ambiguïtés du despotisme éclairé.....	65
Chapitre V. – Un populationniste hennuyer du XVIII <sup>e</sup> siècle : le comte François-Joseph-Ghislain Franeau de Gommegnies (1739-1803).....	83
Chapitre VI. – L’abbé Expilly et Charles de Cobenzl.....	93

## DEUXIÈME PARTIE

### Commerce et finances publiques

Chapitre VII. – Cherté des blés et émeutes : interventionnisme et psychologie populaire .....	111
--	-----

Chapitre VIII. – Etablir des « budgets ».	
Le gouvernement des Pays-Bas autrichiens et la gestion des finances (1717-1740).....	123
Chapitre IX. – Jacques Accarias de Serionne et le <i>Journal de Commerce</i> .	
Un publiciste français au service de l’Autriche .....	155
Chapitre X – L’anticléricalisme économique au XVIII <sup>e</sup> siècle.....	169

## TROISIÈME PARTIE

**Religion, franc-maçonnerie, philosophie**

Chapitre XI. – L’abbé Bergier et l’article « Tolérance-Intolérance » de l’ <i>Encyclopédie méthodique</i> (1790).....	189
Chapitre XII. – La rationalité face à l’exorcisme. Namur et Saint-Hubert en 1772 .....	199
Chapitre XIII. – Tolérance religieuse et mariages mixtes dans les Pays-Bas autrichiens (1782-1786).....	207
Chapitre XIV. – La revanche des jésuites. Feller, Barruel, Dedoyar et C <sup>ie</sup> .....	219
Chapitre XV. – La Révolution française et les sciences. La passion de l’Universel.....	245
Liste des souscripteurs .....	263
Table des matières .....	267



EDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Fondées en 1972, les Editions de l'Université de Bruxelles sont un département de l'Université libre de Bruxelles (Belgique). Elles publient des ouvrages de recherche et des manuels universitaires d'auteurs issus de l'Union européenne.

*Principales collections et directeurs de collection*

- Commentaire J. Mégret (fondé par Jacques Mégret et dirigé jusqu'en 2005, par Michel Waelbroeck, Jean-Victor Louis, Daniel Vignes, Jean-Louis Dewost, Georges Vandensanden ; à partir de 2006, Comité de rédaction : Marianne Dony (directeur), Emmanuelle Bribosia (secrétaire de rédaction), Claude Blumann, Jacques Bourgeois, Laurence Idot, Jean-Paul Jacqué, Henry Labayle, Denys Simon)
- Aménagement du territoire et environnement (Christian Vandermotten)
- Economie (Henri Capron)
- Education (Françoise Thys-Clément)
- Etudes européennes (Marianne Dony et Paul Magnette)
- Histoire (Eliane Gubin)
- Philosophie et lettres (Manuel Couvreur)
- Philosophie et société (Jean-Marc Ferry et Nathalie Zaccari-Reyners)
- Science politique (Jean-Michel De Waele)
- Sociologie (Mateo Alaluf et Pierre Desmarez)
- Spiritualités et pensées libres (Hervé Hasquin)
- Statistique et mathématiques appliquées (Jean-Jacques Droesbeke)

Elles éditent trois séries, les *Problèmes d'histoire des religions* (direction : Alain Dierkens), les *Etudes sur le XVIII<sup>e</sup> siècle* (direction : Bruno Bernard et Manuel Couvreur) et *Sextant* (direction : Eliane Gubin et Valérie Piette).

Des ouvrages des Editions de l'Université de Bruxelles figurent sur le site de la Digithèque de l'ULB : <http://digitheque.ulb.ac.be/fr/digitheque-des-editions-de-luniversite-de-bruxelles/index.html>. Ils sont aussi accessibles via le site des Editions.

Founded in 1972, Editions de l'Université de Bruxelles is a department of the Université libre de Bruxelles (Belgium). It publishes textbooks, university level and research oriented books in law, political science, economics, sociology, history, philosophy, ...

Editions de l'Université de Bruxelles, avenue Paul Héger 26 - CPI 163, 1000 Bruxelles, Belgique

EDITIONS@admin.ulb.ac.be

<http://www.editions-universite-bruxelles.be>

Fax +32 (0) 2 650 37 94

Direction, droits étrangers : Michèle Mat.

Diffusion/distribution : Interforum Benelux (Belgique, Pays-Bas et grand-duché de Luxembourg) ; SODIS/ToThèmes (France) ; Servidis (Suisse) ; Somabec (Canada) ; Centre d'exportation du livre français (CELF) (autres pays).









## POPULATION, COMMERCE ET RELIGION AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Professeur à l'Université libre de Bruxelles et éminent dix-huitiémiste, fondateur en 1974, avec Roland Mortier, du Groupe d'Étude du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la présente collection, Hervé Hasquin a marqué de son empreinte près de quatre décennies d'étude du XVIII<sup>e</sup> siècle belge et européen.

À l'occasion de son départ à la retraite, le Groupe d'Étude du XVIII<sup>e</sup> siècle lui rend ici hommage, en republiant ses principaux textes relatifs au siècle des Lumières – actualisés par l'auteur et accompagnés d'une bibliographie mise à jour – ainsi qu'un inédit, consacré au combat de quelques auteurs jésuites contre les Lumières et la Révolution.

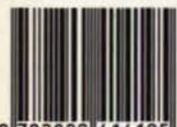
Au siècle des Lumières, de vifs débats opposèrent penseurs et « économistes », notamment physiocrates, sur la réalité d'un déclin démographique souvent présenté comme un fait acquis. Quelques esprits audacieux, comme Voltaire ou l'abbé Jean-Joseph Expilly, ont cependant mis en doute cette vulgate et cherché, dans le cadre du despotisme éclairé, les moyens d'assurer une croissance régulière et maîtrisée de la population. Ces débats, et leurs développements, notamment la promotion de la « moyenne culture », font l'objet de la première partie de ce volume.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle a vu la naissance de la pensée libérale en économie. À travers les quatre chapitres suivants, Hervé Hasquin s'attache à mesurer le poids de structures traditionnelles encore bien présentes – interventionnisme, dîme ecclésiastique – dans le contexte économique parfois difficile qu'ont connu les Pays-Bas autrichiens. Il analyse également – à travers le cas du journaliste français Jacques Accarias de Serionne, qui mit sa plume au service du gouvernement – le pragmatisme des autorités bruxelloises, qui rejetaient mercantilisme comme physiocratie, leur préférant une politique de « libéralisme électrique ».

La question religieuse fut également au cœur de toutes les réflexions du siècle, et Hervé Hasquin y a naturellement consacré de nombreux écrits. Ceux republiés ici traitent notamment de la question centrale de la tolérance, et de celle du mariage des protestants – institué en contrat civil par l'édit de Joseph II du 28 septembre 1784, lequel prévoyait également le divorce –, des réalités de la religion populaire – à travers un cas d'exorcisme à Saint-Hubert – ou encore de cette « passion de l'universel » qui rapprocha certains savants des idéaux de la Révolution française.

Une biographie intellectuelle d'Hervé Hasquin, composée par deux de ses anciens élèves et collaborateurs, introduit l'ouvrage, tandis qu'une bibliographie exhaustive de ses travaux scientifiques témoigne pleinement de l'étendue de ses divers centres d'intérêt.

ISBN 978-2-8004-1419-5



9 782800 414195

[www.editions-universite-bruxelles.be](http://www.editions-universite-bruxelles.be)

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Archives & Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les Archives & Bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les EUB et les Archives & Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles ([editions@admin.ulb.ac.be](mailto:editions@admin.ulb.ac.be)).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

## **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis. Toutefois les copies numériques ne peuvent être stockées dans une autre base de données dans le but d'y donner accès ; l'URL permanent (voir [Article 3](#)) doit toujours être utilisé pour donner accès à la copie numérique mise à disposition par les Archives & Bibliothèques.

### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.